

# RAPPORT ANNUEL 2024



© iStock



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture  
1, rue de la Congrégation,  
L-1352 Luxembourg

[www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu)

**Photos:** iStock, MA  
**Édition:** Février 2025



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

# Rapport annuel 2024

<b>I.</b>	<b>L'ANNEE 2024 SUR LE PLAN POLITIQUE ET LEGISLATIF</b>	
A.	La politique agricole au Luxembourg – faits marquants	12
B.	La politique agricole commune et la politique sanitaire	13
	1. Politique Agricole Commune (PAC)	13
	2. Production agricole et politique sanitaire	14
C.	Les nouveautés dans le domaine de la réglementation	15
<b>II.</b>	<b>LA SITUATION DE L'AGRICULTURE</b>	
A.	L'année 2024 sur le plan agricole	16
	1. La situation météorologique	17
	2. La situation sur le marché des produits agricoles	25
	3. Le revenu agricole	25
B.	Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	26
C.	Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	28
D.	Les comptes économiques de l'agriculture (CEA)	30
	1. La production végétale	31
	2. La production animale	32
	3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	33
	4. Les consommations intermédiaires	33
	5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	33
E.	La situation économique des exploitations agricoles	35
	1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	35
	2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole	38
F.	Le marché du lait et des produits laitiers	40
	1. L'évolution du marché et le cadre communautaire	40
	2. La situation structurelle du secteur laitier	43
G.	La section cheptel et viande	44
<b>III.</b>	<b>LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET AUX REGIONS RURALES</b>	
A.	Le plan stratégique national 2023-2027	45
	1. Mise en œuvre du plan stratégique national (PSN)	45
	2. Paiements directs	45
	3. Aides aux investissements	45
	4. Analyse des impacts des interventions et aides	45
	5. Les chiffres clés du PSN pour 2024	47
	6. Gouvernance : Comité de suivi du Plan stratégique national et du réseau de la PAC	48
	7. Suivi et évaluation d PSN	48
	8. Système de connaissance et d'innovation agricole (SCIA / AKIS en anglais)	49
B.	Le réseau national de la PAC	49
	1. Réunions et échanges	49
	2. Communication	51

C.	Dispositions communes applicables aux aides surfaciques et animales	51
1.	Conditionnalité élargie	51
a.	Objectif	51
b.	Domaines	51
c.	Concept de la « conditionnalité élargie »	51
d.	Exigences réglementaires en matière de gestion et standards pour les bonnes conditions agricoles et environnementales	51
e.	Contrôles	52
2.	Conditionnalité sociale	52
a.	Objectif	52
b.	Conditions	52
3.	Système de suivi des surfaces (AMS, Area Monitoring System)	53
a.	Caractéristiques	53
b.	Analyse des résultats	54
c.	Tests de qualité du système de suivi des surfaces et du système intégré de gestion et de contrôle	55
D.	Paiements directs aux agriculteurs (Pilier I)	55
1.	Les régimes d'aides	55
a.	Les aides au revenu	56
b.	Les aides au renouvellement des générations - aide en faveur des jeunes agriculteurs	57
c.	Les aides à l'amélioration de la compétitivité	57
d.	Les aides de l'architecture verte de la PAC – éco-régimes	58
2.	Année de demande 2023 - bilan	59
3.	Année de demande 2024 – premiers chiffres	60
E.	Aides surfaciques et animales (Pilier II et aides d'Etat)	61
1.	Les mesures agroenvironnementales et climatiques	61
2.	Les programmes de sauvegarde de la diversité biologique	66
3.	L'aide allouée aux producteurs ayant des parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux	66
4.	L'indemnité compensatoire allouée aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	67
5.	L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	68
F.	Le Programme de développement rurale 2014-2020, la prolongation de la période 2021/2022 et la période du programme stratégique nationale (PSN) 2023-2027 et les aides d'Etat	68
1.	Les aides aux investissements et au renouvellement des générations	68
a.	Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles	69
b.	Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure M06)	72
G.	Mesures de soutien de marchés (Pilier I et aides d'Etat)	73
1.	Schoulmëllech	73
2.	Schouluebst	74
3.	Le programme sectoriel agricole	74
H.	Le transfert de connaissances	74
I.	L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	75
J.	Assurances contre certains risques agricoles	76

K.	Recherche et innovation dans l'agriculture	77
1.	Les projets de recherche dans le domaine de la production des plantes	77
2.	Les projets de recherche dans le domaine de la production animale	79
3.	Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture	80
4.	Les projets de recherche dans les domaines pédologie, eau et biodiversité	82
5.	Les projets soutenus par le Fonds National de Recherche et le ministère	83
6.	L'Appel à projets de recherche « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients »	84
7.	L'Appel à projets « Bottom-Up - idées des agriculteurs »	84
8.	L'Appel à projets transfrontaliers entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Wallonie (BE)	85
9.	Événements et communication	85
10.	Accord de coopération avec Luxinnovation	85
11.	Création du point de contact « Agri-Innovatioun »	85
<b>IV.</b>	<b>LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE « PANBIO2025 »</b>	<b>86</b>
<b>V.</b>	<b>LA POLITIQUE ALIMENTAIRE</b>	
A.	Politique alimentaire	88
B.	Promotion des produits régionaux et bio et lutte contre le gaspillage alimentaire	88
1.	Formation pour une alimentation responsable et durable offerte aux maisons relais	88
2.	Agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles	88
3.	Foire agricole d'Ettelbruck : un événement public AntiGaspi	89
4.	Convention avec Onperfekt	89
5.	Mesures pédagogiques	89
a.	« Landwirtschaft erliewen »	89
b.	Programme pédagogique « Fro de Bauer »	90
c.	Programmes de distribution de lait, fruits et légumes	90
d.	Implantation du projet pilote « Mir sinn Antigaspi, an Dir ? » dans 4 maisons relais	90
e.	École de Goût	90
C.	Sensibilisation grand public	91
1.	Campagne regional/saisonal « Sou fräsch, sou Lëtzebuerg »	92
2.	Campagne Gielt Band « Hei dierft Dir plécken – Zerwéiert lech! »	92
3.	Campagne AntiGaspi « 8 gëlle Reegelen »	92
4.	Les portails <a href="http://www.landwirtschaft.lu">www.landwirtschaft.lu</a> et <a href="http://www.securite-alimentaire.lu">www.securite-alimentaire.lu</a> et les microsites <a href="http://www.regionalsaisonal.lu">www.regionalsaisonal.lu</a> , <a href="http://www.bio2025.lu">www.bio2025.lu</a> et <a href="http://www.antigaspi.lu">www.antigaspi.lu</a>	92
5.	Série vidéo « De Landwirtschaftministère seng Servicer, dat maache mir »	93
6.	Magazine « GUDD ! »	94
<b>VI.</b>	<b>LE DEVELOPPEMENT RURAL</b>	
A.	Le développement villageois	95
1.	Régime d'aides 2023-2027	95
a.	Développement villageois : Chapitre 1 <sup>er</sup> du Titre 2 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales	95

b. Développement de microentreprises : Chapitre 3 du sous-titre 3 du titre 1 <sup>er</sup> de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales	102
2. Régime d'aides 2014-2022	103
Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rural : Titre III de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales	103
B. Le développement local LEADER	109
1. LEADER 2023-2029	109
a. Régions LEADER	110
b. Données financières et progrès dans la mise en œuvre	111
c. Exécution et activités d'évaluation	112
d. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	113
2. LEADER 2014-2022	113
a. Données financières et progrès dans la mise en œuvre	114
b. Exécution	114
3. Activités de communication et d'échange LEADER	114
<b>VII. LUGA 2024 – LUXEMBOURG URBAN GARDEN</b>	
A. Activités et évolutions au sein de la LUGA a.s.b.l.	118
B. Les fruits du programme « Semer en 2023, récolter en 2025 »	118
C. Aménagements et chantiers	118
D. LUGA Lab et collaborations locales	119
E. Marketing, communication et relations publiques	119
F. LUGA Nordstad	119
<b>VIII. SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)</b>	
A. La division des paiements directs	120
B. La division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles	121
C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures	124
D. L'Unité de Contrôle (UniCo)	126
1. Les missions	126
2. Les contrôles sur le terrain	127
3. Les contrôles d'investissements	128
4. AMS et AMS QA	129
<b>IX. ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)</b>	
A. Les activités générales de l'ASTA	130
B. La division du génie rural	130
1. Le service des améliorations structurelles	130
2. Le service SIG	131
a. Le système d'identification des parcelles agricoles	131
b. Les couches de référence des surfaces d'intérêt écologique (SIE) et des surfaces non productives	133
c. Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales	133

d.	Monitoring par le système « LEO4CAP »	134
3.	Service régional Nord à Diekirch et Service régional Sud à Grevenmacher	134
a.	Conduites d'eau	134
b.	Drainage de terres agricoles humides	134
c.	Voirie rurale et viticole	134
d.	Infrastructures agricoles (clôtures)	135
e.	Développement rural	135
f.	Bassins de rétention	135
g.	Analyses des risques	135
h.	Evaluations techniques	135
i.	Planification et conseil technique	135
4.	Service de la météorologie	136
C.	La division agronomique	137
1.	Le service de la production animale	137
a.	Génétique et élevage	137
b.	Agrément des systèmes de qualité et de certification	138
c.	Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)	138
d.	Les normes de commercialisation de produits d'origine animale	139
e.	La construction des stations d'élevage	139
f.	L'identification électronique des équidés	140
g.	Divers	140
2.	Le service de la production végétale	140
a.	Le service de la production végétale en général	140
b.	Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles	140
c.	L'amélioration de la production fourragère	142
d.	La production de biomasse et de plantes énergétiques	143
3.	Le service agri-environnement	144
a.	L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles	144
b.	L'approbation de plans d'épandage	144
c.	L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture	145
d.	Le contrôle des engagements de la prime de lisier	145
e.	La mise en œuvre de la PAC 2023-2027	145
f.	Le service d'expert au service du Ministère de tutelle	145
g.	Protection de l'eau	145
4.	Le service de la protection des végétaux	146
a.	Le domaine de la santé des végétaux et des organismes nuisibles	146
b.	Les contrôles phytosanitaires à l'importation, à l'exportation et concernant la surveillance du territoire	146
c.	L'agrément des produits phytopharmaceutiques (PPP)	149
d.	Autres activités dans le domaine des produits phytopharmaceutiques	149
e.	CITES	150
5.	Le service de l'horticulture	150
a.	L'engagement au niveau international	150
b.	Le service au niveau national	150
c.	L'apiculture	151



6.	Le service de certification des semences et plants	151
a.	La certification des semences et plants	151
b.	Le contrôle du commerce des semences et plants	155
c.	Les autres activités du service	155
7.	Le service de l'agriculture biologique	156
D.	La division des laboratoires de contrôle et d'essais	157
1.	Le service de pédologie	157
a.	Le laboratoire d'analyse des sols	157
b.	Cartographie des sols et analyse spatiale	164
c.	Recherche et développement	165
d.	Autres activités	166
2.	Le service d'analyse des fourrages	167
3.	Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools	171
4.	Le service de contrôle et d'analyse des semences	177
a.	Echantillonnage de semences	177
b.	Analyse de semences	178
c.	Les autres activités du service	181
5.	Le service d'analyse du lait	182
a.	Le contrôle officiel du lait cru	182
b.	Analyse physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers	186
6.	Le service de phytopathologie	187
a.	Le contrôle des maladies de quarantaine	187
b.	Les analyses phytopathologiques des organismes réglementés non de quarantaine et d'autres phytopathogènes	191
c.	Les autres activités du service	193
<b>X.</b>	<b>OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT (ONR)</b>	
A.	Les activités générales de l'Office national du remembrement	196
B.	Les opérations préparatoires au remembrement	197
C.	Les travaux de relotissement parcellaire	198
1.	L'ouverture des opérations	198
2.	La classification des terres	198
3.	L'évolution des incidences sur l'environnement	198
4.	Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés	199
5.	L'élaboration du projet de relotissement	199
6.	La rédaction de l'acte de remembrement	200
D.	Les travaux connexes	200
E.	La participation des propriétaires aux travaux connexes	201
F.	Le service de l'informatique de l'ONR	201

<b>XI. ADMINISTRATION LUXEMBOURGEOISE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE (ALVA)</b>	
A. Missions et bases légales	202
B. Faits marquants au sein de l'ALVA en 2024	203
1. La Division sur la santé et bien-être animale (SABA)	203
2. La Division sur la sécurité de la chaîne alimentaire (SECA)	204
3. La Division inspection de la chaîne alimentaire (ICA)	204
4. La Division du laboratoire de médecine vétérinaire de l'état (LMVE)	205
5. Le service du poste de contrôle frontalier (PCF)	205
6. Le service qualité et accréditation	206
7. Les service communication et relations internationales	206
C. Domaine des exigences en matière de santé animale	207
1. Le bulletin sanitaire 2024	207
2. Pestes porcines	207
3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	208
4. La rage	209
5. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	210
6. La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	211
7. La Paratuberculose	212
8. Bovine Virus-Diarrhoe (BVD)	213
9. La fièvre catarrhale ovine (FCO)	213
10. La maladie d'Aujeszky	214
11. Maladies des oiseaux/volaille	214
a. Influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	214
b. Newcastle Disease	215
12. Les maladies des abeilles	216
a. Varroase	216
b. Pertes de colonies d'abeilles	216
c. Loque américaine	217
13. La fièvre Q	217
14. Salmonella	217
La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles	217
15. Bactériologie et parasitologie	218
a. Examens bactériologiques généraux	218
b. Analyses sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux et porcelets	219
c. Parasitologie sur matières fécales	220
16. Surveillance passive des renards au Luxembourg	221
17. Conclusion	223
D. Domaine des exigences en matière de bien-être des animaux	223
1. Inspection	223
a. Notifications, autorisations et agréments	223
b. Signalements concernant le bien-être animal	225
c. Contrôle des exploitations agricoles	226
2. Conclusion	227
E. Traçabilité des mouvements d'animaux	228
1. Enregistrement des établissements	228
2. Les mouvements d'animaux vivants	229
3. Les introductions en provenance des pays de l'U.E.	229

4. Les échanges à destination des pays de l'U.E.	229
5. Pacage transfrontalier	229
6. Gestion des marques auriculaires	230
7. Clos d'équarrissage	230
8. Conclusion	231
F. Domaine des aliments pour animaux	231
1. Contrôle des établissements	231
2. Contrôle des aliments pour animaux	232
3. Conclusion	233
G. Domaine des denrées alimentaires et FCM et contrôle des établissements	234
1. Contrôle de la production primaire	234
a. Production primaire végétale	234
b. Production primaire animale et produits d'origine animale	235
2. Contrôle des produits alimentaires	238
a. Mission de planification des prélèvements d'échantillons	238
b. Missions des contrôles analytiques	241
c. Mission de contrôle des Aliments spéciaux et étiquetage	254
3. Inspections	258
a. Contrôle des établissements agréés	258
b. Contrôle des établissements enregistrés	261
4. Conclusion	262
H. Domaine des sous-produits animaux et produits dérivés	263
1. Définitions et activités	263
2. Contrôle des usines de biométhanisation et de compostage	264
3. Nouvelles demandes d'autorisation ou d'agrément en relation avec la valorisation des sous-produits animaux	264
4. Conclusion	264
I. Domaines transversaux	265
1. Contrôle à l'importation	265
a. Envois commerciaux	265
b. Exportation d'animaux	272
c. Envois non-commerciaux	273
d. Conclusion	277
2. Système d'alertes et de coopération	277
a. Évolution des travaux	277
b. Résultats des travaux	278
3. Fraude alimentaire	279
4. E-Commerce	281
5. Collaborations internationales	281
a. Participation à des groupes de travail internationaux	281
b. Collaboration avec l'EFSA	282
c. Plan de contrôle pluriannuel	282
6. Communication et campagnes de sensibilisation	282
a. Événements	282
b. Communication interne	283
c. Sensibilisation	283

7. Collaborations interministérielles	284
a. Plan National Antibiotiques	284
b. CITES	284
c. Faune sauvage	285
d. Groupe interministériel surveillance renard	286
e. Plan national de gestion du loup	286
8. Collaboration avec laboratoires externes	287
9. Audit interne des contrôles officiels	287
<b>XII. INSTITUT VITI-VINICOLE (IVV)</b>	
A. L'année viticole 2024	288
B. Le marché du vin 2023/2024	290
1. La production	290
2. Les importations	291
3. Les exportations de produits viticoles indigènes	293
4. Les réexportations	295
5. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2024	295
6. La vente de vins à l'intérieur du pays	296
C. La viticulture	298
1. Les cépages d'essai de la section viticulture	298
2. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture	299
3. Travailleurs occasionnels en viticulture	299
4. Le conseil viticole	300
5. La publication du « Weinjahr »	301
6. Le contrôle des pépinières	301
7. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)	301
8. Le recensement viticole et casier viticole	301
D. La structure du vignoble luxembourgeois	302
1. La superficie du vignoble et le nombre d'exploitations	302
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur	302
3. L'âge des chefs d'exploitations	303
4. La répartition de la superficie	304
5. Les différents modes de mécanisation et de conduite	305
6. Modes de faire-valoir des parcelles viticoles	306
7. Nationalité des exploitations et surface viticole exploitée au Grand-Duché de Luxembourg	306
8. Siège des exploitations et les parcelles par localité viticole au Luxembourg	306
E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	307
F. Œnologie	310
G. Office national des AOP (O.N.A.O.P.)	311
1. Procédures et fonctionnement	311
2. Résultats des examens qualitatifs des vins, créchants et vins mousseux	312
3. Gestion et développement	312
4. Publications	313
5. Formation	313

6. Contrôles	313
a. Contrôles dans le commerce	313
b. Contrôle des caves	313
H. Activités de promotions	314
1. Vision stratégique de développement marketing du secteur	314
2. Plan d'action stratégique marketing	314
a. Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur	315
b. Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg	316
<b>XIII. L'ANNEE 2024 SUR LE PLAN FINANCIER</b>	
A. Le financement par le Budget de l'Etat	319
B. Le financement de la Politique Agricole Commune	319
1. FEAGA	320
2. Feader	321
<b>XIV. STATISTIQUES AGRICOLES</b>	324
<b>XV. STATISTIQUES VITICOLES</b>	354

## I. L'ANNEE 2024 SUR LE PLAN POLITIQUE ET LEGISLATIF

### A. La politique agricole au Luxembourg – faits marquants

En 2024, Martine Hansen, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, a organisé deux assises agricoles et une assise viticole pour favoriser le dialogue et la coopération avec le secteur agricole. Avec ses collègues ministres du Travail et de l'Environnement, la ministre a mené un dialogue ouvert et constructif avec les différents acteurs du secteur agricole, ce qui a permis de recueillir des idées et des retours précieux. Les assises de l'agriculture ont abouti à la création de deux groupes de travail, l'un chargé des émissions d'ammoniac et l'autre des constructions en zone verte. La protection de l'eau a également été un sujet à l'ordre du jour, avec la décision d'élaborer un guide des meilleures pratiques en zones agricoles en collaboration avec le secteur agricole. Un autre thème abordé lors de ces rencontres concernait les enjeux de l'agriculture luxembourgeoise dans le cadre du dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture en Europe, initié en janvier 2024 par la Commission européenne et dirigé par le professeur Strohschneider.

Les assises de la viticulture ont mis l'accent sur la simplification des procédures pour embaucher des travailleurs saisonniers, les constructions viticoles dans la zone verte, la résilience du secteur ainsi que le soutien du marketing du vin.

La loi agricole du 2 août 2023 a été mise en œuvre avec succès, permettant de verser 20 millions d'euros supplémentaires pour soutenir les agriculteurs. Ces fonds ont contribué à améliorer les conditions de travail et de production dans le secteur. Des mesures efficaces ont été mises en place pour réduire les émissions d'ammoniac de 11 %, témoignant de l'engagement envers une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. La simplification et la digitalisation des processus administratifs étaient une priorité en 2024, avec des progrès notables réalisés pour rendre les démarches plus efficaces et accessibles.

Le projet de loi instituant une aide à la construction de serres horticoles a été adopté en décembre 2024 au Conseil de gouvernement et prévoit une subvention en capital pour les exploitants agricoles souhaitant construire des serres horticoles afin d'augmenter la production nationale de fruits et légumes. Initié par la ministre de l'Agriculture, Martine Hansen, ce projet vise à diversifier l'agriculture luxembourgeoise en offrant un soutien financier important, avec un budget total de 20 millions d'euros alloué à cet effet.

L'année 2024 a été marquée par des enjeux majeurs tels que la maladie de la fièvre catarrhale ovine, la loque américaine, ainsi que d'autres affections climatiques. La plateforme LU-Alert renforce la sécurité alimentaire grâce à l'appui des laboratoires et du Laboratoire national de santé.

En matière de politique agricole et de soutien public au secteur agricole, l'année 2024 permet d'avoir un premier aperçu global de la mise en œuvre des interventions du plan stratégique national. Ce plan détaille les mesures pratiques de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 au Luxembourg. L'objectif national est de garantir

une agriculture compétitive et durable, assurant un revenu équitable et la résilience du secteur. Pour y parvenir, la protection des ressources naturelles, le bien-être animal, le développement local des zones rurales et l'inclusion sociale sont essentiels.

Pour le Luxembourg, le renouvellement générationnel est une priorité absolue afin d'encourager les jeunes agriculteurs à reprendre les exploitations. La simplification des procédures administratives est également nécessaire pour permettre aux agriculteurs de se concentrer sur la production alimentaire de qualité.

En 2024, les points-clés du développement rural incluent le recrutement de chargés de mission pour le développement villageois, ainsi que la réalisation de nombreuses présentations régionales sur les programmes de développement villageois et l'approche LEADER.

Le ministère a renforcé sa campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'action « Gielt Band, hei dierft Dir plécken », et a mis gratuitement à disposition des communes, écoles et associations intéressées l'exposition itinérante « Antigaspi ».

Le 28 mai, la ministre a présenté le nouveau point de contact help@deier.lu dédié aux questions relatives au bien-être animal. Ce service permet aux citoyens de signaler plus facilement les infractions à la loi sur la protection des animaux à des collaborateurs formés. La création de ce point de contact et le suivi systématique des plaintes marquent un engagement renforcé pour le bien-être animal, tel que retenu dans l'accord de coalition.

La création en 2024 du point de contact "Agri-Innovatioun" vise à améliorer la coopération, les échanges de connaissances et la participation "bottom-up" des agriculteurs pour promouvoir une agriculture durable et innovante répondant aux défis futurs.

## **B. La Politique Agricole Commune et la politique sanitaire**

### **1. Politique Agricole Commune (PAC)**

Le début de l'année 2024 a été marqué par des manifestations d'agriculteurs à travers toute l'Union européenne, exprimant leur mécontentement face à un contexte économique difficile et aux contraintes réglementaires et administratives pesant sur le secteur.

Lors de sa session du 26 février 2024, le Conseil a confirmé sa volonté politique de répondre efficacement aux préoccupations des agriculteurs. Il a convenu d'une réponse rapide à la crise, incluant des modifications de certaines normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et, pour les petites exploitations de moins de 10 hectares, une exemption des contrôles et sanctions liées au respect des exigences de la conditionnalité au titre de la PAC.

Le Conseil a également souligné la nécessité de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'assurer une concurrence équitable. La Commission a présenté des propositions le 9 décembre 2024 pour modifier les dispositions de l'OCM unique et la directive sur les pratiques commerciales

déloyales, afin de renforcer le rôle des producteurs et améliorer la mise en œuvre transfrontalière. Ces propositions sont actuellement examinées par les instances du Conseil.

Concernant l'avenir de l'agriculture et de la PAC après 2027, des travaux ont été menés par les Présidences belge et hongroise. En juin 2024, la Présidence belge a publié des conclusions sur l'avenir de l'agriculture, soutenues par une majorité d'États membres, soulignant le rôle clé du secteur pour la sécurité alimentaire et l'autonomie stratégique de l'Union.

Le 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé à l'unanimité des conclusions sur une PAC après 2027, axée sur une agriculture compétitive, résiliente, durable et respectueuse des agriculteurs. Les ministres de l'Agriculture ont également discuté de la mise en œuvre de la PAC et des possibilités de simplification lors de plusieurs réunions.

La situation des marchés dans un contexte climatique et géopolitique compliqué, notamment après l'invasion de l'Ukraine, a également été abordée. Les réunions informelles dans la Province du Limbourg et à Budapest ont été consacrées respectivement à « L'alimentation en tant que secteur stratégique pour l'Europe » et au lancement du débat sur une PAC centrée sur les agriculteurs.

## **2. Production agricole et politique sanitaire**

En avril 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de directive relative au miel, aux jus de fruits, aux confitures, gelées et marmelades de fruits et purées de marrons, et à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés.

L'objectif de la proposition est de mettre à jour certaines normes de commercialisation de l'Union européenne, vieilles de plus de 10 ans, afin de les adapter aux changements et évolutions technologiques dans différents secteurs, tout en répondant aux demandes des consommateurs pour plus d'information sur l'origine, la composition et la qualité des produits sur le marché.

Le Luxembourg a insisté sur le fait que les nouvelles dispositions prévues par cette proposition ne constituent pas un frein important pour la libre circulation sur le marché unique et soient cohérentes avec la réglementation en vigueur concernant l'étiquetage et les ingrédients des denrées alimentaires.

Le Conseil a pu adopter les nouvelles « directives petit-déjeuner » en avril 2024 qui permettent dorénavant aux consommateurs de faire des choix plus éclairés grâce à une transparence renforcée sur l'origine des produits. Elles constituent aussi un moyen de réduire la fraude alimentaire.

La Commission européenne a présenté une proposition législative portant sur les nouvelles techniques génomiques en juillet 2023. Ces nouvelles techniques devraient permettre un développement plus rapide de plantes présentant des caractéristiques favorables d'un point de vue environnemental, adaptées au changement climatique, permettant une réduction des intrants (pesticides, engrais) et disposant de qualités nutritionnelles intéressantes.



Un des sujets principaux de controverse a porté sur les brevets liés à ces nouvelles technologies. Le Luxembourg voit également d'un œil critique la possibilité de breveter les NGT, particulièrement celles proches des plantes conventionnelles. La présidence belge a fait des efforts afin de trouver un compromis, néanmoins, les délibérations n'ont pas abouti à une orientation générale du Conseil. Ce blocage n'a pas pu être levé par la présidence hongroise.

Les ministres de l'Agriculture ont continué les discussions sur la proposition sur la commercialisation des semences. Il s'agit du deuxième essai pour faire adopter ce texte, la première tentative ayant échoué en 2015, à la suite du rejet de la proposition par le Parlement européen.

En février 2024 la Commission européenne a décidé de retirer la proposition législative portant sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, suite au rejet du texte par le Parlement européen en novembre 2023. Les discussions au niveau du Conseil étaient caractérisées par l'opposition résolue d'un nombre important d'États membres par rapport aux objectifs et méthodes de la proposition.

Le Conseil a adopté, en juin 2024 sous présidence belge, son mandat de négociation pour la proposition législative sur le commerce des chiens et des chats. Le Parlement européen n'a pas encore débuté ses travaux.

La proposition législative sur la protection des animaux pendant le transport est actuellement au stade des discussions techniques dans les instances préparatoires du Conseil. Le Parlement européen n'a pas encore débuté ses travaux.

### **C. Les nouveautés dans le domaine de la réglementation**

Un an à peine après l'adoption de la loi agricole, la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales a fait l'objet d'une première modification par la loi du 28 novembre 2024, consistant à revenir en partie sur les dispositions qui excluaient d'un certain nombre d'aides financières les personnes ayant atteint la limite d'âge, nouvellement introduite, de soixante-douze ans et les personnes bénéficiaires d'une pension de vieillesse.

Le Conseil d'État a rendu en cours d'année ses avis sur le projet de loi n° 8156 relatif aux contrôles officiels des denrées alimentaires, le projet de loi n° 8194 relatif aux contrôles officiels des aliments pour animaux et le projet de loi n° 8300 relatif aux contrôles officiels et autres activités officielles concernant les maladies animales transmissibles, de même que sur le projet de loi n° 8206 concernant la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés, le projet de loi n° 8336 concernant la dissémination volontaire et la culture d'organismes génétiquement modifiés et le projet de loi n° 8341 relatif à la commercialisation des semences et plants.

Au niveau de la réglementation européenne, le plafond des aides *de minimis* au secteur de l'agriculture, c'est-à-dire le montant d'aide qu'un État peut attribuer à chaque agriculteur sans que les aides soient soumises au contrôle de la Commission européenne, si ce n'est pour leur montant total, a été doublé pour atteindre 50 000 € sur une période de trois ans par le règlement (UE) 2024/3118.

## II. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

### A. L'année 2024 sur le plan agricole

Au cours de la campagne 2024, les marchés des intrants se sont stabilisés et la disponibilité des engrais s'est normalisée. Le niveau des prix des intrants et néanmoins nettement plus élevé que durant la période d'avant-guerre.

En 2024, l'agriculture a subi à nouveau une situation climatique difficile. Les précipitations élevées et largement au-dessus de la moyenne pluriannuelle pendant les périodes importantes ont engendré beaucoup de difficultés. Notamment la récolte des céréales était extrêmement longue et marquée par beaucoup d'interruptions. Les rendements des céréales et oléagineux ont atteint finalement un niveau clairement en dessous de la moyenne quinquennale (2019-2023) avec des qualités une fois de plus très variables.

La récolte de maïs s'est généralement déroulée avec un volume et une qualité satisfaisante. La longue période de pluie en automne a retardé le semis des cultures d'hiver et à la fin de l'année, les terres étaient saturées d'eau. De fortes averses de pluie peu après les semis d'automne ont même conduit à des semis répétés dans plusieurs régions.

En ce qui concerne les pommes de terre, la pluie abondante a généré une attention particulière au niveau de la conduite des champs, mais les rendements sont largement au-dessus de la moyenne.

La production laitière a connu une situation favorable tant au niveau des quantités qu'au niveau du prix du lait cru. Après des prix plus bas à la fin de l'année 2023, le niveau des prix n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus de 50 ct/kg en octobre 2024. La situation favorable des années 2022 et 2023 au niveau de la production de viande bovine et porcine s'est prolongée sur l'année 2024 avec des prix moyens des carcasses à un niveau bien supérieur à la moyenne quinquennale.

Malheureusement la maladie fièvre catarrhale s'est propagée pendant les mois d'été dans la plupart des troupeaux bovins et ovins au Luxembourg, comme dans beaucoup de pays en Europe. L'ampleur des dégâts causés par cette maladie transmise par les moustiques est en cours d'analyse et d'évaluation. Le ministère et l'ALVA ont encouragé la vaccination comme la mesure la plus appropriée pour lutter contre la maladie en prenant en charge les coûts des vaccins.

Les précipitations presque quotidiennes, couplées à des températures relativement élevées ont posé des défis extrêmes aux viticulteurs. Un effort considérable a été nécessaire pour assurer les rendements et pouvoir récolter des raisins sains. Dans les nuits du 21 au 22 et du 22 au 23 avril, des gelées tardives ont provoqué d'importants dégâts sur l'ensemble de la Moselle. La quantité de récolte a été en dessous de la moyenne à long terme avec des rendements très hétérogènes par région et par exploitation. Toutefois, la qualité des raisins a visiblement été satisfaisante. Des raisins sains et un bon degré de maturité ont été le fruit d'un millésime 2024 hors norme.

Selon les estimations de revenu agricole de décembre 2024, basées sur les comptes économiques de l'agriculture, l'indicateur de revenu agricole A, c'est-à-dire l'indice du

revenu réel des facteurs par unité de travail annuel, augmente de 27 % par rapport à l'année 2023 pour rester largement en dessus de la moyenne quinquennale.

Des informations plus détaillées sur l'année 2024 sont données sur les pages suivantes :

## 1. La situation météorologique

### **Année 2024 : Un record de précipitations**

L'année 2024 a été marquée par des températures élevées, dépassant la normale climatique 1991-2020 : Les anomalies thermiques ont varié de +0.7°C à Clemency à +1.4°C à Luxembourg-ville. A cause des températures élevées, 2024 devient la 5<sup>ème</sup> année la plus chaude mesurée depuis 1838. Au niveau des précipitations, 2024 établit un record historique : elle devient l'année la plus pluvieuse mesurée depuis 1854. Ce constat illustre une intensité exceptionnelle des précipitations à l'échelle annuelle.

### **L'hiver 2023/2024 : chaud et humide**

Dans l'ensemble, les températures moyennes étaient nettement supérieures par rapport aux références saisonnières pluriannuelles (1991-2020) : Avec en moyenne 4.2°, l'hiver s'est placé parmi les 7 hivers les plus chauds jamais mesurés depuis le début des enregistrements des températures en 1838. Les anomalies étaient comprises entre +1.9°C et +2.6°C. Du côté pluviométrique, les analyses montrent que les valeurs étaient au-dessus de la normale (anomalies entre +17.4 mm et +57.9 mm).

### **5<sup>ème</sup> printemps le plus chaud et 3<sup>ème</sup> le plus pluvieux**

Avec des anomalies comprises entre +0.8°C et +1.7°C, le printemps 2024 a été plus chaud que la période de référence. En ce qui concerne la pluviométrie, ce printemps se classe au 3<sup>ème</sup> rang des printemps les plus humides enregistrés depuis le début des relevés des précipitations en 1854. Des anomalies allant jusqu'à +163.3 mm ont été relevées, avec une moyenne de +69 % de précipitations par rapport à la normale.

### **Un été chaud avec des précipitations mitigées selon les régions**

L'été était plus chaud que la normale, avec des températures moyennes affichant jusqu'à +0.6 C à Luxembourg-ville. Du côté pluviométrique, presque toutes les stations du Grand-Duché ont mesuré des excédents de pluie, à l'exception de Remich où un déficit de -7.3 mm a été enregistré. Le Sud-Ouest du Grand-Duché (Clemency) a souffert le plus avec un excédent de pluie de l'ordre d'un tiers par rapport à la période de référence 1991 - 2020.

### **Automne plus chaud et humide que la normale**

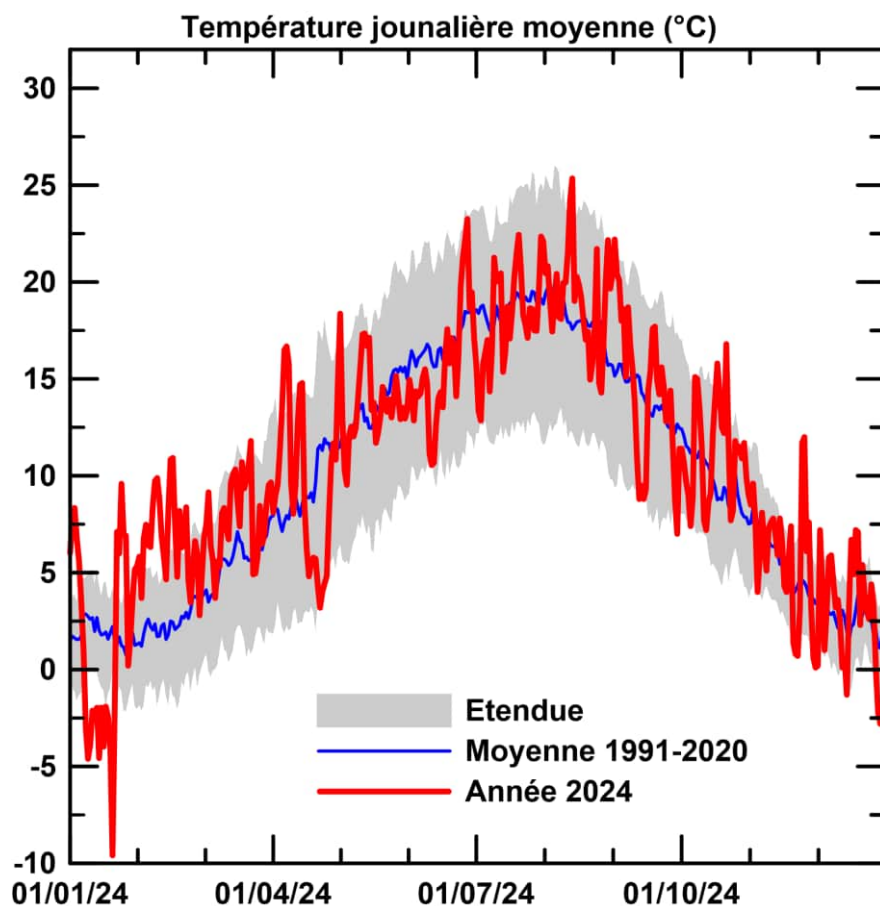
L'automne 2024 a été plus chaud que la normale : Les températures mesurées par les stations météorologiques étaient comprises entre 9.8°C à Asselborn et 11.6°C à Remich. Les précipitations étaient largement supérieures à la normale, avec des anomalies atteignant +116.7 mm. Cet excès de pluviosité était cependant moins marqué dans le sud et le centre du pays.

Les données proviennent du réseau de 41 stations météorologiques automatiques de toutes les régions du Luxembourg. Les valeurs de quatre stations représentatives Asselborn (Nord), Clemency (Sud-Ouest), Remich (vallée de la Moselle) et

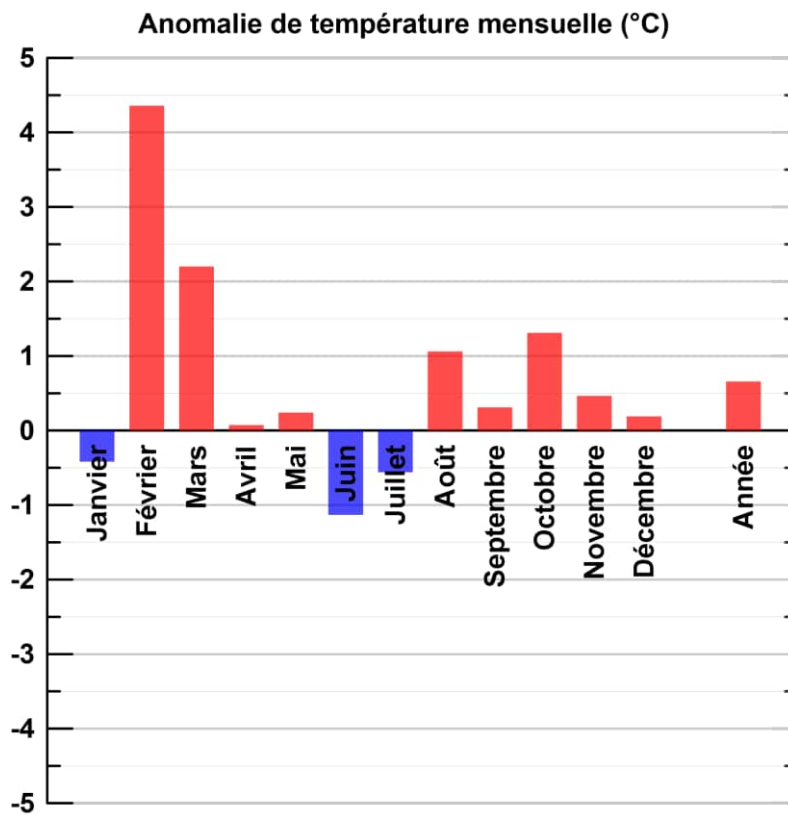
Luxembourg-ville (Centre) ont été comparées aux valeurs moyennes de la période de référence 1991–2020.

Toutes les données enregistrées par les 41 stations météorologiques de l'ASTA sont publiées sur [www.agrimeteo.lu](http://www.agrimeteo.lu).

Le ministère de l'Agriculture aide le secteur à s'adapter aux aléas du changement climatique, à travers des conseils agricoles et viticoles, projets de recherche et d'innovation, et des mesures agro-environnementales et climatiques.



**Figure 1 :** Température moyenne journalière de l'année 2024 à Clemency (en rouge) comparée à la période de référence 1991–2020 (en bleu). La fourchette est définie par la moyenne des minima et maxima de la température moyenne quotidienne (en gris).



**Figure 2 : Anomalies mensuelles et annuelles des températures pour l'année 2024 à Clemency par rapport à la période de référence 1991–2020.**

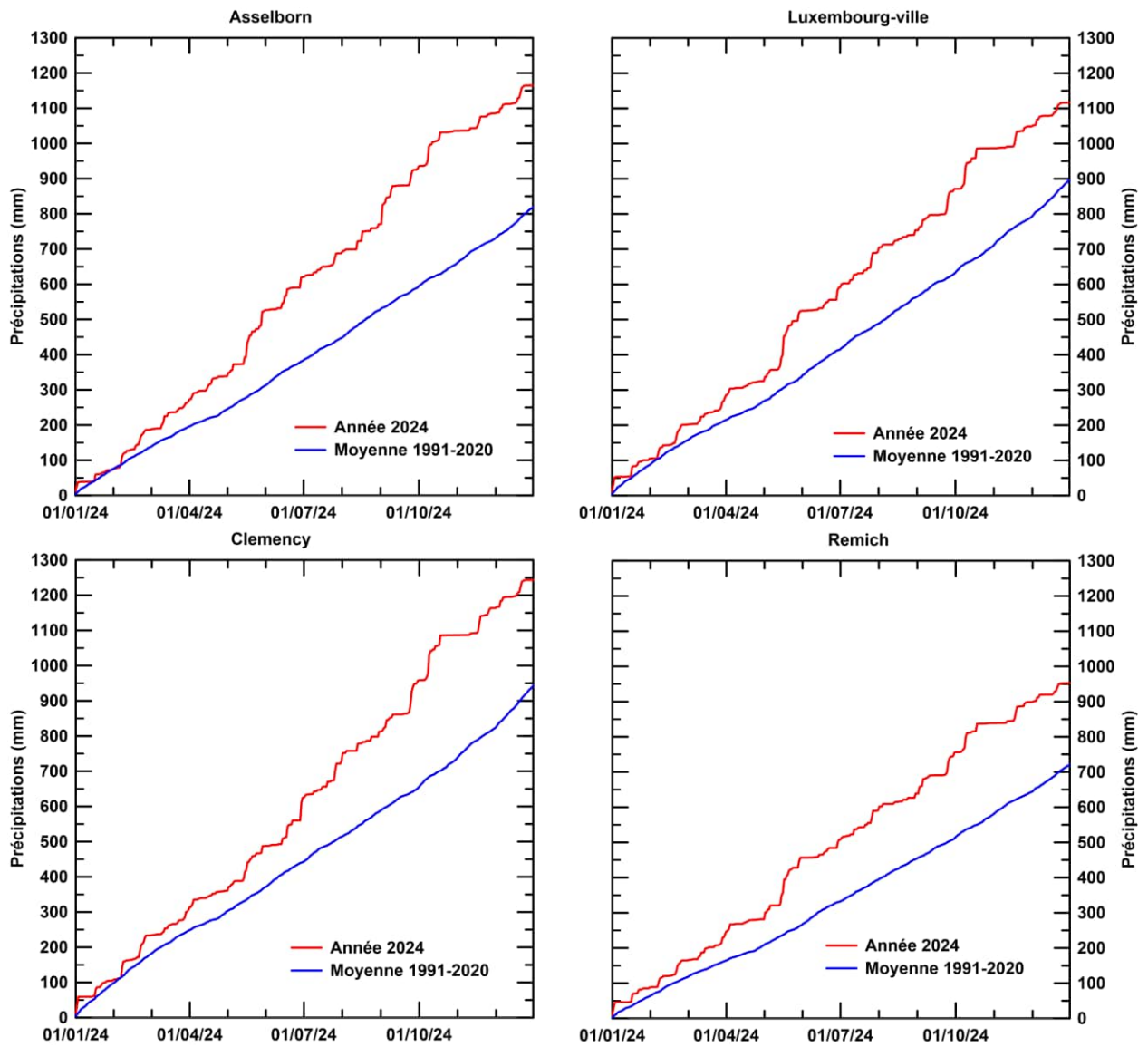
Asselborn													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Temp. moyenne 1991-2020 (°C)	1.2	1.7	4.7	8.4	12.1	15.2	17.0	16.5	12.8	9.0	4.7	2.0	8.8
Tem. moyenne 2024 (°C)	0.9	5.8	6.9	8.2	12.8	14.2	16.8	18.0	13.5	10.7	4.8	1.7	9.5
Anomalie 2024 (°C)	-0.3	+4.1	+2.2	-0.2	+0.7	-1.0	-0.2	+1.5	+0.7	+1.7	+0.1	-0.3	+0.8

Clemency													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Temp. moyenne 1991-2020 (°C)	1.8	2.4	5.7	9.4	13.6	16.8	18.7	18.0	14.0	9.9	5.5	2.7	9.9
Tem. moyenne 2024 (°C)	1.4	6.8	7.9	9.5	13.8	15.7	18.1	19.1	14.3	11.2	6.0	2.9	10.6
Anomalie 2024 (°C)	-0.4	+4.4	+2.2	+0.1	+0.2	-1.1	-0.6	+1.1	+0.3	+1.3	+0.5	+0.2	+0.7

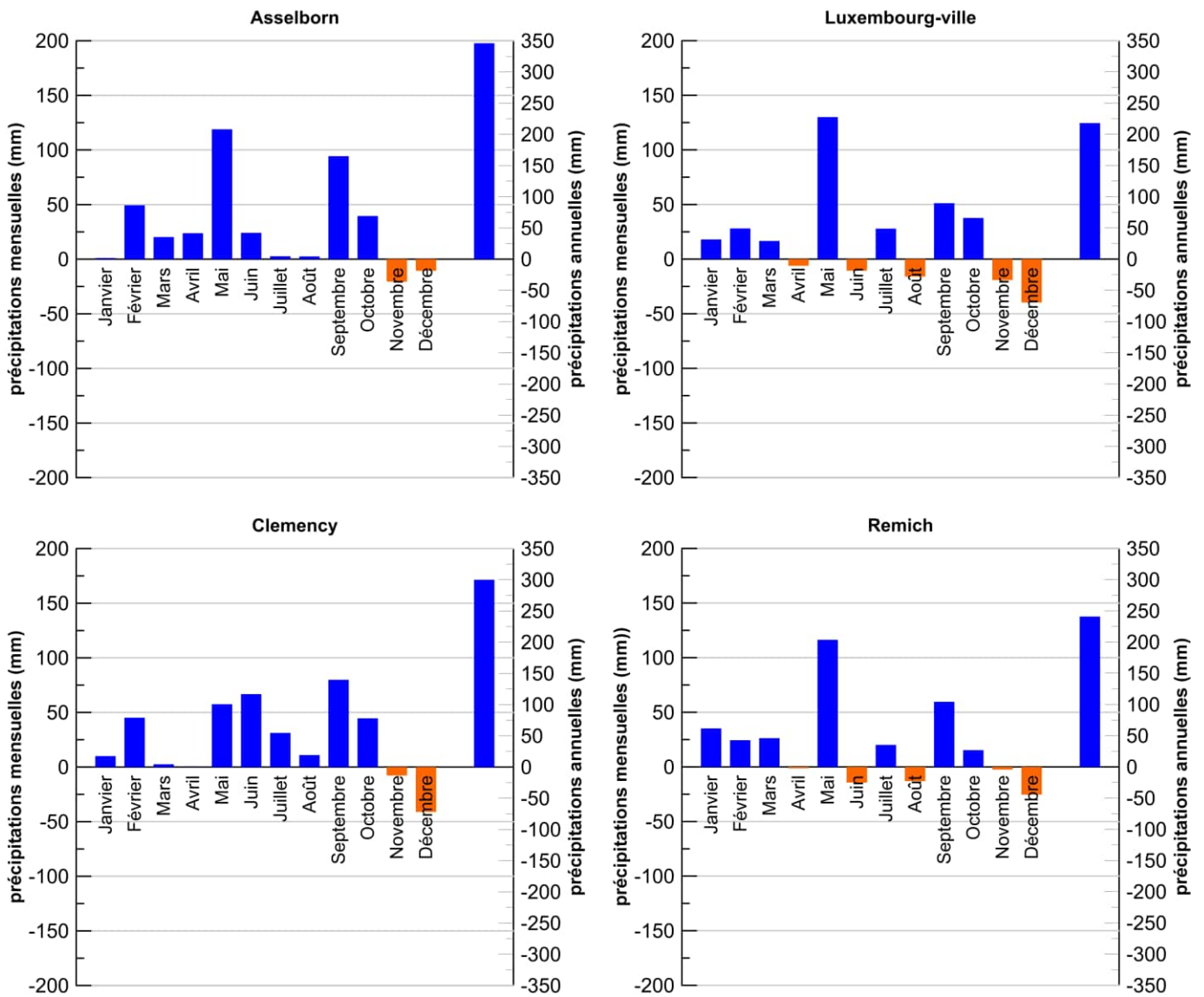
Luxembourg-ville													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Temp. moyenne 1991-2020 (°C)	1.4	2.0	5.1	8.9	12.9	16.1	18.0	17.3	13.3	9.2	5.0	2.3	9.3
Tem. moyenne 2024 (°C)	1.7	7.0	8.2	9.7	13.9	15.9	18.3	19.3	14.8	11.5	5.8	2.6	10.7
Anomalie 2024 (°C)	+0.3	+5.0	+3.1	+0.8	+1.0	-0.2	+0.3	+2.0	+1.5	+2.3	+0.8	+0.3	+1.4

Remich													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Temp. moyenne 1991-2020 (°C)	2.4	3.1	6.6	10.4	14.4	17.6	19.6	18.9	14.8	10.6	6.2	3.3	10.7
Tem. moyenne 2024 (°C)	2.1	7.7	9.0	10.6	14.8	17.1	19.4	20.5	15.8	12.2	6.4	3.2	11.6
Anomalie 2024 (°C)	-0.3	+4.6	+2.4	+0.2	+0.4	-0.5	-0.2	+1.6	+1.0	+1.6	+0.2	-0.1	+0.9

**Tableau 1 : Températures moyennes mensuelles et annuelles de l'année 2024 à Asselborn, Clemency, Luxembourg-ville et Remich, et comparaison avec normale climatique 1991 – 2020.**



**Figure 3 : Somme des Précipitations de l'année 2024 (en rouge) par rapport à la période de référence 1991–2020 (bleu) à Asselborn, Luxembourg-ville, Clemency et Remich.**



**Figure 4 : Anomalies mensuelles et annuelles des sommes de précipitations à Asselborn, Clemency, Luxembourg-ville et Remich par rapport à la période de référence 1991–2020.**



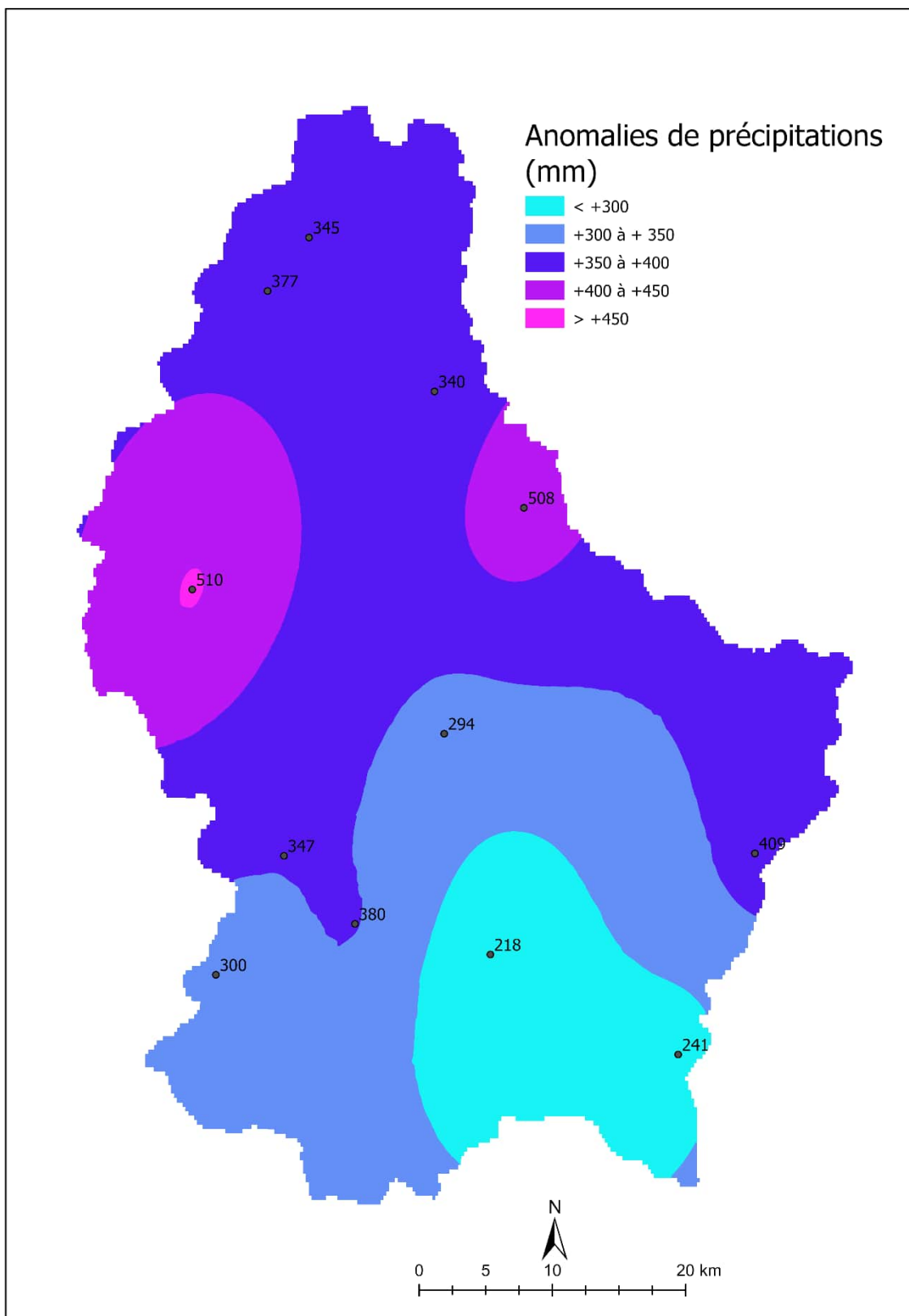
Asselborn													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	74.9	61.0	60.0	48.3	68.2	70.5	64.9	80.6	63.7	67.5	69.7	90.2	819.2
Précipitations totales 2024 (mm)	76.0	110.3	80.3	72.1	187.1	94.6	67.5	83.1	158.0	107.1	49.1	79.6	1164.8
Anomalie 2024 (mm)	+1.1	+49.3	+20.3	+23.8	+119.1	+23.6	+2.5	+2.5	+94.0	+39.6	-20.6	-10.4	+345.6

Clemency													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	98.0	80.5	70.4	53.8	70.0	70.6	72.0	73.4	65.2	84.1	85.2	121.0	944.2
Précipitations totales 2024 (mm)	108.0	125.6	72.9	53.9	127.5	137.4	103.3	84.4	145.0	128.7	77.4	79.9	1244
Anomalie 2024 (mm)	+10.0	+45.1	+2.9	+0.1	+57.5	+66.4	+31.3	+11.0	+79.8	+44.6	-7.8	-41.1	+299.8

Luxembourg-ville													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	87.1	68.0	60.1	53.2	69.7	77.0	73.6	77.0	66.3	78.1	81.1	107.1	898.2
Précipitations totales 2024 (mm)	105.1	96.0	76.7	47.1	199.7	66.4	101.5	61	117.5	115.7	61.9	67.4	1116.0
Anomalie 2024 (mm)	+18.0	+28.0	+16.6	-6.1	+130	-10.6	+27.9	-16.0	+51.2	+37.6	-19.2	-39.7	+217.8

Remich													
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	53.2	52.2	48.7	43.1	58.7	65.8	62.5	60.9	57.2	68.2	62.5	78.9	711.8
Précipitations totales 2024 (mm)	88.4	76.6	75.1	41.9	175.0	51.4	82.6	47.8	116.8	83.5	60.0	53.5	952.6
Anomalie 2024 (mm)	+35.2	+24.4	+26.4	-1.2	+116.3	-14.4	+20.1	+13.1	+59.6	+15.3	-2.5	-25.4	+240.8

**Tableau 2 : Totaux de précipitations mensuelles et annuelles de l'année 2024 à Asselborn, Clemency, Luxembourg-ville et Remich, et comparaison avec normale climatique 1991 – 2020**



**Figure 5 : Anomalies des précipitations annuelles 2024 par rapport à la normale climatique 1991 – 2020.**

## 2. La situation sur le marché des produits agricoles

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles, respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2020, le dernier rebasement a eu lieu en 2024.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2024 à 133,6 points en base 2020=100. Il marque une hausse de 1,2 % par rapport à l'année 2023. Pendant que les prix des céréales sont en baisse (-8,4 %), c'est surtout le prix du lait (+2,9 %) qui peut éviter un résultat global négatif sur l'évolution des prix des produits agricoles grâce à sa pondération plus élevée.

En ce qui concerne la production de viande, on observe une légère diminution des prix de 0,6 %. Avec une baisse de 6,9 %, c'est surtout la viande porcine qui s'en montre responsable. Le prix des bovins se consolide à un niveau de prix élevé et augmente légèrement par rapport à l'année précédente (+1,7 %)

Le prix du vin augmente de 1,7 % par rapport à la campagne 2023.

Le recul des prix des entrants agricoles observé en 2023 se poursuit en 2024, une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente a été constatée. Il faut cependant différencier entre les indices relatifs aux biens et services de consommation courante (indice input 1) qui marquent une baisse plus prononcée et les indices relatifs aux biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) qui restent plus ou moins stables.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) diminue de 6,1 % par rapport à l'année précédente et se situe en 2024 à 122,9 points en base 2020=100. Ce sont surtout les prix des engrais (-18,1 %), des aliments pour animaux (-12,8 %) et l'énergie (-6,3 %) qui sont en baisse en 2024, alors que pour les autres postes (semences, produits phytopharmaceutiques, médicaments, entretien du matériel et des bâtiments), la hausse des prix se poursuit.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 127,4 points en base 2020=100, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 124,4 points, ce qui correspond à une baisse de 4 % par rapport à 2023.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont améliorés de 5,4 % en 2024 et se situent à 107,3 points en base 2020=100.

## 3. Le revenu agricole

Selon les estimations de revenu agricole de décembre 2024, basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA, voir tableaux 24 à 25 du chapitre XIV), l'indicateur de revenu agricole A, c'est-à-dire l'indice du revenu réel des facteurs (déflaté par l'indice des prix du PIB) par unité de travail annuel augmente de 27,1 % par rapport à

2023. Après une baisse de 11,1 % en 2023, l'indicateur A s'établit en 2024 à 165,7 points par rapport à l'année de référence 2015. Les variations conjoncturelles au niveau des marchés agricoles influencent fortement le revenu agricole qui peut subir des écarts importants d'une année à l'autre.

## **B. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise**

Chaque année, un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. Depuis 2016, la responsabilité pour ce recensement a été progressivement transférée du STATEC vers le Service d'économie rurale. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus sont mises à disposition depuis de nombreuses années par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles.

L'enquête 2020 était la première édition menée sous le nouveau règlement (UE) 2018/1091 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles. Ceci a une influence sur la comparabilité des résultats 2020 avec ceux des années précédentes, surtout au niveau du nombre d'exploitations recensées. Il y a eu certaines adaptations dans la liste des seuils physiques qui définit si une exploitation fait partie du champ d'enquête ou non. Suite à une légère modification de la méthode de calcul des unités de cheptel ainsi que des seuils du champ d'application y liés, certaines exploitations avec un nombre restreint d'animaux font maintenant partie du champ d'enquête alors qu'elles en étaient exemptes avant 2020.

En ignorant l'effet de cette rupture de série, l'observation que le mouvement de concentration se poursuit en agriculture reste valable : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent pendant que la surface agricole totale utilisée (y compris surfaces à l'étranger) reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 26 du chapitre XIV sur les statistiques agricoles.

Selon les derniers chiffres disponibles en janvier 2025, le nombre total d'exploitations situées dans le champ de l'enquête de la structure des exploitations agricoles passe de 1.834 exploitations en 2023 à 1.821 en 2024, soit une baisse de 0,7 %. Avec 133.040 ha, la surface agricole utilisée (y compris surfaces à l'étranger cultivées par des exploitants luxembourgeois) est légèrement supérieure à celle de l'année précédente. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est environ de 73 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (hormis viticulture et horticulture)) se situe en 2023 à 102 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2,2 ha en 2024.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (46,1 %), prairies et pâturages (52,4 %), vignobles et autres terres de culture (1,5 %).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en unité de gros bétail (UGB), le cheptel bovin représente 86,7 % de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Depuis 2018, le cheptel bovin est en recul et n'atteint qu'un effectif total de 183.165 bovins au 1<sup>er</sup> février 2024, soit une réduction de 1,3 % par rapport à 2023. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué depuis les années 80 suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Cependant, la fin du régime des quotas laitiers au 31 mars 2015 a entraîné une stabilisation (en 2014), puis un élargissement du cheptel laitier (depuis 2015). Depuis 2020 on constate de nouveau une stabilisation autour de 55.000 animaux avec un cheptel laitier qui compte 55.414 têtes en 2024. Au niveau des catégories de jeune bétail (<1 an), on observe en 2024 une baisse du cheptel à 45.490 têtes après un total de 46.876 animaux en 2023. Avec une exception en 2015, on constate un net recul du nombre de têtes du troupeau de vaches allaitantes depuis 2010. Cette tendance se confirme en 2024, où un recul de 0,5 % a été noté par rapport à 2023, pour atteindre finalement 21.708 vaches allaitantes. Les parts relatives des cheptels laitiers et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 72 % et 28 % en 2024. En 2024, les 558 exploitations actives dans la production laitière avaient une production moyenne de 865.420 kg de lait (y compris ventes aux laiteries, consommation à la ferme et vente directe).

Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après un recul de 20 % entre 2020 et 2023, le cheptel porcin se stabilise en 2024 à un effectif de 67.661 têtes. Il convient toutefois de faire la distinction entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Depuis 2018 on observe un recul constant du cheptel reproducteur. Après une forte baisse de 24 % en 2022, on assiste en 2023 et 2024 de nouveau à des baisses consécutives mais plus modérées de 3% par rapport à l'année précédente. Avec 2.904 têtes ceci marque le niveau le plus bas enregistré depuis des décennies. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30 kg), en augmentation régulière entre 2019 et 2022, lui aussi succombe un recul important de 12,1% en 2023, puis reste stable en atteignant 48.567 animaux en 2024.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) montrent les résultats suivants pour l'année 2024 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 56,9 % des exploitations et détient 74,8 % de la surface agricole utilisée. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitières et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (13,5 %), exploitations agricoles mixtes (9,5 %), exploitations spécialisées en grandes cultures (16,7 %), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,6 %) et horticulture (1,8 %).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations

« herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les résultats du recensement agricole de 2024, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.357 UTA. Celle-ci se compose de 2.300 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 1.057 UTA de main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement constante ces dernières années, avec une légère tendance vers la baisse. Jusqu'en 2019 on a constaté une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale était en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre salariée a été observée entre les années 2008 et 2020. Depuis quelques années par contre, la main d'œuvre agricole familiale ainsi que la main d'œuvre agricole salariée se montrent relativement constantes.

Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) et [www.statistiques.public.lu](http://www.statistiques.public.lu).

### **C. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques**

Sous les points D et E sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union européenne. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau

d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en production standard (PS) totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 25.000 €. Seules les entreprises avec une production standard supérieure à 25.000 € sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

	<b>Réseau comptable des exploitations agricoles</b>	<b>Comptes économiques de l'agriculture (CEA)</b>
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec un PS < 25.000 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme ...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex. les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values, ...) ne sont pas inclus.

## **D. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA)**

Les données présentées en annexe (chapitre XIV, tableau 24) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2024 (provisoire) par rapport à 2023. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités avec une taille inférieure aux seuils de l'enquête sur la structure des exploitations.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intraconsommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits. En 2010, le découplage des aides de la production a été complet au Luxembourg, de sorte qu'il n'y a depuis lors plus de subventions sur les produits au Luxembourg, sauf pour les protéagineux (aide couplée réintroduite à partir de 2015), les vaches allaitantes et les cultures maraîchères et l'arboriculture (aides couplées introduites en 2023). Pour le lait il y a eu un impôt sur le produit tout au long de la période des quotas laitiers correspondant au prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassaient leur quota laitier.

Les tableaux dans l'annexe statistique (chapitre XIV) retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 23), des quantités produites des principales productions agricoles (tableaux 17-19) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 24).



## 1. La production végétale

La valeur de la production végétale augmente de 10,2 % par rapport à 2023. C'est majoritairement une hausse de la production de plantes fourragères qui, vu son importance dans la catégorie des produits végétaux, s'y montre responsable pendant que la valeur des céréales est en baisse.

La production de céréales se situe, avec 141.113 tonnes, 8 % en dessous de la moyenne pluriannuelle (2019-2023) qui est de 153.000 tonnes. Les prix des céréales en général se sont dégradés par rapport à l'année précédente, on a observé une baisse de 7,5 % par rapport à 2023. Les surfaces emblavées en céréales augmentent de 226 ha, après une diminution de 942 ha en 2023. Idem pour la surface des plantes fourragères qui augmente aussi de 803 ha. Les rendements des céréales sont inférieurs à la moyenne pluriannuelle pendant que pour les plantes fourragères, ils se trouvent nettement au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

La production de colza se situe en 2024 à 8.965 tonnes, ce qui résulte d'une légère augmentation de la surface cultivée ainsi que d'une hausse des rendements de 10 % à 33 qt/ha. Le prix du colza n'augmente que légèrement par rapport à 2023.

La surface ensemencée en graines protéagineuses, essentiellement pois et féveroles, diminue de 113 ha par rapport à l'année 2023 ce qui représente un recul de 22 %. Des incitations sont données au niveau politique (aide couplée, prise en compte des protéagineux au niveau du greening) et au niveau du conseil agricole pour propager ces cultures face au déficit en protéines dans l'alimentation des animaux.

Les tableaux 15 à 17 de l'annexe statistique (chapitre XV) retracent l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intra consommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide de la « production standard », qui représente la valeur de la production brute et est définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2024, la récolte des productions fourragères (prairies et pâturages permanents et temporaires, maïs ensilage, légumineuses fourragères) a dépassé le niveau de la moyenne pluriannuelle. Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni sur le revenu agricole. La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

Au Luxembourg, la production de pommes de terre comprend la production de plants de pommes de terre, principalement dans l'Oesling, et la production de pommes de terre de consommation. Une grande partie de cette dernière production est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. Depuis une dizaine d'années, la surface cultivée s'est établie autour de 600 ha. Les rendements observés en 2024 se situent nettement au-dessus de la moyenne pluriannuelle. Le prix des pommes de terre augmente légèrement par rapport à 2023. Globalement, la valeur de la récolte augmente de 46,6 % par rapport à l'année précédente.

La récolte de raisins (76.504 hl) n'atteint pas le niveau des années précédentes et se situe en dessous de la moyenne pluriannuelle. Le prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin augmente légèrement. Globalement, la valeur de la récolte diminue de 7 % par rapport à l'année 2023.

## **2. La production animale**

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel). La valeur de la production animale prise globalement s'élève à 342 millions d'euros en 2024, soit plus que la moitié de la valeur de production de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions de lait et de viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production des bovins (pour la production de viande et le remplacement du troupeau reproducteur) s'est montrée relativement stable ces dernières années, en valeur elle se situait toujours entre 65 et 75 millions d'euros. En 2024, la production de bovins augmente de 3 % par rapport à 2023 et les prix sont en baisse de 1,2 %. Globalement la valeur de la production bovine augmente légèrement et atteint 74 millions d'euros au prix de producteur. En 2024, le cheptel bovin diminue pour la 7<sup>ème</sup> fois consécutive depuis 2017 et compte actuellement 183.165 têtes, surtout sous l'effet d'une diminution du troupeau des bovins âgés de moins de 2 ans.

En ce qui concerne la production de porcins, une hausse de 5 % en combinaison avec une baisse des prix de 5,5 % mènent vers une valeur de production presque invariée par rapport à l'année précédente.

En 2024, le cheptel ovin a augmenté de 7 % par rapport à l'année précédente. Le cheptel caprin lui aussi augmente de 4 %, mais on y observe des variations inverses entre les catégories des femelles reproductrices (+25 %) et des caprins de moins de 1 an (-31 %). La valeur de la production d'ovins et de caprins est faible vu le niveau modeste des cheptels, mais elle a franchi pour une première fois la marque de 1 million d'euros en 2021 et s'établit en 2024 à 1,5 millions d'euros.

La production de viande de volaille a aussi connu une évolution croissante en 2021 et 2022 dû à la construction d'étables supplémentaires. En 2024 la production augmente de 1 % pendant que les prix diminuent de 2 %, ce qui mène vers une valeur de la production qui se situe dans les environs de 0,95 million d'euros.

En 2024, tant la quantité de lait de vache produite que le prix du lait augmentent chacun de 3 % par rapport à l'année précédente. Le prix du lait atteint en moyenne 47,5 ct/kg (hTVA) pour le lait à taux réel de matière grasse de matière protéique.

Le cheptel de vaches laitières reste stable en 2024 et la production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève à 482,9 millions de kg. La valeur de la production laitière totale est de 226 millions d'euros, ce qui représente 35 % de la valeur de la production de la branche agricole. La production de lait de chèvre non transformé à la ferme, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, était relativement stable entre 2010 et 2022. En 2023 il y avait un recul important suite à une réduction du cheptel des caprins laitiers, en 2024 par contre la situation commence à se redresser et on observe de nouveau une hausse de 30 % en valeur par rapport à l'année précédente. En 2024 on a enregistré un volume de production de 2.340 tonnes de lait de chèvre ce qui correspond à une valeur de l'ordre de grandeur de 1,8 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs augmente de 1 % par rapport à l'année précédente et s'élève en 2024 à 8,3 millions d'euros.

### **3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole**

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles à la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Du point de vue de la contribution en valeur absolue, ce sont surtout la prise en pension de chevaux et la production d'énergies renouvelables qui prédominent ce poste. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole s'élèvent en 2024 à 35 millions d'euros, soit 5,5 % de la valeur de la production de la branche agricole.

### **4. Les consommations intermédiaires**

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2024 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats des comptabilités agricoles ne sont pas encore disponibles pour cette année. Ce sont surtout les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles qui sont prises en compte. Ainsi, pour les consommations intermédiaires on prévoit une hausse de 1,1 % par rapport à 2023, la valeur globale des consommations intermédiaires devrait s'élever à l'ordre de grandeur de 457 millions d'euros.

### **5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise**

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 21 % en 2024 par rapport à 2023 et s'élève à 180 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) s'élève à 112 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ». Il s'élève à 157 millions d'euros (+26 % par rapport à 2023).

Les aides directes allouées aux agriculteurs et prises en compte sous « autres subventions sur la production » s'élèvent pour l'année 2024 (données provisoires) à :

Indemnité compensatoire annuelle	17,40 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	12,88 millions €
Prime de base	16,06 millions €
MAE	21,00 millions €
Eco-régimes	11,24 millions €
Agri-environnement	4,00 millions €
Biodiversité	3,00 millions €
Prime aux zones de protection des eaux	1,35 millions €
Aide redistributive	3,90 millions €
Autres subventions (prime jeunes)	0,73 millions €
	-----
<b>Total</b>	<b>91,56 millions €</b>

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 2,4 millions d'euros.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE. Cet indicateur augmente de 27,1 % en 2024 par rapport à 2023.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2024 à 82 millions d'euros. Le revenu net d'entreprise est calculé sur les exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 25 de l'annexe statistique (chapitre XIV). Les différents indices se rapportent à l'année de base 2020=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B connaissent des variations importantes au fil des années.

Les chiffres présentés dans les tableaux 24 et 25 de l'annexe statistique (chapitre XIV) sont une estimation des CEA pour 2024. Les résultats définitifs des CEA pour 2024 ne seront disponibles qu'en décembre 2025. La série complète des CEA est publiée sur le portail de l'agriculture [www.agriculture.public.lu](http://www.agriculture.public.lu) et sur le site d'EUROSTAT <http://ec.europa.eu/eurostat>.

## E. La situation économique des exploitations agricoles

### 1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 1. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 498 exploitations pour l'année 2023.

**Tableau 1 : Evolution des principaux indicateurs technico-économiques**

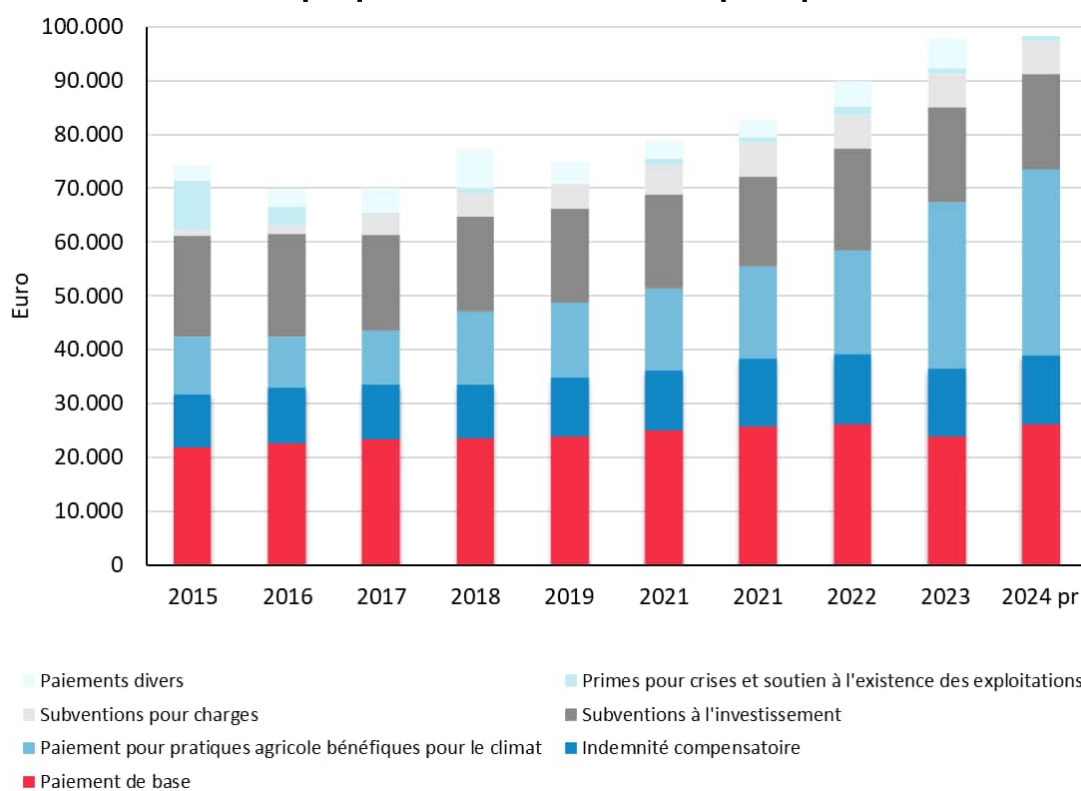
Indicateurs économiques	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SAU (toutes les exploitations)	Ha	88,4	89,6	91,4	92,5	95,2	93
Cheptel	UB	119,3	119,0	119,3	117,4	121,1	114
Chiffre d'affaires	1000 €	264,9	270,3	298,2	308,3	406,3	374,2
Amortissements	1000 €	-63,5	17,4	17,4	16,7	18,9	-77,9
Aides à l'investissement	1000 €	77,1	74,7	78,6	82,6	89,7	17,6
Aides publiques totales	1000 €	62,4	60,2	68,9	62,0	118,0	97,8
Revenu ordinaire	1000 €	29,1	27,6	26,3	26,8	22,1	83,3
Aides totales / chiffre d'affaires	%	123,6	124,1	114,1	133,2	76,0	26,14
Aides totales / revenu ordinaire	%						117,4

Il en résulte de l'analyse de ces indicateurs :

- En fonction de la situation des marchés agricoles et notamment du marché du lait, première production du secteur agricole du Grand-Duché, on observe des fluctuations assez importantes des indicateurs économiques.
- Le revenu ordinaire d'exploitation de l'année 2023 a diminué de 29 % par rapport à l'année précédente et représente 83.400 € par exploitation en moyenne. Ainsi, le résultat d'exploitation se situe largement au-dessus de la moyenne des cinq dernières années (74.300 € par exploitation).
- Cette diminution du revenu ordinaire d'exploitation est principalement dû à la mise à niveau des prix de vente des produits agricoles qui étaient extrêmement élevés 2022. Cette hausse des prix était essentiellement engendrée par la guerre russo-ukrainienne qui a réduit fortement le nombre d'importations agricoles, augmentant la compétitivité des produits agricoles subsistants.
- On observe une augmentation constante des coûts fixes et notamment des amortissements au cours des dernières années : +15 % en 2023 par rapport à 2018. En 2023, le niveau moyen des amortissements sur les exploitations agricoles atteint le niveau de 77.900 €.

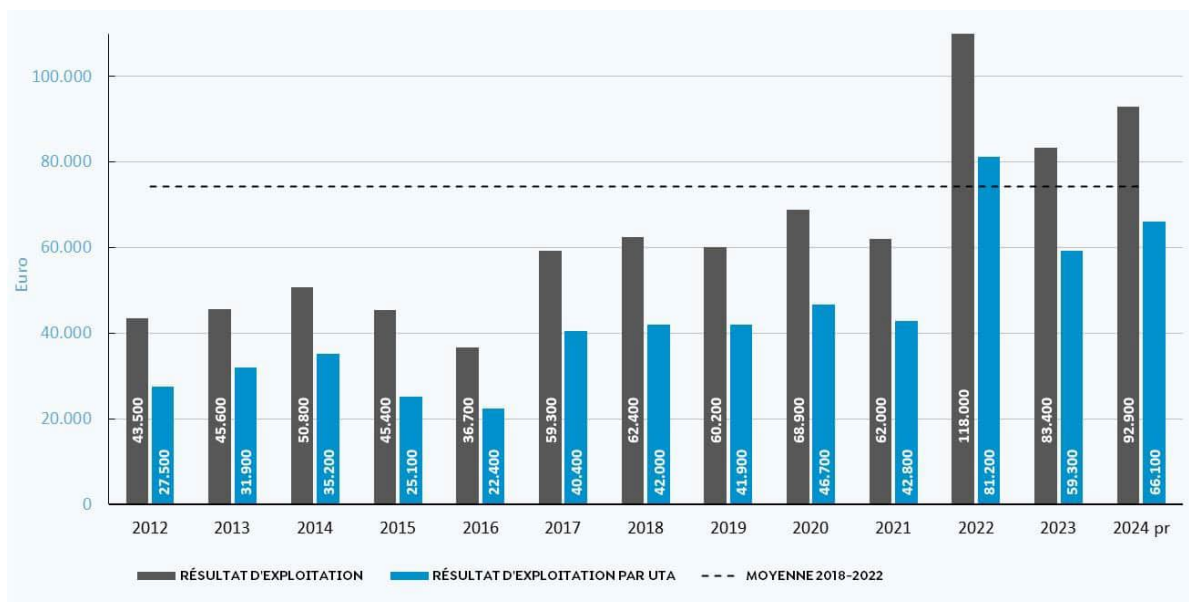
- Dans le cadre de la politique de développement rural (aides à l'investissement, prime à l'entretien du paysage et mesures agro-environnementales et climatiques, ...) les aides publiques ont augmenté au cours des dernières années et augmentent également en 2023, de 9 % par rapport à 2022. Sur les années 2014 à 2021, les aides publiques atteignaient des niveaux supérieurs aux revenus ordinaires d'exploitation et témoignaient le haut niveau de dépendance des exploitations agricoles vis-à-vis des aides publiques. En 2022, le revenu ordinaire d'exploitation a dépassé le montant des aides publiques pour retomber de nouveau en dessous de ce niveau 2023.
- Le graphique 1 illustre l'évolution et la composition des aides publiques. L'on y observe que les primes pour pratiques agricole bénéfiques pour le climat gagnent de l'importance au cours des dernières années, témoignant de l'évolution vers une agriculture et viticulture plus respectueuses de l'environnement.

**Graphique 1 : Evolution des aides publiques**

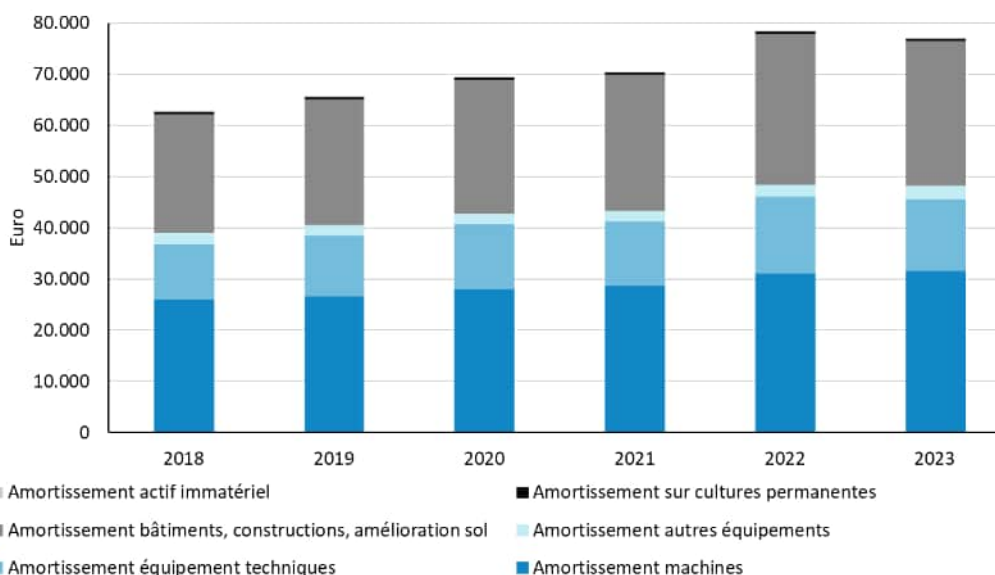


## Graphique 2 : Evolution du revenu ordinaire d'exploitation

Le graphique 2 représente l'évolution du revenu ordinaire d'exploitation, comme il est décrit dans la partie ci-dessus ainsi que le revenu ordinaire par unité de travail agricole familiale. L'on y observe la diminution du revenu ordinaire d'exploitation par rapport à l'année précédente alors qu'il reste sur un niveau élevé par rapport à la moyenne des années 2018-2022.



## Graphique 3 : Evolution des amortissements sur les investissements en biens agricoles



Le graphique 3 illustre la composition des amortissements sur les investissements en biens meubles et immeubles agricoles. Le niveau des immobilisations connaît une croissance constante entre 2018 et 2023. La hausse en 2022 peut être due à l'expiration

en décembre 2022 de la période de financement de la loi agricole, incitant les agriculteurs et viticulteurs à faire des investissements selon les conditions d'éligibilité du régime d'aides de la période courante. En 2023 la situation se stabilise un peu par rapport à l'augmentation forte en 2022.

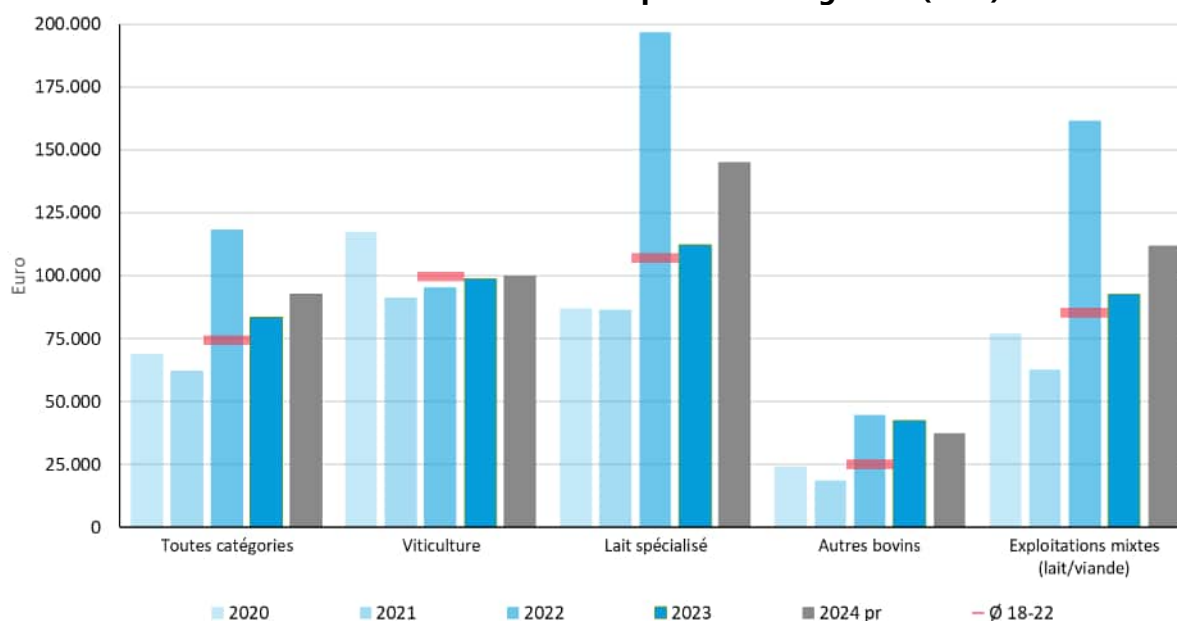
## 2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

Le revenu ordinaire agricole ou revenu ordinaire par UTA (unité de travail annuel) connaît, à moyen terme, de fortes fluctuations à la suite des évolutions des marchés agricoles et aux crises alimentaires des dernières années. Des fluctuations encore plus marquées sont évitées grâce à l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 2).

**Tableau 2 : Evolution de la productivité du travail et du revenu ordinaire agricole**

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SAU</b>	ha	88,4	89,6	91,4	92,5	95,2	93
<b>Cheptel</b>	UB	119,3	119,0	119,3	117,4	121,1	114
<b>Main-d'œuvre familiale</b>	UTA	1,5	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4
<b>Main-d'œuvre totale</b>	UTA	1,9	1,9	1,9	1,9	2,0	1,9
<b>SAU/UTA</b>	ha	47,1	48,4	48,1	48,3	48,5	48,9
<b>Cheptel/UTA</b>	UB	63,7	64,3	62,8	61,3	61,7	60
<b>Revenu ordinaire</b>	1 000 €	62,4	60,2	68,9	62,0	118,0	83,4
<b>Revenu ordinaire /UTA familiale</b>	1 000 €	41,3	43	45,9	4,3	84,3	59,6

**Graphique 4 : L'évolution du revenu ordinaire d'exploitation par UTA familiale suivant les orientations de production agricole (en €)**





Le graphique 4 montre l'évolution du revenu ordinaire d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole. Il montre l'extrême disparité des résultats entre les différentes productions agricoles :

- Il confirme que la croissance des revenus ordinaires d'exploitation en 2023 est fortement liée au prix du lait. Les exploitations spécialisées dans la production laitière connaissent une baisse remarquable du résultat d'exploitation.
- La situation économique dans le secteur de la production de viande bovine se stabilise grâce aux aides publiques qui ont augmentées.
- Dans le secteur de la viticulture, le résultat d'exploitation 2023 augmente de 3 %.

Les résultats de l'année comptable 2023 de même qu'une prévision pour 2024 ont été présentés lors du « Dag vun der Landwirtschaft » du Service d'économie rurale en date du 2 décembre 2024 à Ettelbruck en présence de la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Madame Martine Hansen.

### **Définitions**

**Réseau comptable agricole** : ensemble d'environ 720 exploitations agricoles, regroupées au sein du Service d'économie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union européenne.

**Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles.

**Bénéfice ou revenu agricole** : résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTA familiales présents dans l'entreprise.

**Revenu d'exploitation ou revenu ordinaire** : Il s'agit du bénéfice agricole ajusté, sans effets extraordinaires ni produits ou charges sur exercices antérieurs.

**Coefficient de rentabilité** : le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

**Aides non liées à la production** : prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre de la législation communautaire en matière de développement rural, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monnaies, bonifications d'intérêts, prime d'installation.

**Cash-flow** : est à peu près égal au revenu + amortissements ± variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et

financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

**Excédent brut** : est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

**Revenu des facteurs** : est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

**Taux du coût de l'investissement** : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

**Taux de coûts fixes** : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

**Unité de gros bétail (UGB)** : est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

**Unité de travail annuel (UTA)** : cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année ; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation

## F. Le marché du lait et des produits laitiers

### 1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

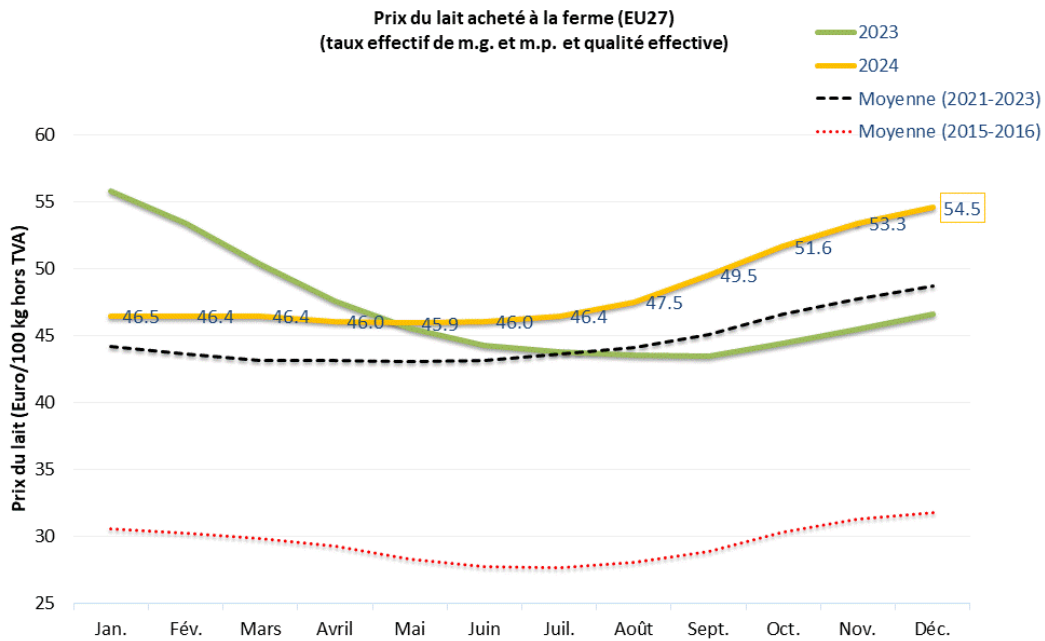
Après des années 2015 et 2016 difficiles, la situation des producteurs laitiers européens s'est améliorée à partir de l'année 2017, avec un prix record à la fin de l'année 2022. 2023 a été plutôt marquée par une baisse des prix, qui s'est légèrement stabilisée au-dessus de la moyenne triennale en septembre 2023 jusqu'à l'été 2024, après quoi le prix remonta à nouveau dû à la demande en beurre sur le marché mondial (voir graphique ci-dessous).

En général, pour 2024, on peut observer un schéma de production proche des cycles antérieurs. Au total en 2024, la quantité de lait produite dans l'UE a légèrement augmenté de l'ordre de grandeur de 0,7 %<sup>1</sup> par rapport à celle de l'année 2023.

---

<sup>1</sup> Janvier-novembre 2024 en comparaison avec janvier-novembre 2023. Source : DG Agri

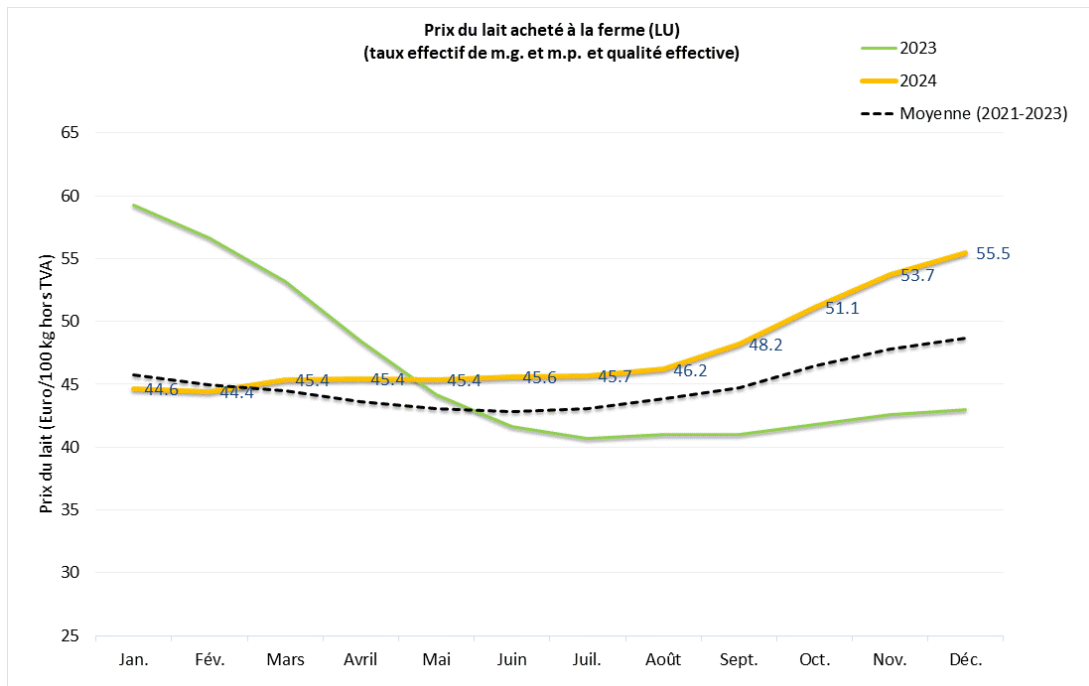
## Graphique : Prix du lait acheté à la ferme, payé aux producteurs européens (EU27)



Source : DG Agri – Raw milk price evolution for European Union

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs laitiers luxembourgeois au taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2023 et 2024 ainsi qu'une moyenne sur les années 2021 à 2023.

## Graphique : Prix du lait acheté à la ferme, payé aux producteurs luxembourgeois

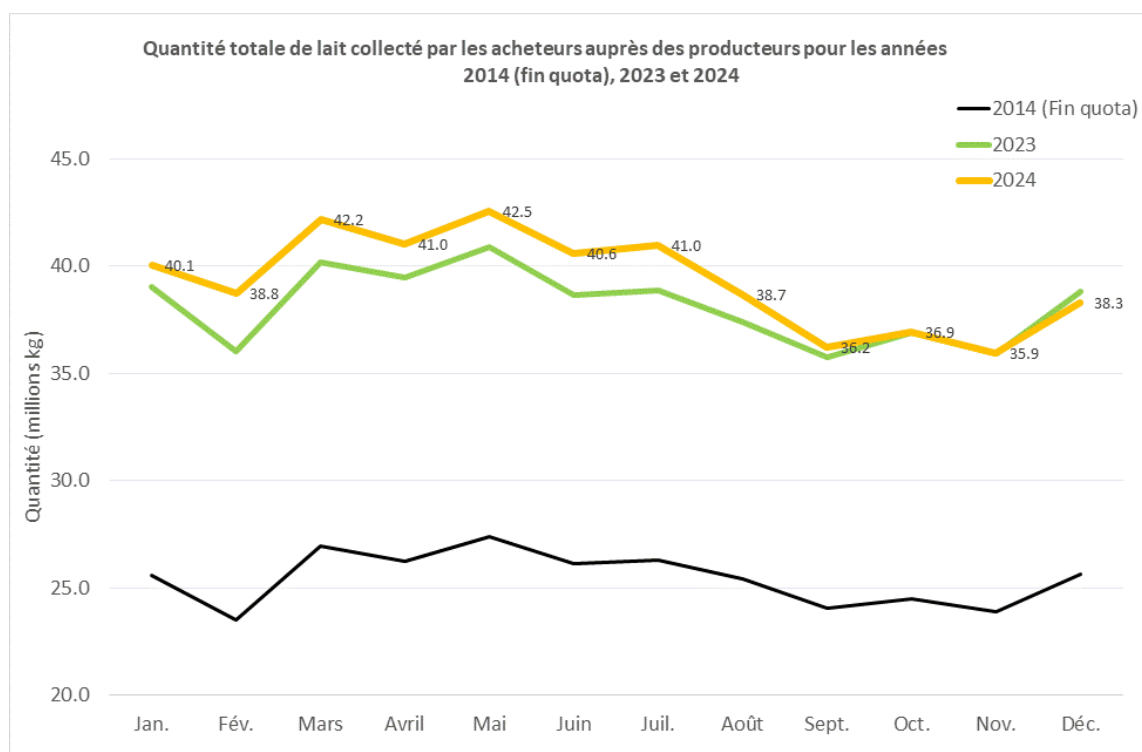


Source : SER

Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs durant l'année 2024 s'élève à 47,46 €/100 kg (hors TVA) ce qui représente une hausse de 2,7 % par rapport au prix moyen de 2023. Par suite de cette hausse du prix et l'augmentation de 3,1 % des livraisons de lait à un acheteur en 2024 (voir graphique ci-dessous), la valeur de la production laitière a augmenté de l'ordre de grandeur de 5,9 % par rapport à celle de l'année 2023 comme l'indique le tableau 21 du chapitre XIV sur les statistiques agricoles.

Il convient de noter qu'avec l'apparition de la maladie de la langue bleue en août 2024 et le nombre de troupeaux touchés, la production laitière mensuelle, qui était plus élevée au cours des premiers mois de l'année 2024 par rapport à 2023, a légèrement diminué et s'est rapprochée au niveau de 2023 (voir graphique ci-dessous). La qualité du lait a également été affectée à court terme, 17,3 % du lait livré à un acheteur en septembre 2024 étant classé dans les catégories de qualité II à IV, contre <7 % pour un mois moyen.

**Graphique : Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs laitiers pour les années 2014, 2023 et 2024**

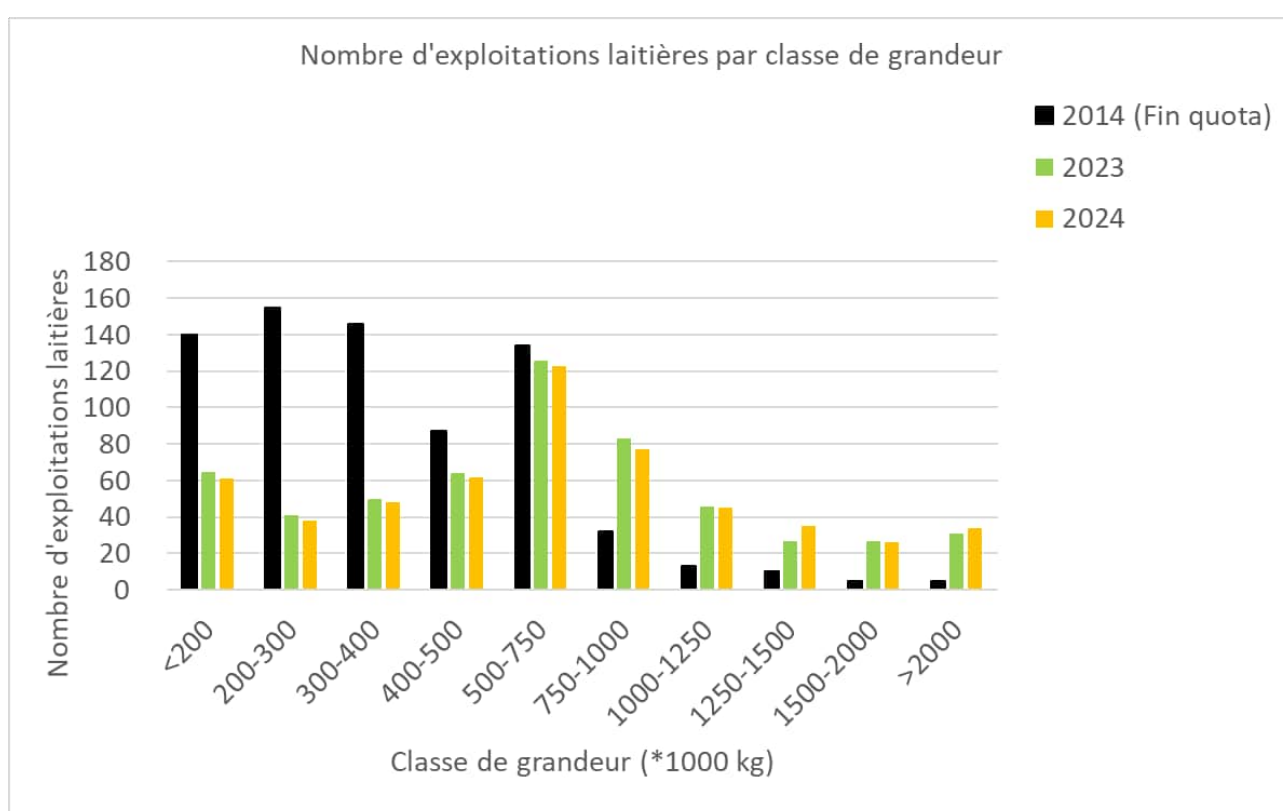


Source : SER

## 2. La situation structurelle du secteur laitier

La suppression des quotas laitiers en mars 2015 a déclenché un développement rapide du secteur laitier. Le nombre d'exploitations laitières a diminué, en passant de 727 en 2014 à 549 en 2024 (-25 %). Les exploitations restantes marquent une tendance nette à l'accroissement de leur troupeau laitier. En 2024, 62 % des exploitations laitières produisent au moins 500.000 kg de lait, contre 27 % en 2014. Ceci constitue un indicateur pour une forte spécialisation des producteurs laitiers (voir graphique ci-dessous et pour plus de détails voir tableau 22 du chapitre XIV sur les statistiques agricoles).

**Graphique : Nombre d'exploitations laitières par classe de grandeurs pour les années 2014 (fin quota), 2023 et 2024p**



Source : SER

Sur cette même période, le nombre de vaches laitières a augmenté de 20 % (voir tableau 7 du chapitre XIV), en revanche le nombre de bétail bovin a diminué de 7,9 %. De plus le rendement laitier moyen par vache laitière a augmenté pendant la même période, passant de 6.863 kg à 8.714 kg. Ces deux facteurs combinés ont entraîné une augmentation de la production nationale de lait de vache de 52 % pour la période 2014-2024, aboutissant à un volume de production de 482.904 tonnes de lait de vache en 2024.

La quantité de lait livrée directement aux laiteries, quantité se chiffrant à 472.212 tonnes de lait dont 4.654 tonnes de lait organique, représentant 98 % de la

production totale de lait. L'augmentation des livraisons de lait aux laiteries portait sur 55 % en 2024 par rapport à 2014.

Pour l'année 2024, plus de la moitié de la production nationale de lait de vache a été exportée comme lait à la ferme et/ou lait non-transformé. La filière « lait bio » connaît les mêmes problèmes que le secteur laitier conventionnel (forte concurrence de produits bio étrangers à meilleur marché). ARLA demande depuis 2017 des producteurs luxembourgeois affiliés une conversion vers une alimentation animale sans OGM, et HOCHWALD a poursuivi un programme similaire à partir de 2020. Dans la filière du lait, il importe de citer l'initiative « Fair Mëllech », regroupement de producteurs laitiers visant à garantir un revenu équitable.

De 549 exploitations laitières en 2024, 15 (2,7 %) sont des exploitations laitières biologiques. La production moyenne de lait de vache par exploitation laitière biologique portait en 2024 sur 310.266 kg, la moyenne nationale par exploitation laitière étant de 860.132 kg.

## **G. La section cheptel et viande**

### **Le contrôle de la classification du bétail de boucherie**

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2024, les agents ont effectué 8 visites dans l'abattoir et contrôlé 280 gros bovins et 320 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins n'a pas été dépassé. En moyenne annuelle, 96,7 % des classements de la conformation, 91,7 % des classements de l'engraissement et 100 % des classements de la catégorie contrôlés ont été corrects.

Le système d'évaluation du contrôle de la présentation des carcasses bovines, y compris l'application correcte de l'émoussage, a permis de constater 0,60 % de défauts par rapport à la présentation autorisée dont 0,57 % de défauts importants et 0,03 % de défauts majeurs.

Chez les porcins, le contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy porte sur 4 critères par carcasse. Le taux d'erreur toléré a été dépassé 3 fois.

### III. LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET AUX REGIONS RURALES

#### A. Le plan stratégique national 2023 – 2027

##### 1. Mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN)

En 2024, plusieurs ajustements ont été apportés au PSN en réponse aux demandes des agriculteurs et aux discussions nationales sur la politique agricole. Ces ajustements incluent la prise en compte des surfaces fourragères à l'étranger pour l'aide à la réduction de la charge de bétail, l'adaptation de la période d'entretien des prairies permanentes, et la réduction des taux de contrôle sur place de 5 % à 1 %. De plus, l'exigence de formation agricole pour obtenir le statut d'agriculteur actif est suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Une option de renonciation au glyphosate a été réintroduite dans la prime à l'agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

L'ambition accrue du PSN par rapport à l'ancien PDR a complexifié le système de gestion pour les autorités et les agriculteurs, rendant son démarrage difficile. Les gestionnaires ont ainsi dû surmonter des problèmes initiaux, notamment informatiques, causant des retards dans les paiements des aides.

##### 2. Paiements directs

La gestion des paiements directs en 2023/2024 a suivi les prévisions, avec un budget pleinement utilisé et tous les droits de paiement servis. Toutefois, des ajustements ont été nécessaires en raison de la demande élevée pour certains régimes écologiques, obligeant à transformer des interventions en aides d'Etat, avec une allocation budgétaire nationale supplémentaire, pour maintenir les paiements prévus. Concernant les paiements couplés, les aides aux fruits et légumes ont dépassé les prévisions, nécessitant des ajustements budgétaires.

La flexibilité financière du premier pilier a permis d'adapter les paiements aux besoins réels, mais cela a augmenté la charge administrative de l'autorité de gestion, notamment en raison des possibilités de retrait des demandes par les agriculteurs à des étapes avancées de la saison.

##### 3. Aides aux investissements

En 2024, aucun paiement n'a été effectué pour les aides à l'investissement cofinancées par la Commission européenne (investissement >300 000 EUR), bien que plusieurs projets aient été autorisés. Des mesures nationales (investissement < 300 000 EUR) ont permis d'engager un large nombre de projets destinés au financement de machines agricoles modernes. Les projets autorisés concernent principalement des infrastructures comme des hangars et des rénovations de bâtiments d'élevage.

##### 4. Analyse des impacts des interventions et aides

Une première analyse des dépenses en 2022 et 2023, permet de donner une indication quant au passage du PDR (2022) au PSN (2023).

L'évolution des aides et dépenses entre 2022 et 2023 montre une augmentation globale des aides versées, principalement due à une forte demande pour certaines

mesures environnementales et les paiements aux jeunes agriculteurs. Cependant, les aides au revenu ont diminué en raison de la suppression progressive des droits aux paiements. Les aides à la production restent les plus demandées, tandis que certains éco-régimes (bandes et surfaces non productives), bien que proposant des primes attractives, sont moins adoptés en raison de la réticence des agriculteurs à réduire leur capacité de production.

L'augmentation globale des aides versées se reflète dans les paiements par type d'exploitation technico-économique (OTE). L'élevage des bovins et la production laitière reçoivent la majorité des aides, illustrant la spécialisation de l'agriculture luxembourgeoise adaptée aux conditions locales. En revanche, les paiements pour l'arboriculture et le maraîchage ont diminué, principalement en raison de la réduction du nombre d'agriculteurs dans ce secteur.

L'analyse des subventions par type d'exploitation montre que le nombre d'exploitations influence les besoins en subventions. En standardisant cette analyse, on observe que les subventions par unité de travail agricole (UTA) varient selon les types d'exploitation. L'élevage bovin reçoit le plus de subventions, suivi des grandes cultures, tandis que les cultures mixtes en reçoivent moins.

Dans le domaine de la production laitière, les paiements liés au revenu et ceux destinés aux zones défavorisées constituent une part significative des aides. En revanche, les aides couplées et les MAEC sont moins populaires, du moins en termes de leur proportion dans les paiements globaux alloués aux exploitations.

Les petites et moyennes exploitations bénéficient davantage de l'aide de base au revenu, ce qui renforce leur position dans le secteur agricole. Globalement, les interventions soutiennent plus ces exploitations que les grandes, avec des aides dégressives selon la taille. Les aides couplées, cependant, aident à réduire les inégalités. En moyenne, les petites exploitations (moins de 0,5 UTA) reçoivent environ 57.000 € par UTA (unité de travail annuelle), tandis que les exploitations moyennes (de 0,5 à 1 UTA) perçoivent 53.000 € par UTA.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les éco-régimes représentent désormais une part significative des subventions, notamment pour le secteur de la production laitière, indiquant une transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Près de la moitié des exploitants agricoles sont âgés de plus de 55 ans. En revanche, les jeunes agriculteurs de moins de 40 ans bénéficient de subventions nettement plus élevées. Cette situation s'explique par des taux d'aides à l'investissement majorés pour les jeunes agriculteurs, ainsi que par leur affinité pour les pratiques modernes et leur orientation vers les nouveaux dispositifs d'aides. Ces facteurs les rendent plus aptes et mieux positionnés pour maximiser les opportunités.



## 5. Les chiffres clés du PSN pour 2024

### ○ Bénéficiaires et surfaces agricoles

	Unité de mesure	Valeur
Bénéficiaires de la PAC	Bénéf.	1 664
- Hommes	Bénéf.	77%
- Femmes	Bénéf.	23%
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (711) - "Erstinstallierungsprämie"	Bénéf.	26
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (502) - "Junglandwirtpremie"	Bénéf.	132
Bénéficiaire d'une ou de plusieurs interventions couplées	Bénéf.	706
Bénéficiaires d'un ou de plusieurs régimes écologiques	Bénéf.	1 065
Bénéficiaires d'une ou de plusieurs MAEC	Bénéf.	1 463
Surface agricole utile de référence	Hectares	122 944
Surface agricole avec Conditionnalité et/ou régime écologique et/ou MAEC	Hectares	121 025
- Surface agricole avec régime écologique	Hectares	31 823
- Surface agricole avec MAEC	Hectares	116 114

Remarque : Ces chiffres sont établis en respectant la méthodologie définie pour le rapport annuel de performance. Ils n'incluent pas les bénéficiaires de primes nationales avec leurs surfaces respectives (ex : contrats Biodiversité) et uniquement partiellement les bénéficiaires avec leurs surfaces des anciens contrats de la période PDR 2014-2022.

### ○ Paiements directs

Interventions	Valeurs réalisées 2024		Dépenses brutes 2024
<b>1.01.501 Aide de base au revenu pour un développement durable</b>	118 050	ha	<b>15 600 803</b>
<b>1.01.502 Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs</b>	132	bénéf.	<b>732 600</b>
<b>1.01.504 Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable</b>	76 242	ha	<b>3 784 730</b>
1.02.512 Aide à l'installation de surfaces non productives	515	ha	446 564
1.02.514 Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	54 926	ha	6 619 096
1.02.517 Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche	580	ha	29 020
1.02.519 Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture	28	ha	9 786
<b>Total - Régimes écologique</b>			<b>7 104 466</b>
1.03.503 Aide couplée aux légumineuses	2 129	ha	272 488
1.03.505 Aide couplée aux vaches allaitantes	18 790	Vaches	2 816 362
1.03.506 Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières	430	ha	397 646
<b>Total - Aides couplées</b>			<b>3 486 497</b>
<b>TOTAL – PAIEMENTS DIRECTS</b>			<b>30 709 095</b>

### ○ Paiements dans le cadre du Développement rural

Interventions	Valeurs réalisées 2024		Dépenses brutes 2024
<b>2.01.530 Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau</b>	<b>13 917</b>	<b>ha</b>	<b>1 394 158</b>
<b>2.01.532 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques</b>	<b>118 642</b>	<b>ha</b>	<b>17 282 802</b>
2.02.540 Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture	112 931	ha	11 978 909
2.02.542 Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture	1 704	ha	1 048 305
2.02.543 Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	5 326	ha	2 137 592
2.02.544 Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	26 775	ha	1 295 129
2.02.546 Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins	22 183	ha	5 365 453
2.02.549 Aide favorisant le travail du sol réduit	25 069	ha	2 480 353
2.02.550 Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	7 057	ha	712 964
2.02.551 Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente	681	ha	277 176
<b>Total - MAEC</b>			<b>25 295 880</b>
2.09.711 Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	26	bénéf.	1 330 000
2.05.570 Développement local LEADER	5	straté.	500 004
<b>TOTAL – DEVELOPPEMENT RURAL</b>			<b>45 802 845</b>
<b>TOTAL – DEPENSES PAC (y exclus les aide nationales et financement couvert par l'ancienne période 2014-2022)</b>			<b>76 511 940</b>

## 6. Gouvernance : Comité de suivi du Plan stratégique national et du réseau de la PAC

La mise en œuvre du PSN est guidée par un comité de suivi. Ce comité est composé de représentants de l'agriculture, de l'environnement, de groupes d'intérêt, de consultants, d'institutions publiques et de représentants de la Commission européenne. Le rôle du comité de suivi est d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PSN et de donner son avis sur les rapports annuels de performance, le plan d'évaluation et les propositions de modifications du plan stratégique. Le comité agit également en tant qu'organe de coordination et conseille le réseau national de la PAC.

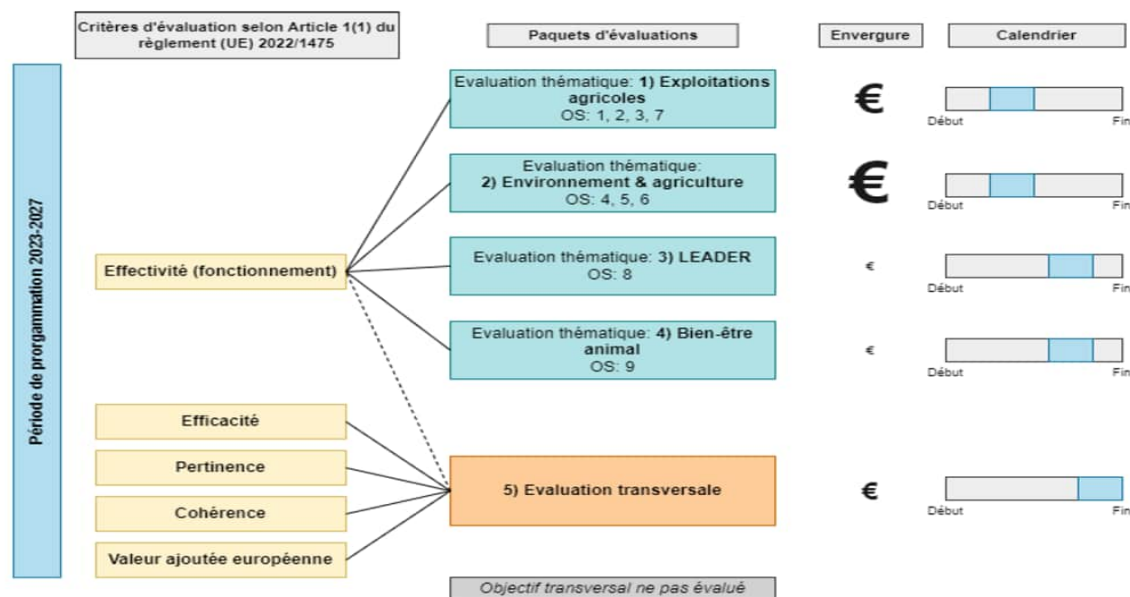
Le 10 juillet 2024 s'est tenue la troisième réunion du comité à Kahler et les membres ont discuté des modifications planifiées du PSN et ont été informés de la convention entre Luxinnovation et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, ainsi que des projets y associés.

Les rapports des réunions du comité de suivi et les supports documentaires sont publiés sur le portail de l'agriculture [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu).

## 7. Suivi et évaluation du PSN

Les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact du PSN sont importantes pour pouvoir piloter sa mise en œuvre. Les deux outils clés à cet égard sont le plan d'évaluation et les rapports annuels de performances.

Le plan d'évaluation suit les exigences d'évaluation définies dans les règlements de l'Union européenne et peut être résumé par le diagramme suivant :



Fin 2024 a été entamé l'évaluation transversale de la mise en œuvre qui est prévue pour rendre compte des progrès accomplis et le cas échéant permettre d'ajuster si besoin le PSN et faciliter son évaluation finale. Une analyse documentaire, des entretiens et des groupes de discussion avec les représentants du secteur ainsi que les agents du SER, de l'ASTA et du Ministère ont permis à l'évaluateur de réaliser une étude de cas approfondie. Cette étude a été structurée autour de deux grands objectifs :

d'une part, les interventions de typologie économique et, d'autre part, les interventions de typologie environnementale.

Les résultats de l'évaluation sont attendus pour le premier semestre 2025.

## **8. Système de connaissance et d'innovation agricole (SCIA / AKIS en anglais)**

Le système de connaissance et d'innovation agricole englobe les domaines systémiques de l'innovation et de la recherche, du conseil et du transfert de connaissances ainsi que de la formation continue. Il fait partie intégrante du Plan stratégique national (PSN) de la PAC 2023-2027.

En effet, afin de mieux relier la science et la pratique agricole et de stimuler l'échange de connaissances et l'innovation au profit des agriculteurs, il faut une coordination efficace des flux de connaissances pour l'agriculture et les domaines connexes. Cette prise de conscience s'est notamment traduite par le partenariat européen d'innovation sur la productivité et la durabilité (PEI-AGRI) qui définit les conditions-cadres pour les groupes opérationnels du PEI-AGRI et qui est un excellent outil pour supporter la mise en œuvre de l'innovation directement auprès des exploitants agricoles.

Au niveau national, une amélioration de la coopération et les échanges de connaissances entre agriculteurs, le réseautage international, le suivi scientifique ainsi que l'encouragement d'une participation "bottom-up" des agriculteurs étaient à la base pour la création du point de contact „Agri-Innovation" qui aide agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, maraîchers et arboriculteurs à mettre en œuvre des solutions innovantes et à diversifier leur exploitation agricole. L'objectif est de développer une agriculture durable, soutenue par l'innovation et la diversité, pour répondre aux défis de demain.

## **B. Le réseau national de la PAC**

### **1. Réunions et échanges**

Le Ministère en tant que coordinateur du réseau national de la PAC est en contact et en échange régulier avec le réseau européen de la PAC et les autres réseaux nationaux.

Les missions principales du réseau sont : la coordination, la communication, la formation, LEADER (activités phares, voir chapitre LEADER) et l'innovation-recherche-groupes opérationnels PEI.

Les réunions et les échanges de l'exercice 2024 étaient ainsi les suivants :

- Soumission d'un projet pour le « Agricultural and Rural Inspiration Awards – ARIA 2024 » (« Jugendbüro Éislek »)
- Participation à la conférence ELARD (European LEADER Association for Rural Development) organisée à Bruxelles (18-19.12.2023) et au « European LEADER Congress 2024 » d'ELARD à Poitiers (02-03.10.2024)
- Participation aux réunions nationales de l'« EU Networking Meeting Luxembourg » (25.04 + 22.11.2024)
- Organisation d'une réunion du Comité de suivi et de coordination du Réseau national de la PAC du PSN 2023-2027 à Garnich (10.07.2024)
- Groupe de travail entre le MA et le MECB sur les cultures alternatives en vue de la protection de l'eau

- Organisation d'une formation interne pour les nouveaux chargés du développement villageois (23.09.2024)
- « Capacity Building Event » au sujet de l'« Evaluation du Système de Connaissances et d'Innovation Agricoles (SCIA/AKIS) dans le Plan Stratégique de la PAC » organisé par le Helpdesk européen d'évaluation de la PAC pour le Luxembourg et la Wallonie (20.11.2024)
- Organisation de deux workshops avec des représentants du secteur et du MA dans le cadre de l'évaluation transversale de la mise-en-œuvre de la PAC au Luxembourg (11.12 + 18.12.2024)
- Participation à des séminaires européens comme notamment :
  - o « Atlantic Cluster meetings » organisés mensuellement par l'EU CAP Network
  - o Workshops Tools4CAP (03.12.2023 ; 17.01.2024)
  - o Thematic Group on CAP Strategic Plans: Monitoring Committees (25.01.2024)
  - o Conférence « Drafting CAP strategic plans: challenges and opportunities » à Gand (22-23.02.2024)
  - o Réunions mensuelles de l'EvalPLATFORM du Réseau européen de la PAC (p.ex. 27.02, 16.07, 03.09, 08.10.2024)
  - o Subgroup on Innovation and Knowledge Exchange à Bruxelles (05.03.2024)
  - o Subgroup on LEADER and Territorial Development à Bruxelles (12.03.2024)
  - o « 3rd National Networks Meeting » organisé par le « European CAP Network » au Danemark (20-21.03.2024)
  - o Participation au « Technical Workshop on Solidarity and Rural communities » à Bruxelles (16-17.05.2024)
  - o CAP Strategic Plans directors meetings à Namur (10-12.06.2024) et à Budapest (10-12.09.2024)
  - o Stakeholder event « Incentivising climate action for a sustainable and competitive agri-food value chain » (19.06.2024)
  - o Good Practice Workshop de l'EvalPLATFORM du Réseau européen de la PAC au sujet de l'évaluation des interventions environnementales et climatiques à Nantes (24-25.06.2024)
  - o Capacity building event entre la Tchéquie, l'Irlande, la Roumanie et le Luxembourg au sujet de l'évaluation de la PAC (25.07.2024)
  - o Workshop on financing not linked to costs and performance-based approaches organisé par le DATer (27.09.2024)
  - o Capacity building event entre la Wallonie et le Luxembourg au sujet de l'AKIS (14.10.2024)
  - o Subgroup on CAP Strategic Plans à Bruxelles (06.11.2024)
  - o Good practice Workshop de l'EvalPLATFORM du Réseau européen de la PAC au sujet de la simplification administrative pour les bénéficiaires de la PAC à Budapest (07-08.11.2024)
  - o Thematic Working Group: Biodiversity on Farmland à Bruxelles (13.11.2024)
  - o Advanced training au sujet des « Rough estimate of the climate change mitigation potential of the CAP Strategic Plans over the 2023-2027 period » (27.11.2024)
  - o EU CAP Network Assembly à Bruxelles (05.12.2024)
  - o Réunions du GREX « Expert group on the implementation of the CAP strategic plan regulation ».

## 2. Communication

Les activités de communication sont détaillées dans le chapitre « La politique alimentaire – sensibilisation grand public ».

## C. Dispositions communes applicables aux aides surfaciques et animales

Les dispositions communes suivantes sont applicables aux aides liées aux surfaces et aux animaux.

### 1. Conditionnalité élargie

#### a. Objectif

Le système de la conditionnalité élargie subordonne la perception intégrale des aides de la PAC au respect par les agriculteurs et les autres bénéficiaires de normes de base.

Les normes de base comprennent sous une forme simplifiée une liste d'exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (ci-après dénommées "normes relatives aux BCAE"). Il y a lieu que ces normes de base prennent mieux en compte les défis environnementaux et climatiques et l'architecture environnementale de la PAC en affichant ainsi un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement et de climat.

#### b. Domaines

La conditionnalité élargie couvre les thèmes principaux suivants :

- Changement du climat
- Eau
- Sol
- Biodiversité et paysage
- Sécurité des denrées alimentaires
- Protection phytopharmaceutique
- Bien-être animal.

#### c. Concept de la « conditionnalité élargie »

La conditionnalité actuelle se distingue de l'ancienne conditionnalité par le fait qu'elle a été complétée par des dispositions supplémentaires issues de l'ancien régime de verdissement. Il s'agit des BCAE 1, 7, 8 et 9.

#### d. Exigences réglementaires en matière de gestion et standards pour les bonnes conditions agricoles et environnementales

##### Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG)

Les exigences réglementaires en matière de gestion sont constituées par la législation technique existante telle qu'elle est mise en œuvre dans chaque État membre. Elles couvrent les domaines suivants :

- Climat et environnement (eau, biodiversité et paysage)
- Santé publique et santé des plantes (sécurité alimentaire, produits phytopharmaceutiques)

- Bien-être animal.

#### Standards pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Les différentes normes doivent être mises en œuvre par les États membres sur la base d'une directive communautaire. Elles couvrent les domaines suivants :

BCAE 1 : Maintien des prairies et pâturages permanents au niveau national.

BCAE 2 : Protection des zones humides et des tourbières.

BCAE 3 : Interdiction du brûlage des chaumes.

BCAE 4 : Création de bandes tampons le long des cours d'eau.

BCAE 5 : Travail du sol, réduction du risque de dégradation et d'érosion du sol, en tenant compte également de la pente.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols, afin d'éviter les sols sans végétation pendant les périodes les plus sensibles.

BCAE 7 : Rotation des cultures sur les terres arables.

BCAE 8 : Préservation des éléments non productifs du paysage et des terres afin d'améliorer la biodiversité au sein des exploitations agricoles.

BCAE 9 : Maintien des prairies permanentes sensibles du point de vue de l'environnement dans les zones Natura 2000.

#### *e. Contrôles*

Le contrôle du respect des dispositions relatives à la conditionnalité est réalisé, en partie, administrativement et, pour un échantillon de 1 %, sur place. Les infractions donnent lieu à des réductions proportionnelles des montants des aides soumises à la conditionnalité élargie.

## **2. Conditionnalité sociale**

### *a. Objectif*

La conditionnalité sociale vise à contribuer au développement d'une agriculture socialement durable grâce à une meilleure sensibilisation des bénéficiaires du soutien de la PAC aux normes sociales et d'emploi. Elle rejoint ainsi les préoccupations sociales.

L'octroi de l'intégralité des paiements directs, des indemnités, des mesures agro-environnementales et climatiques et des programmes biodiversité est lié au respect par les agriculteurs et les autres bénéficiaires des normes de base concernant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs agricoles ainsi que la sécurité et la santé au travail.

### *b. Conditions*

La conditionnalité sociale couvre les domaines de l'emploi, de la santé et de la sécurité au travail. Les exigences de base dans le domaine social sont définies dans les directives européennes :

Conditions de travail transparentes et prévisibles : Directive (UE) 2019/1152 (articles 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 13).

Mesures visant à encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs : Directive 89/391/CEE (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12).

Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail par les travailleurs : Directive 2009/104/CE (articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Comme il s'agit de directives européennes, ce sont les dispositions de la transposition nationale qui font foi.

Les différentes exigences concernent les domaines suivants :

- Emploi :
  - Contrat de travail
  - Période d'essai
  - Périodes de travail
  - Périodes de congés
  - Salaire
  - Prévisibilité du travail
  - La formation continue fait partie du temps de travail.
  
- Santé et sécurité :
  - Instructions / informations appropriées
  - Prévention des risques
  - Équipement de travail / matériel de protection adapté
  - Vérification de l'équipement de travail
  - Formation continue en cas de changement (nouveaux risques, nouveaux comportements)
  - Premiers secours
  - Déclaration des accidents du travail à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

Dans le cadre de la conditionnalité sociale, les contrôles ne sont pas effectués par le service de contrôle du ministère de l'agriculture (UNICO).

Le Service d'économie rurale est informé par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) lorsque celle-ci constate des infractions dans le cadre de ses contrôles prévus par la loi.

### **3. Système de suivi des surfaces (AMS, Area Monitoring System)**

#### *a. Caractéristiques*

Le système de suivi des surfaces permet de vérifier différentes conditions d'octroi des aides.

Le système de suivi des surfaces couvre 100 % des surfaces déclarées et se base sur les données satellites Copernicus, qui sont prises à des intervalles réguliers et analysées automatiquement. Dans le cadre du projet de recherche Sen4CAP de la Commission européenne et de l'Agence spatiale européenne (ESA), des algorithmes ont été développés pour différents cas d'usage afin de détecter différentes conditions agricoles à l'aide de données satellitaires.

Les données de télédétection des satellites Sentinel-1 (radar) et Sentinel-2 (optique), les données satellitaires à haute résolution (VHR) ou les photos aériennes sont utilisées à cet effet.

Sentinel-2 prend des images d'une résolution de 10 x 10 m tous les 3 à 5 jours. Les satellites Sentinel-2 ne fournissent des données que lorsque le ciel n'est pas nuageux, contrairement aux données radar de Sentinel-1, qui donnent des résultats même lorsque le ciel est couvert.

Cette nouvelle technique a permis en 2024 les cas d'utilisation suivants :

- Vérification de la division et déclaration correcte des délimitations des parcelles agricoles
- Vérification du type de culture
- Vérification de l'activité agricole minimale.

#### *b. Analyse des résultats*

Durant la période de juin à novembre, les différents cas d'usage (scénarios) sont calculés et évalués pour chaque parcelle à l'aide des images Sentinel de l'année culturelle concernée. Les résultats sont classés comme suit :

Parcelle classée « vert » : Le scénario calculé correspond avec certitude à la situation attendue. L'activité agricole attendue a été constatée.

Parcelle classée « orange » : Le scénario calculé ne confirme ni ne rejette le cas d'utilisation prévu. Étant donné que le système de suivi des surfaces ne réfute pas les informations déclarées par l'agriculteur, les informations fournies par l'agriculteur sont considérées comme exactes.

Parcelle classée « rouge » : Le scénario calculé ne correspond certainement pas au cas d'utilisation attendu. L'activité agricole attendue n'a pas été constatée.

Parcelle non classée : La parcelle n'a pas été calculée. En règle générale, il s'agit de petites parcelles qui comprennent un nombre insuffisant de pixels sur les images Sentinel. Le système de suivi des surfaces ne peut pas effectuer de calcul.

Les résultats du système de suivi des surfaces classés dans les catégories « jaune », « rouge » ou « non classé » des cas d'utilisation « Vérification du type de culture » et « Vérification de l'activité agricole minimale » ont été vérifiés par le Service d'économie rurale au moyen de photos satellites à très haute résolution (VHR) de 2024 ou des photos aériennes à très haute résolution de 2023 de l'Administration du Cadastre et de la Topographie. Le cas d'utilisation « Division et déclaration correcte des délimitations des parcelles agricoles » a été vérifié par le service SIG de l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Les images satellites à très haute résolution sont des images des satellites Pléiades 1A et 1B de AIRBUS. Les conditions météorologiques défavorables ont fait que les images VHR n'étaient disponibles qu'au mois de novembre 2024. Les images datent du 17 septembre, du 18 septembre, du 21 octobre et du 26 octobre 2024. Elles ont été acquises par l'Administration des services techniques de l'agriculture via la firme GAF.

En 2024, l'application pour prendre des photos géotaguées LEO4CAP Mobile a été déployée sur My Guichet et a été utilisée pour la première fois par l'Unité de contrôle.



En tout 509 exploitations étaient concernées, pour un total de 1.007 parcelles et 1.935 photos géotaguées.

*c. Tests de qualité du système de suivi des surfaces et du système intégré de gestion et de contrôle*

Le Service d'économie rurale a effectué les tests de qualité du système de suivi des surfaces (Area monitoring system, AMS) prévu par le règlement délégué (UE) 2022/1172 et le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission européenne.

Dans ce contexte, le Luxembourg a reçu du JRC (Joint Research Center) d'ISPRA (Italie) la liste des parcelles à contrôler, classées aléatoirement. Les tests qualité sont effectués respectivement par montant unitaire ou par groupe de montants unitaires sur base des images satellites haute résolution (Satellite Pléiades de Airbus) des données de contrôle sur place et de données administratives.

En outre, des tests de qualité de l'application MAGSA, formulaire en ligne sur MyGuichet.lu, et servant à la demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») et recensement viticole (« Weinbaukarteierhebung ») ont été effectués.

## **D. Paiements directs aux agriculteurs (Pilier I)**

### **1. Les régimes d'aides**

Les régimes d'aides et leurs enveloppes financières indicatives, telles que prévus au Plan stratégique national, sont listés au tableau 1.

**Tableau 1** : Liste des paiements directs

<b>Régimes d'aide</b>	<b>Enveloppes</b>
Paiement de base	16 059 358,20
Paiement redistributif	3 896 230,00
Aide en faveur des jeunes agriculteurs	732 600,00
Aide couplée aux vaches allaitantes	3 150 000,00
Aide couplée aux légumineuses	320 000,00
Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères	400 000,00
Eco-régime – Surfaces non productives	2 374 200,00
Eco-régime – Bandes non productives	2 090 300,00
Eco-régime – Renonciation aux produits phytopharmaceutiques	1 649 000,00
Eco-régime – Cultures dérobées et sous-semis dans la culture de maïs	1 321 000,00
Eco-régime – Lutte biologique contre le vers à grappe	377 200,00
Eco-régime – Zones de refuge sur prairies de fauche	38 000,00
Eco-régime – Incorporation rapide de fumier	311 938,80
Eco-régime – Lutte biologique contre les insectes nuisibles en arboriculture	28 000,00
<b>Total</b>	<b>32 747 827,00</b>

Les différents régimes de paiements directs sont succinctement décrits par la suite. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le portail de l'agriculture sous <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html>.

Les paiements directs peuvent être répartis en :

#### *a. Les aides au revenu*

Les aides au revenu visent à promouvoir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union européenne, à améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole et à assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union.

Parmi les régimes des paiements directs, sont distingués :

- Le paiement de base
- Le paiement redistributif.

#### Paiement de base

Le paiement de base repose sur :

- Des droits transférables
- Des surfaces éligibles
- Le respect des exigences de la conditionnalité élargie et de la conditionnalité sociale.

Le montant du paiement de base varie d'une exploitation à l'autre et se base sur la valeur des droits ("jetons") activés sur la base des surfaces éligibles. La valeur des droits dépend d'une situation historique en termes d'aides allouées.

Tous les droits sont progressivement ramenés à une valeur unitaire à partir de 2023 et jusqu'en 2027. Les droits ayant une valeur faible seront progressivement augmentés et les droits ayant une valeur élevée seront progressivement réduits. Comme tous les droits auront la même valeur à partir de 2027, le paiement de base sera alors remplacé par une prime unitaire à l'hectare, probablement de 132 €/ha. Les droits seront donc supprimés à partir du 31 décembre 2026.

#### Paiement redistributif

Le paiement redistributif est un régime obligatoire pour les Etats membres et doit représenter au moins 10 % de l'enveloppe totale des paiements directs. Il vise une répartition plus équilibrée de l'aide en faveur des exploitations familiales de taille moyenne. Il s'agit de cibler l'aide de manière équitable sur les exploitations qui en ont le plus besoin :

- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations agricoles qui vivent de l'activité agricole. L'effet visé pour les exploitations de faible taille (inférieur à 30 ha) est neutre (en moyenne pas de gain, pas de perte).
- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations dont le revenu est plus faible.
- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations familiales traditionnelles.

Le paiement redistributif est un paiement supplémentaire (« top up »). L'éligibilité au paiement de base est donc une condition préalable à l'accès au paiement redistributif. Il est une aide à l'hectare variable en fonction de la plage de surfaces éligibles :

- De 0 à 30 hectares : 30 €/ha
- De 30,01 à 70 hectares : 70 €/ha

- Pour les surfaces au-delà de 70 hectares : Aucune aide n'est accordée.

Les exploitations qui disposent de plus de 70 ha de surfaces agricoles bénéficient donc du paiement pour les premiers 70 hectares.

#### *b. Les aides au renouvellement des générations – aide en faveur des jeunes agriculteurs*

Parmi ces aides figure l'aide en faveur des jeunes agriculteurs. L'aide s'adresse exclusivement aux jeunes agriculteurs, jeunes viticulteurs et jeunes horticulteurs qui reprennent la direction d'une exploitation comme chef d'exploitation. Elle a pour but de soutenir financièrement les jeunes agriculteurs/jeunes viticulteurs/jeunes horticulteurs lors de cette reprise. Il s'agit également d'encourager le changement de génération dans l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.

Les bénéficiaires sont les jeunes agriculteurs âgés de 39 ans au maximum à la date limite de la première demande d'aide. Cette aide peut être sollicitée par les jeunes agriculteurs qui reprennent pour la première fois la direction d'une exploitation au Luxembourg depuis 5 ans au maximum.

L'aide est en principe un montant forfaitaire unique estimé à 6.660 € par an. L'accès à l'aide est limité aux jeunes agriculteurs qui sont également éligibles au paiement de base.

#### *c. Les aides à l'amélioration de la compétitivité*

Les mesures visant à améliorer la compétitivité encouragent l'orientation vers le marché et l'augmentation de la compétitivité des exploitations agricoles, tant à court qu'à long terme, y compris une orientation plus marquée vers la recherche, la technologie et la numérisation.

Parmi les paiements directs, ce but est suivi par les aides couplées, à savoir :

- Aide couplée aux vaches allaitantes
- Aide couplée aux légumineuses
- Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères.

#### Aide couplée aux vaches allaitantes

Cette aide s'adresse aux éleveurs de vaches allaitantes qui détiennent en moyenne au moins 10 vaches allaitantes par année culturale (du 31.10.N-1 au 01.11.N).

L'aide est accordée pour un nombre maximal de 150 vaches allaitantes par exploitation. Le montant prévisionnel de la prime est de 150 €/animal. Ce montant s'applique à un nombre de référence de 21.000 vaches allaitantes.

#### Aide couplée aux légumineuses

Cette aide couplée présente une enveloppe financière de 320.000 €.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 128 €/ha. Ce montant s'applique à une superficie de référence de 2.500 hectares.

#### Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères

Cette aide s'adresse aux producteurs qui exploitent les vergers et les cultures maraîchères éligibles (plein champ et serres). Les vergers et prés-vergers dont la

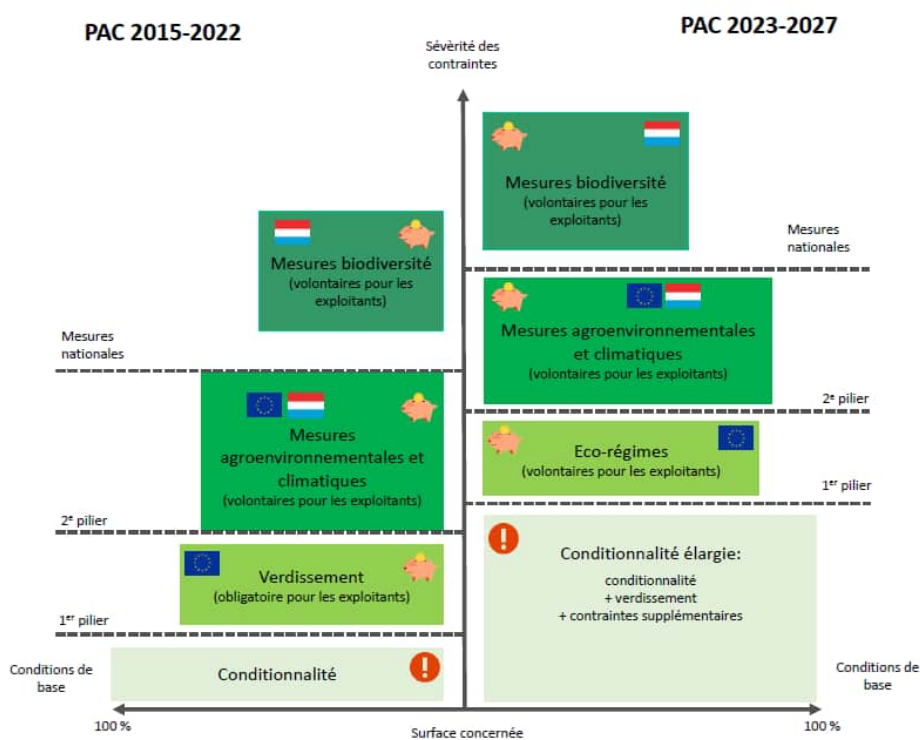
densité d'arbres est inférieure à 70 arbres/ha sont toutefois exclus de l'aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières. Ces surfaces sont éligibles dans le cadre d'un programme de préservation et de restauration de la biodiversité sous réserve du respect des dispositions prévues par ce programme.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1.000 €/ha. Ce montant s'applique à une superficie de référence de 400 hectares.

*d. Les aides de l'architecture verte de la PAC – éco-régimes*

L'architecture verte de la PAC se compose d'une part de dispositions contraignantes (conditionnalité étendue et conditionnalité sociale), dont le non-respect entraîne une réduction des aides, et d'autre part de mesures volontaires. Des mesures volontaires comportent des obligations qui vont au-delà de celles de la conditionnalité élargie. Il s'agit d'aides annuelles (éco-régimes, eco-schemes) ou d'engagements pluriannuels (mesures agro-environnementales, climatiques et mesures en faveur de la biodiversité).

Le schéma ci-dessous explique la structure progressive de l'architecture verte de l'ancienne et de la nouvelle PAC. A chaque étape supplémentaire, des obligations supplémentaires doivent être remplies.



Les éco-régimes concernent les paiements de primes dans l'agriculture qui doivent contribuer à la protection de l'environnement et du climat. Ils constituent un élément clé de la politique agricole commune et font partie des paiements directs du premier pilier. Il s'agit de mesures visant à récompenser et à motiver les agriculteurs pour une gestion plus durable de leur exploitation et de leurs terres dans le but de préserver le bien public.

- Ils contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la séquestration du carbone ainsi qu'en promouvant l'énergie durable.
- Ils encouragent le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en réduisant la dépendance à l'égard des produits chimiques.
- Ils encouragent l'arrêt et l'inversion du déclin de la biodiversité, l'amélioration des services écosystémiques et la conservation des habitats et des paysages.

Les éco-régimes définis au Plan stratégique national sont les suivants :

- Aide à l'installation de terres non productives.
- Aide à l'installation de bandes non productives.
- Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques.
- Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis en culture de maïs.
- Aide à la lutte biologique contre les ver à grappe.
- Aide à l'installation de zones refuges sur prairies de fauche.
- Aide à l'incorporation rapide du fumier.
- Aide à la lutte biologique contre les insectes nuisibles en arboriculture.

Une description détaillée des différents éco-régimes est disponible sur le portail de l'agriculture sous <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen.html>.

## 2. Année de demande 2023 – bilan

Vu la multitude de nouveautés, la campagne de demande (du 1<sup>er</sup> mars au 17 avril 2023) s'est avérée être un grand défi à la fois pour les agriculteurs, les conseillers assistant les agriculteurs dans leur tâche, ainsi que pour les agents du Service d'économie rurale fortement sollicités pour prêter une assistance technique aux déclarants et pour mettre en place les multiples changements au niveau des applications informatiques.

Le bilan de l'année 2023 montre que les agriculteurs ont bien sollicité les différentes aides. Si certaines aides étaient déjà connues, d'autres, comme les éco-régimes, étaient en bonne partie nouvelles et le recours à ces dernières n'était pas bien prévisible. En fin de compte, contrairement au constat fait dans d'autres Etats membres, il s'est avéré que les éco-régimes ont connu un grand succès au Luxembourg. Toutefois, l'image du succès est mitigée.

Le tableau 2 fait le bilan de des paiements des régimes de paiements directs.

**Tableau 2** : Montants versés des paiements directs en 2023

Régime	Nombre de bénéficiaires	Enveloppes PSN (€)	Montants versés (€)
Paie ment de base	1 593	16 059 358,20	15 500 043,88
Paie ment redistributif	1 576	3 896 230,00	3 763 856,04
Prime jeunes	132	732 600,00	729 658,5
AC légumineuses	322	320 000,00	269 050,65
AC vaches allaitantes	446	3 150 000,00	2 778 640,92
AC fruits/légumes	128	400 000,00	390 356,45
ER surf. non-prod.	308	2 374 200,00	440 779,88
ER bandes non-prod.	271	2 090 300,00	174.060,09
ER prod. phyto.	1 014	1 649 000,00	6 562 564,12

ER cult dérobes	759	1 321 000,00	1 925 187,46
ER RAK viti	116	377 200,00	254 910,42
ER surf. refuge	58	38 000,00	28 907,69
ER incorp. fumier	561	311 938,80	775 411,76
ER RAK fruiti	116	28 000,00	254 076,02

ER = éco-régime

AC = aide couplée

Le dépassement du plafond global a été compensé par une transformation de certaines aides en aides d'Etat (ER cultures dérobes/sous-semis, ER RAK viti et ER incorporation de fumier). Ainsi, les régimes en question ne rentrent plus dans l'enveloppe communautaire des éco-régimes. Cette nationalisation est maintenue pour les années suivantes.

Le bilan final confirme les premières impressions :

- Les mesures présentant un maximum de flexibilités sont les plus sollicitées.
- Les régimes déjà connus auparavant connaissent un succès moyen.
- Les régimes liés à une renonciation de la production restent impopulaires.

### 3. Année de demande 2024 – premiers chiffres

L'année de demande 2024 a confirmé les tendances observées en 2023 (taux de participation et popularité en fonction des régimes d'aides). Les paiements directs déjà payés avant la fin de décembre 2024 sont repris au tableau 3.

**Tableau 3** : Données sur les paiements directs payés en décembre 2024

Régime	Nombre de bénéficiaires	Montants payés (€)
Paiement de base	1 567	14 544 597,07
Paiement redistributif	1 547	3 697 532,44
AC Légumineuses	319	254 760,65
AC Vaches allaitantes	439	2 755 526,91
AC Fruits et légumes	150	476 955,90

Concernant le régime du paiement de base, les opérations de transfert de droits (« jetons ») au titre de l'année de demande 2024 sont documentées au tableau 4 :

**Tableau 4 : Aperçu des transferts de droits en vue des demandes de 2024**

Type de transfert	Nombre de notifications	Nombre de cédants (*)	Nombre de cessionnaires (*)	Nombre de droits transférés (**)	Val. monétaire des droits transférés (€)
Achat	75	46	70	690	85 568,68
dont fusion	6	4	6	171	21°568,38
Bail	39	30	33	316	38 399,06
dont fusion	0	0	0	0	0
Héritage	3	3	3	63	9 180,40
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>73</b>	<b>101</b>	<b>1°069</b>	<b>154 716,53</b>

(\*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas forcément à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des droits à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des droits de plusieurs cédants.

(\*\*) Le nombre des droits transférés correspond au total des valeurs surfaciques des droits.

Le paiement des éco-régimes suivra au cours des premiers mois de l'année 2025.

## **E. Aides surfaciques et animales (Pilier II et aides d'Etat)**

### **1. Les mesures agroenvironnementales et climatiques**

En matière de mesures agro-environnementales et climatiques, de la même manière que sous l'ancienne période de programmation 2014-2022 (sur base du règlement (CE) n° 1305/2013), la réforme de la PAC applicable à partir de 2023 (sur base notamment de l'article 70 du règlement (UE) 2021/2115) impose également aux Etats membres de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'aides visant à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de protection de l'environnement et du climat.

Les articles 62 et 63 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales distinguent entre les engagements pluriannuels suivants :

- Les aides pour des engagements en faveur de pratiques agricoles et de méthodes de production et d'élevage compatibles avec les exigences de l'agriculture biologique, de la protection et de l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles, du paysage, des sols et de la diversité génétique.
- La prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Les engagements décrits à l'article 63 se composent des aides suivantes :

- L'aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.
- L'aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier.
- L'aide à la réduction de la fertilisation azotée.
- L'aide favorisant la mise à l'herbe de bovins.
- L'aide au maintien d'une faible charge de bétail.

- L'aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables.
- L'aide favorisant le travail du sol réduit.
- L'aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin.
- L'aide favorisant la transformation des terres arables en prairies permanentes.
- L'aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées.
- L'aide favorisant le développement de systèmes agroforestiers.

Les conditions et modalités d'application de ces régimes d'aides sont déterminées dans le règlement grand-ducal du 21 novembre 2024 instituant des régimes d'aide pour des engagements en matière d'environnement et de climat et d'autres engagements en matière de gestion.

On constate un certain nombre de changements au niveau de ces mesures dans le sens d'un renforcement afin de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Ces mesures comprennent des incitations financières pour l'adoption de pratiques durables, telles que la gestion des sols, la réduction de l'utilisation des produits chimiques et la préservation de la biodiversité, dans le but de garantir la durabilité de l'agriculture tout en préservant les ressources naturelles.

A partir de l'année culturale 2022/2023 de nouveaux contrats ont pu être conclus dans les mesures de la PAC 2023-2027.

Le tableau ci-dessous précise les chiffres concernant les versements de ces différentes mesures agroenvironnementales aux agriculteurs pour l'année de demande 2023.

**Tableau récapitulatif des paiements au titre de l'année de demande 2023**

<b>Code de la mesure</b>	<b>Nom de la mesure</b>	<b>Nombre d'agriculteurs</b>	<b>Surface agricole payée en ha</b>	<b>Montant versé (€)</b>
543	Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	122	5.446,01	2.035.158,60
544	Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	216	9.448,80	246.011,73
545	Aide à la réduction de la fertilisation azotée	919	37.425,68	6.709.998,70
546	Aide favorisant la mise à l'herbe de bovins	642	22.084,26	5.289.732,30
547	Aide au maintien d'une faible charge de bétail	349	22.700,62	1.342.095,58
548	Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables	288	19.336,73	1.677.856,77



549	Aide favorisant le travail du sol réduit	598	20.020,79	1.876.374,91
550	Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	110	1.828,23 animaux	698.542,68
551	Aide favorisant la transformation des terres arables en prairies permanentes	111	680,03	272.959,90
552	Aides favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées	8	541 animaux	21.659,12

Par rapport aux mesures de l'ancienne période de programmation 2014-2022, certaines ont été maintenues. Certaines mesures n'ont pas changé du tout, comme l'agriculture biologique et la promotion des races menacées, mais il y a eu des adaptations au niveau des conditions et des montants. Il y a aussi des nouvelles mesures, comme le maintien d'une faible charge de bétail et la réduction de la charge de bétail bovin.

Le détail des nouvelles mesures est visible sur le portail [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu).

A noter que le Service d'économie rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs. Il prépare également les dossiers de paiement correspondants. L'Administration des services techniques de l'agriculture respectivement l'Unité de contrôle sont chargés des contrôles en laboratoire et sur place.

Durant l'année 2024, les paiements de l'année de demande 2023 ont été réalisés. Il s'agit d'une part de paiements résultant d'engagements souscrits dans le cadre de l'ancienne période de programmation et d'autre part de paiements résultant des nouveaux engagements conclus. Le montant global à verser portait sur 24.148.154,05 €.

Le tableau ci-dessous précise les chiffres concernant les versements des différentes mesures agroenvironnementales de l'ancienne PAC 2014-2020 aux agriculteurs pour l'année de demande 2023.

**Tableau récapitulatif des paiements au titre de l'année de demande 2023**

Code de la mesure	Nom de la mesure	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	Surface agricole payée en ha	Montant versé (€)
13 (M11)	Agriculture biologique	46	2.380	944.748,56
43 (M10.1.4)	Création de bordures extensives sur des labours	38	160,14	184.689,12

53 (M10.1.2 et M10.1.3)	Bandes enherbées et bordures des cours d'eau	46	42,08	32.847,12
63 (M10.1.6)	Entretien des haies sur et en bordure des champs	88	192,49 km	85.860,49
73 (M10.1.17)	Maintien et entretien des vergers traditionnels	59	140	54.054,39
93 (financement national)	Lutte biologique contre le ver de la grappe	53	184	36.000,00
422 (M10.2.1 et M10.2.2)	Races menacées et conservation de ressources génétiques	11	257 animaux	17.101,12
423 (M10.1.18)	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation	2	22,84	7.067,00
432 (M10.1.22)	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	42	438,18	81.904,57
442 (M10.1.21)	Renonciation à l'emploi des produits phyto- pharmaceutiques	14	421,11	25.506,18
452 (M10.1.5)	Diversification des cultures champêtres	12	600,63	54.059,18
462 (M10.1.19)	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	327	4.562,66	580.297,41
472 (M10.1.1)	Amélioration des techniques d'épandage	287	17.167,48	1.058.638,04
482 (M10.1.7 - M10.1.14)	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	464	3.949,97	814.990,58

La prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement s'inscrit dans la suite des efforts de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel déjà déployée dans le passé. Elle se divise en trois sous-régimes, agriculture, viticulture et pépinières.

Pour le volet agricole, cette aide (avec code 540) revêt une importance particulière puisqu'elle vise à inciter la grande majorité des agriculteurs à mettre en place des éléments structurants du paysage, à adopter les meilleures pratiques agricoles et à promouvoir une agriculture extensive. Il s'agit d'une mesure horizontale qui vise une large participation des agriculteurs.

L'aide n'a pas vu de changement fondamental. A souligner que la condition du maintien des herbages permanents avec les demandes d'autorisation a été transférée dans la conditionnalité élargie (sous la BCAE 1).

Nouvelles conditions à mentionner :

- Pour la culture du maïs, la valeur limite de 100 kg N/ha pour les reliquats d'azote doit être respectée après la récolte et jusqu'au 15 novembre au plus tard.
- Le traînage des prairies permanentes est interdit entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> juillet dans les zones Natura 2000.

De plus, quelques conditions ont vu une amélioration. Voici les plus déterminantes :

- Formation supplémentaire de deux heures à la sensibilisation au cycle de l'azote et aux excédents d'azote.
- Maintien d'une densité de bétail modérée, à savoir 1,80 UGB ruminants/ha au maximum (en moyenne annuelle).
- Interdiction du sursemis sur des surfaces de biotopes C dans les zones Natura 2000 (sauf cas exceptionnel).

Début avril 2024, le solde de la prime à l'entretien et de l'espace naturel de l'année culturale 2022/2023 a été effectué :

- Anciens engagements : un montant total de 8,98 millions d'euros a été viré à un ensemble de 928 bénéficiaires. Ils exploitaient une surface totale de 83.500 ha.

A noter que la levée du retrait de l'autorisation de la substance active glyphosate provoquait un paiement supplémentaire. L'indemnité de 30 € par hectare de terres arables a été réattribuée aux exploitants ayant opté pour cette condition volontaire à partir de l'année culturale 2019/2020.

- Nouveaux engagements : un montant total de 3 millions d'euros a été viré à un ensemble de 384 bénéficiaires. Ils exploitaient une surface totale de 29.500 ha.

Pour le volet pépinières, l'aide est maintenue et demeure financée au niveau national.

Un seul exploitant a été soutenu sous le nouveau régime 541 en début juillet 2024.

Pour les cultures maraîchères et fruitières, antérieurement également financées sous ce régime, une aide couplée a été élaborée comme soutien aux horticulteurs et agriculteurs intéressés. Elle est gérée sous les paiements directs.

Pour le volet viticole, l'aide (avec code 542) de base portant sur l'ensemble des parcelles viticoles reste en place telle quelle avec les conditions à respecter déjà en vigueur lors de l'ancienne programmation. Seuls les montants de l'aide de base ont été adaptés et ajustés à la hausse.

Les mesures facultatives suivantes sont reprises et maintenues inchangées :

- Mesure ayant trait à la lutte contre l'érosion (ERO).
- Mesure ayant trait à l'interdiction des herbicides (HERB).
- Mesure ayant trait à l'amélioration de la biodiversité (BIODIV).

Exclusivement la mesure facultative ayant trait à la fertilité du sol (ORG) a été révisée. Les matières organiques d'origine animale se sont ajoutées à la liste des matières d'origine végétale, privilégiées jusqu'à présent pour faire face aux sols viticoles pauvres en carbone organique.

En 2024, une avance de 70 % a été payée début novembre et le reste au mois de décembre. Il s'agissait de paiements résultant de nouveaux engagements pris et d'engagements souscrits dans le cadre de l'ancienne période de programmation.

Au titre de l'année 2024, 154 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 1,170 millions d'euros. Ce montant représente une surface sous contrat de 1.050 ha.

## 2. Les programmes de sauvegarde de la diversité biologique

Les régimes d'aide qui impliquent le secteur agricole dans la démarche de conservation de la nature à travers une exploitation agricole extensive se veulent complémentaires à d'autres aides à finalité environnementale comme les régimes d'aide favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Ils sont mieux adaptés à contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation par rapport notamment aux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les régimes d'aide sont mis en œuvre conjointement par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement. Le service conservation de la nature de l'Administration de la nature et des forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la prise des engagements avec les exploitants. De plus le service est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. Le Service d'économie rurale est responsable de la gestion des dossiers après le feu vert de la commission.

Durant l'année 2024, les paiements réalisés l'ont été pour l'année d'engagement 2023. Le montant global à verser portait sur 2.926.561,16 € pour les programmes proposés dans le milieu rural. La surface payée en 2024 pour l'année 2023 comportait 6.838,08 ha au total pour les programmes proposés dans le milieu rural.

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres concernant le versement de la prime aux agriculteurs durant l'exercice 2023 :

<b>Tableau récapitulatif</b>	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	586
Surface agricole payée	6.838,08 ha
Montant versé	2.926.561,16 €

## 3. L'aide allouée aux producteurs ayant des parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux

Pour que la PAC puisse souligner son apport en matière d'environnement et pour qu'elle puisse renforcer ses synergies avec le financement des investissements dans la nature et la biodiversité, la mesure visant à indemniser les bénéficiaires pour compenser les désavantages liés à la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE a été maintenue.

L'article 65 de la loi agraire du 2 août 2023 fixe le cadre pour cette aide dans le domaine de l'eau. Le règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 fixant les modalités d'application d'une aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux précise les conditions et modalités d'application de l'aide.

A part les changements des dispositions communes déterminées dans la loi agricole, comme l'agriculteur actif ou les règles de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale, l'aide n'a pas changé par rapport à la version de l'ancienne période de programmation.

Peuvent continuer à bénéficier de ladite aide tous les producteurs qui exploitent des surfaces éligibles se situant dans des zones de protection définies par règlement grand-ducal conformément aux articles 44 et 45 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

L'allocation de l'aide dans les zones de protection des eaux souterraines et dans les zones de protection des eaux de surface autour du lac de la Haute-Sûre reste subordonnée aux conditions supplémentaires définies antérieurement.

Les montants de l'indemnité varient selon la culture et la localisation de la parcelle. La distinction est faite entre trois zones : rapprochées avec vulnérabilité élevée, rapprochées et éloignées.

Durant l'année 2024, les paiements réalisés se reportaient à l'année culturale 2022/2023 :

<b>Indemnité « zones de protection des eaux » 2022</b>	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	564
Surface agricole utilisée primée	13.900 ha
Montant versé	1.383.000

#### **4. L'indemnité compensatoire allouée aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

De même que sous l'ancienne période de programmation 2014-2022 (sur base du règlement (CE) n° 1305/2013), la réforme de la PAC applicable à partir de 2023 (sur base notamment de l'article 71 du règlement (UE) 2021/2115) impose également aux Etats membres d'octroyer des paiements pour les contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone.

Les zones désignées en vertu de l'article 32 du règlement (UE) n° 1305/2013 restent éligibles.

L'article 64 de la loi du 2 août 2023 reprend cette aide sous la législation nationale. Le terme « indemnité compensatoire » est mentionné en tant que nom de l'aide.

Les mesures d'exécution sont prévues par le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire destinée à indemniser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et des pertes de revenus résultant des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques à une zone.

A part les changements des dispositions communes déterminées dans la loi agricole, comme l'agriculteur actif ou les règles de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale, l'aide n'a pas changé par rapport à la version de l'ancienne période de programmation.

Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques ont été approuvées 2019 et couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève ainsi à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants.

Lors de l'année 2023 une avance de 85 % a été payée à la deuxième moitié d'octobre et le reste au mois de décembre.

Au titre de l'année 2024, 1.425 producteurs ont bénéficié du paiement de l'indemnité compensatoire pour un montant total de 16,920 millions d'euros. Ceci reflète une surface agricole payée d'une grandeur de 117.750 ha.

## 5. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

L'aide à la restructuration et à la reconversion a été maintenue, mais révisée avec la nouvelle réforme de la PAC. Le cadre fixé par l'article 55 de la loi du 2 août 2023 est complété par le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 relatif au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles. Ce programme continue à ne pas être cofinancé par la Commission européenne.

Depuis 2020, les demandes d'aide doivent être introduites auprès du Service d'économie rurale, et ceci au plus tard un mois avant l'arrachage de la vigne. L'Institut viti-vinicole est responsable du contrôle de l'état de la parcelle avant l'arrachage.

En 2024, les paiements effectués concernaient encore l'ancien régime, car les demandes correspondantes avaient été soumises avant 2023 :

Année de plantation	Superficie (ha)	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires
2023	7,30	70.000	20

## F. Le Programme de Développement Rural 2014-2020, la prolongation de la période 2021/2022 et la période du Programme stratégique national (PSN) 2023-2027 et les aides d'Etat

### 1. Les aides aux investissements et au renouvellement des générations

#### Loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales est abrogée et la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À cet égard, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois le paiement des aides allouées au titres de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

## Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La procédure d’instruction et d’approbation des demandes d’aides aux investissements dans les exploitations agricoles (Chapitre 1 de la loi) et des demandes d’installation des jeunes agriculteurs (Chapitre 2 de la loi) prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d’aides.

La sélection et l’approbation des demandes ont lieu quatre fois par an. La date de clôture pour le dépôt des demandes est le dernier jour des mois de février, mai, août et novembre.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d’investissement ou d’installation est évalué selon un système de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l’aide à l’installation dans le secteur agricole.

Pour la sélection, les projets d’investissements à réaliser par les exploitants sont répartis en trois catégories :

- Les investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros.
- Les investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros.
- Les investissements en biens meubles.

Les aides sont allouées dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Une enveloppe distincte est fixée pour les trois catégories d’investissements. Un mois avant la date de clôture, l’enveloppe financière disponible pour la période en question est publiée sur le site internet du ministère.

Lorsque l’enveloppe disponible pour une sélection déterminée est insuffisante pour toutes les demandes d’aide remplissant les conditions auxquelles la loi subordonne l’allocation de l’aide, les projets les mieux classés sont retenus.

### *a. Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles*

Le tableau I renseigne sur les aides aux investissements relatives à la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l’année 2024.

**Tableau I : Paiements des aides au cours de l’année 2024**

Type d’aide	Nombre de demandes	Aides payées en 2024
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros	83	9.705.217,58
Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros	89	2.102.912,10
Aides aux investissements en biens meubles	77	1.812.070,73
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>13.620.200,41</b>

Le tableau II renseigne sur les aides aux investissements relatives à la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales aux cours de l’année 2024.

**Tableau II : Paiements des aides au cours de l'année 2024**

Type d'aide	Nombre de demandes	Aides payées en 2024
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros	3	564.058,39
Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros	295	4.704.406,16
Aides aux investissements en biens meubles	499	6.249.096,45
<b>Total</b>	<b>797</b>	<b>11.517.561,00</b>

Le tableau III renseigne sur les aides aux investissements totales approuvées, payées et encore engagées pour toute la période du Programme de Développement Rural 2014-2020 et la prolongation de la période 2021/2022.

**Tableau III : Aides aux investissements pour la période du PDR 2014-2022**

<b>Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros. Aides cofinancées, pilier II de la PAC.</b>	
Demandes retenues et approuvées	572
Aides approuvées prévisionnelles	133.296.883,00
Paiements jusqu'au 31.12.2024	108.681.084,74
Différence : Aides engagées/aides payées	- 10.149.337,78
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>14.466.460,48</b>



<b>Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros. Aides d'Etat.</b>	
Demandes retenues et approuvées	<b>2141</b>
Aides approuvées prévisionnelles	<b>43.875.481,24</b>
Paiements jusqu'au 31.12.2024	<b>28.892.852,96</b>
Différence : Aides engagées/aides payées	- <b>6.223.878,48</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>8.758.749,80</b>

<b>Aides aux investissements en biens meubles. Aides d'Etat</b>	
Demandes retenues et approuvées	<b>1771</b>
Aides approuvées prévisionnelles	<b>28.023.904,24</b>
Paiements jusqu'au 31.12.2024	<b>19.999.291,80</b>
Différence : Aides engagées/aides payées	- <b>3.564.784,37</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>4.459.828,07</b>

Le tableau IV renseigne sur les aides aux investissements totales approuvées, payées et encore engagées pour toute la période du Programme stratégique national (PSN) 2023-2027.

**Tableau IV : Aides aux investissements pour la période du PSN 2023-2027**

<b>Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros. Aides cofinancées, pilier II de la PAC.</b>	
Demandes retenues et approuvées	<b>27</b>
Aides approuvées prévisionnelles	<b>9.157.991,88</b>
Paiements jusqu'au 31.12.2024	<b>564.058,39</b>
Différence : Aides engagées/aides payées	- <b>30.175,84</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>8.563.757,65</b>

<b>Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros. Aides d'Etat.</b>	
Demandes retenues et approuvées	<b>707</b>
Aides approuvées prévisionnelles	<b>21.668.041,09</b>
Paiements jusqu'au 31.12.2024	<b>3.711.771,13</b>
Différence : Aides engagées/aides payées	- <b>690.512,06</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>17.265.757,90</b>

<b>Aides aux investissements en biens meubles. Aides d'Etat</b>	
Demandes retenues et approuvées	<b>896</b>
Aides approuvées prévisionnelles	<b>15.628.008,83</b>
Paiements jusqu'au 31.12.2024	<b>4.932.881,85</b>
Différence : Aides engagées/aides payées	- <b>530.072,58</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>10.165.054,40</b>

*b. Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure M06)*

Le tableau I renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs relatives à la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l'année 2024.

**Tableau I : Paiements des aides au cours de l'année 2024. Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (2014-2022)**

	<b>Nombre demandes</b>	<b>Montant des aides</b>
<b>Paiements - Prime à l'installation 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>16</b>	<b>400.000,00</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>24</b>	<b>600.000,00</b>

Le tableau II renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs relatives à la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales aux cours de l'année 2024. Dans ce tableau est également repris le remboursement des droits d'enregistrement et de transcription payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole pour toutes les demandes présentées, approuvées et payées au cours de l'année 2024.

**Tableau II : Paiements des aides au cours de l'année 2024. Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription (2023-2027)**

	<b>Nombre demandes</b>	<b>Montant des aides</b>
<b>Prime à l'installation 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>27</b>	<b>1.370.000,00</b>
<b>Prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription</b>	<b>62</b>	<b>826.199,56</b>

Le tableau III renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs approuvées, payées et encore engagées pour la période du PSN 2023-2027. Au 31 décembre 2024 un montant de 810.000 euros d'aides à l'installation reste engagé. La deuxième tranche est allouée après l'achèvement et la mise en œuvre du plan d'entreprise.

**Tableau III : Engagements des aides à l'installation au 31 décembre 2024**

<b>Aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Aides cofinancées, pilier II de la PAC.</b>	
<b>Demandes retenues et approuvées</b>	<b>27</b>
<b>Aides approuvées prévisionnelles</b>	<b>2.180.000,00</b>
<b>Paiements jusqu'au 31.12.2024</b>	<b>1.370.000,00</b>
<b>Engagements au 31 décembre 2024</b>	<b>810.000,00</b>

## **G. Mesures de soutien de marchés (Pilier I et aides d'Etat)**

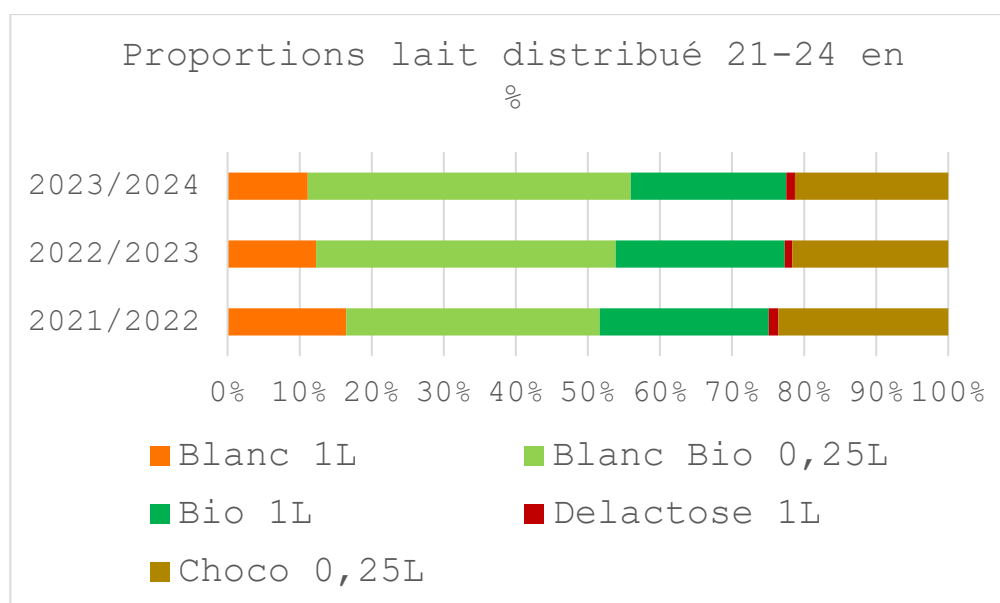
### **1. Schoulmëllech**

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 155.497 litres de lait et 6.307,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme « Schoulmëllech ».

Au total, 63.040 élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, répartis dans 104 établissements scolaires, ont pu profiter du programme.

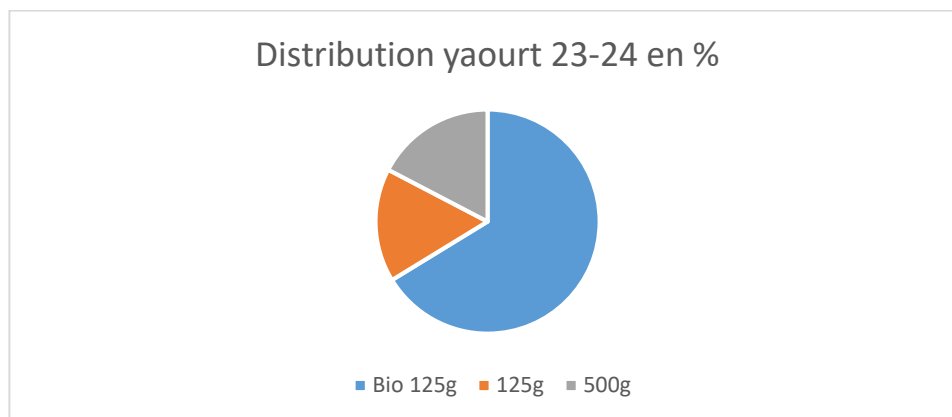
L'aide globale accordée en 2023/2024 se chiffre à 324.864,35 € dont 197.646 € provenant des aides de l'Union européenne ainsi que 127.218,35 € de subventions de l'Etat.

En 2023/2024, le lait biologique représentait arrondi 66 % du lait livré contre 65 % de 2022/2023 et 59 % en 2021/2022 (voir graphique ci-dessous) :



Le lait sans lactose est disponible depuis l'année scolaire 2021/2022 et représentait arrondi 1 % du lait livré.

En 2023/2024, le yaourt biologique en duopack de 2x125g représentait arrondi 66 % du total des 6.307,75 kg yaourt livrés, le yaourt conventionnel en duopack de 2x125g représentait 16 % et le yaourt en 500g 17 % (voir graphique ci-dessous) :



## 2. Schouluebst

Pour l'année scolaire 2023/2024 l'envergure du programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Schouluebstprogramm » a connu de nouveau un accroissement par rapport à l'année scolaire précédente.

Ainsi la quantité totale de produits distribués a augmenté d'environ 4 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 pour atteindre pour atteindre 395.674 kg, représentant 2.411.543 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves.

Les produits de l'agriculture biologique représentaient 36 % des produits distribués et 34 % des fruits et légumes distribués

## 3. Le programme sectoriel apicole

Dans le cadre du programme sectoriel apicole européen, une aide de 82.352,38 € a été versée pour financer la diffusion de l'information aux apiculteurs et pour deux programmes d'élevage d'abeilles. Un tiers de cette aide provient de l'Union européenne, les deux autres tiers proviennent de fonds nationaux.

## H. Le transfert de connaissances

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un régime qui prévoit l'octroi d'une aide directe pour la mise en œuvre d'actions portant sur la formation professionnelle continue et l'acquisition de compétences. Ceci comprend des cours, ateliers, activités de démonstration et actions d'information, notamment des visites d'exploitations en vue d'améliorer le transfert de connaissances en matière agricole. L'aide susvisée est régie par l'article 72 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture est chargée de réaliser annuellement, ensemble avec les prestataires de service agréés, un inventaire des besoins du secteur en vue de l'élaboration d'un programme d'actions.

Les actions doivent être préalablement approuvées par le ministre, sur base d'un dossier comprenant une description et un plan de financement détaillé, à déposer auprès de la Chambre d'agriculture qui le transmet au ministre avec son avis. La coordination des actions incombe à la Chambre d'agriculture.

Le tableau ci-dessous reprend les actions approuvées en 2024 :

### Récapitulatif des montants et nombre d'actions au 31.12.2024

Prestataire de service	Montants d'aide engagés (€)	Montants d'aide payés (€)	Nombre d'actions	Nombre de participants	Coût par participant
Bio-Lëtzebuerg	8 398,99		6		
Chambre d'Agriculture	13 900,00	14 761,20	1	11	1 341,93
MBR Lëtzebuerg	30 897,20	24 321,04	29	662	36,74
<b>Total</b>	<b>53 196,19</b>	<b>39 082,24</b>	<b>36</b>	<b>673</b>	<b>58,07</b>

## I. L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un régime d'aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.

L'objectif du présent régime d'aide d'Etat, financé exclusivement par des aides nationales, est le développement économique du secteur agricole par le maintien et la création de débouchés commerciaux (notamment dans le secteur du lait, de la viande bovine et du vin). Le régime tient compte des déficiences du secteur agro-alimentaire au Luxembourg, notamment la taille réduite des marchés potentiels et les situations concurrentielles par rapport aux entreprises multinationales, de taille économique largement supérieure.

Deux régimes d'aides s'adressent aux entreprises (pme et grande entreprises) se livrant à la transformation de produits agricoles. Les produits agricoles achetés auprès de fournisseurs doivent représenter en volume plus de 50 % des produits agricoles transformés ou commercialisés. La description détaillée des modalités d'application peut être consultée sur le Portail Agriculture sous le lien <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/verbesserung-der-wettbewerbsfaehigkeit/investitionsfoerderung-verarbeitungsbetriebe.html>.

En application des dispositions de la du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et notamment de l'article 35 (2), deux sélections de projets ont été organisées en date du 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre 2024. Les détails des données financières et le progrès de la mise en œuvre sont repris dans le tableau ci-dessous :

## Montants et nombre de projets engagés en 2024

Secteur d'activité (classification NACE)	Montants d'investissement (€)	Montants d'aides engagés (€)	Nombre de projets
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (10.1)	169 535,61	46 622,29	1
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (10.4)	314 024,15	120 899,30	1
Exploitation de laiteries et fabrication de fromage (10.51)	5 520 555,00	2 168 826,61	2
Fabrication d'autres produits alimentaires (10.8)	2 168 826,61	715 712,78	1
Production de vin (11.02)	3 519 783,85	1 161 528,67	2
Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail (46.21)	3 334 540,86	1 100 398,48	2
Commerce de gros de produits alimentaires (46.3)	1 250 311,00	412 602,63	3
<b>Total</b>	<b>16 277 577,08</b>	<b>5 669 287,31</b>	<b>12</b>

## J. Assurances contre certains risques agricoles

La prise en charge des primes d'assurance accordée en faveur des contrats d'assurance en relation avec les phénomènes climatiques défavorables et les maladies animales a aidé à développer d'avantage l'outil de gestion contre certains risques agricoles dans le secteur agricole, viticole ainsi que dans l'horticulture et l'arboriculture fruitière.

Sont pris en compte au titre des phénomènes climatiques défavorables, les risques suivants :

1. le gel
2. les tempêtes
3. la grêle
4. le verglas
5. les pluies abondantes ou persistantes
6. la sécheresse
7. les excès d'eau
8. le grésil
9. les vagues de chaleur
10. les inondations.

Les contrats d'assurance contre la sécheresse au niveau des cultures arables, notamment le maïs ensilage ainsi qu'au niveau des prairies et herbes fourragères ont permis aux producteurs de couvrir une partie considérable des pertes subis pour cause des aléas climatiques de cet été.

En 2024 quelque 1000 exploitations agricoles ont conclu un contrat assurances contre certains risques agricoles pour une valeur assurée de quelque 158.000.000 €.

Les dépenses étatiques au niveau de la prise en charge des primes d'assurance sont fixées à 65 % des primes d'assurance et s'élèvent à environ 6.610.000 € pour la campagne 2024.

## **K. Recherche et innovation dans l'agriculture**

La loi du 2 août 2023, concernant le soutien au développement durable des zones rurales, prévoit aux articles 67 et 69 des aides financières allouables à des organismes de recherche et de diffusion des connaissances en vue de soutenir des projets d'innovation et de recherche dans le secteur agricole ou viticole. Le régime d'aides vise la mise en œuvre de projets de recherche appliquée ayant pour objet le développement d'une ou de plusieurs solutions à un problème ou à un défi concret rencontré sur le terrain. Les connaissances résultantes des activités de ces recherches sont destinées à être diffusées dans le secteur concerné aux cours des projets.

La commission pour la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement du secteur agricole, visée à l'article 70 par la loi précitée du 2 août 2023, est chargée d'élaborer une stratégie nationale d'innovation, de promouvoir et d'accélérer le transfert de connaissances ainsi que l'innovation et d'aviser les projets de recherche et de démonstration financé par le Ministère et ses administrations. Les membres de ladite commission se sont concertés 5 fois au cours de l'année, notamment au sujet des demandes de financement pour des projets de recherche ou de démonstration soumises au Ministère. Les propositions de projets ont été évaluées par la commission d'après des critères de sélection, comme l'excellence scientifique, publiés lors de l'appel à projets.

Durant l'année 2024, des aides financières ont été allouées à 11 projets de type « Partenariat européen d'innovation » et 9 projets de recherche et 7 projets de démonstration :

### **1. Les projets de recherche dans le domaine de la production des plantes**

#### **Digital Pilot Farms : Mise en place d'un réseau d'exploitations agricoles pilotes pour la démonstration, l'évaluation et la mise en œuvre de techniques innovantes et d'aides à la décision dans le domaine de la phytoprotection**

Le projet, proposé par la Chambre d'agriculture luxembourgeoise, a comme but la mise en place d'un réseau d'exploitations agricoles pilotes pour la démonstration, l'évaluation et la mise en œuvre de techniques innovantes et d'aides à la décision dans le domaine de la phytoprotection.

## **Sentinelle**

Le projet mené par le LIST met à disposition du secteur agricole un système d'alerte et des recommandations pour des traitements phytosanitaires grâce à un système de surveillance des principales maladies et ravageurs des grandes cultures au Luxembourg.

## **TRIP 2 - Utilisation de plantes pièges pour réduire l'utilisation d'insecticides dans le colza d'hiver**

Il est essentiel de développer des alternatives durables pour le contrôle des ravageurs dans le colza d'hiver. Un concept possible est l'utilisation de plantes pièges ("trap cropping" en anglais). Dans le cadre de ce projet, différentes variantes de "trap cropping" seront combinées dans un essai pratique. Il s'agit de déterminer si et dans quelle mesure le méligèthe du colza peut être contrôlé par cette méthode combinée sans avoir recours à l'application d'insecticides.

## **Bio-WSK Lux - Caractérisation des principales chaînes de valeur de l'agriculture biologique au Luxembourg**

L'objectif est d'évaluer l'état actuel des chaînes de valeur des produits alimentaires biologiques au Luxembourg et de prioriser les actions à entreprendre afin d'améliorer le fonctionnement des chaînes existantes ou de chercher des pistes afin d'en créer des nouvelles chaînes. Des enquêtes auprès des agriculteurs biologiques ainsi que des entretiens avec les transformateurs et les distributeurs ont été réalisés. Les données collectées seront analysées pour développer des recommandations sur mesure pour différents types d'exploitations. En collaboration avec le ministère de l'Agriculture et les parties prenantes, ces recommandations seront priorisées afin de maximiser le potentiel des chaînes de valeur biologiques au Luxembourg.

## **Réseau thématique pour la réduction des produits phytosanitaires**

Ce projet prévoit de créer un réseau dynamique visant à développer des solutions pratiques pour améliorer le transfert des connaissances ciblant une réduction des produits phytosanitaires au Luxembourg. Grâce à une collaboration internationale, il cherche à réduire leur utilisation dans des domaines tels que les grandes cultures, les prairies, l'arboriculture, le maraîchage et la viticulture. L'objectif est non seulement de diminuer la quantité de produits utilisés, mais aussi de limiter l'usage de produits ayant des impacts négatifs sur l'environnement et la santé. Les priorités sont l'identification des domaines d'action, l'évaluation et la diffusion de nouvelles connaissances, ainsi que la formation des conseillers, commerçants et agriculteurs. Les mesures pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires seront hiérarchisées et accompagnées de recommandations concrètes.

## **Fläschegeescht 2.0- Création d'une chaîne de valeur pour la production d'une bière régionale à base de 100 % d'orge de Mëllerdall**

Le projet "Fläschegeescht 2.0" vise à développer une chaîne de valeur pour la production d'une bière régionale à base de 100 % de céréales maltées de la région du Mëllerdall. L'objectif est de créer un concept durable pour cette production en acquérant des expériences pratiques et en établissant des connexions avec des acteurs nationaux et internationaux.

La culture de l'orge est particulièrement intéressante pour les agriculteurs de la région du Mëllerdall, car elle nécessite peu de fertilisation et s'intègre bien dans les zones de protection d'eau de sources. Le projet précédent, lancé en 2022, a permis d'explorer des opportunités, telles que la diversification des exploitations agricoles et la promotion



de produits régionaux, mais aussi les défis, comme les exigences de qualité pour la fabrication de la bière et le besoin de trouver une malterie adaptée. Sur la base de ces résultats, le projet vise à construire une chaîne de valeur pérenne, en combinant expériences pratiques, visites d'exemples internationaux, et mise en réseau avec des acteurs du secteur agricole et brassicole.

## **2. Les projets de recherche dans le domaine de la production animale**

### **BeeFirst : L'influence de la structure agricole et des pratiques apicoles sur la santé des abeilles au Luxembourg**

Dans le cadre du projet BeeFirst, des chercheurs du LIST ont mis en place la collecte de pollen récolté par des ruches d'abeilles situés à différents endroits du pays. Des analyses de résidus de pesticides sont réalisées sur ces échantillons de pollen. Par ailleurs, dans l'intérêt de la sécurité de travail des apiculteurs, le LIST a mis au point des fiches de sécurité pour certaines substances utilisées couramment par les apiculteurs. L'efficacité des différentes pratiques apicoles dans la lutte contre la Varroase est évaluée.

### **ITF – MILK : Améliorer le goût et l'arôme des produits laitiers**

IFT-Milk est un projet de recherche type partenariat européen d'innovation qui réunit deux instituts de recherche, le CRAW-Gembloux et le LIST, coordonné par l'organisme de conseil agricole CONVIS. Le secteur laitier a été récemment confronté à la problématique du « défaut de goût et de l'arôme du lait » en élevage laitier qui a des conséquences économiques importantes pour le secteur. Ce projet prévoit en premier lieu une analyse approfondie de la situation existante au Luxembourg et se focalise dans une deuxième étape sur le développement d'un outil qui permettrait de détecter les origines du « défaut de goût du lait ».

### **Méi Weed : Optimisation du pâturage par adaptation de la gestion à la situation actuelle des fermes luxembourgeoises**

Afin d'améliorer la gestion du pâturage, le projet « Méi Weed » propose des outils pour des systèmes de pâturage efficaces du point de vue de l'utilisation efficace des ressources naturelles, de la charge de travail et des coûts de production, tout en respectant les exigences environnementales, le bien-être animal et les attentes sociétales. Le projet développe une modélisation de la croissance de l'herbe pour le Luxembourg à base de mesures hebdomadaires de l'herbe dans cinq exploitations pilotes et ceci en fonction de différents paramètres pédoclimatiques. Les résultats obtenus sont utilisés pour élaborer des outils de gestion du pâturage facilement transférables en pratique puisqu'elles sont adaptés aux conditions locales et à la taille des troupeaux. Les outils proposés seront directement accessibles pour tous les producteurs laitiers et serviront d'outil au conseil agricole.

### **E-Feed - Amélioration de l'efficacité dans le rumen des vaches**

Grâce à des analyses d'alimentation plus précises et des calculs optimisés de rations de fourrage, le projet vise à améliorer l'efficacité de la valorisation alimentaire chez les vaches laitières, notamment en ce qui concerne l'utilisation des protéines. Cela pourrait réduire l'excrétion d'azote inutilisé par les vaches et, par conséquent, diminuer les émissions d'ammoniac. L'objectif est d'optimiser l'utilisation durable des protéines dans les exploitations laitières et de réduire leur impact environnemental.

### 3. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture

#### **VinoManAOP 2022-2024 : Stratégies ciblées de gestion viticole pour différencier les styles de vin au sein de l'Appellation d'origine protégée (AOP) - Moselle Luxembourgeoise - dans des conditions de changement climatique**

Le but du projet « VinoManAOP 2 » est de promouvoir et protéger la pérennité économique du secteur viticole dans des conditions climatiques changeantes en développant des rendements viticoles ciblés et des stratégies de gestion de la qualité pour différencier les styles de vin au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Moselle Luxembourgeoise.

Pour atteindre cet objectif, des recherches scientifiques sont prévues sur les sujets suivants :

- Modélisation du développement phénologique, de l'évolution des composés des baies lors du mûrissement ainsi que du rendement de la vigne en conditions de changement climatique.
- Essai, en vignoble, de stratégies potentielles pour contrôler les dommages causés par les brûlures dues au soleil.
- Essai de différentes dates de récolte et leur impact sur la typicité des Crémants au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Moselle Luxembourgeoise.
- Validation de la pertinence de l'emploi de cultivars à maturation tardive avec une tolérance partielle aux maladies fongiques.
- Tentative de suivi du statut hydrique des vignes.

VinoManAOP 2 est un projet complémentaire au projet de recherche VinoManAOP (2019-2021) et est mené par le LIST en étroite collaboration avec l'Institut viti-vinicole.

#### **MonESCA 2022-2024 : « Vers une surveillance opérationnelle à très haute résolution du phénomène apoplectique incluant le complexe de l'Esca »**

L'ESCA est aujourd'hui la maladie du bois de la vigne la plus préoccupante. Cette maladie est présente dans de nombreux pays viticoles où elle provoque le dépérissement des ceps de vigne conduisant progressivement à leur mort.

L'objectif de MonESCA2 est :

- d'intensifier les recherches sur la détection d'ESCA à partir de données thermiques et hyperspectrales et d'établir un inventaire exhaustif du complexe fongique ESCA dans les vignes luxembourgeoises ;
- d'assurer la poursuite des expériences sur l'ESCA à Remich (comparaison des rendements, observation de la date de replantation, observation de la taille douce ; et
- d'améliorer le développement et le déploiement d'un système de conseil et d'information dédié à l'Esca.

Pour mener à bien cet inventaire, MonESCA a développé de nouvelles méthodes de surveillance basées sur des analyses de télédétection à haute résolution spatiale. Celles-ci permettent une surveillance semi-automatique annuelle des phénomènes d'apoplexie principalement causés par ESCA. L'acquisition de données à très haute résolution avec des drones par le LIST et Luxsense offre la haute résolution spatiale appropriée et des données de très bonne qualité. Pour garantir l'utilité de ces

informations pour le viticulteur, le suivi doit être fiable et les vignes individuelles doivent être identifiables et visualisées de manière intuitive.

Pour la surveillance de l'Esca, une cartographie et une assistance en ligne serviront de base à une gestion consultative et adaptée menée en partenariat avec l'Institut pour une agriculture biologique (IBLA) et l'Institut viti-vinicole (IVV). Différentes stratégies de gestion vont être mises en place et suivies dans des vignobles commerciaux ainsi que dans les vignobles expérimentaux de l'IVV. Des analyses comparatives seront réalisées afin d'obtenir de nouvelles connaissances sur les facteurs influençant l'intensité des symptômes. Durant la première année du projet, un questionnaire a été développé afin de mieux comprendre quelles observations et expériences les viticulteurs ont vis-à-vis de l'Esca et quels sont précisément leurs besoins.

Le projet est mené par le LIST en coopération avec l'IBLA (Institut für biologische Landwirtschaft Lëtzebuerg) et l'Institut viti-vinicole.

### **Projet de recherche PIWI (2023-2025): Besoins phytosanitaires, coûts et performances des cépages résistants aux maladies fongiques dans les conditions de culture du Luxembourg**

Une des méthodes de protection phytosanitaire préventives les plus efficaces et les moins coûteuses est la culture de variétés viticoles peu sensibles. Etant donné que dans les régions viticoles septentrionales, ce sont surtout les champignons nuisibles qui menacent les vignes, le développement de variétés résistantes aux champignons (PIWI) constitue une solution prometteuse pour lutter contre ces infestations. Les PIWI portent plusieurs gènes de résistance et présentent une sensibilité réduite aux champignons nuisibles, mais ne sont pas totalement immunisées contre les attaques. Par conséquent, leur culture nécessite beaucoup moins d'épandages de produits phytosanitaires que les variétés traditionnelles.

Le projet "PIWI<sup>3</sup>" analyse les caractéristiques agronomiques, écologiques et économiques des 14 variétés PIWI du vignoble d'essai de l'Institut viti-vinicole. L'objectif est d'évaluer les opportunités et risques de cultivation de ces variétés à plus grande échelle. En raison des limitations en produits phytopharmaceutiques en viticulture, le projet explore la résistance aux champignons pathogènes des PIWIs, soulignant leur potentiel pour réduire l'utilisation de pesticides et ainsi de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre du projet, il est prévu de créer une plateforme d'information sur les PIWI pour les viticulteurs, les œnotouristes et les clients du vin avec les principales caractéristiques des PIWI.

Le projet est mené par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) en partenariat avec l'Institut viti-vinicole et des vignerons.

### **Huile de pépins de raisin (2024-2025): valorisation locale des marcs de raisin sous forme d'huile de pépins de raisin produite au Luxembourg**

Le projet vise à rendre la production d'huile de pépins de raisin financièrement viable pour une exploitation viticole. Il cherche à renforcer la compétitivité du domaine viticole grâce à la diversification de son portefeuille de produits et à utiliser efficacement les chaînes de valeur durables luxembourgeoises, idéalement dans une logique d'économie circulaire. Le projet met l'accent sur l'upcycling des sous-produits et déchets pour la production et la vente de produits de haute qualité, l'huile de pépins de raisin étant le produit phare. Ce projet reprend et développe l'étude LEADER de 2004 sur l'extraction des pépins de raisin au Luxembourg. Contrairement au projet précédent,

qui se concentrait sur l'extraction des pépins, ce projet aborde l'ensemble du processus de fabrication de l'huile de pépins de raisin du point de vue d'un vigneron, et non d'un moulin à huile, ce qui permet de viser une solution adaptée aux besoins du secteur viticole. La durée du projet s'étend de mai 2024 à avril 2025, porté par le Luxembourg Institute of Science (LIST) en partenariat avec le Domaine L&R Kox et Norbert Eilenbecker S.à r.l..

#### **4. Les projets de recherche dans les domaines pédologie, eau et biodiversité**

##### **Evaluation de la mesure agro-environnementale « extensification des prairies » (MAE482) pour la conservation de l'habitat « Pré de fauche » (6510 de la directive 92/43/CEE) en lien avec leur fertilisation et la production de fourrage**

La conservation des biotopes 6510 est une problématique importante du secteur agricole actuel. A ce titre, différents engagements peuvent être pris par les agriculteurs pour une extensification de leurs pratiques de gestion prairial. La réduction de la fertilisation azotée (à un équivalent de 50 unités annuelles disponibles) ou son arrêt sont les deux mesures principales créées dans cet objectif. Le but du projet, mené par l'a.s.b.l. Fourrage Mieux, est d'évaluer ces deux MAEC (50 unités d'azote vs 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages ; une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole.

##### **AHSL (Agricultural and Horticultural Suitability Map of Luxembourg)**

Le projet de recherche "Agricultural and Horticultural Suitability Map of Luxembourg (AHSL)" examine le thème "développement durable des terres et des ressources" non comme une question de potentiel de développement urbain, mais comme une question de fertilité des sols et de potentiel de productivité. L'objectif du projet AHSL est donc de cartographier l'ensemble du territoire luxembourgeois en termes de fertilité des sols et de potentiel de production agricole et horticole. Ce projet vise à créer une base cartographique qui servira de base de discussion pour le débat public sur l'utilisation des sols et son orientation en cas de conflits d'utilisation des sols causés par la perméabilisation de terres agricoles de qualité par différents groupes d'intérêts.

Le projet est mené par le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) en partenariat avec l'Administration des services techniques de l'agriculture.

##### **Maxi-Cover - Maximiser la couverture des sols grâce aux cultures intermédiaires et aux techniques de semis innovantes en période de changement climatique**

Le projet vise à maximiser la couverture des sols en enchaînant cultures principales et intermédiaires ou en semant dans la culture précédente, afin de limiter l'érosion, le lessivage des nitrates, et de stocker du carbone. Malgré leurs avantages, les cultures intermédiaires sont complexes à établir, surtout avec le changement climatique. Les partenaires du projet testent des semis innovants et des mélanges adaptés aux rotations céréalières luxembourgeoises, avec une approche flexible et proche de la pratique.

##### **Let's Balan-C - Évaluation des modèles de bilan humique dans les conditions luxembourgeoises.**

Le projet vise à comparer différents modèles de bilan humique et leur potentiel à évaluer l'impact de pratiques agricoles sous différentes conditions environnementales sur le stockage du carbone et la libération d'azote dans le sol.

## 5. Les projets soutenus par le Fonds National de Recherche et le ministère

### **ADAPT - Smart Cropping to Adapt Luxembourg Agriculture to Climate Change**

ADAPT vise à soutenir les agriculteurs et les décideurs politiques en développant de nouvelles solutions pour une gestion intelligente des cultures agricoles dans le contexte actuel du changement climatique. Le projet vise à tester l'effet de différentes variables (notamment sécheresse et pédoclimat) sur différentes pratiques agricoles (notamment cultures intermédiaires et réduction du labour), sur les micro-organismes du sol ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre des sols. Les données produites par le projet calibrent des modèles pour les émissions de gaz à effet de serre, les étendent à l'échelle nationale et modélisent les émissions futures pour les zones de culture luxembourgeoises. L'Université d'Aberdeen forme le personnel du Luxembourg Institute for Science and Technology (LIST) dans ces compétences. Tout au long du projet, l'équipe ADAPT sera en charge du transfert des connaissances acquises et résultats de recherche vers les agriculteurs. À la fin du projet, des cartes améliorées des émissions de gaz à effet de serre pour les zones pédoclimatiques au Luxembourg seront mises à la disposition des décideurs politiques.

### **PRECISION - Adaptation of Local Farming Practices to improve their Impact on Water Resources**

Le projet PRECISION, coordonné par l'Université du Luxembourg (uni.lu), a pour objectif de doter les agriculteurs d'outils, leur permettant d'optimiser l'utilisation des engrais et des pesticides, tout en promouvant des pratiques agricoles plus durables. Les partenaires IBLA et LTA jouent un rôle essentiel en établissant un lien direct avec le secteur agricole, garantissant une approche pratique et adaptée aux besoins des exploitants. En s'appuyant sur des technologies de pointe comme les drones et les systèmes automatisés, le projet permet d'identifier des zones spécifiques dans les champs, afin de les traiter de manière ciblée et efficace.

### **Nitmetfun - Enhancing feed conversion, improving nitrogen utilization efficiency, and reducing methane emissions through the study and quantification of anaerobic fungi and their interaction with their dairy cattle hosts.**

Le projet NITMETFUN, coordonné par le LIST, est mené en collaboration avec l'Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège), l'Université Justus Liebig de Giessen (UGiessen) et le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W). En tant que partenaire agricole, Convis joue un rôle clé dans la mise en œuvre pratique.

L'objectif du projet est d'étudier les liens entre l'alimentation et la génétique des vaches, ainsi que l'activité des champignons présents dans leur rumen, afin de comprendre leur influence sur l'utilisation de l'azote et les émissions de méthane. Grâce aux connaissances acquises, le projet vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation des nutriments et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces résultats seront transmis aux agriculteurs, et des outils seront développés pour évaluer et analyser rapidement les communautés de champignons du rumen.

### **EROSION - Erosion and Flash flood mitigation under change – linking fields to agricultural landscapes**

Le projet EROSION, coordonné par le LIST et mené en collaboration avec le Karlsruhe Institute for Technology, inclut Convis en tant que partenaire agricole clé.

Face à l'augmentation de l'érosion des sols due au ruissellement de surface et à la formation de ravines, amplifiée par le réchauffement climatique, le projet vise à

répondre aux défis auxquels est confrontée l'agriculture. EROSION poursuit deux objectifs principaux : d'une part, développer et évaluer des stratégies de contrôle de l'érosion des sols au Luxembourg, et d'autre part, utiliser des modèles d'érosion et des techniques de télédétection pour concevoir des approches robustes.

Les recherches se concentrent sur le bassin versant de l'Attert. Grâce à une collaboration étroite entre chercheurs, ingénieurs agronomes et agriculteurs, des solutions innovantes sont élaborées pour lutter contre l'érosion des sols et diffuser efficacement les résultats auprès des acteurs concernés.

## **6. L'Appel à projets de recherche « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients »**

Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Fonds national de la recherche ont lancé en 2023 un deuxième appel à projets de recherche conjoint : « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients ». Cet appel à projets conjoint contribuait directement à la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole en soutenant des projets visant les défis auxquels doit faire face le secteur agricole.

Afin d'accompagner et de guider les exploitants dans la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et résilients, l'appel à projets ciblait les trois thématiques suivantes :

1. Adaptation de l'agriculture luxembourgeoise au changement climatique.
2. Adaptation des pratiques agricoles locales pour réduire les pertes d'éléments nutritifs et leur impact sur les ressources en eau.
3. Adaptation des pratiques agricoles locales pour améliorer leur impact sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes dans les agroécosystèmes.

L'appel à projets visait à contribuer au renforcement économique, social et environnemental du secteur agricole. Des équipes de chercheurs, de conseillers agricoles et d'entreprises pouvaient soumettre leurs projets jusqu'au 27 février 2023 au Fonds national de la recherche. Les projets étaient évalués par un panel externe d'experts scientifiques au printemps 2023, et le Fonds National de la Recherche ainsi que le ministère de l'Agriculture ont décidé ensemble quels projets seraient financés. Les trois projets sélectionnés seront lancés dans le courant de l'année 2024.

## **7. L'Appel à projets « Bottom-Up - idées des agriculteurs »**

Après le succès du dernier appel "bottom-up", un nouvel appel sera lancé en 2025. Les modalités n'ont toutefois pas encore été déterminées. L'appel à projets "Bottom-Up" (EIP – Bottom up), soutenant des solutions innovantes en agriculture et viticulture, est destiné aux agriculteurs, horticulteurs et vignerons, collaborant avec des acteurs du conseil agricole et/ou de la recherche. Cet appel vise des solutions innovantes en réponse à des problèmes concrets qui ont été identifiés par les producteurs eux-mêmes. Les projets peuvent inclure des améliorations techniques ou écologiques, des adaptations au changement climatique, la création de nouvelles filières ou de nouvelles coopérations internationales.

## **8. L'Appel à projets transfrontaliers entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Wallonie (BE)**

Cet appel à projets soutient des projets de recherche appliqués menés par des partenaires collaborateurs de deux régions, le Luxembourg et la Région Wallonne. Cet appel vise à encourager la coopération entre institutions de recherche, acteurs du transfert de connaissances et producteurs agricoles au sein de "groupes opérationnels transfrontaliers" (GO). L'objectif du GO est de mettre en pratique l'innovation à travers des projets de recherche appliquée collaboratifs. Les projets peuvent durer 4 ans et leur coût ne doit pas dépasser 300.000 euros. La date limite de soumission pour un financement de la deuxième phase du projet est le 28 février 2025.

## **9. Événements, communication et échange**

En 2024, le ministère a promu les activités dans le domaine de l'innovation et de la recherche. Ainsi, le département Innovation Recherche était présent au stand de la Foire agricole et a publié une brochure présentant certains des projets soutenus.

Le service agri-environnement, recherche et innovation a envoyé quatre newsletters, informant ses abonnés sur des résultats issus de projets financés par le Ministère d'agriculture et les événements à venir dans le cadre des projets. Actuellement, 280 personnes sont inscrites à la newsletter.

## **10. Accord de coopération avec Luxinnovation**

Afin d'identifier de nouveaux marchés pour le secteur agricole, un accord de coopération avec Luxinnovation, agence de l'innovation au Luxembourg, a été signé en été 2023 pour développer davantage la filière agroalimentaire et entamer les premières démarches pour développer une stratégie agroalimentaire nationale.

## **11. Création du point de contact « Agri-Innovatioun »**

Dans le cadre du soutien à l'innovation et à la diversification de l'agriculture luxembourgeoise, le point de contact "Agri-Innovatioun" a été créé. Ce service, opérationnel au sein du ministère de l'Agriculture, vise à faciliter les démarches des exploitations agricoles, viticoles, horticolas et apicoles souhaitant développer de nouvelles productions, produits transformés, modèles économiques ou stratégies de commercialisation. "Agri-Innovatioun" accompagne les agriculteurs à chaque étape dans la mise en œuvre de leur projet d'innovation, de la phase de planification jusqu'à la mise en œuvre, via une mise en réseau avec des acteurs étatiques, nationaux ou internationaux et en les informant des soutiens disponibles.

Le projet reflète l'objectif du gouvernement de favoriser l'innovation dans le secteur agricole, en alignant les projets sur les enjeux climatiques, environnementaux, d'économie circulaire et de bien-être animal.

Le point de contact a été présenté lors de la Journée de l'Agriculture et lors d'une conférence de presse organisée le 27 novembre 2024.

## IV. PLAN D'ACTION NATIONAL DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE « PANBio2025 »

Dans le programme gouvernemental (2018-2023) il a été décidé d'intensifier les efforts afin de développer la filière biologique au Grand-Duché de Luxembourg à l'aide d'un plan d'action national biologique, le « PANBio2025 ».

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PANBio2025 » a pour objectif d'atteindre 20 % des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

Le PANBio2025 du Grand-Duché de Luxembourg se décline en 4 axes principaux :

1. Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg.
2. Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population.
3. Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs.
4. Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande.

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des 30 différentes mesures (court terme : avant fin 2020 ; moyen terme : 2021-2023 ; long terme : après 2023), l'approche générale veut que tous les sujets adressés au Ministère soient aussi vus sous l'angle de l'agriculture biologique.

Depuis la mise en pratique du PANBio2025, 25 mesures ont démarré, respectivement ont été réalisées.

Un grand projet national, qui a démarré en 2023, est celui de la caractérisation des filières bio déjà en place ainsi que des nouvelles filières bio à installer. Les résultats de cette étude sont attendus pour printemps 2025.

Dans le cadre du EU CAP Network, le Luxembourg a continué à présenter ses approches nationales en matière d'agriculture biologique dans les groupes thématiques du « short supply chain » et du renfort de la position de l'agriculteur biologique dans la filière agro-alimentaire.

La participation à la Foire Agricole d'Ettelbrück (FAE), qui est une des rares à la rencontre avec le grand public, était de nouveau un succès pour la cause du bio.

L'initiative développée dans le contexte des projets pilotes est l'élaboration d'une formation « Achat de produits bio » et « Antigaspi alimentaire » qui a été proposée en octobre 2022 à toutes les communes aux Luxembourg. La combinaison de ces deux sujets est d'une très grande logique pour atteindre les objectifs d'une alimentation durable. Cette formation a été organisée et soutenue depuis lors. D'une manière générale, le secteur de la restauration collective a continué à miser fortement sur l'achat de produits régionaux, de saison et bio.

La décision ministérielle qui a été signée en décembre 2023 et qui accorde le droit de pâturage pour des animaux non biologiques sur des surfaces agricoles biologiques certifiées, commence à porter ses fruits.

Afin de supporter le découlement de produits bio, le ministère a continué à soutenir des campagnes de promotion pour les denrées alimentaires bio.



Une élaboration d'un nouveau PANBIO pour la période à partir de janvier 2026 a été décidée et sera faite au cours de l'année 2025.

## V. LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

### A. Politique alimentaire

Dans l'accord de coalition 2023-2028 le Gouvernement réaffirme son engagement « en faveur d'un système alimentaire durable, intelligent, moderne, résilient, diversifié, qui englobe toute la chaîne alimentaire et qui améliore la souveraineté alimentaire ». Par conséquent, le terme « Alimentation » a été ajouté au nom du Ministère, désormais intitulé ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. L'élaboration d'une politique alimentaire qui adopte une approche intégrée, visant à concilier les attentes et les besoins tant des consommateurs que des producteurs, va donc de soi.

Cependant, un bon nombre de projets et initiatives s'inscrivant dans une politique alimentaire ont émergé les dernières années par des porteurs institutionnels et civiles. Le but du MA est de créer un cadre cohérent. Une étape cruciale dans cette démarche sera l'organisation d'un débat de consultation à la Chambre des députés (programmée en mars 2025), portant sur les enjeux fondamentaux liés à notre alimentation.

### B. Promotion des produits régionaux et bio et lutte contre le gaspillage alimentaire

Depuis 6 ans le MA renforce continuellement ses efforts afin d'augmenter considérablement la part des produits régionaux et bio dans la restauration collective. Pour ce faire les thématiques de la « promotions des produits agricoles » et « la lutte contre le gaspillage alimentaire » ont été réunies sachant qu'en gaspillant moins de nourriture on gaspille également moins d'argent et ces économies permettent l'achat de produits régionaux et bio de qualité.

#### 1. Formation pour une alimentation responsable et durable offerte aux maisons relais

Ce projet qui a été initié en 2023 consiste à offrir aux chefs cuisiniers, mais aussi aux responsables du budget des maisons relais de toutes les communes du Luxembourg une formation gratuite sur mesure les aidant à utiliser plus de produits locaux et bio dans leurs cantines scolaires tout en gaspillant moins d'aliments. Avec 37 communes qui ont profité de cette formation en première année de lancement, le ministère a décidé de ne plus la limiter aux structures communales, mais de l'offrir à tous les intéressés travaillant dans la restauration collective.

En 2024, les demandes ne provenaient donc pas uniquement des communes, mais aussi de prestataires de services privés. Au total, 8 formations continues ont permis de former environ 80 collaborateurs venant entre autres de maisons de retraite et de cantines d'entreprise, servant quotidiennement plus de 5.000 plats.

#### 2. Agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles

La loi du 3 juin 2022 relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles permet aux labels de produits agricoles de profiter d'un agrément officiel. Afin de participer à cette démarche volontaire, le gestionnaire du label doit introduire une demande accompagnée du cahier des charges auprès du ministère de l'Agriculture. Une commission interministérielle évalue le cahier des charges du label de façon objective selon des critères de base ainsi qu'une trentaine

de critères de qualité, répartis sur les trois piliers « Qualité – Saveur », « Régional – Solidaire » et « Environnement – Bien-être animal ». Le logo d’agrément tel que défini à l’annexe de la loi pré-mentionnée permet une identification des produits labellisés profitant d’un agrément. Les gestionnaires de labels agréés ont la possibilité d’accéder à une aide financière dans le cadre des frais de contrôle et la promotion de leurs labels. En 2024, les deux premiers labels ont été agréés officiellement en tant que système de qualité, à savoir les labels « Bio-Maufel » et « Bio-Green-Beef ».

### **3. Foire Agricole d’Ettelbruck : un événement grand public Antigaspi**

La 41<sup>ème</sup> édition de la Foire Agricole, qui a eu lieu du 5 au 7 juillet 2024 à Ettelbruck et qui a accueilli plus de 40.000 visiteurs, a été un grand événement public Antigaspi. Les organisateurs de la Foire Agricole ont signé la Charte Antigaspi et se sont engagés à mettre en place des mesures sur tous les stands de restauration afin de promouvoir les produits régionaux et bio et de ne pas gaspiller de nourriture et d’éviter les déchets.

### **4. Convention avec Onperfekt**

Cette convention s’étale sur trois ans et se terminera en décembre 2025. Elle a comme objectif le recueil de statistiques et données au niveau du gaspillage alimentaire au niveau des producteurs.

### **5. Mesures pédagogiques**

La sensibilisation se joue aussi à travers l’implémentation de programmes et mesures pédagogiques dans les écoles.

#### *a. « Landwirtschaft erliewen »*

Le projet pédagogique « Landwirtschaft erliewen » est le nouveau projet phare que le ministère de l’Agriculture a lancé fin 2024 avec le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, en collaboration avec « Fro de Bauer », Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren, l’Association pour la promotion des fermes d’accueil et pédagogiques au Grand-Duché de Luxembourg, le Service Jeunesse - Lëtzebuerger Bauerejugend, le Service de la recherche et de l’innovation pédagogiques et technologiques du ministère de l’Éducation nationale ainsi qu’avec le soutien de la Chambre d’Agriculture du Luxembourg.

Le nombre élevé de partenaires témoigne de l’envergure et de l’ambition de l’initiative : « Landwirtschaft erliewen » est un programme pédagogique d’école à la ferme qui offre aux élèves du cycle 4 de l’enseignement fondamental l’opportunité de visiter une exploitation agricole et de découvrir le métier d’agricultrice et d’agriculteur. A la ferme, dans les champs et auprès des animaux, les élèves apprennent à connaître le travail des producteurs ainsi que l’origine des aliments produits au Luxembourg. Les agricultrices et agriculteurs y jouent un rôle fondamental et le site web [letzfarm.lu](http://letzfarm.lu) sert d’interface entre les exploitations agricoles et les classes d’élèves en offrant un système de réservation en ligne pour le personnel enseignant. Le site regorge aussi d’infos intéressantes sur l’agriculture ainsi que de matériel pédagogique à l’adresse des enseignants.

### *b. Programme pédagogique « Fro de Bauer »*

En 2024, le projet "Fro de Bauer" géré par l'ASBL Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren a continué à assurer et à Adapter son offre pédagogique auprès des classes du cycle 4 dans le Grand-Duché. L'objectif de ce programme national est de familiariser les élèves à la production agricole locale à travers de classes dédiées avec un représentant de « Fro de Bauer », ainsi que des visites des exploitations agricoles. Initié en 2018 comme projet pilote LEADER, ce projet à succès a été pérennisé à échelle nationale. Il est conventionné et financé par le ministère de l'Agriculture.

### *c. Programmes de distribution de lait, fruits et légumes*

L'objectif du « Schoulmëllech- a Schouluebstprogramm » est de reconnecter les jeunes avec l'agriculture, en leur faisant découvrir la richesse des goûts et des saveurs des produits agricoles. Le programme prévoit une distribution gratuite de lait, de fruits et de légumes issus prioritairement d'une production locale, saisonnière et bio à l'école, et soutient ainsi une consommation écoresponsable et l'acquisition d'habitudes alimentaires équilibrées.

Dans le cadre du « Schouluebstprogramm », le programme de distribution est complété par une série de visites à la ferme chez deux fruiticulteurs et maraîchers. En mai et en juin, 378 élèves de l'enseignement fondamental (cycles 2, 3 et 4) ont participé à ces visites à la ferme.

### *d. Implantation du projet pilote « Mir sinn Antigasp, an Dir ? » dans 4 maisons relais*

Le projet pilote a été réalisé en 2023 en collaboration avec IMS avec des enfants âgés de 4 à 12 ans dans quatre maisons relais (Dalheim, Grosbous-Wahl, Kehlen, Rumelange). Le but était de sensibiliser les enfants et indirectement leurs parents sur le gaspillage alimentaire et sur l'alimentation locale et biologique. Cuisiner ensemble, apprendre les dates de péremption, planter des salades, cueillir des cerises, aller à la rencontre de producteurs, jeux de fruits et légumes de saison ou élaborer un menu ; nombreux étaient les défis utilisés afin d'apprendre de manière ludique à mieux connaître et à apprécier les aliments. Les défis à relever sont divisés en challenges collectifs, à faire à la maison relais, et en individuels à faire à la maison avec la famille. Suite au projet pilote, le ministère toujours en collaboration avec IMS a élaboré un kit pédagogique afin de permettre à toutes les maisons relais de sensibiliser de façon ludique sur ces thématiques.

### *e. École du Goût*

L'École du Goût est un projet interdisciplinaire dans les domaines de l'éducation alimentaire et des consommateurs, mettant l'accent sur l'accès de chaque groupe d'âge à une culture alimentaire saine et durable. Une attention particulière est accordée à l'utilisation de produits saisonniers et régionaux. L'École du Goût est un projet commun des 3 parcs naturels luxembourgeois. Depuis 2024, les frais de fonctionnement de l'École du Goût sont pris en charge par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

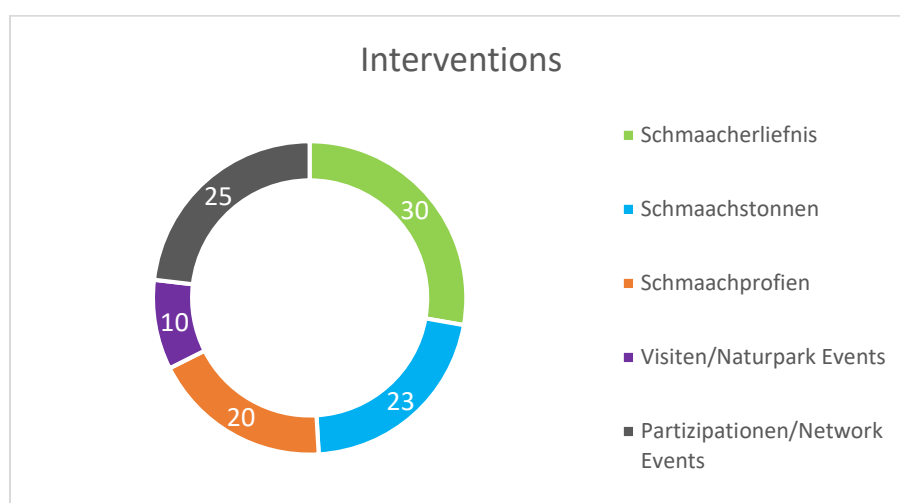
En janvier 2024, un nouveau collaborateur a été recruté pour l'accueil et la gestion du site de l'École du Goût. Ses tâches incluent la préparation des cours, ainsi que l'entretien et la gestion du potager créé cette année. En collaboration avec SINGA Luxembourg, de nombreux parterres et des éléments pour insectes et artistiques ont été mis en place

permettant à l'École du Goût de récolter 123 kg de légumes, 15 kg de fruits et 19 variétés d'herbes aromatiques pour sa propre consommation lors des activités et formations. Ainsi, les participants ont pu acheminer directement les choux-raves, betteraves rouges et autres légumes vers la cuisine pédagogique lors d'activités à l'École du Goût. Au cours de 108 interventions, principalement à Brandenburg, 2.684 participants au total ont pu être pris en charge dans le cadre d'ateliers, de cours de cuisine et de formations continues - dont 1.045 de manière intensive\*. La répartition des interventions en fonction de l'offre est consultable dans le graphique 1.

Parmi les points forts, on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre du module « Cuisine » de six jours pour deux classes du programme Diplôme+ du Service de la formation professionnelle (SFP). La ministre Martine Hansen a pu constater par elle-même les compétences acquises par les élèves lors d'une visite à l'École du Goût le 14 mars.

Le projet Interreg « FLAVOR », initié par l'École du Goût, a connu un grand succès au-delà des frontières. Approuvé en décembre 2024, ce projet accompagnera l'École du Goût pendant 5 ans à partir de mai 2025, en collaboration avec 10 partenaires internationaux (lead partner : Wirtschaftsagentur Burgenland).

Plus d'informations et de contacts sur le site web : [ecoledugout.lu](http://ecoledugout.lu)



Graphique 1 : Répartition des interventions en fonction de l'offre de l'École du Goût (Schmaacherliefnis : des activités et expériences pour chacun / Schmaachstonnen : des ateliers pour les écoles primaires et secondaires & formations continues pour le corps enseignant / Schmaachprofien : des workshops et événements pour les professionnels de la branche alimentaire).

## C. Sensibilisation grand public

La sensibilisation des consommateurs constitue un élément clé pour retisser les liens entre les consommateurs et les agriculteurs afin de créer un cadre de confiance, de transparence et de solidarité.

\* une intervention décrit la mise en œuvre d'une activité par jour. Une participation est considérée comme intensive si son encadrement dure plus d'une heure.

### **1. Campagne regional/saisonal « Sou fräsch, sou Lëtzebuerg »**

En 2024, le ministère a renouvelé sa campagne « Sou fräsch, sou Lëtzebuerg » à l'aide d'un nouveau visuel et deux vagues de promotion (affichage, tram, spot cinéma, tv et radio, annonces presse, Facebook, Instagram, Youtube) du 18 au 25 juin et du 8 au 22 octobre, dans le but de sensibiliser un maximum de résidents à la consommation de produits locaux et de saison. Si ces périodes de diffusion correspondent aux mois où les marchés et rayons sont pour la plupart bien achalandés en fruits et légumes régionaux, le ministère maintient la diffusion des messages de sensibilisation « regional saisonal et bio » tout au long de l'année et en a fait chaque année un thème central lors de sa présence à la Foire Agricole à Ettelbruck 2024. De plus, tout au long de l'année, le Ministère promeut un calendrier des fruits et légumes locaux et de saison sur rtl.lu ainsi que sur sa propre page Facebook.

### **2. Campagne Gielt Band « Hei dierft Dir plécken – Zerwéiert lech! »**

Suite au succès des éditions 2022 et 2023, l'initiative collective « Gielt Band » a été poursuivie tout au long de la saison fruitière 2024. L'action a été accompagnée d'une campagne radio ainsi qu'un appel dans les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube) afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes.

### **3. Campagne Antigaspi « 8 gëlle Reegelen »**

Le Ministère poursuit son fer de lance contre le gaspillage alimentaire, notamment à l'aide de campagnes de sensibilisation grand public via spots publicitaire et radio. En outre, chaque année, dans le cadre de la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage de nourriture de l'ONU du 29 septembre, le Ministère organise une série d'interventions d'experts « Antigaspi » sur RTL afin d'inspirer le grand public sur les bons gestes. Dans ce même contexte, un concours a été lancé pour inciter les ménages à soumettre leurs meilleures recettes antigaspi, et la recette gagnante a été publiée sur [www.antigaspi.lu](http://www.antigaspi.lu).

En 2024, le Ministère a centré ses messages sur les huit règles d'or à suivre pour gaspiller moins d'aliments, offrant ainsi une aide très pratique et concrète aux consommateurs dans leurs gestes quotidiens. Tout au long de l'année, le microsite [www.antigaspi.lu](http://www.antigaspi.lu), et une série de messages sur la page Facebook du Ministère diffusent des informations actuelles pour gaspiller moins de de nourriture.

L'exposition itinérante « Antigaspi » que le Ministère met gratuitement à disposition des communes, écoles et associations intéressées, est un outil de sensibilisation pédagogique efficace et populaire. L'exposition thématise les origines et les conséquences du gaspillage alimentaire tout en proposant des solutions pour l'éviter. En pratique, le parcours de l'exposition est constitué de plusieurs stations en rapport avec la nourriture et la réduction du gaspillage alimentaire : la planification du menu, l'achat raisonné des aliments, un stockage adéquat, l'interprétation correcte des dates de péremption et la réutilisation créative de restes dans la cuisine.

### **4. Les portails [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) et [www.securite-alimentaire.lu](http://www.securite-alimentaire.lu) et les microsites [www.regionalsaisonal.lu](http://www.regionalsaisonal.lu), [www.bio2025.lu](http://www.bio2025.lu) et [www.antigaspi.lu](http://www.antigaspi.lu)**

Le portail de l'agriculture [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) (DE) est le premier canal de communication du ministère de l'Agriculture. En 2024, le ministère de l'Agriculture et

les équipes du CTIE ont continuellement enrichi le contenu et amélioré l'expérience utilisateur pour répondre aux attentes du grand public et des professionnels du secteur agricole et viticole au sens le plus large. Le portail est structuré selon une approche thématique, ce qui facilite la navigation, le maillage, et l'accessibilité des informations et services proposés par le Ministère et ses différentes administrations. Une grande partie des actualités du portail sont également relayées sur la page Facebook du Ministère afin de générer plus de trafic.

Parallèlement, le deuxième portail [www.securite-alimentaire.lu](http://www.securite-alimentaire.lu) (FR) est voué à la thématique de la sécurité alimentaire. Le portail reflète l'identité visuelle du MA et est géré par l'ALVA.

Le microsite [www.regionalsaisonal.lu](http://www.regionalsaisonal.lu) est un important vecteur de promotion des produits régionaux et saisonniers. Le site cible le grand public en 4 langues (LU, FR, DE, EN). En 2024, des nouvelles vidéos présentant des exploitations agricoles luxembourgeoises ainsi que des articles succincts et des recettes issues de la cuisine locale ont été ajoutées. Un calendrier des saisons permet de voir quand les fruits et légumes locaux sont mûrs. Le site propose un lien vers [www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu](http://www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu) pour trouver les producteurs locaux.

Le microsite [www.bio2025.lu](http://www.bio2025.lu) reprend des informations générales sur l'agriculture biologique et sur le plan d'action national PAN Bio 2025 pour le grand public ainsi que des informations spécifiques pour les professionnels qui voudraient entamer la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique. En 2024, des actualités et vidéos ont été rajoutés dans la rubrique « Focus sur le bio » afin de présenter les exploitations et la production d'aliments bio au Luxembourg. Le site propose aussi un lien vers [www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu](http://www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu) pour trouver les producteurs bio du Luxembourg.

Le microsite [www.antigaspi.lu](http://www.antigaspi.lu) (LU, FR, EN, PT) sensibilise le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2023, le site a été le principal vecteur d'informations sur les bons gestes Antigaspi et les huit règles d'or à suivre pour gaspiller moins d'aliments.

## **5. Série vidéo « De Landwirtschaftsministère a seng Servicer, dat maache mir »**

En 2024, le ministère a développé une nouvelle série vidéo « De Landwirtschaftsministère a seng Servicer, #datmaachemir ! ».

Ces courtes vidéos présentent les missions et services que le ministère de l'Agriculture et ses administrations rendent au secteur et aux citoyens et montrent ainsi des facettes intéressantes, voire surprenantes liés aux secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'alimentation. Les vidéos sont en ligne sur le portail de l'agriculture [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) ainsi que la page Facebook et Instagram du ministère.

Les six vidéos suivantes ont été largement partagées sur les réseaux sociaux : 1) Le Service météorologique AgriMeteo (ASTA), 2) Les contrôles de sécurité alimentaire du Service Contrôle des établissements enregistrés (ALVA), 3) L'Unité de contrôle et les aides financières au service des exploitations agricoles, 4) Essais démonstratifs dans les champs de l'ASTA, 5) Les contrôles du Service Poste Contrôle Frontalier (ALVA) sur les animaux, les plantes et les aliments à leur arrivée au CargoCenter de l'aéroport de Findel, 6) Des vignobles tests pour une production de vin durable (Institut viti-vinicole).

## 6. Magazine « GUDD ! »

Le Ministère publie chaque année un magazine biannuel dont l'objectif est de mieux informer et sensibiliser le grand public sur les activités agricoles, alimentaires, viticoles et sur les aboutissements dans le domaine du développement rural. Cette édition est généralement envoyée dans toutes les boîtes postales du Grand-Duché de Luxembourg. Les sujets à la une en 2024 étaient d'une part la mise en évidence de projets innovateurs et de recherche, et d'autre part des actions dans le domaine du bien-être animal et des fermes pédagogiques, telles que « [help@deier.lu](mailto:help@deier.lu) » et « [www.letzfarm.lu](http://www.letzfarm.lu) ». Toutes les éditions « GUDD ! » sont disponibles en format PDF sur le portail [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu).



## VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL

### A. Le développement villageois

#### 1. Régime d'aides 2023-2027

##### a. Développement villageois :

*Chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 2 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales*



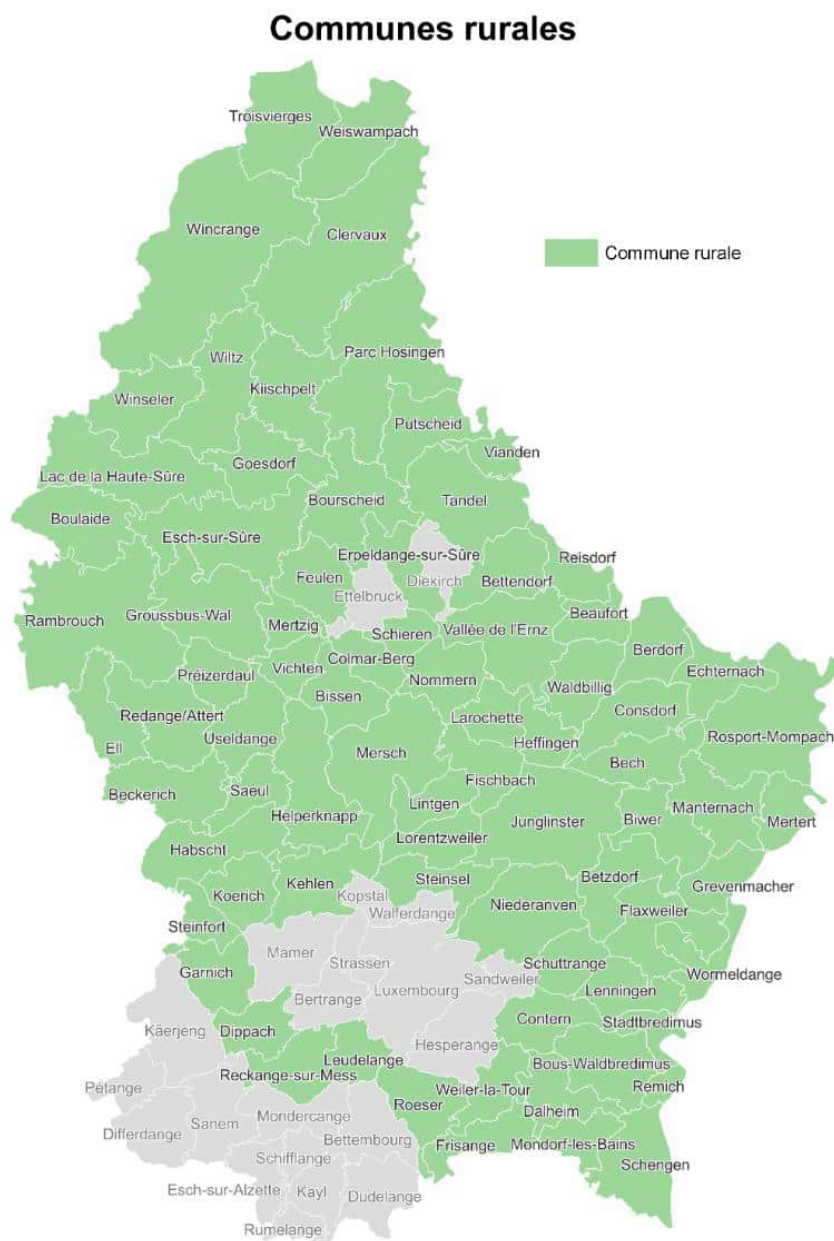
© Liz Hacken, Dickweiler

Le régime d'aides, intitulé "Développement villageois", a été conçu pour répondre aux défis actuels des zones rurales. Une panoplie de mesures a été élaborée favorisant le renforcement et la diversification de l'économie locale, de même que l'amélioration de la qualité de vie et de travail de la population rurale.

L'accent est particulièrement mis sur la cohésion sociale, le maintien de la vie associative dans les villages ainsi que la participation des citoyens au développement de projets communaux.

Les aides visent le développement d'activités socioculturelles et socioéconomiques permettant la création et le maintien de services de base locaux, un accroissement de l'offre touristique et culturelle, la diversification vers des activités non agricoles, la valorisation et la commercialisation de produits régionaux et la conservation du patrimoine naturel et culturel. Une grande importance est également accordée à la formation continue de la population et des acteurs locaux.

Les mesures de développement des villages s'appliquent aux 79 communes rurales indiquées en vert sur la carte ci-après. Les agriculteurs actifs sont éligibles dans tout le pays.



Le régime d'aides comprend **8 mesures principales** :

- Art. 82 Services de base pour la population locale.
- Art. 83 Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques.
- Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel.
- Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local.
- Art. 86 Conseil et Formation dans le cadre du développement villageois.
- Art. 87 Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux.

- Art. 88 Acquisition de matériel roulant pour la commercialisation de produits agricoles.
- Art. 89 Projets de participation citoyenne.

### **Le public cible**

Ces mesures s'adressent soit à des porteurs de projets publics, tels que les communes et les syndicats de communes, soit à des porteurs de projets privés couvrant les particuliers, les associations locales ou les entreprises.

### **Le volet financier**

Le budget total réservé pour l'ensemble des mesures « Développement villageois » s'élève à 20.000.000 € et constitue une participation publique nationale du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

En général, le taux d'aide est de 40 %, à l'exception du taux d'aide appliqué aux projets de création et de rénovation d'infrastructures d'hébergement touristiques, qui est de 20 % et du taux d'aide prévu pour les projets de participation citoyenne, qui est de 50 %.

Pour la période de programmation 2023-2027, le plafond d'investissement accordé à une commune/un syndicat de communes est limité à 1.500.000 € et le plafond d'investissement accordé à une commune pour la réalisation de projets de participation citoyenne est limité à 40.000 €.

Le coût d'un projet, d'une activité ou d'un investissement déterminé ne peut pas dépasser 1.000.000 €.

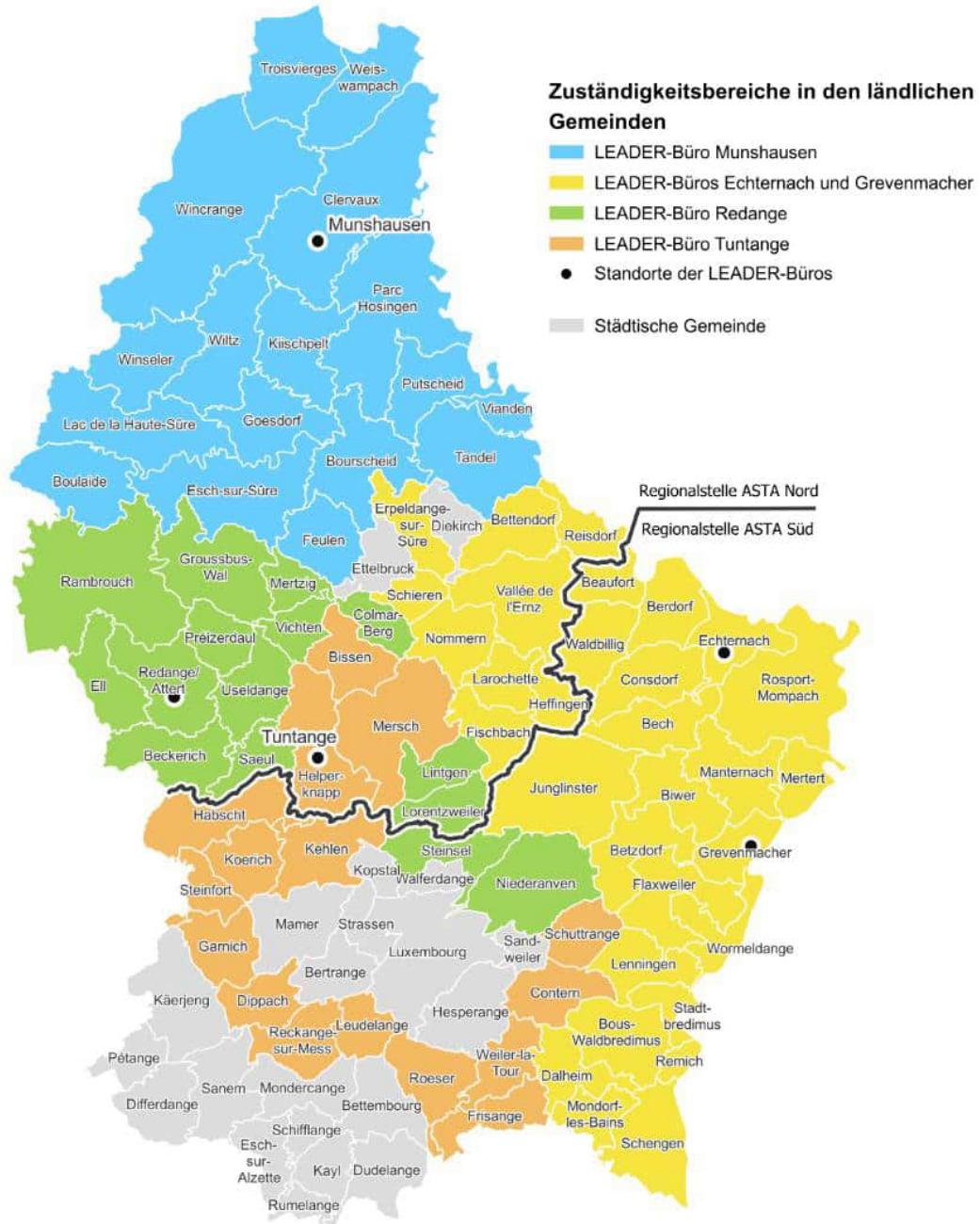
### **Les chargés de mission pour le développement villageois**

Au cours de l'année 2024, des chargés de mission pour le développement villageois ont été embauchés pour une tâche à mi-temps par les chefs de file des cinq Groupes d'Actions locales (GALs) LEADER. Ils travaillent au sein des bureaux LEADER pour le compte de la Direction du Développement rural du ministère de l'Agriculture. Les frais de fonctionnement sont cofinancés à 100 % par le ministère de l'Agriculture.

La mission de ces agents comprend de multiples tâches, telles que :

- Présenter et promouvoir les mesures de développement villageois auprès les communes rurales, les associations et tous les acteurs locaux intéressés.
- Conseiller les demandeurs et les aider à la préparation de leurs dossiers.
- Soutenir les associations locales, animer la vie villageoise et favoriser la cohésion sociale dans les communes rurales.
- Maintenir une étroite collaboration avec les responsables de l'initiative LEADER.
- Organiser et modérer des réunions et groupes de travail.
- Organiser des événements et des activités en milieu rural.
- Favoriser la coordination et la communication entre les différents acteurs locaux.

# Dorfentwicklung in Luxemburg



Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 2024, Luxembourg, Open Data Portal 2024



## La mission de la Commission des zones rurales

Une « commission des zones rurales » (CZR) a été mise en place, chargée d'aviser les demandes d'aides introduites dans le cadre des articles 82 à 88 de la loi modifiée du 2 août 2023. Les projets de participation citoyenne prévus sous l'article 89 sont exempts de l'avis de la CZR.

La commission interdisciplinaire est composée de douze membres issus de différents départements ministériels. En 2024, la CZR s'est réunie deux fois (avril et novembre) pour aviser un total de 18 projets, dont 8 projets ont été engagés en 2024.

### • Situation financière au 31.12.2024

#### Montants et nombre de projets engagés en 2024

Mesure / Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
<b>Art. 82 Services de base pour la population locale</b>				
Privés (asbl)	0,00	40,00	0,00	/
Communes	1.347.490,00	40,00	538.996,00	2
<b>Total art. 82</b>	<b>1.347.490,00</b>	<b>40,00</b>	<b>538.996,00</b>	<b>2</b>
<b>Art. 83 Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques</b>				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Agric. actifs	0,00	20,00	0,00	/
Communes	1.000.000,00	40,00	400.000,00	1
<b>Total art. 83</b>	<b>1.000.000,00</b>	<b>40,00</b>	<b>400.000,00</b>	<b>1</b>
<b>Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel</b>				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	861.574,06	40,00	344.629,62	4
<b>Total art. 84</b>	<b>861.574,06</b>	<b>40,00</b>	<b>344.629,62</b>	<b>4</b>
<b>Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local</b>				
Privés (agric. actifs)	0,00	40,00	0,00	/
<b>Total art. 85</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
<b>Art. 86 Conseil et formation dans le cadre du développement villageois</b>				
Privés	0,00	50,00	0,00	/
Communes	0,00	50,00	0,00	/
<b>Total art. 86</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
<b>Art. 87 Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux</b>				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	1.000.000,00	40,00	400.000,00	1
<b>Total art. 87</b>	<b>1.000.000,00</b>	<b>40,00</b>	<b>400.000,00</b>	<b>1</b>
<b>Art. 88 Acquisition de matériel roulant pour la commercialisation de produits régionaux</b>				
Privés (agric. actifs)	0,00	40,00	0,00	/
<b>Total art. 88</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
<b>Art. 89 Projets de participation citoyenne</b>				
Communes	122.681,06	50,00	61.340,54	5
<b>Total art. 89</b>	<b>122.681,06</b>	<b>50,00</b>	<b>61.340,54</b>	<b>5</b>

<b>Total Privés</b>	<b>0,00</b>	<b>00,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
<b>Total Communes</b>	<b>4.331.745,12</b>	<b>40,28</b>	<b>1.744.966,16</b>	<b>13</b>
<b>Total général</b>	<b>4.331.745,12</b>	<b>40,28</b>	<b>1.744.966,16</b>	<b>13</b>

### **Montants et nombre de projets payés en 2024**

Un montant total de 4.696,93 € a été versé à un acteur communal pour un projet de participation citoyenne.

Il convient de souligner que contrairement aux projets de participation citoyenne, de conseil et de formation, qui sont réalisés en peu de temps, les projets d'investissement dans les infrastructures nécessitent un temps considérable pour les phases de planification et de mise en œuvre. Etant donné que la demande de paiement est à introduire dans un délai de trois ans à compter de la décision portant allocation de l'aide, la plupart des projets engagés en 2024 ne seront probablement pas clôturés avant 2028.

#### **• Analyse de la mise en œuvre du Programme au 31.12.2024**

La mesure **Services de base pour la population locale** vise les projets qui favorisent le développement socioculturel et socioéconomique par la création d'infrastructures d'accueil, d'encadrement, de garde, de mobilité, de rencontre, de formation ou d'activités culturelles ou récréatives.

2 projets communaux d'infrastructures de rencontre ont été engagés en 2024.

Au niveau de la mesure **Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques**, un projet communal a été engagé en 2024. Il s'agit d'une mise en scène de la photographie contemporaine dans l'espace public. Les expositions temporaires proposent un programme renouvelable et varié.

4 projets communaux ont été engagés sous la mesure **Conservation et revalorisation du patrimoine culturel et naturel** en 2024. Parmi ces projets figurent deux aires de jeux et deux projets d'aménagement d'espaces publics.

1 projet communal a pu être engagé sous la mesure **Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux**. Un centre communautaire permettra aux artistes, aux start-ups et aux associations locales de louer des ateliers et de se présenter au public.

5 projets communaux ont été engagés dans le cadre de la mesure **Projets de participation civile** en 2024.

Un exemple intéressant de participation citoyenne constitue le projet « **Aktiv Mëtt Steeën** » réalisé en 2024 par la **commune de la Vallée de l'Ernz**.

La commune de la Vallée de l'Ernz a l'intention de développer un quartier villageois vivant à Stegen. Ceci devrait se faire par la création d'infrastructures d'utilité publique, commerciale et résidentielle afin que de nouveaux services puissent se développer au profit de la population locale. L'offre comprendra des services de proximité tels qu'un café, une épicerie, une boulangerie, des lieux de rencontre et une structure d'habitation à coût modéré grâce à la création d'une maison intergénérationnelle.

Le nouveau quartier sera réalisé sur le terrain de l'ancienne école et l'ancien presbytère, situé près de l'église au centre du village et entouré par les rues Schierenerstrooss, Schrondeweilerstrooss et Zaerdegaard.

Afin d'intégrer les souhaits et besoins de la population locale dans la planification du projet, la commune a décidé de lancer un projet de participation publique auprès des citoyens de la commune.

A cette fin, le bureau gap-architectes sàrl a été chargé par les responsables communaux de l'organisation et de la réalisation du processus participatif.

La procédure appliquée par le bureau était la suivante :

- Les citoyens ont été invités à une réunion d'information suivie par un atelier de réflexion. Cette invitation était accompagnée d'un sondage de trois questions portant sur :
  - l'offre culturelle et de loisirs souhaitée dans le nouveau quartier de Stegen
  - les aspects à prendre en compte lors de la planification du projet
  - les conditions qui devraient être garanties pour que les citoyens puissent profiter de l'offre.
- Les résultats de cette enquête ont été évalués par le bureau gap-architectes, puis intégrés de manière sommaire dans le projet.
- La réunion d'information a été organisée en date du 3 juillet 2024 dans le nouveau hall sportif à Medernach et a débuté par la présentation du site et du concept envisagé. Les résultats du sondage ont ensuite été présentés suivis par des propositions d'intégration des résultats dans la planification du projet. Ensuite, les idées pour différents domaines ont été discutées et élaborées dans des groupes de travail individuels. A la fin, les résultats des groupes de travail ont été présentés au public.
- Le processus de participation des citoyens a ensuite été documenté à l'aide de photos et de procès-verbaux, et a fait l'objet d'un rapport final.





Projet "Aktiv Mëtt Steeën". Commune de la Vallée de l'Ernz © Nadine Willkomm. Büro

*b. Développement de microentreprises :  
Chapitre 3 du sous-titre 3 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien  
au développement durable des zones rurales*

La Direction du Développement rural est également en charge de la mise en œuvre de la mesure « Développement de microentreprises ».

L'objectif est de soutenir les microentreprises qui commercialisent soit en vente directe, soit en vente indirecte à condition qu'il y ait au maximum deux intermédiaires, leur propre production agricole.

Cette mesure s'adresse aux microentreprises situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le budget total réservé à cette mesure s'élève à 450.000 € et constitue une participation publique nationale.

L'aide couvre le coût du recours à un service de conseil pour l'élaboration d'un plan d'entreprise jusqu'à concurrence de 3.000 € et une aide en capital de 12.000 € pour la mise en œuvre du plan d'entreprise.

Au cours de l'exercice 2024, trois projets ont été engagés. Les microentreprises soutenues concernent une ferme biologique automatisée de myrtilles, une ferme floricole et un jardin pour la culture de fruits et de légumes.

Un montant d'aide total de 27.000 €, dont un montant d'aide de 3.000 € pour frais de conseil et un montant d'aide en capital de 24.000 € pour la mise en œuvre du plan d'entreprise, a été versé en 2024 aux trois bénéficiaires.



### **Moyens d'information du public cible au niveau du nouveau régime d'aides :**

- Elaboration de la brochure « Dorfentwicklung und Entwicklung von Kleinunternehmen ».
- Explications fournies sur le régime d'aides moyennant le portail de l'agriculture avec mise à disposition des formulaires de demandes d'aides.
- Vulgarisation des mesures, conseil et assistance à la préparation des dossiers de projets en faveur des communes, associations, entreprises et particuliers par :
  - les agents de la direction du développement rural
  - les chargés de mission pour le développement villageois depuis septembre 2024
  - les agents des services régionaux nord et sud de l'ASTA en ce qui concerne notamment le volet technique des projets.
- Réunions d'information organisées en avril 2024 à Hosingen et à Schoos afin de présenter les mesures de développement villageois aux communes rurales.
- Présentation des mesures de développement villageois dans les comités des groupes d'action locale LEADER ainsi qu'auprès des groupes régionaux Centre, Nord et Est de la Ligue luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer asbl.



### **Moyens d'évaluer l'éligibilité des projets introduits :**

- Evaluation des projets introduits, sur base des critères d'éligibilité déterminés dans les dispositions légales, par les agents de la Direction du développement rural.
- Consultation des projets par les membres de la Commission des zones rurales qui sont chargés d'instruire les demandes d'aide soumises.

### **Moyens d'évaluer la bonne mise en œuvre des projets :**

- Suivi et contrôle technique sur place des projets par les agents des services régionaux Nord et Sud de l'ASTA.
- Suivi et contrôle administratif des décomptes après l'achèvement des projets par les agents de la Direction du développement rural.

### **Moyens d'évaluer la pérennité des projets :**

- Rapports d'activités annuels requis auprès des porteurs de projet qui déposent un décompte annuel.
- Contrôle ex-post des projets représentant au moins 1 % des dépenses publiques effectuées par régime d'aides au cours des dix dernières années.

## **2. Régime d'aides 2014-2022**

*Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale : Titre III de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales*

L'objectif du régime d'aides 2014-2022 consistait en l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. 76 communes ont été considérées comme « communes au milieu rural » lors de cette période de programmation. Bien que la loi du 27 juin 2016 ait été abrogée avec la mise en vigueur de la loi du 2 août 2023, 51 des 120 projets engagés sont encore en cours de réalisation.

Le régime d'aides est composé de **6 mesures** :

Mesure 1 Elaboration des plans de développement communal (PDC)

Mesure 2 Développement d'activités non agricoles en milieu rural

Mesure 3 Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises

Mesure 4 Activités récréatives et touristiques en milieu rural

Mesure 5 Services de base pour la population locale

Mesure 6 Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages.

Ces mesures s'adressent soit aux porteurs de projet privés, comme particuliers ou comme associations locales en milieu rural, soit aux porteurs de projet publics, tels que les administrations communales, les syndicats intercommunaux, ou organismes régionaux en milieu rural.

Le budget total réservé au Titre III 2014-2022 est de 39,67 millions d'euros avec une participation publique (100 % nationale) de 16,12 millions d'euros, dont détails ci-après :

#### Budget initialement réservé au Titre III 2014-2022

Mesures	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)
Total mesure 1	2.500.000	50	1.250.000
Total mesure 2	3.200.000	40	1.280.000
Total mesure 3	975.000	40	390.000
Total mesure 4	5.700.000	40	2.280.000
Total mesure 5	12.500.000	40	5.000.000
Total mesure 6	14.800.000	40	5.920.000
<b>Total général</b>	<b>39.675.000</b>		<b>16.120.000</b>

#### Montants et nombre de projets payés en 2024

##### Mesures 1 à 6

Mesure	Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Mesure 1	Communes	0,00	50,00	0,00	/
	<b>Total mesure 1</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
Mesure 2	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	<b>Total mesure 2</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
Mesure 3	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	0,00	40,00	0,00	/
	<b>Total mesure 3</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
Mesure 4	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	74.997,94	40,00	29.999,18	1
	<b>Total mesure 4</b>	<b>74.997,94</b>	<b>40,00</b>	<b>29.999,18</b>	<b>1</b>
Mesure 5	Communes	83.575,13	40,00	33.430,05	1
	<b>Total mesure 5</b>	<b>83.575,13</b>	<b>40,00</b>	<b>33.430,05</b>	<b>1</b>
Mesure 6	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	717.693,04	40,00	287.077,21	3
	<b>Total mesure 6</b>	<b>717.693,04</b>	<b>40,00</b>	<b>287.077,21</b>	<b>3</b>

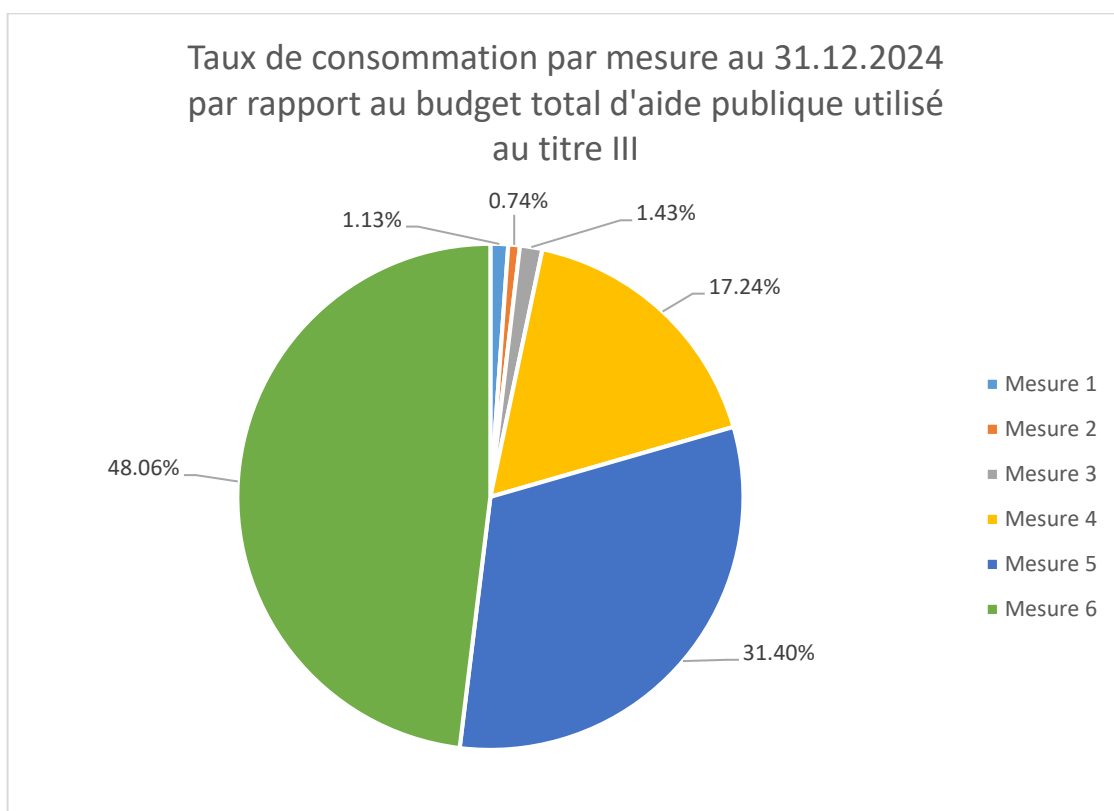
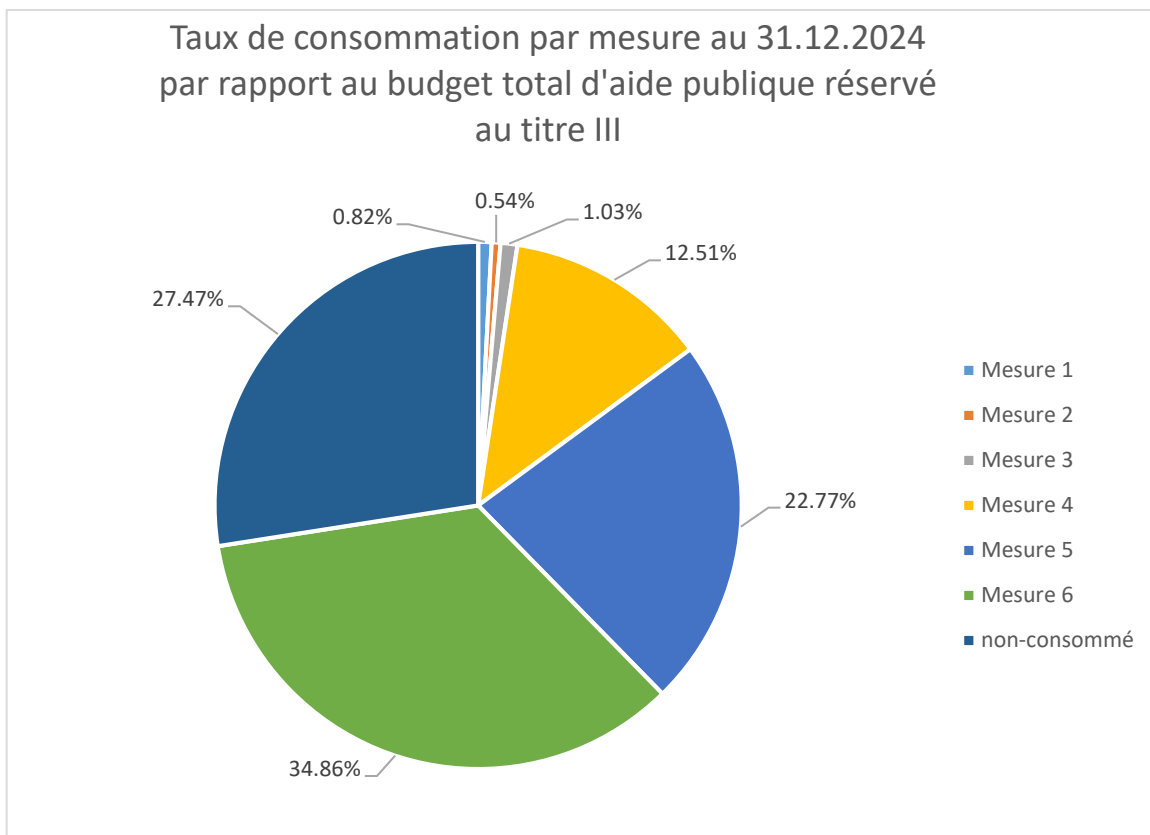
	<b>Total Privés</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>
	<b>Total Communes</b>	<b>876.266,11</b>	<b>40,00</b>	<b>350.506,44</b>	<b>5</b>
	<b>Total général</b>	<b>876.266,11</b>	<b>40,00</b>	<b>350.506,44</b>	<b>5</b>

● **Situation réelle au 31.12.2024**  
**(paiement et solde d'engagement 01.01.2014 - 31.12.2024)**

**Mesures 1 à 6**

<b>Mesure</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant d'investissement (€)</b>	<b>Taux d'aide (%)</b>	<b>Montant d'aide nationale (€)</b>	<b>Nombre de projets</b>
Mesure 1	Communes	263.941,84	50,00	131.970,93	7
	<b>Total mesure 1</b>	<b>263.941,84</b>	<b>50,00</b>	<b>131.970,93</b>	<b>7</b>
Mesure 2	Privés	216.025,68	40,00	86.410,27	2
	<b>Total mesure 2</b>	<b>216.025,68</b>	<b>40,00</b>	<b>86.410,27</b>	<b>2</b>
Mesure 3	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	416.577,26	40,00	166.630,89	1
	<b>Total mesure 3</b>	<b>416.577,26</b>	<b>40,00</b>	<b>166.630,89</b>	<b>1</b>
Mesure 4	Privés	2.926.260,00	38,59	1.129.254,00	7
	Communes	2.242.065,99	39,55	886.805,20	8
	<b>Total mesure 4</b>	<b>5.168.325,99</b>	<b>39,01</b>	<b>2.016.059,20</b>	<b>15</b>
Mesure 5	Communes	10.315.974,69	35,59	3.671.030,53	32
	<b>Total mesure 5</b>	<b>10.315.974,69</b>	<b>35,59</b>	<b>3.671.030,53</b>	<b>32</b>
Mesure 6	Privés	655.033,57	40,00	262.013,43	4
	Communes	13.479.985,52	39,74	5.357.136,70	59
	<b>Total mesure 6</b>	<b>14.135.019,09</b>	<b>39,75</b>	<b>5.619.150,13</b>	<b>63</b>
	<b>Total Privés</b>	<b>3.797.319,25</b>	<b>38,91</b>	<b>1.477.677,70</b>	<b>13</b>
	<b>Total Communes</b>	<b>26.718.545,30</b>	<b>38,23</b>	<b>10.213.574,25</b>	<b>107</b>
	<b>Total général</b>	<b>30.515.864,55</b>	<b>38,31</b>	<b>11.691.251,95</b>	<b>120</b>

Le taux de consommation global (paiements et solde d'engagement) au 31.12.2024 par rapport au montant d'aide total réservé au titre III, s'élève à 72,53 % dont détail par mesure ci-après :



### • Analyse de la mise en œuvre du Titre III au 31.12.2024

Au niveau de la **mesure 4 - Activités récréatives et touristiques en milieu rural**, 15 projets ont été réalisés lors de l'ensemble de la période de programmation 2014-2022, dont 7 projets privés et 8 projets communaux. 7 des 15 projets ont pu être clôturés jusqu'à présent. La nature des projets récréatifs et touristiques est très variée. Parmi les projets, figurent des espaces de loisirs, des sentiers thématiques et de randonnée, des espaces d'exposition, de documentation, d'information, de rencontre et d'accueil, du mobilier urbain ainsi que des expositions en plein air. Cette mesure a consommé 12,51 % du budget global d'aide prévu et 17,24 % du budget global d'aide consommé.

Cette mesure a de bienfaits multiples. En effet, les projets élargissent l'offre touristique, améliorent nettement la qualité de vie des citoyens et ont un impact important sur l'économie locale. Certains ont même un rayonnement international tel que les expositions organisées en plein air sous l'égide « Clervaux-Cité de l'Image ». Ceci vaut également pour la salle d'accueil destinée aux visiteurs de la collection de tracteurs Fendt à Troisvierges et pour les expositions organisées par le « Kannermuseum Plomm à Wiltz » destinées aux enfants des écoles fondamentales nationales et même internationales.

La **mesure 5 - Services de base pour la population locale** compte au total 32 projets communaux. 17 des 32 projets sont clôturés à l'heure actuelle.

A part de deux crèches, les projets réalisés concernent notamment des locaux polyvalents de rencontre, utilisés à des fins sociétares, culturelles et récréatives. L'éligibilité d'un projet a toujours impliqué une participation citoyenne afin de garantir que les projets aient été acceptés par la population locale et correspondent à leurs besoins.

On constate que les 32 projets constituent un nombre important par rapport à l'investissement total consommé (paiement + solde engagement), qui s'élève qu'à 10.315.974,69 €. En effet, le montant d'investissement total engagé par rapport au total des projets engagés présente une moyenne de 322.374,21 €. Cette moyenne s'explique par le fait que l'éligibilité des projets est limitée à la surface et au prix par m<sup>2</sup> :

- L'investissement éligible est plafonné à 2.000,00 €/m<sup>2</sup>.
- La surface d'affectation principale éligible est limitée à 200 m<sup>2</sup> pour les centres de rencontre multifonctionnels et à 120 m<sup>2</sup> pour les infrastructures d'accueil ou de garde pour enfants.
- La surface éligible des locaux secondaires ne peut pas dépasser 40 % de la surface d'affectation principale.
- Le coût maximal éligible pour l'équipement de la cuisine s'élève à 6.000,00 €.

Cette mesure a consommé 22,77 % du budget global d'aide prévu et 31,40 % du budget global d'aide consommé.

Le projet réalisé par la **commune de Fischbach** portant sur la **rénovation du local de rencontre pour jeunes « Al Molkerei » à Schoos** mérite une succincte présentation.

Depuis plusieurs années, le local "Al Molkerei" est mis à la disposition de la jeunesse locale. Le club des jeunes a été créé dans les années 80 et regroupe des jeunes âgés de 15 à 30 ans. Ce lieu leur permet de se rencontrer régulièrement, d'organiser des

événements, des soirées de jeux et de cinéma ainsi que d'inviter la population locale à des « Club Owend ».

Aucun investissement n'ayant été réalisé au cours des 40 dernières années, une rénovation était nécessaire afin de préserver le patrimoine architectural et de soutenir une association locale qui joue un rôle important dans la cohésion sociale des jeunes dans la commune.

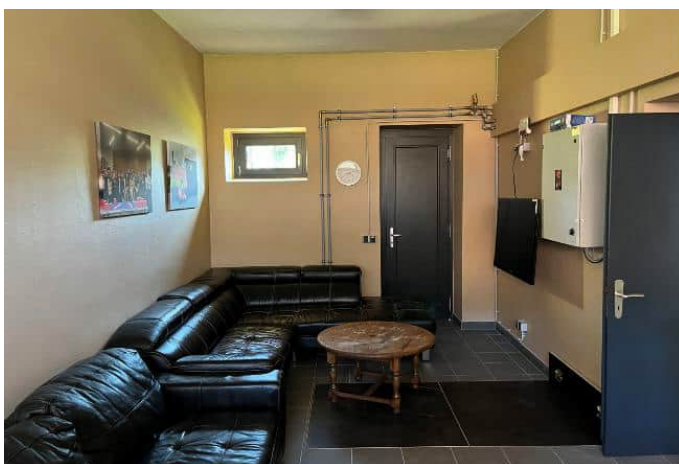
La rénovation a compris notamment un assainissement énergétique par l'isolation des combles et le remplacement des fenêtres, ainsi qu'une modernisation des installations sanitaires et du volet électrique.

Le bâtiment, d'une surface totale de 73,18 m<sup>2</sup>, comprend une grande salle de rencontre de 30,70 m<sup>2</sup>, un garage utilisé également comme espace de rencontre de 25,92 m<sup>2</sup>, une cuisine, un entrepôt et des sanitaires.



Maison des jeunes « Al Molkerei » à Schoos, Commune de Fischbach © Commune de Fischbach

Ce projet constitue un projet phare pour le développement villageois puisqu'il se caractérise par les éléments suivants :



- Le patrimoine existant a été préservé
- Le projet tient compte des souhaits et des besoins des jeunes
- Le bâtiment a été rénové avec des moyens financiers modestes.
- Le projet d'investissement de 83.575,13 € ttc a été soutenu avec un montant d'aide de 33.430,05 €.

Maison des jeunes « Al Molkerei » à Schoos, Commune de Fischbach © Commune de Fischbach

La jeune génération est souvent oubliée dans notre société, alors qu'elle façonne le monde de demain. Une maison des jeunes a non seulement un effet positif sur le bien-être des jeunes, mais également sur le développement de notre société.

Une telle structure leur offre la possibilité de participer activement à la vie communautaire, associative et villageoise. C'est un lieu où des liens durables se créent facilement. Les jeunes sont ainsi préservés du risque d'isolement et de marginalisation et ils peuvent s'intégrer plus facilement dans la société. Parallèlement, ils apprennent à organiser des activités, à s'engager, à occuper des fonctions et donc à assumer des responsabilités. Dans cet endroit, les jeunes peuvent être eux-mêmes, échanger des idées, passer de bons moments, et apprendre à se respecter mutuellement.

Une maison de jeune est à la fois un lieu de rencontre, de création et d'apprentissage.



Maison des jeunes « Al Molkerei » à Schoos, Commune de Fischbach © Commune de Fischbach

En analysant la **mesure 6 - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages**, on constate une forte volonté auprès des autorités communales de créer ou de réaménager des espaces naturels et places publiques, des lieux de rencontre, de loisirs ou des espaces récréatifs ainsi que des aires de jeux, tout en visant un aménagement proche de la nature, adapté à la typologie villageoise et intégré dans le patrimoine rural existant. Tous ces projets émanent d'une démarche participative avec la société civile.

Au total, 63 projets ont été retenus comme éligibles, dont 4 projets privés et 59 projets communaux. Cette mesure a consommé 34,86 % du budget d'aide global prévu et 48,06 % du budget d'aide consommé. 26 des 63 projets sont encore en cours de réalisation.

## **B. Le développement local LEADER**

L'année 2024 a été marquée, d'un côté, par le lancement des premiers nouveaux projets LEADER 2023-2029 et, de l'autre côté, par la finalisation et la clôture de nombreux projets LEADER 2014-2022.

### **1. LEADER 2023-2029**

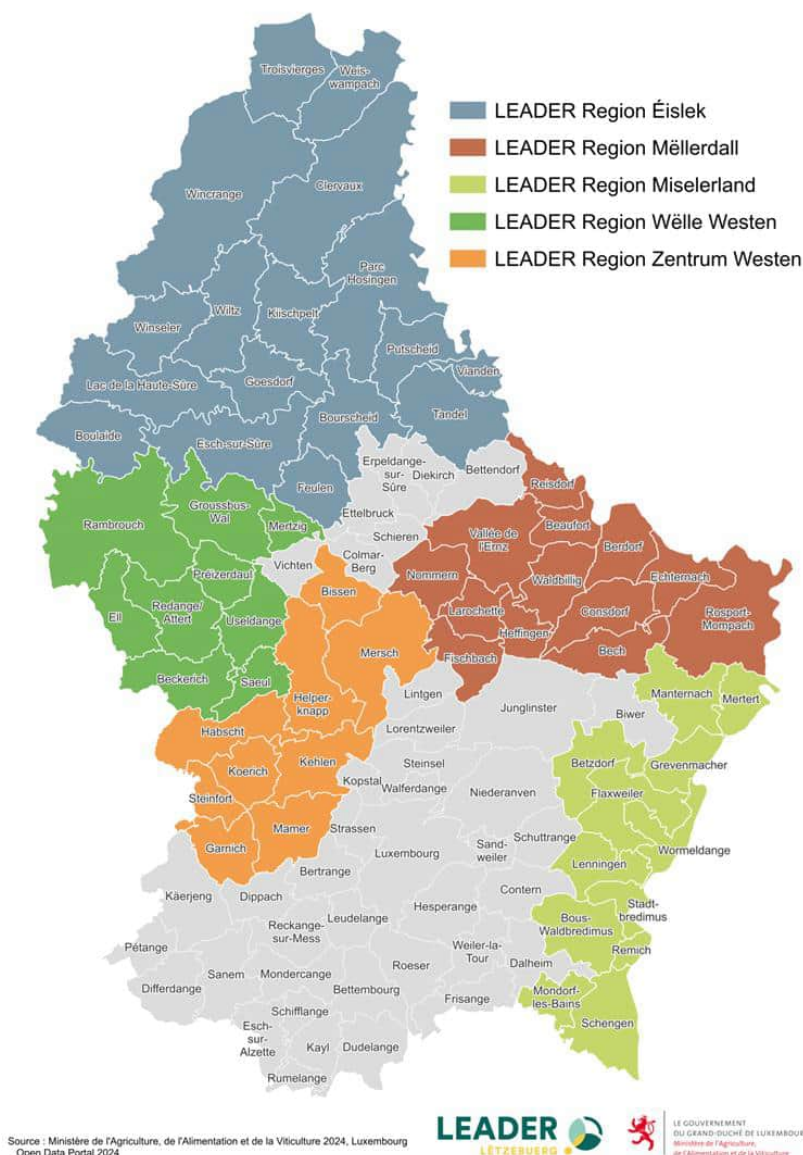
Tout d'abord, il y a lieu de noter que toutes les données pour 2024 présentées dans ce chapitre se rapportent à l'année budgétaire européenne (16.10.2023 au 15.10.2024).

Le développement local LEADER est une partie intégrante du Plan Stratégique National (PSN) relevant de la PAC et est mis en œuvre en tant qu'intervention « COOP (77) – Coopération » pour le développement rural du deuxième pilier sous l'objectif stratégique 8 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ».

#### a. Régions LEADER

Les Groupes d'Action Locale (GAL) cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2023-2029 sont les suivants :

### LEADER Regionen Luxemburgs 2023-2029



- le Groupe d'action locale **LEADER Éislek** avec 55 membres, dont 17 communes (747,20 km<sup>2</sup>; 50.587 habitants), 7 autres partenaires publics et 31 organisations ;
- le Groupe d'action locale **LEADER Mëllerdall** avec 33 membres, dont 13 communes (311,00 km<sup>2</sup>; 31.071 habitants), 1 autre partenaire public et 19 organisations ;



- le Groupe d'action locale **LEADER Miselerland** avec 41 membres, dont 12 communes (240,60 km<sup>2</sup>; 44.345 habitants), 3 autres partenaires publics et 26 organisations ;
- le Groupe d'action locale **LEADER Wëlle Westen** avec 31 membres, dont 9 communes (268,30 km<sup>2</sup>; 22.138 habitants), 3 autres partenaires publics et 19 organisations ;
- le Groupe d'action locale **LEADER Zentrum Westen** avec 32 membres, dont 9 communes (249,10 km<sup>2</sup>; 53.225 habitants), 2 autres partenaires publics et 21 organisations.

LEADER 2023-2029 se résume comme suit :

5 GAL LEADER avec 192 partenaires dont 60 communes, 16 autres partenaires publics et 116 organisations du secteur privé.

Par rapport à 2023, il y a eu deux changements au niveau des communes partenaires LEADER : la commune de Bous-Waldbredimus a adhéré au GAL Miselerland tandis que la commune de Vichten s'est retirée du GAL Wëlle Westen.

En 2024, la population concernée par les GAL s'élève à 201.366 habitants résidant dans les 60 communes LEADER, soit une augmentation de 2,73 % par rapport à 2023.

#### *b. Données financières et progrès dans la mise en œuvre*

Le budget total cofinancé réservé à LEADER 2023-2029 est de 12,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et État) de 9,4 millions d'euros.

L'aide financière vise les mesures suivantes :

1. les projets locaux et régionaux
2. la préparation et la mise en œuvre de projets de coopération
3. les frais de fonctionnement, d'acquisition de compétence et d'animation.

En décembre 2023, les conventions définissant le budget des régions LEADER et formalisant les rôles et les responsabilités entre l'autorité compétente - le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la viticulture - et les chefs de file des cinq GAL ont été signées.

Au cours de l'exercice 2024, 23 projets issus des cinq régions LEADER ont été approuvés, dont 18 projets régionaux (dont un projet de type « umbrella »), deux projets de coopération interterritoriale et déjà trois projets de coopération transnationale, représentant un engagement financier public total de 1.730.209,16 €. Parmi les sujets abordés, l'inclusion sociale, la communication, le tourisme et l'énergie occupent une place prépondérante.

<b>Nouveaux projets LEADER approuvés entre le 16.10.23 et le 15.10.2024</b>		
<b>Mesure - GAL</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Engagement financier public (€)</b>
<b>M1 « Projets locaux et régionaux »</b>		
GAL Éislek	Bündelung des Angebots lokaler Produkte	127.800,00
	Stäreckuckerplaz	19.890,00
GAL Wëlle Westen	All together	21.448,72
	Slow Media Wëlle Westen	59.600,00
	Café Créatif: De Fuedem deen eis verbënnt	24.085,44
GAL Miselerland	Lingolux Moselle	72.000,00
	Bioenergie Triangle vert	77.040,00
	Umbrella Projekt Miselerland	80.000,00
	Region <sup>3</sup>	12.000,00
	Augmentation budgétaire Lingolux Moselle	2.700,00
GAL Zentrum Westen	All together - chorale inclusive	21.085,00
	Closer App	300.000,00
	Jeunesse	51.500,00
	Klimbera reloaded	38.000,00
	Regional Energiekooperativ	150.000,00
	Alternativ Wunnformen an der Regioun LEADER ZW	34.000,00
	Regional Éffentlechkeets- & Zesummenaarbecht	74.250,00
	Regionale Buergermeeschterrot	31.000,00
<b>Total engagement financier public M1 :</b>		<b>1.196.399,16</b>
<b>M2 « Projets de coopération »</b>		
<b>(a) Préparation</b>		
<b>(b) Coopération interterritoriale</b>		
GAL Regioun Mëllerdall	All together Mëllerdall & Miselerland	38.610,00
GAL Zentrum Westen	LEADER Communication	200.000,00
<b>(c) Coopération transnationale</b>		
GAL Regioun Mëllerdall	Stronger together for a sustainable tourism	142.500,00
GAL Miselerland	Etablierung einer dauerhaften Tourismuskoooperation im Dreiländereck Deutschland-Luxemburg-Frankreich	72.400,00
	Austausch über Grenzen	80.300,00
<b>Total engagement financier public M2:</b>		<b>533.810,00</b>
<b>Total engagement financier public LEADER 2023-2029</b>		<b>1.730.209,16</b>

Les dépenses publiques pour 2024 s'élèvent à 500.003,86 € et concernent uniquement les frais de fonctionnement, d'acquisition de compétences et d'animation des GAL.

### *c. Exécution et activités d'évaluation*

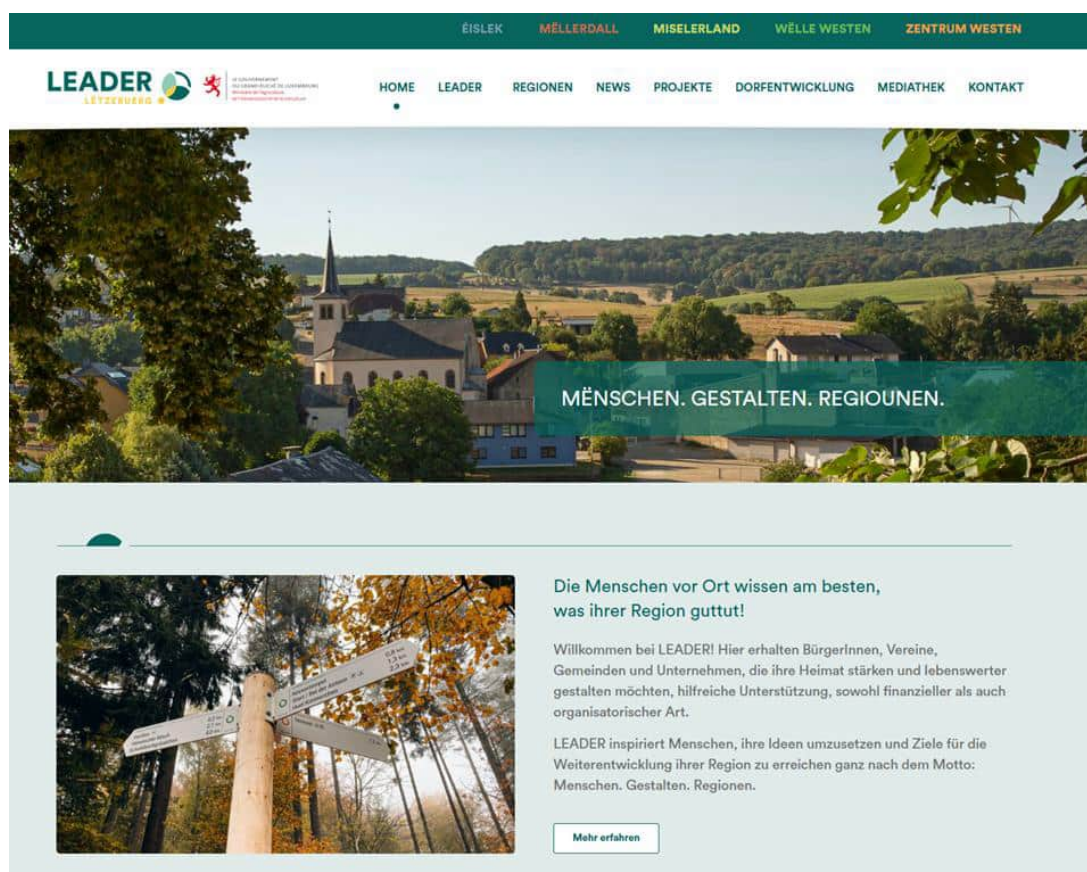
Au cours de l'exercice 2024, six réunions en ligne et trois réunions de travail physiques ont eu lieu entre le ministère et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter des affaires courantes, de la finalisation du guide de gestion LEADER 2023-2029, des nouveaux formulaires, de la communication et de l'engagement des nouveaux chargés de mission « développement villageois ». En plus, les responsables du ministère ont assisté à une réunion de comité dans chaque région LEADER afin de présenter les nouvelles mesures de développement villageois et les actualités LEADER aux délégués des GALs.

Dans le cadre de l'étude sur l'évaluation de la plus-value de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg menée par un expert externe, un questionnaire en ligne a été développé. En plus, des visites de projets dans les régions Éislek et Wëlle Westen (19.02) ainsi qu'un atelier de travail (20.02) suivi d'une visite de projets LEADER Zentrum Westen ont été organisés entre les responsables LEADER du ministère, des régions





LEADER et le prestataire externe afin de finaliser l'évaluation. Par ailleurs, une nouvelle fiche d'évaluation pour les projets LEADER a été développée en collaboration étroite avec les gestionnaires des régions LEADER, dans le but d'établir une base commune permettant de mieux documenter la plus-value de LEADER à l'avenir.

*d. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme*

Les travaux concernant la mise en place d'un nouveau site internet national [www.leader.lu](http://www.leader.lu) regroupant les cinq sites régionaux et le site national ont été finalisés et le site a été mis en ligne. Deux formations (23.07 et 30.09) ont été organisées pour le personnel des bureaux LEADER afin de les familiariser avec l'utilisation du nouveau site internet.



EISLEK MËLLERDALL MISELERLAND WËLLE WESTEN ZENTRUM WESTEN

LEADER    

HOME LEADER REGIONEN NEWS PROJEKTE DORFENTWICKLUNG MEDIATHEK KONTAKT

MËNSCHEN. GESTALTEN. REGIONEN.

**Die Menschen vor Ort wissen am besten, was ihrer Region guttut!**

Willkommen bei LEADER! Hier erhalten BürgerInnen, Vereine, Gemeinden und Unternehmen, die ihre Heimat stärken und lebenswerter gestalten möchten, hilfreiche Unterstützung, sowohl finanzieller als auch organisatorischer Art.

LEADER inspiriert Menschen, ihre Ideen umzusetzen und Ziele für die Weiterentwicklung ihrer Region zu erreichen ganz nach dem Motto: Menschen. Gestalten. Regionen.

[Mehr erfahren](#)

En mai, Madame la Ministre Martine Hansen a fait le tour des bureaux LEADER afin d'y rencontrer et de s'échanger avec les membres des comités exécutifs et le personnel des bureaux LEADER.

Une réunion d'échange a été organisée le 3 juillet avec les responsables du service agri-environnement, innovation et recherche de l'ASTA afin de présenter leurs activités dans le domaine de l'innovation et de la recherche aux gestionnaires des régions LEADER et de favoriser ainsi des synergies et une coopération plus étroite. Ensuite, ces activités ont également été présentées dans une réunion de comité de chaque GAL.

## 2. LEADER 2014-2022

Durant la période de programmation 2014-2022, le développement local LEADER est resté une partie intégrante du Programme de Développement Rural (PDR). Il a été programmé en tant que mesure 19 (M19) sous la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion

sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et le domaine prioritaire b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

*a. Données financières et progrès dans la mise en œuvre*

En 2024, les régions LEADER ont continué de finaliser et de clôturer les projets engagés.

Les dépenses publiques totales par mesure sont reprises dans le tableau suivant :

	Dépenses publiques 2014-2022 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution (%)
<b>M19.1</b>	50 000.00	50 000.00	100,00
<b>M19.2</b>	5 918 508.44	6 407 504.80	92,37
<b>M19.3</b>	2 849 767.74	3 253 495.20	87,59
<b>M19.4</b>	2 978 911.27	3 117 500.00	95,55
<b>Total</b>	<b>11 797 187.45</b>	<b>12 828 500.00</b>	<b>91,96</b>

Les dépenses publiques totales 2014-2022 au 31.12.2024 s'élèvent à 11.797.187,45 €. Le degré d'exécution est de 91,96 %, soit une augmentation de 10,94 % par rapport au 31.12.2023. Au 31.12.2024, il y a eu une participation privée de 276.296,63 € dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 32.651,07 € dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 308.947,70 €.

*b. Exécution*

L'année 2024 a été surtout marquée par la finalisation et la clôture des projets engagés.

29 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. Tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Au total, 10,85 emplois ont été créés.

### 3. Activités de communication et d'échange LEADER

Au cours de l'exercice 2024, les GAL ont continué à faire le tour des communes partenaires suite aux élections communales afin de présenter l'initiative LEADER aux nouveaux élus.

Dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « LEADER-Kommunikationsstrategie : Growing better together », de nouveaux dépliants ont été réalisés pour les cinq régions LEADER et le ministère.

Dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « LEADER-Communication », les cinq GAL ont engagé une agence afin d'analyser de façon détaillée les médias sociaux et de développer ensemble avec le ministère une présence adéquate de LEADER Luxembourg dans ces médias.

Ils ont également participé au projet de coopération transnationale « Our common future » avec des workshops autour d'une (re)définition du rôle de l'initiative LEADER dans les régions et des éléments d'une communication commune. Un atelier de travail a notamment été organisé à l'auberge de Jeunesse à Remerschen (31.01-01.02.2024) et la dernière rencontre dans le cadre de ce projet a eu lieu au Portugal en novembre 2024.

Les GAL ont actualisé régulièrement leurs sites internet et ils ont édité les publications suivantes :

- Publication d'articles dans le magazine régional « Synergie » et le magazine du « Réidener Kanton » ainsi que publication trimestrielle du newsletter digitale LEADER Wëlle Westen. Création et envoi d'une nouvelle newsletter « LEADER Notes & Infos » s'adressant exclusivement aux représentants politiques ainsi qu'au personnel administratif et technique des communes.
- Publication de newsletters digitales du GAL Zentrum Westen.
- Publication d'articles dans la « Naturparkzeitung » et dans les bulletins des communes partenaires des GAL Éislek et Mëllerdall.

Le GAL Zentrum Westen de même que le GAL Mëllerdall sont présents sur Facebook et Instagram. Le GAL Éislek gère un compte Facebook.

Les GAL Miselerland et Moselfranken ensemble avec le GEIE Terroir Moselle et « Entwicklungskonzept Oberes Moseltal » communiquent ensemble via Facebook, Instagram et des newsletters digitales. Une nouvelle page d'accueil commune [www.regionhoch3.eu](http://www.regionhoch3.eu) a été créée en octobre 2024.

En 2024, les travaux du « Projektpanorama 2014-2022 », c'est-à-dire des brochures rassemblant tous les projets LEADER réalisés au cours de la période de programmation, ont été poursuivis.

Les actions officielles des GAL au cours de l'exercice 2024 étaient e.a. les suivantes :

- Présentation du classeur contenant les activités développées dans la région du GAL Wëlle Westen dans le cadre du projet « Inklusiver Tourismus » ;
- Développement d'une identité visuelle, d'une stratégie de marketing et de matériel d'information (cartes, dépliants, site internet, gadgets) dans le cadre du projet de coopération interrégional « Slow Mobility » des GAL Wëlle Westen et Zentrum Westen ;
- Publication d'une vidéo sur la collection de meubles dans le cadre du projet « Holz vun hei » du GAL Mëllerdall (<https://www.youtube.com/watch?v=2zixXUIBCZg>) ;
- Conférence de clôture du projet LEADER « Trink!Wasser » du GAL Miselerland au Biodiversum à Remerschen (16.10.2023) ;
- Évènement de clôture avec mise en scène et exposition du projet « Geschichte vum Duerf » du GAL Zentrum Westen (05.11.2023) ;
- Inauguration de la première installation photovoltaïque de la Coopérative énergétique du canton de Remich dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » du GAL Miselerland (10.11.2023) ;
- Mise en cave des Cuvées Crémant LUGA aux Casemates à Luxembourg-Ville dans le cadre du projet « Musel meets LUGA » du GAL Miselerland (16.11.2023) ;
- Premières rencontres du réseau des vignobles en pente à Ludwigsburg avec des régions LEADER d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et du Luxembourg (22.11.2023 + 18.04.2024) ;
- Présentation du GAL Wëlle Westen et de sa stratégie de développement au personnel des communes membres à Redange (24.01+ 08.02.2024) ;
- Échange transfrontalier entre le GAL Haute-Sûre - Forêt d'Anlier et les GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen (26.02.2024) afin de rencontrer différents partenaires et d'échanger des idées et d'éventuels projets de coopération ;

- Réunions d'information citoyenne de la coopérative énergétique du canton de Grevenmacher à Wasserbillig et à Roodt/Syre dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » du GAL Miselerland (27.02 +19.03.2024) ;
- Organisation d'une formation « éclairage public » (19.03.2024), d'une visite d'un projet d'habitation à Schwebach (29.04.2024), d'une visite du « Matgesfeld » à Belval (08.10) et d'une visite du projet « Äerdschëff » (19.10.2024) à Redange dans le cadre du projet « KlimBera reloaded » du GAL Zentrum Westen ;
- Cérémonie de clôture avec présentation des résultats du projet de coopération interrégional « Slow Trips » de l'ORT Guttland ensemble avec les GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen au Musée Thillenvogtei à Rindschleiden (17.04.2024) ;
- Participation du GAL Wëlle Westen à la visio-conférence « Resiliente Orte - Impulse zur Stärkung der Widerstandsfähigkeit durch gemeinschaftliche Orts- und Stadtkernentwicklung » organisée par « Netzwerk Zukunftsraum Land » d'Autriche (18.04.2024) ;
- Organisation d'ateliers de chant inclusifs au MS Day Center à Bill suivi d'un concert régional à Koerich le cadre du projet « All together – chorale inclusive » du GAL Zentrum Westen (30.05.2024) ;
- Présentation de l'approche LEADER transfrontalière de Miselerland et Moselfranken lors d'un séminaire de formation en ligne par le gestionnaire du GAL Miselerland devant 16 développeurs régionaux de Géorgie (04.06.2024) ;
- Participation de cinq jeunes représentants des GALs Éislek, Mëllerdall et Zentrum Westen ainsi que du ministère au « Young LEADER Forum » en Finlande (11-13.06.2024) ;
- Présence du GAL Mëllerdall à la conférence « DVS – Deutsche Vernetzungsstelle Ländliche Räume – Bundesweites LEADER-Treffen à Kaiserslautern (12-13.06.2024) ;
- Participation des cinq gestionnaires et d'un représentant du ministère à l'« Internationale LEADER-Exkursion » au Pongau-Tennengau en Autriche organisée par « Netzwerk Zukunftsraum Land » d'Autriche (17-19.06.2024) ;
- Organisation de 10 ateliers de chant dans les structures « Op der Schock » suivi d'un concert régional à Redange/Attert dans le cadre du projet « All together » du GAL Wëlle Westen (28.06.2024) ;
- Lancement d'un premier appel à projets dans le cadre du « Umbrella-Projekt Miselerland » du GAL Miselerland (juillet 2024) ;
- Inauguration des jardins communautaires dans le cadre du projet « Biergerbedeegung Mamer-Gemeinschaftsgäert » du GAL Zentrum Westen à Mamer (01.07.2024) ;
- Présentation officielle des résultats des projets « Entdeck d'Regioun Mëllerdall » et « Entdeck de Westen » des GALs Mëllerdall et Zentrum Westen à Ansembourg : 13 itinéraires de découverte pour enfants - Mia & Emil on tour, Aventures pour familles (<https://www.visitluxembourg.com/fr/aventures-pour-familles>) (03.07.2024) ;
- Organisation d'une visite « Tinyhouse Schwörer Haus Park » (09.07), d'une visite « Tinyhouses » à Vichten et à Brouch (23.07.2024) dans le cadre du projet « Alternativ Wunnformen » du GAL Zentrum Westen ;
- Rencontre du réseau transnational « Slow Trips » en Autriche afin de planifier l'avenir du réseau et d'éventuels projets de suivi LEADER avec la participation des GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen (10-11.09.2024) ;

- Organisation d'une course de caisses à savon à Bissen (22.09.2024) et d'un « perfect dinner » à Eischen (04.10.2024) dans le cadre du projet « Jeunesse » du GAL Zentrum Westen ;
- Présentation officielle des résultats du projet « Regionalwert AG Lëtzebuerg » du GAL Wëlle Westen au Biohaff T'Charlys Oil à Ospem (30.09.2024) ;
- Ouverture du café créatif à Mertzig dans le cadre du projet « De Fuedem deen eis verbënnt » du GAL Wëlle Westen (08.10.2024) (<https://www.cafecreatif.lu/accueil>).

## VII. LUGA 2024 – Luxembourg Urban Garden

L'année 2024 a marqué une avancée décisive pour LUGA asbl, dans la perspective de l'exposition nationale LUGA 2025. Une dynamique soutenue a permis la concrétisation du travail initié durant les années précédentes, notamment grâce à un renforcement organisationnel avec l'équipe élargie à 15 employés(e)s. Parmi les moments forts, le lancement symbolique des chantiers de construction des installations éphémères, le 21 novembre, a marqué le début des chantiers à Luxembourg et Ettelbruck.

L'année a également été riche en initiatives de communication, avec le lancement d'un site internet écoresponsable et une intensification de la présence sur les réseaux sociaux, renforçant ainsi la visibilité de LUGA à l'échelle nationale et internationale. Le programme "Semer en 2023, récolter en 2025" a continué de susciter l'intérêt, avec une participation accrue du public à travers divers événements.

### A. Activités et évolutions au sein de LUGA asbl

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni six fois, au total trois Assemblées générales se sont tenues et le Bureau exécutif s'est réuni huit fois au cours de l'année. Dans le cadre de l'organisation de l'exposition LUGA 2025, plusieurs appels à projets et des marchés publics ont été lancés pour assurer la mise en œuvre de la phase de réalisation de l'exposition, le développement de la programmation et le volet gastronomique.

- 1<sup>er</sup> juin 2024 : Soumissions publiques pour les travaux d'aménagement paysager (8 lots), travaux de construction en bois et structures métalliques.
- 10 juin 2024 : Appel à projets subventionnés et projets culturels à caractère événementiel.
- 16 juin 2024 : Soumission publique pour les conteneurs.
- 6 juillet 2024 : Soumission publique pour les travaux d'échafaudage.
- 12 septembre 2024 : Appel pour le pop-up gastronomique au Culture Hub au Parc Municipal.

### B. Les fruits du programme "Semer en 2023, récolter en 2025"

Le programme préliminaire a permis de rassembler plus de 420 participants au cours de 21 événements. Ces activités, allant de workshops et conférences à des visites guidées, ont offert un cadre propice à l'exploration des valeurs de LUGA et à l'engagement du public.

### C. Aménagements et chantiers

Le département d'aménagement paysager a joué un rôle essentiel pour les préparatifs des installations éphémères de la LUGA, en s'occupant de l'ensemble des étapes techniques clés. Cela inclut la coordination et l'élaboration des avant-projets sommaires (APS), des projets détaillés (PRO) ainsi que des plans de soumission et d'exécution pour les jardins paysagers. Les concepts des trois Hubs LUGA ont été finalisés, intégrant le design spécifique du mobilier urbain et le choix des palettes florales, avec l'attribution des marchés aux entreprises sélectionnées. Les dossiers de soumission ont été minutieusement élaborés, permettant une sélection rigoureuse des



entreprises après analyse des offres. La mise en place d'une direction de travaux externe encadrée par la LUGA assure un suivi méthodique des chantiers, garantissant le respect des spécifications techniques, des délais et la qualité d'exécution des constructions éphémères.

#### **D. LUGA Lab et collaborations locales**

Avec l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice en août 2024 le projet du LUGA Lab s'est rapidement développé en étroite collaboration avec le service social de la Ville de Luxembourg et l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte définissant ainsi des objectifs clairs pour le développement des coopérations avec les acteurs sociaux et les structures locales.

#### **E. Marketing, communication et relations publiques**

Le département communication/marketing a consolidé sa stratégie avec le lancement du site internet écoresponsable, permettant une meilleure interaction avec le public et les partenaires LUGA. Une identité visuelle social media a été développée, augmentant l'engagement sur les réseaux sociaux et multipliant les interactions. En 2024, plus de 50 vidéos, 32 articles, et 170 publications ont été réalisés, accompagnés de newsletters régulières à un large public.

Une conférence de presse, des actions de presse et des événements promotionnels ont permis de présenter les avancées de LUGA 2025, tandis que la participation à divers salons et workshops au Luxembourg et à l'étranger a renforcé les liens avec des partenaires stratégiques et élargi l'audience de l'exposition à l'internationale.

#### **F. LUGA Nordstad**

En mars 2024, la signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ettelbruck et la LUGA asbl a officialisé la collaboration entre les deux entités pour la LUGA Nordstad, visant à présenter le volet de l'agriculture dans le cadre de l'exposition nationale. Une première présentation publique de la LUGA Nordstad a eu lieu le 29 mars, accompagnée d'un appel à idées dans la presse. Depuis le mois d'août, différents travaux ont été initiés par les partenaires locaux, notamment le service technique du Lycée Technique Agricole (LTA), qui a démarré la préparation des sols pour les plantations de démonstration. En septembre, le semis de cultures intermédiaires et de céréales d'hiver a marqué une avancée significative dans la mise en place des projets agricoles. Le 4 décembre, un Conseil d'Administration LUGA précédé par une visite du Sentier Urbain Agricole s'est tenu à Ettelbruck permettant de découvrir l'avancement du parcours du Sentier Urbain Agricole de la LUGA Nordstad.

## VIII. SERVICE D'ÉCONOMIE RURALE (SER)

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la Politique Agricole Commune (PAC) et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

A côté des tâches générales de la direction (coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques ...), les tâches du SER sont dorénavant réparties entre quatre divisions.

A noter que l'Unité de contrôle a été intégrée dans le Service d'économie rurale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### A. La division des paiements directs

Les missions de la division des paiements directs en 2024 ont été toujours marquées par l'implémentation de la réforme de la PAC. Ainsi, les agents ont été fortement sollicités à différents fronts, à savoir :

- participation à la rédaction des règlements grand-ducaux ;
- vulgarisation notamment par des fiches thématiques publiées sur [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) ;
- assistance technique aux agriculteurs au cours de la campagne de dépôt des demandes ;
- réorganisation des flux de travail au sein des équipes et révision des procédures ;
- spécification des besoins informatiques (modélisation des aides, validation d'une multitude de préanalyses et analyses, testing des fonctionnalités fournies) ;
- mise en place et implémentation du contrôle de suivi des surfaces [AMS (Area Monitoring System) et des tests de qualité].

Une vitesse de croisière n'est envisageable qu'à moyen terme, vu l'envergure extraordinaire des modifications apportées par la réforme de la PAC.

Cela dit, les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- Demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») et recensement viticole (« Weinbaukarteierhebung »). Il importe de souligner que le dépôt des demandes se fait exclusivement par voie électronique via MyGuichet.lu. Ceci demande des efforts notables en termes d'assistance technique (tutorials et manuel d'utilisateur sur [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu), formations diverses et assistance en ligne). À la suite du dépôt des demandes, les données déclaratives sont consolidées automatiquement ou, en partie, saisies manuellement. Suivent l'instruction des demandes et l'échantillonnage des contrôles sur place.
- Paiements directs du premier pilier de la PAC : gestion des droits au paiement de base, contrôle du respect des diverses conditions d'éligibilité aux paiements, élaboration de formulaires et communications aux producteurs, calcul des aides et établissement des dossiers de paiement.
- Gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, des mesures agro-

environnementales et climatiques, des aides pour la sauvegarde de la biodiversité ainsi que de l'indemnité aux zones de protection des eaux : spécification et gestion de la démarche MyGuichet.lu pour les nouveaux engagements, élaboration de communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement.

- Travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions.
- Gestion d'une couche de référence du statut « prairies et pâturages permanents » des parcelles agricoles. Spécification et gestion d'une nouvelle démarche MyGuichet.lu pour les demandes de labour.
- Spécification et contrôle (par des tests élaborés) des systèmes informatiques pour les demandes en ligne, pour la saisie et l'instruction des données déclaratives ainsi que pour le calcul des aides et leur paiement.
- Mise en place du système de suivi des surfaces : le suivi des surfaces vise à remplacer progressivement les contrôles sur place classiques par des analyses spectrales exhaustives sur base d'images satellites ou images haute résolution. Le suivi couvre 100 % des surfaces déclarées.
- Exécution des tests de qualité relatifs à la GSA (GeoSpatial Application) et AMS (Area Monitoring System). Il s'avère que ces tâches sont chronophages et exigeantes en ressources.
- Contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien exigeant des remboursements de sommes indûment perçues.
- Travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union européenne (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg.
- Echanges réguliers avec diverses instances d'audit (audit interne, organisme certificateur (IGF), Commission européenne et Cour des Comptes européenne).
- Gestion centralisée du registre des bénéficiaires (« fichier clients ») en étroite collaboration avec le Centre commun de la sécurité sociale. Cette gestion comporte entre autres la gestion du statut « agriculteur actif ».

## **B. La division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles**

Le SER a pour mission d'exploiter un échantillon de comptabilités économiques agricoles individuelles et d'élaborer, à partir de ces données microéconomiques, des informations objectives et fonctionnelles sur la situation économique et sociale de l'agriculture, y compris la viticulture. En 2024, la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles du SER a établi la comptabilité de 720 exploitations agricoles ou viticoles. Le résultat de l'exploitation de ces données et les bilans qui en sont issus sont gratuitement mis à la disposition des chefs

d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers de disposer d'un éventail d'indicateurs économiques susceptibles de les aider à prendre les décisions adéquates dans la stratégie de gestion de leur entreprise.

### **Publications, information, sensibilisation**

De plus, ces résultats comptables servent à établir des statistiques dans le cadre du réseau national comptable agricole (RNCA) et du réseau d'information comptable agricole européen (RICA). Ainsi sont constatés annuellement les revenus des exploitations agricoles. Le SER a présenté les résultats économiques 2023 de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoises ainsi qu'une prévision du revenu agricole pour l'année 2024 lors du « Dag vun der Landwirtschaft » (2.12.2024). Durant la présentation des résultats du réseau comptable, il a été souligné que l'année 2023 fut marquée d'une stabilisation des prix agricoles après les grandes hausses en 2022 dues à la guerre en Ukraine. Par rapport à 2022, le résultat d'exploitation moyen des entreprises agricoles luxembourgeoises a diminué de 29 % en 2023, toutes filières confondues. L'analyse des résultats d'exploitations ainsi que les prédictions pour 2024 sont détaillées dans le chapitre II.E du présent rapport concernant la situation économique des exploitations agricoles. D'autres sujets ont été présentés lors du Dag vun der Landwirtschaft :

- l'analyse macroéconomique du marché agricole ;
- les différents systèmes et méthodes des contrôles et la procédure administrative non-contentieuse PANC ;
- la situation de maladie de la fièvre catarrhale ;
- l'innovation et le conseil dans l'agriculture ;
- les émissions d'ammoniac dans l'agriculture.

### **Conseil de gestion agricole**

Les données comptables sont valorisées également dans le cadre de gestion agricole qui constitue un domaine de travail essentiel de la division. La loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit :

- le conseil économique, environnemental et social pour tous les investissements en biens immeubles dépassant le montant de 300.000 € pour lesquels une aide à l'investissement est demandée ;
- l'établissement d'un plan d'entreprise de l'exploitation pour les jeunes agriculteurs s'installant dans le cadre du régime d'aides pour jeunes chefs d'exploitation.

A côté du conseil de gestion prévu par la loi, la division réalise des conseils de gestion portant notamment sur :

- des analyses économiques sur base de la comptabilité agricole ;
- des études de rentabilité des productions (marge brute, coûts des productions intégraux) ;
- la planification des liquidités ;
- des réorientations d'exploitations vers d'autres productions voire systèmes de production (notamment l'agriculture biologique) ;
- la diversification de l'agriculture ;
- la reprise d'exploitation ;
- les créations, dissolutions ou modifications de sociétés ;

- l'analyse sociale évaluant la qualité de vie et les conditions de travail des agriculteurs et viticulteurs ;
- l'analyse environnementale évaluant l'impact climatique, la gestion énergétique, le bien-être animal, la protection des sols et de la biodiversité ainsi que l'usage de l'eau des exploitations agricoles, en collaboration avec des experts externes de la Chambre d'Agriculture, de CONVIS, de l'IBLA et de l'Institut viti-vinicole.

Le nombre et la nature des conseils de gestion agricoles (dossiers créés en 2023 et 2024) sont résumés dans le tableau suivant :

<b>Nature du conseil économique</b>	<b>Dossiers créés en 2023</b>	<b>Dossiers créés en 2024</b>
analyse économique investissement	16	62
plan d'entreprise jeune agriculteur	20	70
conseil général / diversification / autres	38	70
sociétés	0	1
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>213</b>

En plus du conseil individuel des exploitants agricoles, le SER offre aux agriculteurs des séances de conseil en groupe. Ainsi, en 2024, deux groupes de neuf producteurs laitiers ont été encadrés par les conseillers du SER pour analyser de manière approfondie les sujets suivants : résultats des exploitations et plus particulièrement la rentabilité de la production laitière, changement climatique, émissions, nouvelles technologies, planification de la liquidité et l'alimentation de base pour le bétail.

### **Etudes, analyses et activités diverses**

Les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) sont étudiés par la division.

Dans le cadre du Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques, le SER a mis au point une méthodologie pour le calcul d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) au Grand-Duché, qui est publié annuellement. De plus, le SER publie chaque année les statistiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture.

La loi du 27 juin 2016 concernant le développement durable des zones rurales prévoit une formation professionnelle complémentaire en gestion d'entreprise obligatoire pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires d'une prime de première installation. La division de la comptabilité participe à cette formation avec une présentation des concepts de comptabilité et de gestion d'entreprise.

La division met en place et actualise les barèmes d'indemnisation des dégâts causés par le gibier conjointement avec l'Administration de la nature et des forêts. Elle étudie également le volet économique lors de la conception et mise en place de projets d'extensification et collabore avec l'Administration de la nature et des forêts dans le cadre du groupe de suivi des projets d'agriculture extensive.

Fait partie des missions également la participation au groupe de travail informel « Constructions agricoles en zone verte » (Administration de la gestion des eaux, Administration de la nature et des forêts, ASTA, SER, ALVCOVIT), pour assurer que les

aspects économiques soient considérés davantage au sein de la discussion visant les autorisations de construire en zone verte.

La division de la comptabilité est représentée auprès du groupe d'action « maraîchage, horticulture et arboriculture » du ministère qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Il regroupe différents services ministériels : SER, ASTA, Lycée technique agricole, Administration de la gestion des eaux, Administration de la Nature et Forêts. Ce groupe met également en place des projets d'étude et projets pilotes relatifs à la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et l'usage de différentes bases pour le compost. La division fait partie du groupe de travail « Natur genéissen – Mir iesse regional, bio a fair » mis en place par le SICONA (Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature) afin de promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture locale auprès des maisons relais, notamment par le biais d'un cahier de charges à respecter par les producteurs et transformateurs qui participent au projet et qui souhaitent vendre leurs produits aux maisons relais.

Dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles et afin de diminuer les coûts fixes des exploitations, la division de la comptabilité soutient le travail du MBR (Maschinen- und Betriebshilfsring Lëtzebuerg). Un représentant du SER est membre consultatif (Beirat) au conseil d'administration du MBR.

Afin de promouvoir une agriculture durable, un représentant de la division est membre du conseil d'administration de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et contribue à plusieurs projets innovants pour la promotion de pratiques agricoles durables.

La division est membre de l'équipe de promotion des prairies et pâtures au Luxembourg (Gréngland-Team). Dans ce cadre, la division participe à l'organisation des Journées Internationales de la Prairie (JIP) au niveau de la Grande-Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, Lorraine), afin de promouvoir les herbages et les échanges transfrontaliers.

Fin novembre 2024 a été créée le point de contact "Agri-Innovatioun", qui sert de centre d'assistance pour le développement de projets novateurs, en particulier en ce qui concerne la diversification de l'agriculture. Ici, il appartient à la division de conseiller les demandeurs, principalement en ce qui concerne les critères économiques.

### **C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures**

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole et les entrants agricoles, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles, les comptes économiques de l'agriculture et les indicateurs agro-environnementaux.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire ainsi qu'à d'autres instances internationales (FAO, ...). Elles sont publiées sur le portail web <https://agriculture.public.lu/de.html>, dans le présent rapport d'activité et sur le portail statistiques [www.statistiques.public.lu](http://www.statistiques.public.lu).

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, IVV, ALVA, AEV etc.) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Sur le plan statistique, le SER collabore étroitement avec l'Institut national de statistique STATEC. Le SER fait partie du système statistique national et envoie un délégué au comité des statistiques publiques. En plus, le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture établis annuellement par le SER dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

L'élaboration des statistiques relatives aux structures des exploitations agricoles font partie du champ de travail du SER. Depuis 2020, le SER établit à côté des statistiques sur l'utilisation des pesticides par les exploitations agricoles aussi les statistiques sur la vente des produits phytopharmaceutiques (PPP) en collaboration avec l'ASTA. Toutes les PPP ont obtenu un agrément par le ministre ayant l'Agriculture et la Viticulture dans ses attributions en vue d'une mise sur le marché luxembourgeois.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles) instaurés auprès d'EUROSTAT, le groupe des directeurs des statistiques agricoles (DGAS) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement européen.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux, le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre II. F. et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre II.G.

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2022 de la PAC, le SER est responsable de la préparation du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural (PDR). Le rapport est transmis à la Commission et il est publié sur le portail de l'agriculture.

Pour la période de programmation 2023-2027, le SER est chargé de l'élaboration de la partie quantitative du rapport annuel de performance (RAP) ainsi que des données relatives au suivi et à l'évaluation. En collaboration avec le CTIE et des prestataires externes, le SER a établi un système informatique capable de collecter toutes les données nécessaires et de les préparer au format requis par la Commission européenne. Après une période de préparation, la mise en œuvre de ce système informatique a débuté au dernier trimestre de 2023 et s'est achevée en novembre 2024 pour la partie RAP. Les travaux sur les autres volets du système informatique se poursuivront jusqu'à la moitié de l'année 2025. Ce système permettra également au Ministère et à ses administrations d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique national de la PAC.

Le siège de la Caisse d'Assurance des Animaux de Boucherie est au SER. Le président et le secrétaire de cet établissement public sont employés dans la division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures du SER.

Depuis 2016, la division s'occupe en plus de la gestion des dépenses étatiques au niveau de la prise en charge des primes d'assurance en relation avec les assurances contre certains risques agricoles.

La division est en plus chargée de l'établissement des inventaires des émissions de l'agriculture. Les calculs concernant les émissions de gaz à effet de serre du secteur « agricole » et les émissions de polluants atmosphériques du secteur « agricole » sont élaborés au SER en suivant les lignes directrices de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU), respectivement. Les calculs sont transmis à l'Administration de l'environnement (AEV), qui les intègre dans les différents inventaires, notamment :

- L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre couvrant les années 1990-2022 et le rapport méthodologique (NID 2024). Le NID est à télécharger sous le lien suivant : <https://unfccc.int/documents/645242> et les données détaillées sont disponibles en utilisant le lien suivant : <https://unfccc.int/documents/645403> ;
- L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques couvrant les années 1990-2022 et le rapport méthodologique (IIR 2024). Les données détaillées ainsi que le rapport méthodologique sont disponibles sur le site de l'Agence européenne de l'environnement en utilisant le lien suivant : [http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec\\_revised/](http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec_revised/).

## **D. L'Unité de contrôle (UniCo)**

### **1. Les missions**

L'Unité de contrôle constitue le service technique de l'Organisme Payeur du Ministère. Le Service d'économie rurale est l'administration de tutelle en ce qui concerne son personnel. Ses missions sont décrites dans les règlements grand-ducaux relatifs à certaines mesures d'aide. En vertu de la séparation des compétences de contrôle et de gestion au sein de l'administration agricole, les inspecteurs de l'Unité de contrôle constatent les cas de non-conformité mais ce sont les services administratifs chargés de la gestion des mesures qui appliquent les réductions d'aides.



## 2. Les contrôles sur le terrain

Les contrôles suivants ont été effectués en combinant dans la mesure du possible les contrôles de manière à limiter le nombre de visites par exploitation. Dans le cas particulier de la conditionnalité relative à la biodiversité, des inspections conjointes sont prévues avec l'entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts. Lors des contrôles sur place, la condition élargie a été contrôlée sur toutes les exploitations soumis aux contrôles. En outre, les contrôles suivants ont été effectués :

1<sup>er</sup> pilier

### Conditionnalité

Domaine A : Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres

	<b>Nombre d'exploitations</b>
A.1 : Biodiversité	21
A.2 : Eau	20
A.3 : Sols et stockage du carbone	23
A.4 : Paysage, niveau minimal d'entretien	24
A.5 : Biodiversité et paysage	23

Domaine B : Santé publique, santé animale et santé végétale

	<b>Nombre d'exploitations</b>
B.2/ B.5 : Sécurité des denrées alimentaires	37
B.4 : Produits phytopharmaceutiques	50

Domaine C : Bien-être des animaux

	<b>Nombre d'exploitations</b>
C.1 : Bien-être des animaux	16

Ecoschemes :

	<b>Nombre d'exploitations</b>
Ecoschemes	53

2<sup>ème</sup> pilier :

	<b>Nombre d'exploitations</b>
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	37
Mesures agro-environnementales-climatiques	54

### **Mesures liées aux surfaces : (ancienne loi agraire)**

	<b>Nombre d'exploitations</b>
043	1
053	1
063	1
073	1
093	2
423	1
432	1
422	2
442	1
452	1
462	1
472	6
482	5
Agriculture biologique (013)	2
<b>Total</b>	<b>26</b>

### **3. Les contrôles d'investissements**

Lors des contrôles d'investissements, les investissements effectués par l'exploitant sont soumis au contrôle sur place. Les différents échantillons sont repartis sur toute l'année et comprennent les investissements avant et après paiements ainsi que les investissements des jeunes agriculteurs. Entre autres, les contrôles suivants ont été effectués :

	<b>Nombre d'exploitations</b>
Investissements avant paiement	41
Investissements après paiement	3
Investissements jeunes agriculteurs avant paiement	1

#### **4. AMS et AMS QA**

Les agents de l'Unité de contrôle ont l'expérience nécessaire à l'exécution des contrôles sur place et c'est ainsi qu'ils ont été recrutés pour l'AMS QA et les tests ainsi que l'utilisation de l'application Leo4cap mobile. Les agents de l'Unité de contrôle ont documenté 1007 parcelles dans le cadre de l'AMS et 540 parcelles de 45 exploitations pour l'AMS QA.

## **IX. ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)**

### **A. Les activités générales de l'Administration des services techniques de l'agriculture**

L'Administration des services techniques de l'agriculture a dans ses attributions des tâches très diverses telles que la propagation du progrès technique et scientifique, l'orientation et le développement durable des productions animales et végétales et la stimulation de la coopération dans le secteur agricole. Parallèlement, des activités telles que la météorologie, la gestion du référentiel des parcelles agricoles par le Service du Système d'Information Géographique (SIG), le conseil et l'assurance de l'application des dispositions législatives et réglementaires font partie des responsabilités de l'ASTA. L'administration assure également toute la partie contrôle et analyse de la qualité des produits et des moyens de production. Enfin, elle participe également à la mise en œuvre de certaines mesures de la PAC.

### **B. La division du génie rural**

#### **1. Le service des améliorations structurelles**

Conseil administratif et exécution de la loi agraire

Le service est le gestionnaire des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et de la prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole. Au sujet de ces aides, le service procure les conseils administratifs demandés.

La mission de conseil consiste dans le soutien des exploitants sur le plan des procédures administratives dans le cadre des projets d'investissements et d'installation des jeunes agriculteurs, susceptibles d'être présentés pour une aide. Parallèlement des informations sont demandées sur les procédures d'autorisation des projets de constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisation des établissements classés et les dossiers d'autorisation en vertu de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les projets immobiliers, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

L'organisation des réunions de concertation avec les chefs des services régionaux de l'administration de la nature et des forêts, les responsables des bureaux de planification de constructions agricoles, les représentants du Service d'économie rurale, les représentants des services régionaux de l'ASTA et les représentants de l'Administration de la Gestion de l'Eau afin de discuter et de résoudre les problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte ainsi que des questions sur le régime des autorisations dans le cadre de la protection et gestion des eaux. Les

réunions ont eu lieu soit via Skype meeting soit en présentiel dans la salle spacieuse de l'Administration de la Nature et des Forêts.

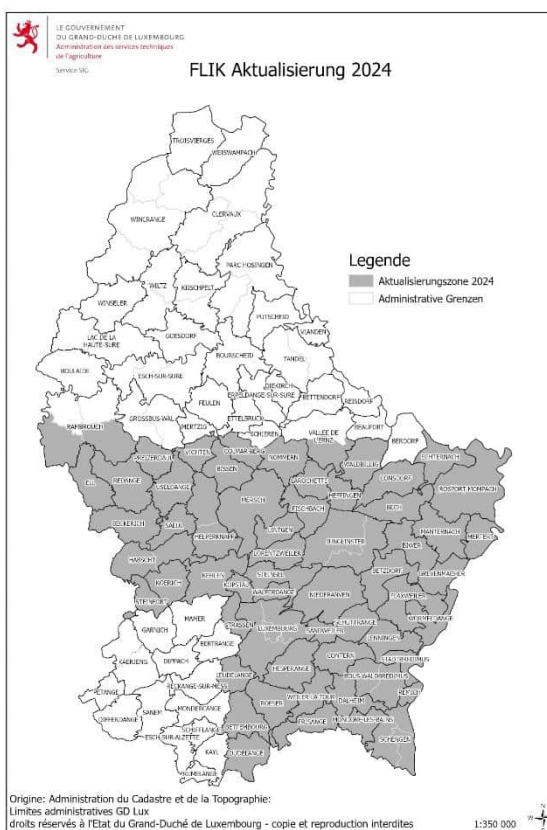
## 2. Le service SIG

### a. Le système d'identification des parcelles agricoles

Le service SIG est responsable pour la gestion et la maintenance du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) qui sert de base au paiement des primes communautaires liées à la surface. Selon le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 portant introduction de règles communes à certaines interventions financières prévues par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, une mise à jour continue de toutes les parcelles est à faire régulièrement. Actuellement, le SIPA est complètement actualisé tous les 2 ans sur base de nouvelles orthophotos, avec la dernière actualisation systématique ayant eu lieu au cours de l'année 2024.

#### Actualisation systématique de 2024

En 2024, le service SIG a effectué l'actualisation systématique sur base des orthophotos de 2023 pour la partie centrale et sud-est du pays. Une carte de la zone concernée se trouve ci-dessous :



Environ 28.000 parcelles de référence FLIK et 58.000 surfaces d'intérêt écologiques (SIE) ont été révisées sur base de règles de photo-interprétation définies dans un cahier des charges au cours des mois d'avril à fin-juillet 2024.

Dans la procédure de validation subséquente, l'ensemble des parcelles FLIK ayant subi une modification de surface a été envoyé aux exploitants pour validation. Au total,

651 dossiers de validation ont été envoyés aux exploitants de la zone concernée. 178 exploitants ont retourné leur dossier à l'administration. 78 de ces dossiers contenaient des réclamations. 212 parcelles ont été visitées sur place ou ont été adaptées par photo-interprétation pour donner suite aux réclamations des exploitants.

#### *Demandes de modification de parcelles*

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2024 373 demandes de modifications pour un total de 1.206 parcelles. Environ la moitié des demandes a été introduites via myguichet. L'ensemble des parcelles a été modifié soit par visites sur place soit par photo-interprétation. À la suite de ces modifications, 214 parcelles avoisinantes ont également dû être adaptées.

#### *Modifications à l'initiative du service SIG*

En 2024, 343 modifications ont été réalisées à l'initiative du service SIG. Ces modifications étaient principalement dues à des nouvelles constructions sur des parcelles agricoles, mais contenaient également les modifications faites pour corriger des erreurs de topologie. Les modifications faites suite au changement de l'utilisation de la surface ont été détectées à la suite de l'application des algorithmes de détection de l'hétérogénéité par monitoring via les images satellites dans le contexte de Leo4CAP.

#### *Demandes d'activation de parcelles*

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » des parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaire (parcelle active/inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données Oracle mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA, MAGSA et MAGIS aux parcelles actives. En préparation à la campagne de déclaration de 2025, le service SIG a désactivé 317 parcelles. Il s'agit de parcelles non déclarées pendant les trois dernières années de 2022 à 2024.

Entre juin 2023 et mai 2024, 123 exploitations ont fait une demande de réactivation de parcelles FLIK inactives. Pour les parcelles inactives, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2024 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriété ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 245 parcelles.

#### *Validation des adaptations effectuées par l'unité de contrôle*

L'ensemble des mesurages effectué par l'unité de contrôle est intégré directement par les collaborateurs de l'Unité de contrôle dans la base de données de MALIS. Les mesurages intégrés sont ensuite validés par le personnel du service SIG. En 2024, 1.773 mesurages ont été validés par le service SIG.

## *b. Les couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) et des surfaces non productives*

### *Demandes de modification des SIE et des surfaces non productives*

En 2024, 16 nouvelles demandes de modification de SIE ont été déposées auprès du service SIG et du SER moyennant le formulaire de demande prévu à cet effet (par voie papier ou via la démarche myguichet). L'ensemble de ces demandes a été analysé par le service SIG. Pour 10 demandes, des visites de terrain avec mesurage étaient nécessaires.

En parallèle, un grand nombre de demandes de modifications ont été introduites via le formulaire de déclaration en ligne en dessinant des propositions de modification dans MAGSA.

Au total, les demandes SIE traitées en 2024 ont résulté en 1.234 adaptations d'objets linéaires, 272 adaptations de polygones et 2.179 adaptations de lisières de forêt. De nombreuses suppressions de SIE ont également été faites.

### *Modification de SIE et de surfaces non productives par l'intermédiaire des mesurages par l'Unité de contrôle*

Les mesurages effectués par l'Unité de contrôle sur les 57 exploitations de l'échantillon de contrôle surface ont également résulté en un grand nombre d'adaptations de SIE. Au total 504 adaptations d'objets linéaires, 55 adaptations de polygones et 365 adaptations de lisières de forêt ont dû être validées par le service SIG. Les chiffres ne comprennent pas les suppressions de SIE.

### *Modification des bandes tampons le long des cours d'eaux*

En décembre, le service SIG a reçu de la part de l'Administration de la gestion de l'eau les fichiers actualisés des cours d'eau et a par la suite adapté 661 bandes tampon afin de les ajuster par rapport aux données actualisées du réseau hydrographique.

## *c. Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales*

### *Test de qualité*

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le nouveau règlement délégué (UE) n° 2022/1172. Le contrôle prévoit un contrôle de la surface éligible des parcelles FLIK sur base d'une analyse d'images satellitaires récentes de l'année 2024. Dans le contexte de la nouvelle PAC qui prévoit aussi un test de qualité de la GSA (Geospatial Aid Application) et de l'AMS (Area Monitoring System), l'acquisition de l'image satellitaire VHR (0.5m) couvrant la totalité du pays a été initiée par le service SIG. Les dates d'acquisition des tuiles d'image des satellites Pléiades-1A/1B s'étendaient du 17 septembre 2024 jusqu'au 26 octobre 2024. Le test couvre 300 parcelles du SIPA suivant un ordre défini par la Commission et faisant part d'une déclaration de paiements de base « BISS » (Basic Income Support for Sustainability) pour l'année 2024. Les résultats du test ne sont pas encore disponibles pour 2024 et sont à livrer à la Commission européenne pour le 15 février 2025.

### *Diffusion de données géospatiales*

En 2024, une dizaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers. Des données SIG ont également été préparées pour différents services de l'ASTA, pour le SER (conseil intégré, analyses diverses), pour les animateurs agissant dans le domaine de la protection des eaux ainsi que pour un certain nombre d'exploitations.

### *Analyses géospatiales*

Pendant l'année sous revue, le service a effectué une cinquantaine d'analyses géospatiales sur base du SIG pour différents domaines dont, entre autres, les statistiques, l'environnement, la protection des eaux, le conseil intégré, le paiement unique (analyse de risque, zones de télédétection), l'agri-environnement ainsi que pour l'indemnité compensatoire.

### *d. Monitoring par le système « LEO4CAP »*

En 2024, le système LEO4CAP a été utilisé par le service SIG en vue de la détection des hétérogénéités parcellaires. A cette fin, le système LEO4CAP a exécuté 2 tests de détection d'hétérogénéités au cours des mois d'août et de novembre. 260 chantiers ont pu être détectés par cette voie et les surfaces concernées ont pu être exclues de la surface éligible aux paiements pour 2024.

## **3. Service régional Nord à Diekirch et Service régional Sud à Grevenmacher**

### *a. Conduites d'eau*

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet pour des exploitations agricoles avec une longueur totale de 1.500 m. Le montant total se chiffre à 145.299,15 € hors TVA.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 2 projets, dont 1 projet pour une association syndicale et 1 projet une exploitation agricole individuelle, avec une longueur totale de 1.900 m et une surface totale de 24,11 ha. Le montant total des projets se chiffre à 150.500,00 € hors TVA.

### *b. Drainage de terres agricoles humides*

Le service régional de Diekirch a nettoyé des drains pour 24 particuliers pour un montant total de 9.442,00 € et a élaboré 2 projets pour la réalisation d'un drainage avec la mise en place d'une zone hydromorphe pour des exploitations agricoles à Rippweiler et Weiswampach.

### *c. Voirie rurale et viticole*

Grevenmacher : 66 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2024. Le chiffre total des devis s'élève à 9.107.400,00 €. La longueur totale est de 32.087,50 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie à Diekirch ont été prévus à travers 57 projets pour un montant total de 8.785.428,00 €. Longueur totale : 56.757 mètres dont 7 chemins de 2.720 mètres de dalles à double file.



Des travaux extraordinaires de voirie à Grevenmacher ont été prévus à travers 29 projets pour un montant total de 3.315.500,00 €. Longueur totale : 8.813 mètres dont 3 chemins de dalles à double file (357 m).

#### *Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles*

Grevenmacher : 2 projets concernant la reconstruction de ponceaux ont été élaborés pour un montant total de 250.000,00 €.

#### *d. Infrastructures agricoles (clôtures)*

Le service régional de Diekirch a élaboré 2 projets de clôtures permanentes d'une longueur totale de 1.700 mètres et d'un montant total de 24.650,00 € (hors TVA).

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 projet de clôture permanente d'une longueur totale de 330 mètres et d'un montant total de 5.850,00 € (hors TVA).

#### *e. Développement rural*

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 4 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés par le service régional de Diekirch en 2024 pour un montant total éligible de 902.097,80 € hors TVA, et 1 projet a été réceptionné par le service régional de Grevenmacher en 2024 pour un montant total éligible de 487.201,64 € hors TVA.

#### *f. Bassins de rétention*

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le service régional à Diekirch a dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour le compte de 64 agriculteurs.

Le service régional à Grevenmacher a dimensionné 5 bassins de rétention pour eaux pluviales, dont 4 pour le compte de viticulteurs et un pour le compte d'un agriculteur.

#### *g. Analyses des risques*

Le service régional de Diekirch a élaboré une analyse des risques dans le cadre des autorisations d'exploitation en vertu de la législation de la zone de protection de l'eau autour du lac de la Haute-Sûre pour 3 exploitations agricoles.

#### *h. Evaluations techniques*

Dans le cadre du conseil intégré, le service régional de Diekirch a évalué 11 projets et le service régional de Grevenmacher a évalué 7 projets.

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 avis technique en ce qui concerne la capacité de stockage d'une installation de biogaz.

#### *i. Planification et conseil technique*

##### *Les bâtiments*

Le service régional de Diekirch a donné conseil à 7 exploitants agricoles pour des constructions agricoles. Le service régional de Grevenmacher a donné conseil à 4 viticulteurs pour des constructions viticoles et à 5 horticulteurs pour des constructions horticoles.

## *Landwirtschaftsdësch*

Dans le cadre du « Landwirtschaftsdësch » qui a eu lieu le 4 mars 2024, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail « Guichet unique » et ce en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et la Chambre d'Agriculture.

Ce groupe de travail, qui est sous la responsabilité du chef de service du bureau régional de Diekirch, a pour mission d'analyser les procédures à suivre lors d'une construction agricole en zone verte et si nécessaire de les simplifier respectivement les rendre plus transparentes.

Parallèlement, un groupe de travail intitulé « Constructions agricoles en zone verte » a été créé sous la direction du Ministère de l'Environnement. Ce groupe de travail se concentre sur les exigences spécifiques pour les bâtiments agricoles et viticoles, ainsi que pour les maisons d'habitation destinées aux agriculteurs et les logements pour les travailleurs saisonniers. Les services régionaux de l'ASTA, ainsi que des représentants de la Chambre d'Agriculture, ont également participé à ce groupe de travail.

### **4. Service de la météorologie**

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées, le service météorologique de l'Administration des services techniques de l'agriculture a continué à mettre à neuf les stations météorologiques automatiques, à actualiser et à améliorer son réseau au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2024, le service météorologique a installé deux nouvelles stations : l'une à Kayl, dans le sud du pays, et l'autre à Kiischpelt, dans le nord. À la station de Hamm, un troisième pluviomètre a été installé conformément aux prescriptions de l'OMM. Cela permet de disposer d'une meilleure comparaison en cas de divergences entre les valeurs mesurées par les deux autres pluviomètres. La station de Bettendorf a été déplacée de quelques mètres en raison de travaux. Par ailleurs, la station de Differdange a été équipée d'une pile à combustible. Fin 2024, le service de la météorologie comptait 41 stations météorologiques automatiques fixes et 2 stations mobiles.

Dans le cadre de la centralisation et de la validation des données, le service météorologique a poursuivi l'implémentation de la base de données WISKI, développée par la société KISTERS en Allemagne. Cette base offre une gestion des données plus flexible et facilite une vérification quotidienne approfondie. Hébergée sur les serveurs sécurisés du Centre des technologies de l'information de l'État, elle assure également un stockage durable des données.

En outre, le service a publié 4 bulletins météorologiques saisonniers ainsi qu'un bilan de fin d'année afin d'analyser la situation météorologique au Grand-Duché ainsi que l'évolution des températures et des précipitations par rapport aux normales climatiques.

De plus, le département météorologique a organisé un colloque d'agrométéorologie de 2 jours (6 et 7 novembre) à Remich, au sein de l'Institut viti-vinicole (IVV). Il s'agit d'une rencontre annuelle, habituellement organisée par le DLR à Oppenheim, dont l'objectif est d'échanger sur l'agrométéorologie et de renforcer la coopération dans ce domaine.

En ce qui concerne les événements et réunions nationales et internationales, le service était bien représenté :

Au sein de l'Organisation Météorologique Mondiale, le service météo a agi comme chef de délégation pour le Gouvernement lors de la 3<sup>ème</sup> session de la INFCOM (contribue à la mise en place de systèmes mondiaux pour l'observation, le traitement, la transmission et la diffusion des données du système terrestre, à la standardisation des analyses et prévisions, ainsi qu'à la gestion des données pour les programmes et services de l'OMM) et de la SERCOM (responsable de guider et d'organiser les efforts visant à promouvoir, développer et mettre en œuvre des services cohérents à l'échelle mondiale, centrés sur les utilisateurs, durables à long terme, conformes aux principes de bonnes pratiques et offrant des opportunités pour tous).

Le service météorologique a représenté le Grand-Duché en tant que chef de délégation au sein du Groupe d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) lors de la 60<sup>ème</sup> à Istanbul et lors de la 61<sup>ème</sup> session à Sofia. Le but était de bien préparer le 7<sup>ème</sup> cycle à venir.

## **C. La division agronomique**

### **1. Le service de la production animale**

Le service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production animale et l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale, ainsi que le contrôle de sa mise en œuvre. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production durable de qualité et leur promotion. Le service assure aussi le suivi et l'application de la législation communautaire et nationale en matière de systèmes de qualité européens et de normes de commercialisation des produits d'origine animale et effectue les contrôles officiels y relatifs.

#### *a. Génétique et élevage*

En ce qui concerne les statistiques relatives à l'élevage, en fin d'année 2024, en races viandeuses, 2.029 (+154) animaux ont été contrôlés dans les troupeaux de sélection et 2.127 (+7) animaux ont été contrôlés dans le cadre du programme « Broutards luxembourgeois de qualité » traditionnel destiné à alimenter entre autres la chaîne « Cactus Fleisch vum Lëtzebuenger Bauer ». La certification raciale dans le cadre du programme « Naturschutzfleisch » concernait 54 (-37) animaux en 2024. Pour le programme « BIO Green Beef » 175 (+21) jeunes bovins de 8-12 mois ont été abattus et certifiés. 1.255 (+42) vaches de race Limousine étaient inscrites en 2024 à l'herdbook (61,3 % des vaches inscrites), 285 (+51) pour la race Angus (13,9 %), 153 (-17) pour la race Aubrac (7,5 %), suivies des races Charolaise (6,0 %, 122 (-1)), Blonde d'Aquitaine (3,5 %, 71 (+37)), Wagyu (2,4 %, 49 (+2)), Highland (2,3 %, 47 (+6)), et d'autres races à faible effectif. Un total de 2.046 vaches de races allaitantes actives étaient inscrites au 1<sup>er</sup> avril 2024.

En races laitières, en 2023/2024, 488 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 51.333 (+497) vaches contrôlées, parmi lesquelles 74,0 % reviennent à la race Holstein-Noir et 11,8 % à la race Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 105,2 (+3,3). La production laitière annuelle par vache s'élevait à 9.321 (+272) kg de lait avec 4,23 % de matière grasse et un taux protéique de 3,45 %. 114 (+27) producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait par vache par an.

En 2024, 7 organismes de sélection nationaux disposaient d'un agrément pour la conduite de leurs programmes de sélection conformément au règlement européen (UE) 2016/1012 relatif à l'élevage d'animaux pour un total de 41 races (dont 16 pour les races bovines, 0 pour les races ovines et caprines et 25 pour les races équinnes). En ce qui concerne la conduite des programmes de sélection pour ovins et caprins, des échanges ont eu lieu en 2023 avec les représentants du secteur ovin afin de mettre en place une coopération avec des organismes de sélection étrangers. Ces échanges ont continué en 2024.

Le service met en application les mesures agro-environnementales liées aux races menacées couvrant les chevaux de trait ardennais, les moutons ardennais et les vaches « Pie-rouge mixte de l'Oesling ». En 2024, des travaux de caractérisation des animaux attribuables à la race « Pie-rouge mixte de l'Oesling » se sont poursuivis avec l'appui de l'université « ULiège-GxABT » permettant la sélection des animaux présentés à l'obtention de la prime « race menacée ». Pour les autres races menacées, la vérification se fait sur base des informations inscrites au niveau des livres généalogiques.

#### *b. Agrément des systèmes de qualité et de certification*

En 2024, le Service de la production animale a continué à procéder à la mise en œuvre de l'agrément officiel pour les systèmes de qualité, avec notamment la clarification des derniers détails relatifs à la mise en œuvre de la législation. C'est également en 2024 que les deux premiers agréments officiels en tant que systèmes de qualité ont été attribués aux labels Bio-Green-Beef et Bio-Maufel.

#### *c. Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)*

Le Service de la production animale est l'autorité compétente pour les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) portant sur des denrées alimentaires, ainsi que pour les spécialités traditionnelles garanties (STG). Le service assure le suivi administratif des dossiers au niveau national et communautaire.

Au niveau législatif, l'année 2024 était marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen relatif aux indications géographiques et systèmes de qualité européens (règlement (UE) 2024/1143). L'entrée en vigueur des règlements délégué et d'exécution, qui compléteront l'acte de base prémentionné, est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le service effectue les contrôles officiels relatifs aux dispositions spécifiques des AOP, IGP et STG, après la mise sur le marché de ces produits. En 2024, ces contrôles ont porté sur toutes les catégories de produits, avec cependant une priorité accordée aux fromages et produits de salaisons en raison de leur présence élevée sur le marché national. Des inspections ont été réalisées auprès de deux supermarchés, un grossiste, une plateforme de commerce en ligne et une épicerie fine. Les produits contrôlés ont été sélectionnés soit sur base d'un premier contrôle visuel (c.-à-d. en raison de non-conformités manifestes), soit de manière aléatoire. Sur les 5 établissements contrôlés, 6 produits ont fait l'objet d'une inspection détaillée. Parmi ces 6 produits contrôlés, 3 produits ne présentaient aucune non-conformité et 2 produits présentaient des non-conformités mineures au niveau de l'étiquetage spécifique relatif aux indications géographiques. Un produit présentait des non-conformités multiples concernant

notamment l'étiquetage spécifique, l'identification du produit et l'utilisation non autorisée d'une dénomination protégée.

#### *d. Les normes de commercialisation de produits d'origine animale*

Le Service de la production animale est en charge du suivi administratif des dossiers nationaux et européens relatifs aux normes de commercialisation des produits d'origine animale, à savoir le lait et les produits laitiers, les œufs et la viande de volailles. Il effectue également les contrôles y relatifs.

En 2024, deux points de vente ont été contrôlés par les agents du service. Lors de ces contrôles, 9 emballages d'œufs équivalant à 3 produits différents, 4 cartons de lait et 4 poitrines de volaille ont été vérifiées par rapport à la conformité de l'emballage ainsi que des paramètres qualitatifs et nutritionnels. Aucune non-conformité n'a été détectée lors des contrôles pour les produits laitiers et la viande de poulet. En ce qui concerne les œufs, une non-conformité relative à l'étiquetage a été détectée sur l'emballage d'un produit.

Au niveau européen, des nouvelles dispositions réglementaires sur les normes de commercialisation pour les œufs sont entrées en application en 2023., à savoir le règlement délégué (UE) 2023/2465, le règlement d'exécution (UE) 2023/2466, une modification du règlement (CE) N° 1308/2013). Le règlement d'exécution (UE) 2023/2464 est entré en application le 8 novembre 2024. Il s'agit d'un amendement du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.

Le Service de la production animale a élaboré et déposé un projet de règlement grand-ducal concernant la mise en place des dérogations prévues par le règlement (UE) n° 1308/2013, et, plus précisément, sur les normes de commercialisation des œufs.

En plus, le Service de la production animale a délivré 21 autorisations de centres d'emballage en 2024, ce qui leur permet d'emballer des œufs après les avoir contrôlés de manière qualitative et normative pour garantir leur conformité pour la mise sur le marché.

Le service est aussi en charge de la gestion des dénominations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que des contrôles y relatifs. Afin de permettre l'utilisation correcte des dénominations commerciales, la liste nationale des dénominations autorisées sur le territoire national a été modifiée et étendue en étroite concertation avec les acteurs du secteur afin de tenir compte des besoins spécifiques du marché luxembourgeois. En 2024, le service n'a pas réalisé de contrôles d'emballage et de dénominations.

#### *e. La construction des stations d'élevage*

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le ministère de l'Agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour. Le Service de la production animale en collaboration avec le Service régional Sud à Grevenmacher, offre une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi des projets de construction. En 2024 aucune station d'élevage n'a été construite.

#### *f. L'identification électronique des équidés*

Le service assure la maintenance du portail internet (equisonline.lu) hébergeant la base de données nationale pour équidés présents ou identifiés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le portail est un outil de gestion pour la traçabilité et l'identification des équidés, ainsi que pour la gestion des données des studbooks (généalogie, performance, reproduction). Suite à l'introduction de la législation européenne sur la santé animale, l'identification des équidés n'appartient plus aux domaines de compétence des autorités zootechniques. Le service a mis en place des adaptations au niveau du modèle de passeports d'équidés et a accompagné des travaux de révision de la base de données nationale pour équidés.

#### *g. Divers*

Au niveau communautaire et international, le Service de la production animale participe à différents réseaux internationaux et y exerce une fonction d'expertise. Il participe aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission européenne ainsi qu'à plusieurs groupes de travail du Conseil européen en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le comité permanent zootechnique, dans les comités des systèmes de qualité européens, ainsi que dans les groupes « promotion des produits agricoles », « qualité des produits alimentaires », des sujets en lien avec le gaspillage alimentaire et différents groupes traitant de l'aquaculture et de la pêche. Au niveau national, les agents du service représentent le ministère et/ou l'administration dans des comités et groupes de travail visant la stratégie communautaire et nationale de « One Health ».

## **2. Le service de la production végétale**

#### *a. Le service de la production végétale en général*

Une grande partie des travaux du service de la production végétale se répètent chaque année. Cela inclut l'installation, l'entretien et la récolte des champs d'essais. Les travaux sont planifiés en fonction du développement de la végétation, ce qui rend les travaux du service sur le terrain dépendant des conditions météorologiques. Les conditions météorologiques de cette année étaient particulières. Les fortes précipitations pendant toute la période de végétation ont conduit à des rendements élevés en matière sèche dans les plantes fourragères. Cependant, en raison des longues périodes de précipitations, les fenêtres de temps pour les travaux de semis, d'entretien et de récolte sur les parcelles ont toujours été très courtes. La nouvelle récolteuse pour parcelles pour fourrage, livrée en décembre 2023, a été mise en service en printemps 2024.

Trois agents du service ont également participé à l'inspection sur pied des champs de multiplication de semences de céréales, de plantes fourragères ainsi que des champs de production de plants de pommes de terre.

#### *b. Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles*

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays et au changement climatique

qui se manifeste. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces de plantes agricoles, dont l'ASTA assure la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfles, de luzerne et de maïs (fourrager et énergétique) et du sorgho en 2024. Le service effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Les essais variétaux conventionnels de maïs ont été exploités en six endroits du pays.

En général, l'année 2024 fût marquée par des bons rendements pour les cultures de plantes fourragères. La récolte du maïs ensilage a commencé en septembre avec des rendements un peu supérieurs par rapport dans la moyenne des années avec des qualités moyennes. La situation météorologique de cette année a fortement influencé les graminées fourragères. Les fortes précipitations ont conduit à des rendements très élevés dans les graminées fourragères, mais en raison du manque d'ensoleillement, la qualité n'est pas bonne. Les fenêtres de temps pour la récolte des prairies ont toujours été très courtes.

L'essai variétal de graminées situé à Marnach, installé en septembre 2022, a été récolté pour la deuxième fois en 2024, avec de bons rendements annuels et des bons rendements. Cet essai comprend les espèces suivantes :

- Raygrass anglais (78 variétés)
- Fétuque élevée (20 variétés)
- Raygrass hybride (19 variétés)
- Fétuque de près (12 variétés)
- Fléole de près (14 variétés)
- X Festulolium (6 variétés)
- Un bloque avec trois mélanges de graminées et de trèfles pour analyser l'influence de la fertilisation de différentes formulations de soufre sur le rendement et la qualité du fourrage récolté.

La culture du chanvre industriel n'a pas été exploitée en 2024 parce qu'elle pose beaucoup de problèmes de récolte. Le domaine de recherche pour le chanvre industriel comme culture principale sera réévalué et l'attention se concentrera sur le potentiel du chanvre comme culture intermédiaire.

La culture du sorgho est pratiquée par le service de la production végétale depuis 2021. La culture du sorgho n'a pas eu des conditions optimales en 2024. Elle s'est bien développée dès le début, mais le manque d'ensoleillement a fait que le peuplement n'était pas encore arrivé à maturité physiologique pour l'ensilage en octobre lors de la récolte. En années sèches, le sorgho produit plus que le maïs, mais cette année, les rendements du sorgho sont satisfaisants, bien qu'ils ne soient pas comparables à ceux du maïs. L'essai de cette année comprend 13 variétés testées. La variabilité génétique du sorgho est très importante, avec trois principaux types d'utilisation : 1. Types de grains, 2. Types fourragers, 3. Types de biomasse. Le service de la production végétale fera le suivi de cette culture dans le futur.

Les résultats des essais variétaux sont largement diffusés auprès des agriculteurs, surtout par des publications de brochures, des articles dans la presse agricole et le site du portail de l'agriculture, mais aussi pendant des journées de démonstration et de vulgarisation.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistance au climat, résistance aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100 % depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Il convient également de signaler qu'aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

### *c. L'amélioration de la production fourragère*

Vu les conditions pédoclimatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 52,4 % de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 72,7 % de nos terres sont destinées à la production fourragère. Quelque 90 % de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages, l'alimentation des animaux étant de loin le premier facteur de coûts pour les éleveurs. La production fourragère joue de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec plus de 30 % de la valeur de la production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédoclimatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles, etc.). Les résultats provenant de ces parcelles expérimentales sont largement diffusés auprès du milieu agricole à travers des journées de démonstrations et de vulgarisation pour mieux guider les agriculteurs en vue d'optimiser la production de fourrages. Normalement, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies (Journées internationales de la prairie – JIP). Ces journées de démonstrations internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant. Les journées internationales de la prairie en juillet 2024 à Ettelbruck pendant la Foire agricole d'Ettelbruck, ont été organisée sous le titre « A quoi sert la prairie ». Le Service de la Production végétale faisait partie du comité d'organisation des journées internationales de la prairie à Ettelbruck.

Grâce à ses champs d'expérimentation, le service de la production végétale est par ailleurs en mesure de recommander aux agriculteurs les mélanges d'espèces et de variétés de plantes fourragères les mieux appropriés pour l'ensemencement des prairies.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des



plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal. Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent des conseils spécifiques adaptés aux conditions pédoclimatiques des différentes régions de notre territoire. Les mêmes partenaires ont activement organisé et participé à l'élaboration hebdomadaire du « Grünlandticker », qui a informé, par courriel et par publication dans le « Lëtzebuerger Bauer », les exploitations agricoles sur la croissance d'herbe sur 5 fermes pilotes, pendant la période de végétation. Dans le cadre du même réseau, plusieurs démonstrations sur ferme, nommé « OnFarm Show » ont été organisée et encadrée par le service de la production végétale, avec un succès remarquable.

Le nouvel essai pour la production fourragère (mélanges de graminées et trèfle) selon les principes de l'agriculture biologique avec trois niveaux de fertilisation a été installé fin août 2023 à Kalborn. Cet essai a pu être exploité la première fois dans la saison 2024. Les rendements pour la première année d'exploitation sont bons, le but de l'essai est d'avoir des références pour la production fourragère sous conditions biologiques et de pouvoir formuler des conseils pour les agriculteurs quels niveau et quelle forme de fertilisation soufré et optimale en agriculture biologique.

Des rendements exceptionnels ont été mesuré pendant la saison 2024 sur le champ d'essai pour la production fourragère à Herborn, établi en printemps 2021. L'essai contient 39 mélanges différents de graminées et trèfles ou de la luzerne en 4 répétitions. Dans les années passées (2022 + 2023), l'essai fût fortement marqué par les sécheresses estivales, mais pour l'année 2024, les précipitations n'étaient pas le facteur limitatif pour cet essai.

#### *d. La production de biomasse et de plantes énergétiques*

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO<sub>2</sub>, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des champs expérimentaux pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le miscanthus, le silphe ainsi que certaines graminées, afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés et pratiques agricoles pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature. Ainsi en collaboration avec le « Luxembourg Institut for Science and Technology », le service de la production végétale détermine le potentiel méthanogène des différentes variétés de maïs. Ces informations sont par la suite

transmises aux agriculteurs et constituent un outil précis pour la filière agricole productrice d'énergie.

### 3. Le service agri-environnement

#### *a. L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles*

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de tous les régimes d'aides agro-environnementales depuis 1997. S'ajoute une transposition d'une directive européenne 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable par la Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques qui rend ce contrôle obligatoire pour tout appareil agricole et viticole jusque fin 2016, respectivement pour tout autre type d'appareil jusque fin 2020.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs/viticulteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Les contrôles ont lieu à partir du mois d'avril pour les agriculteurs en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles et viticoles. Dans les régions où des localités adéquates auprès des concessionnaires font défaut, il est fait recours à des hangars agricoles ou syndicales.

En 2024, 3 ateliers différents ont été organisés à ces fins :

Lieu	Durée	Contrôles effectués
Oberdonven	22/4 - 27/5	122
Remich	12/6 - 19/7	134
Noerdange	5/8 - 28/8	59
	<b>Total</b>	315

#### *b. L'approbation de plans d'épandage*

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture lors de l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec la Wallonie concernant les transferts transfrontaliers d'effluents d'élevage le service agri-environnement est également compétent pour la gestion et le suivi des opérations. Les informations de 100 exploitations luxembourgeoises ont été gérées avec un export total de 147.856 tonnes.

Cette obligation porte aussi sur le traitement des données des digestats issus des stations de biométhanisation. Les informations de 17 installations collectives ou individuelles ont été traitées et saisies dans le système intégré de contrôle et de gestion.

### *c. L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture*

L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture est possible, mais soumise à diverses contraintes et restrictions conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif aux boues d'épuration. Avant un éventuel épandage une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage. 20 demandes ont été avisées en 2024.

### *d. Le contrôle des engagements de la prime de lisier*

Le service agri-environnement est chargé du contrôle règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et plus particulièrement de la quote-part d'effluents d'élevage, qui est établie et certifiée par l'ASTA.

Au total 12 demandes ont été introduites pour 2023. 11 demandes ont été avisées positivement.

Le service agri-environnement est chargé du contrôle règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz et plus particulièrement de la quote-part d'effluents d'élevage, qui est établie et certifiée par l'ASTA.

Au total 1 demande a été introduite pour 2023. 1 demande a été avisée positivement.

### *e. La mise en œuvre de la PAC 2023-2027*

Le service agri-environnement participe activement dans la mise en œuvre de la nouvelle PAC en tant que service d'expert pour toutes questions en relation avec la fertilisation, les domaines de la biodiversité et la protection des eaux.

### *f. Le service d'expert au service du Ministère de tutelle*

Le service agri-environnement est présent dans différentes structures en tant que représentant du ministère de l'Agriculture, notamment dans les Conseils officiels et Fonds de la nature, de l'eau, des déchets etc. ainsi que dans les comités régionaux ayant trait à ces aspects, notamment les Comités de pilotage N2000 et les Comités d'accompagnement régionaux des zones de captage. Le service est également sollicité en interne pour tous types d'avis et de propositions dans le contexte législatif.

### *g. Protection de l'eau*

Le service agri-environnement a avisé au cours de l'année 2024 :

- l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour de captages d'eau souterraine ;
- l'avant-projet de règlement concernant la mise en œuvre de la Directive Nitrates.

Le service a également participé au développement et à la mise en pratique des coopérations agricoles dans sept régions au Luxembourg regroupant des zones de protection d'eau. Le rôle principal du service est d'aviser les programmes de mesures agricoles élaborés par les coopérations agricoles ayant comme objectif la promotion d'une gestion des terres agricoles compatible avec la protection des eaux souterraines, c.-à-d. réduisant l'impact négatif provenant de la fertilisation et de l'utilisation de

produits phytopharmaceutiques sur la qualité des eaux. Le service a également suivi l'élaboration et l'application du programme de mesures agricoles de la coopération agricole « LAKU » de la région autour du barrage de la Haute-Sûre. Dans le cadre de la directive cadre sur eau, le service a collaboré avec l'Administration de la gestion de l'eau et les services de conseil dans l'élaboration du plan de mesures pour la protection des cours d'eau, applicable à échelle nationale.

#### **4. Le service de la protection des végétaux**

##### *a. Le domaine de la santé des végétaux et des organismes nuisibles*

Depuis l'entrée en application parallèle du règlement 2016/2031 sur la santé des végétaux et du règlement UE 2017/625 sur les contrôles officiels, ainsi que des nouveaux systèmes électroniques IMSOC (Information Management System for Official Controls) et TRACES NT, chaque importation de végétaux ou de produits végétaux est traitée à l'aide de ces outils électroniques qui permettent un suivi exact des opérations ayant eu lieu en relation avec les différentes importations ainsi qu'une meilleure communication entre autorités compétentes pour les marchandises ne restant pas dans l'Etat membre d'importation mais continuant vers un autre Etat membre.

En 2024, les contrôles officiels d'importations au niveau du point de contrôle frontalier (PCF) sont principalement effectués par les agents de l'administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Les agents du service participent à tour de rôle à l'astreinte pour garantir les contrôles phytosanitaires à l'importation durant les weekends et les jours fériés. Le service soutient également les agents du PCF lors de questions sur le bon déroulement des contrôles ainsi que lors de l'identification des organismes nuisibles détectés et du déroulement de la saisie des marchandises affectées.

##### *b. Les contrôles phytosanitaires à l'importation, à l'exportation et concernant la surveillance du territoire*

A l'importation, les végétaux ou produits végétaux sont soumis à une inspection phytosanitaire avant de pouvoir être importés et circuler dans l'Union européenne. Selon les cas, les contrôles consistent en un simple contrôle documentaire ou en une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise. Les résultats des contrôles d'importations sont indiqués dans la partie de l'ALVA du rapport annuel concernant les activités du PCF. En 2024, le service a détecté, en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises (ADA), de nombreuses non-conformités concernant des végétaux et semences faussement déclarés, commandés sur des plateformes d'achats en ligne et importés par colis postaux. Pour les 154 cas détectés, des non-conformités documentaires (notamment l'absence d'un certificat phytosanitaire valable) ont été détectées et la notification dans le système TRACES NT était manquante.

Les produits végétaux destinés à l'exportation doivent également être contrôlés, soit par un contrôle documentaire, soit par une inspection physique, pour qu'un certificat phytosanitaire puisse être délivré par le service 15 jours au maximum avant que la marchandise ne quitte le territoire de l'Union. Ainsi, 175 certificats phytosanitaires et 15 certificats de « pré-exportation » ont été émis en 2024. Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, des fruits et légumes, le bois et le matériel d'emballage et de transport en bois.

Concernant la surveillance de différents organismes nuisibles, le tableau suivant indique pour les organismes de quarantaine prioritaires, les inspections visuelles des cultures, les nombres d'emplacements des pièges à insectes et les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en 2024 et analysés soit par le laboratoire de phytopathologie de l'ASTA, soit par un autre laboratoire de l'UE agréé pour l'analyse en question. Les inspections visuelles et l'échantillonnage sont organisés par le service en collaboration avec les autres services de l'ASTA, l'Institut viti-vinicole (pour la maladie *Xylella fastidiosa*) et avec l'ANF (Administration de la nature et des forêts) pour les inspections des organismes nuisibles en forêts.

Culture échantillonnée* et sélection d'organismes nuisibles prioritaires		Inspections visuelles*	Pièges	Prise d'échantillons
terre arable				
	<i>Bactericera cockerelli</i>	13	0	0
	<i>Popillia japonica</i>	22	21	21
	<i>Spodoptera frugiperda</i>	27	26	26
	<i>Xylella fastidiosa</i>	14	0	14
	<i>Meloidogyne</i>	20	0	0
arboriculture fruitière, vignoble				
	<i>Aromia bungii</i>	10	0	0
	<i>Rhagoletis pomonella</i>	5	5	0
	<i>Xylella fastidiosa</i>	102	0	101
	<i>Popillia japonica</i>	32	28	28
arbres feuillus et milieux (semi-) naturels				
	<i>Anoplophora chinensis &amp; A. glabripennis</i>	15	0	0
	<i>Agrilus anxius</i>	16	11	11
	<i>Agrilus planipennis</i>	34	33	33
	<i>Xylella fastidiosa</i>	13	0	13
arbres résineux				
	<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	90	84	14
	<i>Fusarium circinatum</i>	22	0	0
	<i>Dendrolimus sibiricus</i>	43	34	34
	<i>Monochamus</i> spp., <i>Pissodes</i> , <i>Scolytinae</i>	82	77	77
cultures maraîchères				
	<i>Anthonomus eugenii</i>	19	21	0
	Virus de la tomate (TOLCND, ToBRFV) et des légumes	44	0	0
	<i>Meloidogyne</i>	16	0	0
pépinière				
	<i>Anoplophora chinensis &amp; A. glabripennis</i>	4	0	0
	<i>Xylella fastidiosa</i>	43	0	41
Milieu urbain				
	<i>Xylella fastidiosa</i>	41	0	41
	<i>Agrilus planipennis</i>	2	0	1

\* par cultures échantillonnées on entend les sites visités pour les inspections visuelles. Si sur un site plusieurs plantes-hôtes sont susceptibles d'être attaquées par des organismes nuisibles, une inspection visuelle est effectuée par espèce de plante-hôte, ce qui résulte en des nombres d'inspections plus élevés par organisme que par culture

Les analyses sur pommes de terre concernant les organismes nuisibles de quarantaine *Epitrix*, *Clavibacter michiganensis* subsp. *Sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* sont effectuées par le Service de phytopathologie de la Division des laboratoires de l'ASTA.

Concernant la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15), 15 contrôles officiels ont été exécutés auprès des opérateurs autorisés à appliquer la marque IPPC NIMP 15. Concernant les contrôles officiels sur l'utilisation des passeports phytosanitaires, dont les principes sont énoncés dans le règlement européen 2016/2031 et 2017/625, le service a effectué 5 contrôles officiels auprès des opérateurs autorisés en collaboration avec les services de l'ASTA et l'Institut viti-vinicole.

#### *c. L'agrément des produits phytopharmaceutiques (PPP)*

En application du règlement (CE) n° 1107/2009, tous les PPP doivent être agréés par le ministre ayant l'agriculture et la viticulture dans ses attributions en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché. Ces agréments peuvent être modifiés à tout moment afin de les adapter aux conditions d'agrément ou d'utilisation qui varient dans le temps. Au Luxembourg, les PPP sont agréés en application du principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans d'autres Etats membres, prévu par le règlement précité.

Actuellement, 423 substances actives sont approuvées dans l'UE pour être utilisées dans des PPP. Au 31.12.2024, 208 de ces substances étaient contenues dans les 527 PPP agréés au Luxembourg.

En 2024, 26 nouveaux PPP ont été agréés et 28 ont fait l'objet d'un retrait. 210 agréments de PPP ont été prolongés et 2 ont été renouvelés. Parallèlement, 142 opérations de modification d'agrément ont été effectuées.

Les informations concernant les agréments peuvent être consultées sur le site <https://saturn.etat.lu/tapes/> qui est actualisé en permanence. En plus, une newsletter électronique est envoyée régulièrement aux abonnés intéressés.

En coopération avec le CTIE, le service a entamé les travaux nécessaires à la mise en place d'un nouvel outil informatique pour la gestion des demandes d'autorisation de PPP. A terme, cet outil remplacera le logiciel TAPES utilisé actuellement à cette fin.

#### *d. Autres activités dans le domaine des produits phytopharmaceutiques*

Le suivi de projets de recherche a été assuré ainsi que l'organisation et l'exécution de formations relatives au certificat « Sprätzpass », avec le traitement des demandes en obtention y relatives. Le service a également suivi la mise en œuvre d'un projet informatique en coopération avec le CTIE portant sur la mise en place d'un carnet parcellaire digital.

Les agents du service ont effectué 24 contrôles auprès de distributeurs (potentiels) de PPP à usage non-professionnel, 6 contrôles des publicités, 1 contrôle de e-commerce, 1 contrôle d'un détenteur de permis de commerce parallèle, 2 contrôles auprès des utilisateurs professionnels et 4 contrôles dans le cadre des principes généraux de lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

En outre, 3 contrôles en coopération avec l'Administration des douanes et accises auprès de distributeurs de PPP à usage professionnel ont été effectués.

Dans le contexte des contrôles effectués dans le domaine de l'utilisation et de la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, le Service de la protection des végétaux a entrepris les démarches nécessaires à l'accréditation selon la norme

ISO 17020. A cette fin, le service a été audité par des experts externes du 12 novembre au 14 novembre 2024 ainsi que par l'OLAS du 2 décembre au 4 décembre 2024. Conformément aux conclusions issues de ces audits, le service adaptera certains aspects de ses procédures de contrôle et mettra en place une convention de coopération avec l'Administration des douanes et accises.

Finalement, le service a assuré le suivi des comités permanents et groupes de travail communautaires à Bruxelles portant sur les PPP et a poursuivi la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2017/625 portant sur les contrôles officiels.

#### *e. CITES*

En coopération avec le ministère de l'Environnement, l'Administration des douanes et accises et l'ALVA, l'ASTA est l'organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats concernant la flore au nom de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), aussi connue comme Convention de Washington. En 2023, le service a émis 5 certificats d'importation et 1 certificat pour activités commerciales.

## **5. Le service de l'horticulture**

### *a. L'engagement au niveau international*

Au niveau des travaux organisés par les services de la Commission européenne, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans les comités et groupes d'experts uniques de l'OCM de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture.

Dans le domaine de la fruiticulture, la collaboration avec le « Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz (DLR) » a porté sur des essais liés à une meilleure adaptation des vergers intensifs aux situations de sécheresse et à la mécanisation et la digitalisation de la production.

Le service a collaboré avec le DLR pour assister les producteurs de fin août jusqu'à mi-octobre 2024. Il a déterminé les stades de maturité des pommes et des poires de façon à identifier le moment optimal pour la récolte pour le stockage. Sur les 7 semaines de la campagne, le service a prélevé et analysé 89 échantillons sur 3 sites de production.

### *b. Le service au niveau national*

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs de ces différents secteurs.

Dans la suite du « Waasserdësch », le service a collaboré dans le développement et la réalisation de l'étude Irrilux, étude scientifique sur l'irrigation durable en horticulture, de l'université Liège. De plus le service a participé dans le développement du projet pilote d'irrigation à Contern. Dans ce cadre le service était en constant échange avec l'administration de la gestion de l'eau et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.



Dans la suite d'une période de gel tardif, le service a collaboré pour mettre en place un régime d'aide pour pertes de revenus dans les cultures de fruits à noyaux. Le service a été chargé de la gestion de cette aide.

Le service a procédé à des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes frais et de l'huile d'olive.

Dans le cadre de sa mission relative à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a réalisé des contrôles chez les producteurs de fruits et légumes.

Le service assure la présidence et le secrétariat du groupe d'action « production horticole » qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Le groupe d'action a organisé des séminaires au sujet de la nouvelle loi agraire et au sujet de de l'irrigation.

### *c. L'apiculture*

Pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, 325 kg de semences de plantes mellifères et 5.950 plantes ligneuses ont été distribués à nos apiculteurs.

## **6. Le service de certification des semences et plants**

Le service de certification des semences et plants (SCSP) est compétent en ce qui concerne la production, la certification et la commercialisation de semences d'espèces agricoles et horticoles, et de plants de pommes de terre. Il tient à jour la réglementation relative aux plants de pommes de terre, aux semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres, de betteraves et de légumes.

En 2024, il a poursuivi les travaux relatifs au projet de loi sur la commercialisation des semences et plants ainsi que les six règlements d'exécution. Le service a participé aux réunions du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de règlement européen sur le matériel de reproduction végétal (MRV), sur la proposition de règlement européen relatif aux nouvelles techniques génomiques (NTG), ainsi qu'aux réunions du comité permanent de la Commission européenne en relation avec les semences et matériels de propagation agricoles.

### *a. La certification des semences et plants*

Conformément à plusieurs directives européennes, le matériel de reproduction des espèces végétales économiquement et agronomiquement importantes doit être certifié avant de pouvoir être commercialisé. Le service effectue les inspections et les contrôles officiels et perçoit les redevances.

La certification est basée sur trois piliers : identité variétale, qualité phytosanitaire et qualité technique. Elle comprend plusieurs étapes de contrôle avant et après la récolte :

- inspection des champs de multiplication
- surveillance du stockage et du conditionnement
- échantillonnage officiel ou sous contrôle officiel
- analyse au laboratoire de l'ASTA
- étiquetage et plombage des emballages
- post-contrôle au champ.

Tous les ans, environ 180 agriculteurs « multiplicateurs » produisent des semences de céréales (blé tendre, blé dur, triticale, orge, avoine, seigle, épeautre), de plantes fourragères (ray-grass d'Italie, ray-grass de Westerwold, ray-grass anglais, ray-grass hybride, fléole, pois fourragers, féveroles, lupins), ou des plants de pommes de terre. Les multiplicateurs produisent sous contrat pour des entreprises semencières qui s'occupent du stockage, du nettoyage, du triage, du calibrage, du traitement chimique, de l'emballage et de la commercialisation. En 2024, il avait 4 entreprises luxembourgeoises (2 coopératives agricoles et 2 sociétés anonymes), 1 entreprise allemande et 2 exploitations agricoles indépendantes. La production nationale de semences est assez constante d'une année à l'autre, celle des plants de pommes de terre a fortement diminué les dernières années, mais est en train d'augmenter à nouveau.

Environ 85 % des semences de plantes fourragères et 40 % des semences de céréales sont commercialisées dans d'autres Etats membres de l'UE. Plus de 90 % des plants de pommes de terre sont commercialisés vers d'autres états-membres de l'UE ou exportés (Afrique du Nord, Proche-Orient).

Le service reçoit et vérifie les demandes de certification. Chaque champ de production est inspecté visuellement à des stades de développement précis de la culture (contrôle sur pied). Les champs de céréales et les plantes fourragères sont inspectés au moins une fois, les pommes de terre deux à trois. Pour ces inspections, le service recrute chaque année une équipe d'experts dans le secteur public (ASTA, LTAE) et privé (employés, agriculteurs, conseillers agricoles). Les inspecteurs sont nommés pour une saison par arrêté ministériel. En 2024, l'équipe comprenait 29 inspecteurs dont 12 agents publics.

Les inspecteurs vérifient la superficie et l'état général des cultures, l'origine des semences, et les distances d'isolement aux cultures avoisinantes. Ils comptent les plantes d'autres espèces, de variétés étrangères ou d'un type aberrant, les plantes malades et certaines mauvaises herbes.

Dans les entreprises semencières, les récoltes sont stockées, conditionnées et subdivisées en lots. Chaque lot reçoit un numéro d'identification et un échantillon officiel est prélevé. Les semences sont échantillonnées généralement de façon automatique. L'échantillonnage manuel est fait soit par l'ASTA (service de contrôle et d'analyse des semences), soit par des échantillonneurs des entreprises semencières qui sont formés, autorisés et contrôlés par l'ASTA (service de certification des semences et plants et service de contrôle et d'analyse des semences).

Le service est chargé de l'échantillonnage officiel des plants de pommes de terre. Les analyses sont réalisées par le service de phytopathologie.

Le service examine visuellement par sondage les lots de plants de pommes de terre avant l'emballage. L'examen porte sur les défauts externes, la présence de pourriture sèche ou humide, de gale ou de rhizoctone) et sur le calibre. En 2024, le service a effectué 15 contrôles par sondage auprès d'1 coopérative et d'1 opérateur privé.

Le service effectue en outre le contrôle de la production et de la commercialisation des mélanges de semences. Les entreprises de production informent le service sur la composition et la quantité de chaque mélange. En 2024, 2 entreprises ont produit

625 mélanges fourragers pour prairies et pâturages, cultures intercalaires, engrais verts ou plantes mellifères, d'une quantité totale de 1.116 tonnes.

Le service gère les étiquettes et plombs officiels qui sont délivrés aux entreprises pour marquer et fermer les emballages. Les entreprises doivent tenir une comptabilité précise de l'utilisation de ces documents officiels, ce qui est vérifié par le service.

Pour l'inspection des champs de multiplication et l'inspection visuelle des plants de pommes de terre, le service applique en outre le règlement européen 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Il délivre les passeports phytosanitaires pour les semences et plants des espèces végétales concernées par des organismes nuisibles réglementés.

Depuis 2021, il existe une production de composants pour « mélanges de semences de plantes fourragères destinées à la préservation de l'environnement naturel ». Il s'agit de formes sauvages d'espèces réglementées. En 2024, 4 agriculteurs ont produit des semences de vulpin des prés, fromental, dactyle, fétuque rouge, lotier corniculé, pâturin des prés à feuilles étroites et de plantain lancéolé, sur une surface de 3,16 hectares. Les contrôles sont effectués par un organisme privé, le service l'a accompagné pour 2 inspections en culture.

En outre, 2 opérateurs produisent des semences de légumes de catégorie « standard ». En 2024, il s'agissait de semences de betterave potagère, laitue, mâche, poireau, radis noir, haricot, oignon, concombre et de courge, sur une surface totale de 3 ares. En application de la législation, le service a effectué 2 inspections par sondage auprès des producteurs. Le service a établi 9 parcelles de post-contrôle pour comparer les caractéristiques morphologiques des variétés par rapport à des échantillons de référence.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution des surfaces et du nombre de champs de multiplication inscrits à la certification lors des cinq dernières années.

### Évolution des surfaces de multiplication

<b>Pommes de terre</b>				
<b>Année de récolte</b>	<b>Superficie inscrite (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (%)</b>	<b>Nombre de champs contrôlés</b>
<b>2020</b>	279	261	93	163
<b>2021</b>	297	289	97	153
<b>2022</b>	288	262	91	156
<b>2023</b>	205	205	100	88
<b>2024</b>	146	146	100	91

<b>Céréales</b>				
<b>Année de récolte</b>	<b>Superficie inscrite (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (%)</b>	<b>Nombre de champs contrôlés</b>
<b>2020</b>	2029	1951	96	582
<b>2021</b>	2044	1915	94	567
<b>2022</b>	1934	1845	95	565
<b>2023</b>	1832	1742	95	509
<b>2024</b>	1878	1789	95	551

<b>Plantes fourragères</b>				
<b>Année de récolte</b>	<b>Superficie inscrite (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (ha)</b>	<b>Superficie contrôlée avec succès (%)</b>	<b>Nombre de champs contrôlés</b>
<b>2020</b>	893	821	92	281
<b>2021</b>	957	851	89	301
<b>2022</b>	814	741	91	236
<b>2023</b>	641	572	89	194
<b>2024</b>	638	588	92	179

## Production de semences et de plants BIO en 2024

	Surface inscrite (ha)	% de la surface inscrite totale
<b>Pommes de terre</b>	4	3
<b>Céréales</b>	151	8
<b>Plantes fourragères</b>	83	13

### *b. Le contrôle du commerce des semences et plants*

En application de la législation, les semences et des plants commercialisés doivent être contrôlés officiellement, au moins par sondage.

Sur base d'un plan de contrôle annuel basé sur le risque, le service a effectué en 2024, 30 contrôles portant sur les conditions de stockage, l'étiquetage et la fermeture des emballages. Des échantillons ont été prélevés sur 4 lots de semences (céréales et plantes fourragères) pour un examen au laboratoire. Un échantillon de plants de pommes de terre a inspecté visuellement. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée.

Dans le cadre du plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences toute présence fortuite d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en 2000, tous les lots de semences d'espèces susceptibles, comme le soja ou le maïs importés de pays tiers, doivent être signalés au service de certification pour un contrôle officiel par sondage. Au Luxembourg, aucun OGM n'est toléré dans des lots de semences et de plants et tout lot contenant fortuitement des traces d'OGM doit être retiré du marché. En 2024, 13 lots de semences de maïs ont été échantillonnés auprès de 4 négociants. Les analyses, effectuées par le Laboratoire National de Santé, ont toutes été négatives.

### *c. Les autres activités du service*

Le service a participé à la réunion annuelle de la section spécialisée pour la standardisation des plants de pommes de terre de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) à Genève. Le chef de service a participé à la réunion annuelle de l'association des agences de certification des semences et plants (ESCAA) à Paris, ainsi qu'aux réunions de la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles.

Le service a poursuivi ses travaux de mise en place d'un système qualité en vue de l'accréditation des activités de contrôles officiels. En collaboration avec le LIMS-manager du MAVDR, le service a finalisé le cahier des charges pour un nouveau logiciel LIMS.

## 7. Le service de l'agriculture biologique

Le service de l'agriculture biologique assure les tâches découlant de la mise en œuvre des dispositions du règlement européen sur l'agriculture biologique (UE) 2018/848 ainsi que de ses nombreux règlements d'application.

Les produits biologiques sont contrôlés à travers toute la chaîne de production selon un système de contrôle et de certification défini par les différents règlements européens. Le contrôle des opérateurs biologiques est assuré par le service en tant qu'autorité compétente, en collaboration avec 8 organismes de contrôle privés et indépendants (4 allemands, 3 belges et 1 luxembourgeois), agréés par le ministère de l'Agriculture. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce, ainsi que le contrôle de certains points de vente de petites quantités de produits biologiques en vrac, qui peuvent, selon certains critères, être exemptés de l'obligation d'adhérer au système de contrôle.

Au 31 décembre 2024, 243 producteurs exploitant une superficie de 10.619,74 ha et 209 autres opérateurs ont notifié leur activité auprès du service selon la répartition suivante (valeurs provisoires) :

Activité principale	2024
Agriculteurs	117
Maraîchers	19
Viticulteurs	23
Fruiculteurs	28
Apiculteurs	28
Elevages et autres activités de petite envergure	26
Cultures spéciales	2
Préparateurs (p.ex. boulangerie, boucherie, laiterie etc.)	111
Distributeurs (stockage et/ou mise sur le marché)	74
Alimentation animale	3
Points de vente	15
Importateurs	6

Cependant, selon les critères appliqués dans le cadre du recensement agricole au 1<sup>er</sup> avril 2024, seuls 170 producteurs ont été retenus, exploitant au total une superficie de 9.192,45 ha (valeurs provisoires). Il faut cependant noter que la majorité des nouvelles exploitations notifient leur activité bio durant la deuxième moitié de l'année, ce qui explique en partie la différence entre le nombre d'exploitations enregistrées auprès de l'ASTA fin décembre et les données officielles du recensement agricole.

Au niveau de la Commission européenne, les groupes de travail pour le suivi de la transposition et de l'adaptation du règlement au sein des Etats-membres ont continué leur travail en 2024. Les travaux préparatoires pour le changement du système d'équivalence vers le système de conformité dans les échanges avec les pays tiers à partir de 2025 ont été à l'ordre de jour des groupes de travail. Les discussions sur la mise à jour de l'annexe sur les produits et substances autorisés en agriculture biologique ont également eu lieu. Entre autres, les experts discutent sur une nouvelle liste des nettoyants et désinfectants pouvant être approuvés pour un usage en agriculture biologique. Toutes les nouvelles concernant l'agriculture biologique au

niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission : [http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash\\_en](http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en).

Les démarches 'MyGuichet' pour la notification d'activité des opérateurs ainsi que pour la transmission des rapports de contrôle des opérateurs de la part des organismes de contrôle et la base de données pour la gestion électronique de la certification des opérateurs biologiques, mises en place ensemble avec le Service d'économie rurale et le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat, sont opérationnelles. Une deuxième version de ces outils a été nécessaire afin d'améliorer et de compléter les applications en cours d'utilisation.

La mise en œuvre du plan d'action « PANBio2025 » a continué en 2024. Les détails y relatifs sont repris au chapitre afférent du Ministère dans ce rapport annuel.

## **D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais**

La division des laboratoires regroupe les services qui sont chargés en particulier, mais non exclusivement, de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles et des moyens de production agricole, ainsi que de l'analyse sanitaire des végétaux afin d'informer, de contrôler et de conseiller le secteur agricole de façon durable. La division est accréditée ISO 17025 pour l'analyse du lait cru, des sols et des aliments pour animaux et ISTA pour l'échantillonnage et les analyses de semences. A part les activités analytiques et d'échantillonnage, la division est chargée de la cartographie des sols et du contrôle des engrais minéraux.

Les activités des différents services sont décrites ci-dessous :

### **1. Le service de pédologie**

Le service de pédologie est le centre de compétence pour l'étude et la cartographie des sols liés à l'agriculture et à la forêt en relation avec leurs fonctions et leur qualité et il est en charge du monitoring et de la gestion durable des sols agricoles.

Ses activités se répartissent sur deux départements : le laboratoire d'analyse des sols d'un côté et la cartographie des sols et l'analyse spatiale de l'autre côté.

#### *a. Le laboratoire d'analyse des sols*

Le laboratoire d'analyse des sols traite des échantillons de terre provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des jardins privés en vue d'un conseil de fumure. Sont également analysés des échantillons provenant du Lycée Technique Agricole, d'administrations publiques et communales, d'instituts de recherche et d'organisations professionnelles. Le laboratoire procède de même à des analyses sur des échantillons provenant de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques. Les analyses consistent en des déterminations chimiques, physiques ou biologiques offertes, soit en routine, soit réalisées à la demande spécifique des clients.

#### Analyse standard de la fertilité des sols

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O) et mineurs (Mg, Na) ainsi que la mesure du pH<sub>CaCl2</sub>. Le résultat de chacun des éléments P, K, Mg et Na est évalué par rapport à un référentiel de 5 classes de

fertilité. En vertu du type de sol, de la classe de fertilité et de la culture, un conseil de fumure est émis.

La majorité des analyses standards sont réalisées dans le cadre de la Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (anc. Prime à l'Entretien du paysage de l'Espace Naturel) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est réalisée tous les 5 ans. Ces analyses prises dans le cadre de la PEEN couvrent actuellement 94,6 % de la Surface Agricole Utile et 91,8 % du vignoble luxembourgeois.

**Tableau 1 : Effectif des analyses de sol (2014-2024)**

Année	Chimie des sols											
	Analyses standards pHCaCl2*, P*, K*, Mg, Na	Azote nitrique Nmin*	Carbone organique TOC*	Azote totale TN*	Rapport C/N	pH- H2O*	pH-KCl*	Soufre (S-SO4) Smin	CEC CoHex	CAT (B, Cu, Fe, Mg, Mn, Na, Zn)	Azote ammonical NH4+	Calcaire actif - Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC)
<b>2014</b>	15.548	1.807	2.529			604						
<b>2015</b>	13.547	2.131	2.760			3.104		126		21		
<b>2016</b>	14.333	2.496	2.506			512	166	57				
<b>2017</b>	12.309	3.293	2.178			345	166	55	50		584	
<b>2018</b>	12.287	3.235	2.406	990	990	481	216	263	75		654	
<b>2019</b>	14.647	3.195	3.946	3.946	3.946	1.142	830	560	281		832	
<b>2020</b>	14.760	2.656	3.558	3.558	3.558	1.837	1.679	979	33	34	991	
<b>2021</b>	12.551	3.337	3.268	3.268	3.268	1.121	912	1.128	15	49	1.126	
<b>2022</b>	12.642	2.562	3.288	3.288	3.288	326	135	818	7	9	818	
<b>2023</b>	12.821	4.895	4.046	4.046	4.046	224	76	883	53	10	883	18
<b>2024</b>	<b>13.019</b>	<b>5.928</b>	<b>4.488</b>	<b>4.488</b>	<b>4.488</b>	<b>385</b>	<b>228</b>	<b>715</b>	<b>715</b>	<b>95</b>	<b>715</b>	<b>16</b>



Année	Physique des sols					Pollution des sols	Ecologie des sols
	Granulométrie	K saturé	Densité apparente	Teneur en eau	Réserve utile en eau	Eléments traces métalliques*	
<b>2014</b>	72	48	80		80		
<b>2015</b>	128	12	132		132		
<b>2016</b>	86	77	175		175	373	
<b>2017</b>	28			639		1.156	
<b>2018</b>	99		51	654	51	157	
<b>2019</b>	192			832		259	
<b>2020</b>	61			991		154	
<b>2021</b>	74			1.128		625	
<b>2022</b>	32			818		184	
<b>2023</b>	92			883		160	50
<b>2024</b>	<b>276</b>			<b>715</b>		<b>107</b>	<b>326</b>

\* Paramètre sous accréditation OLAS selon ISO 17025

### Acidité du sol – pH

L'analyse standard comporte le pH<sub>CaCl2</sub> pour déterminer l'acidité potentielle du sol et donner un avis de chaulage, en cas de besoin.

A la demande spécifique peuvent également être déterminés les pH<sub>eau</sub> et pH<sub>KCl</sub>.

### N<sub>min</sub> - azote minéral nitrique

Les analyses N<sub>min</sub> (N-NO<sub>3</sub>) relèvent majoritairement des projets de vulgarisation dans les zones de protection des eaux (Chambre d'Agriculture, CONVIS), dans le bassin versant de la Haute-Sûre (LAKU) et du contrôle de la mesure agro-environnementale et climatique MAEC 545 (réduction de la fumure azotée), la dernière représentant 54 % de l'effectif N<sub>min</sub>. Les analyses N<sub>min</sub> sont réalisées soit en mai-juin pour évaluer un besoin éventuel de complément de fumure minérale azotée en maïs soit pour évaluer le reliquat azoté après récolte (MAEC 545 : 15 octobre-15 novembre).

### C<sub>org</sub> - Carbone organique

L'analyse du C<sub>org</sub> ne fait pas d'office partie du paquet de l'analyse standard, sauf sur les terres viticoles et horticoles. Elle est réalisée sur le même échantillon que l'analyse standard mais doit être demandée spécifiquement lors du dépôt de l'échantillon.

Avec l'équipement actuel, Skalar CN-Analyzer, la teneur en Azote total (N<sub>tot</sub>) peut être déterminée parallèlement au dosage du C<sub>org</sub> sur le même échantillon. Ceci permet de donner au client une information supplémentaire sur le rapport C/N dans les sols.

### Ammonium et S<sub>min</sub>

L'analyse de l'azote minéral ammoniacal (N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) se réalise sur sol frais endéans les 24 heures du prélèvement.

Sur demande, la teneur en S<sub>min</sub> (soufre minéral sous forme sulfate) peut être déterminée sur le même échantillon frais. Les analyses de N-NH<sub>4</sub> et S<sub>min</sub> se font

surtout en début de période végétative (fin février- début mars) avant apport des premières fumures minérales pour juger des quantités résiduelles N et S dans les sols. Parallèlement, la teneur en eau doit être déterminée sur l'échantillon frais en vue du calcul des teneurs mesurées rapportées à la matière sèche (norme ISO 11465).

#### Granulométrie - texture des sols

Les analyses granulométriques sont réalisées dans le cadre de la cartographie des sols, de description de profils pédologiques ou d'études spécifiques.

#### ETM - Eléments traces métalliques

La détermination des éléments traces métalliques (ETM) dont Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Chrome (Cr), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Arsène (As) et Mercure (Hg) par attaque à l'acide fort (eau régale) permet d'offrir aux agriculteurs les analyses prescrites par le législateur dans le cadre de l'épandage des boues d'épuration en agriculture.

#### CEC - Capacité d'échange cationique

Pour des besoins internes, l'analyse de la capacité d'échange cationique effective (CEC) au pH du sol (extraction au trichlorure de cobaltihexammine-CoHex) selon la norme ISO 23470 est en place.

#### CAT - Analyses des oligo-éléments

La détermination des oligo-éléments dont Magnésium (Mg), Sodium (Na), Bore (B), Cuivre (Cu), Manganèse (Mn), Fer (Fe) et Zinc (Zn) selon la méthode CAT (VDLUFA) est particulièrement intéressante pour l'horticulture et l'arboriculture.

#### Calcaire actif et Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC)

Depuis 2023, la détermination du calcaire actif par la méthode DROUINEAU (titration avec du permanganate de potassium) et de l'indice de pouvoir chlorosant (rapport entre la teneur en calcaire actif et la teneur en fer mesurée) est en place et peut être réalisée sur demande. Ces analyses servent à juger le risque de carence induite en fer et d'orienter le choix du porte-greffe en viticulture et arboriculture.

#### Classes de fertilité des sols - conseil de fumure et de chaulage

Les classes de fertilité et les plafonds de la fumure de fond en vigueur dans le cadre de la réglementation de la Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ont été mis à jour et peuvent être téléchargés sur le Portail Agriculture<sup>1</sup>.

#### Suivi de la fertilité chimique des sols agricoles

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en PK et l'acidité dans les sols agricoles.

Les pH des différents types de sols (figure 1) se sont globalement stabilisés ces dernières années. Les sols sableux sur Grès de Luxembourg ainsi que les sols argilo-limono-caillouteux de l'Oesling restent néanmoins sous surveillance.

---

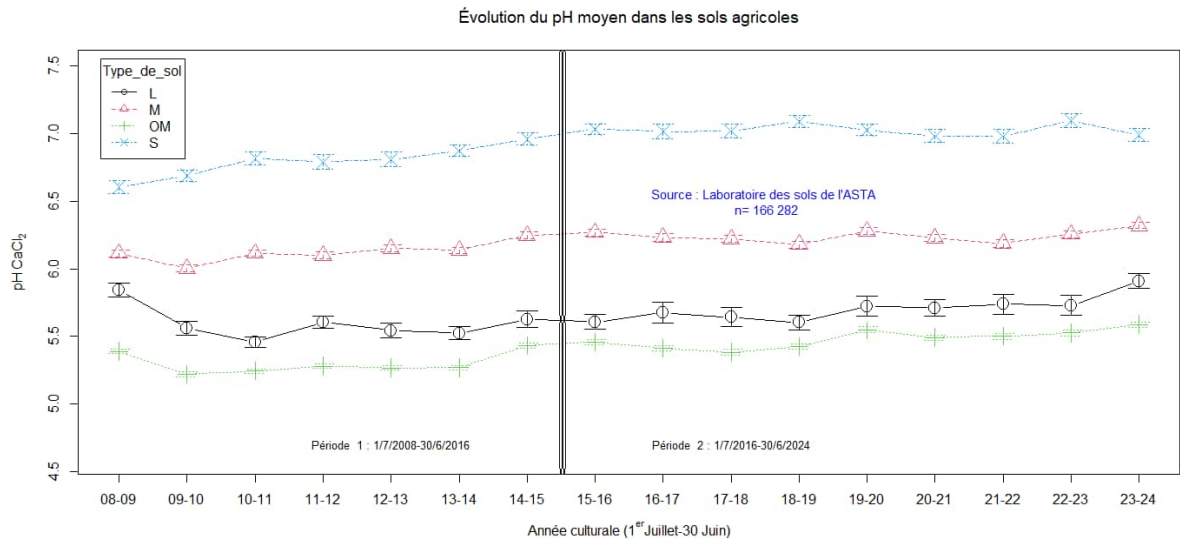
<sup>1</sup> <https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/richtlinien-grundduengung.html>

Le phosphore disponible est stable depuis plusieurs années au niveau de la classe de fertilité C. L'écart entre terres arables et les prairies permanentes persiste (figure 2). Un retour d'engrais organiques sur les prairies permanentes plus conséquent améliorerait la situation.

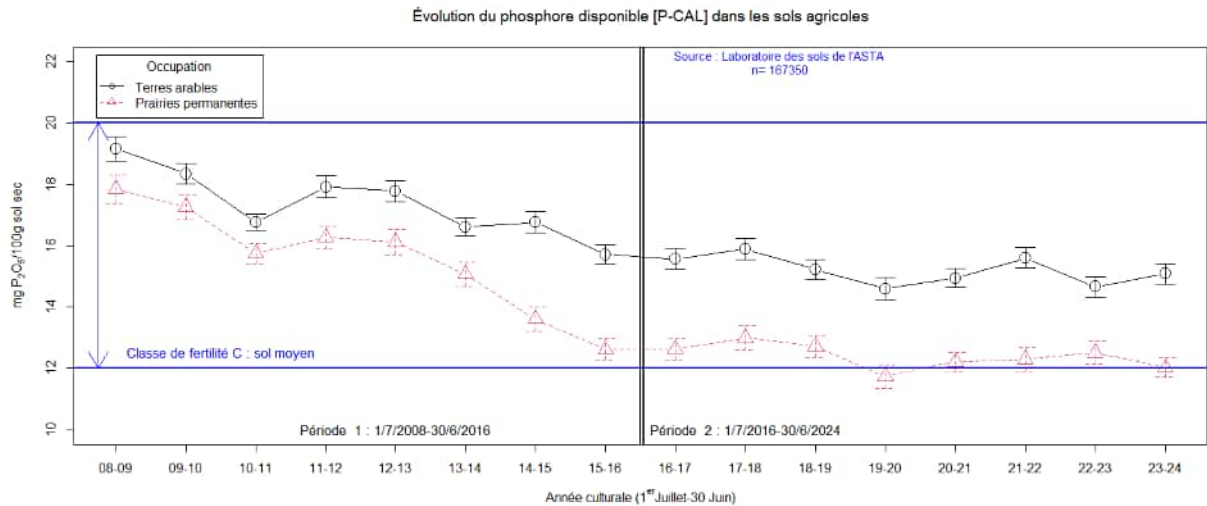
Une analyse plus fine au niveau des prairies permanentes (figure 3) montre que les pâtures (Weide) sont bien pourvues alors que les prairies fauchées et pâturées (Mähweide 1, Mähweide 2) se situent à la limite inférieure de la classe C. Les prairies de fauche exclusive (Wiese) sont descendues dans la classe B, niveau sub-optimal de fertilité phosphatée. L'évolution s'explique par une restitution insuffisante par rapport aux exports. Ceci est dû notamment au volume des exports qui ne peuvent être remplacés par recyclage des engrais de ferme en raison de la limitation à 170 kg Norg/ha de la Directive Nitrates.

Le service de pédologie continue à rester impliqué dans le Plan National Stratégique (2023-2027) en ce qui concerne la conditionnalité, les éco-schemes, la fixation des normes de fertilisation, la formation continue des agriculteurs et la protection des sols. Il en est de même pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la révision de la Directive Nitrates.

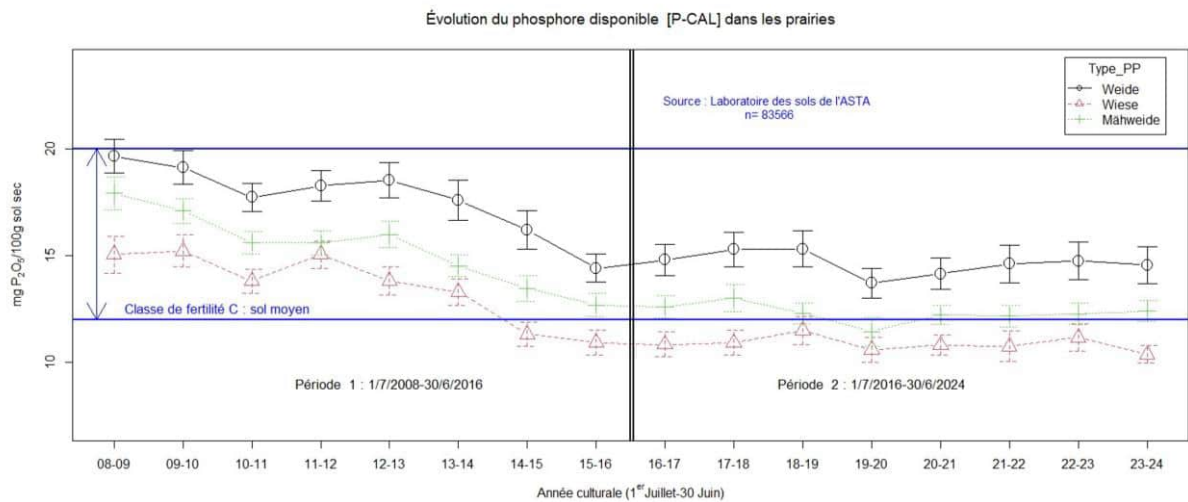
**Figure 1 : Evolution du pH<sub>CaCl2</sub> moyen dans les sols agricoles**



**Figure 2 : Evolution du P<sub>205</sub> moyen dans les sols agricoles**



**Figure 3 : Evolution du P<sub>205</sub> moyen sous prairies permanentes**



### Accréditation ISO 17025

Le laboratoire des sols est accrédité selon la norme ISO 17025. En 2024, trois extensions d'accréditation ont été réalisées avec succès : magnésium, teneur en eau et teneur en matière sèche sur terre.

La liste de tous les paramètres offerts peut être consultée sur [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu)<sup>1</sup>.

Via les différents réseaux d'essais inter-laboratoires auprès des institutions étrangères VDLUFA (DE), REQUASUD (BE), BIPEA (FR), LURV-A (DE), AGLAE (FR) et WEPAL (NL), de nombreux paramètres analytiques (n=109) sont suivis régulièrement afin de vérifier les performances du laboratoire et de mettre au point de nouvelles méthodes analytiques.

**Tableau 2 : Paramètres sous accréditation OLAS selon ISO 17025**

Année	Substrat	Paramètre	Norme
2016	Terres	Prétraitement physique des échantillons de terres pour analyses physico-chimiques	ISO 11464
		Carbone organique, Carbone inorganique	Méthode interne selon ISO 10694
pH CaCl <sub>2</sub>		VDLUFA A5.1.1.1	
pH H <sub>2</sub> O pH KCl		ISO 10390	
2018		N-NO <sub>3</sub> (Nmin) (extraction CaCl <sub>2</sub> )	VDLUFA A6.1.4.1
		P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> disponible (extraction CAL) K <sub>2</sub> O échangeable (extraction CAL)	VDLUFA A6.2.1.1
2019		Azote total (TN)	Méthode interne selon ISO 13878
		Eléments traces métalliques (ETM) (extraction à l'eau régale) As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn	Méthode interne selon ISO 11466 et ISO 22036
2023		Hg	Méthode validée en interne PEDO-PT-Hg
2024		Mg disponible (extraction CaCl <sub>2</sub> )	Méthode validée en interne PEDO-PT-Mg
	Teneur en eau, Teneur en matière sèche	ISO 11465	

<sup>1</sup> [https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/laboranalysen/analysen\\_astabodenlabor.html](https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/laboranalysen/analysen_astabodenlabor.html)

### Laboratoire d'écologie des sols

Depuis, sa création en 2023, le laboratoire d'écologie des sols a mis au point et testé neuf bioindicateurs stables et fiables décrits dans la littérature qui permettent d'estimer et de quantifier la santé des sols. Ces bioindicateurs permettent d'investiguer les différents aspects de la qualité biologique des sols : l'abondance, la diversité microbienne, l'activité microbienne ainsi que le carbone facilement utilisable par les microorganismes. L'abondance peut être estimée à l'aide du (1) dénombrement microbien sur milieu solide, (2) la biomasse microbienne ainsi que par la (3) détermination de l'ADN totale. La diversité microbienne est mesurée par (4) le potentiel métabolique et (5) le rapport Cm/Nm. L'activité microbienne est quantifiée par (6) la respiration microbienne, (7) l'activité des déshydrogénases. Et la disponibilité du carbone est déterminé par (8) la fraction grossière du carbone organique et (9) la quantification du carbone oxydable. Après une sélection préliminaire de bioindicateurs-candidats, ils ont été utilisés sur des séries d'échantillons de sols présélectionnés, provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole, de l'ASTA et des vulgarisateurs agricoles. Ces échantillons ont permis de comparer les différents bioindicateurs, d'évaluer leur utilité au niveau national et ont permis de mieux comprendre la complexité du fonctionnement biologiques des sols.

### *b. Cartographie des sols et analyse spatiale*

Le service de pédologie est également en charge de l'établissement et de la maintenance de la carte des sols. Le traitement informatique, l'analyse spatiale des données pédologiques et la modélisation continuent à prendre une ampleur croissante.

### Carte des sols

Depuis 1964, la carte des sols détaillée à l'échelle 1/25.000 est en cours d'élaboration et continue à être complétée annuellement de l'ordre de 1-2 % du territoire national avec une équipe de deux cartographes. Le service maintient une version compilée vectorisée dans ArcMap.

Les travaux de cartographie proprement dits se concentraient en 2024 sur une surface totale de 5.640 ha (figure 4) dans les régions Consthum (1.499 ha) et Hamiville (4.141 ha). 1.200 ha du périmètre cartographié se situent en forêt et sont à voir en relation avec les besoins de l'Administration de la nature et des forêts pour la mise en œuvre du projet sur le fichier écologique des essences en forêt.

Les nouveaux levés représentent 2,1 % du territoire national, ce qui amène la carte des sols détaillée à une couverture de 86,5 %.

### Archivage des sondages historiques

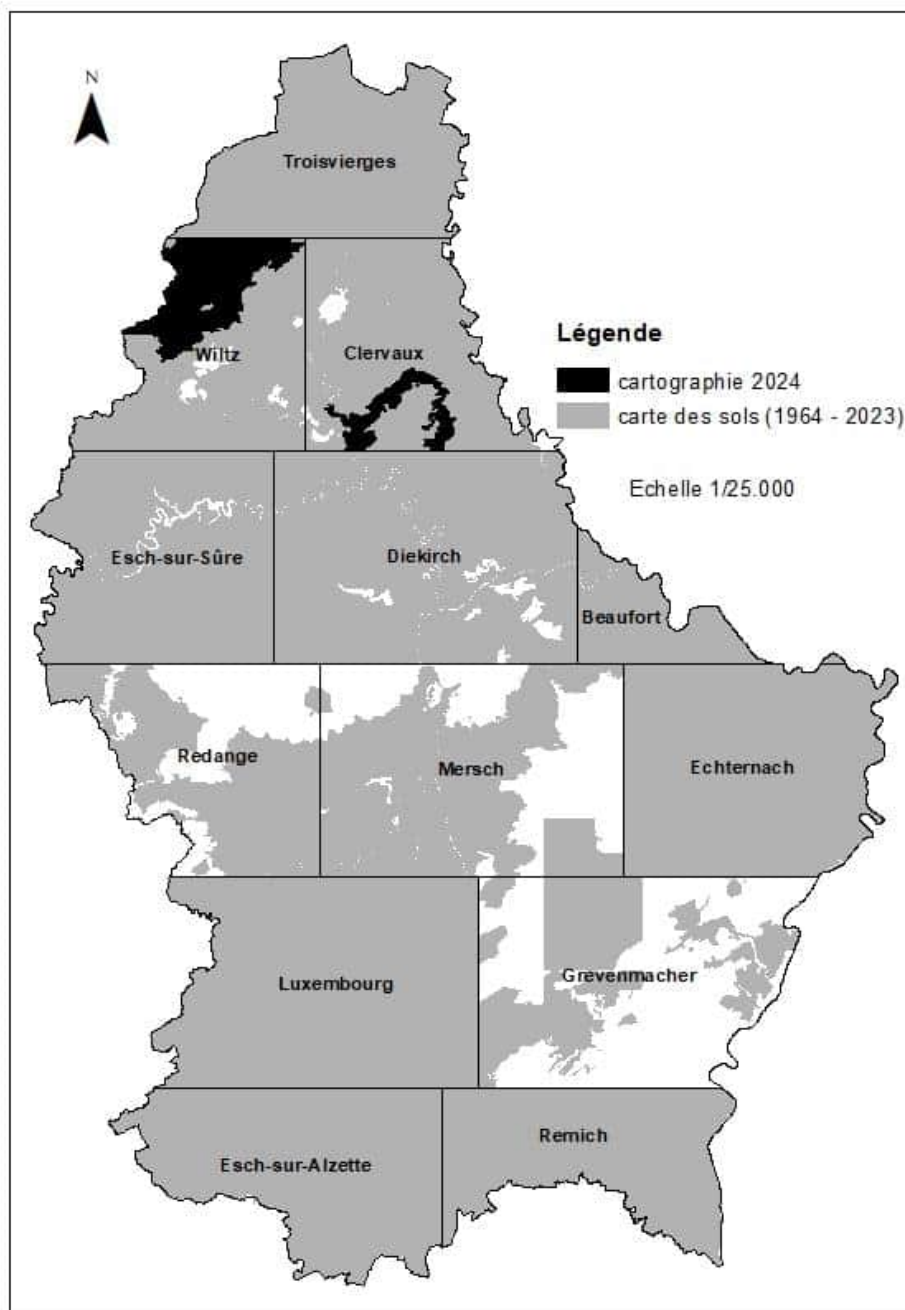
En ce qui concerne les sondages historiques sur support papier datant du début de la cartographie des sols, l'archivage digital se concentre actuellement sur les planches de l'Oesling.

### Taxation des sols dans le remembrement Harlange

En 2022-2023, des travaux des taxations des sols se sont déroulés dans le périmètre de remembrement de Harlange (422 ha). Pour ce besoin, le service avait fait appel à la méthodologie allemande dite 'Deutsche Bodenschätzung' via le support d'un expert

venant du Saarland. Avec les concours de l'Office National du Remembrement, du bureau d'études associé et de la Commission locale, les travaux de vérification ont abouti en 2024 à l'établissement d'une cartographie de classification des sols qui fut soumise à l'approbation des propriétaires via enquête publique.

**Figure 4 : Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg (1964-2024)**



### *c. Recherche et développement*

#### Carte d'érosion

En vue de la mise en œuvre de la conditionnalité de la PAC sur le volet de l'érosion (BCAE 5 : Gestion du travail du sol, réduisant le risque de dégradation et d'érosion), une carte d'érosion avec 4 classes de risque a été réalisée et publiée sur le Géoportail en septembre 2022. Durant la saison 2022-2023 et 2023-2024, les agriculteurs

disposaient d'une possibilité de réclamation via l'adresse [pedologie@asta.etat.lu](mailto:pedologie@asta.etat.lu).  
111 dossiers ont été traités.

Parallèlement, un support cartographique et technique a été sollicité par plusieurs communes dans le cadre des mesures préventives contre les conséquences des crues subites au niveau des zones bâties.

#### *AHSL - Agricultural and horticultural suitability map (LISER)*

Le projet de recherche AHSL est une collaboration scientifique entre le ministère de l'Agriculture et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) en vue de l'établissement de cartes d'aptitude agricole pour les productions arables, horticoles et fruitières à l'échelle nationale. Ayant démarré en 2022, la finalisation de la cartographie est prévue pour 2025.

#### *Collaborations scientifiques*

La collaboration technique du service de pédologie fut sollicitée dans divers projets de recherche auprès du LIST (projets FNR MATRICES et EROSION), de l'Université de Ghent (MiCoS - microplastics) et de l'Université de Bonn (Gamma-Spectrométrie).

#### *d. Autres activités*

##### *Profil pédologique*

Dans une parcelle viticole située à Ahn, une fosse pédologique était ouverte et un profil laqué a été prélevée.

##### *Soil Monitoring Law*

Durant l'année 2024, les négociations se sont poursuivies à l'échelle européenne au sujet de la proposition de directive de la Commission européenne sur la protection des sols avec une sollicitation d'avis techniques provenant de la part l'Administration de l'Environnement.

##### *Besolan Webinar*

Ensemble avec les régions wallonne, flamande et bruxelloise, un webinar technique sur la détermination de l'argile fut organisé le 25 juin 2024 dans le cadre du réseau belgo-luxembourgeois BESOLAN.

##### *Journée thématique 'Gestion durable des sols au Luxembourg'*

A l'occasion de la journée internationale des sols, le LIST a organisé en partenariat avec l'ASTA et l'AEV, le 4 décembre 2024 une journée thématique intitulée 'La gestion durable des sols au Luxembourg' auquel le service de pédologie a contribué avec une présentation sur les caractéristiques clés de la qualité agronomique d'un sol.

##### *Transfert de connaissances et vulgarisation*

Formation continue auprès des agriculteurs (carte d'érosion, cycle de l'azote et impact sur la qualité des eaux, taxation des sols).



### Groupes de travail et représentations

Le service est représenté et participe à divers groupes de travail :

#### à l'échelle nationale :

- Groupe de travail interministériel – Einfach-Séier-Erneierbar (ME-MECB)
- Comité interministériel 'National Platform zur Reduktioon vun Katastrophenrisiken' (MI)
- Comité de gérance pour le suivi des mesures compensatoires (MEV)
- Comité de coordination de l'Infrastructure Luxbg. de Géodonnées CC-ILDG (ACT).

#### à l'échelle internationale :

- Requasud – Réseau de laboratoires wallons (BE)
- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium)
- Arbeitsgruppe Bodensystematik – Deutsche Bodenkundegesellschaft (DE)
- Comifer – Groupes de travail Statut acido-basique des sols, PK et NS (FR)
- Comifer – Groupe de travail Fertilité Organique et Biologique des Sols (FR)
- Comité technique et scientifique de la chaîne minérale-sols de Requasud (BE)
- Eionet Thematic Group Soil – EEA (Copenhague)
- EU Commission - Enlarged Soil Expert Group
- BESOLAN – Belgian Soil Laboratory Network (European Soil Partnership, FAO)

## **2. Le service d'analyse des fourrages**

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs, à la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux et à l'analyse des céréales panifiables et fourragères.

Durant l'année 2024, 8.400 échantillons de fourrages ont été analysés. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 47 % des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques ;
- 7 % des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques ;
- Les 46 % restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Le service a traité 3.845 échantillons privés en 2024, un chiffre proche de celui de l'année précédente.

Le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un réseau de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise en commun des spectres provenant de 10 laboratoires répartis sur l'ensemble de la Wallonie et Luxembourg, permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles. L'analyse standard d'un fourrage comprend 22 paramètres : la matière sèche, les

matières protéiques totales, les protéines brutes digestibles, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, les ADL (acid detergent lignin), les NDF (neutral detergent fiber), les ADF (acid detergent fiber), les cendres brutes totales, les sucres totaux (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH<sub>3</sub>/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Le tableau 3 ci-dessous montre les valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2024 par rapport à 2023 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Concernant les valeurs moyennes des ensilages d'herbes, la teneur en protéines brutes et la digestibilité ne diffèrent pas significativement de celles de l'année précédente. La matière sèche avec 38,6 % a diminué un peu par rapport à l'année 2023. A noter la teneur élevée en cendres brutes, qui est de 10,3 %.

Quant aux valeurs moyennes des ensilages de maïs, on note une augmentation de la teneur en amidon par rapport à 2023. Les valeurs énergétiques montrent une légère augmentation.

**Tableau 3 : Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2024 par rapport à 2023 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)**

	Ensilages d'herbes			Ensilages de maïs		
	Moyenne 2024	Moyenne 2023	Moyenne 2006-2024	Moyenne 2024	Moyenne 2023	Moyenne 2006-2024
% M.S	38.6	39.2	42.4	33.3	34.4	32,7
% M.P.T.	14.7	15.3	14.7	7.4	7.8	7.6
g/kg P.B.D.	94.3	98.5	98.3	32.7	37.1	35.5
% DVE	5.8	6.0	6.0	4.9	4.7	4.5
g/kg OEB	37.8	41.8	32.6	-33.3	-27.6	-27.3
% DIG.	74.3	74.8	73.3	71.8	70.4	72.1
% C.B.	27.9	27.6	27.7	18.9	20.1	20.4
% C.T.	10.3	9.8	9.8	3.3	3.6	3.8
% Amidon	-	-	-	34.4	30.5	29.3
% Sucres	8.3	8.3	6.9	-	-	-
pH	4.7	4.8	4.7	3.8	3.9	3.9
VEM/kg	826	842	839	975	955	946
VEVI/kg	832	850	847	1025	998	987
% NDF	50.9	50.5	51.0	38.7	41.3	41.2
% ADF	30.7	30.2	30.8	22.0	23.1	23.3
% ADL	2.9	2.9	3.2	2.2	2.4	2.4
g/kg P	3.4	3.3	3.3	2.0	2.1	2.1
g/kg K	27.8	27.2	25.5	9.7	10.6	10.5
g/kg Ca	6.2	6.2	6.4	1.8	2.0	2.2
g/kg Mg	2.3	2.4	2.4	1.3	1.4	1.5
g/kg Na	1.1	1.1	1.1	0.1	0.1	0.1

M.S. = matière sèche, M.P.T. = matières protéiques totales, P.B.D. = protéines brutes digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, DIG = digestibilité, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, NDF = neutral detergent fiber, ADF = acid detergent fiber, ADL = acid detergent lignin, VEM/VEVI = valeurs énergétiques, P = phosphore, K = potassium, Ca = calcium, Mg = magnésium, Na = sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au cours de l'année dernière, 529 échantillons d'aliments pour animaux ont été analysés. Des échantillons suivants :

- 18 % ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA ;
- 82 % ont été faits pour le compte de clients privés et de différents services de l'agriculture.

Le tableau 4 ci-dessous résume le nombre et les analyses des macroconstituants effectuées d'après le règlement (CE) 152/2009, ainsi que l'évolution des activités depuis

2017. En 2024, une baisse de 9 % du nombre d'échantillons analysés a été observée par rapport à l'année 2023.

Afin de satisfaire le volet de l'assurance qualité, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 64 essais interlaboratoires internationales (Bipea, IAG et Réquasud) au cours de l'année 2024 recouvrant les paramètres standards des matrices suivantes : aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales panifiables/fourragères.

Depuis 2016, le service a accrédité avec succès, selon la norme ISO 17025, la méthode de détermination des protéines brutes dans la matrice « aliments pour animaux ». En 2018, l'accréditation a été étendue à la méthode de détermination de la matière sèche et des cendres brutes, en 2019 à la détermination de la matière grasse, en 2021 à la détermination de la cellulose brute et en 2022 à la détermination de la teneur en amidon. Depuis 2024, le service dispose d'une accréditation réussie pour la détermination des sucres totaux.

En 2024, un total de 1.459 échantillons de céréales panifiables et fourragères a fait l'objet d'analyses. Le total des échantillons a enregistré une baisse de 39 % par rapport à 2023. Considérant les différentes sources, le pourcentage exact est mentionné ci-dessous :

- 86 % proviennent des champs d'essais du Lycée technique agricole afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles ;
- 11 % ont été planifiés par l'IBLA (Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur) afin d'élaborer la liste nationale des variétés des espèces de plantes adaptées pour l'agriculture biologique, ainsi que pour des projets de recherche ;
- 3 % résultent du commerce et des clients privés pour la détermination de la qualité boulangère.

En 2024, les variétés de colza ont pu être récoltées, avec un total de 136 échantillons provenant des champs d'essais de Bettendorf.

Le tableau 4 présente un résumé des analyses effectuées selon les normes ISO, ainsi que l'évolution des activités et le nombre de types d'analyses réalisés.

**Tableau 4 : Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables/fourragères : 2017-2024**

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Céréales panifiables/ fourragères	Teneur en eau, protéines, poids spécifique, indice de Hagberg, indice de Zélény, poids en mille grains* (*depuis 2017)	1.063	1.011	1.364	1.304	1.940	1.839	2.373	1.459
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brute, cendres brutes, cendres insolubles dans HCL, matières grasses, sucres totaux, amidon	500	575	536	353	543	608	553	529

### 3. Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools

Les missions du service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools sont :

- l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle ;
- le contrôle des engrais CE mis sur le marché luxembourgeois ;
- l'analyse des éléments nutritifs dans les amendements organiques ;
- l'analyse des digestats des stations de biométhanisation ;
- l'analyse de boissons alcoolisées et de spiritueux pour les distillateurs et l'UNDAL ;
- l'analyse d'alcools pour l'Administration des douanes et accises.

#### Analyses des aliments pour animaux

Le service se base surtout sur des techniques chromatographiques (UHPLC-MS/MS, UHPLC-DAD/FLD) et sur l'ICP-OES pour détecter et quantifier les macroconstituants, les oligoéléments et les vitamines ainsi que les substances indésirables comme les contaminants naturels (mycotoxines) et les métaux lourds. De plus, le laboratoire a implémenté en 2024 une méthode de détection et de quantification de résidus d'antibiotiques dans les aliments pour animaux, conformément au règlement 2019/4/UE.

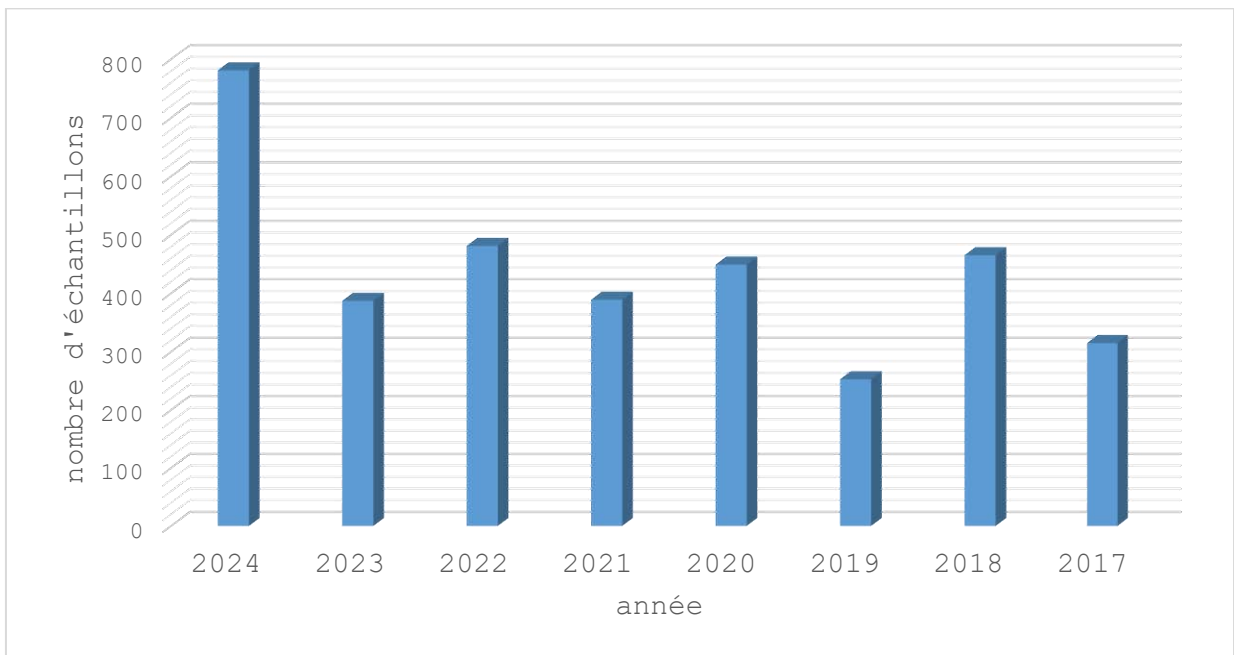
Également, le laboratoire a implémenté, sur demande des acteurs du secteur agricole, une nouvelle méthode pour la détermination des quatre acides de fermentations principaux (acides acétique, lactique, propionique et butyrique), dans les fourrages et ensilages. Ces analyses sont réalisées en collaboration avec le service d'analyse des fourrages de l'ASTA. La teneur en ces acides donne une indication assez précise de la qualité de l'ensilage et a un impact direct sur le bien-être des animaux. 76 échantillons ont été analysés dans une phase de test pour évaluer la capacité du service à absorber

cette charge de travail supplémentaire sans renforcement en personnel. La phase test a bien fonctionné et les analyses seront continuées en 2025, bien qu'en se limitant à une quantité à définir avec les acteurs principaux vu que le personnel du service n'évoluera pas.

Ainsi, un total de 781 échantillons a été analysé sur 44.717 paramètres différents. La majorité de ces échantillons (90 %) ont été prélevés par le Service *Contrôle des Aliments pour Animaux* de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et *alimentaire* (ALVA), dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux. 10 % des échantillons proviennent de particuliers ou de conseillers agricoles.

**Tableau 1 : Nombre d'échantillons et paramètres analysés sur les aliments pour animaux en 2024**

Paramètres	Nombre d'échantillons							
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Aflatoxines : B1, B2, G1 et G2	28	51	37	20	46	32	71	38
Acides de fermentation	76	-	-	-	-	-	-	-
Résidus d'antibiotiques	70	-	-	-	-	-	-	-
Eléments majeurs :								
P	65	53	60	39	63	41	95	56
Ca	66	52	58	39	63	39	100	58
Mg	28	7	4	9	5	9	27	13
Na	29	6	5	10	3	10	13	17
Oligoéléments :								
Cu	43	24	25	16	15	17	28	36
Mn	56	28	44	27	32	32	61	53
Zn	61	31	44	27	29	31	68	48
Fe	32	4	23	21	22	21	43	34
Vitamines : A, E, D3	43	43	49	34	39	44	88	59
Métaux lourds :								
Cd, Pb, As	112	91	109	101	106	3	0	0
Hg	100	91	109	100	111	50	30	0



**Figure 1 : Evolution du nombre d'analyses d'aliments pour animaux en fonction des années**

Le service est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des aliments pour animaux et prémélanges sur les paramètres vitamines A et E, oligoéléments (Cu, Zn, Mn, Fe), éléments majeurs (P, Ca, Na, Mg) et aflatoxines (B1, B2, G1 et G2) ainsi que les métaux lourds Cd, Pb et As.

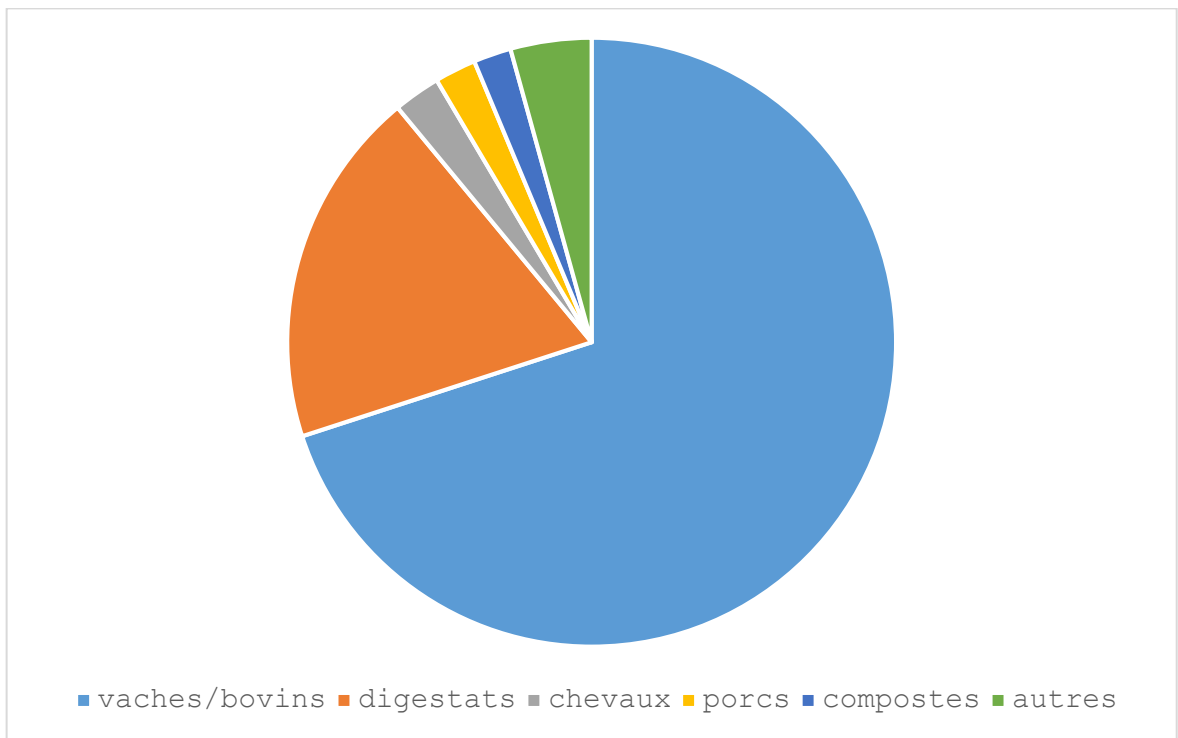
Le service a aussi réalisé de premiers essais pour implémenter une méthode de screening de résidus de PFAS dans les aliments pour animaux. Les premiers résultats sont très prometteurs et une implémentation définitive de la méthode est envisagée pour l'année 2025.

#### Analyses des engrais organiques et minéraux

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement prélevés et analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Non seulement les teneurs déclarées mais aussi l'étiquetage et les pièces accompagnantes des engrais CE sont contrôlés afin d'assurer la transparence nécessaire pour les clients. Ainsi, 32 échantillons d'engrais ont été analysés en 2024.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et stipulant que les fertilisants organiques de l'exploitation agricole doivent être analysés au moins tous les cinq ans quant à leur teneur en éléments nutritifs majeurs N, P, K et Mg. 449 échantillons de lisiers, fumiers et compostes ont été analysés en 2024, sur un total de 3.143 paramètres.

La majorité des fertilisants organiques reçus en 2024 provient de bovins et vaches laitières (70 %), suivi des digestats des stations de biométhanisation (19 %).



**Figure 2 : Origine des fertilisants organiques reçus en 2024**

La composition moyenne des principaux fertilisants est comme suit :

**Tableau 2 : Moyenne des concentrations mesurées sur les échantillons de bovins et de digestats reçus en 2024 (exprimés en kg par tonne de matière sèche)**

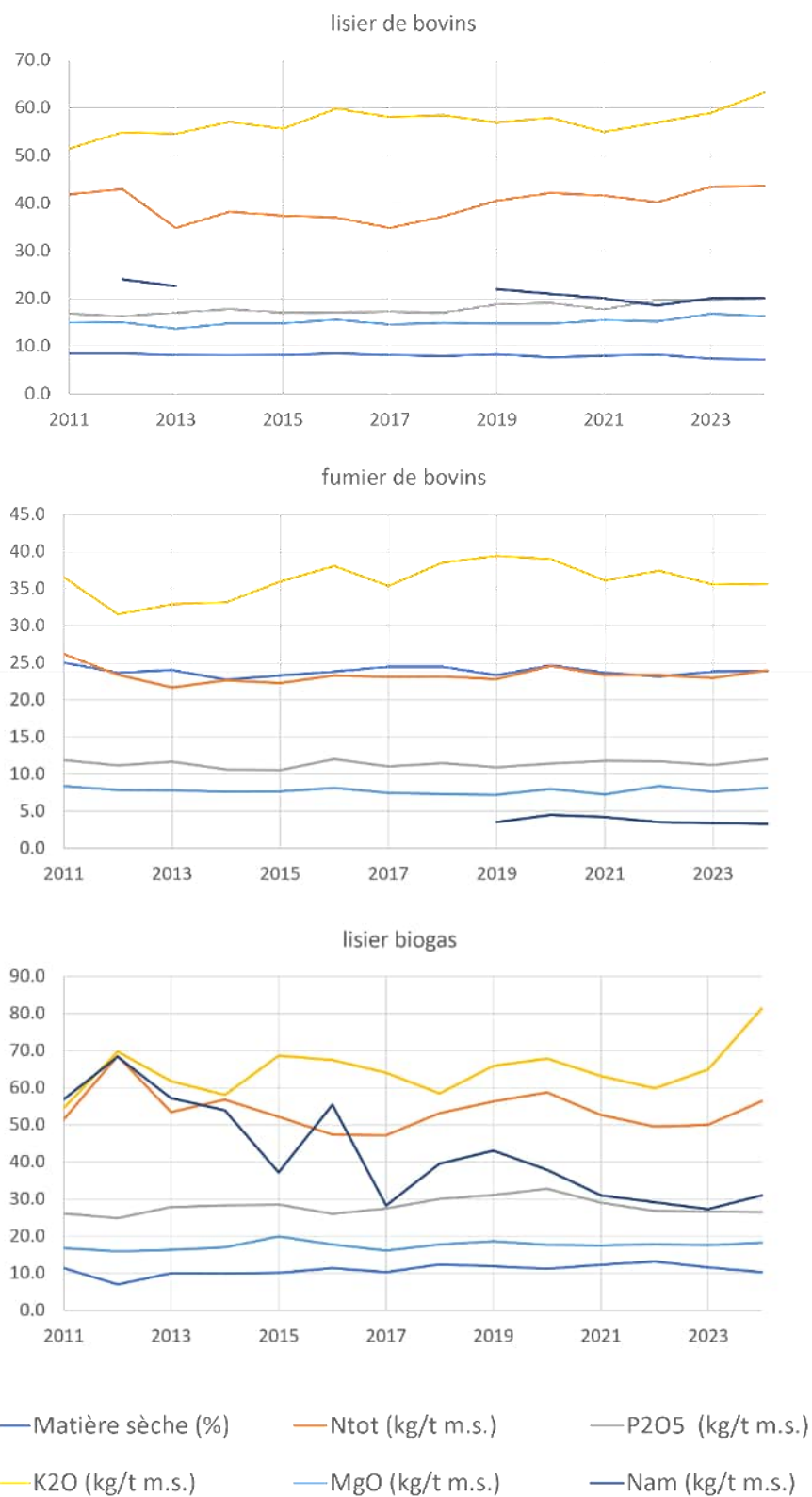
Nature de l'échantillon	Matière sèche (%)	N <sub>tot</sub> (kg/t)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg/t)	K <sub>2</sub> O (kg/t)	CaO (kg/t)	MgO (kg/t)	N <sub>am</sub> (kg/t)
Lisier bovin	7.3	43.7	20.1	63.2	33.8	16.3	20.1
Fumier bovin	23.9	23.9	12.0	35.6	17.5	8.1	3.3
Lisier biogaz	10.3	56.4	26.4	81.4	42.0	18.2	31.0

L'azote étant l'élément le plus important concernant le lessivage des nitrates, le service joint un tableau d'information au bulletin d'analyse. Cette note permet aux agriculteurs de voir directement combien de tonnes d'effluents peuvent être épandues au maximum pour atteindre un apport donné en azote et la quantité de nutriments majeurs y relatifs.

Le service a accrédité les paramètres azote et carbone totaux ainsi que la teneur en matière sèche en 2024. Ce passage sous l'accréditation ISO 17025 constitue le premier pas du service à offrir à ses clients un bulletin standard entièrement accrédité.



**Figure 3 : Evolution de la teneur en nutriments dans les fertilisants organiques depuis 2011**



Le service propose également l'analyse des acides gras volatils (AGV) sur les lisiers biogaz. L'analyse des AGV permet de vérifier la bonne capacité de digestion du milieu réactionnel et ce paramètre est ainsi un outil important pour l'exploitant dans le suivi de ses installations.

En 2024, 113 échantillons de lisier biogaz ont été analysés sur les AGV acide acétique, acide butyrique, acide caproïque, acide iso-butyrique, acide iso-valérique, acide propionique et acide valérique.

**Tableau 3 : Etendue des concentrations mesurées dans les lisiers biogaz en 2024**

Acide recherché	Concentrations mesurées min - max (mg/kg)
Acide acétique	6 - 1257
Acide butyrique	20 – 256
Acide caproïque	31 – 171
Acide iso-butyrique	33 - 183
Acide iso-valérique	22 - 176
Acide propionique	19 - 557
Acide valérique	49 – 233
Acides volatiles (Total)	6 - 2746

Dans le cadre de la « reconnaissance mutuelle des produits commercialisés » entre les Etats membres de l'UE définie par le règlement (CE) 764/2008, le service était confronté à une vingtaine de demandes de mise sur le marché d'engrais qui ne remplissaient pas les critères des engrais CE.

Ces demandes parviennent au service par l'intermédiaire du point de contact du ministère de l'Economie. Il est vérifié si les produits en question peuvent être commercialisés ou non sous la dénomination engrais au Grand-Duché et cet avis est retourné au point de contact qui en informe le producteur ou le revendeur étranger.

#### Analyse d'alcools

L'Administration des douanes et accises sollicite le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools pour un nombre considérable d'analyses d'alcools et de bières. A ces échantillons se rajoutent les analyses demandées par les distillateurs et liquoristes luxembourgeois pour faire vérifier leur produit avant la commercialisation, ou pour obtenir des labels de qualité de la part de l'UNDAL.

Le laboratoire analyse la teneur en alcool, la teneur en sucres (glucose, fructose, saccharose) les paramètres qualitatifs (acétate d'éthyle, acidité totale, acide acétique) et les alcools supérieurs (propanol, iso-butanol, n-butanol, alcool amylique). Sur les alcools dénaturés le laboratoire recherche les dénaturants MEK, bitrex et/ou isopropanol afin de vérifier la dénaturation correcte. Ainsi, en 2024, 128 échantillons d'alcools, d'eaux-de-vie et de liqueurs ont été analysés sur les paramètres énumérés ci-dessus.

### Essais interlaboratoires

Afin d'assurer la qualité de ses analyses et de remplir les exigences de la norme ISO 17025, les différents sous-services du service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools participent durant l'année à de nombreux essais inter laboratoires (EILs) des fournisseurs RequaSUD, Bipea, VDLUFA, EURL-MN, EURL-FA et IAG. Une centaine de paramètres ont ainsi été évalués au cours de l'année 2024 et ont confirmé la qualité des résultats produits par le service d'analyse des engrais, aliments pour animaux et alcools.

### Personnel du service

Aucun changement au niveau du personnel n'a été fait en 2024. Le maintien des compétences est assuré par des formations régulières et la participation aux circuits EIL du service.

Une étudiante a pu réaliser son travail de master (1<sup>ère</sup> année) dans le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools. Elle a aidé à développer la méthode d'analyse des acides de fermentation dans les fourrages et ensilages, ayant servi à réaliser les analyses précitées.

### Collaborations et activités internationales

Le service a participé à plusieurs réunions de travail à l'étranger dans les réseaux suivants :

- Réseau du laboratoire européen de référence pour les métaux et composés azotés (EURL-MN).
- Réseau du laboratoire européen de référence pour les additifs dans les aliments pour animaux (EURL-FA).
- Groupe d'experts de la Commission Européenne pour les engrais (DG GROW).
- Consortium Européen de l'industrie des engrais organiques (ECOFI).

## **4. Le service de contrôle et d'analyse des semences**

Les missions principales du service de contrôle et d'analyse des semences comprennent les volets échantillonnage et analyse de semences dans le cadre de la certification, du contrôle par sondage des semences commercialisées au Luxembourg et pour l'établissement de bulletins d'analyse internationaux de semences destinées à l'exportation.

### *a. Echantillonnage de semences*

Le service de contrôle et d'analyse des semences est accrédité par l'ISTA (*International seed testing association*) pour l'analyse et l'échantillonnage de semences, et de ce fait, détient la compétence dans ces domaines. Un échantillonnage officiel par les échantillonneurs du service est effectué dans deux cas de figure, pour la certification, avec ou sans établissement d'un bulletin international orange, et dans le cas de contrôles officiels. Les contrôles officiels incluent des sondages en vue d'évaluer la qualité des semences commercialisées au Grand-Duché et des sondages effectués dans le contexte du contrôle des échantillonneurs agréés. En 2024, le nombre d'échantillonnages réalisés par le service s'élève à 32. Deux tiers des échantillonnages ont été réalisés dans le contexte de la certification des semences, un autre tiers était en rapport avec des contrôles.

Une mission de plus en plus importante des échantillonneurs du service, est la formation du personnel des stations de semences à l'échantillonnage sous contrôle officiel, dans le but de les habiliter à prélever des échantillons représentatifs, c'est-à-dire des échantillons qui reflètent la composition d'un lot de semences de plusieurs tonnes. En 2024, un nouvel échantillonneur a pu être autorisé chez un producteur de semences. En plus, des formations continues ont eu lieu dans deux stations semencières pour les échantillonneurs déjà agréés. Les échantillonneurs du service sont également responsables de la formation des échantillonneurs officiels et des échantillonneurs ISTA de l'administration.

Le système d'échantillonnage sous contrôle officiel offre une certaine flexibilité et indépendance aux stations, mais la loi impose également une surveillance de ce système. Ainsi, les échantillonneurs du service de contrôle et d'analyse des semences prélèvent tous les ans un nombre d'échantillons de contrôle réparti aussi régulièrement que possible entre les différentes stations de production de semences, afin de contrôler la compatibilité entre les échantillons prélevés par le personnel des stations et ceux prélevés officiellement. A côté de ces contrôles physiques, un contrôle documentaire rigoureux est effectué. Ceci permet de détecter d'éventuelles erreurs au niveau de l'échantillonnage réalisé par les stations et d'agir rapidement sans devoir réaliser de contre-échantillonnages. Ces activités de formation, d'audit des échantillonneurs agréés et de contrôle de l'échantillonnage dans les stations, sont indispensables pour garantir la représentabilité des échantillons prélevés par les stations semencières.

A côté de la formation du personnel des stations, les échantillonneurs du service sont aussi impliqués dans la mise en place et l'adaptation des systèmes d'échantillonnage dans les stations. Ceci implique une collaboration étroite entre les responsables de l'échantillonnage de l'ASTA et les responsables des stations de semences, afin de mettre au point des procédures de travail conformes aux règles de l'ISTA et adaptées aux différentes conditions de travail rencontrées. Ainsi en 2024, nos agents ont réalisé des essais comparatifs afin de pouvoir autoriser un système d'échantillonnage automatique existant pour de nouvelles espèces triées dans cette station.

#### *b. Analyse de semences*

Les paramètres analysés pour la certification des semences sont la pureté technique, la détermination en nombre des autres semences, la détermination du nombre de sclérotés, la capacité germinative et la teneur en eau. Les échantillons d'avoine sont en plus analysés quant à la présence d'autres variétés par un test visuel sous rayons ultraviolets. Les résultats des analyses effectuées par le service de contrôle et d'analyse des semences sont nécessaires au contrôle des normes prévues par la législation sur la commercialisation des semences et la certification consécutive des lots de semences par le service de certification des semences et plants, sans laquelle les semences ne peuvent être mises sur le marché. Un autre paramètre déterminé sur les échantillons de céréales, est la masse de mille semences. Ce paramètre permet à l'agriculteur de déterminer la quantité de semences à l'hectare, mais n'a aucune influence sur l'attribution d'une certification aux lots.

La grande majorité des échantillons est analysée dans le cadre de la certification des semences. En 2024, un nombre total de 684 échantillons a été analysé ; ces échantillons sont répartis comme suit :

- 87 % des échantillons sont analysés dans le cadre de la certification, parmi lesquelles 76 % correspondent à des semences de céréales. Le pourcentage d'échantillons de semences de plantes fourragères s'élève à 22,3 % et celui des échantillons de semences de légumes à 1,7 % ;
- 7,1 % des échantillons analysés proviennent de personnes privées et de sociétés souhaitant avoir des renseignements sur la qualité de leurs semences ;
- 2,2 % des analyses portent sur des échantillons prélevés par le service pour des raisons de contrôle, soit sur des semences commercialisées dans le pays, soit pour le contrôle de l'échantillonnage sous contrôle officiel ;
- 3,7 % des échantillons sont analysés dans le contexte d'essais comparatifs.

Le tableau 1 ci-dessous résume le nombre et le type d'analyses effectuées, ainsi que l'évolution des activités depuis 2017. Le nombre global d'échantillons reçus en 2024 est stable par rapport à l'année précédente, mais a diminué de 17 % par rapport à 2022 et de 25 % par rapport aux années records 2018, 2019 et 2021. Une diminution de 21 % des échantillons de semences de céréales est observable par rapport à 2019. Le nombre d'échantillons de plantes fourragères, constitués essentiellement d'échantillons de ray-grass, a également chuté de 19 % par rapport au nombre d'échantillons des années 2019 et 2020. Cette réduction importante du nombre d'échantillons soumis au laboratoire est la conséquence indubitable d'une saison de récolte particulièrement difficile, marquée par des conditions météorologiques hors du commun, ayant une répercussion néfaste sur le rendement de la récolte. A noter aussi que le nombre d'échantillons en provenance de lots rapportés de saisons antérieures est extrêmement faible. Ce chiffre montre que les stocks des producteurs sont épuisés.

En 2024, 66 échantillons de céréales ont dû être remis en essai une deuxième fois, après application d'un traitement chimique, afin de réanalyser leurs capacités germinatives autrement trop basses pour remplir les normes législatives. Ceci équivaut à 15 % des échantillons de céréales analysés dans le cadre de la certification. Les échantillons de seigle et de triticale ont dû être traités d'office aux fongicides. Ce fait est sans doute une conséquence des averses abondantes au cours des mois de récolte, entraînant une importante contamination fongique des semences.

**Tableau 1 : Evolution de l'activité analytique du service de contrôle et d'analyse des semences : 2017-2024**

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Certification de semences de plantes fourragères (graminées)	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	73	128	142	141	120	128	109	115
Certification de semences de céréales et légumineuses à grosses graines	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine, teneur en eau, masse de mille semences	471	624	575	428	470	505	453	451
Certification de semences de légumes	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique	/	/	/	/	12	4	3	10
Semences de céréales et plantes fourragères : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	99	85	121	97	56	50	64	19
Autres analyses de semences (hors certification et contrôle)	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	45	40	48	84	198	127	54	74
Contrôle par sondage dans le commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	45	27	33	3	22	11	9	6
Contrôle des échantillonneurs agréés et de systèmes d'échantillonnage automatique	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	28	8	11	22	30	5	6	9
<b>Total</b>		<b>761</b>	<b>912</b>	<b>930</b>	<b>775</b>	<b>908</b>	<b>830</b>	<b>698</b>	<b>684</b>

### *c. Les autres activités du service*

#### Accréditation ISTA

Les activités d'échantillonnage et d'analyse de semences du service sont exercées sous accréditation ISTA (*International seed testing association*) depuis l'an 2000. Cette accréditation est la reconnaissance de la compétence technique et organisationnelle de notre service, qui est autorisée de ce fait à délivrer des bulletins internationaux oranges, notamment requis pour l'exportation de semences vers des pays tiers.

Le volet assurance qualité est une préoccupation majeure des laboratoires d'analyses. A côté des mises à jour régulières de son système qualité, permettant de l'adapter aux éventuels changements de méthodes imposés par l'ISTA, le service doit participer à des essais comparatifs pour maintenir son accréditation et montrer la compatibilité de ses résultats avec ceux d'autres laboratoires accrédités de par le monde. Dans ce contexte, le service de contrôle et d'analyse des semences a participé à cinq essais comparatifs organisés par l'ISTA en 2024, impliquant ainsi un réseau mondial de plus de 200 laboratoires-membres. Ces essais représentent approximativement 3,7 % des échantillons analysés par le service, et couvrent les paramètres suivants : détermination de la teneur en eau, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, analyse de la capacité germinative et détermination de la masse de mille semences. L'ISTA attribue une note aux laboratoires, basée sur l'analyse statistique de la compatibilité des résultats du laboratoire avec la moyenne de tous les laboratoires participants. Notre laboratoire est noté « A », ce qui correspond à la note la plus élevée, au niveau des cinq paramètres évalués.

Le respect des exigences de la norme d'accréditation ISTA est contrôlé par des audits internes annuels, ainsi que par des audits de ré-accréditation trisannuels. Ainsi, suite à l'audit ISTA en octobre 2024, l'accréditation du laboratoire a été reconfirmée avec succès pour une nouvelle période de trois ans.

#### Analyses des aliments pour animaux

Parmi les échantillons analysés au service de contrôle et d'analyse des semences en 2024 figuraient quatre échantillons de mélange de graines fourrager. Ces échantillons ne rentrent pas dans la catégorie classique d'échantillons normalement analysés au service. Or, la mise en évidence et l'identification d'impuretés botaniques nuisibles au sein de ces échantillons, relèvent de la compétence du service de contrôle et d'analyse des semences. Ces analyses permettent de détecter non seulement la présence fortuite de graines de plantes toxiques ou invasives tel que l'ambrosie, mais aussi des contaminations par l'ergot du seigle nuisible au bien-être des animaux.

#### Personnel du service

Deux membres du service ont eu la possibilité de participer à des workshops ISTA, portant sur l'analyse de la pureté technique et sur l'assurance qualité. Le responsable du service a en outre participé au congrès de l'ISTA à Cambridge, une occasion importante pour représenter le Luxembourg au sein de cette institution internationale et de participer activement à l'élaboration des règles ISTA.

Au cours de l'année 2024, un nouvel analyste a été formé au service suite à un départ en retraite. Le départ d'un analyste autonome et expérimenté et l'arrivée d'un nouveau

collègue à former constitue toujours un grand défi pour l'équipe, qui doit alors réaliser l'encadrement du nouveau membre, parallèlement au travail saisonnier.

Il reste à noter que pendant l'été 2024, quatre étudiants ont eu l'occasion de réaliser un travail de vacances au service de contrôle et d'analyse des semences.

## 5. Le service d'analyse du lait

### a. Le contrôle officiel du lait cru

L'objectif principal du service d'analyse du lait est l'examen du lait cru livré par les producteurs de lait luxembourgeois. Chaque fois que le lait est collecté dans les fermes, un échantillon est automatiquement prélevé sur le camion-citerne de collecte et examiné au laboratoire pour les ingrédients déterminant la valeur (matières grasses et protéines) et la qualité. Les critères de qualité comprennent la teneur en cellules somatiques comme indicateur de la santé du pis, le nombre total de germes comme indicateur d'hygiène pendant la traite et le stockage, l'absence de résidus d'antibiotiques et l'absence d'eau étrangère (point de congélation).

En plus des ingrédients déterminants de la valeur (matières grasses et protéines), d'autres paramètres sont systématiquement déterminés dans le lait cru : lactose, matière sèche non grasse, urée, pH et acides gras libres. Le laboratoire d'analyse du lait cru propose également des analyses de tous ces paramètres sur des échantillons privés (échantillons tank et échantillons individuels d'animaux).

Le nombre total des échantillons de lait cru analysés en 2024 s'élève à 105.695. Ce nombre est composé de :

- 49.798 échantillons de la laiterie Luxlait
- 10.866 échantillons de la laiterie Ekabe (Lactalis)
- 43.804 échantillons de la laiterie Arla Foods
- 721 échantillons de la laiterie BioG
- 506 échantillons des fromageries (Fromagerie de Luxembourg, Fromagerie Schmalen-Brouwer, Fromagerie Baltes et Fromagerie BioG).

Le nombre d'échantillons est constant par rapport à 2023 (105.657 échantillons). En plus des analyses officielles, le laboratoire a traité 1.031 échantillons privés en 2024.

### Détermination de la composition du lait cru

Les moyennes des paramètres de la composition ainsi que les valeurs minimales et maximales de l'année 2024 sont résumées dans le tableau suivant :

	Moyenne des échantillons	Moyenne pondérée par volume*	Valeur minimale	Valeur maximale
<b>Matière grasse (%)</b>	4,25	4,29	2,49	6,71
<b>Protéines brutes (%)</b>	3,44	3,51	2,83	4,56
<b>Lactose (%)</b>	4,79	4,81	3,71	5,06
<b>Matière sèche non grasse (%)</b>	8,93	9,03	7,80	9,96
<b>Urée (mg/l)</b>	207	209	41	582

\* La moyenne pondérée par volume de lait est calculée sur 90 % des échantillons analysés



### Détermination de la teneur en cellules somatiques

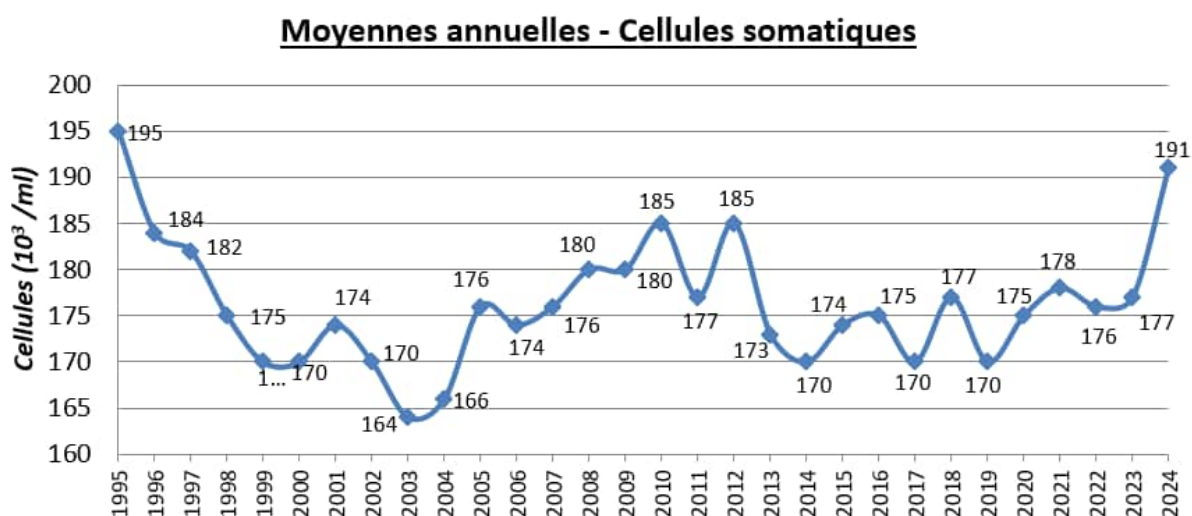
La principale raison d'une teneur en cellules somatiques élevée est la mastite, causée par l'infestation du tissu glandulaire par des agents pathogènes. Par conséquent, la teneur en cellules somatiques est un bon indice pour la santé du pis du troupeau. La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

La moyenne de tous les résultats officiels de l'année 2024 s'élève à 191.000 cellules/ml.

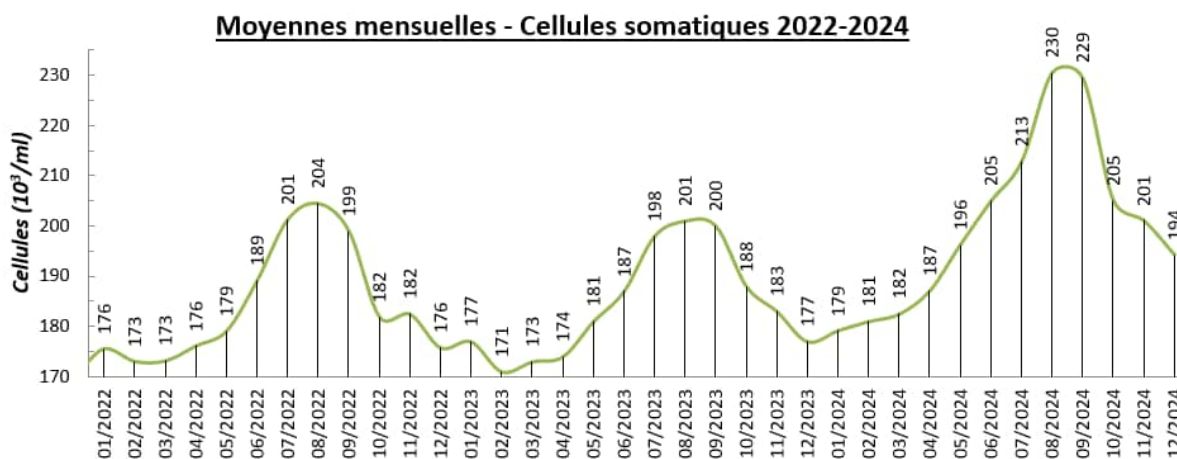
Année	Cellules somatiques par ml de lait cru Moyenne des résultats officiels mensuel
2024	191.000
2023	177.000
2022	176.000
2021	178.000
2020	176.000
2019	170.000

En 2024, un nombre exemplaire de 98,5 % des producteurs a respecté cette norme ( $\leq 400.000$  cellules/ml en moyenne géométrique sur une période de 3 mois). L'augmentation de la teneur en cellules somatiques moyenne en 2024 est due à la propagation de la maladie de la langue bleue du sérotype BTV-3 à travers le pays. A cause de ce virus, le nombre d'exploitations dans la première classe de qualité avec une moyenne géométrique ne dépassant pas 250.000 cellules/ml a diminué de 5,1 % à 84,2 % par rapport à 89,3 % en 2023.

Le graphique suivant indique l'évolution de la moyenne géométrique annuelle des résultats officiels de la teneur en cellules somatiques du lait cru luxembourgeois :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution des moyennes mensuelles arithmétiques des cellules somatiques pour les années 2022 à 2024. En calculant la moyenne arithmétique, l'influence de la maladie de la langue bleue sur la santé des troupeaux luxembourgeois est particulièrement mise en évidence.



#### Détermination de la teneur en germes totaux

En principe, le lait sortant du pis est considéré comme stérile. Les microorganismes n'entrent en contact avec le lait cru qu'au moment de la traite. Par conséquent, la teneur en germes totaux est un bon indice pour l'hygiène pendant la traite, ainsi que les conditions sanitaires de la ferme. La moyenne géométrique des résultats de deux mois consécutifs ne doit pas dépasser 100.000 UFC/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

La moyenne de tous les résultats officiels de l'année 2024 s'élève à 14.000 UFC/ml (UFC = unité formant colonie).

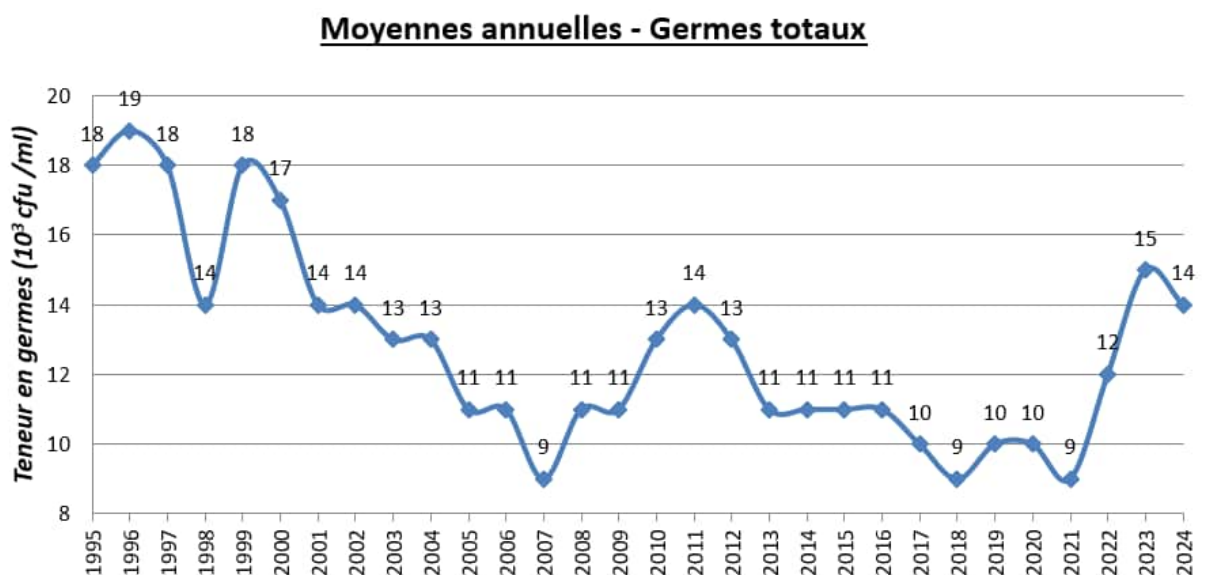
Année	Germes totaux (UFC/ml) Moyenne des résultats officiels mensuel
2024	14.000*
2023	15.000*
2022	12.000*
2021	9.000
2020	10.000
2019	10.000

\* Au cours de l'année 2022, l'équation de conversion des valeurs de la méthode de routine en unité de la méthode de référence a été adaptée. A cause de cette adaptation, la moyenne annuelle n'est plus directement comparable aux moyennes des années précédentes. Le nombre de germes est déterminé par cytométrie en flux dans la routine quotidienne. Pour chaque germe présent dans le lait, l'appareil enregistre un comptage, dit « Individual Bacterial Count » (IBC). Afin de pouvoir relier ces comptages à la méthode de référence prescrite, le nombre de comptages de l'appareil (IBC) doit être converti en nombre de germes selon la méthode de référence, dans laquelle les unités formant colonies (UFC) ou en anglais "colonyforming units" (CFU), sont enregistrées. Comme une seule colonie visible se développe dans la méthode de référence à partir de chaque germe individuel viable, mais aussi à partir d'un petit groupe de germes, une formule de conversion doit être utilisée. Celle-ci convertit les valeurs IBC mesurées en laboratoire en valeurs UFC de la méthode de référence, c'est-à-dire en nombre de germes. La conversion s'effectue à l'aide de la nouvelle équation introduite depuis juin 2022 :

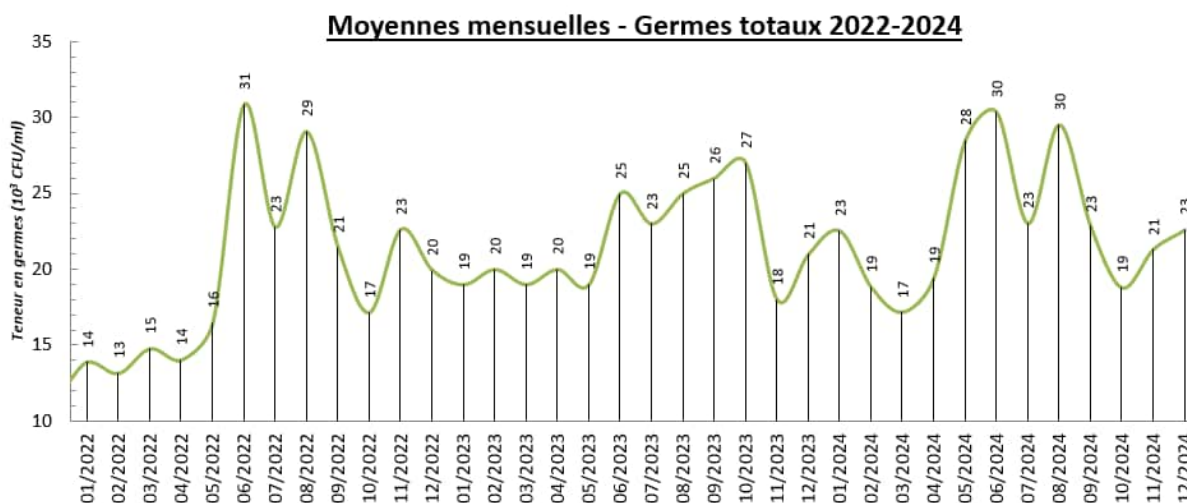
$$\log_{10}(CFU/ml) = 1,038 \cdot \log_{10}(IBC/ml) - 0,722$$

En 2024, 99,96 % des producteurs n'ont pas dépassé cette norme ( $\leq 100.000$  UFC/ml en moyenne géométrique sur une période de 2 mois). 98,91 % des producteurs se retrouvaient en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

Le graphique suivant indique l'évolution de la moyenne géométrique annuelle des résultats officiels de la teneur en germes totaux du lait cru luxembourgeois :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution des moyennes mensuelles arithmétiques des germes totaux pour les années 2022 à 2024 :



### Recherche de résidus d'antibiotiques

La recherche des résidus d'antibiotiques dans le lait cru est composée d'un test de « screening » avec le Delvotest T et d'une confirmation avec des tests rapides pour identifier le groupe des antibiotiques ( $\beta$ -lactames, sulfamides, tétracyclines, aminoglycosides et macrolides).

Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, le screening des antibiotiques est effectué sur les échantillons officiels de lait cru, ce qui a donné lieu à 22.962 analyses. Sur ces analyses, 37 échantillons (32 collectes) étaient positifs lors du screening au Delvotest T (0,16 %). Après confirmation avec les tests rapides, 20 résultats (0,09 %) se sont révélés défavorable (résultat « p »). De ces 20 échantillons, 19 contenaient des  $\beta$ -lactames et 1 contenait une combinaison  $\beta$ -lactame et de tétracycline.

10 échantillons contenaient un antibiotique du groupe des  $\beta$ -lactames en-dessous du niveau de discrimination pour 3 et 4ppb de benzylpénicilline (résultat « b »).

7 échantillons positifs au Delvotest T n'ont pas été identifiables à l'aide des tests rapides utilisés (résultats « l »). Dans la plupart de ces cas, il s'agit de traces de  $\beta$ -lactames, comme le Delvotest T est très sensible pour ce groupe d'antibiotique.

Remarque : les limites de pénalisation peuvent différer selon les conventions entre les laiteries et leurs producteurs.

### *d. Analyse physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers*

A des fins de contrôle qualité, le laboratoire fait les analyses de référence pour vérifier les analyseurs de routine du contrôle officiel du lait cru, notamment la détermination de la teneur en matière grasse par la méthode Röse-Gottlieb, la détermination de la teneur en protéines brutes par la méthode Kjeldahl et la détermination de la flore mésophile aérobie totale (flore totale) par comptage des colonies à 30°C. Toutes ces méthodes sont accréditées ISO 17025 depuis 2022.

Parallèlement, il participe toutes les semaines à l'analyse circulaire du Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL) pour les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et plusieurs fois par an à des analyses circulaires de QSE, Cecalait et MUVA sur les paramètres matière grasse et protéines du lait et flore total à 30°C. Tous les résultats des essais interlaboratoires de l'année 2024 étaient satisfaisants.

## 6. Le service de phytopathologie

Le service de phytopathologie de l'ASTA est situé à Strassen et s'occupe principalement des analyses pour la détection et la détermination des agents phytopathogènes, surtout pour des plantes cultivées. Il effectue les analyses pour les secteurs agricole, sylvicole, horticole, viticole et l'environnement.

La plupart des analyses effectuées visent la détection des maladies ou d'organismes de quarantaine. Elles sont réalisées dans le cadre de la surveillance contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux au Grand-Duché. Par ailleurs, le service analyse les organismes règlementés non de quarantaine de l'Union et d'autres phytopathogènes.

Depuis 2019, le service de phytopathologie a été érigé en laboratoire national de référence (LNR) luxembourgeois d'après le règlement 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil. Le laboratoire exerce des missions de LNR dans le domaine de la santé des végétaux, sur les organismes phytopathogènes, tels les bactéries, virus, nématodes, insectes, ainsi que les champignons.

Avec le changement climatique et l'augmentation de la circulation des marchandises et des personnes, le risque d'une invasion des maladies de quarantaine est accru. Pour protéger les végétaux contre cette menace, il est exigé de mettre en place des mesures préventives, d'agir rapidement et de trouver des solutions à long terme. Tout au début de ce processus se trouve le phytodiagnostic effectué par le service de phytopathologie.

Les mesures officielles visant à prévenir la présence des organismes de quarantaine et en particulier la contrôle des « organismes règlementés non de quarantaine de l'Union » (ORNQs) sur des végétaux spécifiques destinés à la plantation.

Par ailleurs, le service assure l'assistance scientifique et analytique portant sur la phytopathologie et assure le lien entre les missions de recherche et de collaboration nationale et internationale dans ce domaine. Il agit comme acteur de la formation continue et de la sensibilisation sur les risques phytopathologiques. En résumé, le service relie diagnostic, conseil, formation et recherche pour lutter contre les phytopathogènes et réduire leur impact sur l'agriculture et l'environnement.

### *a. Le contrôle des maladies de quarantaine*

Une des principales activités du laboratoire consiste à détecter des organismes de quarantaine aux végétaux et produits végétaux dans le cadre des mesures de protection visant à les prévenir. La base légale pour ces activités fait référence au niveau international au règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil. Dans son annexe II se trouvent les listes d'organismes de quarantaine de l'Union européenne. Ces listes comprennent différentes parties, dont la partie A et partie B. La partie A énumère les organismes nuisibles dont la présence n'est pas connue sur le territoire de

l'Union. La partie B liste les organismes nuisibles dont la présence est connue sur le territoire de l'Union.

Le règlement 2019/2072 fournit la liste des organismes de quarantaine de l'Union et des organismes de quarantaine de zone protégée. Il donne ainsi les mesures relatives aux végétaux, produits végétaux et autres objets visant à ramener à un niveau acceptable les risques liés à ces organismes. Par ailleurs, le règlement délégué (UE) 2019/1702 complétant le règlement (UE) 2016/2031, établit la liste des organismes de quarantaine prioritaires de l'Union Européenne.

Plus singulièrement, les analyses sont effectuées pour détecter les organismes nuisibles suivants : les nématodes phytopathogènes comme les nématodes à kyste (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*) et autres phytonématodes ou la pourriture annulaire et le flétrissement bactérien (*Clavibacter sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum*); l'altise de la pomme de terre et la maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa*), ainsi que *Unaspis citri*, *Elsinoë fawcetti* et *Xanthomonas citri* pv. *citri*.

#### La pourriture annulaire et le flétrissement bactérien

Une partie des lots de pommes de terre fait également l'objet de tests pour détecter deux maladies bactériennes de quarantaine : le « flétrissement bactérien », provoqué par *Ralstonia solanacearum*, et la « pourriture annulaire » provoquée par *Clavibacter sepedonicus*. Ces deux types de bactéries sont également recherchés sur des lots de pommes de terre provenant d'import, afin de minimiser le risque d'importation de ces maladies de quarantaine. Ces deux maladies bactériennes font partie de la liste des organismes de quarantaine d'après le règlement européen (UE) 2016/2031 (annexe II, partie B).

**Tableau 1 : Nombres d'échantillons en vue du monitoring de *Clavibacter sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (origine luxembourgeoise)**

Espèce	Plants de pommes de terre	Pommes de terre de consommation	Total
<i>Clavibacter sepedonicus</i>	80	4	84
<i>Ralstonia solanacearum</i>	80	4	84

**Tableau 2 : Nombres d'échantillons testés en vue du monitoring de *Clavibacter sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (pommes de terre importés)**

Espèce	Plants de pommes de terre	Pommes de terre de consommation	Total
<i>Clavibacter sepedonicus</i>	31	1	32
<i>Ralstonia solanacearum</i>	31	1	32

Tous les lots ont été testés négatifs à *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepedonicus*. Le Luxembourg est un des derniers pays producteurs de pommes de terre où ces maladies n'ont pas encore été détectées.

### Les altises de la pomme de terre

L'altise de la pomme de terre sont des insectes ravageurs des plantes cultivées. Depuis 1987, certaines espèces sont inscrites sur la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO A1 liste). Depuis 2012, la Commission Européenne exige des mesures d'urgence pour prévenir l'introduction et la propagation dans l'Union des différents espèces d'Epitrix.

D'après la décision d'exécution de la commission 2012/270/UE, les végétaux sensibles et en particulier les pommes de terre doivent faire l'objet d'enquêtes portant sur la présence d'Epitrix cucumeris (Harris), d'Epitrix similaris (Gentner), d'Epitrix subcristata (Lec.) et d'Epitrix tuberis (Gentner) dans tous les États membres. Les résultats de ces enquêtes doivent être notifiés.

**Tableau 3 : Nombres des inspections des tubercules en vue du monitoring d'altise de la pomme de terre**

<i>Epitrix spp.</i>	Origine : Luxembourg		Origine : import		Total
	Plants de pdt	Pdt de consom.	Plants de pdt	Pdt de consom.	
<i>Inspections des tubercules (nombres d'échantillons)</i>	91	4	31	1	127

Tous les tubercules échantillonnés ont été trouvés négatifs aux altises de la pomme de terre.

### La bactérie *Xylella fastidiosa*

*Xylella fastidiosa*, une bactérie mortelle pour plus que 300 espèces végétales, a causé des dégâts immenses avec des conséquences économiques, sociales et environnementales considérables. Elle est classée comme organisme de quarantaine prioritaire dans le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016.

Pour la première fois identifiée en Europe en 2013, la bactérie *Xylella fastidiosa* reste une priorité phytosanitaire majeure et un sujet de préoccupation pour des nombreux pays. Cette bactérie s'attaque à de très nombreux végétaux et peut conduire à leur dépérissement, voire jusqu'à leur mort. L'impact de cette maladie varie selon divers paramètres (souche, support végétal, environnement, climat, etc.). La transmission est faite par des insectes vecteurs. Elle a été détectée dans plusieurs pays au niveau mondial, dont la France, l'Espagne, le Portugal ou encore l'Italie où elle provoque déjà des dégâts considérables.

Parmi des plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* se trouve *Vitis vinifera* subsp. *vinifera*, mieux connu comme vigne. *Vitis vinifera* subsp. *vinifera* couvre 1 % de la surface agricole au Luxembourg et est la seule espèce de *Vitis* présente au Luxembourg. La bactérie cause des répercussions néfastes dans la production des vignes aux États-Unis et l'Amérique tropicale. Dans des régions aux États-Unis, notamment les plaines côtières du golfe du Mexique des vignes (*Vitis vinifera* et *V. labrusca*) ne peuvent plus

être cultivés à cause de *Xylella fastidiosa*. Les vignes sont rapidement infectées en raison de la grande distribution de ce pathogène. Par conséquent, seulement une sélection de *V. rotundifolia* et des hybrides résistants peuvent être cultivés. La même situation se présente à travers l'Amérique tropicale<sup>1</sup>.

**Tableau 4 : Nombres d'échantillons testés sur le territoire national en vue du monitoring de *Xylella fastidiosa* <sup>2</sup>**

Espèce	Vigne	Autres	Total
<i>Xylella fastidiosa</i>	98	191	289

Désormais, les bactéries constituent une menace pour le vignoble luxembourgeois et d'autres plantes hôtes établies. Régulièrement depuis 2015, des échantillons ont été prélevés et analysés. A ce jour, le Grand-Duché n'a pas encore été touché par ce pathogène et tous les échantillons ont été testés négatifs sur *Xylella fastidiosa*.

#### Les nématodes à kyste

*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*, mieux connues comme nématode blanc et doré de la pomme de terre, sont des nématodes phytoparasites, qui se présentent sous forme de vers et de kystes. Ils vivent sur les racines de plantes principalement celles appartenant à la famille des Solanaceae, telles que la pomme de terre, l'aubergine et la tomate. Ces parasites sont reconnus comme organismes de quarantaine d'après le règlement européen (UE) 2016/2031 (annexe II, partie B). Le service de phytopathologie analyse des échantillons de sol afin d'identifier la présence des kystes.

En 2024, au total 1.236 échantillons de sol ont été analysés et aucune superficie infestée avec *Globodera pallida* ou *Globodera rostochiensis* n'a été détectée.

#### Autres nématodes

En 2024, plusieurs végétaux et produits des végétaux, ainsi que du sol ont été analysés sur des phytonématodes, réglementés comme organismes de quarantaine d'après le règlement européen (UE) 2016/2031. Toutes les analyses sur *Ditylenchus* sp., *Meloidogyne chitwoodi*, *Meloidogyne fallax* et *Meloidogyne enterolobii* ont donné des résultats négatifs.

#### *Unaspis citri*, *Elsinoë fawcetti* et *Xanthomonas citri* pv. *Citri*

Des contrôles à l'importation ont été effectués sur la base d'un soupçon de la présence des organismes de quarantaine sur des végétaux. Plusieurs analyses ont été effectuées sur *Unaspis citri*, *Elsinoë fawcetti* et *Xanthomonas citri* pv. *citri*. Dans ce contexte, trois espèces de *Diaspididae* autres d'*Unaspis citri* ont été isolées.

---

<sup>1</sup> Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP/EPPO), 2019. *PM 7/74 (4)* *Xylella fastidiosa* bulletin (2019) 49(2), 175-227



### Ilarvirus APLPV et Ilarvirus SNSV

Depuis 2019, les virus Ilarvirus APLPV et Ilarvirus SNSV, aussi connu comme American plum line pattern virus (APLPV) et Strawberry necrotic shock virus (SNSV) se trouvent sur la liste des organismes de quarantaine (annexe II A du (UE) 2019/2072) dont la présence n'est pas connue sur le territoire de l'Union. En 2024, le service de phytopathologie a participé au test interlaboratoire organisé par l'EURL insects and mites' avec six échantillons.

### *b. Les analyses phytopathologiques des organismes réglementés non de quarantaine et d'autres phytopathogènes*

Le contrôle des « organismes réglementés non de quarantaine de l'Union » (ORNQ) comprend entre autres la détermination de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre pour la certification officielle. En 2024, les virus PVY, PLRV, PVX, PVS et PVA ont été testés sur les plants de pommes de terre. De plus, des analyses ont été réalisées concernant la sharka (PPV), le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV), le feu bactérien (*Erwinia amylovora*), le stolbur (*Candidatus Phytoplasma solani*), les phytonématodes, ainsi que la cicadelle *Pentastiridius leporinus*.

### Le contrôle d'état sanitaire viral de plants de pommes de terre

Le service de phytopathologie est chargé des analyses du matériel de multiplication des végétaux dans le cadre de la certification de plants de pommes de terre.

La certification des pommes de terre a notamment pour but de garantir la qualité des plants, surtout en ce qui concerne l'infection par des virus. En effet, parmi ces pathogènes, certains sont transmis directement par les plants infectés aux tubercules nouvellement formés, entraînant la pourriture pendant le stockage ou la dégénérescence au champ l'année suivante.

La certification est basée sur des inspections visuelles des champs de multiplication pendant la période de végétation, effectuées par le service de contrôle des semences et plants. Elle inclut également des tests effectués sur les tubercules après la récolte, au sein du laboratoire du service de phytopathologie. Ces derniers permettent de détecter la présence éventuelle de certains types de virus. Le service de phytopathologie effectue les tests de virus et exécute également le contrôle de la qualité des tubercules.

Depuis 2015, le service de phytopathologie a mis au point et validé une nouvelle méthode de détection des virus par PCR (polymerase chain reaction) en temps réel, qui est depuis utilisée comme procédure standard.

Les tableaux suivants renseignent sur les nombres de lots et de tubercules testés en vue du contrôle d'état sanitaire viral des pommes de terre en 2024. Ils incluent également les analyses des différents lots testés pour les virus dans le cadre de l'inspection des champs.

**Tableau 5 : Nombres de tubercules/plantes testés par virus en 2024**

<i>Contrôle d'état sanitaire viral</i>	<b>PVY</b>	<b>PLRV</b>	<b>PVX</b>	<b>PVS</b>	<b>PVA</b>
<i>Tubercules/plantes testés</i>	31.200	31.200	7.080	7.080	7.080

Sur la base des résultats des tests de virus et de la qualité des tubercules, fournis par le service de phytopathologie, le service de contrôle des semences et plants fait le classement définitif des plants de pomme de terre par catégorie selon les normes existantes.

#### La sharka

Le virus de la sharka (PPV) infecte de nombreuses espèces du genre *Prunus*. Il est catégorisé comme organismes réglementés non de quarantaine (annexe IV). Le service de phytopathologie a la possibilité d'effectuer des tests rapides pour la détection de PPV sur des plantes symptomatiques. En 2024, au total 81 échantillons ont été prélevés sur des arbres fruitiers et analysés au laboratoire concernant les agents pathogènes PPV. Tous les échantillons ont été testés négatifs sur le virus de sharka.

#### Le viroïde de la maladie des tubercules en fuseau

Le viroïde PSTVd a été reconnu comme organisme de quarantaine d'après l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO A2 liste). Jusqu'en 2015 des mesures d'urgence ont dû être mises en place au sein de l'Union Européenne. Aujourd'hui, ce viroïde est considéré comme organismes réglementés non de quarantaine. Il est surveillé sur le matériel de reproduction végétal, subdivisé en catégories avec des seuils spécifiques.

En 2024, aucune demande n'a été faite pour les analyses au laboratoire concernant les agents pathogènes PSTVd.

#### Virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV)

Depuis 2024, le virus du fruit rugueux brun de la tomate est classé comme organisme réglementé de non de quarantaine. Parmi les plantes hôtes de ce virus se trouvent les tomates et les poivrons. Il se transmet par contact et se révèle être extrêmement virulent.

En 2024, au total 4 échantillons des semences de tomate ont été analysés et aucune infection avec ToBRFV n'a été détectée.

#### Le feu bactérien

*Erwinia amylovora* fait partie de la liste des maladies de quarantaine sur les listes des zones protégées d'après le règlement européen 2019/2072 (annexe III). De plus, il est considéré comme ORNQ.

Le service de phytopathologie est en mesure de réaliser des tests rapides pour la détection d'*Erwinia amylovora* sur des plantes symptomatiques. En 2024, sept analyses

concernant les agents pathogènes *Erwinia amylovora*. ont été effectuées au laboratoire et tous les échantillons se sont avérés négatifs.

#### *La gale poudreuse de la pomme de terre*

La gale poudreuse est causée par *Spongospora subterranea*. Auparavant, ce parasite a été classé parmi les champignons. Aujourd'hui, cet organisme est rattaché aux protozoaires. Parmi ces plantes hôtes se trouvent la pomme de terre, la tomate, le tabac et les mauvaises herbes des solanacées. Il est également le vecteur du virus du mop-top de la pomme de terre (Potato Mop-Top Virus ou PMTV), qui peut provoquer des nécroses internes et externes sur les tubercules de pomme de terre.

En 2024, aucune demande a été fait pour les analyses au laboratoire concernant ces agents pathogènes.

#### *Candidatus Phytoplasma solani*

*Candidatus Phytoplasma solani* est un microorganisme voisin des bactéries. Il est aussi connu comme stolbur. Les trois échantillons testés sur *Candidatus Phytoplasma solani* ont été négatifs.

#### *Nématodes phytophages libres*

En 2024, plusieurs végétaux et produits des végétaux, ainsi que du sol ont été analysés sur des nématodes phytophages libres. Entre autres, des analyses ont été fait sur *Helicotylenchus* sp., *Pratylenchus crenatus*, *Pratylenchus fallax*, *Pratylenchus neglectus*, *Pratylenchus penetrans* et *Heterodera* sp..

#### *Pentastiridius leporinus*

La cicadelle *Pentastiridius leporinus* est le vecteur de transmission du syndrome 'basses richesses', une maladie de la betterave sucrière et de stolbur, une maladie de pommes de terre. Au total, 160 pièges en 2024 ont été analysés en tant que monitoring pour ce vecteur.

### *c. Les autres activités du service*

#### *Laboratoire national de référence*

Depuis 2019, le service de phytopathologie a été nommé comme laboratoire national de référence (LNR) pour la santé végétale. Explicitement, le service agit comme LNR pour la bactériologie, la virologie, la nématologie et les insectes.

Dans ce contexte, le service a effectué différents essais interlaboratoires et les collaborateurs ont suivi des formations supplémentaires.

Présentation au cycle 'Changement climatique et impact sur les ressources naturelles au Luxembourg :

Le 18 juin le service de phytopathologie a présenté lors des conférences sur le thème « Changement climatique et impact sur les ressources naturelles au Luxembourg » l'impact du changement climatique à la santé des végétaux au Luxembourg.

La présentation portait sur le changement climatique qui modifie de nombreux facteurs environnementaux, qui affectent fortement la croissance des plantes ainsi que le rendement des cultures. En effet, de plus en plus, de 'nouveaux' organismes nuisibles apparaissent et se diffusent dans l'Union Européenne. L'ASTA est responsable de la mise en œuvre des programmes de surveillance afin de garantir le bon état sanitaire des sols, des végétaux et des produits végétaux. En 2019, le service de phytopathologie de l'ASTA a été officiellement désigné comme laboratoire national de référence luxembourgeois pour la santé végétale. Il s'engage activement à prévenir l'introduction d'agents pathogènes pour les végétaux, afin de protéger la santé des cultures et des écosystèmes luxembourgeois, tout en sécurisant la production alimentaire.



Plus que 50 personnes ont profité de l'occasion de découvrir le thème 'changement climatique et biodiversité.

### Le conseil

Sur demande, le service de phytopathologie prodigue des conseils aux professionnels et aux privés sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères et fait des visites sur les lieux, si nécessaire. Un échantillonnage sur place suivi d'une analyse au laboratoire est possible, par exemple pour le test sur virus, le contrôle sur nématodes de kyste ou d'autres organismes nuisibles, la culture fongique et le test cresson.

En 2024, le service a traité au total sept demandes émanant de professionnels et de particuliers qui ont conduit à des analyses en laboratoire. Pour donner suite aux résultats d'analyse, des conseils ont été fournis par téléphone ou courriers postaux

### L'accréditation du laboratoire

Le service de phytopathologie envisage une accréditation selon la norme ISO 17025 pour des différents tests. A cette fin, divers travaux préparatoires ont été réalisés en 2024, couvrant les exigences clés de la norme, tels que :

- la formation des différents collaborateurs
- l'amélioration du contrôle de processus

- la validation du procès (étapes pré-analytique, analytique et post-analytique)
- la préparation des procédures techniques
- la calibration de tous les appareils essentiels pour le propre fonctionnement des analyses.

### Les formations

En 2024, le service de phytopathologie a donné et effectué des formations diverses. La plupart des formations ont été effectuées dans le cadre des travaux comme laboratoire national de référence en collaboration avec les différents laboratoires de référence européens (EURLs).

Dans le cadre d'une formation spéciale, le service de phytopathologie a présenté ses activités aux collaborateurs de l'ASTA et d'autres administrations du MAAV.

En outre, les collaborateurs du service de phytopathologie ont suivi des formations sur les thèmes de la sécurité au travail, la formation technique et le développement des compétences du personnel.

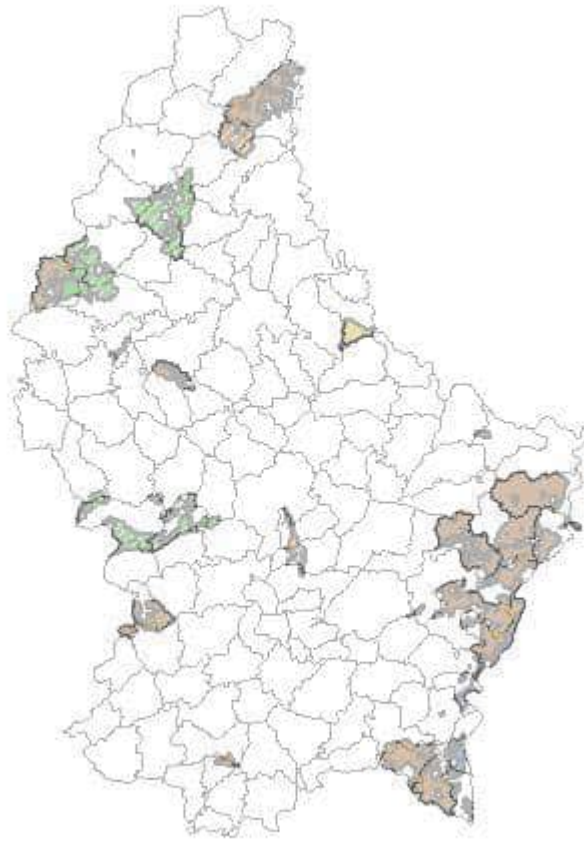
## **X. OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT (ONR)**

### **A. Les activités générales de l'Office national du remembrement**

Au cours des 60 années de son existence, l'ONR a été constamment confronté à de nouveaux défis qui ont imposé des adaptations de la législation concernant le remembrement des biens ruraux.

Le projet de loi 7370 ayant comme objet une refonte complète de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, est toujours en instance de développement. Il s'agit d'ajuster la teneur de la loi en respectant les remarques et oppositions formelles du Conseil d'Etat ainsi que le projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avec les projets de règlements y afférents. De plus, les auteurs profitent des expériences récentes faites dans les remembrements forestiers en cours et cherchent à intégrer dans la nouvelle législation les compétences que le Gouvernement a confié à l'ONR en vue de la création d'une réserve foncière destinée à la réalisation des mesures compensatoires. Après les avis de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et de la Chambre d'agriculture celui du Conseil d'Etat fut publié le 1<sup>er</sup> juin 2021. En 2024 le projet de loi 7370 a été en suspens, la nouvelle loi agraire ayant nécessité une concentration prioritaire du service juridique.

L'ONR a continué en 2024 à développer ses différents projets de remembrement. L'ONR se tient également prêt à contribuer au pool des terrains de l'Etat en acquérant des terrains destinés aux différentes affectations.



*Figure 1 : Couche thématique "Périmètres de Remembrement" du Geoportail*

## **B. Les opérations préparatoires au remembrement**

Ces opérations comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement. Il existe cependant aussi des projets décidés par notre ministre suivant l'article 19bis pour cause d'intérêt général.

Des réunions ont eu lieu avec diverses communes et administrations de l'Etat pour la planification des travaux de remembrement et des travaux connexes. Il existe un avant-projet d'un remembrement agricole Antoniushaff destiné à créer une réserve d'éco-points et donc à contribuer au pool de compensation de l'Etat avec une superficie provisoire de  $\pm 1.030$  ha.

En 2024 la Commune de Rédange-Attert a communiqué son intérêt à un remembrement forestier.

Toutefois l'ONR ne prévoit pas d'entamer un nouveau projet forestier avant la refonte de la loi-cadre.

## C. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

### 1. L'ouverture des opérations

Aucune nouvelle enquête sur l'utilité d'un remembrement n'a été entamée ni clôturée par une assemblée générale en 2024.

### 2. La classification des terres

Dans les remembrements de "Harlange2" et de la "Vallée de l'Alzette", les sorties sur le terrain pour la classification des terres ont été effectuées en 2023. Le lever pour le projet de "Harlange2" a été organisé en étroite collaboration avec le service de pédologie de l'ASTA, celui pour la "Vallée de l'Alzette" a été secondé par un bureau d'études. Les doubles enquêtes y afférentes ont été organisées et clôturées en 2024.

Pour le projet de Eschweiler, une double enquête sur les résultats de l'estimation des terres est organisée en huit secteurs simultanément à l'enquête sur le relotissement des nouvelles parcelles. Les doubles enquêtes de la nouvelle attribution pour les secteurs 2/8 et 3/8 ont été organisées en 2024.

### 3. L'évaluation des incidences sur l'environnement

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, pour les remembrements soumis à évaluation au titre de la [loi du 15 mai 2018](#) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement doit être soumis pour avis aux autorités visées à l'article 7 de la même loi.

Lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement est requise, le maître d'ouvrage prépare et présente un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations à fournir par le maître d'ouvrage comportent au minimum :

1. Une description du projet comportant des informations relatives au site, à la conception, aux dimensions et aux autres caractéristiques pertinentes du projet ;
2. une description des incidences notables probables du projet sur l'environnement ;
3. une description des caractéristiques du projet et/ou des mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire et, si possible, compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement ;
4. une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ;
5. un résumé non technique des informations visées aux points 1 à 4 ; et

toute information supplémentaire précisée à l'annexe III de la loi du 15 mai 2018, en fonction des caractéristiques spécifiques d'un projet ou d'un type de projets



particulier et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire.

L'ONR n'a pas introduit de demande EIE auprès des autorités de l'environnement en 2024. Il résultait des vérifications préliminaires pour la phase Ouest d'Eschweiler et un chantier supplémentaire à Beckerich qu'une EIE ne soit pas exigée pour ces 2 projets.

#### 4. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale :

- le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables
- le levé du nouveau parcellaire après le bornage des parcelles, et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Le service **Remembrement et Limites d'Etat** de l'Administration du Cadastre et de la Topographie a poursuivi les travaux d'abornement du périmètre dans les remembrements de Harlange 2, Saeul, Eschweiler et Vallée de l'Alzette. Le périmètre de la Vallée de l'Alzette a été finalisé. Deux bureaux d'études sont mandatés en 2024 du lever des données dans les projets d'Eschweiler et Beckerich.

Les projets viticoles Stadtbredimus 2 et Wintrange 2, de même que le projet agricole de Clervaux sont confiés à un bureau d'études spécialisé en aménagement rural.

L'ONR assure avec son propre effectif les opérations de mesurage dans les projets forestiers Saeul et Winseler, ainsi que le remembrement conventionnel de Ningsen.

#### 5. L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour enquêter sur leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

L'ONR a préparé le plan de mesurage du projet de Ningsen en 2024, tandis que le plan de Stadtbredimus est également actualisé. Pour le projet de Eschweiler, une double enquête sur les résultats de l'estimation des terres est organisée en huit secteurs simultanément à l'enquête sur le relotissement des nouvelles parcelles. Les doubles enquêtes de la nouvelle attribution pour les secteurs 2/8 et 3/8 ont été organisées en 2024.

D'une manière générale nos gestionnaires poursuivent en 2024 le relotissement parcellaire des projets forestiers d'Eschweiler, Saeul, Beckerich et Winseler. De même le secteur forestier du projet agricole de Clervaux est traité par nos soins en collaboration avec un bureau d'études.

## 6. La rédaction de l'acte de remembrement

L'ONR a poursuivi les travaux de préparation des actes de remembrements de Clervaux, Winseler, Eschweiler, Beckerich, Ningsen, Stadtbredimus 2 et Saeul.

En 2024, aucun remembrement n'a été finalisé par la réception de l'acte notarié. Par contre un acte rectificatif pour le projet du Lac de la Haute-Sûre est sorti à la fin de 2024.

## D. Les travaux connexes

Dans les remembrements forestiers, l'ONR a stabilisé et refait des nouveaux chemins forestiers :

- Remembrement d'Eschweiler : Pas de chantier en 2024. La demande de l'autorisation de construire pour le secteur Ouest a été introduite en début 2021 et l'ONR est toujours en attente.
- Remembrement de Beckerich : La réfection générale du réseau (phase 7) a été entamée. Il s'agit de contrôler et réviser les nouveaux chemins sur une longueur totale de 40 km. La Vérification préliminaire (Screening) de l'EIE et le bilan écologique pour un chemin forestier supplémentaire ont été introduits.
- Remembrement de Clervaux : La dernière phase 3 des chemins forestiers a été finalisée en 2024. Les travaux de réfection de la voirie agricole ont été préparés.



**Figure 2 :** Aménagement d'une rangée de vigne en terrasse dans le cadre du remembrement de Stadtbredimus 2

- Le glissement sous observation au lieu-dit « Kräizbiert » dans le remembrement viticole clôturé de Remerschen II s'était complètement déclenché le weekend du 10 juillet 2021 et ±80 ares de vignoble en ont été impactés. Les travaux de réfection ont été finalisés en mai 2024.

- A Winseler la construction des chemins forestiers de la phase 8 et la réfection pour tout le projet ont été entamées en 2024.
- A Saeul les travaux de réfection de la voirie forestière pour le projet entier ont été finalisés.
- En ce qui concerne le remembrement viticole de Stadtbredimus II, les travaux connexes et des mineures adaptations sont terminées.

### **E. La participation des propriétaires aux travaux connexes**

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et de règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes aux remembrements, les propriétaires-membres des associations syndicales sont tenus de rembourser à l'ONR au minimum 10 % du coût total des travaux connexes.

Aucun décompte de projet n'a été validé en 2024.

### **F. Le service de l'informatique de l'ONR**

Suite à la pandémie COVID l'office a échangé depuis 2023 les ordinateurs vétustes par une 1<sup>ère</sup> génération de portables. Ce matériel offre plus de flexibilité, notamment en cas de crise. Le surplus en coût est négligeable. Le home-office d'une journée par semaine a été introduit en 2023 et un tiers de l'effectif en profite également en 2024.

## **XI. Les activités générales de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)**

### **A. Missions et bases légales**

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) définit son organigramme sur base des missions qui lui sont confiées par sa loi organique : Loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire. Ces missions sont précisées à l'article 2 de la loi et comprennent des activités de contrôle officiel et d'autres activités officielles dans les domaines suivants :

- La santé animale et la surveillance des maladies animales et des zoonoses ;
- L'identification et l'enregistrement des animaux ;
- Le bien-être animal ;
- Les aliments pour animaux ;
- La sécurité sanitaire, la loyauté marchande, la qualité et la sûreté des produits de la chaîne alimentaire ;
- Les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers des produits de la chaîne alimentaire et des animaux vivants ;
- Les travaux de laboratoires en la matière ;
- La gestion des bases de données relatives aux opérateurs ;
- La lutte contre la fraude dans les domaines d'activité de l'ALVA ;
- Les procédures de mise sur le marché de produits réglementés ;
- La gestion de situations de crises ;
- La communication sur les risques et les contrôles effectués ;
- L'élaboration des plans de contrôle ;
- La coopération avec les institutions internationales dans les domaines d'activité de l'ALVA.

Pour s'acquitter de ses missions, l'ALVA dispose de personnel technique, scientifique et administratif dans les différentes carrières de la fonction publique. Le personnel de l'ALVA est organisé en unités organisationnelles appelées services. Les services disposant de domaines d'activités apparentés peuvent être regroupés au sein d'une division.

Au site de l'ALVA à Strassen, le début de 2024 avait commencé par un grand déménagement en interne afin de refléter le nouvel organigramme défini en 2023. Cette action permettait un rapprochement physique de tous les agents travaillant au sein d'un même service et de rapprocher tous les services d'une même division.

Lors de la mise en place du Gouvernement actuel à la fin de l'année 2023, il avait été décidé de poursuivre la réforme de consolidation entamée par le Gouvernement précédent dans le domaine du contrôle de la chaîne alimentaire avec la création de la nouvelle Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Dans ce cadre, le Gouvernement avait décidé que le Service de surveillance alimentaire (SSA) du Laboratoire national de santé (LNS), serait transféré vers l'ALVA afin de le fusionner avec le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'état (LMVE). Un comité de pilotage avait été mis en place par les ministres de la Santé et de la sécurité sociale et de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture pour mettre en œuvre cette fusion

au cours de l'année 2024. La fusion est devenue effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et a donné naissance au Laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA), une division de l'ALVA placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Elle constitue la dernière étape visant à centraliser l'ensemble du contrôle de la chaîne alimentaire, couvrant à la fois l'inspection, la surveillance et les analyses de laboratoire, sous l'autorité d'un seul ministère.

## **B. Faits marquants au sein de l'ALVA en 2024**

### **1. La Division sur la santé et bien-être animale (SABA)**

Le fait le plus marquant de l'année 2024 pour la division SABA, a été la réapparition de la maladie de la langue bleu au mois d'août. Les difficultés à mettre en place une vaccination efficace, les conséquences sanitaires et économiques pour le secteur ainsi que la mise en place d'une stratégie vaccinale pour l'année 2025, ont fait l'objet de beaucoup de préoccupations au sein du Service santé animale et zoonoses (Sazo). Si le pays a heureusement été épargné par la grippe aviaire en 2024, l'apparition de la peste porcine africaine à environ 200 km de nos frontières, a en revanche mis en alerte le Service Sazo et déclenché la réactivation de toute une série de mesures préventives.

Le service Sazo a commencé en 2024 un projet pilote afin de digitaliser leurs contrôles des exploitations dans le domaine bien-être des animaux de rente.

En outre, depuis fin 2024 le service Sazo participe à un projet pilote dirigé par la chambre des agriculteurs et en collaboration avec l'association des praticiens vétérinaire en grands animaux sur l'évaluation et le suivi des mesures de biosécurité dans les exploitations porcines, bovines et volailles. Le projet « BIOCHECK » consiste à utiliser un outil développé par l'université de Ghent. Cet outil consiste dans un système de scores qui permet d'évaluer de façon quantitative le niveau de départ du statut de biosécurité d'une exploitation avec un système de notation de la biosécurité basé sur les risques. Le service Identification et enregistrement a poursuivi ses efforts en 2024 en vue de la mise en place d'une nouvelle base de données centrale des détenteurs d'animaux avec obligation de signalement. Dans cet ordre d'idées, la méthode d'envoi des passeports bovins a été basculée vers la voie électronique. Ceci s'aligne avec la stratégie de la digitalisation intégrale du volet identification & enregistrement qui sera finalisée avec l'intégration dans le portail Guichet prévue en 2025.

L'adresse e-mail [help@deier.lu](mailto:help@deier.lu) a été créée pour faciliter davantage au public le signalement à l'ALVA de situations jugées comme non conformes au bien-être animal. Les refuges pour animaux travaillent de plus en plus à la limite de leurs possibilités. Leurs capacités d'accueil sont épuisées face au nombre d'animaux abandonnés, il y a des listes d'attente pour les propriétaires qui souhaitent donner leurs animaux. Plusieurs affaires concernant le bien-être animal ont spécialement attiré l'attention du public au cours de l'année 2024. En juin, le kangourou 'Sammy' s'était échappé de son enclos et n'a pu être attrapé qu'environ deux semaines plus tard. En août, cinq chiens sont décédés dans une pension pour chiens au sud du pays et en septembre, plus de 400 cochons d'Inde ainsi que des lapins et des volailles ont été retrouvés dans une maison privée dans une situation précaire et ont dû être saisis.

## 2. La Division sur la sécurité de la chaîne alimentaire (SECA)

Les alertes alimentaires sont diffusées depuis début novembre 2024, en complément du portail de la sécurité alimentaire, par le biais des différents canaux de communication de LU-Alert : le site internet [www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu) et l'application « LU-Alert ».

L'évaluation de risque a représenté un sujet central des procédures de contrôle des denrées alimentaires. Un gros travail d'harmonisation a été consenti en 2024 pour harmoniser les procédures d'évaluation de risque pour le contrôle des produits d'origine animale et non animale tant au niveau de la planification qu'au niveau de l'évaluation des résultats d'analyses. Un outil de planification a été mis en place reposant et utilisant la loi statistique  $\beta$  et un recueil des outils d'évaluation de risque est proposé dans le cadre d'un stage d'étudiant pour un mémoire de Master.

Les suspicions de fraude sur des eaux minérales françaises ont impacté fortement le secteur de l'eau et ont entraîné un travail croissant de l'ALVA pour contrôler, informer et répondre aux craintes émises tant par la population que par les médias. Les inspections des installations, les analyses bactériologiques et physico-chimiques, les contrôles étiquetage réalisés par l'ALVA ont permis de rassurer sur le niveau de conformité des prestataires luxembourgeois.

## 3. La Division inspection de la chaîne alimentaire (ICA)

### *Harmonisation des procédures et contrôles*

L'année 2024 a été marquée par de nombreux changements.

La Division ICA a uniformisé au courant de l'année 2024 les méthodes de contrôle de ses 3 services par la mise en place de nouvelles procédures harmonisées de contrôle, le développement de nouvelles checklists pour le service qui s'occupe du contrôle des établissements agréés & de la production primaire (SEAPP) et le service de contrôle des aliments pour animaux (SCAA). Les trois services utilisent actuellement le même outil informatique (DB contrôles) et qui est en outre partagé avec les services de la Division SECA.

Afin d'harmoniser les méthodes de travail au niveau des prélèvements et analyses de laboratoire officiels les inspecteurs du service SEAPP utilisent dorénavant la DB contrôles pour l'encodage des échantillons prélevés en production ainsi que pour l'encodage des résultats d'analyses.

### *Accréditation*

La mise en place de nouvelles procédures & checklists a été faite dans le but de pouvoir harmoniser les procédures entre services à la suite de la création de la Division ICA mais aussi dans le but de pouvoir obtenir l'accréditation ISO 17020 en début d'année 2025 dans les deux services SEAPP & SEE.

L'accréditation du service qui s'occupe du contrôle des aliments pour animaux aura lieu en fin d'année 2025.

### *Législation*

Au niveau législatif, deux APRGD ont été élaborés au courant de l'année 2024, un sur l'abattage à la ferme et sur les modalités d'enregistrement, d'autorisation et

d'agrément des établissements. Il est prévu de mettre les deux projets de règlements grand-ducaux procédure réglementaire en 2025.

Une révision de la législation nationale existante a bien progressé au cours de l'année 2024 et continuera durant l'année 2025.

#### *Divers*

En ce qui concerne le SEE, de nouveaux accords de collaboration avec l'Administration des douanes et accises ont été signés en 2024, afin de former et de désigner des agents de cette administration pour réaliser des contrôles officiels de denrées alimentaires. Ceci devrait permettre d'augmenter le nombre d'inspections réalisés dans les établissements enregistrés. Actuellement 2 agents de l'Administration des douanes et accises sont mandatées pour la réalisation d'inspections d'hygiène dans le secteur HoReCa.

#### **4. La Division du laboratoire de médecine vétérinaire de l'état (LMVE)**

La Division du laboratoire de médecine vétérinaire de l'état (LMVE) assure d'une part des analyses diagnostiques pour le secteur des animaux de production, contribuant ainsi à la santé animale, à la surveillance épidémiologique de diverses maladies à déclaration obligatoire ou émergentes, ainsi qu'à la santé de la faune sauvage et à la détection des zoonoses. D'autre part, elle réalise des analyses sur les denrées alimentaires d'origine animale dans le cadre de l'inspection et du contrôle de la chaîne alimentaire.

En santé animale le LMVE a traité 11.300 demandes d'analyses avec un total de 259.276 échantillons. 190 examens anatomo-pathologiques ont été réalisés sur des cadavres.

En santé publique, le LMVE a traité 194 demandes d'analyses avec 705 échantillons.

En mars 2024, le LMVE a renouvelé son certificat d'accréditation selon la norme ISO 17025, à la suite d'un audit mené par l'OLAS. Tous les services du LMVE participent régulièrement à des tests inter laboratoires organisés par les laboratoires de référence respectifs.

Par ailleurs, le LMVE a mis en place le séquençage (génomés bactériens), une méthode d'analyse pour la détection des virus BTV-3 (Bluetongue, fièvre catarrhale ovine de sérotype 3) et EHD (Maladie épizootique hémorragique). Le laboratoire a poursuivi la sous-traitance de certaines analyses, le volume de demandes étant insuffisant pour valider certaines techniques ou rentabiliser l'utilisation des kits d'analyse.

Enfin, l'ALVA et le LMVE participe au projet européen One Health for Surveillance (OH4S), en collaboration avec le Luxembourg Institute of Health (LIH), un projet qui vise à intensifier la surveillance des agents pathogènes zoonotiques prioritaires menaçant la santé humaine dans l'Union européenne.

#### **5. Le service du poste de contrôle frontalier (PCF)**

Depuis le mois de juin 2024, l'ALVA à un chien de recherche spécialement formé. Avec son maître-chien, Lilly a terminé avec succès en octobre la formation d'équipe de chiens de détection d'« Anoplophora » et est désormais en mesure d'apporter son aide lors de la réalisation de contrôles officiels. Elle effectue régulièrement des contrôles sur

les emballages et les palettes en bois, en particulier sur les envois de Chine au CargoCenter et des entraînements au Passager Terminal.

En coopération avec le service phytosanitaire de l'ASTA, Lilly sera désormais mise à contribution pour les contrôles à l'importation de plantes, de bois et de matériaux d'emballage. Elle soutient en outre le monitoring dans les régions où la présence du capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) ou du capricorne des agrumes (*Anoplophora chinensis*) serait possible ou suspectée.

Ces espèces de coléoptères originaires d'Asie représentent un danger considérable pour la flore, car leurs larves peuvent être introduites en Europe sans que l'on s'en aperçoive dans le bois ou les produits en bois importés. Ils s'attaquent à un large éventail de feuillus, dont les arbres fruitiers, les plantes ornementales et les plantes forestières, et peuvent faire mourir des arbres sains en quelques années. En raison de l'absence d'ennemis naturels en Europe, elles se propagent rapidement. Les deux espèces sont classées comme organismes nuisibles de quarantaine, ce qui rend leur surveillance et leur lutte particulièrement importantes.

## **6. Le service qualité et accréditation**

En 2024, le processus d'accréditation des contrôles officiels a été poursuivi. Après l'accréditation en 2023 des contrôles officiels du bien-être animal et des contrôles officiels à l'importation, les contrôles officiels en matière de denrées alimentaires d'origine animale, d'hygiène des denrées alimentaire, de contaminants et d'organismes génétiquement modifiés ont été soumis également au processus d'accréditation en 2024.

## **7. Le service communication et relations internationales**

En 2024, l'ALVA a été très présente et sollicitée dans la presse nationale. Les principaux sujets abordés incluaient la fièvre catarrhale, l'affaire du kangourou échappé, des chiens décédés dans une pension, ainsi que le lancement de LU-Alert avec des rappels de produits alimentaires. De plus, l'ALVA a pris part à la campagne Safe2eat de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) pour la première fois, ce qui a fortement accru la visibilité de l'ALVA, de l'EFSA et des contrôles des compléments alimentaires dans les médias.

Une bonne trentaine de questions parlementaires parmi celles adressées au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture concernaient l'ALVA en 2024.

L'ALVA organisait 2 conférences en 2024, une pour le grand public sur la sécurité de la chaîne alimentaire et une conférence scientifique sur les contaminants chimiques. Les 2 événements étaient bien fréquentés et ont connu un grand succès avec un bon retour des audiences respectives.



## C. Domaine des exigences en matière de santé animale

### 1. Le bulletin sanitaire 2024

Maladies pertinentes confirmées en 2024	Foyers ou cas apparus
IBR	0
Maladie de la langue bleue	Présente, BTV3
Fièvre Q	présente
Fièvre catarrhale maligne AIHV-1	2
Newcastle Disease	0
Influenza aviaire HPAI	0
Usutu-virus	Oiseau sauvage
Varroase	présente
Loque américaine	1
Maladie hémorragique des lapins (RHD <sub>2</sub> )	3
Maladie de carré	Présente
Brucella ssp	Sangliers positifs

### 2. Pestes porcines

La situation de la peste porcine africaine en Europe reste toujours inquiétante. L'apparition d'un foyer dans les sangliers en Allemagne (Hesse), au cours de l'année 2024 a de nouveau démontré que la PPA peut apparaître à tout moment dans des zones jusque-là indemnes et même considérées à faible risque. Dans l'Est de l'Europe et en Italie la PPA n'est toujours pas éradiquée.

Au Luxembourg, 12 sangliers et 6 porcs domestiques ont été soumis à une analyse pour la recherche de la PPA en 2024. Toutes les analyses étaient négatives.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité strictes sont toujours à observer au niveau des exploitations porcines. Afin de mieux évaluer la biosécurité, la réalisation d'un audit BIOCHECK (Université de Gand) est fortement conseillée à partir de septembre 2024 pour tous les élevages porcins.

Au Luxembourg le dernier cas de peste porcine classique chez les porcs domestiques remonte à l'année 2003. La surveillance de cette maladie est assurée actuellement conjointement avec la recherche de la PPA par examen sérologique et par analyse PCR des sangliers abattus.

En 2024, 37 porcs domestiques ont été soumis à la recherche de la PPC. Toutes les analyses étaient négatives.

Peste Porcin Classique							
2005 - Peste-Ac*-Peste Porcine - Anticorps - sérum - ELISA par compétition (Idexx)							
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Douteux	Ech_non utilisable	Total
Peste-Ac*	Porcin	sang	0	36	0	0	36
112 - PPC-PCR-Peste Porcine Classique par Real Time RT-PCR (Indical Bioscience)							
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Inhibé	Ech_non utilisable	Total
PPC-PCR	Porcin	sang	0	1	0	0	1

Peste Porcine Africaine							
123 - PPA-PCR-Peste Porcine Africaine par Real Time PCR (ID.vet)							
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Inhibé	Ech_non utilisable	Total
PPA-PCR	Gibier_Sanglier	sang PCR	0	12		0	12
PPA-PCR	Gibier_Sanglier	rate	0	11		0	11
PPA-PCR	Porcin	sang PCR	0	5		0	5
PPA-PCR	Porcin	sang	0	1		0	1

### 3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les EST sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- Les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.).
- Les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

En 2024, les catégories d'animaux suivantes ont été soumises à un test EST :

Nombre de tests d'EST effectués en 2024	
<b>Bovins</b>	
Animaux morts (> =48mois)	2.700
Animaux suspects	3
<b>Ovins</b>	
Animaux morts (> = 18 mois)	89
<b>Caprins</b>	
Animaux morts (> = 18 mois)	101

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

#### 4. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage par la WOAH (World Organisation for Animal Health) l'ancien Office International des Epizooties, en juillet 2001.

En 2024, la situation sanitaire est restée stable, la surveillance de la rage s'est concentrée sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

Les animaux testés au LMVE en 2024 étaient notamment les renards, blaireaux, martes, rats laveurs, chats sauvages et domestiques, tous avec des résultats négatifs.

<b>2024</b>	<b>Négatif</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Total</b>
chauve-souris	47	2	49
faune sauvage	142	6	149
chat	4	0	4

Une vigilance accrue est à respecter par rapport aux nombres d'entrée de plus en plus importants d'animaux de compagnie à partir de pays non indemnes de la rage. L'adoption de chiens ou chats ainsi que les voyages avec les animaux domestiques dans les pays de l'Afrique du Nord ou de l'Europe de l'Est où la rage continue à persister de manière endémique posent un risque non négligeable d'une introduction de cette maladie sur le territoire luxembourgeois.

L'ALVA veille à ce que les conditions d'importation ou d'entrée en général soient respectées. Au cours de l'année 2024, la mise en quarantaine a été ordonnée pour 10 chiens et un chat qui ne répondaient pas aux exigences en matière de la rage. Afin de prévenir davantage la nécessité d'ordonner des quarantaines l'ALVA a développé et publié en 2024 une notice d'information pour les propriétaires des petits animaux sur les règles qui s'appliquent lors des voyages avec leurs animaux domestiques vers ou en provenant des pays tiers.

## 5. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de **tuberculose** est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même, les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de **brucellose bovine**, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2024, 558 échantillons de lait de collecte ont été analysés et tous étaient négatifs.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de **leucose bovine**. 558 échantillons ont été analysés, 556 avec un résultat négatif. Deux échantillons de lait de collecte était positifs. Les analyses sérologiques subséquentes sur échantillons sanguins, ont infirmé la suspicion.

Détails des analyses :

Leucose							
1099 - Leucose-Ac*-Leucose bovine - Anticorps - sérum - ELISA par compétition (Idexx)							
2011 - Leucose-Elisa-Leucose bovine - Anticorps - lait - ELISA indirect (Idexx)							
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Douteux	Ech_ non utilisable	Total
Leucose-Elisa	Bovin	lait	2	556	0	0	558
Leucose-Ac*	Bovin	sang	0	224	0	0	224

2014 - Bruc-Brucellose bovine - Anticorps - lait - ELISA indirect (Idexx)				
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Négatif	Total
Bruc	Bovin	lait de tank	558	558

A côté de la surveillance annuelle pour confirmer le statut indemne du pays, une série d'analyses sont faites dans le cadre des échanges intracommunautaires mais également sur le gibier. Ainsi une circulation de Brucella suis est confirmée parmi la population des sangliers depuis plusieurs années.

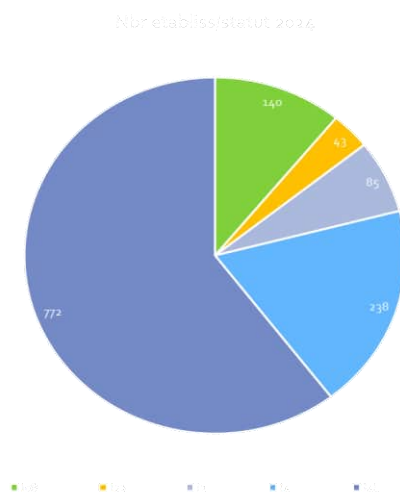
0004 - Brucellose-BT*-Brucellose - Anticorps - sérum - Agglutination (Bengatest) (Idexx)						
Nom de l'analyse	Espèce	Nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Ech. non utilisable	Total
Brucellose-BT*	Bovin	Sang		295		295
Brucellose-BT*	Caprin	Sang		3		3
Brucellose-BT*	Gibier Daim	Sang PCR		1		1
Brucellose-BT*	Gibier Sanglier	Sang	70	388	176	634
Brucellose-BT*	Ovin	Sang		1		1
Brucellose-BT*	Porcin	Sang		32		32
Brucellose-BT*	Sanglier	Sang		1		1

## 6. La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

L'année 2024 a encore été marquée par un avancement considérable du programme national de lutte obligatoire contre la Rhinotrachéite infectieuse bovine.

Les derniers animaux porteurs du virus ont été éliminés et ainsi la vaccination a pu être interdite. Une étape importante vers l'octroi du statut indemne du Luxembourg prévu pour 2027, a ainsi été achevée.

A la fin de l'année 2024, la situation était la suivante :



Statut	Nbr exploitations	Pourcentage	
I0B	140	10.91193	Exploitations sans statut IBR et sans bovins
I23	43	3.35152	Exploitations en voie d'assainissement
I3	85	6.625097	Exploitations non indemnes mais assainie
I4	238	18.55027	Exploitations indemne d'IBR
I4L	772	60.17147	Exploitations indemne d'IBR depuis au moins 3 ans
	1.278		

Les frais d'échantillonnage, les coûts du vaccin ainsi que les frais des analyses effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE) sont entièrement pris en charge par l'État. Au total, le LMVE a réalisé 120.370 analyses IBR au cours de l'année 2024 (13.287 IBR-gB ; 107.083 IBR-gE).

## 7. La Paratuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la paratuberculose, organisée durant la période de stabulation 2024, a comme objectif le dépistage précoce des animaux porteurs latents afin d'éviter l'écllosion des symptômes cliniques.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois sur du sérum, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait individuel.

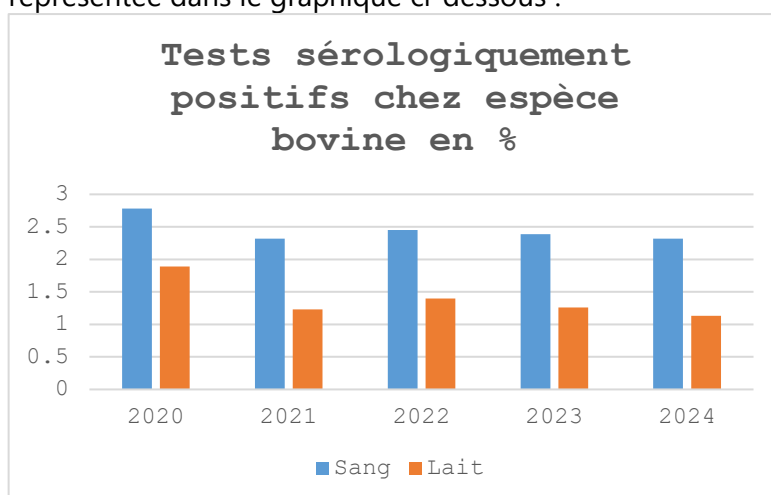
Comme l'année précédente, la stratégie de lutte reste adaptée pour l'année 2024. Afin de limiter le risque d'excrétion, il est recommandé d'éliminer les animaux séropositifs dans les meilleurs délais. Par conséquent des tests de dépistage de l'agent pathogène ne sont plus réalisés de manière systématique sur les matières fécales d'animaux séropositifs.

L'ALVA continue à encadrer les exploitants par des conseils techniques en surveillant de manière systématique les programmes d'échantillonnage et d'interprétation des analyses réalisées.

Les résultats de la campagne de surveillance sérologique sur matrice lait et sang ainsi que les résultats de test PCR sur la matière fécale en 2024 sont résumés comme suit. Vu la technique du test, une certaine proportion de résultats ne peut être classée comme étant « positif » ou « négatif » avec un degré de certitude statistiquement significatif. Ces résultats sont alors classés comme « douteux ».

Espèce	Matrice	Test	Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
Bovin	Sang	Sérologie	494	20.685	71	0	21.250
	Lait	Sérologie	516	44.818	438	81	45.853
Bovin Caprin Ovin	Fèces	PCR	154	401	0	1	556
Gibier	Fèces	PCR	3	12	0	1	16
							<b>67.675</b>

L'évaluation des tests sérologiques (sang et lait) positifs de l'espèce bovine est représentée dans le graphique ci-dessous :



## 8. Bovine Virus-Diarrhoe (BVD)

### Programme d'éradication BVD

Le monitoring par prélèvement tissulaire montre une diminution constante au niveau du nombre de troupeaux dans lesquels des cas positifs ont été détectés.

Année	Biopsies +
2014	132
2015	83
2016	80
2017	43
2018	36
2019	34
2020	4
2021	0
2022	1
2023	0
2024	0

En 2024, une totalité de 76.085 échantillons ont été analysés lors du programme de surveillance, par détection du virus sur des biopsies du cartilage auriculaire. Comme l'année précédente, toutes les analyses tissulaires ont relevé un résultat négatif.

L'élément de base pour le programme de surveillance et d'éradication BVD est le règlement grand-ducal du 23 octobre 2011 concernant la surveillance et la lutte contre la diarrhée virale bovine et la maladie des muqueuses bovines.

## 9. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

L'année 2024 a été marquée par la réapparition de la fièvre catarrhale ovine en août. En effet un sérotype, jusque-là inconnu au Luxembourg, le sérotype 3 s'est répandu avec une grande vitesse sur tout le pays. Cette nouvelle incursion a fait que le Luxembourg a de nouveau perdu son statut indemne de FCO, attribué seulement en septembre 2023. Vue la présence de ce sérotype dans les pays voisins depuis l'automne 2023, le commerce des bovins avec les principaux partenaires commerciaux a quand même pu se faire sans trop de difficultés.

A la fin de l'année 2024, 1648 ruminants domestiques ont été testés positivement pour le virus de la FCO. Dans plus de 500 exploitations au moins un animal a été porteur du virus. Cette nouvelle épidémie a causé une forte augmentation de la mortalité surtout parmi les petits ruminants. Les exploitations laitières ont connu des chutes de production parfois importantes et en fin d'année les conséquences néfastes de cette infection se sont manifestées par des avortements et la naissance de veaux faibles voir même non viables.

Bluetongue							
2010 - BLT-Ac*-Bluetongue- Anticorps - sérum - ELISA par compétition (Idexx)							
Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Douteux	Ech_ non utilisable	Total
BLT-Ac*	Bovin	sang	6	228	0	10	244
114 - BTV-PCR-BlueTongue par Real Time RT-PCR (Adiagen)							
Nom de l'analyse	Espèce		Positif	Négatif	Inhibé	Ech_ non utilisable	Total
BTV-PCR	Camélidés	sang	1	1	0	0	2
BTV-PCR	faune sauvage	sang	23	88	0	5	116
BTV-PCR	bovin ovin caprin	sang	1648	941	0	41	2630

## 10. La maladie d'Aujeszky

En 2024, toutes les 26 analyses réalisées sur des échantillons prélevés chez des porcs domestiques ont été négatives. Comme aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, le statut indemne de la maladie d'Aujeszky obtenu en 1999 a donc pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus continue à circuler parmi la faune sauvage avec une prévalence d'environ 22 %, ce qui constitue en outre un risque pour les chiens de chasse (139 échantillons de sang de sangliers positifs sur 635 échantillons utilisables).

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

Nom de l'analyse	Espèce	nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Douteux	Ech_ non utilisable	Total
Aujeszky-gE*	Gibier_Sanglier	sang	139	316	6	174	635
Aujeszky-gE*	Porcin	sang	0	36	0	0	36

## 11. Maladies des oiseaux/volaille

### a. *Influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)*

L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte à la fois les oiseaux domestiques et sauvages. Des virus de l'influenza aviaire ont également été isolés dans d'autres pays, bien que moins fréquemment, chez d'autres espèces d'animaux incluant des mammifères marins, des animaux domestiques et les humains. Cette maladie complexe est causée par des virus divisés en de multiples sous-types (i.e. H5N1, H5N3, H5N8 ...) dont les caractéristiques génétiques évoluent rapidement.

Les différentes souches de virus d'influenza aviaire peuvent généralement être classées en deux catégories en fonction de la sévérité de la maladie chez les volailles :

- Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) provoquant généralement peu ou pas de manifestations cliniques.
- Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) pouvant entraîner de graves manifestations cliniques et éventuellement des taux de mortalité importants.

#### (1) *Législation*

Influenza aviaire hautement pathogène et des infections avec IAFP font parties des maladies répertoriées (catégorie A, D et E pour IAHP et D et E pour IAFP) conformément la législation de l'UE sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles). Dans le cas d'une suspicion ou en cas de confirmation de



l'influenza aviaire chez les volailles, des mesures d'urgence telles que des restrictions de mouvement des animaux, leur mise à mort sont *prescrites*.

## *(2) Surveillance*

Les virus influenza faiblement pathogènes (IAFP) des sous-types H5 / H7 peuvent se transformer en souches IAHP à la faveur de réassortiments ou d'autres mutations génétiques. Comme les infections IAFP provoquent généralement des symptômes très discrets et peu caractéristiques, une détection précoce n'est possible que par une **surveillance active** de la volaille de rente.

Les infections dues à la IAHP produisent en général des symptômes cliniques manifestes chez la volaille et font donc l'objet d'une **surveillance passive** (analyse des animaux présentant des symptômes cliniques) et **active**.

La circulation de virus HPAI dans la population d'oiseaux sauvages doit être détectée le plus tôt possible pour qu'il soit possible de prendre des mesures permettant de protéger la volaille de rente contre une infection. **Des oiseaux d'eau sauvages trouvés morts ou malades** font l'objet du dépistage de l'influenza aviaire.

## *(3) Résultats*

En 2024, 11 troupeaux de poules pondeuses d'élevage en plein air, 4 troupeaux de poules pondeuses d'élevage au sol, 2 troupeaux de poulets de chair d'élevage en plein air et un troupeau d'autruches ont fait l'objet de la surveillance active dans le cadre du programme national de surveillance (sélection basée sur les risques d'exploitations de volailles). Aucun anticorps n'a été trouvé pour l'IA des sous-types H5/H7.

En 2024 aucun cas de grippe aviaire a été confirmé au Luxembourg.

## *(4) Evolution de la situation*

Depuis l'automne 2021, l'Europe connaît la plus longue et la plus importante épidémie d'HPAI H5N1 jamais enregistrée. D'une part, cette souche virale s'est adaptée à la volaille domestique et une dose infectieuse plus faible que les souches d'HPAI précédentes suffisent pour infecter la volaille domestique. D'autre part, cette souche a désormais un réservoir au niveau des oiseaux d'eau ainsi que des oiseaux de mer et reste donc active pendant les mois d'été.

Il est très important de protéger la volaille de rente des contacts avec les oiseaux sauvages, surtout en période de forte pression infectieuse et de grands épisodes épizootiques en Europe.

### *b. Newcastle Disease*

La maladie Newcastle (ND) est une maladie virale hautement contagieuse des volailles, provoquée par des virus spécifiés de type paramyxovirus aviaire (APMV-I) de la famille des Paramyxoviridae.

La maladie est caractérisée par des signes respiratoires et/ou nerveux, l'arrêt partiel ou complet de la production d'ovules ou des œufs déformés, la diarrhée aqueuse verdâtre et l'œdème des tissus autour des yeux et du cou.

Luxembourg est officiellement indemne de la maladie ND, mais une vaccination prophylactique est autorisée.

### (1) Législation

La maladie Newcastle fait partie des maladies répertoriées (catégorie A, D et E) conformément à la législation de l'UE sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles).

### (2) Surveillance

En 2024, 502 analyses ont été effectuées pour rechercher la présence de la maladie Newcastle.

## 12. Les maladies des abeilles

### a. Varroase

Au cours de l'année 2024 le LMVE a effectué 91 analyses afin de détecter la présence du parasite varroa destructor. L'agent responsable a pu être détecté dans 80 échantillons soit dans 88 % des analyses.

Résultat d'analyse	Nombre d'échantillons	Total d'échantillons	Pourcentage
Négatif	11	91	12,09
Positif	80	91	87,71

L'ALVA travaille en étroite coopération avec la FUAL afin d'enregistrer les besoins en médicaments pour la lutte contre la varroase.

Au cours de l'année 2024, les médicaments repris dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés dans le cadre du recensement des abeilles.

Les médicaments indiqués sont montrés par nombre de ruches à traiter. La distribution des médicaments est réalisée par les différentes sections cantonales de la FUAL.

Varromed	Ac formique 60 %	Ac formique 80 %	Ac oxalique 5 %	Ac oxalique	Bayvarol
1446	2545	531	550	3694	1481

### b. Pertes de colonies d'abeilles

L'année 2024 a connu un taux de perte inférieur à celui de l'année précédente. En ce qui concerne le taux de perte de colonie, le tableau ci-dessous reprend l'évolution du taux de perte sur les 10 années précédentes. Il en ressort que le taux de perte de colonies, s'est stabilisé autour de la moyenne pluriannuelle sur les 10 dernières années :

Année	Situation automne année précédente	Situation printemps	Variation (%)
2024	7467	6827	-8,6
2023	8174	7402	-9,4
2022	6989	6104	-12,7
2021	8510	7628	-10,4
2020	8451	7739	-8,4

2019	7641	6702	-12,3
2018	6760	5928	-12,3
2017	6533	5266	-19,4
2016	6401	5680	-11,3
2015	5888	4665	-20,8
2014	5065	4617	-8,8

### *c. Loque américaine*

Un nouveau cas de loque américaine a apparu au cours de l'année 2024. Le nombre total d'analyses effectuées au LMVE est de 160 et dont une ruche a été positive.

### **13. La fièvre Q**

La fièvre Q est considérée comme une zoonose non-négligeable voilà pourquoi la détection de *Coxiella burnetti*, agent pathogène de cette maladie, est encouragée par la prise en charge des frais d'analyses par l'Etat.

L'infection de l'homme avec les *Coxiellas* se produit le plus souvent par inhalation de poussière (aérosol) contenant les agents infectieux. Ce sont donc principalement les vétérinaires, les personnes occupées dans les unités d'élevage ainsi que les collaborateurs des abattoirs qui risquent d'être infectés.

En 2024, 29 vaches ont présenté une sérologie positive pour *Coxiella burnetii* suite à un avortement (26 % des échantillons testés). *Coxiella burnetii* a été mise en évidence dans le lait de tank de 7 exploitations du pays.

On constate donc une forte augmentation du nombre de cas individuels (probablement due à une plus forte sensibilisation et un nombre accru de tests), pour un nombre constant d'exploitations touchées.

### **14. Salmonella**

*Salmonella* est une bactérie susceptible de provoquer une maladie appelée salmonellose chez les humains. Il s'agit d'une zoonose, ce qui signifie qu'elle peut se transmettre directement ou indirectement entre les animaux et les humains.

La présence de *Salmonella* chez les animaux et dans les aliments d'origine animale est surveillée et analysée par l'ALVA.

#### *La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles*

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit un programme de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au cours de l'année 2024 cinq résultats positifs de salmonelles chez des volailles ont été détectés dans le cadre du programme de surveillance :

Résultats d'analyses 2024					
		Nombre d'échantillons	Résultats positifs	S. Enteritidis	S. Typhimurium
Poules pondeuses	<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Auto-contrôle	151	2	1	1
	Contrôle officiel	30	0	0	0
	Follow-up : Résultat positif	8	0	4	4
Poulets de chairs	<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	Auto-contrôle	140	2	2	1
	Contrôle officiel	26	0	0	0
	Follow-up : Résultat positif	40	0	13	27

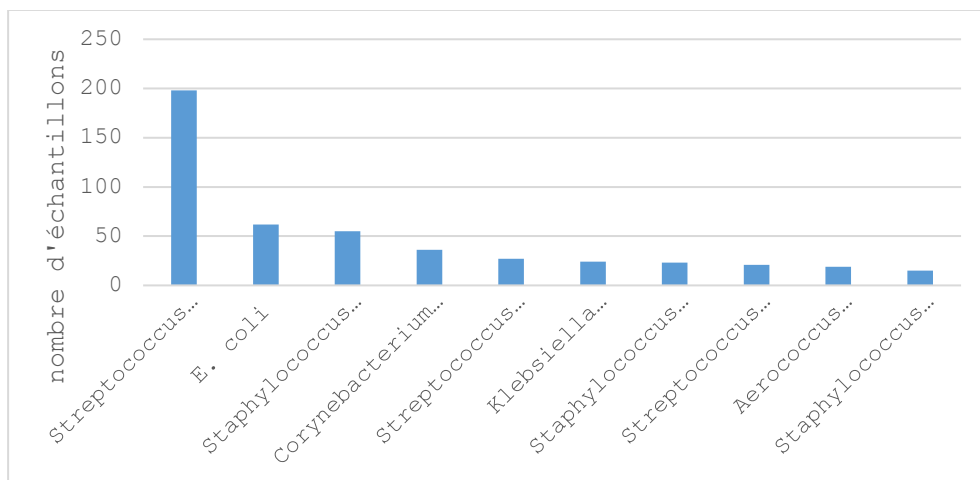
## 15. Bactériologie et parasitologie

### a. Examens bactériologiques généraux

Matrice	Positif (=culture)		Négatif	Total
	Significatif	Non significatif		
<b>Lait</b>	716	239	523	1.478
<b>Organes</b>	114	67	160	341
<b>Ganglion</b>	4	5	9	18
<b>Divers</b>	18	14	11	43
				<b>1.438</b>

Non significatif = mélange de germes signant une contamination primaire ou secondaire

Le LMVE a reçu 1.478 échantillons de lait issus de cas cliniques avec anamnèse de « mammite ». Les 10 germes les plus détectés étaient les suivants :



Le LMVE dispose depuis octobre 2018 de plaques d'antibiogrammes sur mesure répondant aux besoins des vétérinaires du Grand-Duché. Pour certains germes, on réalise dès lors plusieurs antibiogrammes. Le LMVE participe aux réunions du plan national antibiotiques.

850 antibiogrammes ont été réalisés sur des échantillons de pathologie animale, 36 pour les *Campylobacters*, 36 pour les *Salmonelles*, 35 pour les *E. coli* ESBL (+ 255 *E. coli*) selon la décision 652/2013.

112 antibiogrammes ont été réalisés sur des échantillons de denrées alimentaires (46 *E. coli*, 60 *Campylobacter* sp. et 3 *Salmonella* sp.

*b. Analyses sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux et porcelets*

Agent pathogène		Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
<b>Coronavirus</b>		32	334	0	20	386
<b>Rotavirus</b>		82	297	0	26	405
<b><i>Cryptosporidium</i> sp.</b>		153	271	0	14	438
<b><i>Clostridium perfringens</i></b>		36	100	0	9	145
<b><i>Clostridioides difficile</i></b>		0	10	0	7	17
<b><i>E.coli</i></b>	<b>F5</b>	36	342		22	400
	<b>F41</b>	0	9		7	16
	<b>F4</b>	0	9		7	16
	<b>F18</b>	0	9		7	16
						<b>1.839</b>

**Recherche des souches pathogènes d'E. coli sur des échantillons de selles bovines**

- **Nombre total d'échantillons analysés** : 345
- **Nombre d'échantillons négatifs (sans présence d'E. coli pathogènes détectée)** : 181

**Répartition des souches pathogènes identifiées :**

- **E. coli CS31A** : 102 échantillons
- **E. coli F17** : 21 échantillons
- **E. coli F41** : 1 échantillon
- **E. coli F5** : 40 échantillons

Ces données mettent en évidence une prévalence significative de la souche **E. coli CS31A**, suivie par **E. coli F5**, parmi les échantillons positifs.

*c. Parasitologie sur matières fécales*

<b>Parasites</b>	<b>Espèce</b>	<b>Matrice</b>	<b>Positif</b>	<b>Négatif</b>	<b>Inutilisable</b>	<b>Total</b>
<b>Vers intestinaux</b>	Bovin	Fèces	155	492	3	650
	Ovin		338	95	1	434
	Caprin		90	44	0	134
	Volaille		16	21	0	37
	Camélidés		8	9	0	17
	Porcin		1	1	0	2
	Lapin		4	7	0	11
	Autre		4	0	0	5
<b>Trématodes</b>	Bovin		121	472	7	600
	Ovin		5	372	4	381
	Caprin		6	109	6	121
	Camélidés		0	16	0	16
	Autre		0	32	3	35
<b>Vers pulmonaires</b>	Bovin		23	282	56	361
	Ovin		101	171	23	295
	Caprin		41	43	10	94
	Camélidés		0	7	2	9
	Autre		3	10	10	23
<b>Coccidies</b>	Bovin		116	329	15	459
	Ovin		122	264	1	387
	Caprin		66	41	0	107
	Volaille		9	28	0	37
	Camélidés		7	11	0	18
	Autre		10	21	0	37
						<b>4.282</b>

## 16. Surveillance passive des renards au Luxembourg

Depuis avril 2015, la chasse aux renards est interdite et une campagne « Renard » a été lancée.

En 2024, 47 renards ont été acheminés au LMVE dont 10 cadavres inexploitable. Une autopsie ainsi que des analyses complémentaires ont pu être réalisées pour 37 renards. Parmi eux, 13 étaient des femelles et 24 des mâles, 8 étaient juvéniles et 29 étaient adultes. 35 cadavres de renards étaient intacts, deux étaient incomplets.

L'état général de 9 renards était bon, 5 étaient maigres et 23 renards étaient cachectiques. 25 renards ne présentaient pas de signes de maladie en autopsie. Cependant une infection respiratoire a été constatée sur 6 renards et une septicémie sur 2 renards. 4 renards présentaient des infections diverses (par exemple arthrite, plaie infectée, ...).

15 renards ne présentaient aucun traumatisme. 11 renards ont subi un traumatisme diffus et 9 un traumatisme localisé. Un traumatisme pointu a été constaté pour deux renards.

Concernant le parasitisme, l'autopsie a révélé 26 cas de parasitisme interne (hormis les échinocoques) et 23 cas de parasitisme externe (symptômes de gale). Pour 49 % des renards, un parasitisme interne et externe a été constaté. Pour 6 renards, aucun parasitisme n'a pu être détecté à l'œil nu, sans analyses supplémentaires.

Aucun renard ne présentait des signes d'intoxication aux anticoagulants.

Analyses complémentaires effectuées :

- Rage

Les 37 cerveaux disponibles étaient négatifs en immunofluorescence.

- Trichines

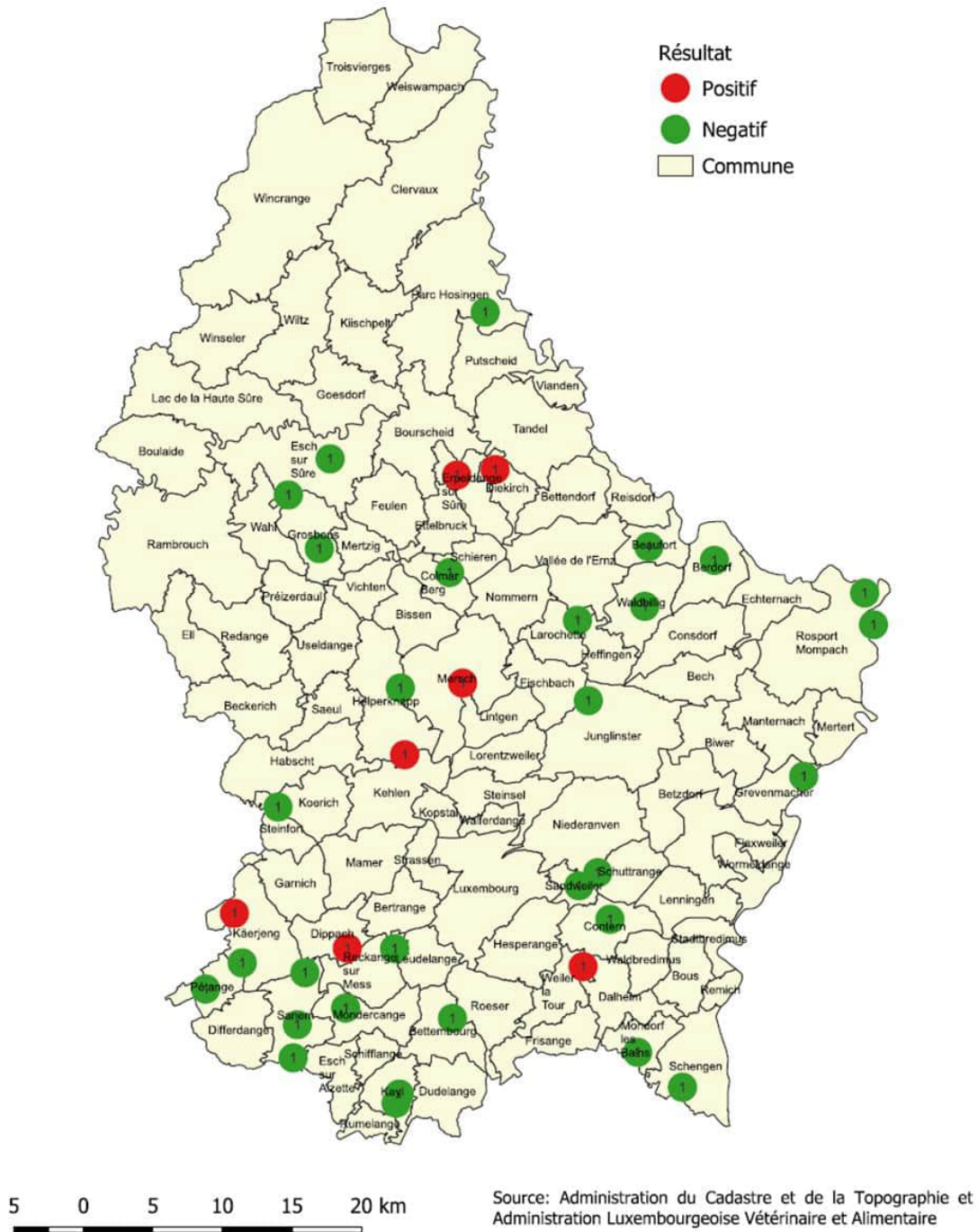
La détection des trichines par digestion était négative pour les cadavres autopsiés.

- Echinocoques

Depuis 2014, le Laboratoire de médecine vétérinaire effectuée au sein de ses installations les analyses pour le dépistage de l'échinococcose au niveau des cadavres de gibier.

La recherche des échinocoques a été réalisée pour 37 renards par raclage intestinal. 30 renards étaient négatifs, 7 positifs. Il en résulte que 18,9 % des renards étaient positifs. Le graphique suivant montre la provenance des renards positifs et négatifs pour l'échinococcose en 2024 :

## Distribution des échinocoques 2024





- Influenza aviaire

À la suite de cas d'Influenza aviaire chez des mammifères à l'étranger, tous les cerveaux utilisables des renards autopsiés ont également été testés par PCR pour la grippe aviaire au Luxembourg Institute of Health (LIH). Aucun échantillon n'a été testé positif.

- Maladie de Carré

L'année 2021 fut marquée par l'émergence de la maladie de Carré dans la population des renards au Luxembourg et la surveillance a été étendue en 2024. Uniquement un des 37 cerveaux des renards analysés par PCR au LIH était positif pour le virus de la maladie de Carré.

## 17. Conclusion

Le Service Sazo a connu une année 2024 riche en événements et pleine de défis en termes de surveillance et gestion des maladies à déclaration obligatoire.

Le manque en personnel a su être compensé par la motivation et l'engagement de ses agents permettant ainsi de relever les défis posés. Il faut cependant retenir de cette année que le moindre incident d'une envergure légèrement au-dessus de la moyenne amènerait le service au bord de ces capacités.

## D. Domaine des exigences en matière de bien-être des animaux

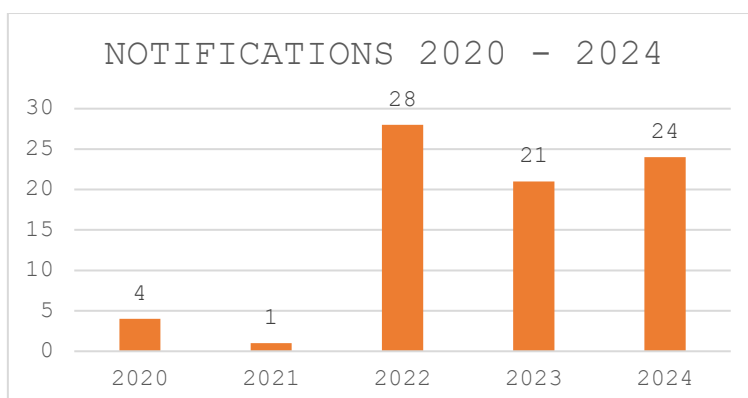
### 1. Inspection

Le travail du Service Bien-être animal se base sur la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux et de ses règlements grand-ducaux ainsi que sur la législation européenne relative au bien-être animal.

#### *a. Notifications, autorisations et agréments*

La loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux prévoit, d'une part, l'obligation de notifier au préalable et, d'autre part, l'octroi d'autorisations préalables pour certaines activités en rapport avec des animaux.

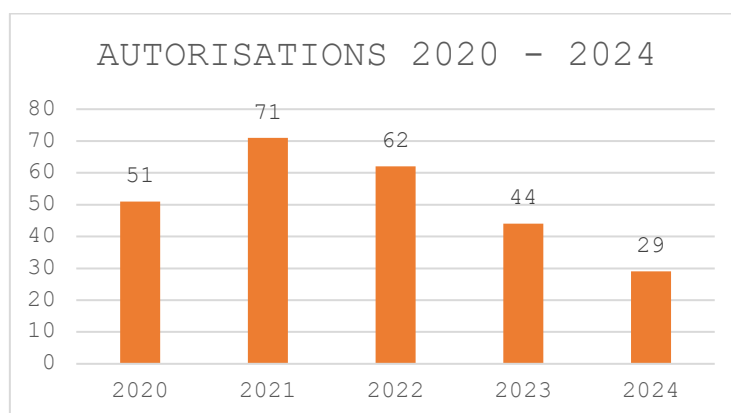
Nombre de notifications pour les années 2020 - 2024 :



Les activités soumises à notification sont les marchés, les expositions et les cirques.

Toutes les notifications reçues pour les années 2020 à 2024 concernaient des expositions, aucune notification n'a été reçue pour un marché ou un cirque durant cette période.

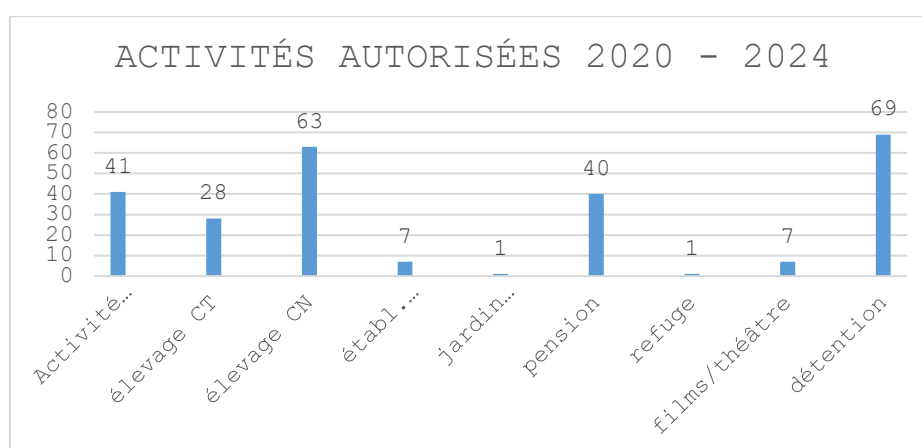
Nombre total des autorisations pour les années 2020 - 2024 :



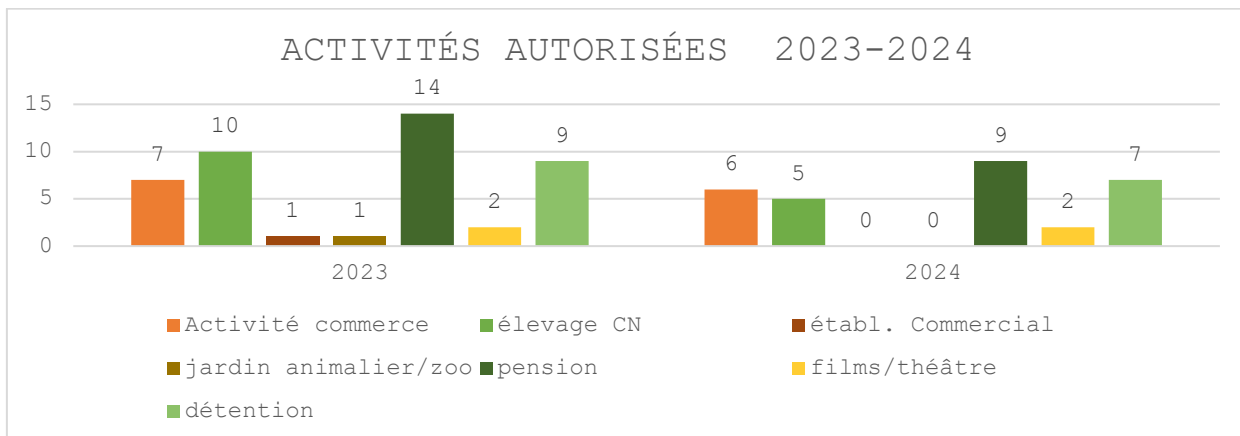
Les activités soumises à autorisation ministérielle sont :

- toute activité en vue de commercialiser des animaux, à l'exception des marchés d'animaux et de l'activité agricole ;
- un élevage de chats ;
- un élevage de chiens ;
- un établissement commercial pour animaux, à l'exception de l'établissement agricole ;
- un jardin animalier ou zoologique ;
- une pension pour animaux ;
- l'emploi d'animaux pour le tournage de films ou à des fins analogues ;
- la détention d'espèces animales non reprises sur la liste des espèces définie par le règlement grand-ducal du 16 novembre 2018 fixant les listes des animaux autorisés et les modalités particulières des demandes d'autorisation de détention.

Nombre d'autorisations par activité pour les années 2020 – 2024 :

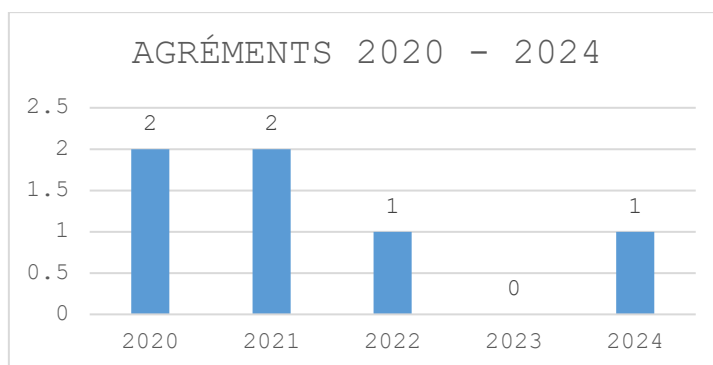


Répartition des différentes activités autorisées pour les années 2023 et 2024 :



La législation prévoit en outre la possibilité pour les associations de la protection animale d'obtenir un agrément.

Nombre d'agréments pour les années 2020 – 2024 :

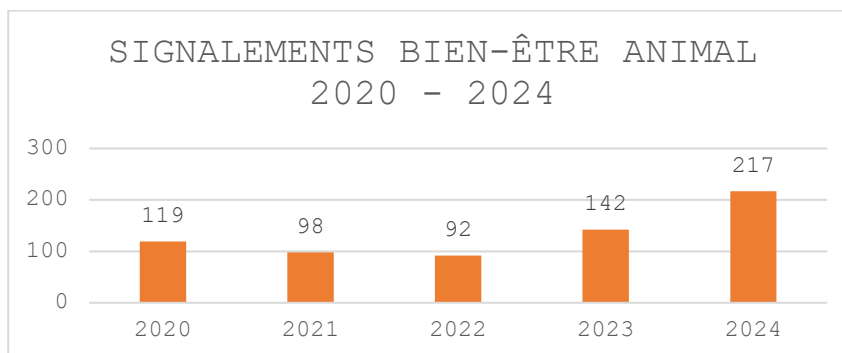


#### *b. Signalements concernant le bien-être animal*

Le bien-être animal prend de plus en plus d'importance dans notre société, ce qui se reflète dans le nombre toujours croissant de signalements dans ce domaine. Les signalements proviennent de différents acteurs : particuliers, associations de protection des animaux, police grand-ducale, parquet, administrations étatiques et communales, offices sociaux etc.. Bien que toutes les espèces animales puissent être concernées, certaines le sont plus fréquemment, comme les chiens, les bovins, les moutons, les chèvres et les chevaux.

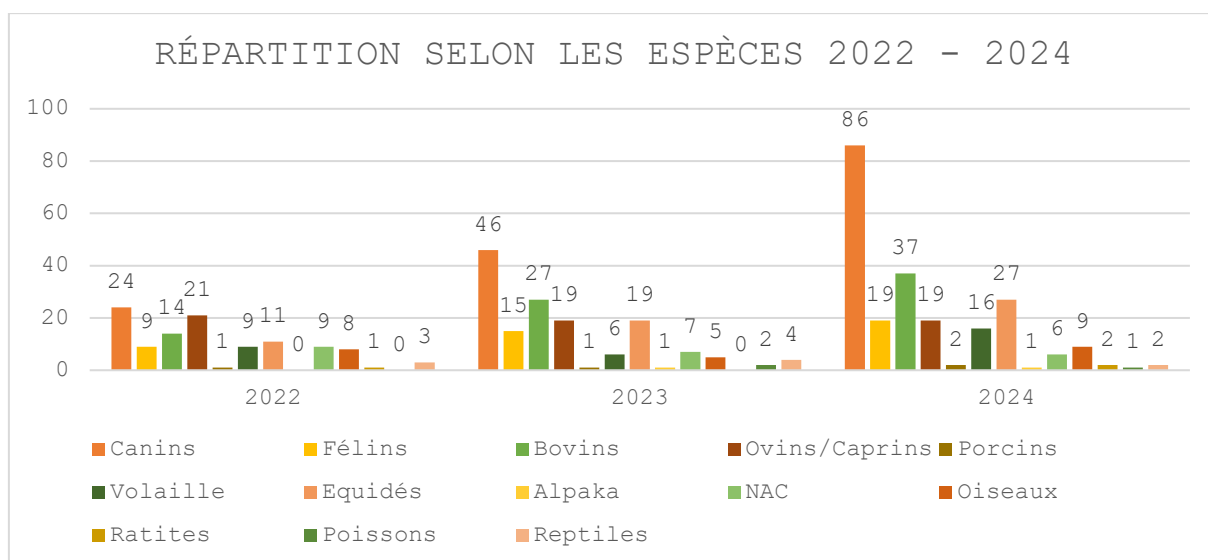
Les inspecteurs-vétérinaires vérifient la qualité des informations reçues et demandent, le cas échéant, des informations supplémentaires à la partie notifiante afin de pouvoir décider de l'urgence et de l'impact potentiel sur le bien-être animal. Une visite est ensuite effectuée pour évaluer la situation sur place. Les inspecteurs-vétérinaires travaillent dans ce domaine, le cas échéant, en collaboration avec la police, le parquet, les communes et/ou les associations pour la protection des animaux.

Nombre de signalements pour les années 2020 – 2024 :



Le nombre des signalements a significativement augmenté de plus de 52 % de l'année 2023 à l'année 2024.

Répartition des signalements selon les espèces pour les années 2022 – 2024 :



Les signalements concernant les chiens sont en augmentation constante les dernières années. En 2024, les chiens étaient de loin l'espèce la plus représentée, suivis par les bovins et les équidés.

L'adresse e-mail « [help@deier.lu](mailto:help@deier.lu) » a été créée en 2024 afin de faciliter davantage le signalement à l'administration d'une situation contraire au bien-être animal.

### c. Contrôle des exploitations agricoles

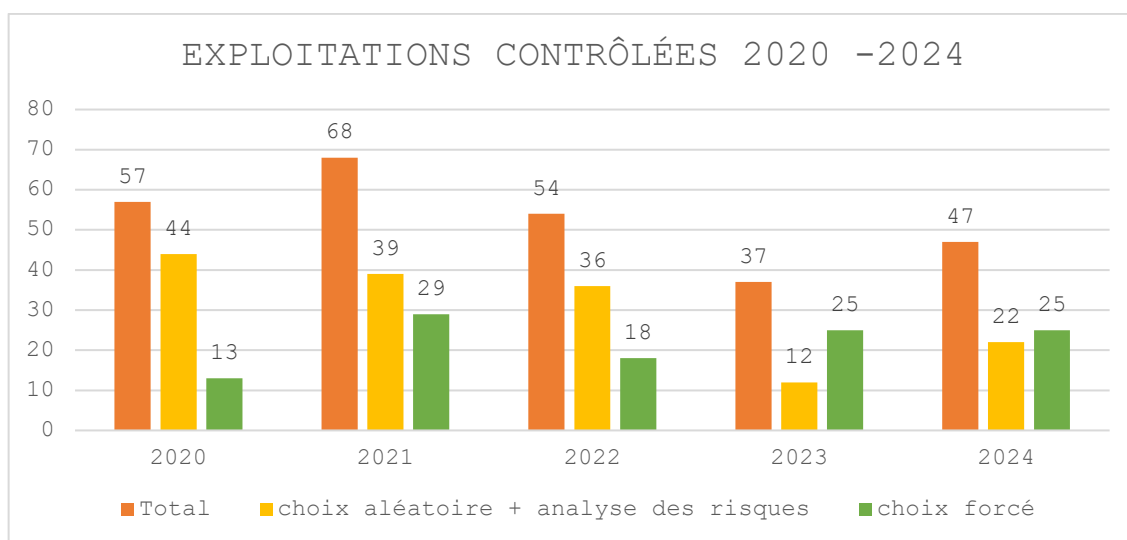
Indépendamment des dossiers ouverts à la suite de signalements du public, un plan annuel d'inspections des exploitations agricoles est établi sur la base d'un échantillon. Cet échantillon est composé de trois segments : choix aléatoire, analyse de risque et choix forcé.

L'analyse de risque prend en compte des indicateurs de bien-être animal au niveau des exploitations : le taux de mortalité, le nombre d'euthanasies et pour les exploitations porcines aussi le taux de saisies totales à l'abattoir.

L'échantillon basé sur le choix aléatoire et sur l'analyse de risque est déterminé au début de l'année.

Les contrôles effectués dans les exploitations sur base du choix forcé concernent les exploitations devenues suspectes au cours de l'année. Par exemple, tout signalement jugé justifié contre une exploitation ou l'exclusion d'un animal d'un transport, parce qu'il a été constaté inapte au transport lors des contrôles par les vétérinaires officiels dans les centres de rassemblement, signifient l'inclusion automatique de l'exploitation concernée dans le segment choix forcé de l'échantillon annuel. Ce système permet de réagir en un court laps de temps à des problèmes survenus en général au cours de l'année et qui n'ont donc pas pu être pris en considération lors de l'établissement de l'échantillon au début de l'année.

Nombre des exploitations contrôlées pour les années 2022 – 2024 :



Les inspections concernant le bien-être animal effectuées dans les exploitations agricoles sont réalisées afin de répondre d'une part aux exigences de la législation en relation avec les contrôles officiels et d'autre part aux exigences de la conditionnalité. Ainsi les constats faits au cours de ces inspections sont pris en compte par les services responsables des paiements des primes agricoles, donc une exploitation ne satisfaisant pas aux exigences en matière du bien-être animal se voit confrontée à des sanctions.

## 2. Conclusion

Le bien-être animal est surveillé et contrôlé à plusieurs niveaux au Luxembourg.

Les inspections portent d'une part sur la prévention de l'apparition de situations critiques en matière de bien-être animal comme l'obligation de notification ou d'autorisation pour certaines activités avec des animaux. Ces contrôles proactifs visent à éviter dès le départ les situations contraires au bien-être animal. D'autre part, des situations déjà existantes contraires au bien-être animal sont contrôlées à la suite de signalements, permettant ainsi de remédier aux situations non conformes et d'améliorer le bien-être animal. Le nombre des signalements a significativement augmenté de plus de 52 % de l'année 2023 à l'année 2024.

Il s'y ajoute les contrôles des exploitations agricoles qui visent également la prévention, l'échantillon étant basé d'une part sur le choix aléatoire et l'analyse des risques alors

que d'autre part le choix forcé permet d'évaluer également les situations signalées comme critiques.

Cette approche offre une grande flexibilité et la possibilité d'adapter les inspections en matière de bien-être animal en fonction des besoins.

## E. Traçabilité des mouvements d'animaux

### 1. Enregistrement des établissements

Pour certaines espèces les détenteurs ont l'obligation de s'enregistrer via une déclaration auprès de l'ALVA

La situation à la fin de l'année 2024 se présente comme suit :

	Nombre total détenteurs	Nouveaux détenteurs (2024)	Détenteurs clôturés (2024)
Equiden	274	64	1
Bovin	1.271	11	20
Volaille	386	95	6
Porcins	269	12	4
Caprins	474	32	6
Ovins	855	39	9

Distribution des bovins selon le type racial

Mixte	9.591	5 %
Viandeux	58.623	33 %
Laitier	111.143	62 %

Age moyen des bovins :

La distribution selon les différentes classes d'âges se présente de la manière ci-dessous :

➤ 24 mois	55 %	98.717
➤ 18-24 mois	10 %	17.643
➤ 12-18 mois	12 %	20.876
➤ 6-12 mois	12 %	21.672
➤ < 6mois	11 %	20.418.

## 2. Les mouvements d'animaux vivants

En ce qui concerne les bovins, ceux-ci sont tracés individuellement. Cela permet à l'ALVA de suivre exactement l'historique de chaque animal.

Mouvements nationaux			Mouvements internationaux
Arrivées (7416)	Naissances (70466)		Imports (2351)
Départs (7416)	Abattage (23747)	Clos d'équarrissage (18627)	Exports (41379)

## 3. Les introductions en provenance des pays de l'U.E.

Espèce d'animaux	2020	2021	2022	2023	2024
Bovins d'élevage et de rente	2.495	2.305	2.731	2.593	2.828
Bovins de boucherie	1.793	2.511	2.454	2.311	1.698
Porcs d'élevage et de rente	87.922	94.139	97.677	92.881	95.871
Porcs de boucherie	22.007	26.211	24.641	19.843	12.751
Chevaux	206	285	569	623	2.053
Ovins	270	486	247	82	615
Caprins	586	31	77	545	627
Volailles	245.787	478.481	414.711	479.302	531.023

## 4. Les échanges à destination des pays de l'U.E.

Espèce d'animaux	2020	2021	2022	2023	2024
Bovins d'élevage et de rente	4.661	7.111	16.024	4.221	6.653
Bovins de boucherie	14.907	15.191	5.068	14.868	16.958
Veaux	22.759	19.870	21.761	23.668	24.015
Porcs d'élevage et de rente	17	4.276	1.694	78	1.188
Porcs de boucherie	50.337	44.211	40.851	37.040	55.572
Porcelets	2.010	0	0	208	0
Chevaux	136	168	166	232	391
Chevaux de compétition (Certificat 30 jours)	/	/	60		113
Ovins	121	245	541	70	203
Caprins	1.039	1.129	1.365	1.051	1.082
Lapins	0	0	0	0	0
Autruches	0	0	0	0	0
Volailles	146.916	391.291	373.459	472.204	505.888

## 5. Pacage transfrontalier

Le pacage transfrontalier est le déplacement d'animaux lors de la période estivale sur des terrains situés dans les pays limitrophes. Des conditions sanitaires spéciales sont applicables et régies par une convention bilatérale avec les pays correspondants. Les animaux restent enregistrés dans le troupeau luxembourgeois, cependant une

autorisation préalable est requise. L'autorisation une fois émise, est transférée aux autorités compétentes de l'état limitrophe.

<b>Nombre d'autorisations de pacage</b>		
	<b>Nombre d'animaux</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
BE	5.992	64
DE	172	9
FR	52	2

## 6. Gestion des marques auriculaires

Le service SANITEL gère les commandes du matériel nécessaire pour le marquage des différentes espèces animales à l'exception des équidés

Marques bovine de promo identification	80.116
Marques bovines de remplacement /unilatéral	15.247
Marques bovines de remplacement/ bilatéral	377
Marques ovines/caprines de primo identification	9.503
Marques ovines/caprines de remplacement unilatéral	283
Marques ovines/caprines de remplacement bilatéral	14
Marques auriculaires porcines	63.490

## 7. Clos d'équarrissage

Les cadavres d'animaux sont récupérés pour traitement par la société RENDAC qui est conventionné par le Ministère. Tous les détenteurs enregistrés peuvent faire appel à ce service sous condition d'être correctement enregistrés auprès de l'ALVA /service SANITEL

Au cours de l'année 2024 la société Rendac a effectué 786 tournées de collecte. En général 3 camions spéciaux sont en service par jour afin de couvrir l'intégralité du territoire.

Le nombre total de collectes effectuées au cours de l'année 2024 s'élève à 30.364 points de collecte.

En moyenne une tournée desservit 40 points de collecte (à noter que le nombre total de points de collecte comprend également les collecte de déchets, pour lesquels il n'existe cependant pas de convention et qui est sous la seule responsabilité du client).

Répartition des collectes de cadavres par espèce animale :

<b>Année</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Bovidés	20.522	17026	17.018	18.157	17.429
Animaux compagnie	11	10	10	13	19
Equidés	348	298	336	333	317
Ovins/caprins	2.600	1.711	1.816	1.620	1.462
Porcins	3.231	3.417	3.849	4.335	4.661
Volaille (100 kg)	291	296	422	457	453



## 8. Conclusion

L'identification et l'enregistrement des animaux sont surveillés et contrôlés à plusieurs niveaux au Luxembourg.

Les inspections portent d'une part sur des inspections sur place afin de vérifier la correspondance entre les données enregistrées dans SANITEL et les constats sur place. D'autre part des contrôles sont réalisées au niveau administratif notamment en s'échangeant avec le service de santé animale. Lors des interventions sur place des vétérinaires praticiens, ceux-ci peuvent constater des écarts entre l'inventaire SANITEL, ces écarts sont ensuite analysés et corrigés avec l'aide du détenteur.

Le service SANITEL collabore également avec les autres services notamment le service de bien-être animal qui peut être amené à constater des défauts en matière d'identification.

## F. Domaine des aliments pour animaux

### 1. Contrôle des établissements

La loi du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux est en train d'être remplacée par une nouvelle loi. Le projet de loi relatif aux contrôles officiels des aliments pour animaux a été déposé à la Chambre des Députés en 2023. L'avis du Conseil d'Etat a été publié en 2024 et les modifications nécessaires sont en train d'être apportées au projet de loi.

Plusieurs nouveaux exploitants du secteur des aliments pour animaux se sont enregistrés en 2024. Le service Contrôle des aliments pour animaux a géré ces enregistrements ainsi que toutes les demandes de modifications d'enregistrement et a établi et publié la liste avec tous les opérateurs ayant des activités dans le domaine des aliments pour animaux au Luxembourg.

En 2024, les établissements suivants ont été contrôlés (inspection hygiène et/ou audit) par le Service Contrôle des aliments pour animaux dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité des aliments pour animaux :

- Inspection hygiène et audit de 40 exploitations agricoles pour la sécurité des aliments pour animaux et pour la conditionnalité des aides agricoles.
- Inspection hygiène de 24 établissements agricoles/détenteurs privés d'animaux avec échantillonnage d'aliments pour animaux suite à des problèmes de santé animale ou soupçon de non-conformités des aliments pour animaux notifiés par des exploitants/privés ou dans le cadre du contrôle de moulins mobiles.
- Inspection hygiène de 4 moulins mobiles lors du mélange/mouture d'aliments pour animaux sur des exploitations agricoles.
- Inspection hygiène et étiquetage de 37 fabricants et/ou revendeurs d'aliments pour animaux (animaux de rente et/ou domestiques).
- Audit HACCP d'un revendeur d'aliments pour animaux.
- Contrôle hygiène avec échantillonnage de 7 camions transportant des aliments pour animaux par l'Administration des Douanes et Accises formée par l'ALVA.

Aucun établissement ne présentait de non-conformités graves aux règlements en vigueur qui auraient eu comme conséquence de mettre en danger la sécurité des aliments pour animaux. Les non-conformités constatées étaient surtout liées au

dépassement de la date de durabilité minimale, aux erreurs d'étiquetage, à la documentation ou à la mise en application de toutes les bonnes pratiques d'hygiène.

## 2. Contrôle des aliments pour animaux

En 2024, le service a prélevé 177 échantillons officiels d'aliments pour animaux auprès des différents établissements et les a envoyés aux laboratoires officiels désignés. Les paramètres à analyser sur ces échantillons ont été définis sur base d'une évaluation des risques. L'objectif des analyses étant le contrôle de la sécurité et des déclarations d'étiquetage des aliments pour animaux.

Les paramètres d'analyse suivants ont été définis en 2024 :

Analyses sur échantillons d'aliments de rente :

Type d'analyse	Analyses réalisées	Résultats conformes
Antibiotiques screening	86	86
Salmonelles	92	90
Qualité microbiologique	83	71
Protéines animales transformées (ESB)	32	32
Mycotoxines : DON, ZEA, OCHRA, FUM, T2/HT2	101	101
Aflatoxines	23	23
Alcaloïdes d'ergot	23	23
Métaux lourds : Pb, Cd, Ar, Hg	91	91
Dioxines/PCB	21	21
Mélatamine	6	6
Screening de résidus de pesticides	48	48
Graines indésirables 32/2002	2	2
PFAS : PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS	23	23
HCN	2	2
Protéines brutes	81	76
Cellulose brute	78	69
Cendres brutes	83	73
Matières grasses	76	73
Amidon	12	12
Sucres totaux (+ amidon)	4	4
Ca	45	45
P	44	44
Mg	5	5
Na	5	5
Cu	23	23
Fe	11	11
Zn	37	34
Mn	35	31
Vitamine A	37	32
Vitamine E	38	38
Vitamine D3	41	34
OGM	34	26

Analyses sur échantillons d'aliments pour animaux familiers :

Type d'analyse	Analyses réalisées	Résultats conformes
Salmonelles	5	5
E.coli/coliformes	10	10

Les résultats d'analyse montraient plusieurs non-conformités de déclaration des constituants analytiques, 2 échantillons étaient contaminés par des salmonelles (*S. typhimurium* monophasique ; *S. enterica enteritidis*) et 14 % des échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique. Il a été constaté que les aliments pour animaux qui sont le plus souvent de mauvaise qualité microbiologique sont les fourrages grossiers et les mélanges de céréales réalisés à la ferme. Les raisons sont des conditions de récolte ou de stockage à la ferme qui ne sont pas toujours optimales. Il n'y avait pas de dépassement de limites maximales pour les dioxines, les métaux lourds, les résidus d'antibiotiques, les protéines animales transformées, les mycotoxines, les alcaloïdes d'ergot ou les résidus de pesticides.

En 2024, le service a connu 17 notifications ou alertes d'aliments pour animaux posant des risques pour la sécurité des animaux, qui ont été gérées par le service RASFF après validation par le service du Contrôle des aliments pour animaux. Si nécessaire des échantillons ont été prélevés en vue de vérifier l'étendue de la contamination/non-conformité.

### 3. Conclusion

Tous les contrôles officiels mis en place (inspections, audits, échantillonnages et analyses) permettent d'assurer la sécurité des aliments pour animaux au Luxembourg. En cas de détection de problèmes ou de non-conformités dans les aliments pour animaux, les suivis nécessaires sont réalisés afin de protéger les animaux et les humains consommant les denrées alimentaires d'origine animale.

En plus des contrôles officiels, le service Contrôle des aliments pour animaux contribue à assurer la sécurité des aliments pour animaux en mettant à disposition du secteur toutes les informations nécessaires sur les exigences légales à respecter. Cela est réalisé d'une part en fournissant toutes les explications sur le portail internet [https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/aliments\\_animaux.html](https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/aliments_animaux.html) et d'autre part en répondant aux demandes d'informations des exploitants sur la production ou la mise sur le marché d'aliments pour animaux.

## G. Domaine des denrées alimentaires et FCM et contrôle des établissements

### 1. Contrôle de la production primaire

#### a. Production primaire végétale

Le Service Contrôle des aliments pour animaux est responsable pour la réalisation du contrôle de la sécurité alimentaire au niveau de la production primaire végétale (auprès des exploitations agricoles). 16 exploitations agricoles ont été inspectées en 2024 relatif au respect des dispositions légales dans le cadre de la sécurité des denrées alimentaires. Ces contrôles font aussi partie de la conditionnalité du régime des aides financières directes aux agriculteurs. Toutes les exploitations respectaient les exigences légales.

En 2024 ont été inspectés en plus 23 exploitations agricoles dans le cadre de l'échantillonnage de denrées alimentaires (céréales, colza, pommes de terre).

En 2024 ont été prélevés 12 échantillons de céréales et 9 échantillons de colza. Les analyses suivantes ont été demandées :

Mycotoxines :

Blé panifiable	Nbr échantillons analysés	Nbr résultats conformes
DON	11	11
ZEA	11	11
FUM B1 + B2	11	11
OCHR A	11	11
HT2	11	11
T2	11	11
Alcaloïdes d'ergot	3	2
Sclérotés d'ergot	1	1

Ergot (uniquement analyse d'échantillons soupçonné de non-conformité) :

Blé panifiable	Nbr échantillons analysés	Nbr résultats conformes
Alcaloïdes d'ergot	3	2
Sclérotés d'ergot	1	0

(Résultats alcaloïdes : 979 microg/kg, 109 microg/kg et 1360 microg/kg et limite = 150 microg/kg

(Résultat sclérotés : 520 mg/kg (limite = 200 mg/kg), échantillon bio correspond à 1360 microg/kg alcaloïdes)

Métaux lourds :

	Nbr analyses Cd	Conformes Cd	Nbr analyses Pb	Conformes Pb
Blé panifiable	11	11	12	12
Colza alimentaire	9	9	9	9

Résidus de pesticides (screening LNS) :

	Nbr échantillons analysés	Nbr résultats conformes
Blé panifiable	11	11
Colza alimentaire	9	9*

\* Détection de traces (< LMR) de résidus d'un fongicide (fluopyram 0,01,-0,03 mg/kg) dans 3 des 9 échantillons de colza.

Aucune présence de substances indésirables (métaux lourds, résidus de pesticides, mycotoxines) au-dessus des limites légales n'a été trouvée. Il avait été prévu d'échantillonner et analyser plus de lots de denrées alimentaires, mais les conditions météorologiques tout au long de l'année avaient causé une dégradation de la qualité de beaucoup de lots de céréales panifiables (poids hectolitre trop bas, teneur en protéines trop basse, temps de chute trop bas).

Échantillonnages réalisés au niveau de la production primaire par le service Contrôle des aliments pour animaux pour d'autres services :

Matrice	Demandeur	Echantillons prélevés
Pommes de terre	ALVA- Service sécurité chimique	15
Céréales	ALVA- Service sécurité chimique	5
Céréales/colza	Direction santé – Service radioprotection	6

#### *b. Production primaire animale et produits d'origine animale*

Les contrôles officiels en matière de production primaire réalisés par l'ALVA portent sur les animaux, le lait, le miel et le gibier.

##### *i. Les animaux*

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier le respect des exigences en matière de santé et de bien-être animal, ainsi que l'identification de ces derniers. Ils sont effectués lors de l'arrivée des animaux à l'abattoir. Pour les exploitations pratiquant l'abattage à la ferme, les contrôles ont lieu avant chaque abattage.

Chaque animal fait l'objet d'une inspection ante-mortem, bien que cette inspection puisse être limitée à un échantillon représentatif d'oiseaux pour chaque cheptel de volailles.

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'animaux abattus en 2024, ainsi que le nombre d'animaux soumis à contrôle :

Espèce	Abattoir agréé pour les ongulés domestiques et les autruches	Établissements procédant à l'abattage à la ferme
Gros bovins	23.875	0
Veaux	1.186	74
Porcs	92.966	445
Porcelets	15.735	3.045
Chevaux	0	0
Ovins	2.017	12
Caprins	590	7
Autruches	66	0
<b>Total</b>	<b>136.435</b>	<b>3.583</b>

Espèces	Abattoir agréé pour les volailles
Volailles (esp. Gallus et pintades)	5.307
Oies et canards	7
Dindes	66
<b>Total</b>	<b>5.380</b>

Évolution du nombre d'abattages au cours des 5 dernières années :

- **Abattoirs agréés pour les ongulés domestiques et les autruches**

Espèces	2020	2021	2022	2023	2024
Gros bovins	26.575	27.326	25.373	24.975	23.875
Veaux	1.159	1.276	1.110	1.160	1.186
Porcs	122.052	122.804	126.433	109.200	92.966
Porcelets	20.166	21.472	18.930	17.475	15.735
Chevaux	10	2	1	1	0
Ovins	2.312	2.489	2.519	2.616	2.017
Caprins	316	175	354	513	590
Autruches	74	75	88	63	66
<b>Total</b>	<b>172.664</b>	<b>175.619</b>	<b>174.808</b>	<b>156.003</b>	<b>136.435</b>

- **Établissements procédant à l'abattage à la ferme**

Espèces	2020	2021	2022	2023	2024
Gros bovins	8	7	0	0	0
Veaux	85	90	70	86	74
Porcs	695	565	528	841	445
Porcelets	2.874	2.898	4.028	4.086	3.045
Ovins	51	47	60	10	12
Caprins	132	168	267	35	7
<b>Total</b>	<b>3.845</b>	<b>3.775</b>	<b>4.953</b>	<b>5.058</b>	<b>3.583</b>

- **Abattoir agréé pour volailles**

Espèces	2020	2021	2022	2023	2024
Volailles (esp. Gallus et pintades)	3.482	4.049	4.062	3.275	5.307
Oies et canards	15	20	16	0	7
Dindes	65	118	59	0	66
<b>Total</b>	<b>3.562</b>	<b>4.187</b>	<b>4.137</b>	<b>3.275</b>	<b>5.380</b>

(2) *Le lait*

- Les contrôles officiels de production primaire du lait sont programmés sur base des résultats antérieurs de contrôle du lait effectués lors de chaque collecte de lait par le collecteur. Lorsque la moyenne sur deux mois des taux de germes et/ou la moyenne sur trois mois des taux de cellules dépasse(nt) les valeurs admissibles, l'ALVA est informée et procède alors à l'échantillonnage officiel nécessaire. En cas de dépassement des seuils des moyennes géométriques calculées sur trois mois pour les cellules somatiques ou sur deux mois pour les germes, les inspecteurs vétérinaires ont prélevé 34 échantillons de lait cru en 2024.
- Les contrôles officiels des distributeurs automatiques de lait sont effectués chaque année. Huit distributeurs automatiques de lait cru, situés dans des fermes, ont été contrôlés en 2024. Dans les catégories <50 % et entre 50 % et 75 % des suivis, des prélèvements ou des sanctions adaptés sont réalisés afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Contrôles réalisés et niveau de conformité

	< 50 %	50-75 %	75-90 %	>90 %	Total
<b>Distributeurs automatiques de lait cru</b>	1	1	3	3	8

- Les contrôles des chambres à lait sont programmés sur base des résultats antérieurs de contrôle du lait effectués lors des collectes ainsi que lors de contrôles des distributeurs automatiques. Les checklists utilisées pour effectuer ces contrôles ont été élaborées en 2024, et les premières inspections auront donc lieu à partir de 2025.
- Dans le cadre des contrôles liés à l'éco-conditionnalité (cross compliance), les chambres à lait, salles de traite / robots, le registre des médicaments et les fiches vétérinaires sont vérifiés.

En 2024, un total de 22 contrôles sur site a été réalisé selon le plan établi pour l'année. L'échantillon a été constitué comme suit :

1. Choix aléatoire : **5** producteurs
2. Analyses des Risques :
  - Qualité lait : **9** producteurs
  - Détenteurs de poules pondeuses : **2** producteurs  
(Ces contrôles ne concernent pas spécifiquement la production primaire de lait, mais la production primaire de manière générale)
  - Détenteurs de porcs à l'engrais : **2** producteurs  
(Ces contrôles ne concernent pas spécifiquement la production primaire de lait, mais la production primaire de manière générale)

### 3. Choix forcé : 4 producteurs.

En 2024, 11 contrôles supplémentaires ont été réalisés suite à la détection de résidus d'antibiotiques et de chimio thérapeutiques dans le lait cru, ce qui porte le total des contrôles à 33.

#### *(3) Le miel*

Les risques pour la sécurité alimentaire associés à la production primaire du miel sont minimales. Des contrôles officiels sont réalisés en cas de réclamation ou de doute. En 2024, l'ALVA n'a reçu aucune réclamation et n'a constaté aucun élément suggérant un risque pour la sécurité alimentaire ; en conclusion aucun contrôle n'a ainsi été requis.

#### *(4) Le gibier*

Lorsque les chasseurs livrent le gibier à des établissements agréés, des contrôles officiels sur le gibier sont réalisés au sein de ces établissements procédant au traitement du gibier.

Les contrôles ont été effectués par des vacataires (vétérinaire officiel désigné par l'autorité compétente (ALVA), et possédant les qualifications requises pour effectuer certains contrôles officiels)

## **2. Contrôle des produits alimentaires**

### *a. Mission de planification des prélèvements d'échantillons*

En 2024, 7227 échantillons ont été prélevés dans le cadre des campagnes de contrôles analytiques sur les denrées alimentaires d'origine animale et non animale, les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires et le contrôle de l'étiquetage. Ces campagnes ont été effectuées conformément aux plans de contrôle pluriannuels sectoriels basés sur la réglementation alimentaire découlant du règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels.

#### *i. Nombre d'échantillons par laboratoire*

Pour pouvoir faire analyser les échantillons prélevés dans le cadre du contrôle alimentaire, il est fait appel à différents laboratoires étatiques et privés répartis selon le tableau B.1. ci-dessous :



Pays et nombre de laboratoire (2024)	Nombre d'échantillons											Grand Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
AT						23		10				33
BE (6)	368	410	449	426	159	209	476	468	591	762	1.272	4.807
DE (8)	26	65	84	74	279	228	251	324	452	300	403	2.565
FR (3)	104	110	361	493	359	619	464	454	564	520	660	4.711
LU (6)	3.746	3.972	3.547	3.832	3.821	3.867	3.230	3.610	5.081	4.692	5.120	43.659
NL									10			10
<b>Grand Total</b>	<b>4.244</b>	<b>4.557</b>	<b>4.441</b>	<b>4.825</b>	<b>4.618</b>	<b>4.946</b>	<b>4.421</b>	<b>4.866</b>	<b>6.698</b>	<b>6.274</b>	<b>7.455</b>	<b>55.785</b>

Tableau B.1. Répartition des échantillons en fonction des laboratoires analytiques

(2) Nombre d'échantillons et d'examens par groupe d'analyse

Le tableau B.2. suivant reprend le nombre d'échantillons prélevés à destination soit d'une analyse dans un laboratoire soit d'un contrôle étiquetage. Le suivi des contrôles d'étiquetage (de base et des allégations nutritionnelles) a été introduit dans le tableau à partir de 2020 et les données pour les denrées alimentaires d'origine animale concernant les analyses contaminants (physico-chimique) ont été introduites à partir de 2023 et en 2024 pour les analyses bactériologiques pour les denrées alimentaires d'origine animale.

Nombre d'échantillons												Grand Total
	Groupe analyses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Additif	319	221	306	343	403	411	380	367	464	277	278	<b>3769</b>
Allergènes	41	85	53	16	29	62	105	83	22	59	63	<b>618</b>
Arômes	30	21	6	21	34	88	10	40	26	10	10	<b>296</b>
Autre					1	1	43	73	25	2	3	<b>148</b>
Bactériologie	2309	2360	2238	2162	2064	2030	1554	1450	2713	3052	3246	<b>25178</b>
Composition					8		44	10	23	2	33	<b>120</b>
Contaminant	481	466	474	697	647	699	605	779	1114	830	1108	<b>7900</b>
Substances spécifiques	35	33	57	10	9	95	16	27	156	25	35	<b>498</b>
Eaux	26	94	48	83	199	75	60	68	116	57	143	<b>969</b>
Examen		1	11	1	84	90	41	21	20	9	18	<b>296</b>
Irradiation	20	19	27	30	15	25	15	55	64	50	35	<b>355</b>
Matériaux en contact	196	250	284	163	188	198	334	241	287	349	216	<b>2706</b>
Mycotoxine	273	370	492	768	419	559	546	756	819	564	893	<b>6459</b>
Nano						19	10			5		<b>34</b>
OGM	134	149	43	123	143	126	132	146	122	95	96	<b>1309</b>
Pesticides	375	470	366	403	347	464	484	705	629	580	733	<b>5556</b>

VMPR										272	272	<b>544</b>	
POP's										89	174	<b>263</b>	
Radioactivité	3	2	1		13				35	52	65	32	<b>203</b>
Virologie	2	16	35	5	15	4	40	10	46	84	57	<b>314</b>	
Traçabilité viande											31	<b>31</b>	
Etiquetage								389	166	196	177	187	<b>1115</b>
<b>Grand Total</b>	<b>4244</b>	<b>4557</b>	<b>4441</b>	<b>4825</b>	<b>4618</b>	<b>4946</b>	<b>4808</b>	<b>5032</b>	<b>6894</b>	<b>6653</b>	<b>7663</b>	<b>58681</b>	

Tableau B.2. Répartition du nombre d'échantillons en fonction des contrôles

La catégorie substances spécifiques regroupe les analyses traditionnellement effectuées sur les compléments alimentaires : recherche des substances non autorisées par la méthode LC-Q-Tof, stupéfiants-drogues, substances à effet physiologique, substances avec limite, substances toxiques.

La catégorie VMPR « Veterinary medical products residues » reprenant les substances pharmacologiquement actives

La catégorie POP's reprend les polluants organiques persistants.

### (3) La tendance générale

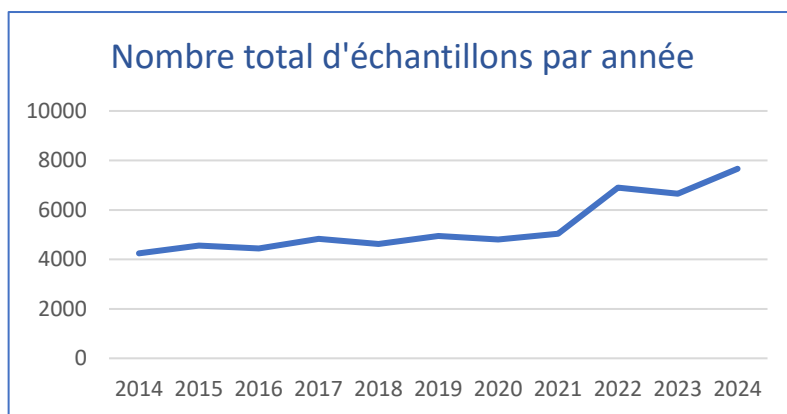


Tableau B.3. Évolution du nombre d'échantillons traités de 2014 à 2024

Le nombre d'échantillons analysés par année est en croissance par rapport au niveau atteint en 2023. L'année 2024 a ciblé l'harmonisation des contrôles entre les produits d'origine animal et végétal.

Dans un même groupe d'analyses, plusieurs types d'analyses peuvent être effectués sur un même échantillon. Le tableau B.4. montre la tendance des non-conformités ou des valeurs élevées détectées par analyses pour 2024.

	Total analyses	NC	% NC
Améliorants	2.142	4	0,2
Allergènes	206	1	0,5
Substances spécifiques	80	13	16,3
Bactériologie	23.318	552	2,4
Composition	128	0	0,0
Contaminant	5143	30	0,6

Eaux	522	0	0,0
Irradiation	50	0	0,0
Matériaux en contact	2.777	11	0,4
Mycotoxine	1.994	4	0,2
OGM	446	0	0,0
Radioactivité	176	0	0,0
Traçabilité viande	31	7	22,6
Virologie	146	0	0,0
VMPR	447	4	0,9

Tableau B.4. Tendence du niveau de non-conformité pour les denrées alimentaires pour 2024

Toutes les non-conformités ont fait l'objet d'un suivi par les autorités compétentes (i.e. retrait, rappel, information au fournisseur). Les compléments alimentaires restent un secteur à surveiller au vu des taux de non-conformités élevés.

#### *b. Missions des contrôles analytiques*

##### *i. Résidus de médicaments vétérinaires*

Durant l'année 2024, 331 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau B.5. ci-dessous :

<b>Domaine / Laboratoire</b>	<b>CER</b>	<b>ILVO</b>	<b>LNS</b>	<b>SCIA</b>	<b>Total</b>
Miel d'abeille	15	4	0	16	<b>35</b>
Bovins à la ferme	16	0	0	0	<b>16</b>
Œufs de poule	8	2	0	7	<b>17</b>
Lait cru de bovin	21	14	9	17	<b>61</b>
Viande bovine import	2	2	0	1	<b>5</b>
Produits de la chasse	0	0	0	17	<b>17</b>
Bovins à l'abattage	61	19	0	8	<b>88</b>
Ovins et caprins à l'abattage	8	1	0	3	<b>12</b>
Porcins à l'abattage	36	16	0	5	<b>57</b>
Volaille à l'abattage	6	2	0	3	<b>11</b>
Lapins à l'abattage	5	3	0	3	<b>11</b>
Aquaculture	1	0	0	0	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>63</b>	<b>9</b>	<b>80</b>	<b>331</b>

Tableau B.5. Nombre d'échantillons de denrées alimentaires d'origine animale ventilés par rapport aux laboratoires d'analyses

Sur certains échantillons plusieurs groupes d'analyses ont pu être réalisées suivant le tableau B.6. :

<b>Labo/Groupe</b>	<b>HPOP</b>	<b>MET</b>	<b>MYCO</b>	<b>PEST</b>	<b>POP</b>	<b>VMPR</b>	<b>Total</b>
<b>CER</b>	0	0	1	56	30	205	292
<b>ILVO</b>	0	0	0	0	0	63	63
<b>LNS</b>	0	0	10	0	0	0	10
<b>SCIA</b>	32	25	0	0	21	4	82
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>56</b>	<b>51</b>	<b>272</b>	<b>447</b>

Tableau B.6. Nombre de groupes d'analyses ventilés par rapport aux laboratoires d'analyses

Détail des analyses individuelles par groupe de substances :

Groupe/Matrice	Aqua-culture Total (Caviar)	Abeilles Total (Miel)	Bovins								Bovins Total	Ovins/Caprins					Ovins/ Caprins Total	Porcins					Porcins Total	Volaille				Volaille Total	Produits de la chasse Total	Lapins				Lapin Total	Grand Total	
			Fèces	Graisse	Feed	Foie	Lait cru	Muscle	Plasma	Urine		Graisse	Rein	Foie	Muscle	Urine		Graisse	Foie	Muscle	Plasma	Urine		Œufs	Graisse	Foie	Muscle			Graisse	Rein	Foie	Muscle			
A1a	0	9	12		4		9	18		4	47	3		9		12	3		6		4	13	6			6	12	0				6	6	99		
A1b	0	0						45		9	54			12		12			9		9	18				3	3	0					0	87		
A1c	1	87	63		41	1	89	188	15	30	427	21		1	107	1	130	21	2	99	6	23	151	58		1	68	127	0				39	39	962	
A1d	0	6	6		1		6	54		10	77	2			10	6	18	2		10		10	22	4			8	12	0				2	2	137	
A1e	0	36	27		20		68	204			319				54		54			108		9	117	28			54	82	0				18	18	626	
A2a	0	5			1	1	15	19			36			1	4	1	6			8		1	9	3			3	6	0				4	4	66	
A2b	5	20			5		12	32			49				3		3			9			9	2			8	10	0				3	3	99	
A2c	0	34			7		38	70	65		180				24		24			27		5	32	61			30	91	0				17	17	378	
A2d	1	6	1	1	2	3	8	17			32	1	1		7		9	1		6		2	9	4			5	9	0			2	4	6	72	
A3b	0	59		68	68	72	42	29			279	88			122		210	154	70	17			241	34			27	61	0				8	8	858	
A3c	1	42	8	1		4	41	54			108	1			37		38	1		46		11	58	31			25	56	0				23	23	326	
A3d	0	3	2	2	1	2	32	67			106	4		12	25		41	6	3	32		4	45	37		4	26	67	0			4	23	27	289	
A3f	3	42	10	1	5	26	132	250		24	448	1	32	4	83		120	2	16	106		30	154	33		7	60	100	0			40	1	54	95	962
B1a	23	214	58	24	2		369	352		27	832	24		2	209		235	24		224		82	330	157			167	324	0				186	186	2144	
B1b	0	92	22	10	9	11	231	285			568	19		47	197		263	29	18	135		48	230	149		47	155	351	0			47	128	175	1679	
B1c	0	12	4			12	15	53			84		7		14		21			23		6	29	10			10	20	0			12		5	17	183
B1d	11	66	27		15	16	120	132		59	369			11	66		77			31	78		17	126	40		13	41	94	0			37	37	780	
B1e	0	0					9	3			12				1		1						0				1	1	0						0	14
B2	0	0				3	54	128			185			24	29		53			70		1	71	74		3	50	127	0				37	37	473	
HPOP	0	8					20	21			41				7		7			14			14	11			7	18	35				7	7	130	
Métaux	0	36				8	10				18			4			4			4			4	2		4		6	0			4		4	72	
Myco-toxines	0	0			23		10				33						0						0					0	0						0	33
Pesticides	0	212		20		25	42	57			144	83		91		174	99	20	57			176	95			115	210	0						0	916	
POP	0	16		12			30	3			45	6		3		9	10		3			13	16	5		6	27	30	5					5	145	
Divers		15	3	2	2	2	3	22		6	40	2	1	4	19		26	4	5	15		5	29	15		4	11	30	0		2	3	5	10	150	
<b>Grand Total</b>	<b>45</b>	<b>1020</b>	<b>243</b>	<b>141</b>	<b>206</b>	<b>186</b>	<b>1405</b>	<b>2103</b>	<b>80</b>	<b>169</b>	<b>4533</b>	<b>255</b>	<b>41</b>	<b>110</b>	<b>1133</b>	<b>8</b>	<b>1547</b>	<b>356</b>	<b>169</b>	<b>1102</b>	<b>6</b>	<b>267</b>	<b>1900</b>	<b>870</b>	<b>5</b>	<b>83</b>	<b>886</b>	<b>1844</b>	<b>65</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>606</b>	<b>726</b>	<b>11680</b>	

Tableau B.7. Détail des analyses individuelles par groupe de substances

## **Groupe A — Substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées chez les animaux producteurs d'aliments.**

- **Sous-groupe A1** : : Substances à effet hormonal et thyrostatique et  $\beta$ -agonistes dont l'utilisation est interdite par la directive 96/22/CE du Conseil
- **Sous-groupe A2** : : Substances interdites énumérées dans le tableau 2 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010
- **Sous-groupe A3** : : Substances pharmacologiquement actives, non énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010, ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée dans l'alimentation des animaux producteurs d'aliments dans l'Union conformément au règlement (UE) no 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil

## **Groupe B — Substances pharmacologiquement actives dont l'utilisation chez les animaux producteurs d'aliments est autorisée.**

- **Sous-groupe B1** : : Substances pharmacologiquement actives énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010 :
- **Sous-groupe B2** : : Coccidiostatiques et histomonostatiques autorisés conformément à la législation de l'Union, pour lesquels des teneurs maximales et des limites maximales de résidus sont prévues par la législation de l'Union.

Au total pour 2024, 11.680 analyses individuelles ont été effectuées. Il y a eu 101 détections dont 33 substances et contaminants distincts.

Il y avait 3 non-conformités dues à des concentrations trop élevées en cuivre hépatique.

Une non-conformité en raison d'une teneur trop élevée en Diclofenac dans du muscle de porc a été mise en évidence.

L'augmentation sensible du nombre de détections par rapport à l'année 2023 (57 détections en 2023) s'explique par l'amélioration continue de méthodes d'analyse de risque, ce qui engendre un choix encore plus ciblé des matrices à risque.

Dans un souci de transparence et d'information du consommateur, le sujet des VMPR a été présenté lors de la conférence sécurité dans mon assiette en 2024. Les informations se trouvent sous :

<https://securite-alimentaire.public.lu/dam-assets/fr/actualites/evenements/2024/la-securite-dans-mon-assiette/presentations/2-la-securite-dans-mon-assiette-2024-gill-vmpr-lang.pdf>.

### *ii. Résidus de produits phytopharmaceutiques*

Le programme de contrôle comprenait trois volets :

- 1) Le programme communautaire coordonné basé sur le Règlement (UE) n° 2023/731 de la Commission du 3 avril 2023 relatif à un programme pluriannuel coordonné de contrôle.
- 2) Le programme national fondé sur une évaluation des risques prenant en compte plusieurs facteurs :
  - les résultats des contrôles précédents
  - les données du RASFF (système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)
  - les données toxicologiques des résidus
  - la production nationale et la consommation disponible.

Pour ces deux volets du programme, la production nationale a été prise en compte, ainsi que les denrées alimentaires provenant d'autres pays de l'espace économique européen (EEE) et de pays tiers.

De plus, lorsque cela était possible, des échantillons ont été prélevés sur des produits issus de l'agriculture biologique, reflétant la part de marché des produits biologiques. Les prélèvements ont été effectués principalement chez les grossistes et au niveau de la vente au détail, mais également lors de l'importation. Le choix des matrices repose en grande partie sur des produits frais afin d'effectuer les contrôles à l'origine de la chaîne alimentaire et d'éviter de devoir recourir à un facteur de transformation.

- 3) Le contrôle renforcé à l'importation conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers.

Le tableau B.8. regroupe le nombre d'échantillons ainsi que les non-conformités selon le type de contrôle :

<b>2024</b>			
<b>Type de contrôle</b>	<b>Nombre d'échantillons</b>	<b>NC</b>	<b>% NC</b>
<b>Programme communautaire</b>	147	4	2.5
<b>Programme national</b>	503	19	3.77
<b>Contrôle renforcé importation</b>	7	0	0
<b>Total</b>	657	23	3.5

Tableau B.8. Nombre d'échantillons pesticides et NC

En ce qui concerne le programme national, 36 des échantillons ont été prélevés dans le cadre du contrôle de routine à l'importation.

Toutes les non-conformités ont fait l'objet d'un suivi par les autorités compétentes (i.e. retrait, rappel, information au fournisseur).

iii. Contaminants

Le tableau B.9. reprend la ventilation du nombre d'échantillons pour le groupe contaminant en 2024

	2024			
	Total échantillons contaminant	NC	% NC	Remarque Analyses non conformes
Contaminant				
ABVT	20	2	10,0	
Alcaloïdes de l'ergot	16			
Alcaloïdes opioïdes	4			
Alcaloïdes pyrrolizidiniques	42	2	4,8	Valeurs élevées : Lasiocarpine-N-oxide ; Lasiocarpine ; Europine-N-oxide ; Europine ; Heliotrine-N-oxide
Alcaloïdes tropaniques	36	1	2,8	atropine
Contaminant agricole : acide cyanhydrique, erucique	45			
Nitrate	43			
Contaminants industriels : 3MCPD ; acrylamide ; furane ; ethylcarbamate ;	199	8	4,0	2 éch : 3MCPD et glycidyl esters 6 éch : acrylamide- valeur élevée
perchlorate	60			
glycoalcaloïdes	35	10	28,6	10 éch Glycoalkaloids (sum alpha-solanin et -chaconine) valeur élevée
HAP	112	1	0,9	benzoapyrène
Métaux lourds	386	1	0,3	cadmium
PFAS	123	2	1,6	valeur élevée en Perfluorooctanoic acid (PFOA)
Irradiation	35			
Mycotoxine				
Aflatoxines	96	1	1,0	Aflatoxine B1
Aflatoxines M1	10			
Alternariol	25			
Beauvericine	52			
Citrinine	28			



Déoxynivalénol	112			
Enniatin	52			
Fumonisines	46	2	4,3	Somme fumonisines
Moniliformin	27			
Ochratoxine	90			
Patuline	59			
Roquefortine C	27			
Sterigmatocystin	27			
T2HT2	82			
Zéaralénone	93			
<b>OGM</b>				
OGM-colza	5			
OGM-Courgette	10			
OGM-graines de moutarde	5			
OGM-Lin	10			
OGM-Mais	10			
OGM-Papaya	6			
OGM-Riz	30			
OGM-Soja	20			
<b>Radioactivité</b>	32			

Tableau B.9. Tableau contaminant

Les polluants persistants dont les per- et polyfluoroalkylés (PFAS) ont été un sujet majeur en 2024. Le sujet a d'ailleurs été présenté lors de la conférence scientifique de l'ALVA « Les contaminants dans la chaîne alimentaire » en 2024. Toutes les informations sur les PFAS se trouvent sous : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Contaminants/substances-perfluoroalkylees-PFAS.html>.

D'autre part, les métaux lourds restent un sujet important au niveau des contaminants. En 2024, une publication scientifique d'un collaborateur de l'ALVA a été reprise dans la revue Food Additives&Conaminants edition Taylor&Francis sous le titre « Nickel in foodstuffs available on the Luxembourgish market and dietary intake ».

iv. *Additifs*

Le tableau B.10. reprend la ventilation du nombre d'échantillons pour le groupe Améliorants : additif-arôme en 2024

<b>2024</b>	<b>Total échantillons Additif arôme</b>	<b>NC</b>	<b>%</b>	<b>Analyses</b>
Colorants Interdits	15			
Colorants quantification	77	3	3,9	Groupe colorants III
Conservateurs	50	1	2,0	Acide benzoïque (E210)
Edulcorants	14			
Exhausteurs de goût	24			
Nitrates-Nitrites	42			
Phosphates	26			
Sulfites	28			
Arômes	10			

Tableau B.10. Tableau Améliorant

En ce qui concerne les denrées alimentaires des grands producteurs alimentaires européens les limites des additifs sont bien respectées.

En ce qui concerne les denrées alimentaires de la production locale et artisanale, les limites sont globalement bien respectées à l'exception de quelques producteurs le plus souvent par un manque de connaissance de ces limites. Pour y remédier, des formations en collaboration avec les chambres professionnelles vont être redémarrées en 2025.

Reste l'importance du contrôle des produits importés par des prestataires locaux qui n'ont pas toujours la capacité analytique pour vérifier la conformité des produits qui suivant l'origine présente souvent des manquements à la législation européenne.

En juillet 2024, le Luxembourg a participé à la rédaction du guide élaboré par la Commission pour décrire les catégories des additifs repris dans la législation. La description de ces catégories peut être utile aux Autorités compétentes dans le cadre des contrôles officiels et au secteur pour garantir la mise en œuvre correcte de la législation. Parallèlement, les campagnes de contrôle ont été adaptées pour tenir compte des prescriptions de la nouvelle recommandation (UE) 2023/7965 relative à la consommation d'additifs alimentaires.

v. FCM

Le tableau B.11. reprend la ventilation du nombre d'échantillons pour les matériaux entrant en contact alimentaire.

	Total échantillons FCM	NC	% NC	Analyses
Bisphénols	20			
Evaluation sensorielle FCM	16	3	18,7	Goût et Odeur
Formaldéhyde	30			
Mélatamine FCM	8	2	25,0	Migration mélatamine
Métaux lourds	15			
Métaux lourds céramique	29			
Migration spécifique : Glymo ((3-glycidyloxypropyl) triméthoxysilane)	5			
PAA	34			
Plastifiants	5			
Plastifiants plastiques	2			
Screening FCM	5			
Silicones	30	2	6,7	Volatile organic compounds
Substances papier carton	17			

Tableau B.11. Matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires

L'altération des caractéristiques organoleptiques et surtout du goût des gourdes en plastique reste problématique. Les évaluations sensorielles de différents matériaux en contact vont continuer à faire partie intégrante des analyses dans ce domaine.

Pour les matériaux en provenance de certains pays tiers, la migration de mélatamine est également problématique. Il est opportun de continuer à surveiller ces produits, surtout lors de l'importation.

Toutes les non-conformités ont fait l'objet d'un suivi par les autorités compétentes (i.e. retrait, rappel, information au fournisseur).

vi. Microbiologie

**Échantillonnage dans des établissements agréés**

En 2024 les échantillons à des fins d'analyses microbiologiques ont été prélevés par les inspecteurs-vétérinaires du service « contrôle établissements agréés et production primaire ». Ces prélèvements ont été effectués selon le plan de contrôle annuel, en réponse à des réclamations ou suite à des anomalies constatées lors des inspections.

a) Denrées alimentaires d'origine animale

Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le Laboratoire Nationale de Santé (LNS), le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'état (LMVE) et dans le laboratoire privé LLuCS (Laboratoire Luxembourgeois de Contrôle Sanitaire).

Paramètres microbiologiques :

- Germes pathogènes (*Salmonelles*, *Clostridium perfringens*, *Bacillus cereus*, *Escherichia coli*, *Listeria monocytogenes*, etc.).

- Germes indicateurs (germes aérobies mésophiles, coliformes totaux, moisissures, levures, entérobactériaceae, etc.).

Parmi les **310** échantillons prélevés à des fins d'analyses microbiologiques en 2024 (avec **1.846** paramètres microbiologiques analysés), **13** échantillons ont eu un résultat non conforme, **3** échantillons un résultat insatisfaisant au regard des bonnes pratiques d'hygiène. Un échantillon a eu un résultat inacceptable avec risque pour la santé humaine.

Voici une présentation détaillée des résultats :

<b>Résultats non conformes</b>			
			Type de produit
2	Escherichia coli	1	Lait et produit laitier
		1	Plat préparé cuit, et/ou surgelé
2	Bacillus cereus	2	Plat préparé cuit, et/ou surgelé
1	Staph. coagulase positive	1	Plat préparé cuit, et/ou surgelé
2	Campylobacter	2	Volailles et produit de volaille
5	Germes aérobies mésophiles	3	Plat préparé cuit, et/ou surgelé
		1	Aliment pour nourrisson
		1	Lait et produit laitier
1	Salmonella recherche par PCR par 400 cm2	1	Viande et produit de viande

<b>Résultats insatisfaisants au regard des bonnes pratiques d'hygiène</b>			
			Type de produit
3	Germes aérobies mésophiles	3	Plat préparé cuit et/ou surgelé

<b>Résultat inacceptable avec risque pour la santé humaine</b>			
			Type de produit
1	Listeria monocytogenes	1	Lait et produit laitier

#### b) Analyses de l'eau

Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le Laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau de l'état.

Paramètres microbiologiques :

- Bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques intestinaux, Teneur en colonies à 36°C et teneur en colonies à 22°C.

Parmi les **96** échantillons prélevés à des fins d'analyses microbiologiques en 2024 (avec **480** paramètres microbiologiques analysés), 6 échantillons ont eu un résultat non conforme aux normes en vigueur pour une eau destinée à la consommation humaine (avec un ou plusieurs paramètres non-conformes). Tous les autres échantillons ont eu un résultat conforme, mais il est à noter que 10 échantillons dépassaient la valeur-guide en vigueur pour les bactéries coliformes.

En cas de résultat non conforme, l'exploitant du secteur alimentaire concerné a pris des mesures correctives nécessaires et a effectué un nouveau prélèvement afin de vérifier que l'eau est à nouveau conforme aux normes en vigueur pour une eau destinée à la consommation humaine.

Voici une présentation détaillée des résultats :

	Résultats non conformes aux normes en vigueur pour une eau destinée à la consommation humaine	Résultats conformes mais dépassant la valeur-guide en vigueur pour une eau destinée à la consommation humaine
Bactéries coliformes	0	10
Escherichia coli	2	0
Entérocoques intestinaux	6	0
Teneur en colonies à 36°C	0	0
Teneur en colonies à 22°C	0	0

c) Examens bactériologiques des carcasses suspectes

Lorsqu'une analyse post-mortem ou un abattage d'urgence suggère qu'une carcasse pourrait présenter un risque pour la santé publique, l'inspecteur-vétérinaire de l'abattoir décide de procéder à un examen bactériologique.

Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat (LMVE).

Paramètres microbiologiques :

- Salmonella sp., substances inhibitrices, entérobactéries, cocciformes

Échantillons prélevés :

- Le rein, le foie, le cœur, la rate et le muscle (avant-bras, jarret). D'autres échantillons sont analysés si nécessaires et sur demande.

L'examen bactériologique ne constitue qu'un élément de la prise de décision pour l'aptitude à la consommation humaine par l'inspecteur-vétérinaire à l'abattoir.

Voici une présentation détaillée des résultats :

Abattoir	Nombre de demandes	Abattage d'urgence	Nombres d'échantillons
Abattoir agréé pour les ongulés domestiques et les autruches	4	1	18
Établissements procédant à l'abattage à la ferme	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

Paramètre microbiologique	Déecté	Non déecté	Non analysé
Salmonella sp.	0	18	0
Substances inhibitrices	0	8	0
Coliformes	5	13	0
Cocciformes*	14	4	0
Clostridia sulfite-réducteurs*	0	18	0

\* lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité

### Échantillonnage dans les établissements enregistrés

En 2024 les échantillons à des fins d'analyses microbiologiques ont été prélevés par plusieurs entités :

- le service « planification et prélèvements » (commerce, boulangerie-pâtisserie)
- l'administration des douanes et assises (HoReCa)

- le service « contrôles des établissements enregistrés » (HoReCa et collectivités).

Ces échantillons sont prélevés selon le plan de contrôle pluriannuel, à la suite de réclamations (p.ex. malaise après un repas) voire suite à des anomalies constatées lors des inspections.

Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le Laboratoire National de Santé (LNS) et dans le laboratoire privé LLuCS (Laboratoire Luxembourgeois de Contrôle Sanitaire) :

- germes pathogènes (salmonelles, *Clostridium perfringens*, *Bacillus cereus*, *Escherichia coli*, *Listeria monocytogenes*, etc.)
- germes indicateurs (germes aérobies mésophiles, coliformes totaux, moisissures, levures, entérobactériaceae, etc.).

Parmi les **2.517** échantillons prélevés à des fins d'analyses microbiologiques en 2024, **33** échantillons ont eu un résultat non conforme et **24** échantillons un résultat inacceptable.

Voici le détail de ces résultats :

<b>Résultats non conformes</b>			
			<b>Type de produit</b>
21	Escherichia coli	2	Pâtisserie
		2	Plat préparés cru
		4	Produit laitier
		6	Plat préparé cuit et/ou surgelé
		5	Sushis et poissons
		1	Viande et produit de viande
		1	Sauce
4	Bacillus cereus	3	Plat préparé cuit et/ou surgelé
		1	Plat préparé cru
1	Listeria monocytogenes	1	Pâtisserie
2	Staphylocoques coagulase positive	2	Plat préparés cuit
3	Clostridium	1	Viande et produit de viande
2	Campylobacter	1	Viande et produit de viande

<b>Résultats inacceptables avec risque pour la santé humaine</b>			
			<b>Type de produit</b>
16	Escherichia coli	1	Pâtisserie
		3	Plat préparés cru
		8	Plat préparé cuit et/ou surgelé
		1	Poisson
		1	Plat préparé cuit avec riz
		2	Viande et produit de viande
6	Bacillus cereus	5	Plat préparé cuit et/ou surgelé
		1	Plat préparé cru
1	Staphylocoques coagulase positive	1	Plat préparé cuit
1	Listéria	1	Pâtisserie

Ces mauvais résultats ont généré des inspections d'hygiène dans les établissements concernés (si pas réalisé en même temps que le prélèvement) et/ou des re-prélèvements sous forme de suivi taxé.

### vii. Antimicrobiorésistance

Au cours de l'année 2024, un monitoring a été effectué conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/1729 de la Commission sur certains germes résistants aux antibiotiques, dans divers échantillons de viande ainsi que dans les caeca de volailles abattues au Luxembourg.

En 2024, un total de 175 échantillons de viande de volaille a été prélevé dans différentes boucheries. Ils ont été analysés pour détecter la présence d'*Escherichia coli* capables de produire certaines enzymes appelées « bêta-lactamases à spectre élargi » (ESBL). Un antibiogramme a été réalisé pour confirmer, en cas de résultat positif, la résistance réelle aux antibiotiques bêta-lactamines, y compris les pénicillines, les céphalosporines de troisième et quatrième génération ainsi que les monobactames, afin de confirmer la présence d'*E. coli* ESBL.

Nom de l'analyse	Détecté	Non détecté	Total
E. coli ESBL	41	134	175

Par ailleurs, dans deux abattoirs de volaille luxembourgeois, un total de 32 échantillons de caecum de poulet a été prélevé et analysé au LVA (anciennement LMVE). Les analyses ont porté sur la présence de *Campylobacter*, *E. coli* et *E. coli* ESBL. En cas de résultat positif, un antibiogramme a été réalisé pour chaque germe détecté, afin d'identifier les éventuelles résistances aux antibiotiques.

Nom de l'analyse	Positif	Négatif	Total
<i>Campylobacter</i> spp.	22	10	32
<i>E. coli</i>	32	0	32
<i>E. coli</i> ESBL	3	29	32
Antibiogrammes			57

### viii. Trichinellose

La trichinellose est une zoonose causée par un parasite (nématodes) et transmise à l'homme par la consommation de viande insuffisamment cuite. Le test de trichinose, qui permet de garantir la sécurité de la viande destinée à la consommation humaine, est exigé par le Règlement d'exécution (UE) 2015/1375 de la Commission.

Des échantillons sont prélevés sur les carcasses de porcs domestiques, de solipèdes, de sangliers et d'autres animaux d'élevage ou sauvages susceptibles d'être infestés par *Trichinella*. Ces échantillons sont ensuite analysés soit au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE), soit dans un établissement agréé disposant de son propre laboratoire.

Un dépistage de la faune sauvage, à l'exception des sangliers déjà soumis à une analyse de trichines, a été effectué pour évaluer la présence de trichines dans la faune sauvage au Luxembourg.

Voici une présentation détaillée des résultats :

	LMVE	Etablissement agréé disposant de son propre laboratoire
Porcs et porcelets	659	108.701
Sanglier	3.244 (3.236 non détectés, 8 non réalisés)	3.286
Faune sauvage	187 (142 non détectés, 45 non réalisés)	0

### ix. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'ALVA conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et conformément au règlement (CE) n° 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2024, 28 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans des établissements de vente au détail (boucheries et points de vente). Tous les échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Parmi les 28 échantillons analysés, 24 ont montré une concordance, tandis que pour 4 échantillons, la correspondance n'a pas été établie.

### c. Mission de contrôle des Aliments spéciaux et étiquetage

#### i. Etiquetage

L'étiquetage des denrées alimentaires est le premier moyen de communication entre le producteur et le vendeur de denrées alimentaires d'une part, et l'acheteur et le consommateur d'autre part. La conformité de l'étiquetage à la réglementation applicable est importante pour protéger le consommateur par l'obligation de la mention des allergènes ou de la date limite de consommation pour éviter les tromperies aux consommateurs et permettre un choix éclairé lié à toutes les allégations nutritionnelles ou de santé et pour permettre un rappel ciblé si nécessaire.

Le tableau B.12. suivant reprend le nombre d'échantillons pour lesquels un contrôle étiquetage a été effectué au cours des années de 2020 à 2024 :

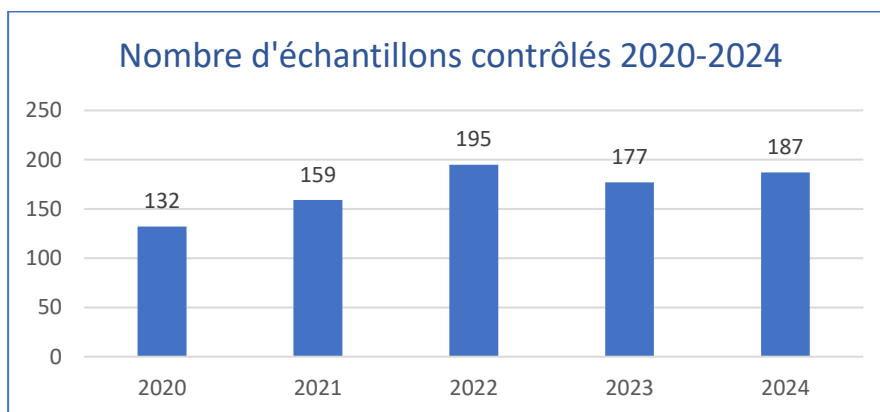


Tableau B.12. Nombre d'échantillons avec contrôle étiquetage

Par échantillon contrôlé, plusieurs check-listes de contrôles peuvent être utilisées pour en vérifier la conformité. En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage, généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la check-liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une check-liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires est ajoutée. Finalement, si les mentions



obligatoires ne figurent pas sur l’emballage dans une langue officielle, à savoir le français, l’allemand ou le luxembourgeois, la check-liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

Le tableau B.13 suivant détaille les listes de contrôles utilisées et les degrés de conformité 2024 pour le contrôle étiquetage des denrées alimentaires mises sur le marché luxembourgeois.

Type de contrôle étiquetage	Nombre d'échantillons contrôlés	Nombre d'échantillons inacceptable	% non acceptable
1169-2011- Etiquetage de base	137	29	21,2
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	107	21	19,6
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016	84	12	14,3
Allégations nutritionnelles et de santé	62	25	40,3
Compléments alimentaires	44	15	34,1
FCM Business to Business	1	0	0,0
FCM consommateur final	26	1	3,8
FCM-Céramique Déclaration de conformité : Vérification	16	5	31,3
FCM-Plastique Déclaration de conformité : Vérification	1	0	0,0
Langues officielles au Luxembourg	26	26	100,0
<b>Grand Total</b>	<b>504</b>	<b>134</b>	<b>26,6</b>

Tableau B.13. check-listes de contrôles utilisées et les degrés de conformité pour les contrôles étiquetage

En 2024, le degré d’étiquetage non acceptable est de 26,6 % comparé au 29,6 % en 2023. L’étiquetage des allégations nutritionnelles et de santé, ainsi que l’étiquetage des compléments alimentaires restent problématiques. Le contrôle des langues officielles sur l’étiquetage est biaisé car on contrôle principalement des échantillons non conformes.

Pour aider le secteur à se conformer à la réglementation étiquetage et permettre aux consommateurs un choix éclairé, un gros travail a été fourni pour améliorer la section étiquetage du site internet de la sécurité alimentaire. Toutes les informations se trouvent sous : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Etiquetage.html>.

Concernant le Nutri-Score, le Luxembourg continue ses travaux avec les 6 autres États Membres engagés dans cette voie de communication des aspects nutritionnels des denrées alimentaires aux consommateurs. Un règlement grand-ducal de janvier 2024 permet désormais au secteur de proposer des projets-pilotes pour introduire le Nutri-Score pour des denrées non pré-emballées comme par exemple pour le secteur Horesca et les cantines collectives. Le Luxembourg a également participé au premier forum des utilisateurs du Nutri-Score en octobre.

Toutes les informations sont sous : <https://www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/DE/Ernaehrung/nutri-score-user-forum-2024-EN-Praesentationen.pdf?blob=publicationFile&v=4>.

## ii. Allergènes

Le consommateur allergique ou intolérant doit à tout moment pouvoir choisir des aliments qui conviennent à son régime alimentaire. L'information sur les allergènes est ainsi obligatoire pour tous les produits alimentaires, que ce soit pour les produits préemballés, les produits emballés sur demande, les produits sans étiquetage voire les plats vendus en vrac (p.ex. : carte apéritif, boissons, desserts, plat du jour ...).

En 2024, 220 analyses ont été effectuées pour vérifier la conformité de cette mention suivant le tableau ci-dessous B.14.

<b>Analyses allergènes</b>	<b>Nombre d'analyses</b>
Arachides	6
Céleri	21
Crustacés	10
Fruits à coque : amandes	6
Fruits à coque : noisettes	6
Fruits à coque : noix	6
Fruits à coque : noix de cajou	6
Fruits à coque : noix de Macadamia ou du Queensland	6
Fruits à coque : noix du Brésil	6
Fruits à coque : pistaches	6
Gluten	17
Graines de sésame	9
Lait : beta-lactoglobuline	10
Lait : caséine	10
Lait : lactose	36
Lait : protéines de lait	24
Lupin	6
Mollusques	10
Œufs : protéines d'œufs	10
Soja	9
<b>Grand Total</b>	<b>220</b>

Tableau B.14. Tableau des analyses allergènes

Les sulfites sont traités dans le point sur les additifs.

Parallèlement, un gros travail d'information auprès des consommateurs a été effectué en travaillant sur la page allergène du site internet et en offrant une somme d'informations dont un questions-réponses sur la déclaration d'allergène.

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Etiquetage/allergenes.htm>.

Après le travail d'information auprès des consommateurs en 2023, l'accent a été mis en 2024 sur la formation et le contrôle du secteur Horeca.

Une page du site de la sécurité alimentaire est dédiée au secteur :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Etiquetage/allergenes/horeca.html>.

## iii. Compléments alimentaires

On entend par «compléments alimentaires», les denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal, et qui constituent une source concentrée

de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité.

Lors de la 1<sup>ère</sup> mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux ingrédients, additifs, dosages différents ...) nécessite la transmission d'un nouveau dossier de notification.

En 2024, 581 dossiers de notification ont été soumis auprès de l'ALVA. Ce qui représente l'évaluation de 1086 produits par le service aliments spéciaux et étiquetage. Pour aider les exploitants alimentaires à notifier leurs produits, la page internet a été mise à jour et permet une vision des différents thèmes importants :

- Enregistrement des établissements du secteur alimentaire.
- Déclaration de compléments alimentaires.
- Composition des compléments alimentaires.
- Etiquetage des compléments alimentaires.

Un tutoriel pour l'utilisation de la démarche de déclaration de compléments alimentaires sur Guichet.lu a été élaboré et mis en ligne en collaboration avec le CTIE : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/support/aide/tutoriels/entreprises/declaration-complements-alimentaires.html>

Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. La ministre en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités. En 2024, 110 demandes de dérogations ont été soumises et traitées auprès de l'ALVA.

Dans une volonté d'informer les consommateurs sur les risques liés à la consommation de compléments alimentaires, le thème des compléments alimentaires a été présenté lors de la conférence « La sécurité dans mon assiette 2024 » : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/evenements/2024/la-securite-dans-mon-assiette-2024-presentations.html>, et un nouveau dépliant est disponible sur le site internet : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Complements-alimentaires.html>.

#### iv. *Alimentation pour groupe spécifique*

L'alimentation pour des groupes spécifiques comprend les produits suivants :

- Les préparations pour nourrissons et préparations de suite.
- Les denrées alimentaires à base de céréales et aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.
- Les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids.
- Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Ces produits sont soumis à une notification obligatoire en fonction de leur catégorie qui se fait au moyen de la transmission d'un modèle de l'étiquetage de chaque produit. Au-delà des produits à notification obligatoire, les produits notifiés sur une base volontaire sont également traités et évalués.

v. *Novel food*

Un « nouvel aliment » ou « Novel Food (NF) » est une denrée alimentaire dont la consommation humaine était négligeable voire inexistante au sein l'Union européenne avant le 15 mai 1997.

Le travail le plus conséquent est l'établissement de la liste de l'Union de tous les NF autorisés. Il s'agit d'un règlement d'exécution qui établit une liste positive reprenant tous les NF autorisés et qui, par conséquent, peuvent être commercialisés sur le marché de l'Union européenne. Pour ce faire, les échanges et discussions autour des nouveaux aliments « Novel Food » ont lieu au sein du groupe de travail Novel Food de la Commission européenne. Ceci représente un travail en continu, par mail et lors des réunions bimensuelles ( $\pm 1$  par mois) entre experts des Etats membres. Celles-ci permettent de discuter des textes en vue d'une autorisation et de traiter des questions de statut voire d'interprétation.

Les contrôles du marché, les contrôles à l'importation et des produits vendus sur les sites internet sont contrôlés principalement sur les produits chanvre et ses extraits, notamment le CBD (cannabidiol) et dans une moindre mesure, les plantes ou extraits de plantes et les insectes.

Les sujets relevant un intérêt particulier pour les consommateurs sont publiés sur le site internet <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Nouveaux-aliments.html>.

### **3. Inspections**

#### *a. Contrôle des établissements agréés*

##### *(1) En général*

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Conformément à l'article 4 §2 du règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, les établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale soumises aux exigences de l'annexe III de ce règlement doivent être agréés par le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Cet agrément n'est pas requis pour les entreprises vendant directement des produits au consommateur final.

Les établissements agréés peuvent exercer diverses activités, telles que : atelier de découpe, abattoir, établissement de production de viande hachée, établissement de production de produits à base de viande, entrepôt frigorifique, établissement de traitement de gibier, établissement de transformation de produits de la pêche, centre d'emballage d'œufs, etc..

## (2) Contrôles

En 2024, le service « Contrôle établissements agréés et production primaire » a effectué 169 contrôles en hygiène alimentaire dans des établissements agréés. Ces contrôles ont été réalisés conformément au plan annuel intégré, ainsi qu'à la suite de réclamations ou d'incidents survenus dans différents établissements.

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions définies par le service en charge, en utilisant des check-lists et des rapports d'inspection standardisés.

Pour assurer la transparence par rapport aux opérateurs, les check-lists de l'ALVA sont publiées sur le portail internet de la sécurité alimentaire. <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/checkliste.html>.

L'objectif de ces contrôles est de surveiller et d'évaluer divers paramètres essentiels à la sécurité alimentaire.

Lors d'un contrôle, plusieurs aspects sont examinés, notamment l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel, ainsi que la manipulation des denrées alimentaires. De plus, sont vérifiés la gestion de l'hygiène du personnel, les procédures de fabrication, la surveillance des produits, ainsi que la documentation relative aux procédures basées sur les principes du système HACCP (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise).

En 2024, les rapports de contrôle et les résultats des check-lists ont été intégrés partiellement dans la base de données « ALVA-DB Contrôles », un nouveau système pour le service « contrôle établissements agréés et production primaire ».

Cette transition s'est déroulée de manière fluide, les derniers rapports de l'ancienne base de données ayant été enregistrés fin août. La saisie des premiers rapports dans « ALVA-DB Contrôles » a débuté en avril 2024.

Dans l'ancienne base de données, l'utilisation d'un pourcentage globale de conformité n'était pas prévue. Par conséquent, le tableau ci-dessous présente uniquement un aperçu des rapports encodés dans la base de données « ALVA-DB Contrôles ».

Contrôles réalisés par secteur et niveau de conformité :

	< 50 %	50-75 %	75-90 %	>90 %	Total
Etablissements agréés à l'exception des centres d'emballage d'œufs (1)	0	6	17	52	75
Centres d'emballage d'œufs (2)	0	2	5	7	14
Etablissements procédant à l'abattage à la ferme (3)	2	2	5	4	13

### (1) Établissements agréés à l'exception des centres d'emballage d'œufs

En 2024, le Grand-Duché de Luxembourg comptait 73 établissements agréés (hors centres d'emballage d'œufs), tous ayant été contrôlés au moins une fois en 2024. Parmi eux, un établissement a cessé ses activités. Un total de 67 contrôles a été encodé dans l'ancienne base de données, tandis que 75 l'ont été dans la DB Contrôles. Toutefois, le tableau ne reflète pas de manière représentative la situation de l'année 2024 vue qu'une partie des contrôles de 2024 ont encore été encodés dans l'ancienne base de données sans cette catégorisation à 4 niveaux.

## (2) Centres emballage d'œufs

Tous les rapports de contrôle ont été encodés dans la DB Contrôles, ce qui rend le tableau représentatif pour l'année 2024.

En 2024, sept centres d'emballage d'œufs ont obtenu leur agrément définitif. Les œufs emballés proviennent d'élevages au sol, en plein air et biologiques.

## (3) Établissements procédant à l'abattage à la ferme

Tous les rapports de contrôle ont été encodés dans la DB Contrôles, le tableau est donc représentatif pour 2024. Parmi les **8 fermiers** pratiquant des activités d'abattage, de découpe et/ou de transformation des ongulés issus de leur propre exploitation, **5 fermiers** ont été contrôlés deux fois au cours de l'année. L'un d'eux a cessé son activité fin mars, tandis que deux autres n'ont effectué qu'un seul abattage durant l'année, dont l'un a fait l'objet d'un contrôle en 2024. Par ailleurs, **2 contrôles** ont porté sur des fermes se limitant à la découpe et/ou à la fabrication de produits carnés.

### Abattoir Ettelbrück

L'abattoir d'Ettelbrück est un établissement agréé et les contrôles sont mis en œuvre comme décrit au point ii. De plus, deux vétérinaires à temps plein sont présents en permanence lors des activités d'abattage.

Les contrôles quotidiens comprennent :

- Le contrôle du bien-être animal avant et pendant l'abattage.
- L'examen ante mortem des animaux vivants (évaluation de leur santé, propreté des peaux, contrôle d'identification et documentation des animaux, ...).
- Le contrôle post mortem (inspection des carcasses et abats, prélèvement d'échantillons si nécessaire).
- Le contrôle de l'hygiène avant et pendant l'abattage.
- Le contrôle de la traçabilité.
- Le contrôle de l'élimination des sous-produits animaux.

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions définies par le service en charge, en utilisant des check-lists. L'objectif de ces contrôles est de surveiller et d'évaluer divers paramètres essentiels à la sécurité alimentaire et le bien-être animal.

### Inspection du gibier dans les établissements agréés

Lorsque les chasseurs livrent le gibier dans l'un des six établissements agréés, des contrôles officiels sur le gibier sont réalisés au sein de ces établissements procédant au traitement du gibier.

Tableau indiquant le nombre d'animaux contrôlés en 2024. Les contrôles ont été effectués par des vétérinaires-inspecteurs de l'ALVA et par des vacataires (vétérinaire officiel désigné par l'autorité compétente (ALVA), et possédant les qualifications requises pour effectuer certains contrôles officiels).

Espèces	Nombre total	Nombre de saisies
Cerf	365	0
Chevreuril	2.735	7
Daim	58	0
Mouflon	10	0
Sanglier	4.146	17
<b>Total</b>	<b>7.314</b>	<b>24</b>

## b. Contrôle des établissements enregistrés

### (1) Nombre de contrôles

En 2024, le service « Contrôle des établissements enregistrés » et l'Administration des douanes et accises ont effectué **1.460** contrôles en hygiène alimentaire (inspections, suivis, audits). Ces contrôles ont été réalisés selon le plan de contrôle pluriannuel ou suite à des réclamations/incidents dans les différents établissements enregistrés (restauration, distribution, production).

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions établies par l'ALVA, en utilisant les mêmes check-lists et les mêmes rapports d'inspection. Un système de validation interne de ces rapports est également mis en place.

De plus **50** vérifications ont été réalisées, dont uniquement certains points ciblés des check-lists ont été contrôlés pour des raisons différentes.

**236** réclamations de consommateurs ont été enregistrées en 2024, dont **36** ont été liées directement à des mauvaises pratiques d'hygiène constatées par les plaignants.

Voici un tableau récapitulatif des contrôles réalisés par secteur et niveau de conformité :

	< 50 %	50-75 %	75-90 %	> 90 %	Total
<b>Inspections / Audits</b>					
Commerce de détail ambulant en alimentation	1	3	2	0	6
Commerce de détail non ambulant en alimentation	16	112	117	54	299
Restauration collective	1	10	99	60	170
Secteur de la distribution en gros	2	4	12	15	33
Secteur de la transformation, fabrication	8	33	71	32	144
Secteur de l'HORECA	51	376	304	34	765
Autres secteurs	2	9	13	19	43
<b>Vérifications</b>					
Secteur de l'HORECA	21	15	6	1	43
Autres secteurs	3	2	1	1	7
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>564</b>	<b>625</b>	<b>216</b>	<b>1.510</b>

Dans les catégories <50 % et entre 50 % et 75 % des suivis, des prélèvements voire des sanctions adaptées sont réalisés afin d'assurer la sécurité alimentaire.

### (2) Suivis taxes

Depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 un système de taxation (selon le règlement grand-ducal du 24 décembre 2021) est appliqué lors d'un suivi d'un premier contrôle non-conforme.

L'année 2024 constitue donc la deuxième année complète avec envoi d'une taxe pour tout contrôle qui résulte d'un suivi d'un premier résultat < 65 %.

**313** établissements ont été concernés par cette mesure en 2024 (principalement dans les secteurs HoReCa et petit-commerce). Les montants des taxes se situent en moyenne à 225 euros.

#### 4. Conclusion

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

La Division « Inspection de la chaîne alimentaire » (ICA) est constituée de 3 services :

- Service Contrôle des aliments des animaux.
- Service Contrôle établissements enregistrés.
- Service Contrôle établissements agréés et production primaire.

La division ICA réalise les contrôles officiels en vue de surveiller la conformité des établissements agréés et enregistrés de la chaîne alimentaire avec la législation alimentaire, des aliments pour animaux et des sous-produits animaux. La division est également responsable de la coordination des groupes de travail liés au Plan national antibiotiques (PNA).

En 2024, au sein des 3 services un total de 1654 inspections ont été réalisées ainsi qu'un total de 23.653 analyses.

En ce qui concerne les autres activités de la Division en 2024, une révision de la législation a eu lieu comprenant l'abrogation d'anciennes réglementations nationales et l'élaboration de nouveaux projets de règlements grand-ducaux.

De plus, l'année 2024 a été marquée par la préparation à l'accréditation de deux services de la Division ICA (service de contrôle des établissements enregistrés et service de contrôle des établissements agréés et production primaire), l'audit d'accréditation ISO 17020 étant prévu pour le début d'année 2025.

Le niveau des contrôles a néanmoins été maintenu, avec un nombre d'échantillons analysés supérieur à 2023 et les taux de non-conformité stabilisés.

Les polluants organiques persistants (POP's) reprenant entre autres les substances per- et polyalkylés (PFAS) se profilent comme étant le défi des prochaines années.

Les compléments alimentaires restent un secteur à surveiller au vu des taux de non-conformité de 2024.

Le détail des systèmes de contrôle La division ICA réalise les contrôles officiels en vue de surveiller la conformité des établissements agréés et enregistrés de la chaîne alimentaire avec la législation alimentaire, des aliments pour animaux et des sous-produits animaux. La division est également responsable de la coordination des groupes de travail liés au Plan national antibiotiques (PNA).

En 2024, au sein des 3 services un total de 1.654 inspections ont été réalisées ainsi qu'un total de 23.653 analyses.

En ce qui concerne les autres activités de la Division en 2024, une révision de la législation a eu lieu comprenant l'abrogation d'anciennes réglementations nationales et l'élaboration de nouveaux projets de règlements grand-ducaux.

De plus, l'année 2024 a été marquée par la préparation à l'accréditation de deux services de la Division ICA (service de contrôle des établissements enregistrés & service



de contrôle des établissements agréés et production primaire), l'audit d'accréditation ISO 17020 étant prévu pour le début d'année 2025.

Le niveau des contrôles a néanmoins été maintenu, avec un nombre d'échantillons analysés supérieur à 2023 et les taux de non-conformité stabilisés.

Les polluants organiques persistants (POP's) reprenant entre autres les substances per- et polyalkylés (PFAS) se profilent comme étant le défi des prochaines années.

Les compléments alimentaires restent un secteur à surveiller au vu des taux de non-conformité de 2024.

Le détail des systèmes de contrôle précités sont repris sous : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html>.

## **H. Domaine des sous-produits animaux et produits dérivés**

### **1. Définition et activités**

Les sous-produits animaux sont des cadavres entiers ou parties d'animaux, produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine.

Les sous-produits animaux présentent des bénéfices importants. Ils ont une valeur nutritionnelle élevée et peuvent donc être utilisés pour fabriquer des produits tels que des engrais, des aliments destinés à l'alimentation animale, des biocarburants ou encore des cosmétiques. Les graisses animales et les huiles végétales peuvent également être utilisées dans la production de sources d'énergie alternatives telles que le biodiesel et les carburants renouvelables.

En 2024, le Grand-Duché de Luxembourg compte 31 établissements agréés en application de l'article 24 du règlement (CE) N° 1069/2009, ainsi que 46 opérateurs enregistrés conformément à l'article 23 dudit règlement.

Quelques exemples d'opérateurs qui génèrent des sous-produits animaux sont les abattoirs, les ateliers de découpe, les boucheries et les poissonneries.

Les sous-produits animaux doivent être stockés, manipulés, transportés et transformés ou éliminés selon leur catégorie ; la traçabilité et le respect des mesures visant à garantir la santé publique et la santé animale doivent être assurés à chaque étape de la manipulation jusqu'à l'élimination finale des sous-produits animaux.

Les contrôles officiels réalisés par l'ALVA ont pour but de vérifier que les opérateurs nationaux respectent bien les dispositions des règlements européens (1069/2009 et 142/2011) et de la législation nationale (Loi du 19 décembre 2014 1) relative à la mise en application du règlement (CE) n° 1069/2009 ; 2) relative à la mise en application du règlement (UE) n° 142/2011 ; et 3) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés).

D'autres opérateurs actifs dans le domaine des sous-produits animaux font partie des « utilisateurs spécifiques » en application de l'article 18 du Règlement 1069/2009 ; ils sont enregistrés par l'autorité compétente et n'ont pas besoin d'un agrément ministériel. Un exemple de ces opérateurs est un parc zoologique où des sous-produits animaux sont nécessaires au nourrissage des animaux sauvages. Ce parc a été contrôlé en 2024 ; aucune non-conformité n'a été constatée lors de ce contrôle.

Certains opérateurs manipulent des sous-produits animaux en dehors de la chaîne des aliments pour animaux, p.ex. pour la production de montures de lunettes en corne. En 2024, un de ces opérateurs a été contrôlé et le contrôle s'est avéré conforme à la législation.

## **2. Contrôle des usines de biométhanisation et de compostage**

Les usines de biométhanisation et de compostage font partie des établissements nécessitant un agrément par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions. 26 usines productrices de biogaz ainsi que 2 usines de compostage sont actuellement agréées au Luxembourg.

Le biogaz peut être valorisé soit en l'injectant, après purification, directement dans le réseau de gaz naturel, ou en transformant son énergie inhérente soit en énergie thermique, soit en courant électrique.

Six nouvelles demandes de constructions d'usines de production de biogaz respectivement de modifications d'installations existantes ont été traitées en 2024. Les contrôles officiels de routine desdites usines sont effectués une fois tous les deux ans en moyenne si aucune non-conformité n'a été constatée ; le rythme de contrôle peut être adapté à tout moment en fonction des besoins et notamment en cas de constatation de non-conformités majeures.

## **3. Nouvelles demandes d'autorisation ou d'agrément en relation avec la valorisation de sous-produits animaux**

En 2024, trois demandes concernant la production d'engrais organique ont été traitées ainsi qu'une demande pour la fabrication d'aliments pour animaux. Dans ces cas précis, l'engrais organique est produit à partir de laine de moutons qui est purifiée et pressée sous forme de pellets, ou bien à partir de coquilles d'œufs.

D'autres sous-produits animaux peuvent également être valorisés comme engrais organique, p.ex. la farine de corne ou d'os, mais à l'heure actuelle il n'existe pas d'établissement fabricant ce type d'engrais au Luxembourg.

Une demande pour la construction d'un crématoire pour animaux domestiques a été formulée oralement, mais il semble que ce projet ne se soit pas encore concrétisé.

Trois nouveaux transporteurs de sous-produits animaux ont été autorisés en 2024.

## **4. Conclusion**

L'ALVA, en tant qu'autorité compétente, traite les nouvelles demandes d'autorisation ou de constructions et contrôle périodiquement les établissements existants, actifs dans le domaine des sous-produits animaux.

Pour des constructions ou modifications d'installations nécessitant un agrément, un agent de l'ALVA effectue une visite des lieux afin de pouvoir donner un avis à sa hiérarchie. Cet avis se basera sur une demande écrite détaillée, les plans des infrastructures, et la vérification de la concordance entre les plans soumis et les infrastructures et installations techniques. Souvent, deux visites sont nécessaires avant de pouvoir donner un avis définitif. En cas d'avis favorable, l'agrément sera attribué à l'établissement par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions.

Certaines activités sont soumises à un enregistrement simple ; dans ce cas, le directeur de l'ALVA décide si une autorisation peut être accordée à l'opérateur en question.

Les contrôles des établissements existants effectués en 2024 n'ont pas révélé de non-conformité.

## I. Domaines transversaux

### 1. Contrôle à l'importation

Le poste de contrôle frontalier (PCF) qui se situe au Cargo-Centre de l'aéroport de Luxembourg, est notre seule frontière directe avec les Pays-Tiers. L'aéroport est donc notre seul point d'entrée ou de sortie en contact direct avec les Pays-Tiers.

Le PCF est responsable des contrôles de produits et d'animaux à l'entrée dans l'Union. Les contrôles se distinguent en :

- les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non-animale,
- les contrôles phytosanitaires, et
- les contrôles vétérinaires.

Le PCF se compose maintenant de 3 agents de contrôle et de 2 vétérinaires et d'un chien renifleur pour aider lors du contrôle du bois importé et du bois d'emballage.

Les agents gèrent les contrôles des envois commerciaux et non-commerciaux arrivant au Cargo-Center et, ensemble avec les agents de la Douane, les arrivages au terminal passager.

La base légale est avant tout européenne et suit le principe du contrôle au premier point d'entrée dans l'Union, pour minimiser tout risque pour la santé humaine, animale, des plantes ou de l'environnement.

Les contrôles se détaillent en contrôle documentaire, contrôle d'identité et contrôle physique avec des échantillonnages en vue d'analyses officielles pour une partie des envois. Suivant le type de bien qui est introduit il y a bien sûr des différences dans l'exécution pratique des contrôles.

Voici donc le détail des contrôles par type :

#### *a. Envois commerciaux*

##### *(1) Les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non-animale (DAONA)*

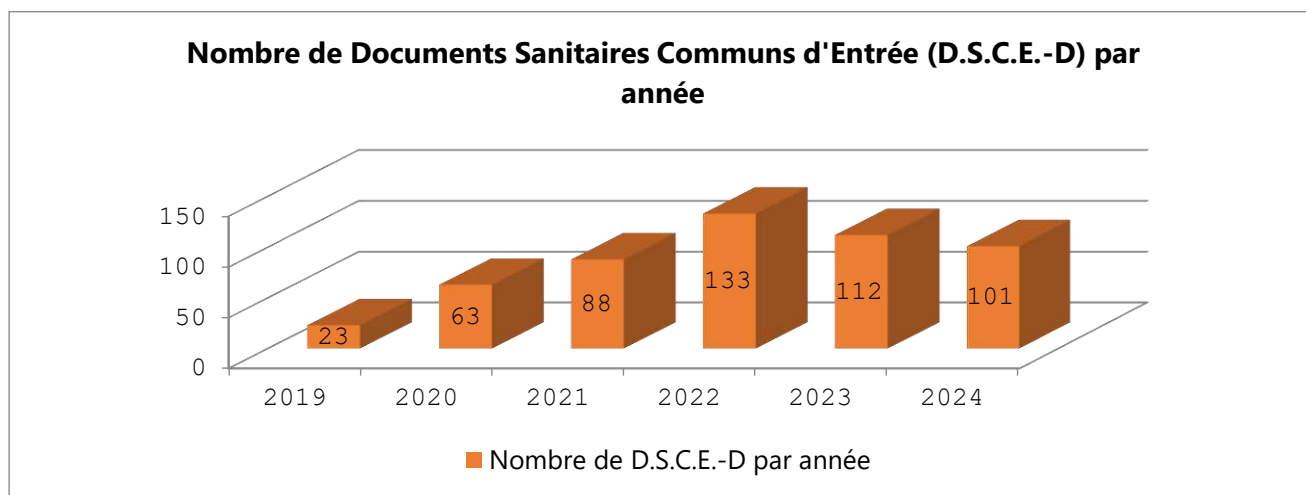
Les contrôles sanitaires des DAONA couvrent surtout les denrées alimentaires d'origine végétale frais ou séchés (fruits, herbes, thés ...), mais aussi les compléments alimentaires et les matériaux en contact avec les denrées alimentaires (FCM).

Le contrôle s'effectue selon deux planifications :

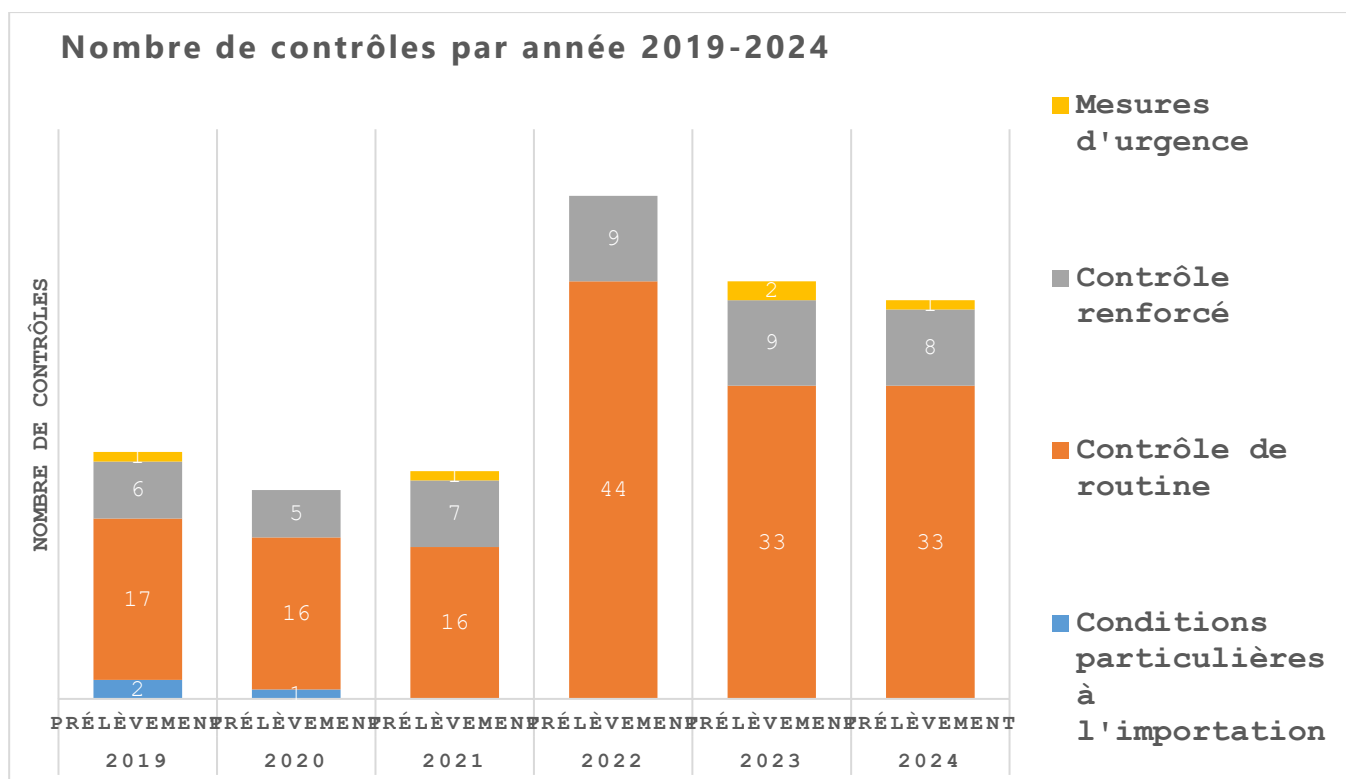
- Le contrôle renforcé dont la fréquence, le choix des matrices et des analyses sont imposés par la réglementation et sont homogènes au sein des États Membres.
- Le contrôle de routine planifié selon une évaluation de risque en collaboration avec les services de la douane d'un côté et sur base de notifications par les opérateurs et les représentants en douane de l'autre côté. L'évaluation de risque se fait alors au cas par cas avec l'avis des responsables de domaines concernés.

Les envois au BCP proviennent de toutes les parties du monde, mais le Brésil, le Mexique, les États-Unis et la Chine sont les pays d'origine prépondérants.

Le nombre de contrôles est en légère baisse par rapport à l'année précédente, mais c'est encore dans la fluctuation normale d'une année à l'autre.



Suivant l'origine et le produit importé, un certain nombre de prélèvements sont effectués :

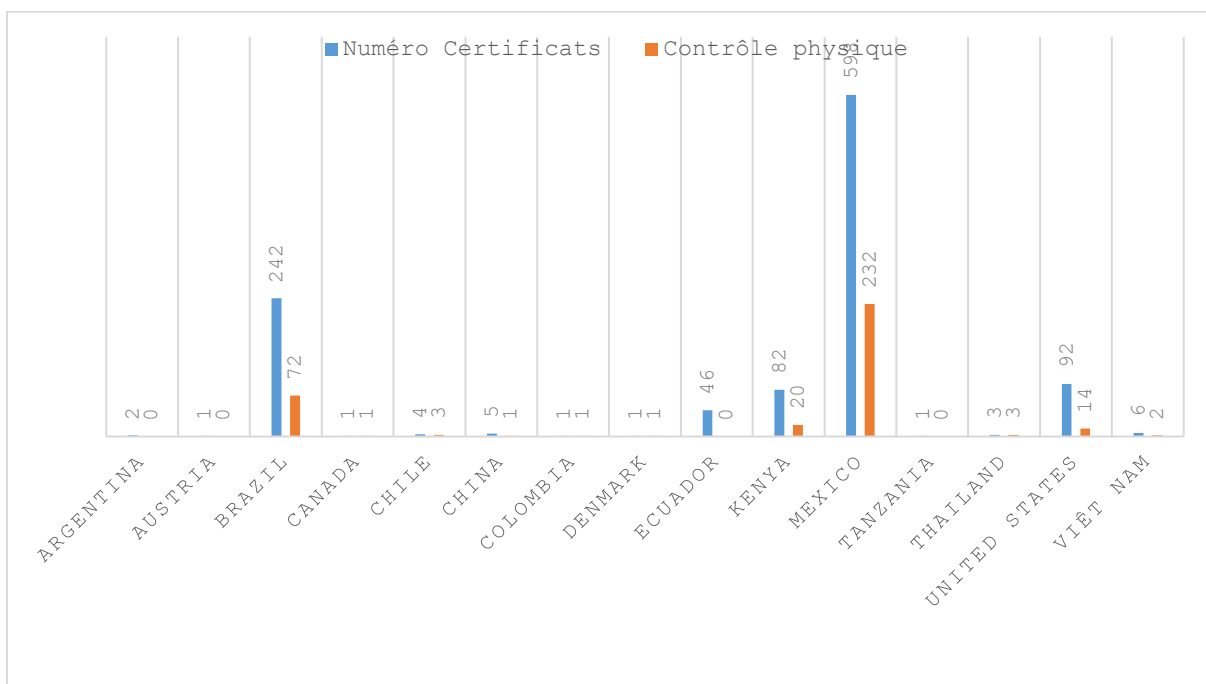


En dessous de 1 % des prélèvements étaient non-conformes.

### (2) Les contrôles phytosanitaires

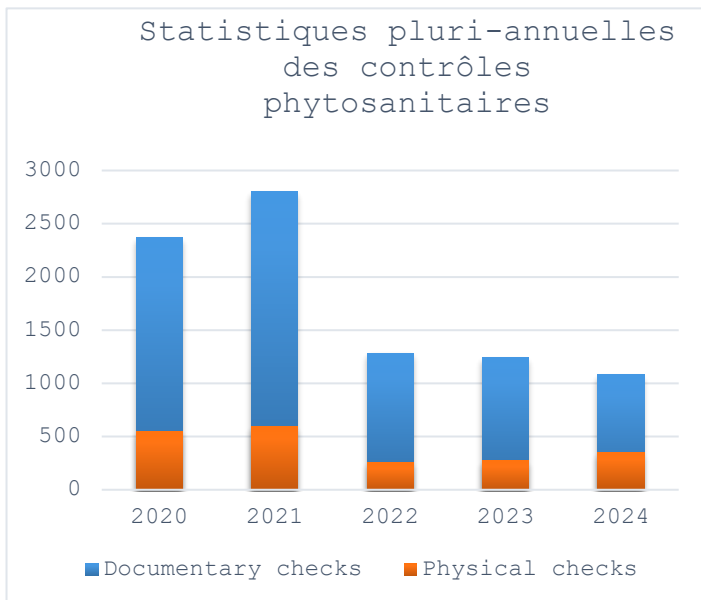
Le contrôle phytosanitaire couvre tout ce qui est plantes, semences, fruits et légumes, à la recherche de maladies ou de parasites qui n'existent pas en EU mais sont dangereux pour notre flore en général et nos plantes cultivées en particulier.

Les envois viennent du monde entier mais surtout du Mexique et du Brésil. Le nombre de contrôles documentaires a régressé, mais les contrôles physiques ont augmenté par rapport à l'année précédente.



Les contrôles ont été effectués sur 119 espèces de plantes/semences/fruits/légumes différentes.

Expéditeur/exportateur Pays	Numéro Certificats	Contrôle physique	Envois rejetés
Argentina	2	0	2
Austria	1	0	0
Brazil	242	72	1
Canada	1	1	0
Chile	4	3	2
China	5	1	3
Colombia	1	1	0
Denmark	1	1	0
Ecuador	46	0	0
Kenya	82	20	0
Mexico	598	232	3
Tanzania	1	0	0
Thailand	3	3	0
United States	92	14	1
Viêt Nam	6	2	0
<b>Total</b>	<b>1.085</b>	<b>350</b>	<b>12</b>



Année	Contrôles documentaires	Contrôles physiques
2020	2.372	549
2021	2.802	597
2022	1.285	252
2023	1.244	271
2024	1.085	350

### (3) Les contrôles vétérinaires

Les contrôles vétérinaires couvrent les animaux vivants et les différents produits d'origine animale, que ce soit pour la consommation humaine ou les sous-produits comme des produits de laboratoire ou des trophées de chasse.

#### **Importations Produits**

Les envois de denrées alimentaires provenant du Canada, qui faisait le plus grand nombre de nos contrôles, ont stoppés en mai pour ne reprendre qu'avec un seul envoi en novembre.

Les produits hors consommation humaine viennent surtout des Etats-Unis et du Brésil. La plus grande variation de pays d'origine se trouve chez les trophées de chasse.

Importation produits	Nombre de lots					
	1 <sup>er</sup> Trim.	2 <sup>ème</sup> Trim.	3 <sup>ème</sup> Trim.	4 <sup>ème</sup> Trim.	Total Lots	Poids Net (kg)
<b>Consommation Humaine - HC</b>						
Additifs	0	0	0	1	1	545.41
Boyaux	1	0	0	0	1	1500.00
Compléments alimentaires	0	0	0	1	1	20.00
Gélatine	7	1	8	4	20	4 445.00
Produits laitiers	10	11	21	9	51	25 798.05
Produits de la pêche	3	0	3	3	9	660.87
Viande bovine	6	5	0	1	12	109 831.40
Viande de Bison	4	3	3	4	14	8 570.50
Viande équine	4	0	0	0	4	2 568.02
<b>HC Total</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>113</b>	<b>153 939.25</b>
<b>Non-consommation Humaine - NHC</b>						
Aliments pour animaux	0	0	3	0	3	1 388.67
Héparine	0	10	9	6	25	43 092.10
Gélatine	2	2	0	0	4	1 035.00
Produits divers des industries chimiques	1	0	1	0	2	60.00
Prod. Pharmaceutiques - sérum bovin	22	24	22	24	92	53 111.27
Prod. Pharmaceutiques - sérum équin	6	7	8	3	24	6 666.22
Prod. Pharmaceutiques - sérum porcin	1	0	1	1	3	80.07
Sperme de taureaux	2	5	2	2	11	0.00
Sperme de cheval	1	0	0	0	1	0.00
Trophées de chasse	4	11	18	12	45	2 223.70
<b>NHC Total</b>	<b>39</b>	<b>59</b>	<b>64</b>	<b>48</b>	<b>210</b>	<b>107 657.03</b>
<b>Grand Total</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>99</b>	<b>71</b>	<b>323</b>	<b>261 596.28</b>

## Importations animales

Chez les animaux, les envois les plus fréquents sont les chevaux, qui proviennent surtout du Canada, des Etats-Unis et du Mexique.

Une partie fait seulement escale ici avant de repartir en avion, surtout vers les pays arabes. Une autre partie traversent l'Union pour repartir vers la Grande-Bretagne.

Importations animales	Lots 1 <sup>er</sup> Trim.	Lots 2 <sup>ème</sup> Trim.	Lots 3 <sup>ème</sup> Trim.	Lots 4 <sup>ème</sup> Trim.	Total des lots	Nombre d'animaux
<b>Ongulés</b>						
Porcins	0	6	5	2	13	
<b>Total Ongulés</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>237</b>
<b>Equidés</b>						
Chevaux	43	125	139	108	415	
Ânes	0	0	0	3	3	
<b>Total Equidés</b>	<b>43</b>	<b>125</b>	<b>139</b>	<b>111</b>	<b>418</b>	<b>418</b>
<b>Autres Animaux</b>						
Chats		1		2	3	4
Chiens	6	2	3	0	11	12
Animaux d'aquarium	2	1			3	32.333
<b>Total Autres An.</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>32.349</b>
<b>Grand Total</b>	<b>51</b>	<b>135</b>	<b>147</b>	<b>115</b>	<b>448</b>	<b>33.004</b>

## Mouvements au PCF

La réglementation demande un certain pourcentage d'analyses aussi bien chez les animaux que dans les produits. En 2024 toutes ces analyses étaient satisfaisantes.

Il y a eu deux refus d'animaux vivants, dû à un manque de certification. Les deux étaient en transbordement au Luxembourg, ils ont continué leur route vers un pays -tiers, le refus étant uniquement pour leur entrée dans l'Union Européenne.

Une certaine partie des animaux ne restent pas dans l'Union. Les chevaux en transit partent essentiellement vers la Grande-Bretagne, ceux en transbordement font souvent le chemin entre les Etats-Unis et les pays arabes, dans un sens ou dans l'autre.

## Statistiques pluriannuelles

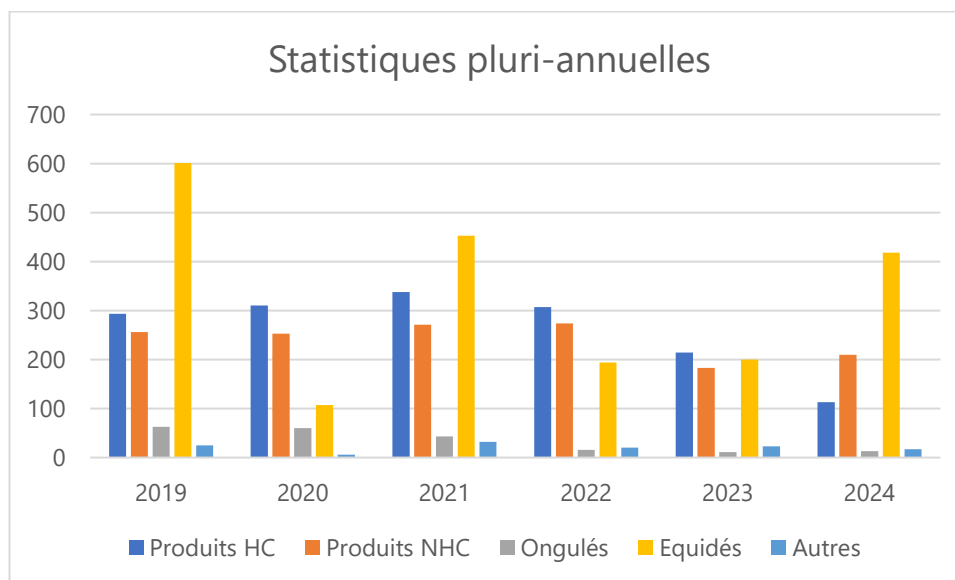
Les statistiques pluriannuelles montrent encore une baisse chez les denrées alimentaires.

Certains autres produits sont revenus à la hausse après avoir disparus fin de l'année passée.



Les mouvements d'animaux ont augmenté par rapport à l'année passée, grâce au retour des envois chevaux à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre.

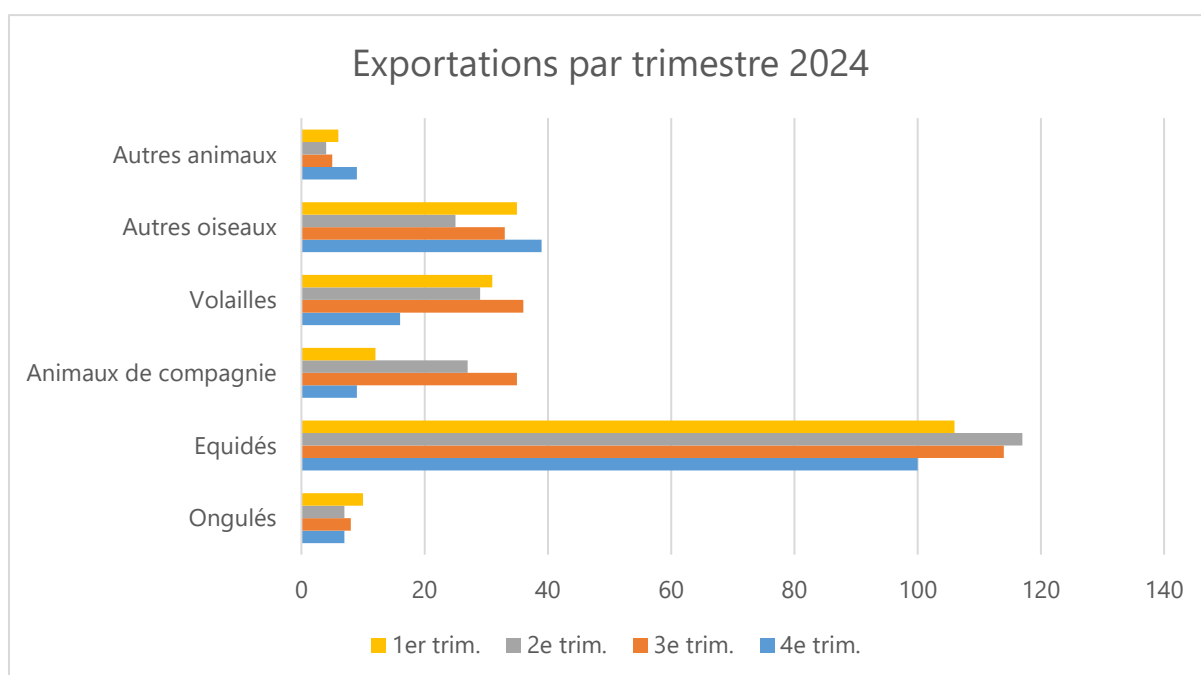
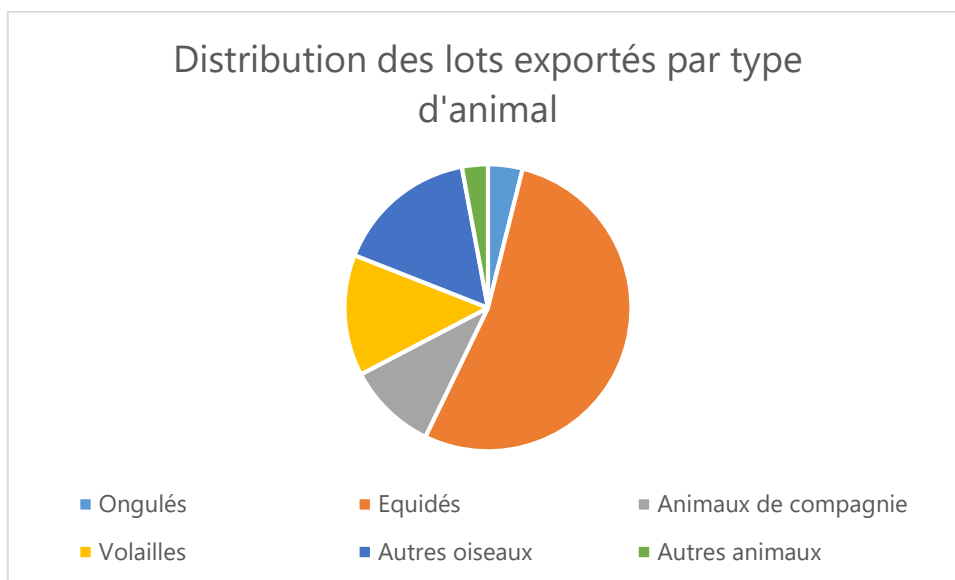
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>POA</b>						
Produits HC	293	310	338	307	214	113
Produits NHC	256	253	271	274	183	210
<b>Total POA</b>	<b>549</b>	<b>563</b>	<b>609</b>	<b>581</b>	<b>397</b>	<b>323</b>
<b>AVI</b>						
Ongulés	63	60	43	16	11	13
Equidés	601	107	453	194	200	418
Autres	25	6	32	20	23	17
<b>Total AVI</b>	<b>689</b>	<b>173</b>	<b>528</b>	<b>230</b>	<b>234</b>	<b>448</b>
<b>Nombre total de lots</b>						
	<b>1.238</b>	<b>736</b>	<b>1.137</b>	<b>811</b>	<b>631</b>	<b>771</b>



*b. Exportation d'animaux*

Le PCF fonctionne aussi comme point de sortie surtout pour les animaux vivants. La plupart des animaux proviennent des pays avoisinants, mais aussi d'autres pays de l'Union. Ici nous faisons un contrôle documentaire des papiers intra-communautaires ainsi qu'un contrôle bien-être des animaux pour établir qu'ils soient aptes à continuer leur voyage.

<b>Export animaux</b>	<b>Lots 1<sup>er</sup> Trim.</b>	<b>Lots 2<sup>ème</sup> Trim.</b>	<b>Lots 3<sup>ème</sup> Trim.</b>	<b>Lots 4<sup>ème</sup> Trim.</b>	<b>Total des Lots</b>	<b>Nombre d'animaux</b>
<b>Ongulés</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>4.055</b>
Antilopes				1	1	5
Chèvres				1	1	225
Porcins	10	7	8	5	30	3.825
<b>Equidés</b>	<b>106</b>	<b>117</b>	<b>114</b>	<b>100</b>	<b>437</b>	<b>1.958</b>
Chevaux	106	117	114	100	437	1.958
<b>Animaux de compagnie</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>35</b>	<b>9</b>	<b>83</b>	<b>426</b>
<b>Volailles</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>16</b>	<b>112</b>	<b>6.869.821</b>
Poules	1				1	540
Canards				1	1	310
Poussins d'un jour	19	18	19	15	71	2.102.019
Œufs à couvrir	11	11	16		38	4.763.250
Canards d'un jour			1		1	3.702
<b>Autres oiseaux</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>132</b>	<b>60.159</b>
Autres oiseaux	22	4	11	7	44	31.530
Pigeons	13	21	22	32	88	28.629
<b>Autres animaux</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>2.130</b>
Poissons	1				1	428
Mix	1	3	1	3	8	755
Rongeurs	1		1	2	4	762
Wallabies	1		3	4	8	179
Animaux de zoo	2	1			3	6
<b>Grand Total</b>	<b>200</b>	<b>209</b>	<b>231</b>	<b>180</b>	<b>820</b>	<b>6.938.549</b>



#### c. Envois non-commerciaux

Une partie des contrôles est faite sur les envois non-commerciaux et les bagages des passagers.

Toute une série de produits ne peuvent entrer sans contrôle et sans certification. Tous ces produits sont interdits dans les valises des voyageurs et dans les petits paquets des envois postaux ou par courrier.

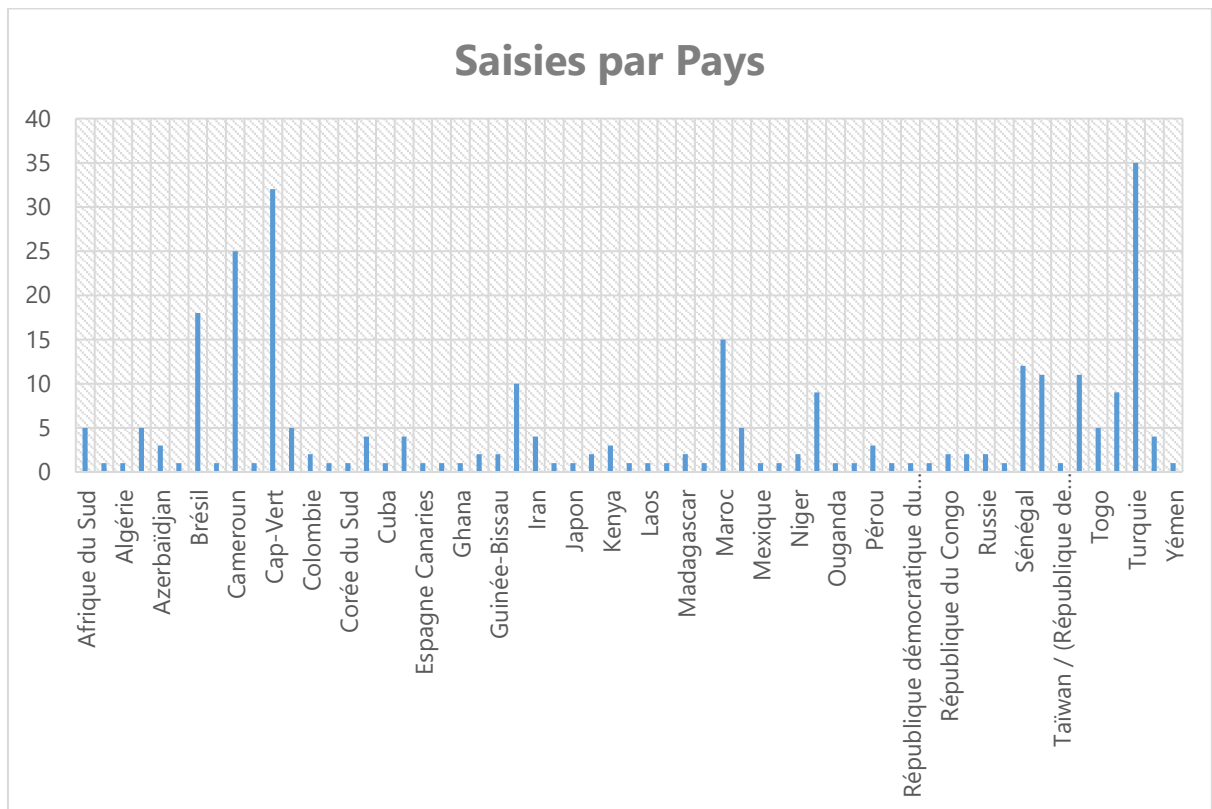
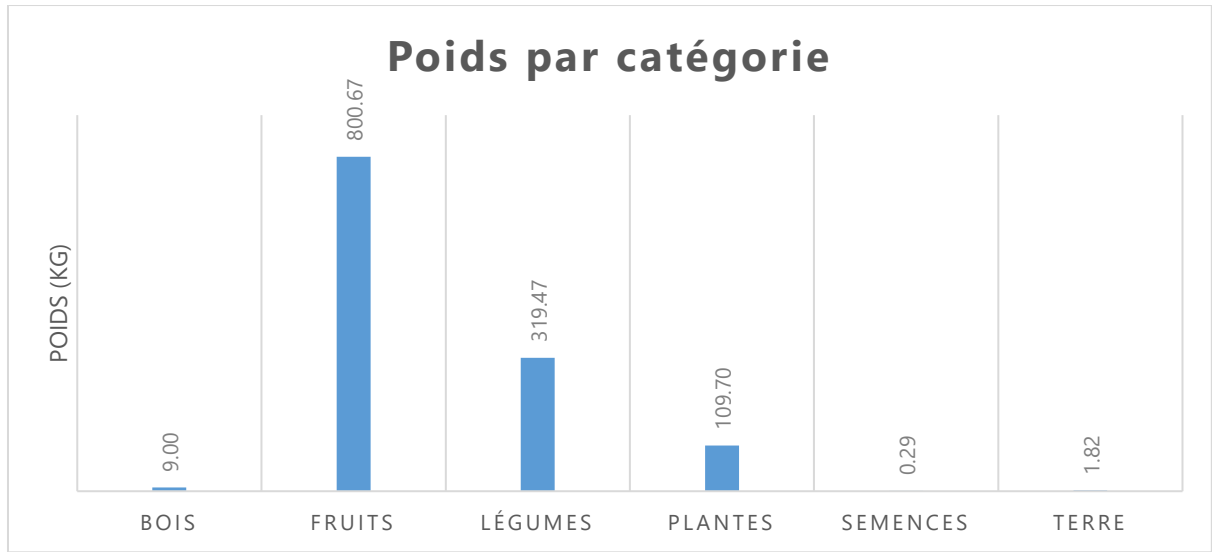
Ces contrôles sont effectués ensemble avec les agents de l'Administration des Douanes et Accises :

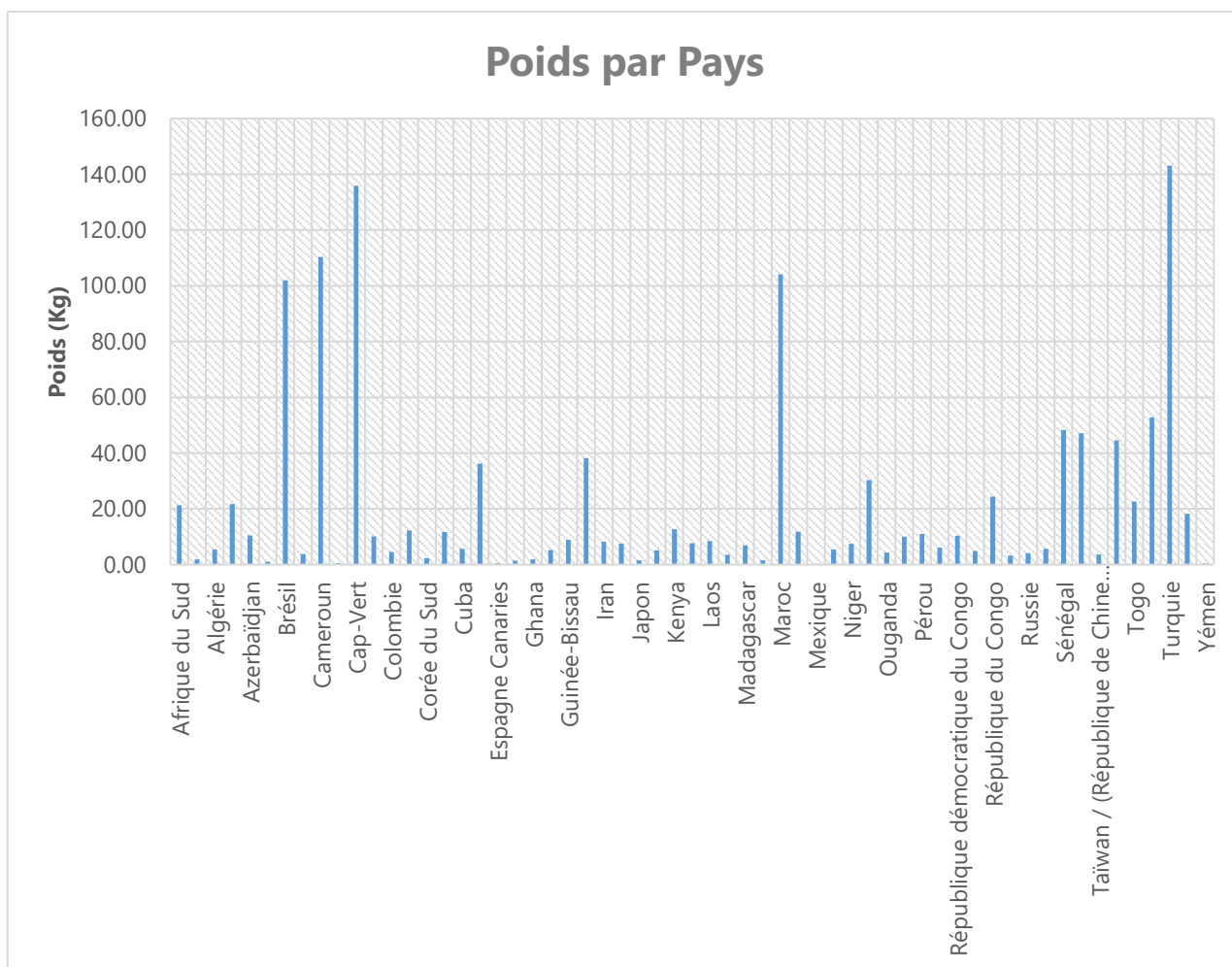
##### (1) Saisies au terminal passager

#### **Plantes, fruits et légumes frais**

En 2024, un total de 282 saisies a été effectué par les douaniers au terminal passager, représentant 1.240,95 kg de fruits, légumes, plantes, semences et terres.

La plupart des végétaux saisis provenaient du Cap-Vert et de Turquie.



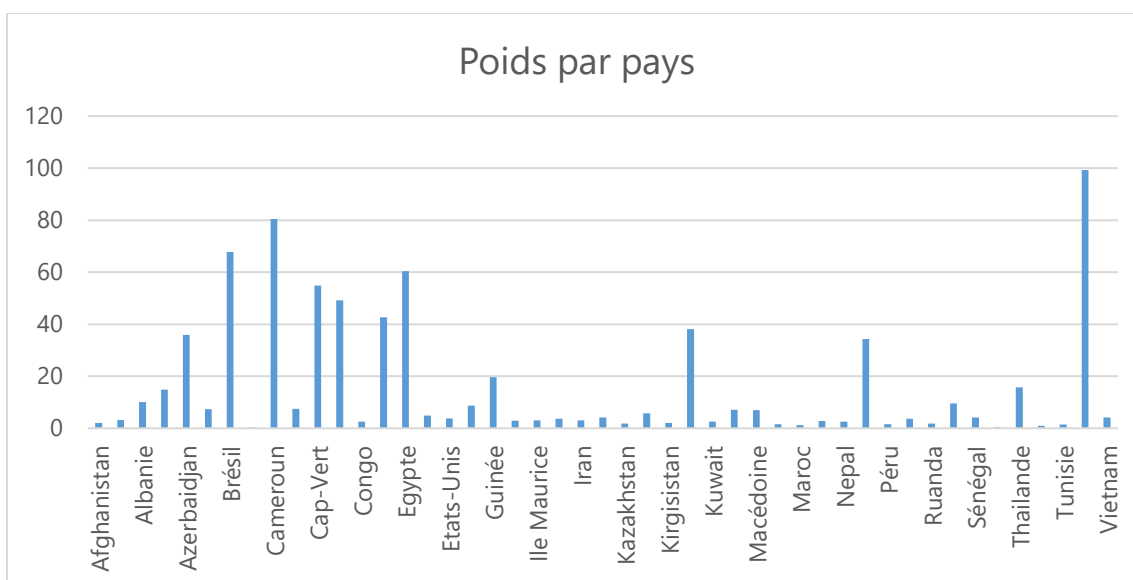
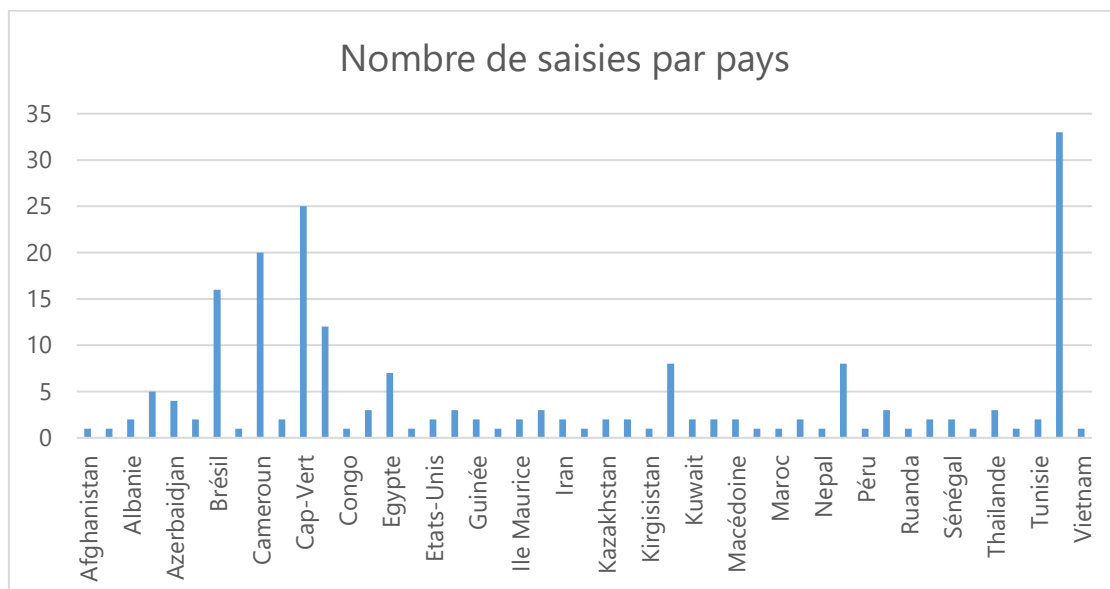


### Saisies vétérinaires

Les règlements UE sur les introductions privées interdisent toute importation de viande ou produits de viande ainsi que les produits laitiers. Les autres denrées d'origine animale sont réglées suivant le poids. Bien sûr un minimum de règles d'hygiène doit être observés, les produits présentant un risque sont confisqués et saisis.

Cette année nous avons trouvé beaucoup de miel avec des rayons de cire venant de Turquie. Si le miel est autorisé jusqu'à 2 kg, le miel avec rayons est strictement interdit à cause des maladies qui peuvent être transportés dans la cire.

En 2024 en tout 203 saisies ont été faites pour un total de 742 kg de produits. 1/3 des saisies proviennent de la Turquie, du Cap Vert et du Cameroun.



### Animaux vivants

Les animaux de compagnie voyageant avec leur propriétaire et arrivant au terminal passager sont aussi contrôlés par la Douane suivant les procédures de l'ALVA. On distingue entre les animaux en mouvement en intra-communautaire et les animaux arrivant des pays-tiers.

En intra-communautaire 160 animaux ont été contrôlés, 90 % étant des chiens et seulement 10 % de chats. Les états membres d'origine les plus fréquents étant l'Espagne et la Grèce.

En provenance des pays tiers 50 animaux ont été contrôlés,  $\frac{3}{4}$  étant des chiens pour  $\frac{1}{4}$  de chats. L'origine la plus fréquente était la Turquie.

En tout, 2 non-conformités ont été constatés en provenance d'un état-membre. Les animaux sont retournés à l'origine avec leur propriétaire.

#### *d. Conclusion*

L'ajout d'un chien renifleur diversifie les contrôles du PCF. Les premiers contrôles se font déjà ensemble avec l'ASTA sur des importations arrivées par route ou des coupes en forêt.

Le nombre de contrôles des envois commerciaux restent variables et volatils, influencés par des circonstances extérieures.

En général l'état sanitaire des animaux ainsi que des produits qui arrivent au PCF sont bon. Il n'y a que très peu de refus à l'importation.

Le nombre d'envois non-commerciaux qui arrivent au Luxembourg pour être distribué dans toute l'Europe est en augmentation. Le défi des années à venir est de pouvoir mettre en place un contrôle adapté.

## **2. Système d'alertes et de coopération**

La gestion des notifications des systèmes d'alerte et de coopération en cas de problème dans la chaîne alimentaire à destination du Luxembourg est assurée en continu. Ces notifications consistent en :

- les notifications obligatoires de retrait / rappel provenant des exploitants des secteurs alimentaire et de l'alimentation animale,
- les notifications d'alerte (RASFF) et de manquement (AAC-AA) provenant du système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (iRASFF) géré par la Commission européenne.

L'exigence d'un point de contact unique avec la Commission européenne et les différentes instances responsables pour le traitement des différentes notifications liées à la sécurité alimentaire est respectée.

Pour la gestion de ces notifications, une base de données permettant l'échange avec les différents responsables de domaine et la communication des rappels publics sur le portail de la sécurité alimentaire et sur LU-Alert sont maintenues.

#### *a. Évolution des travaux*

En 2024, un total de **542** dossiers a été traité et enregistré dans la base de données. Ces dossiers incluent les notifications RASFF, les notifications AAC-AA et les notifications de retrait / rappel provenant des établissements luxembourgeois. Il est à noter qu'un dossier peut intégrer plusieurs sources d'informations, par exemple une notification de retrait / rappel reçue d'un établissement et une notification RASFF concernant la même non-conformité ; ou encore deux notifications de retrait / rappel reçues par deux exploitants différents concernant la même non-conformité. Cela représente une **augmentation de 23 %** par rapport à l'année précédente 2023 (420 notifications).

Au niveau technique, les alertes alimentaires sont diffusées depuis début novembre 2024, en complément du portail de la sécurité alimentaire [www.securite-alimentaire.lu](http://www.securite-alimentaire.lu), par le biais des différents canaux de communication de LU-Alert : le site internet [www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu) et l'application « LU-Alert ».

### *b. Résultats des travaux*

En 2024, une totalité de **5364 notifications originales RASFF** ont été transmises à tous les États membres via le système iRASFF. Il s'agit d'une **hausse de 11 % au niveau européen** par rapport à l'année 2023 (4777 notifications). À noter qu'en général, chaque notification originale déclenche plusieurs notifications complémentaires traitées dans un même dossier.

Concrètement, **290 notifications RASFF** ont concerné des produits commercialisés **au Luxembourg**, ce qui correspond à une **augmentation de 20 %** par rapport à l'année précédente (232 notifications RASFF). Celles-ci se répartissent comme suit :

- **9** notifications originales soumises au iRASFF par les autorités luxembourgeoises
- **281** notifications reçues via iRASFF.

Ces **9** notifications émises par le Luxembourg se rapportent aux produits pour lesquels des analyses de laboratoire effectuées par les exploitants ou autorités luxembourgeoises ont révélé des non-conformités, impactant au moins un autre pays.

Les **281** notifications reçues via le système iRASFF ont été traitées par l'ALVA. Le cas échéant, les exploitants du secteur alimentaire concernés ont été informés des actions à suivre.

Quant aux non-conformités, un total de **86** demandes d'assistance administrative **AAC-AA** ont été traitées au Luxembourg via le système iRASFF en 2024, par rapport à 65 notifications en 2023. Il s'agit d'une **augmentation annuelle de 24 %**. Le Luxembourg a soumis 28 notifications AAC-AA tandis que 58 AAC-AA ont été adressées entre autres au Luxembourg.

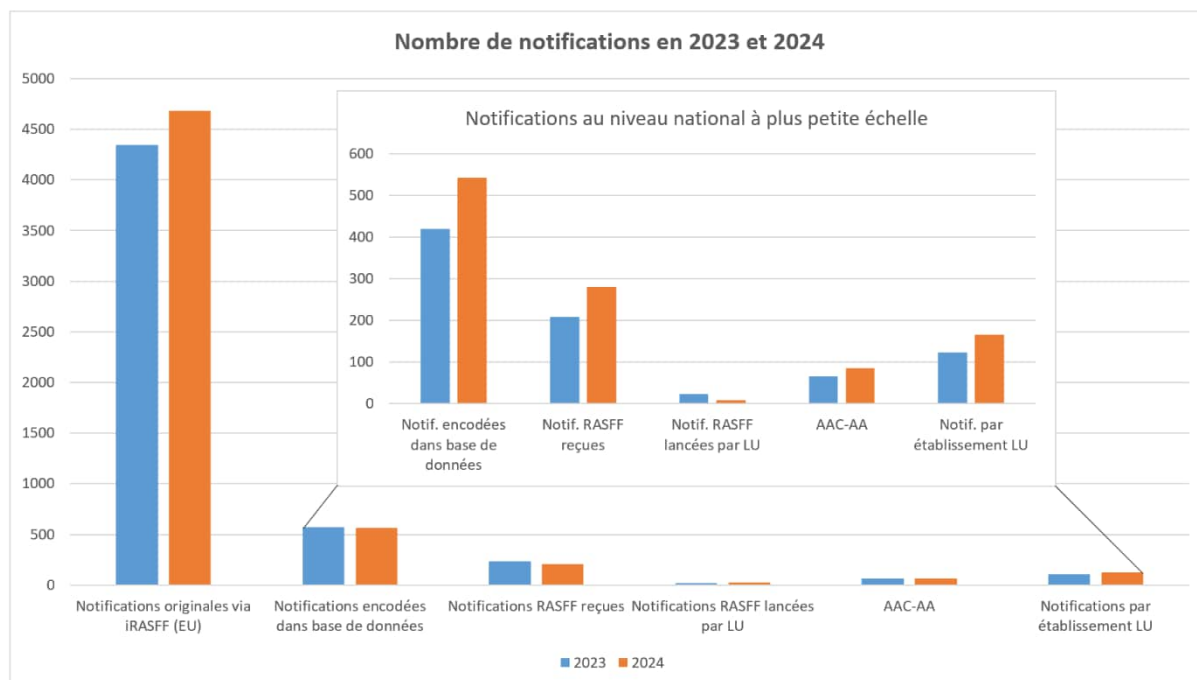
Outre les notifications reçues via le système iRASFF, au total **166 notifications reçues par des établissements luxembourgeois** ont été traitées en 2024. Cela représente un **accroissement de 26 %** par rapport à l'année dernière (123 notifications).

Dans le but de toucher un large public lors de la communication sur les alertes alimentaires et de garantir ainsi la protection des consommateurs, l'ALVA diffuse les rappels de produits distribués dans des établissements situés au Luxembourg par différents canaux de communication :

- Portail de la sécurité alimentaire (<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes.html>) accompagné d'une newsletter envoyée par e-mail (abonnement disponible sur <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/support/alerte.html>) ;
- LU-Alert :
  - o Le site internet ([www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu)) ;
  - o L'application mobile « LU-Alert » ;
- Le cas échéant, par communiqué de presse.



Le graphique 1 ci-dessous récapitule les chiffres sur les notifications en 2024 par rapport à l'année dernière 2023 :



Graphique 1 : Nombre de notifications en 2023 et 2024

Pour des statistiques plus détaillées, le lecteur intéressé peut consulter le site public du portail RASFF ([www.webgate.ec.europa.eu/rasff-window](http://www.webgate.ec.europa.eu/rasff-window)).

### 3. Fraude alimentaire

Dans le cadre de la surveillance de la fraude alimentaire, des contrôles analytiques sont effectués pour détecter d'éventuelles violations délibérées des règles visées à l'article 1<sup>er</sup> §2 du règlement (UE) 2017/625 résultat de pratiques frauduleuse ou trompeuse. Une partie de ces contrôles analytiques sont repris dans les contrôles de routine des différents domaines soumis à analyses comme les pesticides interdits, les OGM interdits qui sont repris dans les tableaux ci-dessus. Car par définition, la présence d'une substance interdite peut être le résultat d'une fraude.

En 2024, plusieurs campagnes de contrôle ont été initiées spécifiquement pour rechercher des fraudes et reprises dans le plan de contrôle annuel. Elles sont ventilées dans le tableau B.15 ci-dessous :

Analyses	Matrices	Nombre d'échantillons	NC	Remarque sur les analyses non conforme
Composition	Miel	6	1	Le miel a été exposé à la chaleur, mais n'indique pas nécessairement une fraude. Les l'ensemble des paramètres ne suggèrent pas que le miel ait été adultéré
Composition	Crustacés	18		
Conservateurs	Crustacés	10		
Conservateurs	Thon	10		
Conservateurs	Conserve	10	1	
Colorants	Crustacés	10		
Colorants interdits	Epices	5		
Colorants interdits	Soft drink	4		
Colorants interdits	Soupe, bouillon,	6		
Cafféine	Café et produit à	6	1	
	<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>3</b>	
	<b>Pourcentage</b>		<b>3,5</b>	

Tableau B.15. campagne de contrôle liées à la fraude

Le contrôle d'authenticité (composition) du miel reprend les analyses de l'humidité, l'indice d'invertase, la conductivité électrique, la rotation spécifique, la teneur en HMF et le sucre ajouté.

Les analyses liées au contrôle de la composition des crustacés peuvent reprendre les protéines brutes, le tissu conjonctif, le ratio protéine, l'eau de glaçage, le ration eau/protéines et l'eau. Les analyses sont définies en fonction du produit congelés ou non.

Des formations spécifiques ont été recherchées soit par le programme Better Training for Safer Food (BTSF) par la Commission européenne, soit par une collaboration avec d'autres États Membres, afin d'aider les inspecteurs à détecter une fraude potentielle sur le terrain. Sur la base de la formation BTSF et des documents de référence du groupe de travail food fraud au sein du Head of agency (HoA FF), une formation interne a été élaborée. Les formations en question sont prévues pour l'année 2025.

Dans le cadre du groupe de travail Agri-Food Fraud Network de la Commission européenne, le responsable fraude de l'ALVA agit comme point de contact unique pour garantir la coopération avec les autres EM au niveau de l'UE (Agri Food Fraud Network dans iRASFF). Cela inclut notamment la gestion des notifications de fraude dans le système iRASFF. Le responsable fraude assure également le contact entre les responsables de domaine de l'ALVA, de l'ASTA et de l'IVV et la Commission européenne dans le cadre de l'Agri-Food Fraud Network. En plus, au cours de l'année 2024, une action coordonnée au niveau de la COM a été organisée, à laquelle le Luxembourg participera en 2025.

Dans le cadre du groupe de travail Food Fraud des HoA européens, un document dont le but est la mise en œuvre pratique de l'évaluation de la vulnérabilité pour les contrôles au regard de l'article 9, paragraphe 2 du règlement OCR, est en cours d'élaboration. Le Luxembourg participe activement à la création de ce document.

#### 4. E-commerce

Le Luxembourg participe aux réunions du Benelux concernant le e-commerce (GT Benelux e-Commerce) et aux groupes de travail spécifiques de la Commission européenne au niveau des Head of Agencies (HoA e-commerce) et au niveau des experts (GT COM OCR e-commerce),

Dans le cadre du GT Benelux e-Commerce, le Luxembourg a participé à une journée d'étude sur le sujet « Le Mystery shopping » en tant qu'outil de contrôle du commerce électronique.

Dans le cadre du GT e-Commerce des HoA européens, le Luxembourg participe activement à l'élaboration d'un document de référence intitulé « Best Practices for e-commerce control ».

Pour faciliter le travail des inspecteurs de l'ALVA, une liste d'outils pouvant être utiles pour les contrôles en ligne a été établie.

Concernant les contrôles e-commerce en 2024, nous pouvons relever que :

- 26 échantillons ont été contrôlés concernant l'étiquetage
- 43 échantillons ont été acheté sur internet pour procéder à des contrôles analytiques.

Les résultats de ces campagnes sont repris au niveau des paragraphes relatifs aux domaines étiquetage et d'analyses effectuées.

#### 5. Collaborations internationales

##### a. Participation à des groupes de travail internationaux

La participation à des groupes de travail internationaux est essentielle pour échanger des connaissances, harmoniser les pratiques à travers l'Europe et contribuer à des initiatives globales. Ces groupes permettent de représenter les intérêts du Luxembourg tout en renforçant la collaboration avec d'autres experts internationaux.

	Conseil de l'Union européenne	Commission Européenne	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	European Union Reference Laboratory (EURL)	Autres Europe (BENELUX, Heads of food safety agencies, HoA)	Autres international (FAO / OMS / OMSA)
Groupes	11	65	26	23	16	5
Personnes	10	31	22	8	9	4

Au total, **une cinquantaine de personnes** participent activement à un ou plusieurs des 146 groupes de travail européens et internationaux, démontrant l'engagement et l'expertise de l'ALVA à un niveau européen et global.

## *b. Collaboration avec l'EFSA*

L'ALVA, désignée comme Point Focal (FP) de l'EFSA (European Food Safety Authority), est tenue, conformément à son contrat, d'accomplir certaines missions. Les activités du Point Focal EFSA comprennent, entre autres, la diffusion d'informations (sur les financements de projets de l'EFSA, les consultations publiques, les formations, les offres d'emploi, etc.), la nomination d'experts pour les différents réseaux scientifiques et la collaboration avec ce que l'on appelle les « organisations compétentes » ou « Art. 36 Organisations » au niveau national Il s'agit d'organisations actives dans des domaines relevant de la mission de l'EFSA et qui remplissent un ensemble de critères d'éligibilité, garantissant par exemple l'indépendance et l'expertise scientifique. Au Luxembourg, le Laboratoire national de santé (LNS), le « Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg » (IBLA), le « Luxembourg Institute of Health » (LIH), le « Luxembourg Institute of Science and Technology » (LIST), l'ALVA elle-même et depuis cette année aussi l'Université de Luxembourg (uni.lu) figurent sur la liste des organisations nationales (5 au total) visées par l'article 36.

Concernant la collaboration avec l'EFSA, l'ALVA est également active comme membre du conseil d'administration et forum consultatif.

## *c. Plan de contrôle pluriannuel*

L'ALVA est nommée organisme unique chargé de coordonner l'élaboration de son plan de contrôle pluriannuel (MANCP – Multi annual national control plan) une description, établie par les autorités compétentes des Etats membres, contenant des informations sur la structure et l'organisation du système de contrôles officiels dans le cadre du règlement (UE) n° 625/2017 et précisant le fonctionnement de celui-ci ainsi que la planification détaillée des contrôles officiels à effectuer.

Ce plan de contrôle est publié sur le portail de la sécurité alimentaire : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/plan.html>.

Dans ce cadre, un rapport annuel des contrôles officiel est élaboré. Tous les rapports sont disponibles : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html>.

## **6. Communication et campagnes de sensibilisation**

### *a. Evénements*

En 2024, deux événements majeurs ont été organisés.

Le premier, intitulé « **La sécurité dans mon assiette** », était destiné au grand public et visait à présenter une sélection des missions de contrôle officiel menées par l'ALVA et l'ASTA. À travers des présentations thématiques, les participants ont pu découvrir des sujets tels que : les salmonelles dans les élevages agricoles (ALVA), les résidus de médicaments vétérinaires (ALVA), l'antimicrobiorésistance (ALVA), les compléments alimentaires (ALVA) et les organismes nuisibles de quarantaine (ASTA).

Les 300 participants ont ensuite eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances grâce à des discussions interactives autour de tables thématiques animées par les présentateurs. Désormais, « **La sécurité dans mon assiette** » s'inscrit comme un rendez-vous incontournable pour les consommateurs curieux des activités de contrôle officiel.

Le deuxième événement, la conférence scientifique annuelle dédiée à la recherche, portait sur le thème des contaminants dans la chaîne alimentaire, avec pour objectif d'encourager les collaborations au Luxembourg et au-delà avec des orateurs invités de nos pays voisins et de l'EFSA. Huit exposés scientifiques ont été présentés, dont trois par des experts de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), de France et de Belgique. Cette conférence a réuni d'éminents scientifiques et a permis de partager des connaissances de haut niveau. Elle s'est conclue par un événement de networking visant à favoriser les échanges et à initier de nouvelles collaborations.

Ces deux initiatives, organisées dans le cadre des activités du Point Focal de l'EFSA, avaient pour objectif d'accroître la visibilité de la sécurité de la chaîne alimentaire ainsi que celle de l'EFSA au niveau national.

#### *b. Communication interne*

Cette année a été marquée par des avancées significatives dans la communication interne de l'ALVA, visant à renforcer la clarté et l'efficacité des échanges au sein de l'administration.

1. Au niveau de l'INTRNAET de l'ALVA un renforcement de la rubrique « actualités » : La page d'accueil a été enrichie avec des « success-stories », exemples de bonnes collaborations et réussites des agents pour mieux connecter les agents et améliorer la diffusion des informations internes au sein de l'ALVA.
2. Restructuration de l'espace de travail commun en matière de communication : Un appui important a été apporté pour améliorer la plateforme, avec la création d'une photothèque interne pour les agents de l'ALVA, d'un archivage pour les revues de presse, et d'une nouvelle page « Communication et Relations Internationales » centralisant les principales fonctions pour faciliter l'accès des collègues (travail en cours).
3. Modèles de communication : Plusieurs modèles selon la charte graphique commune du Ministère de tutelle ont été développés, notamment pour les fiches scientifiques et informatives, posters, flyers, ainsi qu'un modèle PowerPoint.

Ces réalisations contribuent à une meilleure communication interne et externe et au partage efficace des ressources et des informations.

#### *c. Sensibilisation*

L'ALVA a comme mission la communication des risques. Dans ce cadre, plusieurs articles ont été préparés par le service Communication et Relations Internationales de l'ALVA :

- Guide de l'Horesca : destiné au secteur HORECA, ce guide informe sur les missions de contrôle de l'ALVA ainsi que sur leur déroulement.
- Magasin Kachen : un article visant à sensibiliser les consommateurs au processus de rappels de produits alimentaires et à présenter le nouveau projet LU-Alert ainsi qu'un article présentant l'ALVA et ses contrôles.
- Plan National Antibiotiques : une brochure spécifique a été élaborée pour informer les éleveurs laitiers sur la prévention et la gestion des mammites.
- Dépliants thématiques internes : plusieurs documents ont été créés pour répondre aux besoins d'information de différents secteurs, notamment sur le Laboratoire vétérinaire et alimentaire, le nettoyage et désinfection des moyens de transport d'animaux, les voyages avec des animaux domestiques et les compléments alimentaires.

- Safe2eat : La campagne Safe2Eat a permis de toucher les consommateurs (avec des stands avec du matériel de sensibilisation) dans deux centres commerciaux et lors d'un festival et de les sensibiliser à des sujets tels que les compléments alimentaires et les maladies d'origine alimentaire.

Par ailleurs, l'ALVA était activement engagée dans la promotion du nouveau projet LU-Alert.

## 7. Collaborations interministérielles

### a. Plan National Antibiotiques

Le plan national d'antibiotiques est co-présidé par la Direction de la santé et l'ALVA.

En 2024, deux réunions du groupe de travail TDPE (Traitement, Diagnostic, Prévention, Education), principalement axées sur des sujets relatifs à la santé animale, ont été organisées dans le cadre du Plan National Antibiotiques (PNA). Ce groupe a pour mission de développer des stratégies visant à combattre l'antibiorésistance selon l'approche « One Health » et de sensibiliser les acteurs concernés sur le terrain. Parmi ses actions, il a coordonné la rédaction de cinq articles sur le thème des mammites, destinés à être publiés dans la presse agricole.

Cinq réunions du groupe de travail « Surveillance » ont eu lieu, rassemblant des représentants des secteurs de la santé animale, de la santé humaine et de l'environnement. Ce groupe a achevé le [premier rapport](#) sur la surveillance de la consommation d'antibiotiques, de l'antibiorésistance et de la présence de résidus d'antibiotiques au Luxembourg, conformément à l'approche « One Health ». Ce rapport a été publié en 2024. Actuellement, le groupe travaille à la préparation du deuxième rapport, couvrant les données de 2024, avec une publication prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le 25 novembre, une conférence a permis de présenter les résultats préliminaires de l'évaluation finale du premier Plan National Antibiotiques prenant fin décembre 2024.

Depuis janvier 2023, les vétérinaires spécialisés en grands animaux enregistrent les données sur l'utilisation des antibiotiques chez les bovins, les porcins et la volaille dans une base de données mise en place par l'ALVA. Ces données ont été collectées, analysées et transmises à l'Agence européenne des médicaments (EMA) le 30 septembre 2024.

### b. CITES

CITES est un accord entre gouvernements pour protéger les espèces de faune et de flore sauvages en contrôlant leur commerce. (Convention on International Trade in Endangered Species of flora and fauna).

La base est la Convention de Washington signé en 1975 entre une trentaine de pays, à la suite d'un rapport de la IUCN sur l'exposition de différentes espèces sauvages dans leur habitat dû au commerce. Aujourd'hui 185 pays ou régions adhèrent à cet accord. Le but de l'accord Cites est d'assurer que le commerce international ne nuit pas à la survie des espèces de faune et de flore sauvage dans leur environnement naturel.

Au niveau de l'Union Européenne, les règlements (UE) 338/1997 et (UE) 865/2007 forment la base légale. Le ministère ayant l'Environnement dans ses compétences est le ministère de tutelle.

L'ALVA héberge l'Organe de gestion pour la faune et est donc responsable pour l'émission de tout certificat et permis en relation soit avec l'élevage, l'acquisition ou le commerce de spécimens - que ce soient des produits ou des animaux vivants – des espèces inclus dans une des annexes de la convention Cites.

*(1) Certificats et permis d'importation et d'exportation*

En 2024 l'ALVA a établi 38 permis d'importation, 6 permis d'exportation et 13 certificats de réexportation.

	Commerce		Privé		Grand Total
	Produits	Animaux vivants	Produits	Animaux vivants	
<b>Importations</b>	30	2	5	0	37
<b>Exportations</b>	6	/	/	/	6
<b>Réexport</b>	13	/	/	/	13

*(2) Certificats intra-communautaires*

En 2024, l'ALVA a octroyé en tout 31 certificats intra-communautaires aux fins de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) no 338/97 qui attestent que les spécimens d'espèces inscrites à l'annexe A sont exemptés d'une ou plusieurs des interdictions prévues à l'article 8, paragraphe 1, dudit règlement.

Annexe EU	Acquisition légale	Activité commerciale	Mouvement intra-communautaire	Grand Total
A	13	17	1	31

De plus, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Centre de soins pour la faune sauvage de Dudelange, 29 animaux en irrégularité documentaire ont été saisis.

Il s'agit ici d'animaux repris sur les annexes A et B du règlement (CE) no 338/97 qui ont soit été trouvés errants dans l'environnement, soit été déposés au Centre de Soins à Dudelange sans les papiers nécessaires.

Une partie des animaux ainsi saisis ont déjà été relogés, d'autres attendent toujours d'être adoptés.

*c. Faune sauvage*

Conformément à la directive (UE) 2003/99 sur la surveillance des agents zoonotiques et zoonoses émergentes, un certain nombre d'échantillons sont analysés provenant soit du gibier tiré proposé à la consommation humaine, soit du gibier malade ou trouvé mort. Régulièrement des analyses pour la recherche de différents agents sont réalisées :

- Les trichines sur les sangliers et tout autre carnivore de la faune sauvage.
- La maladie d'Aujeski et la brucellose sur les sangliers.
- La peste porcine Africaine sur les cadavres de sangliers.
- La paratuberculose sur les ruminants, surtout le cerf.
- La grippe aviaire, la Newcastle disease chez les oiseaux trouvés morts.

- De temps en temps le West Nile Virus et l'Usutu sur des oiseaux trouvés morts.
- Les coccidies ou les vers intestinaux sur toutes les espèces concernées.

Le détail de toutes ces analyses peut être trouvé dans la partie santé animale de ce rapport.

Si une suspicion de maladie existe sur un animal sauvage trouvé mort ou un gibier tiré, une autopsie peut être demandée au laboratoire de l'ALVA.

En 2024, 44 autopsies ont été réalisées sur des animaux sauvages, dont 19 sur des espèces gibier, 6 sur des oiseaux et 19 sur d'autres espèces de la faune sauvage dont ci-en-dessous le détail. Suivant les altérations trouvées lors de l'autopsie, les analyses subséquentes ont été réalisées :

<b>Faune sauvage</b>		
blaireau	<i>Meles meles</i>	2
belette	<i>Mustela nivalis</i>	1
chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	1
corbeau	<i>Corvus spp</i>	6
écureuil	<i>Sciurus vulgaris</i>	1
fouine	<i>Matres foina</i>	7
putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	1
ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	4
raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	2
<b>Gibier</b>		
cerf	<i>Cervus elaphus</i>	1
chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	11
lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	2
sanglier	<i>Sus scrofa</i>	5

#### *d. Groupe interministériel surveillance renard*

En 2016, suite à la prolongation de l'interdiction de la chasse au renard pour la saison 2016/17, le département de l'environnement a été confié avec la tâche d'instaurer un groupe de suivi "renard" ad hoc, composé de représentants du ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Département de l'environnement, du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et du ministère de la Santé. L'ALVA fait partie de ce groupe de suivi et présente annuellement les résultats d'analyses sur le renard. En 2024, ce groupe a décidé d'élargir le champ d'application de ce groupe afin d'agir plus dans une approche One Health et de surveiller la présence de zoonoses et des risques zoonotiques au sein de la population de la faune sauvage.

#### *e. Plan national de gestion du loup*

L'ALVA est représenté dans le plan national de gestion du loup pour veiller à l'aspect sanitaire du retour du loup. En effet, les jeunes en quête d'un nouveau territoire peuvent parcourir plus de 500 km. Ils peuvent donc transporter des maladies qui n'existent pas ou plus dans notre pays. Ce plan de gestion, élaboré par l'ANF en collaboration avec divers acteurs en 2017, fait l'objet d'une réunion de concertation annuelle depuis sa mise en place.



Tous les détails peuvent être trouvés sur le site de l'ANF :

[https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/plan\\_d\\_action\\_especes\\_et\\_habits1/le-retour-du-loup.html](https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/plan_d_action_especes_et_habits1/le-retour-du-loup.html).

## **8. Collaboration avec laboratoires externes**

En collaboration avec le Laboratoire National de Santé (LNS), le LMVE assure le rôle de Laboratoire National de Référence (NRL) pour plusieurs pathogènes (Salmonella, Listeria monocytogenes, E. coli producteurs de vérotoxine, Staphylocoques coagulase positives, Campylobacter) et les antibiorésistances.

Le laboratoire Sciensano en Belgique figure comme NRL pour le Luxembourg en matière de maladies à déclaration obligatoire et reprises dans la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH). Une convention est en cours.

Au cours des deux dernières décennies, le groupe Virologie Clinique et Appliquée du Luxembourg Institute of Health (LIH) a pris en charge des échantillons prélevés au LMVE pour la recherche et la surveillance de certains agents zoonotiques dans le cadre d'une approche One-Health, apportant ainsi sa longue expérience dans la surveillance des maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et dans l'environnement.

Cette surveillance se concentre sur la grippe aviaire, la maladie de Newcastle, la grippe porcine, Usutu virus, la maladie de Carré et le virus du Nil occidental ainsi que sur les maladies transmises par les tiques. Une convention est en vigueur. Une partie des analyses de cette surveillance sont réalisées dans le cadre du Projet européen Onehealth4Surveillance (2024-2026).

## **9. Audit interne des contrôles officiels**

L'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du conseil prévoit que les autorités compétentes procèdent à des audits internes ou font effectuer ces audits les concernant. A cet fin, un système d'audit est mis en place et a pour objet de vérifier le respect du règlement (UE) 2017/625 et de vérifier que les contrôles officiels portant sur le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques sont réalisés de façon effective et permettent d'atteindre les objectifs de la législation applicable y compris la conformité aux plans de contrôle nationaux.

À cette fin, un système d'audit national a été mis en place avec pour objectif de prioriser et de réaliser ces audits sur base d'une analyse de risques.

En 2024, 24 jours d'audits internes couvrant les contrôles officiels en matière de denrées alimentaires d'origine animale, d'importation, d'hygiène des denrées alimentaires, de bien-être animal, d'organismes génétiquement modifiés et de contaminants dans les denrées alimentaires ont été réalisés en se basant sur les recommandations de la Commission européenne en la matière. Les recommandations découlant de ces audits ont été prises en compte et intégrées dans un plan d'action suivi.

## XII. INSTITUT VITI-VINICOLE (IVV)

### A. L'année viticole 2024

#### **Une année humide présentant des conditions de travail difficiles**

L'année viticole 2024 restera probablement dans nos mémoires comme l'année de la pluie. Les précipitations presque quotidiennes, couplées à des températures relativement élevées ont posé des défis extrêmes aux viticulteurs. Un effort considérable a été nécessaire pour assurer les rendements et pouvoir récolter des raisins sains.

Les travaux de préparation du sol ont été difficiles à réaliser en raison des conditions de sol très humides. Dans les nuits du 21 au 22 et du 22 au 23 avril, des gelées tardives ont provoqué de graves dégâts sur l'ensemble de la Moselle, la partie nord étant la plus frappée avec des dommages touchant par endroits les 100 %. Les précipitations abondantes et presque quotidiennes tout au long de la période de végétation ont créé des conditions optimales pour le développement des maladies cryptogamiques comme le mildiou. Un effort important, une habileté stratégique, et des conseils pratiques ont été nécessaires pour assurer les rendements et l'état sanitaire des raisins. Les produits biologiques, en particulier, n'ont pas été suffisamment efficaces et les produits phytosanitaires à action en profondeur ont également atteint leurs limites. Les intervalles entre les pulvérisations ont dû être nettement raccourcis et les applications augmentées. Le 19 septembre, le vignoble luxembourgeois de la Moselle démarra les vendanges principales, qui se sont achevées sans problème majeur et avec satisfaction le 21 octobre 2024.

La quantité de récolte a été en dessous de la moyenne à long terme avec des rendements très hétérogènes par région et par exploitation. Toutefois, la qualité des raisins a visiblement été satisfaisante. Des raisins sains et un bon degré de maturité ont été le fruit d'un millésime 2024 hors norme. Même les jeunes vins en cave se présentent jusqu'à présent de manière extrêmement prometteuse avec des valeurs analytiques idéales.

Les raisins destinés à l'élaboration des Crémants de Luxembourg et de vins haut de gamme sont vendangés à la main. En 2024, la Moselle luxembourgeoise a fait appel à quelque 900 travailleurs saisonniers dont la plupart sont venus d'Europe de l'Est ainsi que de nos pays voisins. L'ADEM et l'Institut viti-vinicole ont renoué leur collaboration dans la mise en relation entre les viticulteurs et les demandeurs d'emploi.

L'Institut viti-vinicole fonctionne comme interlocuteur entre viticulteurs et administrations publiques. Il joue également le rôle institut de recherche et met en place des essais scientifiques pour garantir le transfert des connaissances de la recherche vers la pratique viticole. En fonction des nouveaux défis climatiques, de nouveaux cépages sont plantés au sein du vignoble. Avec la culture de cépages résistants aux champignons (PIWI), l'IVV élargit chaque année l'éventail des projets en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Entre-temps, l'IVV compte 20 PIWI différents qui sont testés sur leurs propriétés physiologiques ainsi que sur leur potentiel œnologique.

## **Structures, production et vente de vin en 2024**

En 2024, 244 exploitations ayant leur siège au Grand-Duché de Luxembourg exploitaient 1.213 ha de vignes, dont 1.191 ha en production. Le cépage le plus cultivé reste le Rivaner, planté sur 19 % de la surface viticole nationale, bien que son importance ne cesse de diminuer au profit des cépages bourguignons (Pinot et Chardonnay), qui représentent 59,5 %. L'âge moyen des chefs d'exploitation augmente, si bien que 24,1 % des vignobles sont exploités par 106 viticulteurs de plus de 60 ans.

Le secteur viticole est encadré et conseillé par l'IVV et participe majoritairement à des programmes de soutien dans le domaine de la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

Pratiquement 100% des vignobles sont protégés contre les vers de la grappe par la méthode biologique de la confusion sexuelle.

Environ 1.000 ha sont couverts par une assurance perte de récolte. Les primes correspondantes sont cofinancées à 65 % par l'Etat.

Conformément à la loi cadre de l'Institut viti-vinicole, le laboratoire œnologique de l'IVV réalise des analyses de contrôle pour les services de l'AOP et du contrôle des vins ainsi que des analyses de conseil sur demande des viticulteurs. Il émet ses rapports en toute confidentialité et impartialité.

Si on analyse l'évolution de la production annuelle des récoltes à la Moselle luxembourgeoise des derniers 20 ans, on constate une tendance nette à la diminution des volumes. Cette baisse est principalement due à une orientation de la culture de raisins vers plus de qualité. Il faut en effet savoir qu'il y a causalité entre le volume produit par hectare et la qualité du raisin, et que le consommateur d'aujourd'hui consomme moins en volume, mais de qualité supérieure. Comme les consommateurs réduisent leur consommation de boissons alcoolisées, mais y consacrent un budget plus important, privilégiant la qualité à la quantité, le choix d'introduire une AOP misant davantage sur la qualité, était inévitable pour assurer le futur du secteur viticole.

Quant à l'évolution de la vente de vins et crémants luxembourgeois depuis la campagne 2018/2019, on constate qu'il existe un marché de 90.000 hl pour les produits indigènes. Environ 32.000 hl sont exportés et 58.000 hl sont consommés au Luxembourg. Ce qui reste préoccupant c'est qu'en moyenne au Luxembourg on consomme 36 litres de produits viticoles indigènes et étrangers et que seulement 9 litres sont d'origines luxembourgeoise. Le défi majeur reste à modifier ce rapport en faveur des produits indigènes.

## B. Le marché du vin 2023/2024

### 1. La production

#### Récolte 2024 par cépage

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2024	2014-2023
Elbling	49,06	4,12	3.757,37	4,91	77	95
Rivaner	228,76	19,21	17.986,48	23,51	79	96
Auxerrois	176,62	14,83	12.778,36	16,70	72	81
Chardonnay	57,54	4,83	3.007,59	3,93	52	57
Pinot blanc	155,74	13,08	12.474,86	16,31	80	88
Pinot gris	188,99	15,87	11.482,48	15,01	61	69
Pinot noir	129,10	10,84	6.124,10	8,00	47	64
Riesling	155,69	13,08	8.401,31	10,98	54	65
Gewürztraminer	19,75	1,66	266,96	0,35	13	46
Divers	29,50	2,48	224,35	0,29		46
<b>Total</b>	<b>1.190,70</b>	<b>100,00</b>	<b>76.503,86</b>	<b>100,00</b>	<b>60*</b>	<b>71*</b>

(\*moyenne pondérée)

#### Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2015	1.250	110.694	89
2016	1.256	82.947	66
2017	1.258	81.249	65
2018	1.249	135.907	109
2019	1.241	76.047	61
2020	1.236	96.858	78
2021	1.222	99.716	82
2022	1.216	88.095	72
2023	1.216	81.213	67
2024	1.191	76.504	60
<b>Moyenne</b>	<b>1.234</b>	<b>92.704</b>	<b>75*</b>

(\*moyenne pondérée)

## Critères de qualité des récoltes 2023 et 2024 comparées à la moyenne 2014-2023

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2023	2024	2014-2023	2023	2024	2014-2023
Elbling	71	67	72	9,5	9,7	9,2
Rivaner	76	75	76	7,3	7,6	6,9
Auxerrois	79	76	82	6,7	7,3	6,8
Pinot blanc	76	78	81	8,9	9,0	8,7
Chardonnay	84	78	86	7,4	6,1	8,4
Pinot gris	80	84	89	7,9	7,8	7,7
Pinot noir	76	83	87	9	9,0	8,4
Riesling	84	76	84	8,9	10,9	9,6
Gewürztraminer	88	88	94	6,9	5,6	5,7

## 2. Les importations

Pendant les deux années de la pandémie, les importations de produits viticoles étaient en baisse. Depuis la campagne 2021/2022 le volume de produits importés a augmenté jusqu'en 2023. L'importation pour la campagne 2023/2024 présente un volume de 219.191 hectolitres, donc une baisse nette par rapport aux 234.311 hectolitres de la campagne précédente. Le niveau des importations est tombé nettement en dessous de celui des années de la pandémie ; un signe évident d'une consommation en baisse.

Les vins rouges et rosés dominent largement le marché des vins étrangers et représentent 50,6 % des importations totales. La France (39,4 %) continue à être notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie de la Belgique (21,9 %), du Portugal (17,9 %), de l'Italie (14,1 %), de l'Allemagne (10,6 %), de l'Espagne (5,2 %) et d'autres pays (0,5 %).

### Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant le pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
France	67.043	67.734	69.758	64.382
Italie	25.401	30.583	33.917	30.951
Allemagne	15.066	18.515	21.816	23.336
Belgique	56.887	57.273	51.405	48.044
Portugal	45.873	42.863	41.260	39.204
Espagne	12.508	15.568	15.098	11.459
Pays-Bas	456	434	511	751
Autres pays	1.244	962	1.055	1064
<b>Total</b>	<b>224.478</b>	<b>233.932</b>	<b>234.820</b>	<b>219.191</b>

Source : Statec \*Chiffres provisoires

## Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Vin rouge et rosé	128.238	120.992	117.349	110.813
Vin blanc	43.357	47.796	51.105	50.220
Vins mousseux	43.738	50.073	54.245	47.059
Jus de raisin et moût	1.445	7.275	4.665	2.825
Autres**	7.700	7.796	7.455	8.274
<b>Total</b>	<b>224.478</b>	<b>233.932</b>	<b>234.820</b>	<b>219.191</b>

Source : Statec

\* Chiffres provisoires

\*\*Vins ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol

### 3. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations de produits viticoles indigènes ont baissé de 12 % et se situent actuellement autour de 28.285 hectolitres, ce qui représente un tiers d'une récolte moyenne.

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants, on observe que l'augmentation importante des volumes exportés depuis la fin de la pandémie se stabilise à un niveau supérieur à la campagne 2021/2022 mais sans atteindre les valeurs de la campagne précédente.

Pendant la campagne 2023/2024, 18,1 % du total des exportations ont été commercialisé comme vin sans appellation, 61,3 % comme vin avec appellation et 20,6 % comme crémant et vin mousseux. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (78,3 %) suivi par l'Allemagne (15,0 %) et la France (2,1 %). Les vins d'entrée de gamme continuent à dominer le marché extérieur des vins avec AOP et représentent 53,0 % des exportations de ce marché. Le Rivaner représente avec ses 8.807 hl, 50,7 % de la vente de vin de qualité vers les pays étrangers.

### Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)\*

Pays	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Belgique	25.616	24.444	25.061	22.158
Pays-Bas	337	1.078	426	483
Allemagne	3.276	3.248	3.791	4.233
France	355	1.856	1.952	584
Autres	619	1.533	943	827
<b>Total</b>	<b>30.203</b>	<b>32.159</b>	<b>32.173</b>	<b>28.285</b>

\*Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations

**Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)\***

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Vin avec AOP	20.917	18.796	17.796	17.348
Vin sans AOP	6.222	8.074	7.272	5.110
Vins mousseux et Crémants	3.054	5.282	7.096	5816
Jus de raisin	10	7	11	9
<b>Total</b>	<b>30.203</b>	<b>32.159</b>	<b>32.173</b>	<b>28.285</b>

\*Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations

**Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2023/2024 (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin avec AOP	14.658	317	4.213	539	735	20.462
<i>dont vins tranquilles</i>	14.206	298	2.077	333	435	17.349
<i>dont crémants</i>	452	19	2.136	206	300	3.113
Vin sans AOP	4.983	0	11	27	90	5.110
Vins mousseux	2.514	166	7	16	0	2.703
Jus de raisin	3	0	2	2	2	9
<b>Total</b>	<b>22.158</b>	<b>483</b>	<b>4.233</b>	<b>584</b>	<b>827</b>	<b>28.285</b>

**Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	6.193	2	6	9	12	6.222
2021/2022	5.355	659	166	1.265	779	8.074
2022/2023	6.538	0	9	712	12	7.272
2023/2024	4.983	0	11	27	90	5.110

**Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	17.817	235	2.336	180	349	20.917
2021/2022	15.571	303	2.039	442	441	18.796
2022/2023	14.549	300	2.085	288	572	17.794
2023/2024	14.206	298	2.077	333	435	17.349

**Exportations de vins mousseux et crémants d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	1.604	99	929	164	258	3.054
2021/2022	3.516	116	1.190	147	313	5.282
2022/2023	3.320	125	1.687	180	353	5.665
2023/2024	2.966	185	2.143	222	300	5.816

**Exportations de vins avec AOP de la campagne 2023/2024 suivant leur classification qualitative (hl)**

Cépages		Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres pays UE	Autres pays hors UE	Total
Elbling	1.	160	3	189	16	1	21	389
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Rivaner	1.	8.495	132	58	64	35	23	8.807
	2.	46	0	11	16	40	5	119
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Auxerrois	1.	152	3	577	38	15	23	808
	2.	28	0	9	2	0	2	41
	3.	12	12	88	16	23	8	159
Pinot blanc	1.	227	55	38	19	4	0	343
	2.	1	0	8	1	0	0	9
	3.	23	10	155	11	4	4	206
Pinot gris	1.	3.509	5	289	20	16	23	3.862
	2.	568	0	30	2	0	6	607
	3.	27	6	370	15	13	0	431
Riesling	1.	546	0	15	40	19	24	643
	2.	21	0	3	2	0	2	27
	3.	52	15	21	10	44	7	149
Chardonnay	1.	2	0	1	1	5	0	9
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	7	2	9	1	3	0	21
Gewürztraminer	1.	1	0	1	0	1	0	3
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	3	0	24	7	5	0	39
Pinot noir	1.	91	2	144	37	7	5	285
	2.	10	7	11	3	4	0	36
Pinot	1.	215	43	21	2	19	0	301
Autres		15	2	4	13	14	9	57
<b>Total</b>		<b>14.206</b>	<b>298</b>	<b>2.077</b>	<b>333</b>	<b>274</b>	<b>161</b>	<b>17.349</b>

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)

2. = Côtes de + Premier Cru

3. = Lieu-dit/Coteaux de



#### 4. Les réexportations

Les réexportations sont retombées au niveau de la campagne 2021/2022 et se chiffrent à 25.351 hectolitres. En considérant que l'exportation totale de produits viticoles depuis le Luxembourg est de 53.636 hl (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 47,2 % de la totalité des exportations.

##### Réexportations de vins<sup>1)</sup> et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Belgique	11.266	14.306	13.817	11.431
Pays-Bas	272	3	691	845
Allemagne	1.612	2.094	2.992	2.157
France	1.499	2.050	1.195	1.486
Autres	5.586	6.552	9.215	9.432
<b>Total</b>	<b>20.235</b>	<b>25.005</b>	<b>27.910</b>	<b>25.351</b>

<sup>1)</sup> y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants. Source : IVV et Statec : calcul IVV.

\* Chiffres provisoires

##### Réexportations de vins<sup>1)</sup> et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Vin blanc	680	1.419	2.799	808
Vin rouge/rosé	1.233	2.021	2.124	1.179
Vins mousseux	16.635	21.273	21.971	22.146
Vin pétillant	1.567	134	86	577
Jus de raisin	0	0	0	0
Autres	120	158	930	641
<b>Total</b>	<b>20.235</b>	<b>25.005</b>	<b>27.910</b>	<b>25.351</b>

<sup>1)</sup> y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source : IVV et Statec : calcul IVV

\* Chiffres provisoires

#### 5. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2024

Suite à une récolte en dessous de la moyenne d'une récolte normale, les stocks de vin indigène en 2024 s'élèvent à 123.818 hl par rapport à 129.617 hl en 2023. Ceci représente une diminution de 4,5 % par rapport à la campagne précédente. En total les stocks (produits indigènes et étrangers) ont diminué de 7.758 hl par rapport à 2023.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2023/2024, les stocks de 123.818 hl suffisent à couvrir 17 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (87.012 hl).

## Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2024 (hl)

Nature des vins	2020	2021	2022	2023	2024
Vin indigène *	111.055	120.484	132.214	129.617	123.818
Vin blanc étranger **	54.321	50.814	47.976	50.133	49.681
Vin rouge et rosé étrangers	8.930	9.465	6.161	10.411	8.904
<b>Total</b>	<b>174.306</b>	<b>180.763</b>	<b>186.351</b>	<b>190.161</b>	<b>182.403</b>

\* y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois

\*\* y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers

## Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise selon les cépages au 31 juillet 2024 (hl)

Nature des vins	2023	2024
Elbling	4.835	3.781
Rivaner	18.329	16.647
Auxerrois	12.239	11.864
Pinot blanc	11.857	10.603
Chardonnay	1.550	1.031
Pinot gris	9.907	8.243
Riesling	8.638	8.260
Gewürztraminer	1.096	1.251
"Pinot"	1.731	2.912
Pinot noir	5.954	5.261
Divers	3.791	3.846
Moûts et jus	155	609
Vin mousseux (*) et crémant	48.866	49.017
Vin pétillant (*)	669	496
<b>Total</b>	<b>129.617</b>	<b>123.818</b>

\* à base de vins indigènes

### 6. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers a légèrement baissé (-2,3 %) par rapport à la campagne 2022/2023 et se chiffre à 243.427 hl au total. Le marché de vin indigène n'a pas bougé en volume et se situe autour à 58.727 hectolitres.

Seul la vente de vins rouges et rosés étrangers a baissé par rapport à la campagne 2023/2024. La vente des vins et crémants indigènes ainsi que les vins blanc étrangers font le même score que pour la campagne précédente.

### Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2020/2021	2021/2022	2022/2023*	2023/2024*
Crémant, mousseux et vin indigène	57.236	55.827	58.519	58.727
Vin blanc et mousseux étrangers**	71.720	77.881	73.565	73.559
Vin rouge et rosé étrangers***	126.470	129.913	116.978	111.141
<b>Total</b>	<b>255.426</b>	<b>263.621</b>	<b>249.062</b>	<b>243.427</b>

Source : IVV et Statec : calcul IVV

\*Chiffres provisoires

\*\* y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

\*\*\* y compris les vins de liqueur étrangers

### Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2020/2021	2021/2022	2022/2023*	2023/2024*
Crémant, mousseux et vin indigène	9,0	8,6	8,9	8,7
Vin blanc et mousseux étrangers	11,3	12,1	14,5	10,9
Vin rouge et rosé étrangers	19,9	20,1	17,7	16,5
<b>Total</b>	<b>40,2</b>	<b>40,8</b>	<b>41,0</b>	<b>36,2</b>

Population totale 2024 : 672.050

Source : IVV et Statec : calcul IVV

\* Chiffres provisoires

### Vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit

Nature des vins	2020/2021 (%)	2021/2022 (%)	2022/2023 (%)	2023/2024 (%)
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	22	21	21	24
Vin blanc et mousseux étrangers	28	30	35	30
Vin rouge et rosé étrangers	50	49	43	46

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers au Luxembourg suit la tendance observée au niveau mondial. Nous constatons une nette baisse de presque 5 litres de vins en moyenne par habitant. La vente se chiffre à 36,2 litres par habitant et est composée de 8,7 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 27,5 litres de produits viticoles étrangers.

## Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2023/2024 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2023	Récolte 2023	Disponibilité*	Stock au 31.07.2024	Utilisation**
Elbling	4.835	3.351	8.186	3.781	4.405
Rivaner	18.329	19.847	38.176	16.647	21.529
Auxerrois	12.239	12.986	25.225	11.864	13.361
Pinot blanc	11.857	12.137	23.994	10.603	13.391
Pinot gris	9.907	10.642	20.549	8.243	12.306
Pinot noir	5.954	9.491	15.445	5.261	10.184
Riesling	8.638	7.906	16.554	8.260	8.294
Gewürztraminer	1.096	849	1.945	1.251	694

\* Stocks au 31.07.2023 plus récolte 2023

\*\* Vente ou utilisation comme vin de base

## Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)

Produit	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Elbling	6.989	3.834	6.844	5.850	4.405
Rivaner	25.015	22.198	25.108	24.171	21.529
Auxerrois	12.381	12.700	13.419	11.198	13.361
Pinot blanc	12.356	13.750	13.550	11.009	13.391
Pinot gris	12.300	12.223	13.462	14.435	12.306
Pinot noir	7.442	7.339	8.574	9.117	10.184
Riesling	8.829	11.038	9.391	8.880	8.294
Gewürztraminer	855	1.111	1.018	904	694

## C. La viticulture

### 1. Les cépages d'essai de la section viticulture

Le vignoble d'essai de l'Institut viti-vinicole compte à présent 38 cépages d'essai, dont 21 variétés blanches, 17 variétés noires.

- Les 21 cépages blancs : Alvarinho, Bronner, Cabernet blanc, Calardis blanc, Floreal, Gelber Orleans, Grüner Veltliner, Helios, Johanniter, Malvasia Fina, Moscatel Graudo, Muscaris, Muscat Alsace Petits Grains, Muscat Ottonel, Roter Riesling, Sauvignac, Sauvitage, Solaris, Souvignier gris, Villaris, Viognier, Voltis.
- Les 17 cépages noirs : Cabaret noir, Cabernet Dorsa, Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Cabertin, Divico, Gamaret, Gamay, Merlot, Pinotin, Syrah, Tempranillo, Touriga National, Zinfandel, Pinot Nova, Satin Noir, Laurot.

L'objectif de recherche est d'étudier leurs caractéristiques culturelles en rapport avec nos sols et notre climat. Un suivi de maturation en période de véraison permet de mesurer l'évolution qualitative des ingrédients du raisin. La vinification au sein du Domaine de l'Etat fournit des indications quant au potentiel de qualité des différentes variétés. La plupart des vins rouges subissent un élevage en fût de chêne avec le souci de mieux les équilibrer et de dévoiler leur plein potentiel de développement. Il s'agit également de faire ressortir les caractéristiques œnologiques de chaque cépage individuel. La vinification des vins blancs se fait par fermentation thermorégulée afin de faire ressortir au maximum les arômes.

La majorité des variétés d'essais plantés à l'IVV sont des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (PIWI). Ils sont actuellement au nombre de vingt. Vu la priorité de la réduction des traitements phytosanitaires, l'intérêt pour les cépages présentant une résistance accrue contre certaines maladies fongiques est d'ordre croissant. D'autre part, les cépages résistants constituent une réponse claire au changement climatique qui augmente la pression de maladies cryptogamiques. Dans ce contexte, la section viticole de l'IVV assure un rôle pionnier au niveau national. Les résultats obtenus sont prometteurs, la fréquence de traitement pouvant être réduite de 70 % pour ces cépages.

Avec le souci d'un transfert des connaissances vers la pratique viticole, l'IVV organise régulièrement des conférences et des dégustations des vins issus des cépages d'essai.

## **2. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture**

L'Institut viti-vinicole mène les projets de recherche suivants en collaboration avec le LIST, l'IBLA, les vigneronns ainsi que d'autres partenaires (voir le détail dans le chapitre "Recherche et innovation dans l'agriculture") :

- Projet de recherche VinoManAOP (2022-2024) : Gestion viticole dans l'Appellation d'origine protégée (AOP) - Moselle Luxembourgeoise dans des conditions climatiques changeantes
- Projet de recherche MonESCA2 (2022-2024)
- Projet de recherche PIWI3 (2023-2025)
- BioViM Suivi des ravageurs et développement de stratégies de protection des cultures respectueuses de l'environnement en viticulture.

## **3. Travailleurs occasionnels en viticulture**

L'ADEM et l'IVV collaborent en ce qui concerne le recrutement de travailleurs saisonniers par les viticulteurs. L'IVV a, pour sa part, sondé les exploitations à la recherche de main d'œuvre tandis que l'ADEM s'est chargée de contacter et de sélectionner des demandeurs d'emploi. Un « Job Day » spécifique aux travaux de la vigne a été organisé conjointement.

Les contraintes légales et réglementaires en matière de recrutement de main-d'œuvre saisonnière ont constitué un défi particulier pour les viticulteurs. Dans ce contexte, l'IVV a organisé des séances d'information à ce sujet.

#### 4. Le conseil viticole

La section viticulture offre des conseils aux vigneron·ne·s touchant une panoplie de sujets. Au cours de l'année 2024, les vigneron·ne·s ont reçu quinze fiches de conseil sur les sujets du travail du sol, les enherbements multi-variétaux et les traitements phytosanitaires. Les fiches de conseil visent essentiellement à promouvoir la lutte intégrée qui a pour objectif de réduire l'utilisation des intrants afin de minimiser l'impact environnemental et le coût de la lutte tout en maximisant les résultats économiques du viticulteur.

L'IVV conseille également en matière de l'agriculture biologique, les conseils portant sur l'application des produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de végétation, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements multi-variétaux.

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vigneron·ne·s reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne par courrier électronique. Le conseil porte également sur la législation et les procédures en rapport avec les aides financières et d'autres démarches administratives.

Les formations suivantes ont été organisées ou co-organisées en 2024 par la section viticulture de l'IVV :

- 19.01.2024 Cours de chirurgie de la vigne (Rebenchirurgie) – IBLA
- 07.02.2024 Journée de la viticulture (Weinbautag)
- 29.02.2024 Soirée de la protection de la vigne (Rebschutzabend)
- 23.04.2024 Programme de la cérémonie de clôture du projet MonESCA
- 24.04.2024 Journée des conseillers (Beratertagung)
- 12.06.2024 Journée MonteVitis
- 03. 07. 2024 Vitis Live – Piesport
- 18.07.2024 Jobday ADEM - Institut viti-vinicole : recrutement de vendangeurs pour l'automne 2024
- 19.07.2024 Droit du travail dans l'exploitation viticole
- 04.11. 2024 Journée des PIWI (PIWI-Tag)
- 13.11.2024 Événement "Wine Innovation Hub"
- 27.11.2024 Gestion du sol et constitution de l'humus
- 10.12.2024 Journée de l'arboriculture luxembourgeoise (Luxemburger Obstbautag)

#### 5. La publication du « Weinjahr »

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous l'intitulé « Weinjahr ». Le livret comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans un volet plus économique. Ce dernier regroupe également l'analyse de la consommation des vins et les exportations. La publication montre les tendances à l'aide d'évolutions à moyen et à long terme.

## **6. Le contrôle des pépinières**

La section viticulture contrôle la seule pépinière viticole professionnelle au Luxembourg et certifie leur production. Un contrôle technique des matériels de multiplication destinés à la commercialisation fut effectué en février 2024. Lors de ce contrôle, la fermeture adéquate des emballages et des bottes de matériels de multiplication est vérifiée par l'agent de l'Etat responsable. Au cours de l'année, un plan des pépinières exploitées avec indications précises sur le matériel de multiplication fut déposé auprès de l'Institut viti-vinicole.

Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

## **7. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)**

L'article 17 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité définit les exigences spécifiques applicables aux demandes d'aide pour les régimes d'aide liés à la surface et aux demandes de paiement pour les mesures de soutien liées à la surface.

L'article 72 du règlement (UE) n° 1306/2013 stipule que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques, grâce à une interface reposant sur un système d'information géographique informatisé permettant la géolocalisation et le traitement des données spatiales et alphanumériques des surfaces déclarées.

La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 28 avril 2017 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des méthodes d'actualisation et de maintenance du système d'identification des parcelles agricoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique. L'IVV prépare la couche des parcelles viticoles pour l'Administration des services techniques de l'agriculture.

## **8. Le recensement viticole et casier viticole**

Sur décision ministérielle, l'Institut viti-vinicole a transféré graduellement dès 2020 ses compétences en matière de gestion des aides financières au Service d'économie rurale (SER) avec l'objectif de centraliser le contrôle administratif et le paiement des aides agricoles et viticoles au sein d'une seule administration. La section viticulture de l'IVV reste toutefois compétente pour la gestion du parcellaire viticole, du casier viticole et de la conception des programmes d'aides financières viticoles. La section viticulture continue à assister et à conseiller les vignerons en matière d'aides financières.

## **D. La structure du vignoble luxembourgeois**

### **1. La superficie du vignoble et le nombre d'exploitations**

La superficie totale du vignoble en 2023 est de 1.222 ha dont 1.213 ha sont exploités par des exploitations dont le siège se trouve au Grand-Duché de Luxembourg. De ces 1.213 ha, 1.191 sont en production. En 2005 le vignoble de la Moselle luxembourgeoise comptait encore au total 1.300 ha. Cette diminution s'explique en partie par la perte de superficies viticoles par suite de l'urbanisation et par des parcelles laissées à l'abandon.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit de manière ininterrompue. Au cours des deux dernières décennies, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 460 unités en 2005 à 244 unités en 2024, soit une régression de 47 %. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de 5,0 ha avec une tendance croissante. En l'année 2005, la surface moyenne des exploitations viticoles ne comptait que 2,8 ha.

Suite aux effets du remembrement ainsi que de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.000 unités et s'élève aujourd'hui à 4.497 unités. La taille moyenne des parcelles viticoles est passée en 20 ans de 24 ares à 27 ares. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner, qui a une longue tradition au Grand-Duché. Avec 229 hectares, ce cépage occupe aujourd'hui 19,2 % de la superficie viticole. En 2005, il a occupé encore 29,6 % de la superficie, avec une surface totale de 384 ha. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 4,1 % de la superficie par rapport à 10 % de sa superficie déclarée de l'année 2005. La surface plantée en Riesling est restée relativement stable au cours des dernières 20 années autour de 13 %. Le Riesling a cependant beaucoup regagné en notoriété et prestige au cours des dernières années, car il exprime de manière très forte les multiples facettes de l'expression de « terroir » dans les vins. Les cépages dits bourguignons (Auxerrois, Pinot blanc, Pinot gris, Pinot Noir, Chardonnay) occupent ensemble 708 ha, soit 59,5 % de notre superficie viticole. Depuis 2005, leurs surfaces ont augmenté de 18 %. Le Pinot gris occupe avec 194 ha le deuxième rang après le Rivaner en matière de surface cultivée totale.

Le cépage Pinot noir connaît un grand essor au cours des dernières années : en l'espace de 20 ans, sa superficie a pratiquement doublé avec 132 hectares en 2024 contre 88 hectares en 2005, ce qui vaut une augmentation de 50 %. Le Pinot noir n'a commencé à être planté au Luxembourg qu'en 1991. Ce cépage bourguignon se révèle comme partenaire idéal pour l'élaboration de Crémant de Luxembourg, car il confère une empreinte ample et crémeuse à la cuvée. D'autre part, il peut livrer des vins rouges



excellents après un élevage soigné et patient en fût de chêne. Le réchauffement climatique joue un rôle non négligeable dans ce contexte, car il permet une véraison plus intense et longue, condition essentielle pour obtenir des raisins rouges hautement qualitatifs.

L'histoire du Chardonnay est étroitement liée à celle du Pinot noir. Cépage récent au Grand-Duché de Luxembourg, le Chardonnay occupe aujourd'hui 59,2 hectares de la surface plantée, contre 13,9 hectares en 2005 soit une augmentation de 326 %. Ce cépage figure, d'un côté, comme partenaire d'assemblage idéal dans les cuvées destinées à l'élaboration de Crémant de Luxembourg, mais donne également en mono-cépage des vins élégants et crémeux en élevage de fût de chêne.

### Evolution de l'encépagement total depuis 2005

Cépage	2005		2024		Evolution depuis 2005	
	ha	%	ha	%	ha	%
Rivaner	384,19	29,6	229,40	18,9	-154,79	-40,3
Pinot gris	175,56	13,5	194,38	16,0	18,82	10,7
Auxerrois	182,54	14,0	178,07	14,7	-4,47	-2,4
Pinot blanc	140,69	10,8	159,05	13,1	18,36	13,0
Riesling	162,32	12,5	159,38	13,1	-2,94	-1,8
Pinot Noir	88,32	6,8	131,73	10,9	43,41	49,1
Chardonnay	13,90	1,1	59,23	4,9	45,33	326,1
Elbling	128,18	9,9	49,06	4,0	-79,12	-61,7
Gewürztraminer	17,01	1,3	19,75	1,6	2,74	16,1
Sonstige	6,77	0,5	32,85	2,7	26,08	385,2
<b>Total</b>	<b>1.299,48</b>	<b>100,0</b>	<b>1.212,90</b>	<b>100,0</b>	<b>-86,58</b>	<b>-6,7</b>

Depuis quelques années, des vignerons luxembourgeois essayent de nouveaux cépages à côté des cépages traditionnels. Dans ce contexte, les cépages dits « PIWI » (Pilzwiderstandsfähige Sorten) suscitent un intérêt particulier. Il s'agit de cépages interspécifiques issus d'un croisement naturel entre un cépage de l'espèce *vitis vinifera* et un cépage de souche américaine, apportant une résistance naturelle contre les maladies cryptogamiques.

Dans le cadre de sa mission de recherche, la section viticulture de l'Institut viti-vinicole fait des essais depuis 1992 avec les cépages résistants, en étudiant à la fois les caractéristiques culturelles dans la vigne et la vinification dans la cave d'essai. Le défi de la réduction des produits phytosanitaires confère aux « PIWI » un intérêt croissant. C'est pourquoi, la recherche sur l'optimisation de la qualité de ces cépages fut intensifiée au niveau international ces dernières années et les nouveaux cépages résistants font apparaître des vins de qualité aromatique prometteuse.

## 2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur

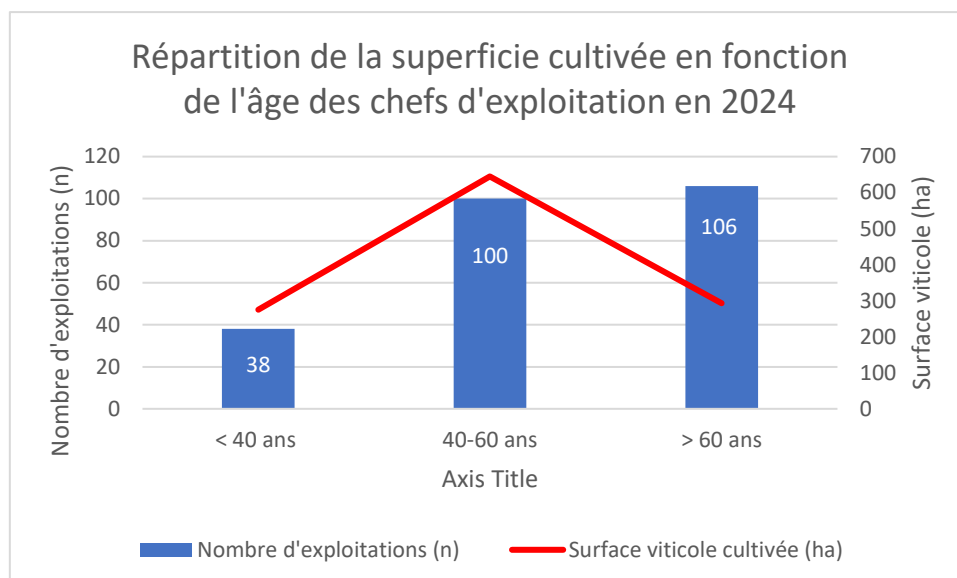
Classes de grandeur (en ha)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)	% de la surface totale
0.0 - 0.1	12	1	0,1
0.1 - 0.2	15	2	0,2
0.2 - 0.3	16	4	0,3
0.3 - 0.5	23	9	0,7
0.5 - 1.0	40	26	2
1.0 - 2.0	16	23	2
2.0 - 3.0	16	40	3
3.0 - 5.0	28	112	9
5.0 - 10.0	33	248	20
10.0 - 20.0	35	474	39
20.0 - 30.0	7	155	13
> 30	3	119	10
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>1.213</b>	<b>100</b>

On constate que 122 exploitations avec une surface de moins de 3 ha cultivent ensemble seulement 9 % de la surface totale tandis que 45 exploitations ayant une surface supérieure à 10 ha gèrent ensemble 748 ha, soit 62 % de la surface totale. Il y a donc une évolution claire vers des domaines exploitant plus de 10 hectares.

## 3. L'âge des chefs d'exploitation

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitation	Superficie totale (en ha)
< 40 ans	38	275
40 – 60 ans	100	645
> 60 ans	106	292
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>1.212</b>

Classes de grandeur (en ans)	% des chefs d'exploitation	% Superficie cultivée
< 40 ans	15,6	22,7
40 – 60 ans	41,0	53,2
> 60 ans	43,4	24,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>



Le graphique ci-dessus montre que 106 exploitants viticoles au Grand-Duché sont âgés de plus de 60 ans, ce qui représente 43,4 % des exploitants luxembourgeois. Ils exploitent 24,1 % de la superficie viticole nationale. Pour les années à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer la succession des exploitations et de garantir le maintien des surfaces viticoles en production.

#### 4. La répartition de la superficie

	2005		2024		
	Superficie (ha)	%	Exploitations	Superficie (ha)	%
Coopératives	800,9	61,6	129	541,9	44,7
Vignerons indépendants	283,4	21,8	58	437,6	36,1
Négoce avec les producteurs de raisins	215,8	16,6	57	233,4	19,2
<b>Total</b>	<b>1.300,1</b>	<b>100,0</b>	<b>243</b>	<b>1.212,9</b>	<b>100,0</b>

#### 5. Les différents modes de mécanisation et de conduite

Mode mécanisation	ha	%
Par treuil	37,55	3
Traction directe	1.161,33	96
A la main	13,56	1
Pas de données	0,46	0
<b>Total</b>	<b>1.212,90</b>	<b>100</b>

Mode de conduite	ha	%
Sur échelas	9,16	1
Sur treillis de support	1.203,42	99
Pas de données	0,32	0
<b>Total</b>	<b>1.212,90</b>	<b>100</b>

## 6. Modes de faire-valoir des parcelles viticoles

	2005		2024		Evolution
	ha	%	ha	%	%
Propriété	927	71	661	54	-29
Fermage	310	24	507	42	64
Autre	63	6	10	1	-84
Pas de données	0	0	35	3	
<b>Total</b>	<b>1.300</b>	<b>100</b>	<b>1.213</b>	<b>100</b>	

## 7. Nationalité des exploitations et surface viticole exploitée au Grand-Duché de Luxembourg

Siège de l'exploitation	Nombre d'exploitations	Surface (ha) exploitée
Allemagne	7	9,0
France	0	0,0
Luxembourg	244	1.213
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>1.222</b>

## 8. Siège des exploitations et les parcelles par localité viticole au Luxembourg

Siège de l'exploitation	Nombre Exploit.	Dont à titre principale	Nombre de parcelles	Surface cultivée (ha)	Classes de grandeurs					
					0 à 5 ha		5 à 10 ha		> 10 ha	
					Nbr.	ha	Nbr.	ha	Nbr.	ha
Ahn	10	9	263	92,82	2	2,83	3	20,46	5	69,53
Bech-Kleinmacher	12	9	356	92,20	5	5,05	4	29,01	3	58,14
Bous	6	1	34	7,90	6	7,90				
Ehnen	8	7	206	50,74	4	2,85	1	9,33	3	38,56
Ellange	4	1	97	28,76	2	1,15			2	27,61
Erpeldingen	5	2	59	10,67	5	10,67				
Gostingen	3	2	38	9,84	3	9,84				
Greiweldingen	6	6	140	43,84	2	1,33	2	15,16	2	27,34

Grevenmacher	13	8	424	129,74	5	9,41	3	21,00	5	99,32
Keispelt	1	1	37	9,98			1	9,98		
Machtum	16	7	144	46,12	14	20,80	1	7,40	2	25,32
Mertert	4	4	109	53,20	1	2,19	2	14,55	1	36,47
Mondorf	1	1	56	10,80					1	10,80
Niederdonven	7	6	203	72,56	4	8,21	1	5,18	2	59,17
Remerschen	15	9	278	65,55	11	19,62	2	15,55	2	30,38
Remich	17	7	300	78,39	13	19,73	1	6,01	3	52,64
Rollingen	1	1	46	8,64			1	8,64		
Rosport	3	2	41	13,64	2	2,28			1	11,37
Schengen	13	8	322	71,28	9	15,21	2	13,88	2	42,19
Schwebsingen	14	5	278	64,80	10	19,30	1	9,97	3	35,53
Stadtbredimus	11	6	208	62,89	7	8,69	2	17,38	2	36,82
Wellenstein	13	9	218	54,27	9	14,43	2	12,45	2	27,39
Wintringen	11	5	308	59,66	7	9,53	2	16,21	2	33,91
Wormeldingen	21	6	238	56,61	16	7,82	3	23,13	2	25,61
Wormeld.- Haut	3	2	14	4,08	3	4,08				
Autres*	26	2	80	13,92	23	13,92				
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>125</b>	<b>4.497</b>	<b>1.212,90</b>	<b>166</b>	<b>216,84</b>	<b>33</b>	<b>247,90</b>	<b>45</b>	<b>748,17</b>

\* Bettembourg, Kopstal, Lenningen, Oberdonven, Dillingen, Steinheim, Mensdorf, Tandel, Burmerange, Nittel, Bridel, Wasserbillig, Oberpallen, Bertrange, Elvange, Roodt-Syre, Canach

## E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1<sup>er</sup>, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des différents clients, le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit :

Le **suivi de la maturité** des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois. Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début des vendanges et sont indispensables pour une bonne planification du déroulement des vendanges. Ces analyses sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le

pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur l'acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges. De plus, comme ces analyses de maturité sont réalisées de manière systématique chaque année dans les mêmes parcelles, elles servent également comme données statistiques en vue de comparer les différents millésimes dans le temps (évolution de la maturation, qualité analytique).

Lors des **vendanges**, normalement début septembre à mi-novembre, un **contrôle analytique systématique** de tous les lots de moûts, faisant l'objet d'une vinification précisé par le règlement délégué (UE) 2019/934, est effectué pour le service du contrôle des vins. Ce règlement traite les sujets concernant les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination ainsi que la publication des fiches de l'OIV.

Pour les vendanges, les analyses obligatoires du contrôle analytique portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH et l'acidité totale des moûts. Sur demande des viticulteurs, l'analyse des taux d'acide tartrique et d'acide L-malique peuvent être ajoutés sur leur rapport d'analyse. Ces taux livrent des indications précieuses supplémentaires sur la maturité des moûts et de suite sur la meilleure gestion de la structure acide des vins futurs.

De plus les déterminations de l'azote  $\alpha$ -aminé et de l'azote ammoniacal peuvent également être réalisées sur demande des clients. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les cavistes peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation.

Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2024 s'élève à 2.212.

**L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois** sur différentes caractéristiques bien définies **pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP)**, ainsi que **l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés** après l'obtention de l'AOP, sont définis par le règlement grand-ducal du 24 août 2016.

Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont effectuées durant toute l'année. Les échantillons déposés au laboratoire par le service de l'AOP sont rendus anonymes et sont les plus nombreux lors des mois de février à mai. Les paramètres à analyser sont prescrits par le règlement délégué (UE) 2019/33 et le règlement d'exécution (UE) 2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 concernant les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole et certaines modalités d'application. Cet examen analytique est bien défini et consiste en une analyse du vin concerné mesurant les caractéristiques suivantes : valeur pH, acidité totale, acide acétique et/ou acidité volatile, somme fructose et glucose, dioxyde de soufre total et libre, titre alcoométrique volumique acquis et total, densité relative, extrait sec total, valeur énergétique et suppression des vins mousseux et crémants.

Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2024 s'élève à 7.512.

Les **analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs** sont effectuées également durant toute l'année, conformément à notre loi du 12 août 2003, article 2 qui se lit : Dans sa mission de conseiller les viticulteurs l'Institut peut, par l'intermédiaire de son laboratoire et sur demande des viticulteurs, faire des analyses et des examens pour leur permettre de suivre et de contrôler le processus de vinification.

Ces analyses s'étendent de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins. Dans ce même contexte des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux ainsi que des analyses prescrites pour participation aux différents concours internationaux sont régulièrement effectuées.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux tels l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la suppression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques telles les teneurs en fer, cuivre, calcium et potassium, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose nécessaire en bentonite ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L-actique), sont proposées aux clients.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2024 s'élève à 64.484.

La Direction a mis en place une démarche d'assurance qualité selon la norme internationale ISO 17025 sur les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Cette démarche a conduit le 16 avril 2012 à la délivrance du certificat d'accréditation par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS). Le but principal du laboratoire est la maintenance de l'accréditation qui est garantie par des audits de surveillance annuels et des audits de prolongation tous les 5 ans.

En effet, l'accréditation est d'une très grande priorité pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires et d'autre part pour avoir en tant que laboratoire œnologique étatique la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

Etant donné que les demandes des viticulteurs pour des analyses plus spécialisées augmentent et que les locaux limités du laboratoire actuel ne permettent plus l'acquisition de nouveaux équipements, un agrandissement de notre laboratoire œnologique conforme aux exigences des normes, de la sécurité et de l'ergonomie en vigueur est prévu.

## F. Œnologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole, le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tel que la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

### ***Essais œnologiques***

En continuant les recherches sur les levures non-Saccharomyces de l'année 2022, une autre série d'essais a été réalisée en 2023, spécifiquement sur les levures non-Saccharomyces du genre *Lachancea thermotolerans*. LAKTIA™ est un non-saccharomycète de l'espèce *Lachancea thermotolerans* qui intervient dans la structure acide du vin. Grâce à sa capacité métabolique spécifique, cette levure produit un niveau élevé d'acide lactique et apporte également de la fraîcheur au vin. Un effet secondaire est la diminution de la valeur du pH. C'est un aspect intéressant compte tenu des changements climatiques de ces dernières années et de la réduction de l'acidité totale dans les moûts/vins qui en résulte. On y trouve un outil naturel pour l'assemblage et pour rééquilibrer les vins issus des saisons chaudes.

Ici, les caractéristiques de la levure ont été testées dans un petit récipient de 20 litres. Le contrôle a été inoculé dès le départ avec une levure standard. Les essais ont été répétés deux fois pour évaluer la capacité de production d'acide lactique à différentes températures de fermentation :

1. Inoculation à 20°C avec LAKTIA™ seule
2. Inoculation à 15°C avec LAKTIA™ seule
3. Inoculation à 20°C avec LAKTIA™, suivie 24 heures plus tard par une levure standard
4. Inoculation à 15°C avec LAKTIA™, suivie 24 heures plus tard par une levure standard.

Tous les récipients ont eu un bon comportement de fermentation. Le récipient inoculé à 15°C uniquement avec LAKTIA™ a présenté un démarrage retardé de la fermentation avec une fermentation finale incomplète. Pour tous les autres récipients, y compris le témoin, il n'y a pas eu d'écart notable dans le déroulement de la fermentation.

Après l'analyse chimique des vins, on a malheureusement constaté que la formation d'acide lactique souhaitée et attendue n'avait pas eu lieu. Ceci est dû au sulfitage faible du moût (20 mg/l SO<sub>2</sub>) qui a été effectué afin d'éviter une fermentation précoce des récipients avec une flore spontanée.

Dans le cadre de l'utilisation de souches non-Saccharomyces, en particulier *Lachancea thermotolerans*, il est indispensable que le moût ne présente pas d'acide sulfureux libre avant son utilisation. En effet, ces souches sont généralement caractérisées par une faible tolérance aux composés soufrés. Des expérimentations menées à l'automne 2023 ont révélé qu'une incorporation de 20 milligrammes de soufre par litre dans le moût suffisait à empêcher la production d'acide lactique par *Lachancea thermotolerans*. Cette observation s'aligne avec les conclusions d'autres études publiées. En conséquence, il est recommandé de planifier les vendanges de manière que la température des raisins et leur état phytosanitaire soient optimaux, permettant ainsi de réduire ou d'éviter le



sulfitage. Il est à noter que les levures non-Saccharomyces ont généralement une tolérance limitée à l'alcool. En conséquence, il est nécessaire d'assurer la fermentation finale du vin par des levures Saccharomyces.

Étant donné que la quantité d'acide lactique produite n'est pas prévisible, il est impératif de ne faire fermenter qu'une partie du lot avec cette méthode, afin de pouvoir ajuster correctement l'acidité lors de l'assemblage.

## G. Office national des AOP (O.N.A.O.P.)

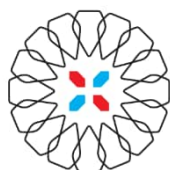
### 1. Procédures et fonctionnement

A partir du millésime 2021, les vins, vins mousseux et les crémants répondants aux critères énoncés dans le cahier de charge de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise et qui ont été contrôlés par un examen analytique et organoleptique ont le droit d'utiliser l'indication protégée : APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE – MOSELLE LUXEMBOURGEOISE mais seulement en combinaison avec le label de contrôle et le médaillon suivant :

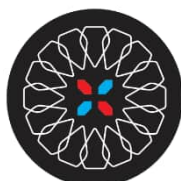
#### Labels :



#### Médaille :



version coloré



version négative

Le médaillon doit être reproduit directement sur la capsule des bouteilles en monochrome ou comme représenté ci-dessus.

Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, les demandes d'obtention en AOP doivent être soumises de façon digitale. Une démarche en ligne *MyGuichet* a été mise en place et remplace les demandes manuscrites sur formulaires préimprimés.

Dans ce cadre, les agents du service AOP ont fait un grand travail de consultance soit par téléphone, soit en se rendant sur place pour aider les vignerons dans leurs premières démarches.

Les dégustateurs encodent les points de chaque vin sur une tablette numérique. Un logiciel calcule les moyennes et les résultats sont affichés sur un grand écran après chaque série. Ces résultats ainsi que les résultats analytiques du laboratoire sont importés dans la base de données de *MyGuichet*.

La communication des résultats d'analyses aux demandeurs se fait également par le guichet unique *MyGuichet*. Toute la démarche AOP, y compris la facturation des collerettes, est donc une démarche « paperless ».

Depuis 2019, les vignerons ont le droit d'intégrer le logo de l'AOP dans leurs propres étiquettes. Ils n'ont donc plus forcément besoin de se procurer les étiquettes avec le logo au guichet de l'AOP. Cette alternative a connu un réel succès à ce que pour l'année 2024 déjà 60 % des collerettes sont intégrées dans l'étiquette.

## 2. Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'année 2024, la commission de dégustation s'est réunie en 42 séances.

Les contrôles et examens ont porté sur les volumes et échantillons suivants :

Type de produit	Volume admis en AOP (hl)	Nombre d'échantillons présentés en AOP	Nombre d'échantillons admis en AOP	Nombre d'échantillons ajournés en AOP
Vin tranquille	62.545	998	892	106
Crémant de Luxembourg	27.184	199	188	10
Vin mousseux de qualité	1.310	4	3	1

Le volume total de vins à mentions particulières s'élève à 590 litres et se subdivise comme suit :

- Vendanges tardives : 305 litres, soit 3 vins
- Vins de paille : 285 litres, soit 2 vins
- Vins de glace : 0 litre.

## 3. Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'Office National de l'Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.P.), dénommé aussi « commission de gérance ».

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des certificats de qualité et de taxes pour la présentation de vins pour l'agrément en AOP.

Pour l'exercice 2024, la vente de labels de qualité s'élève à 8.839.819 pièces, dont 5.730.573 pour les vins tranquilles et 3.109.246 pour les crémants et vins mousseux.

En vue des nouveaux critères d'étiquetage des vins et crémants prescrits par la Commission européenne à partir du 8 décembre 2023, le service de l'AOP a entamé en coopération avec les développeurs de *MyGuichet* un projet pour conformiser la présentation des données de chaque vin AOP et non-AOP sur le site [www.aop.lu](http://www.aop.lu).

En effet, le consommateur peut consulter les données analytiques de chaque vin bénéficiant de l'AOP sur le site web de l'AOP en saisissant le numéro AOP du vin en

question. Or sur ce site ne figuraient que les vins AOP. Une nouvelle démarche a été mise en place, en cours de 2024, qui permet d'héberger aussi les vins sans AOP. En plus la mise en page est conforme avec les nouvelles exigences concernant la publication obligatoire de la liste des ingrédients et du tableau nutritionnel pour chaque vin. L'accès à la page web d'un vin donné est possible par simple scan d'un code QR qui est fournie aux vignerons automatiquement par *MyGuichet*. Ce code QR peut être intégré dans les étiquettes, ce qui permet de renoncer à l'obligation d'imprimer la liste des ingrédients et le tableau des valeurs nutritives.

#### **4. Publications**

A côté du bulletin d'information annuel reprenant les règles générales en vigueur pour l'élaboration de vins tranquilles, de crémants et de vins mousseux de qualité, le service du contrôle des vins a publié un fascicule pour les vignerons qui explique les nouvelles règles d'étiquetage à respecter pour les produits viticoles produits après le 8 décembre 2023. Les premiers vins qui devaient se conformer aux nouvelles exigences était le « Fiederwaissen ». Le service a publié une note explicative pour l'étiquetage correcte de ce produit avant sa mise sur le marché.

#### **5. Formation**

Le service a organisé deux formations pour des issus différents :

- Sensibilisation des dégustateurs de l'AOP aux goûts du champignon dans les vins
- Formation pour les vignerons sur le « registre de caves ».

#### **6. Contrôles**

Au cours de l'an 2024 le service du contrôle des vins a réalisé un certain nombre de contrôles sur différents niveaux :

##### *a. Contrôles dans le commerce*

Les agents du service ont fait un contrôle concernant la conformité de l'étiquetage et le respect de l'emploi des insignes de l'AOP (logo et numéros) dans les grandes surfaces. Ainsi 34 bouteilles ont été contrôlées dans 1 point de vente.

Vu le nombre considérable de non-conformités constatées les vignerons ont été rappelés du bon usage des indications obligatoires de l'AOP.

##### *b. Contrôles des caves*

Le contrôleur des vins et ses collaborateurs ont visité 4 caves. Ceci dans une optique de sensibilisation et de vulgarisation. Le cas échéant, des non-cohérences voir des non-conformités ont fait objet d'un rapport.

## H. Activités de promotion

Au cours de l'année écoulée, le Comité directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à douze reprises.

### 1. Vision stratégique de développement marketing du secteur

Le Fonds de solidarité a continué en 2024 son engagement pour la promotion des vins et crémants de Luxembourg.

Le comité directeur et le comité stratégique sont composés de représentants de l'État et des trois groupements professionnels et ont pour responsabilité de définir et valider la mise en application de la stratégie de développement marketing du secteur viticole au Luxembourg.

Les projets principaux pour l'année 2024 étaient :

- Positionner les vins et crémants luxembourgeois comme une référence de qualité et de tradition, tout en promouvant leur unicité à travers des initiatives ciblées et durables, tant au niveau national qu'international.
- Renforcer la communication nationale et internationale.
- Positionner les vins et crémants luxembourgeois comme boisson officielle lors de réceptions nationales et internationales organisées par l'État ou des institutions clés.
- Attirer et engager les expatriés au Luxembourg.
- Consolider durablement l'image commune, étroitement liée à l'esprit local.
- Accentuer les points forts de la région viticole dans un concept de l'œnotourisme.

### 2. Plan d'action stratégique marketing

L'année 2024 a une fois de plus confronté la viticulture luxembourgeoise à plusieurs défis. Dans ce contexte, le rôle du Fonds de Solidarité Viticole (FSV) s'avère d'autant plus essentiel pour élaborer des solutions communes et définir de nouvelles orientations adaptées à la singularité de la région mosellane.

Une tendance globale observée dans l'ensemble du secteur viticole est le recul du marché international du vin ainsi que la baisse de la consommation mondiale. À ces évolutions s'ajoutent des enjeux politiques spécifiques qui influencent régulièrement les travaux du FSV, tels que le droit du travail des ouvriers saisonniers ou encore la relocalisation des exploitations viticoles. Dans ce contexte, il est crucial que la promotion des vins et crémants luxembourgeois ne soit pas noyée sous des contraintes administratives, mais qu'elle reste au cœur des efforts collectifs pour mettre en avant la qualité et l'excellence des produits locaux et ainsi contrer ces tendances négatives.

La mise en valeur des vins et crémants luxembourgeois prend diverses formes, allant des salons et événements professionnels et grand public, aux campagnes publicitaires, aussi bien au niveau national qu'international. Les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans ces stratégies de communication, permettant d'adresser des publics cibles variées en fonction des spécificités de chaque plateforme.

L'objectif fondamental de ces actions promotionnelles reste inchangé : valoriser la qualité des vins et crémants luxembourgeois, les inscrire pleinement dans l'univers de la gastronomie et renforcer l'intégration de la région viticole dans le paysage touristique luxembourgeois à l'échelle internationale.

Le média PROST, composé d'un magazine biannuel distribué à tous les foyers luxembourgeois et d'un podcast mensuel, a été poursuivi avec succès. Ce projet cross-média séduit aussi bien les amateurs de vin traditionnels, qui s'informent régulièrement

à travers la presse spécialisée, que les nouveaux passionnés, qui peuvent enrichir leurs connaissances grâce aux contenus accessibles à tous, que ce soit via la version imprimée, les épisodes du podcast ou les publications sur les réseaux sociaux.

Quelques exemples d'affiches utilisées dans différents médias :

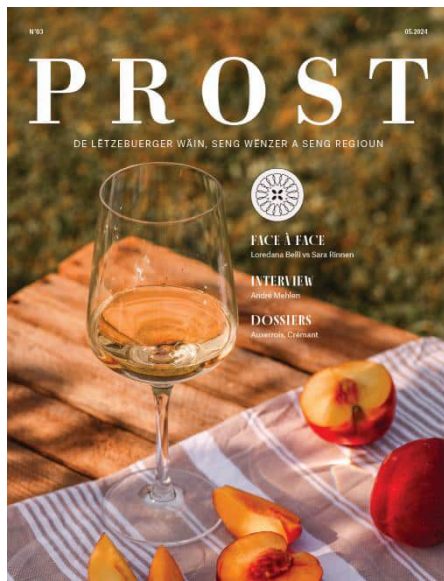


Image 1 : Numéro 3 du magazine PROST



Image 2 : Affiche repris p.ex. dans la brochure « LUCI » de Visit Luxembourg



Image 3 : Campagne publicitaire pour les fêtes de fin d'année



Image 4 : Campagne publicitaire pour l'événement « Fête des Vins & Crémants »

#### a. Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité directeur

- La réorganisation de la structure, du fonctionnement et la réforme de la loi constituante du Fonds de Solidarité Viticole.
- L'Organisation des vendanges en collaboration avec l'ADEM.
- Préparation des thèmes essentiels abordés lors du « Wäibaudësch ».
- Les contrôles de l'ITM pendant la période des vendanges.
- La prime à l'arrachage des vignes.
- La construction en zone verte.
- Déclaration des ingrédients et valeurs nutritionnelles sur les étiquettes sous forme de QR-Code.
- Les modalités légales pour l'exploitation d'une vinothèque.

*b. Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg*

Participation à des événements, excursions et concours

**Luxembourg**

**Season Opening** : L'œnotourisme constitue un pilier essentiel du secteur touristique au Luxembourg, ce qui en fait une excellente raison de participer à l'événement « Season Opening », organisé par la Direction générale du tourisme. Sous un grand chapiteau installé sur la place d'Armes, les visiteurs, principalement des expatriés et des touristes, ont pu rencontrer divers producteurs et acteurs des régions touristiques du Luxembourg. Cet événement a offert au FSV une opportunité précieuse de mettre en lumière la richesse de la région viticole. Une sélection de vins et crémants a été proposée à la dégustation, recevant un accueil très enthousiaste de la part des visiteurs.

**Dégustation Gault & Millau** : Le 1<sup>er</sup> juillet, l'Institut viti-vinicole de Remich a accueilli la quatrième dégustation pour le guide gastronomique Gault & Millau. Plus de 100 échantillons de vins et crémants luxembourgeois ont été évalués par un jury professionnel composé de sommeliers, cavistes, vigneron et experts, invités par Gault & Millau. Les vins sélectionnés lors de cette dégustation sont présentés sous le titre « Les stars de la Moselle » dans les versions luxembourgeoise et « Belux » du guide.

**Visite des vendanges de Mme. la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.** Lors du rendez-vous traditionnel, Madame Martine Hansen, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, a eu le plaisir de rendre visite aux vigneron de la Moselle pendant les vendanges. Cette année, le point de rencontre avec les représentants du secteur viticole luxembourgeois était à l'Institut Viti-Vinicole de Remich. Lors de cette rencontre conviviale, la ministre et la presse ont pu avoir un premier aperçu du millésime 2024 en dégustant le traditionnel « Fiederwäissen ».

**Présence et dégustation au Luxembourg-House à Luxembourg-Ville** : Un succès confirmé se dessine avec la présence de plus de 100 références de vins et crémants luxembourgeois au Luxembourg-House. Cette boutique spécialisée, dédiée aux producteurs luxembourgeois, met en valeur le savoir-faire des vigneron du pays. Principalement fréquentée par des touristes, cette boutique offre la possibilité de participer à de petites dégustations organisées certains week-ends en présence d'un vigneron. Une collaboration précieuse qui permet de renforcer la présence de la Moselle au cœur de Luxembourg-Ville.

**Fête des vins et crémants** : L'extravagant chapiteau cède sa place, après une exposition d'art, à l'art créé par les vigneron luxembourgeois. Au cœur de la ville de Luxembourg, plus de 2.600 visiteurs ont pu découvrir sur 45 stands les vins et crémants du pays. Lors de cet événement, la dégustation est au centre de l'attention, car nulle part ailleurs on ne peut rencontrer autant de vigneron luxembourgeois, ressentir leur passion pour leurs produits et explorer la diversité de la région viticole luxembourgeoise. Cet événement est unique en son genre et regroupe la scène viticole luxembourgeoise comme aucun autre.

**Cuvée Millésimé LUGA** : Les amateurs d'histoire et de terroir ont été invités à plonger dans l'histoire fascinante de la forteresse et à découvrir en avant-première les coulisses insolites du vieillissement de la Cuvée Crémant Millésimé LUGA.

Cet événement, proposé dans le cadre du programme préliminaire LUGA « Semer en 2023, récolter en 2025 », est organisé en amont de l'exposition principale en étroite collaboration avec l'association Frënn vun der Festungsgeschicht Lëtzebuerg, le Fonds de Solidarité Viticole et le Groupe GOERES. Huit visites des casemates, suivies d'une dégustation animée par un vigneron, ont été proposées au public et ont rencontré un grand succès.

### ***Etranger***

#### *Belgique :*

La participation renouvelée à l'événement **Bulles à la Mer**, un bar de plage entièrement dédié aux vins mousseux internationaux à Middelkerke, a de nouveau rencontré un grand succès. Cet événement est désormais un rendez-vous incontournable du calendrier. Une sélection de Crémants de Luxembourg y est proposée au public belge et international. Après quatre jours, l'intégralité du stock de crémants luxembourgeois a été vendue.

Un autre élément clé pour la promotion des Crémants de Luxembourg, s'appuyant sur le succès de l'événement Bulles à la Mer, a été **la dégustation de vingt Crémants de Luxembourg en collaboration avec le journal belge "Het Nieuwsblad"**. Cette dégustation, couverte médiatiquement et limitée à 100 participants, a rencontré un grand succès auprès des lecteurs et amateurs de crémants en Belgique. La dégustation a été enrichie par une présentation animée de la région viticole luxembourgeoise.

#### *Allemagne :*

Sur invitation de « Bauern-und Winzerverein Ingelheim », le Luxembourg a été le pays invité lors de la dégustation annuelle de vins, intitulé « **Luxemburg trifft Ingelheim** ». Plusieurs vins et crémants ont été dégustés et ont rencontré un grand succès auprès du public, qui a manifesté un vif intérêt pour la Moselle luxembourgeoise dans une salle bien remplie. La présentation des vins a été animée par le contrôleur des vins Paul Thill et la chef de projet Claire Sertznig. Cet événement a également servi de vitrine œnotouristique, car de nombreux visiteurs de la dégustation ont exprimé leur intérêt pour une visite au Luxembourg.

#### *France :*

Sous la bannière commune de Vins et Crémants Luxembourg, neuf domaines viticoles de la Moselle ont participé pour la troisième fois au salon **Wine Paris & Vinexpo Paris**. Les participants ont reconnu le potentiel de ce salon et ont apprécié les échanges entre professionnels. À l'instar de ProWein, ce salon est exclusivement réservé aux professionnels (distributeurs, restaurateurs, cavistes, importateurs, grossistes, agents, sommeliers ...). La participation du FSV est donc essentielle pour accélérer le développement de la reconnaissance internationale.

La **33<sup>ème</sup> édition du Concours National des Crémants de France et du Luxembourg** s'est déroulée dans des conditions habituelles. Toutes les régions viticoles de France produisant du crémant, ainsi que le Luxembourg, se sont réunies à Limoux. Ce rassemblement de toutes les régions favorise des discussions productives entre professionnels et renforce la conscience de la qualité chez tous les producteurs. L'importance de cet événement est confirmée chaque année par l'intérêt de la presse

spécialisée dans le domaine du vin. Les crémants sont présentés aux différents membres du jury, composés de vigneron, œnologues, journalistes et experts en vin, selon les catégories régionales (Blanc Brut, Blanc Brut Millésimé, Rosé Brut, Blanc de Noirs Brut et Cuvées Spéciales). Au total, 7 médailles d'or et 4 médailles d'argent ont été décernées aux crémants luxembourgeois.

Le secteur viticole luxembourgeoise a également été parmi les gagnants des Jeux Olympiques de Paris. Dans un cadre unique, la "Maison du Luxembourg" a été installée pendant l'Olympiade à Paris et a mis en avant les vins et crémants du Luxembourg. Lors de nombreux événements officiels et représentatifs, les vins et crémants, sélectionnés à l'avance lors d'une dégustation à l'aveugle ont été servis.

Le FSV a continué son partenariat avec la Cité du Vin à Bordeaux. Dans le cadre de ce partenariat, des vigneron luxembourgeois ont mis à disposition des bouteilles du cépage Auxerrois et du Crémant de Luxembourg, qui sont utilisées lors des ateliers ou dégustations au sein de cette institution.

#### Concours internationaux :

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image, à savoir :

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Mondial de Bruxelles
- Monde Sélection à Bruxelles
- « Mundus Vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstraße.



### XIII. L'ANNEE 2024 SUR LE PLAN FINANCIER

#### A. Le financement par le Budget de l'Etat

Le budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture est annuellement mis en place par son service Budget et Comptabilité, en collaboration avec ses différentes administrations.

En ce qui concerne le budget pour l'exercice 2024, un montant total de 210.505.029 € a été prévu, reparté comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture</b>	<b>Exercice 2024 (€)</b>
Dépenses générales	146.100.317
Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	21.336.803
Administration des services techniques de l'agriculture	20.364.077
Service d'économie rurale	12.575.961
Protection des consommateurs	5.516.579
Institut viti-vinicole	4.611.292
<b>Total</b>	<b>210.505.029</b>

En 2024, la part du budget relative à l'Agriculture, l'Alimentation et la Viticulture représente 0,79 % du budget prévu pour l'Etat central et prévoit le financement de nombreux projets et événements. Ces engagements financiers peuvent être de nature pluriannuelle mais assurent également pour certains projets ou événements une participation financière ponctuelle.

La plus grande partie du budget, notamment 119.000.000 € représentant plus de 56 % du budget des dépenses générales pour 2024, sert à alimenter le Fond d'orientation économique et sociale de l'agriculture (FOESA) par lequel sont financés diverses mesures dont certaines cofinancées par l'Union européenne. Des mesures financées exclusivement par le budget national sont à titre d'exemple la modernisation d'exploitations agricoles inférieure à 150.000 €, la mesure agroenvironnementale RAK et la restructuration et reconversion des vignobles. Des exemples de mesures cofinancées sont la modernisation d'exploitations agricoles supérieure à 150.000 €, les mesures agroenvironnementales (hormis celle du RAK) et l'initiative LEADER.

#### B. Le financement de la Politique Agricole Commune

La réforme de la PAC 2023-27 suit une approche différente de la PAC précédente et se trouve axée sur les performances et les résultats, construite autour d'une dizaine d'objectifs, qui encadrent les plans stratégiques relevant de la PAC des pays de l'UE. En effet, les Etats membres doivent mettre en œuvre la nouvelle PAC 2023-27 au moyen d'un plan stratégique relevant de la PAC au niveau national. Chaque plan doit combiner un large éventail d'interventions ciblées répondant aux besoins spécifiques de ce pays de l'UE et produisant des résultats tangibles par rapport aux objectifs de l'UE. Celles-ci combinent des interventions ciblées répondant à des besoins spécifiques et répondant aux objectifs au niveau de l'UE.

La réforme de la politique agricole commune (PAC) d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 couvre également les dispositions en matière de financement de cette dernière. Afin de tenir compte des expériences acquises lors de la mise en œuvre du règlement (UE) 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, il s'avérait opportun d'adapter et de modifier certains éléments du mécanisme de financement. Ainsi ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole. A noter que les deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), destiné à financer les programmes de développement rural, restent opérationnels.

Dans ses articles 5 à 7, le règlement 2021/2116 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le Feader. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire, ainsi que de nombreux règlements, définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agricoles.

## 1. FEAGA

Le FEAGA est mis en œuvre soit en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union soit en gestion directe. Ainsi, le FEAGA finance, parmi d'autres et conformément au droit de l'Union, les dépenses suivantes en gestion partagée :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles ;
- les interventions sous forme de paiements directs aux agriculteurs au titre du plan stratégique relevant de la PAC ;
- la contribution financière de l'Union aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union et dans les pays tiers, qui sont entreprises par les États membres et qui sont sélectionnées par la Commission.

resp. en gestion directe :

- la promotion en faveur des produits agricoles effectuée directement par la Commission ou par l'intermédiaire d'organisations internationales ;
- la mise en place et la maintenance des systèmes d'information comptable agricole ;
- les systèmes d'enquête agricole, y compris les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles.

En 2023, les dépenses totales du FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 41.133,6 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente environ 24,39 % du budget total de l'Union Européenne pour 2023 qui s'élevait à 168,6 milliards d'euros de crédits d'engagements (resp. 182,7 milliards d'euros en crédits de paiement).

En analysant les dépenses du FEAGA 2023 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation sont depuis 2020 à zéro ;
- les dépenses pour aides directes atteignent 92,77 % des dépenses totales du FEAGA et demeurent donc avec une légère augmentation au même niveau que l'année précédente ;

- les dépenses liées aux autres mesures de marché ont diminué par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 6,81 % ;
- avec une dépense totale de quelques 6,2 millions d'euros les dépenses de stockage ont diminué par rapport à l'année 2022 ;
- le pourcentage pour dépenses en gestion directe (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,40 %.

Pour l'année 2024, le montant total des dépenses du FEAGA est estimé à environ 40.806,9 millions d'euros, ce qui représente une légère sur-exécution de 289,7 millions d'euros par rapport aux crédits votés au budget (40.517,3 millions d'euros). Cependant, cette sur-exécution ne présente pas de risques pour l'équilibre budgétaire, car les recettes affectées disponibles, d'un montant d'environ 896 millions d'euros, permettent de couvrir cette différence.

Il est important de souligner que la majorité des dépenses du FEAGA, soit environ 36.904 millions d'euros, a été allouée au financement des mesures d'aides directes aux agriculteurs, qui représentent une part significative des financements dans ce domaine.

Ci-dessous un tableau en provenance du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le Fonds Européen Agricole de Garantie et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural illustrant l'évolution de la répartition des dépenses du FEAGA pour les exercices 2017 à 2023.

#### ANNEXE 11

##### ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DU FEAGA - Exercices 2017 à 2023

Crédits d'engagement		en Mio EUR					
EXERCICE	EXÉCUTION DU BUDGET	STOCKAGE	RESTITUTIONS À L'EXPORTATION	PAIEMENTS DIRECTS	AUTRES MESURES DE MARCHÉ	GESTION DIRECTE	
2017	44 758,8	27,6	0,0	41 551,2 *	3 061,1	119,4	
2018	44 364,5	182,3	0,2	41 496,5 *	2 544,6	141,4	
2019	43 962,4	3,0	1,1	41 335,7 *	2 427,8	195,3	
2020	44 314,8	23,4	0,0	41 396,3 *	2 736,9	158,6	
2021	40 776,5	34,3	0,0	37 878,8 *	2 863,6	164,2	
2022	41 181,8	10,2	0,0	37 969,0 *	3 023,3	179,3	
2023	41 133,6	6,2	0,0	38 161,7 *	2 801,8	164,1	

\* Comprend le remboursement des paiements directs lié à la discipline financière.

## 2. Feader

Le Feader finance en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne la contribution financière de l'Union aux interventions en faveur du développement rural.

Pour le PSN 2023-2027 (Plan Stratégique National) la stratégie luxembourgeoise vise à assurer un développement durable dans le secteur agricole, en mettant en œuvre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de la PAC. L'une des principales

priorités est de garantir des revenus plus équitables aux producteurs agricoles et de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires. L'accent est également mis sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles, en particulier en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs. Enfin, le plan luxembourgeois vise à développer l'agriculture biologique, à réduire l'utilisation des pesticides, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac, ainsi qu'à promouvoir la séquestration du carbone.

Toutefois, comme les négociations dans le cadre de la politique agricole commune après 2020 n'ont pas pu être clôturées à temps il a été décidé d'introduire une période transitoire de deux années et de prolonger ainsi les mesures d'aides de la loi agraire relative du plan de développement rural 2014-2020 jusqu'à fin 2022.

Concernant le PDR en vigueur pour cette période transitoire, nous constatons qu'après le démarrage retardé durant l'année 2016, le PDR 2014-2020 a su atteindre au cours de l'année 2018 son rythme de croisière qui se poursuit au cours des années suivantes. C'est surtout au niveau des demandes d'aides pour la modernisation agricole qu'on a pu constater une forte augmentation en 2018 et laquelle s'est poursuivie les années suivantes.

En ce qui concerne l'exécution du budget du Feader pour toute l'Union européenne il est à souligner, qu'après le démarrage effectif en 2015 de la période de programmation 2014-2020, on constate pour 2023 que des crédits d'engagement à hauteur de 13.387 millions d'euros étaient disponibles et que 12.953 millions d'euros ont été utilisés. A noter que cette évolution est bien normale car en début de période de programmation les programmes ruraux dans les Etats membres de l'Union européenne démarrent de manière générale assez lentement et nécessitent un certain temps avant d'atteindre leur vitesse de croisière pour à nouveau ralentir vers la fin.

Le tableau I (voir ci-dessous) présente des montants versés au titre des deux fonds (FEAGA et Feader) précités pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 pour le Luxembourg. Il est à noter que, contrairement aux tableaux présentés dans les rapports d'activité des années précédentes, le tableau ci-dessous renseigne les chiffres (par année civile) de la totalité de la dépense publique pour le Feader, c.-à-d. la part européenne ainsi que la part nationale, versée aux demandeurs d'aides.

**TABLEAU I****FEAGA et Feader au Luxembourg***Dépenses publiques par année calendrier*

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b><u>FEAGA</u></b>			
<b>PAC14</b>			
Régime de paiement de base	22 027 588.89	156 835.54	16 901.78
Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	9 860 941.14	9 931 011.35	8 409.96
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	264 324.30	665 095.56	199.40
Soutien couplé facultatif	160 000.00	491.52	0.00
Programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école	501 000.00	455 665.46	0.00
Aide particulière à l'apiculture*	61 242.00	19 964.14	0.00
Aide d'adaptation exceptionnelle	1 330 332.33	0.00	0.00
<b>PAC23</b>			
Aide de base au revenu pour un développement durable	0.00	15 228 324.46	14 794 768.05
Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	0.00	3 773 202.23	3 752 843.19
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	0.00	0.00	729 658.50
Aide à l'élevage de vaches allaitantes	0.00	0.00	5 543 700.97
Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture	0.00	393 108.22	478 820.74
Aide aux légumineuses	0.00	269 199.58	256 599.91
Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal	0.00	0.00	7 558 780.67
Programmes scolaires fruits et lait - Lait	0.00	0.00	324 864.35
Programmes scolaires fruits et lait - Fruits	0.00	0.00	1 259 391.21
Aide sectoriel pour l'apiculture	0.00	0.00	84 752.38
Aide spécifique	0.00	0.00	1 384 054.94
<b><u>Total FEAGA</u></b>	<b><u>34 205 428.66</u></b>	<b><u>30 892 898.06</u></b>	<b><u>36 193 746.05</u></b>
<b><u>Feader</u></b>			
<b>PAC14</b>			
Investissements physiques	15 376 056.50	0.00	0.00
Développement des exploitations agricoles	1 490 000.00	785 000.00	350 000.00
Zones soumises à des contraintes naturelles	17 394 130.88	92 950.14	7 553.87
Agroenvironnement — climat*	19 030 408.22	19 909 155.74	3 152 623.34
Agriculture biologique*	0.00	2 969 455.06	957 198.56
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau*	1 272 178.19	1 378 739.03	146.33
Soutien au dév. local dans le cadre de Leader	1 157 933.37	1 454 638.34	1 008 897.85
<b>PAC23</b>			
Modernisation exploitations agricoles	0.00	0.00	564 058.39
Installation des jeunes agriculteurs	0.00	0.00	1 370 000.00
Environnement et climat	0.00	1 039 316.60	21 117 965.19
Conversion vers et maintien de l'agriculture biologique	0.00	0.00	1 791 340.18
Zones soumises à des contraintes naturelles	0.00	17 015 217.84	17 075 304.73
Directives Natura et Eau	0.00	0.00	1 382 610.91
Leader	0.00	300 000.00	1 235 002.59
<b><u>Total Feader</u></b>	<b><u>55 720 707.16</u></b>	<b><u>44 944 472.75</u></b>	<b><u>50 012 701.94</u></b>

\*en 2023 financés partiellement par des moyens nationaux.

## **XIV. Statistiques agricoles**

1. **Nombre d'exploitations agricoles**
2. **Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée**
3. **Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique**
4. **Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation**
5. **Population active agricole**
6. **Population active agricole par catégorie d'âge en UTA**
7. **Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)**
8. **Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent**
9. **Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent**
10. **Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent**
11. **Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent**
12. **Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent**
13. **Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent**
14. **Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production**
15. **Utilisation de la surface agricole utilisée**
16. **Les rendements en grandes cultures et en cultures fourragères**
17. **Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères**
18. **La production de fruits et légumes au Luxembourg**
19. **La production d'animaux et de produits animaux**
20. **La production totale de lait**
21. **Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production (mensuel)**
22. **Bilan de la structure des exploitations laitières luxembourgeoises (année calendaire)**
23. **Les prix nets au producteur départ ferme**
24. **Comptes économiques de l'agriculture (CEA)**
25. **Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg**
26. **Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise**

## Tableau 1: Nombre d'exploitations agricoles

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024p
nombre total d'exploitations agricoles	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821
nombre d'exploitations agricoles selon leur personnalité juridique:									
exploitations familiales*	3 768	2 656	2 061	1 880	1 797	1 798	1 777	1 772	1 759
exploitations en groupement**	35	41	87	86	39	34	33	25	27
exploitations appartenant à une personne morale		31	53	56	45	37	33	37	35
nombre d'exploitations familiales et exploitations en groupement selon l'activité principale/secondaire du chef d'exploitation:									
exploitations à titre principal***	2 528	1 729	1 468	1 321	1 006	1 009	997	1 031	1 012
exploitations à titre secondaire	1275	968	680	645	830	823	813	766	774

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

- \* exploitation familiale: la responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par une personne physique qui exploite une exploitation indépendante, y compris propriété commune à.p.d. 2019
- \*\* exploitation en groupement: association d'exploitations agricoles avec gestion unique des moyens de production mis à disposition de l'association par les exploitations membres du groupement
- \*\*\* exploitation à titre principal: exploitation familiale ou exploitation en groupement (depuis 2003) où le(s) chef(s) d'exploitation travaille(nt) plus de 50% de son/leur temps de travail sur l'exploitation agricole et n'a/n'ont pas d'autre activité lucrative  
àpd 2017: expl avec SO > 75000€

**Tableau 2: Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée (s.a.u.)**

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
exploitations recensées	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821
surface agricole moyenne par exploitation (ha/expl.)	33,2	46,8	59,6	65,0	70,2	71,1	71,9	72,5	73,1
nombre d'exploitations inférieures à 2 ha de s.a.u.	523	335	220	185	184	177	169	169	176
nombre d'exploitations de 2 à 4,9 ha de s.a.u.	465	270	158	139	123	128	135	143	144
nombre d'exploitations de 5 à 9,9 ha de s.a.u.	319	245	217	176	158	158	144	137	134
nombre d'exploitations de 10 à 19,9 ha de s.a.u.	388	207	171	164	156	151	149	147	149
nombre d'exploitations de 20 à 29,9 ha de s.a.u.	307	156	120	123	101	94	89	88	88
nombre d'exploitations de 30 à 49,9 ha de s.a.u.	685	346	242	195	170	175	178	180	174
nombre d'exploitations de 50 à 69,9 ha de s.a.u.	1 010	424	257	223	177	172	168	166	163
nombre d'exploitations de 70 à 99,9 ha de s.a.u.		449	381	350	291	296	290	277	265
nombre d'exploitations de 100 à 149,9 ha de s.a.u.	106	296	435	467	316	309	313	316	309
nombre d'exploitations de 150 ha et plus de s.a.u.					205	209	208	211	219

\*rupture de série en 2020: adaptation du champ d'enquête

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

**Tableau 3: Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique**

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
exploitations recensées	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821
expl. spécialisées en grandes cultures	260	188	154	178	275	280	296	307	304
expl. horticoles spécialisées	41	29	27	28	35	34	35	34	32
expl. spécialisées en cultures permanentes	683	453	363	310	266	266	247	245	245
dont expl. spécialisées en viticulture	-	436	348	289	240	240	223	225	220
expl. spécialisées herbivores	2 056	1 576	1 436	1 315	1 130	1 098	1 071	1 050	1 037
dont expl. bovines spécialisées - lait*	-	863	587	515	508	508	490	507	489
dont expl. bovines spécialisées - élevage et viande*	-	299	401	374	439	421	413	408	402
dont expl. bovines spécialisées - lait, élevage et viande combinés*	-	175	187	166	96	79	78	48	50
expl. spécialisées en production animale hors sol	38	41	25	27	35	34	32	33	30
expl. de polyculture	66	28	9	7	11	11	12	18	19
expl. de polyélevage	162	104	51	30	34	32	34	31	27
expl. mixtes culture - élevage	470	289	136	127	95	114	116	116	126
expl. non classifiables	27	20	0	0	0	0	0	0	1

\*changement de méthode à partir de 2010 et 2020

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)



**Tableau 4: Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation exprimée en 1000€ de produit standard (PS)**

<b>classe PS</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>TOTAL</b>
de PS (1000€)	0	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	>1500	
à PS (1000€)	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500		
<b>2010</b>	20	107	139	179	149	265	334	740	225	33	2	6	2	2 201
<b>2011</b>	25	104	137	170	160	263	318	732	226	34	1	4	1	2 175
<b>2012</b>	22	91	121	180	169	263	316	701	230	36	2	4	2	2 137
<b>2013</b>	22	67	126	143	127	238	293	629	360	51	17	1	3	2 077
<b>2014</b>	21	70	121	129	128	228	296	608	373	44	18	3	3	2 042
<b>2015</b>	21	65	123	133	135	225	267	607	373	46	22	3	2	2 022
<b>2016</b>	19	52	93	137	113	210	260	513	452	69	28	14	5	1 965
<b>2017</b>	17	41	96	136	106	206	270	491	445	84	32	14	5	1 943
<b>2018</b>	16	41	93	132	103	208	267	478	423	95	25	21	4	1 906
<b>2019</b>	14	40	92	127	108	204	252	473	413	97	28	19	5	1 864
<b>2020</b>	42	82	142	121	115	195	240	463	363	74	24	15	5	1 881
<b>2021</b>	41	92	130	125	111	187	250	463	344	80	28	13	5	1 869
<b>2022</b>	28	90	139	123	107	184	254	444	338	87	26	19	4	1 843
<b>2023</b>	24	83	124	131	97	177	233	387	371	130	38	27	12	1 834
<b>2024</b>	20	92	128	132	93	172	229	385	361	124	43	30	12	1 821

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

**Tableau 5: Population active agricole**

<b>en personnes</b>	<b>1990</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
main-d'œuvre familiale	8 230	5 554	5 023	4 321	3 906	3 522	3 410	3 633	3 550	3 512
hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 598	2 376	2 299	2 431	2 403	2 358
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 410	1 411	1 410	1 405	1 395	1 331
à temps partiel										
< 25%	582	272	254	367	443	437	386	452	483	480
25 - 50 %	549	422	422	375	425	282	276	314	273	301
50 - 75 %	747	495	407	293	207	154	133	159	181	173
> 75%	392	467	340	216	113	92	94	101	71	73
femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 308	1 146	1 111	1 202	1 147	1 154
à temps complet	378	145	181	512	457	428	451	437	430	420
à temps partiel										
< 25%	370	186	148	232	300	306	279	378	332	364
25 - 50 %	652	514	463	261	247	198	197	206	211	209
50 - 75 %	1 275	743	634	346	231	152	149	131	129	126
>75%	549	537	408	123	73	62	35	50	45	35
main-d'œuvre non familiale										
ouvriers agricoles	595	650	614	655	926	1 145	1 171	1 150	1 144	1 045
journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 347	60 122	62 019	46 916	49 330	54 903	54 855

<b>en unités de travail annuel (UTA)<sup>1</sup></b>	<b>1990</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
main d'œuvre familiale	5 330	3 594	3 333	2 961	2 529	2 406	2 392	2 427	2 378	2 300
main d'œuvre non familiale	625	698	654	765	1 005	1 142	1 129	1 104	1 117	1 057
salariés	575	603	559	586	786	916	958	924	917	858
journaliers	50	95	95	179	219	226	171	179	200	199
main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 726	3 534	3 548	3 521	3 531	3 494	3 357

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale.

<sup>1</sup> Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures).

**Tableau 6: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA\* (sans journaliers)**

	moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013	27	402	570	875	977	524	3 375
2014	18	410	558	841	966	585	3 378
2015	22	362	541	827	962	599	3 314
2016	19	363	532	794	972	563	3 241
2017	20	368	513	705	947	533	3 084
2018	17	362	552	668	940	534	3 074
2019	21	364	546	635	908	552	3 026
2020	24	371	567	625	973	763	3 322
2021	21	378	608	612	927	804	3 350
2022	22	355	593	616	907	858	3 351
2023	24	340	605	605	847	873	3 295
2024	20	333	559	612	775	858	3 158

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

**Tableau 7: Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)**

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
chevaux	1 722	3 154	4 601	4 717	4 443	4 254	4 355	4 463	4 312
bovins au total	217 451	205 072	198 892	201 036	191 360	189 543	186 796	185 657	183 165
bovins de moins d'un an	59 553	54 806	52 253	54 059	49 098	49 704	48 256	46 876	45 490
veaux pour l'abattage	1 375	4 444	3 483	3 719	4 045	4 303	4 247	3 079	2 801
autres veaux	58 178	50 362	48 770	50 340	45 053	45 401	44 009	43 797	42 689
bovins d'un an à moins de deux ans	46 961	47 017	46 780	45 817	41 751	40 305	40 657	40 497	38 990
mâles	12 950	16 446	16 489	14 198	10 116	9 474	9 532	9 430	9 131
femelles	34 011	30 571	30 291	31 619	31 635	30 831	31 125	31 067	29 859
bovins de deux ans et plus	110 937	103 249	99 859	101 160	100 511	99 534	97 883	98 284	98 685
mâles	5 442	4 383	3 700	3 702	2 933	2 862	2 652	3 090	3 224
génisses	24 607	22 649	18 637	21 332	17 987	17 870	17 351	17 877	18 339
vaches laitières	58 840	43 346	45 008	46 903	54 536	54 828	54 971	55 504	55 414
vaches allaitantes	17 563	27 610	32 485	29 223	25 055	23 974	22 909	21 813	21 708
porcins au total	75 463	80 141	83 774	95 337	85 048	82 367	78 119	67 459	67 661
porcelets de moins de 20 kg*	28 185	28 824	-	-	-	-	-	-	-
porcs de 20 à 50 kg*	15 315	15 811	-	-	-	-	-	-	-
porcs à l'engrais	21 627	26 425	-	-	-	-	-	-	-
porcelets de moins de 8 kg	-	-	9 085	10 486	8 826	7 420	5 713	5 326	5 426
porcs de 8 à 30 kg	-	-	21 943	19 947	17 537	18 400	13 928	10 461	10 684
porcs > 30 kg	-	-	45 157	59 478	53 974	52 400	55 311	48 600	48 567
porcs reproducteurs	10 336	9 081	7 589	5 426	4 711	4 147	3 167	3 072	2 984
ovins	7 281	7 971	9 084	9 453	9 518	9 956	9 004	9 014	9 635
caprins	-	297	5 084	4 772	4 975	5 726	5 091	4 253	4 422
poules et poulets	69 021	71 785	89 581	113 727	136 130	170 591	185 791	182 672	186 393

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\*changement concernant les limites de catégories chez les porcelets à partir de 2003: moins de 10 kg au lieu de moins de 20 kg et de 10 à 50 kg au lieu de 20 à 50 kg.

**Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent**

année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre de bovins par détent.
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	36
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	44
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	83
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	100
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	137
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	138
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	145
2014	288	6 730	231	17 432	444	65 943	230	55 042	118	53 633	1 311	198 780	152
2015	276	6 248	219	16 451	432	64 000	231	55 304	132	59 033	1 290	201 036	156
2016	267	6 158	216	16 343	410	60 440	232	55 617	139	62 858	1 264	201 416	159
2017	259	5 990	210	15 618	397	55 147	229	59 279	147	66 247	1 242	202 281	163
2018	272	6 197	203	15 257	379	55 113	229	56 763	138	62 797	1 221	196 127	161
2019	251	5 642	202	15 229	360	53 535	237	56 780	135	62 389	1 185	193 575	163
2020	275	5 365	190	14 233	360	53 037	230	55 642	136	63 083	1 191	191 360	161
2021	261	5 089	191	14 310	365	48 587	201	54 302	148	67 255	1 167	189 543	162
2022	255	4 991	185	13 855	357	46 391	193	53 338	151	68 221	1 141	186 796	164
2023	262	5 041	181	13 479	350	46 408	193	52 561	148	68 168	1 134	185 657	164
2024	263	5 194	177	13 178	339	50 509	193	46 673	148	67 611	1 120	183 165	164

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

**Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent**

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	51
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	56
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63
2014*	143	297	16	237	297	11 115	341	23 301	74	11 249	871	46 199	53
2015	0	0	12	188	259	9 815	346	23 269	91	13 631	708	46 903	66
2016	2	16	14	208	221	8 386	354	24 637	110	17 778	701	51 025	73
2017	0	0	12	176	192	7 153	344	20 928	132	24 444	680	52 701	78
2018	0	0	19	301	172	6 423	323	22 734	148	23 187	662	52 645	80
2019	0	0	12	167	156	5 658	310	22 042	160	26 080	638	53 947	85
2020	0	0	15	220	140	5 134	289	20 317	176	28 865	620	54 536	88
2021	0	0	17	249	128	4 739	283	20 127	175	29 713	603	54 828	91
2022	0	0	16	240	117	4 347	280	19 960	176	30 424	589	54 971	93
2023	0	0	15	225	108	4 052	263	19 058	184	32 169	570	55 504	97
2024	0	0	12	185	95	3 424	261	18 764	190	33 041	558	55 414	99

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\*Jusqu'en 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

**Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent**

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	28
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	29
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	30
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30
2014	273	1 137	187	2 733	316	10 129	142	9 584	37	5 471	955	29 054	30
2015	268	1 103	172	2 518	311	9 947	139	9 488	43	6 955	933	29 223	31
2016	264	987	175	2 529	279	8 949	146	10 096	40	5 948	904	28 509	32
2017	239	896	166	2 365	276	6 257	139	8 820	45	9 608	865	27 946	32
2018	249	1 040	151	2 126	268	5 318	129	8 577	37	8 973	834	26 034	31
2019	245	1 009	153	2 145	245	5 091	138	7 851	34	9 723	815	25 819	32
2020	263	1 002	146	2 112	234	5 771	124	7 435	40	8 735	807	25 055	31
2021	278	1 060	139	1 968	235	5 350	112	7 618	38	7 978	802	23 974	30
2022	278	1 093	131	1 834	216	4 967	114	7 095	35	7 920	774	22 909	30
2023	265	970	141	1 964	199	4 507	115	6 531	33	7 841	753	21 813	29
2024	261	969	130	1 790	210	6 882	108	7 566	34	4 501	743	21 708	29

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

**Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent**

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détenteur
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	11
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	20
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	254
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	586
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781
2014	23	61	17	590	17	4 450	17	10 219	28	71 772	102	87 092	854
2015	24	63	20	726	15	4 219	15	9 433	29	80 896	103	95 337	926
2016	27	71	21	778	11	3 037	13	8 367	28	80 059	100	92 312	923
2017	31	96	16	713	11	2 999	13	8 515	30	84 438	101	96 761	958
2018	25	92	15	440	11	2 584	10	6 316	29	82 304	90	91 736	1 019
2019	21	70	14	372	11	2 660	8	5 710	27	75 253	81	84 065	1 038
2020	18	60	9	224	13	3 119	5	3 293	27	78 352	72	85 048	1 181
2021	22	76	9	240	11	2 813	8	5 203	24	74 035	74	82 367	1 113
2022	21	80	10	267	11	2 515	6	3 405	26	71 852	74	78 119	1 056
2023	20	61	12	397	8	1 700	5	2 715	23	62 586	68	67 459	992
2024	23	58	14	387	8	1 954	4	2 688	21	62 574	70	67 661	967

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)



**Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent**

année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre de truies par détent.
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	16
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	21
1995	50	108	104	1 219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	34
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	63
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	67
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	94
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	100
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106
2014	13	29	8	87	4	146	8	568	20	5 035	53	5 865	111
2015	16	31	8	77	4	139	6	475	18	4 623	52	5 345	103
2016	19	33	6	69	6	197	4	309	18	4 700	53	5 308	100
2017	15	23	5	53	6	172	3	217	21	5 669	50	6 134	123
2018	13	30	6	68	5	151	3	208	20	5 522	47	5 979	127
2019	12	27	7	61	3	112	3	254	17	4 471	42	4 925	117
2020	12	12	2	27	5			202	17	4 410	36	4 651	129
2021	10	24	6	61	6			366	13	3 585	35	4 036	115
2022	13	27	6	47	6			323	10	2 684	35	3 081	88
2023	12	33	5	41	4			165	10	2 783	31	3 022	97
2024	19	42	4	28	5			261	9	2 573	37	2 904	78

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)  
regroupement des classes de 20-49 et 50-99 truies à partir de 2020 pour des raisons de confidentialité

**Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent\***

année	1 - 9 porcs à l'engrais		10 - 99 porcs à l'engrais		100 - 399 porcs à l'engrais		400 - 999 porcs à l'engrais		1000 porcs à l'engrais et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	37
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	210
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	214
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	231
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	284
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	290
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	283
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	726
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	724
2014	13	31	12	374	16	3 828	14	8 473	17	41 438	72	54 144	752
2015	15	48	13	351	13	3 394	10	6 801	19	48 884	70	59 478	850
2016	14	48	10	298	11	2 573	9	5 884	19	50 690	63	59 493	944
2017	16	72	11	432	9	2 025	11	6 742	21	51 667	68	60 938	896
2018	18	83	7	235	8	1 959	9	6 175	19	47 695	61	56 147	920
2019	14	68	6	178	8	1 855	8	5 685	17	43 588	53	51 374	969
2020	6	22	7	169	9	1 872	9	5 395	18	46 516	49	53 974	1 102
2021	7	25	5	99	8	1 479	9	5 831	18	44 966	47	52 400	1 115
2022	9	38	6	97	9	1 820	7	3 811	20	49 545	51	55 311	1 085
2023	12	41	5	155	7	1 497	6	3 373	18	43 534	48	48 600	1 013
2024	13	37	6	149	9	2 142	6	3 624	16	42 615	50	48 567	971

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

\*avant 2010: porcs à l'engrais de 50 kg et plus

à partir de 2010: porcs à l'engrais de 30 kg et plus

**Tableau 14: Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production**

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
<b>nombre d'exploitations</b>													
mode de production conventionnel	2 705	2 396	2 132	1 939	1 879	1 843	1 803	1 767	1 767	1 746	1 694	1 671	1 630
mode de production biologique (1)	23	53	69	83	86	100	103	105	114	123	149	163	191
total	2 728	2 449	2 201	2 022	1 965	1 943	1 906	1 872	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821
<b>surface agricole utilisée* (ha)</b>													
mode de production conventionnel	126 631	126 016	127 600	127 145	126 108	125 717	125 774	125 775	126 013	125 917	124 264	124 270	nd
mode de production biologique (1)	1 012	3 112	3 505	4 239	4 543	5 446	5 785	5 817	6 123	6 894	8 256	8 738	nd
total	127 643	129 128	131 106	131 384	130 651	131 163	131 559	131 592	132 136	132 811	132 520	133 008	133 040

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

(1) exploitations converties ou en voie de conversion reconnues par l'ASTA dans le cadre du règlement (CE) 834/2007 et faisant partie du champ d'enquête, y compris exploitations partiellement bio

\* surface cultivée par les exploitations luxembourgeoises (y compris surfaces à l'étranger)

**Tableau 15: Utilisation de la surface agricole utilisée\***

Unité: ha	1990	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
surface agricole utilisée	126 298	127 643	131 106	130 651	131 163	131 559	131 592	132 136	132 811	132 520	133 008	133 040
terres arables	55 891	60 927	61 951	61 856	62 039	62 114	61 959	62 130	62 472	61 992	61 326	61 284
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 526	67 115	67 413	67 705	67 884	68 250	68 537	68 681	69 760	69 753
autres terres de culture	1 580	1 439	1 629	1 680	1 711	1 741	1 749	1 756	1 802	1 847	1 922	2 003
céréales	32 980	28 639	29 713	27 857	27 960	26 309	27 393	25 479	26 303	27 738	26 797	27 023
froment et épeautre	8 625	10 971	14 009	13 808	14 185	12 984	13 458	11 925	12 866	13 569	12 456	12 714
seigle	557	672	896	904	951	1 082	1 137	1 031	1 484	1 222	1 528	1 323
orge	15 682	10 538	8 261	6 901	6 594	6 004	6 064	6 003	5 307	6 092	5 806	6 385
avoine et céréales secondaires en mélange	5 723	2 379	1 348	1 390	1 520	1 419	1 644	1 831	1 791	1 936	1 489	1 461
maïs-grain	-	255	375	125	81	91	143	120	72	178	151	246
triticale	2 272	3 635	4 780	4 609	4 520	4 669	4 911	4 515	4 721	4 674	5 273	4 762
autres céréales	121	189	44	119	108	61	36	53	61	68	94	133
légumes secs cultivés pour la graine	537	431	336	682	621	409	407	379	376	446	503	390
pommes de terre	826	829	615	615	622	627	601	624	630	640	559	586
plantes industrielles	1 999	3 344	4 867	4 631	4 310	4 780	3 931	3 946	2 935	3 363	3 845	3 748
colza	1 951	3 245	4 715	3 508	3 267	3 393	2 883	2 664	1 647	2 050	2 662	2 717
plantes fourragères	19 024	25 523	25 371	27 040	27 393	28 821	28 545	30 340	30 861	28 395	27 084	27 859
maïs	7 473	10 799	13 435	14 192	14 538	14 990	15 070	16 173	16 417	15 121	14 888	15 434
prairies temporaires	-	14 178	11 461	10 909	11 122	12 063	11 745	12 185	12 230	11 590	10 809	10 775
légumineuses fourragères	-	469	447	1 005	1 017	904	863	931	984	901	671	530
betteraves fourragères	-	77	27	154	111	77	79	78	91	92	57	29
autres cultures	22	2	717	807	903	904	812	1 023	1 075	1 021	748	826
jachères	272	1 527	139	223	230	263	269	341	291	389	1 757	776
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 526	67 115	67 413	67 705	67 884	68 250	68 537	68 681	69 760	69 753
horticulture	19	21	48	129	144	167	183	191	235	314	360	479
cultures permanentes	1 440	1 365	1 503	1 541	1 558	1 562	1 556	1 555	1 558	1 523	1 552	1 515
vignobles	1 326	1 249	1 266	1 284	1 298	1 291	1 286	1 268	1 268	1 254	1 252	1 205
vergers	57	53	133	155	164	173	174	179	194	171	215	235
pépinières	49	55	86	76	70	71	72	73	59	57	61	50
autres cultures permanentes <sup>1</sup>	8	8	18	26	27	27	24	35	36	41	25	24

\* surface cultivée par les exploitations luxembourgeoises (y compris surfaces à l'étranger)

<sup>1</sup> y compris sapins de Noël à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

**Tableau 16: Les rendements en grandes cultures et en cultures fourragères**

unité: 100 kg/ha	1990	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
blé et épautre	50,4	55,8	59,6	50,7	54,8	60,4	60,1	59,5	59,4	61,8	57,2	51,8
blé d'hiver	51,9	56,3	60,3	51,9	55,9	61,6	61,0	60,6	61,0	63,0	58,0	54,0
blé d'été	39,4	49,7	50,6	40,7	49,8	47,5	50,0	61,3	48,5	52,0	35,0	37,2
blé dur	-	-	-	-	41,4	51,7	52,0	40,5	48,0	49,5	40,0	36,3
épautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	42,4	39,4	32,4	41,6	46,8	50,0	47,4	51,0	58,0	58,0	35,0
seigle	42,5	53,6	57,1	46,2	48,7	55,9	56,0	45,3	47,8	49,5	58,0	47,2
orge	44,4	50,8	52,1	49,3	53,0	57,7	58,3	54,1	54,4	60,2	52,9	51,5
orge d'hiver	48,2	52,8	56,8	52,6	58,8	59,9	62,0	54,0	58,0	66,0	60,0	55,0
orge d'été	42,3	48,9	44,3	41,3	40,6	52,3	48,0	54,1	45,0	50,0	30,0	41,4
dont orge de brasserie	-	47,2	44,4	44,1	44,7	58,1	50,6	46,0	47,1	50,7	32,4	43,3
avoine	36,4	48,3	42,1	48,3	45,2	56,4	50,0	50,0	42,4	48,3	35,0	47,2
mélanges de céréales et autres	37,4	51,8	45,6	49,5	50,7	34,7	51,0	48,8	40,1	46,5	44,0	45,3
mélanges de céréales	-	-	43,6	49,3	48,7	26,9	50,0	47,1	41,8	45,0	36,7	42,0
autres	-	-	55,7	50,0	54,5	58,0	52,9	56,5	35,0	51,0	55,0	50,0
maïs grain	-	80,0	83,2	67,0	86,0	62,2	56,7	67,5	78,7	63,1	68,6	85,9
triticale	46,1	54,6	53,4	49,6	52,4	57,3	57,5	56,0	57,2	63,3	55,0	55,7
<b>total céréales</b>	<b>44,7</b>	<b>53,4</b>	<b>55,9</b>	<b>50,0</b>	<b>53,4</b>	<b>58,6</b>	<b>58,4</b>	<b>56,3</b>	<b>56,1</b>	<b>60,2</b>	<b>54,8</b>	<b>52,2</b>
légumineuses sèches	25,3	28,7	28,9	19,1	25,9	37,6	28,9	34,1	25,0	31,6	20,0	29,4
pois	-	-	29,8	18,0	29,0	39,0	30,0	33,0	25,0	36,0	20,0	33,3
féveroles	-	-	26,8	15,3	11,6	32,3	25,0	41,9	25,5	27,0	20,0	19,4
potatoes	278,0	336,1	317,4	304,5	342,4	258,4	255,0	262,5	257,4	228,2	228,2	302,4
colza	27,4	25,8	33,7	31,1	34,6	32,3	34,0	33,0	27,0	35,5	30,0	33,0
plantes fourragères (MS)	-	117,1	110,4	113,2	125,5	105,2	101,4	104,2	132,8	103,4	128,0	135,3
maïs ensilage (MS)	-	120,6	134,8	126,8	167,5	127,1	118,1	137,4	159,1	123,6	152,8	153,7
prairies temporaires (MS)	-	114,6	83,0	95,2	76,4	79,0	80,0	63,7	98,4	77,9	94,7	110,0
semences d'herbes	-	11,2	12,3	11,7	11,9	15,9	14,5	12,9	9,1	11,7	9,4	10,9
prairies et paturages (MS)	-	98,0	71,0	81,3	65,2	67,4	68,3	54,4	83,7	66,4	80,4	93,6

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

**Tableau 17: Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères**

production (en tonnes)	1990	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
blé et épautre	43 511	61 184	83 474	70 069	77 781	78 409	80 822	70 912	76 364	83 876	71 296	65 892
blé d'hiver	39 657	58 380	80 367	66 370	71 802	73 089	74 933	63 911	66 463	72 139	64 793	60 162
blé d'été	3 854	1 893	1 731	1 770	2 432	1 666	1 575	2 271	1 209	2 789	1 004	2 864
blé dur	-	-	-	-	325	573	525	511	1 384	1 313	635	633
épautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	911	1 375	1 929	3 222	3 081	3 788	4 218	7 308	7 635	4 865	2 233
seigle	2 366	3 603	5 118	4 173	4 634	6 053	6 366	4 670	7 101	6 049	8 865	6 245
orge	69 611	53 533	43 003	34 005	34 951	34 662	35 356	32 452	28 861	36 675	30 672	32 858
orge d'hiver	26 773	28 817	29 182	25 555	26 454	25 686	27 673	21 500	22 199	25 642	26 505	25 979
orge d'été	42 838	24 716	13 822	8 450	8 497	8 976	7 683	10 952	6 661	11 033	4 167	6 879
dont orge de brasserie	-	2 991	2 785	1 295	1 166	1 171	966	1 204	1 035	1 883	1 033	1 221
avoine	18 757	9 217	4 789	5 287	5 920	6 977	7 008	7 939	6 821	8 369	4 686	5 980
mélanges de céréales et autres	2 157	3 410	1 162	2 055	1 617	837	1 420	1 445	978	1 263	1 083	1 485
mélanges de céréales	-	-	917	1 461	1 028	486	1 209	1 148	763	915	566	821
autres	-	-	246	594	590	351	211	297	215	349	517	664
maïs grain	-	2 040	3 116	840	695	565	811	811	570	1 124	1 033	2 109
triticale	11 037	19 843	25 523	22 843	23 691	26 738	28 239	25 271	26 993	29 584	29 000	26 544
<b>total céréales</b>	<b>147 439</b>	<b>152 830</b>	<b>166 185</b>	<b>139 271</b>	<b>149 289</b>	<b>154 242</b>	<b>160 022</b>	<b>143 500</b>	<b>147 688</b>	<b>166 940</b>	<b>146 635</b>	<b>141 113</b>
légumineuses sèches	1 360	1 235	973	1 304	1 610	1 540	1 177	1 293	943	1 406	1 007	1 146
pois	-	-	762	890	1 383	921	698	948	672	979	464	692
féveroles	-	-	125	158	88	200	166	169	93	186	86	138
pommes de terre	22 963	23 430	19 531	18 714	21 284	16 211	15 330	16 670	16 224	14 606	12 757	17 732
colza	5 348	8 370	15 895	10 915	11 317	10 951	9 777	8 792	4 448	7 279	7 986	8 965
plantes fourragères (MS)	-	298 941	280 177	306 032	343 921	303 192	289 389	316 139	409 947	293 557	346 680	376 822
maïs ensilage (MS)	-	130 236	181 104	179 959	243 517	190 523	177 975	222 220	261 197	186 901	227 491	237 227
prairies temporaires (MS)	-	162 483	95 129	103 857	84 969	95 296	93 961	77 619	120 346	90 289	102 363	122 043
semences d'herbes	-	708	508	640	769	1 090	917	1 022	769	926	520	638
prairies et pâturages (MS)	-	639 715	479 438	545 629	439 549	456 511	463 777	371 015	573 747	456 259	560 855	652 694

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

**Tableau 18: La production de fruits et légumes au Luxembourg**

Récolte totale (en tonnes)	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL FRUITS</b>	<b>2 852</b>	<b>3 081</b>	<b>2 106</b>	<b>1 257</b>	<b>2 594</b>	<b>2 377</b>	<b>1 893</b>	<b>1 251</b>	<b>1 719</b>	<b>1 496</b>
<b>Fruits à pepins</b>	2 664	2 882	2 052	1 202	2 379	2 163	1 645	1 100	1 473	1 087
Pommes <sup>1</sup>	2 406	2 419	1 510	983	2 077	1 932	1 375	1 010	1 375	990
dont pommes de table	1 337	1 305	568	285	1 092	1 242	1 170	936	975	780
Poires <sup>1</sup>	258	463	542	219	302	231	270	90	98	97
<b>Fruits à noyau</b>	146	150	23	23	175	181	206	124	205	355
Cerises	12	11	11	0	10	10	13	9	15	18
Prunes	134	139	12	23	165	165	185	111	182	297
Autres fruits à noyau	-	-	-	-	-	6	8	4	8	40
<b>Fruits à coques</b>	24	26	25	26	30	25	27	18	29	26
Noix	24	26	25	26	30	25	27	18	29	26
<b>Fraises</b>	17	19	3	4	8	6	10	6	5	22
<b>Baies</b>	1	4	3	3	2	2	5	3	7	6
<b>TOTAL LEGUMES</b>	<b>990</b>	<b>1 748</b>	<b>1 853</b>	<b>2 060</b>	<b>2 849</b>	<b>3 890</b>	<b>4 093</b>	<b>4 485</b>	<b>5 893</b>	<b>8 312</b>
Carottes	230	557	552	644	404	634	1 078	1 218	1 470	1 312
Céleri rave	102	58	32	25	68	45	36	96	140	216
Chicorées frisées	25	44	38	31	30	30	26	21	18	12
Choux blancs	57	136	117	250	780	860	509	630	770	1 495
Courges et citrouilles	-	-	335	342	118	202	170	228	528	1 832
Courgettes	39	32	18	17	55	55	62	72	100	189
Laitues	134	261	344	224	430	735	625	580	800	583
Légumes à cosse <sup>2</sup>	42	77	16	14	23	32	29	21	18	23
Oignons	40	120	70	115	298	727	748	770	1 134	1 344
Poireaux	38	38	23	34	128	147	190	180	160	308
Tomates*	71	123	170	170	68	10	65	47	133	120
Autres légumes	211	301	139	194	448	413	555	622	622	878

source: ASTA

<sup>1</sup>rupture de série: à partir de 2020 les pommes et poires destinés à la transformation des exploitations non-agicoles ne font plus partie de cette statistique

<sup>2</sup>rupture de série, nouvelle méthode d'enquête à partir de 2016

**Tableau 19: La production d'animaux et de produits animaux**

	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024p
abattage et exportation de gros bovins (t) <sup>1</sup>	14 024	17 030	16 257	15 242	14 769	14 243	14 035	13 659
abattage de veaux (t) <sup>1</sup>	140	475	252	259	263	227	242	241
exportation de veaux vivants (têtes)	17 707	16 625	14 698	22 759	23 083	23 500	23 668	23 455
abattage et exportation de porcins (sans porcelets) <sup>1</sup> (t)	8 402	11 710	15 142	15 459	15 492	15 134	13 950	14 416
abattage de porcelets (têtes)*	48 187	34 426	13 774	10 233	7 501	6 766	6 702	6 050
exportation de porcelets vivants (têtes)	-	19 584	17 383	2 010	694	400	208	720
ovins et caprins (t) <sup>1</sup>	73	119	172	191	204	211	200	218
volaille (t) <sup>1</sup>	62	163	232	288	533	615	578	582
lait de vache (t)**	290 250	264 480	295 302	447 339	443 282	449 087	469 286	482 904
oeufs (t)	915	943	1 667	2 184	2 265	2 496	2 401	2 362

pour toutes les productions: abattages indigènes, y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

\*y compris exportations de porcelets vivants jusqu'en 1997

\*\*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

<sup>1</sup> en tonnes poids carcasse, animaux indigènes

source : Service d'Economie Rurale



**Tableau 20: La production totale de lait**

<b>année</b>	<b>production de lait* (1000 tonnes)</b>	<b>teneur en matière grasse (%)</b>	<b>teneur en matière protéique (%)</b>	<b>nombre de vaches laitières</b>	<b>rendement laitier (kg/vache/année)</b>
<b>1980</b>	270,1	3,91	-	67 830	3 982
<b>1990</b>	281,7	4,09	3,26	58 840	4 788
<b>2000</b>	264,5	4,19	3,36	48 607	5 441
<b>2010</b>	295,3	4,18	3,40	45 008	6 561
<b>2011</b>	292,2	4,15	3,37	44 113	6 625
<b>2012</b>	289,4	4,16	3,39	43 436	6 663
<b>2013</b>	295,9	4,13	3,36	46 195	6 404
<b>2014</b>	317,0	4,09	3,38	46 199	6 863
<b>2015</b>	346,3	4,11	3,37	46 903	7 383
<b>2016</b>	376,1	4,12	3,39	51 025	7 373
<b>2017</b>	387,2	4,11	3,41	52 701	7 347
<b>2018</b>	407,6	4,12	3,43	52 645	7 743
<b>2019</b>	421,3	4,16	3,44	53 947	7 809
<b>2020</b>	447,3	4,17	3,45	54 536	8 203
<b>2021</b>	443,3	4,22	3,46	54 828	8 085
<b>2022</b>	449,1	4,15	3,41	54 971	8 170
<b>2023</b>	469,3	4,18	3,45	55 496	8 455
<b>2024p</b>	482,9	4,17	3,45	55 414	8 714

\*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

source: Service d'Economie Rurale

**Tableau 21 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production (mensuel)**

Année 2024	Quantité délivrée aux laiteries (kg)	Matière grasse ( % )	Protéines ( % )	Prix <sup>1</sup> à 3,7% m.g. et 3,3 % m.p. (1 <sup>ière</sup> qualité)	Prix <sup>1</sup> à 4,2% m.g. et 3,4 % m.p. (1 <sup>ière</sup> qualité)	Prix <sup>1</sup> au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production <sup>2</sup> au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
<b>Janvier</b>	40 052 697	4,30	3,48	41,00	43,82	44,61	17 867 081
<b>Février</b>	38 750 459	4,23	3,44	41,27	44,11	44,39	17 201 807
<b>Mars</b>	42 178 232	4,21	3,44	42,29	45,19	45,38	19 139 498
<b>Avril</b>	41 024 837	4,19	3,45	42,36	45,25	45,41	18 627 460
<b>Mai</b>	42 544 334	4,11	3,42	42,89	45,82	45,35	19 293 910
<b>Juin</b>	40 601 447	4,05	3,40	43,55	46,51	45,58	18 506 625
<b>Juillet</b>	40 993 532	3,99	3,37	44,10	47,11	45,65	18 714 391
<b>Août</b>	38 672 939	4,01	3,36	44,63	47,66	46,18	17 858 343
<b>Septembre</b>	36 232 309	4,14	3,45	45,56	48,64	48,18	17 458 230
<b>Octobre</b>	36 930 038	4,27	3,53	47,16	50,35	51,14	18 884 537
<b>Novembre</b>	35 923 130	4,28	3,55	49,17	52,50	53,70	19 290 089
<b>Décembre</b>	38 308 309	4,31	3,55	50,78	54,20	55,49	21 259 021
<b>TOTAL</b>	<b>472 212 263</b>	<b>4,17</b>	<b>3,45</b>	<b>44,46</b>	<b>47,49</b>	<b>47,46</b>	<b>224 100 994</b>

<sup>1</sup> en Cent; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2023"

<sup>2</sup> en Euro; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2023"

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 22: Bilan de la structure des exploitations laitières luxembourgeoises (année calendaire)

REPARTITION PAR CLASSE  
DE GRANDEUR (Répartition  
établie sur base des livraisons  
de lait aux laiteries)  
Champ d'observation:  
exploitations avec production  
laitière au 1er janvier

Classe de grandeur (kg)	0	200 001	300 001	400 001	500 001	750 001	1 000 001	1 250 001	1 500 001	> 2 000 000	TOTAL
	- 200 000	- 300 000	- 400 000	- 500 000	- 750 000	- 1 000 000	- 1 250 000	- 1 500 000	- 2 000 000		
<b>Livraisons</b>											
2014	17 240 711	38 833 491	50 589 211	39 048 176	82 104 163	27 221 628	14 556 016	13 886 605	9 308 297	12 754 933	<b>305 543 231</b>
2015	14 875 761	30 882 396	49 470 313	40 104 462	85 048 235	41 296 402	17 802 469	15 199 480	13 449 964	24 389 149	<b>332 518 631</b>
2016	14 466 731	24 594 381	40 281 893	44 709 515	90 014 695	44 982 498	25 809 637	17 501 050	22 641 819	36 986 846	<b>361 989 065</b>
2017	13 238 145	20 257 800	39 878 669	35 717 423	94 484 597	57 433 895	25 769 572	20 566 643	19 381 005	47 617 745	<b>374 345 494</b>
2018	11 033 821	19 465 103	33 442 201	34 555 960	98 195 293	56 303 217	38 812 776	24 659 210	22 015 121	56 296 118	<b>394 778 820</b>
2019	10 726 890	15 855 609	30 817 114	35 121 303	92 880 391	59 091 972	39 607 059	30 168 991	18 855 053	76 250 874	<b>409 375 256</b>
2020	9 593 627	14 101 355	24 857 465	29 357 969	89 012 572	71 675 673	48 918 846	33 272 654	25 443 415	88 804 740	<b>435 038 316</b>
2021	8 934 866	14 399 694	23 775 851	29 512 883	78 868 636	76 421 568	46 986 121	33 571 463	23 375 961	96 520 882	<b>432 367 925</b>
2022	9 361 712	11 771 480	21 018 751	28 839 025	77 461 955	71 473 144	51 194 237	37 246 254	26 876 284	102 446 340	<b>437 689 182</b>
2023	7 553 368	10 229 545	17 538 845	28 625 956	77 104 087	71 152 320	51 711 655	36 711 523	45 046 885	112 948 309	<b>458 622 491</b>
2024p	7 224 851	9 679 632	16 956 814	28 311 563	75 870 259	67 750 224	49 893 831	47 959 743	43 985 374	124 579 972	<b>472 212 263</b>
<b>Part du total des livraisons (%)</b>											
2014	5,64	12,71	16,56	12,78	26,87	8,91	4,76	4,54	3,05	4,17	100,00
2015	4,47	9,29	14,88	12,06	25,58	12,42	5,35	4,57	4,04	7,33	100,00
2016	4,00	6,79	11,13	12,35	24,87	12,43	7,13	4,83	6,25	10,22	100,00
2017	3,54	5,41	10,65	9,54	25,24	15,34	6,88	5,49	5,18	12,72	100,00
2018	2,79	4,93	8,47	8,75	24,87	14,26	9,83	6,25	5,58	14,26	100,00
2019	2,62	3,87	7,53	8,58	22,69	14,43	9,68	7,37	4,61	18,63	100,00
2020	2,21	3,24	5,71	6,75	20,46	16,48	11,24	7,65	5,85	20,41	100,00
2021	2,07	3,33	5,50	6,83	18,24	17,68	10,87	7,76	5,41	22,32	100,00
2022	2,14	2,69	4,80	6,59	17,70	16,33	11,70	8,51	6,14	23,41	100,00
2023	1,65	2,23	3,82	6,24	16,81	15,51	11,28	8,00	9,82	24,63	100,00
2024p	1,53	2,05	3,59	6,00	16,07	14,35	10,57	10,16	9,31	26,38	100,00

<b>Nombre de producteurs</b>	<b>2014</b>	140	155	146	87	134	32	13	10	5	5	<b>727</b>
	<b>2015</b>	119	123	142	90	141	48	16	11	8	9	<b>707</b>
	<b>2016</b>	117	100	116	100	146	53	23	13	13	13	<b>694</b>
	<b>2017</b>	114	82	115	79	155	67	23	15	11	17	<b>678</b>
	<b>2018</b>	97	77	96	77	160	65	35	18	12	19	<b>656</b>
	<b>2019</b>	97	63	88	78	150	69	35	22	11	25	<b>638</b>
	<b>2020</b>	85	56	71	66	146	83	44	24	15	27	<b>617</b>
	<b>2021</b>	73	57	68	66	129	89	42	24	14	29	<b>591</b>
	<b>2022</b>	78	46	60	64	126	83	46	27	16	29	<b>575</b>
	<b>2023</b>	65	41	50	64	126	83	46	27	27	31	<b>560</b>
	<b>2024p</b>	61	38	48	62	123	77	45	35	26	34	<b>549</b>
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>2014</b>	19,26	21,32	20,08	11,97	18,43	4,40	1,79	1,38	0,69	0,69	100,00
	<b>2015</b>	16,83	17,40	20,08	12,73	19,94	6,79	2,26	1,56	1,13	1,27	100,00
	<b>2016</b>	16,86	14,41	16,71	14,41	21,04	7,64	3,31	1,87	1,87	1,87	100,00
	<b>2017</b>	16,81	12,09	16,96	11,65	22,86	9,88	3,39	2,21	1,62	2,51	100,00
	<b>2018</b>	14,79	11,74	14,63	11,74	24,39	9,91	5,34	2,74	1,83	2,90	100,00
	<b>2019</b>	15,20	9,87	13,79	12,23	23,51	10,82	5,49	3,45	1,72	3,92	100,00
	<b>2020</b>	13,78	9,08	11,51	10,70	23,66	13,45	,13	3,89	2,43	4,38	100,00
	<b>2021</b>	12,35	9,64	11,51	11,17	21,83	15,06	7,11	4,06	2,37	4,91	100,00
	<b>2022</b>	13,57	8,00	10,43	11,13	21,91	14,43	8,00	4,70	2,78	5,04	100,00
	<b>2023</b>	11,61	7,32	8,93	11,43	22,50	14,82	8,21	4,82	4,82	5,54	100,00
	<b>2024p</b>	11,11	6,92	8,74	11,29	22,40	14,03	8,20	6,38	4,74	6,19	100,00
<b>Moyenne par classe (kg)</b>	<b>2014</b>	123 148	250 539	346 501	448 830	612 718	850 676	1 119 694	1 388 661	1 861 659	2 550 987	<b>420 280</b>
	<b>2015</b>	125 006	251 076	348 382	445 605	603 179	860 342	1 112 654	1 381 771	1 681 246	2 709 905	<b>470 323</b>
	<b>2016</b>	123 647	245 944	347 258	447 095	616 539	848 726	1 122 158	1 346 235	1 741 678	2 845 142	<b>521 598</b>
	<b>2017</b>	116 124	247 046	346 771	452 119	609 578	857 222	1 120 416	1 371 110	1 761 910	2 801 044	<b>552 132</b>
	<b>2018</b>	113 751	252 794	348 356	448 779	613 721	866 203	1 108 936	1 369 956	1 834 593	2 962 954	<b>601 797</b>
	<b>2019</b>	110 586	251 676	350 194	450 273	619 203	856 405	1 131 630	1 371 318	1 714 096	3 050 035	<b>641 654</b>
	<b>2020</b>	112 866	251 810	350 105	444 818	609 675	863 562	1 111 792	1 386 361	1 696 228	3 289 064	<b>705 086</b>
	<b>2021</b>	122 395	252 626	349 645	447 165	611 385	858 669	1 118 717	1 398 811	1 669 712	3 328 306	<b>731 587</b>
	<b>2022</b>	120 022	255 902	350 313	450 610	614 777	861 122	1 112 918	1 379 491	1 679 768	3 532 632	<b>761 199</b>
	<b>2023</b>	116 206	249 501	350 777	447 281	611 937	857 257	1 124 166	1 359 686	1 668 403	3 643 494	<b>818 969</b>
	<b>2024p</b>	118 440	254 727	353 267	456 638	616 831	879 873	1 108 752	1 370 278	1 691 745	3 664 117	<b>860 132</b>

Source : Service d'Economie Rurale

**Tableau 23 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA**

	prix courants	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024p
froment panifiable	€/dt	17,65	13,10	17,27	18,04	c	c	c	c
froment fourrager	€/dt	14,50	10,13	13,00	16,06	c	c	c	c
épeautre	€/dt	:	10,91	13,50	20,34	c	c	c	c
seigle panifiable	€/dt	16,24	9,54	14,25	13,54	c	c	c	c
seigle fourrager	€/dt	:	:	12,75	13,54	c	c	c	c
orge fourragère	€/dt	14,50	9,48	12,50	14,19	c	c	c	c
orge de brasserie	€/dt	17,60	11,53	12,75	15,75	c	c	c	c
avoine	€/dt	14,01	10,16	9,50	13,50	c	c	c	c
maïs grain	€/dt	:	11,90	16,22	15,00	c	c	c	c
triticale	€/dt	14,50	9,05	12,75	14,59	c	c	c	c
colza alimentaire	€/dt	37,56	17,60	30,50	35,65	c	c	c	c
pois	€/dt	24,05	11,16	13,00	16,00	c	c	c	c
féveroles	€/dt	21,81	11,16	13,00	20,00	c	c	c	c
pommes de terre de consommation	€/dt	16,73	16,11	35,36	23,48	27,49	43,35	48,59	47,47
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	18,25	14,06	c	c	c	c
raisins destinés à la vinification	€/dt	88,06	92,87	104,00	116,35	119,12	128,40	132,78	134,98
viande bovine	€/kg poids ab	3,11	2,47	2,79	3,16	3,41	4,66	4,52	4,58
viande de veau	€/kg poids ab	5,98	5,35	5,59	6,63	6,68	6,86	6,88	6,95
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	220,63	148,29	99,37	89,49	114,47	133,59	163,14	170,45
viande porcine	€/kg poids ab	1,72	1,43	1,26	1,46	1,23	1,77	2,22	2,06
porcelets	€/tête (abatt)	52,06	35,23	42,29	41,39	37,66	47,03	69,96	56,53
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	6,04	6,03	7,01	8,02	8,20	8,49
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	8,26	4,00	4,00	4,96	4,96	5,01
volaille	€/kg poids ab	:	:	4,12	4,38	3,45	3,73	3,75	3,37
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement suppl.	€/kg	0,3582	0,3041	0,2847	0,3247	0,3446	0,4877	0,4316	0,4446
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,3654	0,3197	0,2995	0,3465	0,3699	0,5160	0,4617	0,4746
œufs	€/œuf	:	0,10	0,15	0,18	0,18	0,21	0,22	0,21

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

c = confidentiel, nd = non disponible

source: Service d'Economie Rurale

**Tableau 24a: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)**

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	variation 2024/2023		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	23 647	23 176	25 395	22 887	29 306	47 295	28 679	25 041	87,3	94,3	92,6
1100 blé et épeautre	7 407	10 377	13 918	12 432	16 178	24 800	15 110	12 515	82,8	90,7	91,4
1200 seigle et méteil	412	476	698	676	1 107	1 541	1 406	1 029	73,2	70,1	104,4
1300 orge	10 843	7 370	5 915	4 762	5 454	10 092	5 662	5 435	96,0	105,3	91,2
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3 275	1 926	761	1 267	1 136	2 200	978	1 020	104,4	117,1	89,1
1500 maïs grains	0	265	505	122	149	386	214	372	174,0	165,2	105,3
1900 autres céréales (triticale)	1 710	2 762	3 598	3 628	5 281	8 276	5 310	4 669	87,9	92,1	95,5
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	2 266	3 461	5 477	3 569	2 605	5 067	4 028	4 652	115,5	110,3	104,7
2100 oléagineux	1 953	3 153	5 257	3 134	2 135	4 436	3 498	4 077	116,6	112,0	104,1
2200 protéagineux	312	307	160	391	428	595	481	515	107,2	96,9	110,6
2900 autres plantes industrielles	0	0	60	44	42	36	49	59	121,0	121,0	100,0
3000 plantes fourragères	22 620	19 331	77 144	89 125	136 381	125 325	155 546	180 964	116,3	113,7	102,3
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	5 047	4 455	5 186	9 343	9 527	11 654	13 680	13 950	102,0	102,0	100,0
4100 légumes frais	2 380	1 423	2 589	5 532	5 891	7 815	10 077	10 509	104,3	104,3	100,0
4200 plantes et fleurs	2 667	3 032	2 598	3 811	3 636	3 839	3 603	3 441	95,5	95,5	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	3 128	3 190	4 957	2 600	3 219	4 073	3 791	5 558	146,6	142,0	103,3
6000 fruits	1 403	3 946	2 344	2 515	1 823	2 210	2 400	2 831	118,0	119,1	99,1
7000 vin	22 419	28 565	20 686	22 059	23 755	22 809	21 958	20 486	93,3	94,2	99,0
9000 autres produits végétaux	12	342	195	646	533	596	395	492	124,7	119,9	104,0
10000 production végétale (01 à 09)	80 543	86 465	141 385	152 745	207 150	219 028	230 475	253 975	110,2	109,2	100,9

**2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole**

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	variation 2024/2023		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	63 897	72 697	77 137	89 809	87 431	102 866	109 553	111 242	101,5	103,6	98,0
11100 bovins	48 297	53 838	54 846	64 568	64 225	73 209	75 401	77 123	102,3	103,0	99,3
11200 porcins	14 849	17 412	20 532	23 468	20 633	26 852	31 650	31 473	99,4	105,2	94,5
11300 équidés	129	107	19	19	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	342	620	842	959	1 181	1 301	1 285	1 484	115,5	108,8	106,1
11500 volailles	94	288	507	477	1 083	1 251	964	955	99,1	101,2	97,9
11900 autres animaux	186	434	392	317	290	234	234	188	80,3	75,6	106,3
12000 produits animaux (12100 à 12900)	100 104	83 488	87 831	159 167	168 889	236 971	222 104	234 119	105,4	103,0	102,3
12100 lait	97 977	81 708	84 316	152 984	162 431	228 769	213 775	225 762	105,6	103,3	102,3
12200 œufs	1 703	1 539	3 322	5 993	6 394	8 056	8 157	8 269	101,4	98,3	103,1
12900 autres produits animaux	424	240	193	189	65	146	172	88	51,3	51,3	100,0
13000 production animale (11+12)	164 001	156 186	164 968	248 975	256 321	339 837	331 657	345 362	104,1	103,2	100,9
14000 production de biens agricoles (10+13)	244 544	242 650	306 353	401 720	463 470	558 866	562 132	599 336	106,6	105,7	100,9
15000 production de services agricoles	2 933	7 447	7 244	3 211	3 202	2 157	1 997	1 997	100,0	100,0	100,0
16000 production agricole (14+15)	247 477	250 097	313 597	404 931	466 672	561 023	564 129	601 333	106,6	105,7	100,9
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	6 254	6 130	20 516	35 470	34 843	36 216	35 563	35 130	98,8	98,8	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 612	2 529	3 737	4 474	4 480	4 671	4 779	5 059	105,9	105,9	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	2 643	3 602	16 779	30 997	30 362	31 545	30 784	30 072	97,7	97,7	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	253 731	256 228	334 113	440 402	501 515	597 239	599 692	636 464	106,1	105,2	100,8

**3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise**

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	variation 2024/2023		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 432	135 055	236 833	313 772	365 833	424 522	451 750	456 794	101,1	104,3	97,0
19010 semences et plants	4 834	5 215	7 837	10 300	9 845	10 962	10 926	11 787	107,9	100,0	107,9
19020 énergie, lubrifiants	8 627	9 112	17 880	16 981	21 473	30 054	30 441	28 985	95,2	100,0	95,2
19030 engrais et amendements	14 331	9 813	12 535	13 737	14 181	24 364	25 550	20 714	81,1	100,0	81,1
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	3 490	4 824	7 793	7 132	7 792	7 583	8 137	8 126	99,9	100,0	99,9
19050 dépenses vétérinaires	2 147	6 707	7 211	9 799	9 701	9 938	13 292	13 448	101,2	100,0	101,2
19060 aliments pour animaux	58 106	49 980	124 251	174 218	212 992	246 657	266 744	274 765	103,0	107,3	96,0
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	22 819	26 822	39 150	74 506	77 393	101 273	96 329	83 951	87,2	100,0	87,2
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	35 288	23 158	85 101	99 713	135 598	145 384	170 415	190 814	112,0	111,4	100,5
19070 entretien du matériel	14 095	11 555	18 378	27 582	28 497	32 284	33 603	34 870	103,8	100,0	103,8
19080 entretien des bâtiments	1 797	1 556	1 948	2 868	3 295	3 257	3 238	3 345	103,3	100,0	103,3
19090 services agricoles	2 933	5 967	6 023	3 211	3 202	2 157	1 997	1 997	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	5 700	5 530	5 997	6 173	6 751	6 917	6 917	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	17 072	24 626	27 448	41 947	48 683	50 516	50 903	51 840	101,8	100,0	101,8
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	126 299	121 173	97 280	126 629	135 682	172 717	147 942	179 670	121,4	108,2	112,3
21000 consommation de capital fixe	29 722	52 487	87 721	100 102	102 436	111 642	111 002	111 555	100,5	100,0	100,5
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	96 577	68 686	9 559	26 527	33 245	61 075	36 941	68 115	184,4	132,7	139,0
23000 rémunération des salariés	4 405	8 522	16 509	32 497	33 631	35 639	39 178	37 314	95,2		
24000 autres impôts sur la production	2 898	1 024	1 155	1 855	2 036	2 104	2 388	2 424	101,5		
25000 autres subventions sur la production	15 642	29 063	65 178	74 949	75 964	77 684	89 786	91 563	102,0		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	109 321	96 725	73 582	99 621	107 173	136 655	124 339	157 254	126,5		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	104 916	88 203	57 073	67 124	73 542	101 016	85 161	119 940	140,8		
28000 fermages	8 753	11 155	15 372	21 459	22 381	22 105	22 471	23 312	103,7		
29000 intérêts à payer	10 342	3 167	5 330	2 593	1 855	3 501	14 176	14 484	102,2		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	85 821	73 881	36 371	43 072	49 305	75 410	48 514	82 144	169,3		



### Tableau 24b: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)

tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole

1ère partie: production végétale

source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	9%	9%	8%	5%	6%	8%	5%	4%
1100 blé et épeautre	3%	4%	4%	3%	3%	4%	3%	2%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	4%	3%	2%	1%	1%	2%	1%	1%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
2100 oléagineux	1%	1%	2%	1%	0%	1%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	9%	8%	23%	20%	27%	21%	26%	28%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%	2%	2%
4200 plantes et fleurs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
6000 fruits	1%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%
7000 vin	9%	11%	6%	5%	5%	4%	4%	3%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	32%	34%	42%	35%	41%	37%	38%	40%

**2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole**  
**source SER**

<b>en % par rapport à la production de la branche agricole</b>	<b>1990</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024 prov.</b>
11000 animaux (11100 à 11900)	25%	28%	23%	20%	17%	17%	18%	17%
11100 bovins	19%	21%	16%	15%	13%	12%	13%	12%
11200 porcins	6%	7%	6%	5%	4%	4%	5%	5%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	39%	33%	26%	36%	34%	40%	37%	37%
12100 lait	39%	32%	25%	35%	32%	38%	36%	35%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	65%	61%	49%	57%	51%	57%	55%	54%
14000 production de biens agricoles (10+13)	96%	95%	92%	91%	92%	94%	94%	94%
15000 production de services agricoles	1%	3%	2%	1%	1%	0%	0%	0%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	94%	92%	93%	94%	94%	94%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	6%	8%	7%	6%	6%	6%
17100 transformation de produits agricoles	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	1%	1%	5%	7%	6%	5%	5%	5%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Tableau 25: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg**

	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	73,582	77,690	99,621	107,173	136,655	124,339	157,254
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	36,371	33,443	43,072	49,305	75,410	48,514	82,144
indice implicite des prix du p.i.b. (2015 =100)	68,6	89,4	100,0	108,5	113,6	120,0	124,2	129,0
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 726	3 534	3 547	3 521	3 531	3 494	3 346
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	2 961	2 529	2 406	2 392	2 427	2 378	2 303
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	765	1 005	1 141	1 129	1 104	1 117	1 043
indicateur A (2015 = 100)	149,4	100,4	100,0	117,7	121,9	146,6	130,4	165,7
indicateur B (2015 = 100)	226,6	103,9	100,0	124,7	137,2	195,7	124,3	209,1
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,6	118,0	81,5	94,0	103,6	120,3	88,9	127,1
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	94,6	134,0	66,8	91,8	110,0	142,6	63,5	168,3

source: Service d'Economie Rurale

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole" du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEACES 97

**Tableau 26: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise**

		2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio €:							
1	-de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	137,2	113,8	121,1	128,5	138,0	187,1	181,6
2	-totale	20 502	38 236	49 537	58 889	65 870	70 568	72 410
3	part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
4	population active agricole (milliers UTA)	4,3	3,7	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
5	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	264,0	359,0	405,2	471,6	485,1	501,4	512,6
6	part de population active agricole dans l'emploi total*	1,6	1,0	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7
7	formation brute de capital fixe en agriculture (mio €)	62,3	129,9	98,6	99,6	140,5	190,6	104,1
8	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio €)	4 740,9	7 133,9	9 371,7	10 771,4	13 156,8	13 579,0	14 380,0
9	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,3	1,8	1,1	0,9	1,1	1,4	0,7

source: STATEC

\*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes, une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

## **XV. STATISTIQUES VITICOLES**

- 1. Récolte 2024 par cépage**
- 2. Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années**
- 3. Critères de qualité des récoltes 2023 et 2024 comparées à la moyenne 2014-2023**
- 4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)**
- 5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)**
- 6. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)**
- 7. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)**
- 8. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2023/2024 (hl)**
- 9. Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)**
- 10. Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)**
- 11. Exportations de vins mousseux et crémantés d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)**
- 12. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2023/2024 suivant leur classification qualitative (hl)**
- 13. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)**
- 14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)**
- 15. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2024 (hl)**
- 16. Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise selon les cépages au 31 juillet 2024 (hl)**
- 17. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)**
- 18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)**
- 19. Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2023/2024 (hl)**
- 20. Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)**

**Tableau 1 : Récolte 2024 par cépage**

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2024	2014-2023
Elbling	49,06	4,12	3.757,37	4,91	77	95
Rivaner	228,76	19,21	17.986,48	23,51	79	96
Auxerrois	176,62	14,83	12.778,36	16,70	72	81
Chardonnay	57,54	4,83	3.007,59	3,93	52	57
Pinot blanc	155,74	13,08	12.474,86	16,31	80	88
Pinot gris	188,99	15,87	11.482,48	15,01	61	69
Pinot noir	129,10	10,84	6.124,10	8,00	47	64
Riesling	155,69	13,08	8.401,37	10,98	54	65
Gewürztraminer	19,75	1,66	266,96	0,35	13	46
Divers	29,50	2,48	224,35	0,29		46
<b>Total</b>	<b>1.190,70</b>	<b>100</b>	<b>76.503,86</b>	<b>100</b>	<b>60*</b>	<b>71*</b>

(\*moyenne pondérée)

**Tableau 2 : Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années**

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2015	1.250	110.694	89
2016	1.256	82.947	66
2017	1.258	81.249	65
2018	1.249	135.907	109
2019	1.241	76.047	61
2020	1.236	96.858	78
2021	1.222	99.716	82
2022	1.216	88.095	72
2023	1.216	81.213	67
2024	1.191	76.504	60
<b>Moyenne</b>	<b>1.234</b>	<b>92.704</b>	<b>75*</b>

(\*moyenne pondérée)

**Tableau 3 : Critères de qualité des récoltes 2023 et 2024 comparées à la moyenne 2014-2023**

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2023	2024	2014-2023	2023	2024	2014-2023
Elbling	71	67	72	9,5	9,7	9,2
Rivaner	76	75	76	7,3	7,6	6,9
Auxerrois	79	76	82	6,7	7,3	6,8
Pinot blanc	76	78	81	8,9	9,0	8,7
Chardonnay	84	78	86	7,4	6,1	8,4
Pinot gris	80	84	89	7,9	7,8	7,7
Pinot noir	76	83	87	9,0	9,0	8,4
Riesling	84	76	84	8,9	10,9	9,6
Gewürztraminer	88	88	94	6,9	5,6	5,7

**Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)**

Pays de provenance	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
France	67.043	67.734	69.758	64.382
Italie	25.401	30.583	33.917	30.951
Allemagne	15.066	18.515	21.816	23.336
Belgique	56.887	57.273	51.405	48.044
Portugal	45.873	42.863	41.260	39.204
Espagne	12.508	15.568	15.098	11.459
Pays-Bas	456	434	511	751
Autres pays	1.244	962	1.055	1064
<b>Total</b>	<b>224.478</b>	<b>233.932</b>	<b>234.820</b>	<b>219.191</b>

Source : Statec

\*Chiffres provisoires

**Tableau 5 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)**

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Vin rouge et rosé	128.238	120.992	117.349	110.813
Vin blanc	43.357	47.796	51.105	50.220
Vins mousseux	43.738	50.073	54.245	47.059
Jus de raisin et moût	1.445	7.275	4.665	2.825
Autres**	7.700	7.796	7.455	8.274
<b>Total</b>	<b>224.478</b>	<b>233.932</b>	<b>234.820</b>	<b>219.191</b>

Source : Statec

\*Chiffres provisoires

\*\*Vins ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol

**Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)\***

Pays	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Belgique	25.616	24.444	25.061	22.158
Pays-Bas	337	1.078	426	483
Allemagne	3.276	3.248	3.791	4.233
France	355	1.856	1.952	584
Autres	619	1.533	943	827
<b>Total</b>	<b>30.203</b>	<b>32.159</b>	<b>32.173</b>	<b>28.285</b>

\* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations

**Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)\***

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Vin avec AOP	20.917	18.796	17.794	17.394
Vin sans AOP	6.222	8.074	7.272	5.110
Vins mousseux et Crémants	3.054	5.282	7.096	5816
Jus de raisin	10	7	11	9
<b>Total</b>	<b>30.203</b>	<b>32.159</b>	<b>32.173</b>	<b>28.285</b>

\* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations



**Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2023/2024 (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin avec AOP	14.658	317	4.213	539	735	20.462
<i>dont vins tranquilles</i>	14.206	298	2.077	333	435	17.349
<i>dont crémants</i>	452	19	2.136	206	300	3.113
Vin sans AOP	4.983	0	11	27	90	5.110
Vins mousseux	2.514	166	7	16	0	2.703
Jus de raisin	3	0	2	2	2	9
<b>Total</b>	<b>22.158</b>	<b>483</b>	<b>4.233</b>	<b>584</b>	<b>827</b>	<b>28.285</b>

**Tableau 9 : Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	6.193	2	6	9	12	6.222
2021/2022	5.355	659	166	1.265	779	8.074
2022/2023	6.538	0	9	712	12	7.272
2023/2024	4.983	0	11	27	90	5.110

**Tableau 10 : Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	17.817	235	2.336	180	349	20.917
2021/2022	15.571	303	2.039	442	441	18.796
2022/2023	14.549	300	2.085	288	572	17.794
2023/2024	14.206	298	2.077	333	435	17.349

**Tableau 11 : Exportations de vins mousseux et crémants d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)**

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2020/2021	1.604	99	929	164	258	3.054
2021/2022	3.516	116	1.190	147	313	5.282
2022/2023	3.320	125	1.687	180	353	5.665
2023/2024	2.966	185	2.143	222	300	5.816

**Tableau 12 : Exportations de vins avec AOP de la campagne 2023/2024 suivant leur classification qualitative (hl)**

Cépages		Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres pays UE	Autres pays hors UE	Total
Elbling	1.	160	3	189	16	1	21	389
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Rivaner	1.	8.495	132	58	64	35	23	8.807
	2.	46	0	11	16	40	5	119
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Auxerrois	1.	152	3	577	38	15	23	808
	2.	28	0	9	2	0	2	41
	3.	12	12	88	16	23	8	159
Pinot blanc	1.	227	55	38	19	4	0	343
	2.	1	0	8	1	0	0	9
	3.	23	10	155	11	4	4	206
Pinot gris	1.	3.509	5	289	20	16	23	3.862
	2.	568	0	30	2	0	6	607
	3.	27	6	370	15	13	0	431
Riesling	1.	546	0	15	40	19	24	643
	2.	21	0	3	2	0	2	27
	3.	52	15	21	10	44	7	149
Chardonnay	1.	2	0	1	1	5	0	9
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	7	2	9	1	3	0	21
Gewürztraminer	1.	1	0	1	0	1	0	3
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	3	0	24	7	5	0	39
Pinot noir	1.	91	2	144	37	7	5	285
	2.	10	7	11	3	4	0	36
Pinot	1.	215	43	21	2	19	0	301
Autres		15	2	4	13	14	9	57
<b>Total</b>		<b>14.206</b>	<b>298</b>	<b>2.077</b>	<b>333</b>	<b>274</b>	<b>161</b>	<b>17.349</b>

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)

2. = Côtes de + Premier Cru

3. = Lieu-dit/Coteaux de

**Tableau 13 : Réexportations de vins<sup>1)</sup> et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)**

Pays	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Belgique	11.266	14.306	13.817	11.431
Pays-Bas	272	3	691	845
Allemagne	1.612	2.094	2.992	2.157
France	1.499	2.050	1.195	1.486
Autres	5.586	6.552	9.215	9.432
<b>Total</b>	<b>20.235</b>	<b>25.005</b>	<b>27.910</b>	<b>25.351</b>

<sup>1)</sup> y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source : IVV et Statec ; calcul IVV

\* Chiffres provisoires

**Tableau 14 : Réexportations de vins<sup>1)</sup> et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)**

Nature des produits	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*
Vin blanc	680	1.419	2.799	808
Vin rouge/rosé	1.233	2.021	2.124	1.179
Vins mousseux	16.635	21.273	21.971	22.146
Vin pétillant	1.567	134	86	577
Jus de raisin	0	0	0	0
Autres	120	158	930	641
<b>Total</b>	<b>20.235</b>	<b>25.005</b>	<b>27.910</b>	<b>25.351</b>

<sup>1)</sup> y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source : IVV et Statec ; calcul IVV

\* Chiffres provisoires

**Tableau 15 : Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2024 (hl)**

Nature des vins	2020	2021	2022	2023	2024
Vin indigène *	111.055	120.484	132.214	129.617	123.818
Vin blanc étranger **	54.321	50.814	47.976	50.133	49.681
Vin rouge et rosé étrangers	8.930	9.465	6.161	10.411	8.904
<b>Total</b>	<b>174.306</b>	<b>180.763</b>	<b>186.351</b>	<b>190.161</b>	<b>182.403</b>

\* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

\*\* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

**Tableau 16 : Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise selon les cépages au 31 juillet 2024 (hl)**

Type de produit	2023	2024
Elbling	4.835	3.781
Rivaner	18.329	16.647
Auxerrois	12.239	11.864
Pinot blanc	11.857	10.603
Chardonnay	1.550	1.031
Pinot gris	9.907	8.243
Riesling	8.638	8.260
Gewürztraminer	1.096	1.251
"Pinot"	1.731	2.912
Pinot noir	5.954	5.261
Divers	3.791	3.846
Moûts et jus	155	609
Vin mousseux (*) et crémant	48.866	49.017
Vin pétillant (*)	669	496
<b>Total</b>	<b>129.617</b>	<b>123.818</b>

\*à base de vins indigènes

**Tableau 17 : Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)**

Nature des vins	2020/2021	2021/2022	2022/2023*	2023/2024*
Crémant, mousseux et vin indigène	57.236	55.827	58.519	58.727
Vin blanc et mousseux étrangers**	71.720	77.881	73.565	73.559
Vin rouge et rosé étrangers***	126.470	129.913	116.978	111.141
<b>Total</b>	<b>255.426</b>	<b>263.621</b>	<b>249.062</b>	<b>243.427</b>

Source : IVV et Statec ; calcul IVV

\* Chiffres provisoires

\*\* Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

\*\*\* Y compris les vins de liqueur étrangers

**Tableau 18 : Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)**

Nature des vins	2020/2021	2021/2022	2022/2023*	2023/2024*
Crémant, mousseux et vin indigène	9,0	8,6	8,9	8,7
Vin blanc et mousseux étrangers	11,3	12,1	14,5	10,9
Vin rouge et rosé étrangers	19,9	20,1	17,7	16,5
<b>Total</b>	<b>40,2</b>	<b>40,8</b>	<b>41,0</b>	<b>36,2</b>

Population totale 2023 : 660.809

Source : IVV et Statec ; calcul IVV

\* Chiffres provisoires

**Tableau 19 : Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2023/2024 (hl)**

Produit	Stock au 31.07.2023	Récolte 2023	Disponibilité*	Stock au 31.07.2024	Utilisation** 2023/2024
Elbling	4.835	3.351	8.186	3.781	4.405
Rivaner	18.329	19.847	38.176	16.647	21.529
Auxerrois	12.239	12.986	25.225	11.864	13.361
Pinot blanc	11.857	12.137	23.994	10.603	13.391
Pinot gris	9.907	10.642	20.549	8.243	12.306
Pinot noir	5.954	9.491	15.445	5.261	10.184
Riesling	8.638	7.906	16.554	8.260	8.294
Gewürztraminer	1.096	849	1.945	1.251	694

\* Stocks au 31.07.2023 plus récolte 2023

\*\* Vente ou utilisation comme vin de base

**Tableau 20 : Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)**

Produit	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Elbling	6.989	3.834	6.844	5.850	4.405
Rivaner	25.015	22.198	25.108	24.171	21.529
Auxerrois	12.381	12.700	13.419	11.198	13.361
Pinot blanc	12.356	13.750	13.550	11.009	13.391
Pinot gris	12.300	12.223	13.462	14.435	12.306
Pinot noir	7.442	7.339	8.574	9.117	10.184
Riesling	8.829	11.038	9.391	8.880	8.294
Gewürztraminer	855	1.111	1.018	904	694







LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture